

2045 132

71 112

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL - FACULTÉ DES LETTRES

LE CLUB HELVÉTIQUE DE PARIS (1790-1791)

ET LA DIFFUSION DES IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES EN SUISSE

Thèse

présentée à la Faculté des lettres de
l'Université de Neuchâtel pour obtenir le grade de
docteur ès lettres

par

ARIANE MÉAUTIS



1969

IMPRIMERIE PAUL ATTINGER S. A., NEUCHÂTEL

LE CLUB HELVÉTIQUE DE PARIS
(1790-1791)

La Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de MM. Louis-Edouard Roulet et Eddy Bauer, professeurs à l'Université de Neuchâtel, autorise l'impression de la thèse présentée par M^{lle} Ariane Méautis, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 26 janvier 1968.

Le doyen :
L.-Ed. ROULET.

Avant-propos

Il est, dans l'histoire de tous les pays, des périodes de transition qui marquent à la fois une fin et un commencement : elles provoquent les discussions, voire les passions des historiens.

Pour la Suisse, les années 1789 à 1798 correspondent précisément à l'une de ces périodes.

Deux forces s'opposent : d'un côté, un régime, patricien dans son ensemble, que plusieurs siècles de souveraineté semblent avoir rendu immuable, invincible ; de l'autre, un mouvement qui embrase l'Europe entière, transforme les esprits, les politiques, les Etats.

Période-charnière où les événements prennent une cadence telle que les contemporains sont, à quelques exceptions près, incapables de faire le point, minimisant des faits, en exagérant d'autres. Le Club helvétique en procure un bon exemple. Dès l'origine, les Etats de la Suisse lui confèrent une importance d'autant plus grande que la faveur apparente de révolutionnaires français l'auréole d'un éclat particulier. C'est ainsi que se sont imposées des idées toutes faites que les historiens du XIX^e siècle ont reprises à leur compte. Il faut attendre la publication des deux articles de A. Stern en 1889, et de J. Cart en 1909, pour que soit enfin précisé le rôle du Club helvétique. Tous deux, travaillant sur les sources, donnent de cette association un tableau aussi exact que possible. Ils n'avaient cependant pas à leur disposition tous les documents nécessaires, en particulier le *Registre des délibérations* du Club ; aussi, bien des points demeuraient-ils obscurs. En 1957, J. Feldmann, reprenant le problème à la base, présente en quelque cent pages, un portrait vigoureux et impartial du Club helvétique. Il nous a néanmoins paru que le dossier n'était pas épuisé ; qu'en était-il, en particulier, des rapports du Club helvétique avec divers milieux français ? Adopter un plan systématique et non plus chronologique — comme l'avaient fait A. Stern, J. Cart et J. Feldmann — permettait, malgré l'écueil inévitable des redites, de cerner le problème de plus près et de situer le Club helvétique dans un ensemble historique.

Dès lors, notre étude se présentait comme un diptyque : il convenait d'étudier successivement le rôle du Club helvétique *en France* (portée de ses agissements, son influence sur les milieux révolutionnaires, notamment sur J.-P. Marat et d'autres journalistes), et *en Suisse*, dans les diverses régions où il s'est manifesté plus particulièrement.

Le Club helvétique n'a vécu que quatorze mois. La précarité même de son existence a suscité certaines questions : les idées du Club étaient-elles héritées de celles qui avaient inspiré en Suisse les faiseurs de troubles du XVIII^e siècle ? Étaient-elles au contraire directement inspirées par celles de 1789 ? Les idées qui devaient conduire les révolutionnaires suisses de 1798 et amener la chute de l'ancienne Confédération étaient-elles de nature différente ? Pour répondre à ces questions, nous avons, dans deux chapitres, tenté d'une part de préciser la nature des divers troubles qui agitèrent la Suisse au XVIII^e siècle, et cherché d'autre part les mobiles intérieurs qui poussèrent un homme comme F.-C. de La Harpe à rédiger sa fameuse pétition au Directoire. Le Club helvétique devenait alors un maillon nécessaire dans l'histoire complexe de la fin de l'Ancien Régime, et son rôle méritait d'être précisé.

Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui, par leur aide ou leurs conseils, nous ont permis de mener à chef notre travail. En premier lieu, les deux professeurs d'histoire de l'Université de Neuchâtel, M. Louis-Ed. Roulet, à qui nous devons le sujet lui-même, et qui, tout au long de nos recherches, nous a guidée et conseillée, et M. Eddy Bauer, dont les remarques nous ont évité bien des erreurs. Que soient également remerciés tous les archivistes et professeurs suisses et français dont l'amabilité et la compétence nous furent une aide précieuse : MM. J. Courvoisier, A. Donnet, H. Gremand, H. Gutzwiller, Z. Marzys, H. Michel, N. Morard, A. Rais, A. Schnegg, J. Suratteau. Notre gratitude va en outre aux chercheurs désintéressés qui n'ont pas hésité à nous faire connaître des textes rares ; ainsi M. P. Devanthey nous a permis d'utiliser la copie qu'il avait faite de l'important manuscrit n^o 3585 retrouvé aux Archives fédérales. Nous tenons enfin à remercier la Commission neuchâteloise du Fonds national pour la recherche scientifique dont l'aide nous a été précieuse, et tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont aidée de leurs conseils.

A. M.

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION

Le XVIII^e siècle helvétique jusqu'en 1790 ¹

Le XVIII^e siècle est l'un des plus importants de notre histoire. Les événements y sont rares — il ne se passe pour ainsi dire rien entre la guerre de Villmergen et la Révolution — mais la gerbe s'y noue de toutes les raisons qui vont précipiter la ruine de l'ancienne Confédération, au premier rang desquelles il faut placer l'état de « torpeur politique », dont parle Dierauer ², le phénomène de « cristallisation » et l'incapacité d'adapter « les formes politiques aux réalités sociales », que souligne Martin de son côté ³.

Confédération de treize cantons, la Suisse paraît avoir, de loin, une unité politique. De fait, elle se compose d'une vingtaine d'Etats indépendants, « unis par des liens de droit très divers » ⁴, où se rencontrent tous les régimes, démocratiques, fédératifs, oligarchiques, monarchiques.

En dépit de leurs différences institutionnelles, ils connaissent tous la même évolution vers l'oligarchie : dans Uri ou Schwyz, Etats démocratiques à *landsgemeinde*, dans Berne ou Fribourg à régime aristocratique, dans Bâle ou Zurich à gouvernement oligarchique, partout vont se fermer les livres de bourgeoisie, partout quelques familles s'arrogeront les droits politiques, et les citoyens non bourgeois seront condamnés à demeurer des sujets.

Au sein même des bourgeoisies, les familles qui gouvernent effectivement deviennent de moins en moins nombreuses. A Berne, en 1787, seules soixante-

¹ *Remarque préliminaire* : Dans notre ouvrage, nous avons adopté les quelques principes suivants : dans les citations, nous avons respecté l'orthographe de l'époque, souvent révélatrice d'un certain milieu social. Nous avons néanmoins rétabli, pour plus de clarté : a) la ponctuation ; b) l'accentuation ; c) la coupure des mots ; d) l'usage moderne des majuscules. En ce qui concerne l'orthographe des *noms propres* et autres mots particuliers, nous nous sommes conformée à celle utilisée par le *DHBS*. On trouvera dans la bibliographie générale les références complètes des ouvrages cités.

² DIERAUER IV, p. 281.

³ MARTIN, p. 141 et 143. René NAVILLE (p. 19) est du même avis quand il écrit que le mal bernois était de deux sortes, moral et politique. « Moral, parce que figée et cristallisée dans une armature qu'elle croyait éternelle, l'aristocratie dirigeante glissait insensiblement vers l'oisiveté, la routine et l'ataraxie. Politique, parce que le gouvernement s'était lentement transformé en oligarchie tout en devenant l'apanage de quelques familles ayant perdu le contact avec les forces vives et les réels besoins de la nation (Berne d'un siècle à l'autre, XVII^e-XIX^e siècles, Lisbonne 1964).

⁴ MARTIN, p. 144.

huit peuvent faire partie du Petit Conseil ⁵. A Fribourg, parmi les soixante-sept familles aptes à gouverner, quelques-unes seulement parviennent aux charges les plus élevées ⁶. Même les cantons à *landsgemeinde* ne connaissent plus la véritable démocratie, et la charge de *landmann* reste dans les mêmes familles : à Uri, le fief des Schmid et des Jauch, à Schwyz, des Reding et des Bettschart ⁷. Les troubles qui agitent le XVIII^e siècle ont ainsi un caractère commun : les non-privilegiés s'insurgeront par réaction ou intérêt contre la classe des nantis. Ainsi « l'affaire Davel », la « conjuration de Heuzi », les troubles de l'évêché de Bâle, la « révolution de Chenaux », l'évolution politique de Genève ont pour cause l'évanouissement d'un régime antérieur, l'établissement d'une classe dirigeante, la restriction progressive des droits des sujets et même de certains bourgeois ⁸.

Le cas du major Davel est peut-être le plus extraordinaire. Les historiens s'accordent à voir en lui, sinon un illuminé, du moins un idéaliste profondément pénétré du sens religieux de sa mission. Il est si convaincu de la légitimité de ses vues et de la réussite de son plan qu'il n'en informe pas les soldats qu'il commande. Dans le manifeste qu'il destine à LL. EE., il affirme que le Pays de Vaud « a pris la résolution de ne plus à l'avenir reconnoître aucun ordre de [leur] part, sans qu'aucune menace ou promesse de quelle nature que ce soit, y apporte jamais aucun changement ». Davel expose tout crûment les vices du régime : toutes les charges dépendent du bailli qui les vend aux plus offrants ; ce même bailli administre la justice sans en avoir la moindre connaissance ; il se plaît à multiplier et à entretenir les procès ; chaque année, de nouveaux impôts écrasent le peuple ; « les droits et privilèges de plusieurs villes du Pays de Vaud ont été de temps à autre absorbés » ; les officiers du Pays de Vaud n'ont aucune chance d'avancement et se voient toujours préférer des bourgeois de Berne ; l'Académie de Lausanne a cessé d'être florissante, etc. Aux yeux de Davel, un seul remède : renverser le gouvernement bernois, renvoyer chez lui chaque bourgeois de la capitale, tout cela sans effusion de sang, à moins que LL. EE. ne souhaitent le combat ⁹. Son pays souffre, il veut le libérer, extirper le mal, et remettre sans doute aux Conseils des villes les pouvoirs retirés aux baillis ¹⁰. Davel se sent appelé à servir les desseins de la Providence, à suivre les plans de Dieu. « Une force majeure m'a fait agir de cette manière : mais victime ou conquérant, je parviens à mon but ¹¹. » Son but ? Accomplir la volonté divine par une mort héroïque, exemplaire, et contribuer ainsi au bonheur de son pays. Cette noblesse de caractère, le pasteur de Saussure la souligne dans ses exhortations au peuple, prononcées avant l'exécution de Davel : le major n'avait voulu que « la liberté de ses compatriotes ;

⁵ DIERAVER IV, p. 312.

⁶ *Ibid.* p. 319.

⁷ *Ibid.* p. 298.

⁸ Nous laissons à dessein de côté certaines luttes entre familles régnantes, comme, à Zoug, celle qui, de 1728 à 1736, met aux prises les « durs », partisans de Schumacher, et les « mous », fidèles à Zurlauben ; elles sont plus proches des traditions féodales que des lumières du XVIII^e siècle. Peu intéressantes aussi les tribulations de la famille Reding, à Schwyz, où il s'agit surtout d'orgueil personnel et d'intérêts matériels.

⁹ *Le Major Davel*, p. 105-109.

¹⁰ C'est du moins ce que sa démarche auprès des Conseils de Lausanne laisse supposer.

¹¹ MONNARD XIV, p. 146.

c'était la douce satisfaction de les affranchir du joug de la dépendance, c'était l'avantage de les mettre en possession de privilèges liés étroitement au bonheur de la société »¹². Ainsi, le major ne réclamait rien d'autre que la liberté ravie par les Bernois et qu'illustraient les « droits et privilèges ».

Si Davel ne fut pas suivi, comme il l'espérait, c'est que « le régime bernois fut un régime de libération populaire qui ne fut dur qu'aux grands »¹³. Les idées de Davel allaient cependant faire leur chemin parce qu'elles s'appuyaient sur la morale, sur les droits et franchises, sur Dieu. Nous sommes plus proches des sentiments qui guidèrent les Waldstätten que de l'idéologie révolutionnaire, de la Déclaration des droits de l'homme.

La « conjuration de Henzi », à Berne, est loin de cet idéal. En 1744, Samuel Henzi avait été banni pour cinq ans pour avoir signé, avec vingt-six autres bourgeois, un mémoire dévoilant les vices du système électoral qui, concentrant les emplois dans un nombre limité de familles, appauvriissait la bourgeoisie. « Sowohl in dieser Urkunde als in späteren Gesetzen sei vorgeschrieben, wie von den Zünften fromme, aufrichtige und würdige Personen in den grossen Rath erwählt werden sollten, denen die Beförderung des gemeinen Besten angelegen sei »¹⁴. C'était rappeler le droit de tous les bourgeois à gouverner la chose publique.

À son retour, en 1749, Henzi, aigri par les mortifications qu'il avait eu à subir après son exil, et particulièrement furieux qu'on lui ait préféré comme bibliothécaire en chef un jeune homme de dix-neuf ans¹⁵ — alors que ses quarante-huit ans, son immense culture et ses facultés administratives le désignaient pour aspirer à ce poste officiel — se lia avec d'autres mécontents, N.-S. Wernier et E. Fueter, « personnages ambitieux et aigris »¹⁶ qui recherchaient avant tout leur profit personnel. Henzi rédige un long mémoire où il réclame le rétablissement de l'ancienne constitution de la bourgeoisie bernoise¹⁷. Il dénonce le « despotisme des usurpateurs »¹⁸, les vices du gouvernement. « Ans allem oben Angebrachten nun ist sonnenklar, dass die Stadt Bern vom höchsten Gipfel der Freiheit in den tiefsten Abgrund der Knechtschaft gefallen ist, und ein ewiges Joch auf dem Hals hat ; anstatt einen Herrn, hat sie dreihundert, deren Association unsterblich ist, deren Maximen sich von Vater auf Sohn fortpflanzen, und die allzeit despotischer werden »¹⁹. En conclusion, Henzi proposait une nouvelle forme de gouvernement ; pour que les magistrats soient les serveurs et non les maîtres des lois, ils devaient être choisis librement par le peuple ; ainsi la bourgeoisie retrou-

¹² MONNARD XIV, p. 159.

¹³ MARTIN, p. 163.

¹⁴ TILLIER V, p. 176.

¹⁵ Johann-Rudolf Sinner von Ballaigues (1730-1787) devait devenir plus tard un savant distingué (DIERAUER IV, p. 338, note 1).

¹⁶ DIERAUER IV, p. 336.

¹⁷ Ce mémoire se trouve sous forme abrégée dans l'*Helvetia* I (1823), p. 401-443.

¹⁸ *Ibid.* p. 438 : « Die Usurpatoren lassen sich anch sehr angelegen seyru, wie sie allen verbündeten Städten das gleiche Usurpationsgift einflössen mögen. Sie haben Pensionairs, die sich bemühen, jeder an seinem Ort, das gottlose Gesäm des Despotismus auszustreuen. »

¹⁹ *Ibid.* p. 439.

verait ses anciens pouvoirs ²⁰. On agirait par la force et les conjurés s'engagèrent par serment à garder secrètes leurs délibérations et à punir les traîtres ²¹. Henzi n'en fut pas moins trahi et condamné avec Fueter et Wernier à la peine capitale ²². Convaincu que la liberté bernoise n'existait plus, il avait lutté pour voir les « antiques constitutions » restaurées.

La situation avait été plus grave encore dans l'évêché de Bâle où les révoltés s'étaient unis autour de Pierre Péquignat, paysan de Courgenay, robuste vieillard de soixante ans, un chef. Le prince-évêque de Bâle était alors Jean-Conrad de Reinach-Hirzbach qui, depuis le jour où il était monté sur le siège épiscopal en 1705, cherchait, comme bien des souverains du XVIII^e siècle, à affermir son autorité : de nombreuses ordonnances prouvent son désir d'organiser au mieux tous les domaines de l'administration. Malheureusement, ses innovations, louables en soi ²³, furent considérées comme autant d'atteintes aux libertés et aux privilèges. L'*Ordonnance pour la régie des affaires*, promulguée en février 1726, fut un véritable coup de théâtre ²⁴. Le pays se trouvait soudain devant une constitution toute différente, sur laquelle on ne l'avait consulté en rien. « Comme nous ne prétendons rien ôter à nos sujets de leurs privilèges et droits bien établis, concluait Jean-Conrad, tous ceux qui verront ces points, articles et arrangements seront entièrement convaincus de notre soin paternel et de notre vigilance pour avancer leur bonheur ²⁵. » En quoi le prince se trompait : quinze ans de troubles allaient lui prouver que ses vues étaient trop optimistes.

²⁰ *Helvetia*, p. 440-442. Son projet de gouvernement était composé de vingt et un articles : « Il demandait le rétablissement des « antiques constitutions », et tout spécialement de celle du XIV^e siècle — « si elle convient à l'époque actuelle » — Le libre choix de Grand Conseil par les corporations ; une participation prépondérante de la commune bourgeoise au pouvoir législatif ; la limitation de la durée des fonctions d'avoyer et l'abolition de tous les collèges secrets ; la bonne entente avec le peuple des campagnes, la suppression de tout servage, un allègement des charges, une justice prompte et accessible à tous. Enfin, il demandait qu'à l'avenir les ressortissants de l'Etat ne prêtassent plus leur hommage à la classe représentée au Grand Conseil patricien, mais à la ville de Berne, c'est-à-dire à la commune tout entière, primitivement souveraine. Son projet de réforme s'étendait aussi aux affaires fédérales. Pour fortifier l'amour fraternel des cantons et la concorde helvétique, il proposait la restitution des territoires conquis en 1712 par Berne et par Zurich » (DIERAVER IV, p. 339).

²¹ *Helvetia*, p. 442-443.

²² Voir les détails de toute l'affaire dans MONNARD XIV, p. 438-480.

²³ « L'*Ordonnance* édictée en 1726 par le prince-évêque de Bâle est un document qui fait honneur à son bon sens administratif et politique. La preuve, si c'en est une, c'est qu'il n'est aucune des dispositions de cette *ordonnance* qui ne soit aujourd'hui appliquée et obéie » (P.-O. WALZER, *De quelques héros, Henzi, Chenaux, Péquignat, Davel*. Pages suisses, cahier 15, s. d., p. 59).

²⁴ « Il établit différentes commissions chargées de veiller au bon gouvernement de toutes choses. Une chambre des finances ou des comptes, une cour des fiels, une commission du commerce, des magasins, halles et péages, une autre chargée d'observer les limites de sa souveraineté, une commission du tabellionat et des notaires publics, une des eaux et forêts, des lers, forges et martinets, une commission fiscale, une direction générale des numônes, une pour observer l'intérêt des veuves et orphelins, une commission des sels, une commission supérieure des affaires de police, une de la santé, des graines, des bâtiments, des grands chemins », etc. (VAUTRAY II, p. 304).

²⁵ *Ibid.* p. 303.

De 1726 à 1730, la tension augmente, la révolte paraît proche ²⁶. Jean-Conrad, le 11 janvier 1730, convoque les Etats du pays à Porrentruy ²⁷. Aucun résultat. Peu après, les officiers de justice de la mairie d'Alle mettent la main sur une copie authentique du *Rôle de l'Ajoie*, charte de 1517. Ce texte, mélange des droits du souverain et des sujets, devint la bible des Ajoulots révoltés : toutes les innovations qui n'y étaient pas consignées allaient passer pour des usurpations du pouvoir ²⁸.

La résistance s'organise, se choisit des chefs et des députés : Pierre Péquignat pour Alle, J.-P. Riat pour Chevenez, J.-G. Prongué pour Bure, F. Lion pour Cœuve ²⁹. A Porrentruy, on se groupe autour de P.-F. Choullat, maître bourgeois, de J.-J. Liechtlé, de Georges et d'Etienne Bruat ³⁰. On recherche avidement mais inutilement les anciens titres et privilèges, entre autres ceux que la bonne comtesse Henriette aurait concédés au pays d'Ajoie ³¹. L'effervescence devient générale. Jean-Conrad convoque à nouveau les Etats à Delémont, en décembre ; les délibérations n'amènent aucun résultat.

Durant les sept dernières années de son règne, Jean-Conrad cherche par tous les moyens à rester maître de la situation ; il fait appel au résident impérial auprès des cantons suisses, Paul-Nicolas de Reichenstein qui, plus favorable aux idées des sujets, doit quitter Porrentruy après une année d'inutiles démarches (31 décembre 1730-10 décembre 1731) ³². Le prince-évêque convoque à plusieurs reprises les Etats du pays : 21 mai, 11 décembre 1731, 13 juillet 1733, 29 mars 1735 ³³. Le procès entre le prince et ses sujets est porté devant la cour impériale qui rend une première sentence le 27 mai 1732 condamnant toutes les menées des plaignants. Les troubles ne font qu'augmenter. Le prince-évêque fait alors appel aux cantons catholiques, ses alliés depuis 1579. Les députés, arrivés fin 1734, repartent au printemps suivant, leurs exhortations ayant été inutiles ³⁴.

Pour Jean-Conrad, seule l'intervention des troupes peut désormais être efficace ; il sollicite les cantons catholiques et même le roi de France. Mais Berne refuse le passage des contingents lucernois et les négociations avec Versailles échouent ³⁵. Le 8 septembre 1735, rassemblés à Courgenay, les révoltés jurent de

²⁶ Les sujets ne veulent pas se soumettre à l'ordonnance de 1726 ; de plus, ils se plaignent de l'accise, impôt temporaire établi lors de la guerre de Trente Ans et que Jean-Conrad cherchait à rendre permanent, etc. (QUIQUEREZ [2], p. 27 et suiv.).

²⁷ VAUTRAY II, p. 305 ; QUIQUEREZ [2], p. 36.

²⁸ VAUTRAY II, p. 306 ; QUIQUEREZ [2], p. 41.

²⁹ VAUTRAY II, p. 307.

³⁰ QUIQUEREZ [2], p. 37-38.

³¹ Son administration avait été fort douce. « De là a pu naître l'opinion qu'elle avait gratifié cette contrée de franchises autres que celles mentionnées dans les rôles précités et que semblait indiquer celui de 1508. Mais nous ne le pensons pas, parce que ces deux actes ne sont que la reproduction de coutumes antérieures et que les modifications qu'on remarque dans le dernier sont le fait des évêques de Bâle, soit de Jean de Venningen, qui racheta l'Ajoie en 1461, ou de ses successeurs » (QUIQUEREZ [2], p. 45-46).

³² *Ibid.* p. 58-63.

³³ *Ibid.* p. 61, 69, 79, 97.

³⁴ *Ibid.* p. 91-96.

³⁵ *Ibid.* p. 97-99.

rester unis et fidèles à leur cause; ils s'armeront pour triompher et obtenir justice ³⁶.

Telle est la situation au début de 1736. Les deux partis attendent le jugement de la cour impériale. Rendu le 10 janvier 1736, il est ratifié par l'empereur le 12 mars: toutes les innovations de Jean-Conrad sont confirmées et approuvées, les sujets n'obtenant satisfaction que sur quelques droits parmi les moins importants. La souveraineté de l'évêque est reconnue, mais les anciennes franchises des villes et campagnes passées sous silence ³⁷.

Les sujets protestent, allant jusqu'à mettre en doute l'authenticité de cette sentence ³⁸, et le calme n'est pas encore rétabli lorsque Jean-Conrad meurt. Son successeur, Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrun, est élu à Arlesheim le 4 juin 1737. En août, les commis des maires d'Ajoie lui présentent un mémoire: *Pensées de pacification sur les plaintes générales des Etats*, par lequel ils prétendent « enlever au prince le pouvoir législatif, le droit de faire la paix ou la guerre, le droit de créer des impôts, de faire percevoir des péages et autres prérogatives de souveraineté » ³⁹. La situation paraît vraiment détériorée. Un dernier effort de conciliation échoue ⁴⁰.

Le prince-évêque ne pouvant plus compter sur l'appui armé des cantons catholiques ou de l'empereur — Berne ou Bâle sont en état de refuser le passage des troupes — se tourne vers la France. Un traité d'alliance fut signé le 11 septembre 1739 à Soleure, ratifié le 22 à Versailles. La France promettait assistance au prince pour rétablir la tranquillité ⁴¹. Devant ce danger, Péquignat et les siens cherchèrent en vain aide et secours en Suisse. C'est le moment que choisit le prince pour frapper un grand coup: le 27 avril 1740, quatre cents dragons à cheval et deux cents grenadiers entrèrent à Porrentruy ⁴². Avec les bottes françaises, la peur pénétra dans le pays. Les arrestations se multiplièrent et lorsque, le 31 octobre 1740, les têtes de Pierre Péquignat, de Lion et de Riat tombèrent ⁴³, la révolte était matée; l'absolutisme triomphait.

Tout comme Berne, Fribourg avait un régime patricien, et connu des troubles graves, provoqués par certains abus dans l'administration gouvernementale. L'agitation se manifeste dans trois couches de la population: les paysans sont touchés par l'insurrection de Chenaux, la bourgeoisie commune lutte contre le patriciat, de même que la noblesse.

³⁶ QUICHEREZ [2], p. 104.

³⁷ *Ibid.* p. 106-108. Les sujets obtenaient « l'exemption de péage pour quelques denrées; la faculté d'aller acheter du vin ailleurs que dans les caves de l'évêque; la permission de vendre le vieux cuivre autre part qu'à l'Hôtel des monnaies; le droit du magistrat de Porrentruy de faire porter à ses frais, par un messenger, ses lettres et paquets à Bâle, sans employer le postillon du prince, payé par les sujets » (p. 106).

³⁸ *Ibid.* p. 110.

³⁹ *Ibid.* p. 115.

⁴⁰ Le prince-évêque promettait pardon et amnistie, à la condition que les sujets lui payent les tailles, règlent leurs difficultés particulières devant les officiers du bailliage et acceptent le jugement d'un tribunal composé de ses conseillers et officiers qui seraient, pour l'occasion, déliés de leur serment de fidélité (*ibid.* p. 116-117).

⁴¹ Le texte du traité se trouve dans VAUTRAY II, p. 350.

⁴² *Ibid.* p. 356.

⁴³ *Ibid.* p. 364-365.

D'après son biographe P. de Zurich, Pierre-Nicolas Chenaux n'est pas le héros que la postérité s'est plu à reconnaître en lui et sa vie n'offre pas le reflet exemplaire de celle de Davel : les faiblesses de son père envers lui, les affaires peu sûres dans lesquelles il se lança, les dettes qu'il contracta, les « batteries », les procès d'injures qu'il eut sur les bras n'en font guère l'homme « droit, vaillant et courageux » qu'immortalise la statue érigée à Bulle en 1933⁴⁴. Dans l'affaire de la forêt de Sautaux — en 1755, d'importantes coupes de bois avaient été ordonnées par la commune de La Tour dans une forêt appartenant à l'Etat — Chenaux avait été l'un des principaux coupables, ayant marqué lui-même les plantes à abattre⁴⁵. LL.EE. lui interdirent de sortir de sa paroisse pendant un an, comme de fréquenter le cabaret de La Tour, et l'exclurent pour dix ans de toute assemblée bourgeoise et communale ; il dut demander pardon à genoux⁴⁶.

Mais derrière Chenaux⁴⁷, se dessine la figure combien plus énergique de l'avocat Jean-Nicolas-André Castella, banneret et secrétaire du Petit Conseil de Gruyères. Si sa participation aux troubles de son pays est certaine, elle n'a cependant jamais été clairement définie, et sa biographie reste à faire. Les historiens s'accordent cependant à voir en lui le véritable chef du mouvement de 1781.

En 1771 déjà, lors de l'affaire de la forêt de Bouleyres, semblable à celle de Sautaux, Castella, désirant soutenir « les titres de la bourgeoisie », avait pris en main les intérêts des communes de Gruyères, de Bulle, de Morlon, de La Tour et du Pâquier, et inspiré les réponses rendues à LL. EE⁴⁸. Le 4 février 1775, lors des coupes effectuées dans la forêt de Sautaux, Chenaux tiendra à l'assemblée de la commune de La Tour la harangue prononcée à Gruyères cinq ans plus tôt par Castella⁴⁹. Rien d'étonnant donc de trouver à l'origine de la « révolution de Chenaux » les théories de l'avocat de Gruyères.

Castella par ses écrits, Chenaux par sa belle prestance et la « manière si pathétique et si touchante »⁵⁰ qu'il avait de prêcher ses idées, réussirent à grouper autour d'eux une partie de la population paysanne que la diminution des fêtes religieuses, la suppression de la chartreuse de la Valsainte avaient irritée. Les problèmes causés par les forêts de Sautaux et de Bouleyres aidant, il n'en fallait pas plus pour faire croire que les droits et privilèges des communes étaient foulés aux pieds par le gouvernement. Le 29 avril 1781, les conjurés se rassemblent à L'Épée couronnée, à Bulle, et décident de profiter de la foire de Fribourg, le 3 mai, pour se rendre en grand nombre dans la capitale, s'emparer de l'arsenal, de la Maison de ville et de la chancellerie⁵¹. Leur projet fut éventé⁵² ; le gouver-

⁴⁴ P. de Zurich a étudié en détail les difficultés sans nombre que connut Chenaux (cf. ZURICH [1]).

⁴⁵ Cf. ZURICH [2], p. 158.

⁴⁶ *Ibid.* p. 73.

⁴⁷ *Ibid.* p. 79. Zurich l'appelle « ce simple fanfaron ».

⁴⁸ *Ibid.* p. 148-149.

⁴⁹ *Ibid.* p. 71.

⁵⁰ DESBACH, p. 418.

⁵¹ Voir les détails dans BERCHTOLD III, p. 277-278.

⁵² P. de Zurich a pu découvrir que l'un des dénonciateurs avait été Jean Barras, de Broc, et l'autre probablement Antoine Magnin, de Hauteville en Gruyère (*En marge de l'insurrection de 1781, un secret bien gardé*: Annales fribourgeoises 30, 1942, p. 107-120, 129-145).



nement obtint l'aide de Berne, et l'attaque projetée par Chenaux, qui avait réuni quelque deux mille hommes, échoua piteusement. Chenaux fut tué par l'un de ses hommes⁵² et des condamnations rigoureuses frappèrent les plus compromis : Henri Rossier, Pierre Chapuis et Jean-Jacques Sudan furent condamnés à cent un ans de galères, François Huguenot à trente ans, Jean-Baptiste Gremion, dit Catogan, au bannissement à vie. Quant à Castella, qui s'était enfui, il fut condamné à mort par contumace et pendu en effigie⁵³.

Dans un mandat du 11 mai, publié en chaire le 13, le Grand Conseil promit « d'écouter avec bonté et patience toutes les représentations convenables »⁵⁴. Aussitôt, d'assez nombreuses requêtes parvinrent aux autorités. La plupart des communes demandaient le rétablissement des processions que le gouvernement avait supprimées le 6 avril 1775, vu le peu de décence et de dévotion dont elles faisaient preuve, et la conservation des privilèges et droits écrits et non écrits. Certaines se plaignaient encore de l'augmentation du prix du sel, et des abus concernant les charrois, demandaient une diminution des droits de douane, la liberté de pouvoir sortir du pays sans autorisation, et de faire commerce (notamment des bois et fourrages) hors du canton, surtout la permission de faire pâturer les bêtes avant le 1^{er} mai. Enfin, certains impôts étaient trouvés trop lourds. Plusieurs communes cependant affirmèrent n'avoir aucune représentation à faire et assurèrent LL. EE. de leur fidélité et de leur attachement⁵⁵. Le gouvernement fit droit à certaines demandes — celles qui portaient le moins atteinte à son autorité⁵⁷ — et laissa les autres sans réponse. Les communes se calmèrent apparemment, l'affaire Chenaux était close. Elle n'avait pas été un mouvement démocratique cherchant à donner aux paysans quelque pouvoir politique, elle n'avait visé qu'à obtenir, par la violence, le redressement des griefs. Elle avait cependant mis en lumière certains abus dans l'administration des campagnes, et le mécontentement qu'ils avaient suscité.

Bien différentes furent les revendications de la bourgeoisie commune de Fribourg, qui profita du mandat gouvernemental du 11 mai pour exprimer, elle aussi, ses doléances. Les Quatre Bannières, réunies le 17 avril, décidèrent de demander aux bannerets communication des titres établissant leurs droits et leurs devoirs. Par de nombreux mémoires⁵⁸, la bourgeoisie commune tenta de prouver qu'à l'origine, il n'y avait aucune différence entre les bourgeois et que les « secrets »

⁵² Henri Rossier, qui fut d'ailleurs condamné à cent un ans de galères (BERCHTOLD III, p. 288).

⁵³ Voir le détail des condamnations dans BERCHTOLD III, p. 299-303.

⁵⁴ Publié par BERCHTOLD III, p. 292-295.

⁵⁵ AEF. Troubles 1781, n° 261. Il s'agit d'un résumé des demandes des communes, fait par le gouvernement. Les pièces originales se trouvent dans les mêmes cartons.

⁵⁷ Le 28 juillet, LL. EE. permettent de faire pâturer les bêtes dès le 20 avril dans les « pâquiers » communs ; le 4 août, elles rétablissent trois processions par an, qui devront être décentes et pieuses ; à la même date, elles règlent les fonctions des curiaux et des notaires ; le 11 août, elles permettent l'exportation du bois à brûler, mais avec modération ; enfin, les denrées du cru, pouvant être portées par un seul homme, seront franches de douane (AEF. Mandatenbuch 11, p. 12-36).

⁵⁸ Les mémoires des bourgeois communs et les réponses du gouvernement sont réunis dans le *Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*, 10 février 1782, 62 p. (AEF).

ne devaient leurs privilèges qu'à l'arbitraire. Le 16 décembre 1781, la réponse du gouvernement fut communiquée à chaque bannière : de tout temps, il y eut une différence entre les deux bourgeoisies ; les originaux des actes qui la prouvent pouvaient être consultés séance tenante à la chancellerie. Toutefois, si des griefs réels étaient formulés, ils seraient pris en considération ⁶⁰.

Le 17 février 1782, nouvelle assemblée générale de la bourgeoisie commune : on continuera de demander les titres et l'on protestera contre l'établissement de la garnison ⁶¹. Devant ce danger, le gouvernement sollicite la protection des trois cantons urbains alliés : deux représentants de Berne, de Soleure et de Lucerne se réunirent, le 21 avril, à Morat en vue de concilier les partis. Des commis de la bourgeoisie vinrent présenter leur requête ⁶². Leur mémoire fut jugé « attentatoire à l'autorité légitime » du souverain et les cantons alliés exprimèrent leur « juste indignation » ⁶³. Vainement les bourgeois communs tentèrent d'obtenir la communication des titres. Ils publièrent alors des manifestes antigouvernementaux. Le 25 juillet 1782, le gouvernement fit connaître son point de vue, adopté le 12 à la conférence de Morat : les demandes des bourgeois étaient rejetées, les titres ne seraient pas communiqués, l'ordonnance de 1627 fixant les différences entre les bourgeoisies était reconnue. On exila les chefs des bourgeois, entre autres l'avocat Rey et le notaire Guisolan. En compensation, seize familles furent admises dans la bourgeoisie secrète ⁶⁴. Les tentatives pour obtenir l'égalité des bourgeois communs et des bourgeois secrets avaient échoué.

Les familles nobles, exclues du gouvernement ainsi que des charges de ban-neret, n'obtinrent pas davantage satisfaction ⁶⁵. Le gouvernement fribourgeois ressortit plus fort que jamais de ces troubles, soutenu qu'il était par les autres cantons aristocratiques. Mais les exilés, que leur éloignement rendait plus agressifs, ne renoncèrent pas à lutter et tentèrent de diffuser plusieurs écrits dans le canton, en particulier l'*Exposé justificatif du peuple du canton de Fribourg* ⁶⁶, de la main de Castella, et *Le Tocsin fribourgeois* ⁶⁷.

Ce qui frappe avant tout dans les troubles de Fribourg, c'est la persistance, tant dans les campagnes que chez les bourgeois communs, à réclamer les antiques privilèges et les chartes où ils étaient consignés. Tout se passe comme si le peuple prenait soudain conscience de l'état dans lequel il se trouvait. Tous les yeux se tournent vers le passé qui paraît idyllique et que l'on cherche à rétablir.

Il est inutile d'étudier un à un les autres troubles qui marquèrent le XVIII^e siècle helvétique. Tous, en effet, reflètent les mêmes tendances générales : à

⁶⁰ *Recueil...* (voir n. 58), p. 44. Cf. BERCHTOLD III, p. 306.

⁶¹ BERCHTOLD III, p. 311.

⁶² Publiée par BERCHTOLD III, p. 313-318.

⁶³ *Ibid.* p. 318-319.

⁶⁴ *Ibid.* p. 323-326.

⁶⁵ Le problème n'a jamais été étudié en détail.

⁶⁶ Fribourg, 1781, 54 p. Une *Réponse au libelle appelé exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg*, 85 p., parut peu après.

⁶⁷ L'auteur en était Jean-Pierre Raccaud, dit « le Chevalier ». L'ouvrage avait été imprimé par le sieur Thomas, à Carouge (Annecy, Archives départementales de Haute-Savoie, C 29/6). Castella avait dû également y contribuer, de même que Guisolan (DAGUET [2], p. 212).

Wilchingen, Schaffhouse fait construire une hôtellerie, alors que le village avait le droit exclusif de tenir taverne ; acte arbitraire qui porte atteinte à un antique privilège. A Werdenberg, Glaris exige qu'on lui remette les titres de la ville, et ne les rend pas malgré les promesses ; c'est donc, pense-t-on, que le souverain cherche à porter atteinte aux droits du bailliage. Dans la Léventine, les Uranais se mêlent de demander compte, tous les deux ans, de l'administration des biens des veuves et des orphelins, de sérieux abus ayant été reconnus ; les sujets se révoltent. A Neuchâtel, Frédéric II introduit le système de l'affermage des impôts ; c'est une usurpation de pouvoir ⁶⁷. Il serait facile d'allonger la liste : tous les exemples confirmeraient que le XVIII^e siècle met en présence deux formes d'immobilisme : celui des classes dirigeantes qui, par souci d'absolutisme, se refusent à toute innovation en matière politique, et celui des sujets qui, au nom des antiques libertés, rejettent toute innovation administrative. De là, un paradoxe : les révoltés suisses du XVIII^e siècle ont des idées toutes parallèles à celles des contre-révolutionnaires français : Jacques Godechot, analysant les sources des doctrines contre-révolutionnaires, montre qu'aucun des auteurs qui illustrent le conservatisme français de 1789, n'était partisan du statu quo. « Tous proposaient des réformes. Ce qui nous confirme que les contre-révolutionnaires étaient également, à leur manière, des révolutionnaires ⁶⁸. » De même, les réformes réclamées par les révoltés helvétiques s'appuyaient sur les libertés passées. Voilà pourquoi nous pouvons appeler ces meneurs des réactionnaires dans le sens où l'entend le Larousse qui définit ainsi les partis de la réaction : « Nom donné aux partis politiques qui s'opposent aux modifications politiques ou sociales ne découlant pas des principes traditionnels dont ils se réclament. » Que ces réactionnaires aient idéalisé les « principes traditionnels » sur lesquels ils appuyaient leurs revendications, que les « libertés » qu'ils cherchaient à restaurer n'aient peut-être jamais existé sur parebemin, peu importe. Ce qui compte, c'est que ces gens-là croyaient à ces « libertés », à ces « franchises » d'antan, et que, dès lors, ils ne pouvaient admettre les modifications politiques qui, pensaient-ils, y portaient atteinte. Il est certain que cette prise de conscience eut, en Suisse, les mêmes causes économiques et politiques que dans les autres pays de l'Europe. Mais les révoltés helvétiques — et c'est en cela qu'il faut leur accorder une place toute particulière — pouvaient baser leurs revendications sur des « antiques libertés », ils pouvaient espérer restaurer un passé plus heureux, ils n'avaient pas à créer de toutes pièces un état politique nouveau.

Très différents, en revanche, les troubles qui agitèrent Genève ⁶⁹. En effet, si les dissensions opposant les « Représentants » aux « Négatifs » rappellent celles des bourgeois communs et secrets de Fribourg, les mouvements politiques que connut la classe populaire de la ville de Calvin sont uniques dans l'histoire de la Suisse d'alors.

⁶⁷ Cf. DIERAUER IV, p. 359, 364, 372, 374.

⁶⁸ GODECHOT [1], p. 21.

⁶⁹ Dans le livre d'OTTO KARMIN, *Sir Francis D'Ivernois, 1757-1842, sa vie, son œuvre et son temps*, Genève 1920, il y a bien des détails sur les troubles que connut Genève au cours du XVIII^e siècle.

En 1707 déjà, six cents bourgeois, conduits par Pierre Fatio, cherchent à obtenir la réforme d'une « infinité d'abus »⁷⁰; de fait, en augmentant les prérogatives du Conseil général qui deviendrait le véritable pouvoir législatif, ils veulent empêcher quelques familles de conduire seules le gouvernement. C'était une réaction contre le courant venu de Versailles qui inclinait « le patriciat vers le pouvoir de droit divin »⁷¹. Le gouvernement a peur; il demande l'appui des cantons de Berne et de Zurich et, le 26 mai 1707, propose au Conseil général un plan de conciliation qui est accepté: un Conseil général législatif sera convoqué tous les cinq ans. Mais Fatio n'est pas satisfait. Une émeute éclate le lendemain, les meneurs sont arrêtés, Pierre Fatio exécuté. Cinq ans plus tard, le Conseil général quinquennal est supprimé sans que les partisans de Fatio songent à reprendre la lutte. Le gouvernement patricien croyait avoir éteint à jamais la flamme de l'esprit démocratique.

Ce n'était que partie remise. Comme un nouvel impôt avait été décidé pour permettre la construction des fortifications de la ville, les bourgeois s'indignèrent du fait que le Conseil général n'eût pas été consulté sur cet important objet. Ils firent, à plus d'une reprise, connaître leur manière de penser et organisèrent une manifestation pour le 4 mars 1734⁷². Le conflit était simple: fallait-il considérer la république de Genève comme une pure démocratie ainsi que le souhaitaient les citoyens, ou comme une aristo-démocratie ainsi que l'avait précisé le Petit Conseil le 30 juin⁷³? L'affaire dite du « tamponnement »⁷⁴ allait régler le différend en faveur des citoyens. Devant la menace d'un soulèvement, le Petit Conseil cède: l'*Édit de pacification* est sanctionné, le 20 décembre 1734, par le Conseil général⁷⁵. C'était le triomphe de la bourgeoisie.

Malheureusement, les bourgeois ne restèrent pas unis⁷⁶. Dès l'année suivante, cherchant à mettre à profit ces dissensions, le patriciat tente de regagner le terrain perdu et opère des recrutements parmi les natifs⁷⁷ et les habitants. Cette incursion de « gens de crapule » dans les affaires de la cité exaspère les bourgeois qui se regroupent. Le 21 août 1737, le drame éclate, le sang coule. Il y a une dizaine de tués de part et d'autre. Le lendemain, les compagnies bourgeoises sont maîtresses de la situation⁷⁸. Comme les citoyens ne cherchent pas à renverser le

⁷⁰ *Hist. de Genève* I, p. 406. L'affaire Fatio est exposée aux pages 403-413.

⁷¹ *Ibid.* p. 413.

⁷² *Ibid.* p. 414-418.

⁷³ *Ibid.* p. 419-420.

⁷⁴ Ordre avait été donné au syndic de la garde Trembley d'organiser un plan de défense pour protéger le gouvernement. Trembley avait alors rendu les canons du bastion de Chantepoulet inutilisables, en les obstruant avec des bouchons de bois. Cette mesure maladroite indigna les citoyens. Peu après, la découverte d'un prétendu complet ourdi pour priver les citoyens de toute liberté, fut la cause de nouveaux troubles (*ibid.* p. 421-427).

⁷⁵ *Ibid.* p. 429.

⁷⁶ Deux partis s'affrontent: les « Michelistes », groupés autour de Jacques-Barthélemy Micheli du Crest, banni en 1727 pour s'être opposé au plan de fortifications préconisé par le gouvernement, et les « Temporisateurs » (*ibid.* p. 430).

⁷⁷ C'étaient les descendants des familles établies depuis plusieurs générations à Genève.

⁷⁸ *Hist. de Genève* I, p. 431-436.

gouvernement, mais bien plutôt à défendre leurs prérogatives, ils acceptent la médiation de la France, de Berne et de Zurich. Grâce au comte de Lautrec, populaire dans tous les milieux, le *Règlement de l'illustre Médiation pour la pacification de la République de Genève* est admis le 8 mai 1738. Des quarante-quatre articles qu'il contient, le plus important est le troisième qui précise les « droits du Conseil général » : ce dernier détiendra le pouvoir législatif par la possibilité d'agréer ou de rejeter les lois, il pourra élire les principaux magistrats — entre autres, les quatre syndics — ou rejeter leur candidature, agréer ou rejeter les nouveaux impôts, les traités d'alliance, etc. L'article VII garantit aux citoyens le droit de représentation⁷⁹. Un bel équilibre était ainsi réalisé entre les pouvoirs du gouvernement et ceux des bourgeois puisqu'ils ne pouvaient rien l'un sans l'autre. Il s'agissait bien d'un régime démocratique, mais d'une démocratie qui excluait tous les non-bourgeois.

De fait, la paix aurait pu être longue, si la malencontreuse affaire Rousseau n'avait à nouveau violemment opposé les « Représentants » et les « Négatifs »⁸⁰. Commencée le 19 juin 1762⁸¹, elle ne se termina que le 11 mars 1768 par l'*Edit de conciliation*⁸². Les natifs y avaient pris une part active : ils étaient aussi nombreux que les bourgeois et craignaient d'être victimes des luttes des partis : « Cette inaction pénible et avilissante parce qu'elle était forcée, et qui ne leur laissait d'autre perspective que celle d'être la proie du vainqueur, leur paraissait d'autant plus honteuse et insupportable qu'ils étaient persuadés qu'autrefois, les natifs avaient fait partie du législateur, ou plutôt que ce nom moderne de « natif », qui ne se trouve point dans nos anciens édits, n'était qu'un sobriquet à l'ombre duquel on avait dépouillé injustement les fils d'habitants, de la qualité et des droits des citoyens⁸³. » Appuyés par Voltaire, ils profiteront de la présence des médiateurs français, bernois et zurichoïses pour tenter d'améliorer leur sort. Leur défenseur est Jean-Pierre Bérenger qui rédige pour eux quantité d'adresses. Il hésite entre deux politiques : doit-il réclamer pour les natifs les anciens droits — ce qui ne manquera pas d'alarmer les citoyens comme le gouvernement et les médiateurs — ou insister sur les droits de la nature ? Il choisit la deuxième solution⁸⁴. Sa tâche se révèle

⁷⁹ *Hist. de Genève* I, p. 437-441. Retenons encore les articles 10, qui limitait le nombre des membres d'une même famille dans les Conseils, et 12, qui augmentait de vingt-cinq le nombre des membres du Conseil des Deux-Cents « pour faire participer plus de personnes de l'Etat au gouvernement ». D'autres articles visaient à empêcher de nouveaux troubles. Enfin l'article 36 autorisait les natifs à professer tous les métiers et à accéder à la maîtrise en payant au fisc les droits prévus.

⁸⁰ Les « Représentants » durent leur nom aux nombreuses représentations qu'ils firent auprès des « Négatifs » qui leur opposaient leur veto.

⁸¹ C'est ce jour-là que le Petit Conseil décida de condamner l'*Emile* et le *Contrat social* à être lacérés et brûlés par le bourreau, et d'en arrêter l'auteur, s'il se présentait à Genève (*Hist. de Genève* I, p. 446).

⁸² *Ibid.* p. 446-456. La bourgeoisie renonçait à l'usage réitéré de la « ligne de nouvelle élection », par laquelle elle avait refusé systématiquement d'élire les conseillers qu'on lui proposait. En contrepartie, dès qu'il y aurait cinquante sièges vacants au Conseil des Deux-Cents, le Conseil général nommerait la moitié des nouveaux membres. Les natifs pouvaient devenir médecins, chirurgiens, apothicaires, et accéder aux jurandes.

⁸³ CORNGAUD, *Mémoires*, p. 9.

⁸⁴ *Ibid.* p. 45.

difficile, car la mésentente règne parmi les natifs, les uns ayant pris parti pour les Représentants, les autres pour les Négatifs ; un troisième groupe même, voulant rester neutre, ne désire s'adresser qu'aux médiateurs⁵⁵.

Les 7 et 8 août 1766, un mémoire est remis au premier syndic et aux médiateurs. Les natifs y exposent leurs griefs et demandent à pouvoir accéder gratuitement à la bourgeoisie après un certain nombre de générations établies à Genève⁵⁶. Une année plus tard, Bérenger ose même demander l'égalité politique dans son *Mémoire instructif concernant les natifs par un jurisconsulte*⁵⁷. Les citoyens s'inquiètent. Un *Mémoire sur l'état des natifs de Genève* prouve qu'ils ne sont en réalité que des sujets, au même titre que les habitants de la campagne⁵⁸. Une véritable guerre de plume se déchaîne⁵⁹. L'*Edit de conciliation* dit « des pistolets », du 11 mars 1768, n'améliore pas la situation des natifs et, deux ans plus tard, une sanglante émeute éclate⁶⁰. Pour éviter des troubles plus sérieux, le gouvernement exile les principaux chefs des natifs qui s'établissent à Ferney⁶¹.

Leur cause est désormais soutenue par Isaac Cornuaud qui lance sa première adresse le 19 septembre 1772. « Nous attendrons avec tranquillité, affirme-t-il, le bénéfice du temps, et que des circonstances plus heureuses nous mettent à portée de réclamer nos droits perdus ou méconnus ; [...] en attendant d'être des citoyens, nous tâcherons d'être des hommes vertueux⁶². » Craignant davantage le « despotisme démagogique »⁶³ que celui des autorités, il créera un parti résolument gouvernemental qui cherchera à inquiéter les Représentants.

Constitutionnaires — c'est ainsi qu'on appelait les Ultra-Négatifs — et Représentants allaient s'affronter plus violemment que jamais lorsque, en avril 1779, le projet du nouveau Code général des lois de l'Etat fut rendu public. Chaque parti luttera de démagogie pour s'attirer à lui les natifs qui restent partagés. Le 5 février 1781, l'émeute éclate. Vainqueurs, les Représentants publient, le 10, l'*Edit bienfaisant* qui accorde aux natifs de réels avanta-

⁵⁵ Voltaire conseillait aux natifs de se donner de l'importance auprès des Représentants comme des Négatifs : « Ceux d'entre vous qui se seront attachés au Conseil sauveront les natifs qui auront épousé le parti de la bourgeoisie au cas où celle-ci aurait du dessous. Ces derniers, au contraire, serviront de défenseurs aux autres, si le gouvernement a du pire. Enfin les neutres, comme un corps de réserve, pourront toujours se joindre à la partie qui aura eu l'avantage de l'emporter sur ses concurrents » (CORNUAUD, *Mémoires*, p. 27).

⁵⁶ *Ibid.* p. 45.

⁵⁷ RIVOIRE, n° 981, paru le 22 juillet, brûlé par le bourreau le 7 août 1767.

⁵⁸ CORNUAUD, *Mémoires*, p. 48.

⁵⁹ Voir dans RIVOIRE le nombre considérable de ces brochures politiques, parues en 1766.

⁶⁰ Condamné pour avoir chanté des couplets subversifs, un natif du nom de Rosseguerre avait été reconduit en prison après qu'il eut rompu les arrêts qui lui avaient été signifiés. Ce fut la cause des tumultes (*Hist. de Genève* I, p. 457).

⁶¹ Auzière, Bérenger, Mottu, Luya, Pouzet, Rival et Valentin (*ibid.* p. 458).

⁶² CORNUAUD, *Mémoires*, p. 133.

⁶³ « Ce ne fut qu'après avoir apprécié les déclamations des Rousseau, des Mably, des Helvétius contre le despotisme des gouvernements que je m'aperçus qu'il existe aussi un despotisme démagogique, une tyrannie populaire dont ils n'ont rien dit, qui fait aussi le malheur des Etats, sous un gouvernement réduit à l'impuissance (*ibid.* p. 145).

ges⁹⁴; mais le gouvernement craignant l'incursion armée de la France, s'oppose à son application. La situation s'aggrave à tel point que, le 8 avril, les Représentants, soutenus par nombre de natifs, en viennent aux mains : les principaux Constitutionnaires sont arrêtés, les Conseils renouvelés, une « Commission de sûreté » chargée de rétablir la tranquillité⁹⁵.

La réaction ne se fit pas longtemps attendre et le 2 juillet, onze mille soldats français, sardes et bernois eurent raison de la révolution. Le 2 novembre, le *Code noir* était accepté et le Conseil général voyait ses droits électifs singulièrement restreints. Cependant, les natifs obtenaient les « droits utiles » que détenait tout citoyen⁹⁶. C'était la victoire du patriciat.

À Genève, pour la première fois dans l'histoire du XVIII^e siècle helvétique, une classe de non-bourgeois avait tenté d'obtenir l'égalité politique que les bourgeois lui refusaient. Fait unique à caractère révolutionnaire, que rendirent possible plusieurs données propres à Genève. Tout d'abord, les idées démocratiques avaient été appliquées dans le sein même de la bourgeoisie. Elles pouvaient donc facilement déteindre sur la classe fort nombreuse des natifs qui, de surcroît, avaient bien des raisons de se plaindre. Ceux-ci étaient de plus encouragés par Voltaire, et les idées de Rousseau leur étaient, semble-t-il, familières. Cornuaud, en effet, notait au début de ses *Mémoires*, écrits entre 1785 et 1796, soit en pleine Révolution : « C'est à la dédicace flatteuse pour les Genevois qu'on lit à la tête du *Discours* de Rousseau sur l'origine et les causes de l'inégalité parmi les hommes autant qu'aux paradoxes dangereux du Contrat social qu'on devra rapporter l'époque de cet orgueil intraitable que montrèrent les citoyens et qui fut la première cause des dissensions politiques, ainsi que du mécontentement des natifs⁹⁷. »

⁹⁴ *Hist. de Genève* I, p. 459-467. « Non seulement ils obtiennent les « droits utiles » et le retour des chefs exilés, mais encore la nomination de cinquante-six officiers dans les compagnies bourgeoises et l'octroi de la bourgeoisie à tous ceux de la troisième génération exerçant une profession utile. En outre, cent natifs, vingt habitants et deux sujets seront reçus bourgeois gratuitement dans un délai rapproché » (*ibid.* p. 467).

⁹⁵ *Ibid.* p. 467-472.

⁹⁶ *Ibid.* p. 472-475.

⁹⁷ CORNUAUD, *Mémoires*, p. 3.

Les relations franco-helvétiques jusqu'en 1790

Au XVIII^e siècle, les relations franco-helvétiques sont centrées autour d'un seul grand problème : le renouvellement de l'alliance de 1663, échue en 1723¹. Les négociations furent longues, difficiles, souvent abandonnées. Les cantons protestants voyaient d'un mauvais œil l'alliance particulière que les cantons catholiques avaient signée en 1715 avec la Couronne de France. De leur côté, les cantons catholiques rejetaient l'idée d'une alliance générale, si Berne et Zurich ne restituaient pas les territoires conquis en 1712, lors de la deuxième guerre de Villmergen. Malgré son sens diplomatique, l'ambassadeur Bonnac, arrivé à Soleure en 1728, ne parvint à aucun résultat. Il en fut de même de ses successeurs. Les réformés estimaient suffisants les traités de capitulation et l'alliance perpétuelle de 1516, et préféraient s'en tenir au statu quo plutôt que de voir évoqué le problème de la restitution. Il fallut attendre la mort de Louis XV et l'arrivée de l'ambassadeur Jean Gravier, seigneur de Vergennes, pour que l'affaire prit une autre tournure : des difficultés ayant surgi avec l'Autriche, les Suisses craignaient de voir Joseph II agrandir son territoire aux dépens de la Confédération, comme pouvait le faire penser le récent partage de la Pologne. Dès lors, la Suisse se rapproche de la France et les négociations avancent rapidement. Le traité est signé les 28 et 30 mai 1777. Le 1^{er} juillet, Louis XVI le ratifie. Le 25 août, l'alliance est solennellement jurée à Soleure, et des cérémonies fastueuses scellent le rapprochement franco-helvétique².

Les années suivantes, quelques problèmes surgirent encore. La plupart des cantons, Berne en tête, espéraient obtenir l'inclusion de la principauté de Neuchâtel dans l'alliance, seule façon de compléter « cet anneau de neutralité que la nature elle-même avait par avance dessiné avec les chaînes de montagnes »³. Uri, Obwald, les Rhodes-Intérieures et Glaris catholiques se montrèrent intraitables. La France ne voulut pas contraindre la Diète⁴ où d'année en année, le problème se posait de la même façon, sans qu'aucune solution ne puisse intervenir.

¹ Philippe GERN (Neuchâtel) consacre une importante thèse à ce sujet.

² DIERAVER IV, p. 257-280.

³ EA VIII, p. 130, cité par BONJOUR, p. 76.

⁴ « S. M. étoit résolue d'attendre l'unanimité des suffrages des parties contractantes au traité de 1777 : l'état des choses doit faire désespérer aux Neuchâtelois qu'elle s'opère » (AAEP. Suisse 419, f^o 271).

Il fut également souvent question, entre 1777 et 1785, des privilèges des Suisses établis en France. Les pourparlers n'aboutirent pas, l'Édit de 1781 réglant ce problème ayant paru insuffisant à certains cantons et « la diplomatie française ayant une fois de plus fait preuve de sa maîtrise à écarter ce qui ne lui convenait pas, en traînant les affaires en longueur »⁵. Bacher, chargé des affaires de France à Soleure, pouvait ainsi écrire le 20 juillet 1785, en transmettant la traduction de l'*Abschied* : « La cour ne sera plus importunée, Monseigneur, à l'avenir par les demandes de sollicitations des cantons relatives aux privilèges, ni probablement par rapport à l'admission de Neuchâtel dans l'alliance. On peut donc regarder dès ce moment la France comme ayant consommé tout ce qui est relatif au traité de 1777 et comme n'ayant dans le moment actuel pas la plus petite affaire à démêler avec aucun Etat du Corps helvétique ». L'année suivante, le marquis de Vergennes, nouvel ambassadeur, écrivait à son tour que la Diète n'avait traité aucune affaire importante pour la France⁷.

Il y eut, de 1777 à 1789, quelques problèmes mineurs. Les Suisses avaient souhaité changer le cérémonial observé envers l'ambassade de France. Là non plus, aucune décision ne fut prise et le ministre des Affaires étrangères écrivait le 7 janvier 1779 : « Le peu d'empressement que les cantons montrent à terminer l'affaire des privilèges nous autorise à prendre du tems pour examiner celle du cérémonial ». Le renouvellement de certaines capitulations particulières ne se fit pas sans difficulté, mais la France ne se laissait pas manœuvrer, et lorsque Lucerne demanda en 1779 un changement à la capitulation générale, le ministre Vergennes écrivit à Bacher : « Les Suisses ne sont déjà que trop accoutumés à éprouver de la condescendance de notre part dans les choses arbitraires ; il est bien juste que les traités soient au moins à l'abri de leur inconstance ».

De fait, à la veille de la Révolution française, il n'y avait guère, entre la cour de France et le Corps helvétique, qu'un seul problème de quelque importance : le renouvellement de la capitulation générale de 1664. La question fut soulevée fin 1788 — on n'en avait pas fait mention lors de la séance de juillet à la Diète — et le 10 octobre, l'ambassadeur Vergennes informait le ministre des Affaires étrangères Montmorin que les cantons désiraient en général ce renouvellement¹⁰. Mais là encore, les lenteurs helvétiques, jointes à la « mauvaise volonté » des cantons de Fribourg et de Soleure qui avaient des prétentions inadmissibles pour la France¹¹, empêchèrent l'heureuse issue des négociations.

Dès qu'éclata la Révolution française, les relations franco-helvétiques connurent une tension qui, si elle ne s'exprima pas explicitement, se révèle par quelques incidents. Tout d'abord, le 27 juillet 1789, l'arrestation du baron P.-J.-V. de Besenval qui, le 14, avait commandé les troupes rassemblées au Camp de

⁵ *Hist. militaire de la Suisse*, 6^e cahier, p. 15.

⁶ A.A.E.P. Suisse 413, f^o 328.

⁷ *Ibid.* 419, f^o 271, 3 août 1786.

⁸ *Ibid.* 410, f^o 4.

⁹ *Ibid.* 410, f^o 194, 16 août 1779.

¹⁰ *Ibid.* 420, f^o 366.

¹¹ *Ibid.* 421, f^o 379, 27 octobre 1789.

Mars¹². Peu après, le Corps helvétique demande que cet officier soit libéré ou, tout au moins, jugé par des capitaines des Gardes-suisse, conformément aux capitulations. « Je ne puis vous cacher, écrit le 18 septembre Vêrac, nouvel ambassadeur de France, à Montmorin, que l'indécision de cette affaire fait une sensation fâcheuse dans ce pays et qu'il devient instant de la terminer le plus tôt possible¹³. » On ne fait pas droit aux demandes helvétiques. Un procès s'ouvre mais, au grand soulagement des Suisses, le baron est acquitté¹⁴.

L'affaire Besenval n'est pas encore terminée qu'un nouveau problème surgit : le 18 août, les lieutenants et sous-lieutenants du régiment des Gardes-suisse signent une adresse de doléances. Ils cherchent à montrer à quel point « la Constitution actuelle du régiment [...] est abusive par la disposition arbitraire de tous les emplois importants ». Le népotisme règne. « Rien n'est plus humiliant que cette existence pour des citoyens qui sentent que l'égalité où ils sont nés dans leurs républiques doit les suivre aussi dans la confraternité des armes¹⁵. » Les plaignants s'étaient réunis sans en avoir demandé la permission et avaient donné copie du mémoire au colonel d'Affry seulement après l'avoir envoyé¹⁶. Les idées révolutionnaires semblaient gagner les plus fidèles des soldats suisses. Dès que la nouvelle fut connue en Suisse — une copie du mémoire fut transmise par le Directoire de Zurich à tous les cantons — un net malaise se fit sentir. Fribourg, en particulier, se montra plus opposé que jamais à la signature du renouvellement de la capitulation générale¹⁷. L'inquiétude sur le sort des régiments suisses allait croissant. Fribourg n'avait-il pas appris que, pour payer les soldats du régiment de Castella, les officiers avaient dû faire un gros emprunt ?¹⁸

Les relations franco-helvétiques ayant ainsi subitement changé de ton, les troubles qui agitèrent certaines régions de la Suisse en 1789 semblaient dès lors revêtir un aspect plus inquiétant. Au début de l'année, Genève fut à nouveau le théâtre d'une révolte due à l'augmentation du prix du pain. Les émeutiers appartenaient au menu peuple. Il y eut des scènes de pillage, un capitaine et un natif furent tués. La bourgeoisie n'avait pas pris part au mouvement dénué de tout caractère politique¹⁹. Mais les cantons aristocratiques craignaient de voir les Représentants saisir le prétexte de l'émeute pour reprendre le pouvoir²⁰. De fait, la bourgeoisie demanda la révision du *Code noir*, puisque le pouvoir s'était montré incapable d'imposer sa volonté et avait dû abaisser le prix du pain pour calmer les insurgés. Le gouvernement céda et les mesures les plus odieuses à la

¹² VALLIÈRE, p. 554.

¹³ AAEP. Suisse 421, f° 319.

¹⁴ VALLIÈRE, p. 554.

¹⁵ SAZ. A 225, France, n° 32, f° 21.

¹⁶ *Ibid.* f° 26.

¹⁷ « Le mémoire des officiers subalternes des Gardes-suisse les [les Fribourgeois] a tellement indisposés contre le règlement du 1^{er} juin 1763, et les événements malheureux que les circonstances actuelles ont amenés ont fait une sensation si fâcheuse en Suisse, qu'il ne me reste que peu d'espérance de les voir voter pour la signature de la nouvelle capitulation générale » (Vêrac à Montmorin, 15 octobre 1789, AAEP. Suisse 421, f° 350).

¹⁸ *Ibid.* f° 372.

¹⁹ *Hist. de Genève* I, p. 478-479.

²⁰ AAEP. Suisse 421, f° 28, Vergennes à Montmorin, 2 février 1789.

bourgeois furent supprimées²¹. Le Conseil général accepta la nouvelle constitution le 10 février 1789. Les trois puissances garantes hésitèrent longtemps à la reconnaître, vu qu'elle était née d'une émeute. Elles ne signèrent l'Acte de garantie que le 8 décembre et cela, malgré les menées des Clavière, des Dumont, des Du Roveray, les exilés de 1782, qui trouvaient insuffisantes les réformes adoptées²². Ces hommes allaient-ils trouver aide en France ? A la fin de 1789, il fallait redouter le pire : on connaissait les liens d'amitié qui unissaient Clavière et Mirabeau.

De l'autre côté de la Suisse, la commune de Hallau connut soudain des velléités d'insubordination. Elle refusa d'acquiescer sa part aux frais d'une troupe de gardes que la ville de Schaffhouse avait réunie pour donner la chasse aux rôdeurs. Ce nouvel impôt, affirmait-on en septembre à Hallau, portait atteinte aux anciennes libertés. Le bailli ne parvint pas à faire entendre raison à la commune qui ne fut pas punie pour son acte d'insoumission²³.

Dans le Toggenbourg, un certain mécontentement se faisait jour. On trouvait « injuste que certaines villes fussent maîtresses de l'activité industrielle de cent localités »²⁴.

Les gouvernements cantonaux étaient donc fondés à redouter que l'exemple de la France ne rallumât les désordres déjà survenus en certaines régions de la Suisse — à Hallau, les journaux qui donnaient des nouvelles de France, étaient lus avec grand intérêt²⁵. L'année 1790 s'ouvrait sous de fâcheux auspices : en février, Fribourg apprend que ceux qui ont déjà troublé sa tranquillité quelques années plus tôt, s'apprentent à demander à l'Assemblée nationale la libération de Sudan et de Huguenot, condamnés aux galères après l'affaire Chenaux²⁶. En avril, nouvelle alerte : des patriotes grisons ont présenté, le 4, une adresse à l'Assemblée nationale, qu'ils ont signée comme venant des Lignes Grises. Ils y accusent le ministère français d'employer « tous les moyens de corruption dont l'effet est d'altérer les principes républicains, de détruire l'égalité des individus, d'influer sur la représentation nationale, de gêner les élections et d'enchaîner la liberté de la république »²⁷. Bien entendu, les cantons refusent de croire à l'authenticité de cette adresse²⁸, mais une certaine méfiance règne : la sensation est grande,

²¹ « Le Conseil militaire qui venait de montrer son impéritie est aboli ; la garnison soldée, réduite en effectif, ne sera plus casernée, les milices bourgeoises sont rétablies, les cercles rouverts à la condition de n'y plus parler politique, les natifs de la quatrième génération admis à la bourgeoisie ; les exilés pourront rentrer, sans reprendre, il est vrai, les fonctions publiques qu'ils détenaient ; enfin, le Conseil général élira le Petit Conseil ; lors de chaque vacance, il lui sera proposé trois candidats par le Deux Cents. Cette dernière réforme n'entrera toutefois en vigueur que dans dix ans » (*Hist. de Genève* I, p. 480).

²² *Ibid.* p. 481.

²³ STOKAR, p. 78.

²⁴ DIERAUER IV, p. 414.

²⁵ STOKAR, p. 77.

²⁶ Cf. *infra*, p. 34 et suiv.

²⁷ AAEP. Suisse 422, n° 74. Extrait du *Discours sur l'alliance de la France avec les Suisses et les Grisons, prononcé à l'Assemblée nationale des Amis de la Constitution par M. de Peyssonnel, le 3 mai 1790.*

²⁸ *Ibid.* n° 30.

en Suisse, de voir le chargé des affaires du roi aux Grisons, M. de Salis-Marschlins, accusé d'employer des moyens de corruption et de distribuer des pensions secrètes, et d'apprendre que, le 3 mai, un discours a été prononcé devant l'assemblée des Amis de la constitution pour dénoncer les mêmes abus. Vérac est embarrassé : « Il seroit pénible pour lui [Salis-Marschlins], et même pour moi, si l'ambassade restoit exposée à de pareilles inculpations et à des calomnies auxquelles on affecte de donner la plus grande publicité ²⁹. »

L'influence de la Révolution française ne se fait pas seulement sentir dans les Grisons. A Hallau, la situation s'est à nouveau détériorée. On rédige un cahier de doléances et s'il n'est pas fait droit aux seize revendications qui y sont formulées, la commune ne prêtera pas le serment de fidélité. Le bailli ne peut apaiser les esprits, les paysans se refusant à être appelés sujets. Une révolte à main armée paraît imminente : des émissaires de Hallau tentent de gagner à leur cause les communes voisines. Schaffhouse demande alors l'aide de Berne, Zurich et Bâle qui promettent leur appui. Malgré ses efforts, la commune de Hallau est isolée. Elle finit par accepter de rentrer dans l'obéissance. Le chef des insurgés, Schöttlin, est banni à vie, d'autres peines frappent les plus compromis ³⁰. Le 31 mai, Vérac peut annoncer l'heureuse conclusion de cette affaire ³¹, mais toutes ses craintes ne sont pas envolées : quinze jours plus tôt, il a envoyé la copie des imprimés par lesquels quelques Fribourgeois demandent la libération de Sndan et de Huguenot. Il ajoute : « Il est de mon devoir de vous informer, Monsieur le Comte, que ce n'est qu'à force de vigilance et de soins qu'on est parvenu jusqu'ici dans les cantons villes à écarter toute espèce de pétition et qu'il est de la plus grande importance par rapport à nos engagements politiques, d'employer tous les moyens praticables pour éloigner autant qu'il sera possible l'embarras extrême où les jettera nécessairement la première réclamation publique que des sujets suisses adresseront à leurs magistrats ³². »

Vérac l'avait bien vu : les menées des patriotes fribourgeois, faisant suite aux difficultés que la diplomatie franco-helvétique avait connues dès 1789, allaient porter une sérieuse atteinte aux bonnes relations entre les deux pays.

²⁹ AAEP. Suisse 422, fo 71.

³⁰ STOKAR, p. 78-89.

³¹ AAEP. Suisse 422, fo 71.

³² *Ibid.* fo 48. Vérac à Montmorin, 17 mai 1790.

DEUXIÈME PARTIE

L'ACTION DU CLUB HELVÉTIQUE
EN FRANCE

Naissance du Club helvétique

Depuis qu'avait été signée, en 1516, l'alliance perpétuelle, bien des Suisses avaient été attirés par la France. A la veille de la Révolution française, ils se recrutaient principalement dans quatre classes : la plus nombreuse, les soldats — on en dénombrait quelque douze mille, dont deux mille cinq cents à Paris, uniquement dans le régiment des Gardes-suissees. Nombreux aussi les domestiques et portiers, ces « suisses de porte », comme il était d'usage de les appeler. Les avantages économiques dont avaient longtemps joui les Confédérés avaient aussi attiré quelques marchands et commerçants ; enfin, nous trouvions des banquiers et des économistes, et il n'est qu'à lire l'ouvrage de H. Lüthy ¹ pour voir la place qu'ils tenaient dans la société française d'alors. A ces Suisses déjà nombreux devait bientôt s'ajouter une cinquième classe : tous ceux qui, bannis ou mécontents, avaient quitté leur pays pour des raisons politiques ou personnelles. Et pourtant, celui qui allait contribuer avec le plus de cœur et de fougue à la formation du Club helvétique n'était ni un proscrit, ni un fugitif. Etabli en France depuis 1764 ou 1765 ², François Roullier y exerçait la profession de marchand de vin. Depuis vingt-six années donc, il faisait partie de la petite bourgeoisie parisienne, cette classe qui allait prendre une importance d'autant plus grande qu'elle avait été plus longtemps ignorée. Rien d'étonnant que notre marchand de vin, bien qu'étranger, se solidarisât avec tous ceux dont il partageait le sort : « En 1789, fin d'avril, je me suis déclaré ouvertement, malgré les dangers qui m'entourent, le défenseur de la liberté ³. » Roullier forme alors le noyau d'une société qui, affirme-t-il, ne sera connue à Paris et en Suisse que fin août. C'est à cette date qu'il entreprend un voyage dans son canton natal, Fribourg. « J'y fus traité de rebelle, menacé de prison, obligé d'user de stratagème pour gagner la France ⁴. » Fait-il ici allusion à la mésaventure qu'il avait connue pour avoir osé arborer la cocarde nationale française sur territoire helvétique ? Le 14 août, en effet, le souverain fribourgeois ordonnait aux baillis de retirer toutes les cocardes étrangères qui pourraient être vues dans le canton. « Si un étranger intentionné de

¹ *La Banque protestante en France, de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, Paris 1961, 2 vol.

² Cf. *supra*, p. 55.

³ ANP. F⁷ 4625, plaq. 4, n° 200.

⁴ *Ibid.*

repartir pour la France doit en avoir besoin pour sa sûreté, elle lui sera rendue avant son départ, avec défense de la porter dans nos pays ; c'est pourquoi le sieur R... et fils devra s'y conformer, ce qui lui sera signifié pour sa conduite ⁵. »

Roullier dut considérer cette défense comme un affront personnel car, à peine à Paris, il fait part de l'incident au journaliste Loustalot et lui parle certainement du régime politique fribourgeois : « Il n'est pas difficile de croire qu'une cocarde française inquiète des aristocrates fribourgeois, note Loustalot ; mais nous avons formé ici quelques-uns des leurs depuis la Révolution. Ils retourneront après leur tems de service, avec de bons principes qu'ils ont vu appuyer par de grands exemples ⁶ ».

Voilà Roullier encouragé : dès les premiers jours de 1790, il entreprend de nombreuses démarches. Avant tout, il pense faire venir à Paris l'avocat Jean-Nicolas-André Castella qui avait été l'âme de la « révolution de Chenaux » ⁷ et qui, après sa fuite, s'était réfugié en Savoie. Pour préparer son arrivée dans la capitale, Roullier et les quelques Fribourgeois qui avaient décidé de le soutenir élaborent un projet d'adresse à l'Assemblée nationale, projet qu'ils désirent faire signer par les Suisses établis à Paris, et qui circule en deux exemplaires ⁸. Style lourd, certes, et sans finesse, mais texte très explicite : il s'agit de faire libérer deux galériens fribourgeois, François Huguenot et Jean-Jacques Sudan, condamnés en 1781 après l'affaire Chenaux, et qui depuis huit ans purgent leur peine à Brest ⁹. Dans la même adresse, les députés de l'Assemblée nationale sont priés de prendre sous leur protection l'avocat Castella qui redoutait à juste titre de venir s'établir en France, car le traité d'alliance entre les deux pays pouvait lui faire craindre d'être livré aux autorités helvétiques.

Castella entre-temps a fait un voyage à Paris ¹⁰ et c'est probablement sous son inspiration que parut un imprimé qui, tout en tendant aux mêmes fins que le texte précédent, est cependant plus significatif ¹¹. Dans un style bien plus recherché, pédant jusqu'à l'emphase, un « comité de patriotes » invite tous les Fribourgeois résidant à Paris à venir signer, jusqu'au 18 février 1790, chez M^{me} Chaperon, hôtel des Cent-Suisses, passage Saint-Roch aux Tuileries, une requête demandant à l'Assemblée nationale la libération des deux galériens. Le texte mérite qu'on s'y arrête, car il contient déjà la plupart des thèmes que va reprendre et amplifier le futur Club helvétique.

L'idée maîtresse apparaît dès la première phrase : en s'appuyant sur l'exemple donné par la France, les Suisses se doivent de recouvrer l'antique liberté que les

⁵ *Révolutions de Paris*, 12-19 décembre 1789, p. 31. Cet article se réfère bien à Roullier (AEF. CS 1790 I, n° 6). L'ordonnance fribourgeoise sur les cocardes est du 14 août 1789 (AEF. Ratsmanual, p. 257-258).

⁶ *Révolutions de Paris*, 12-19 décembre 1789.

⁷ Cf. ZÜRICH [1].

⁸ ANP. D XXIX/85, doss. 197. Deux exemplaires identiques, mais d'une écriture différente. Cf. pièce justificative n° 1.

⁹ Roullier dut se rendre lui-même à Brest pour demander de leurs nouvelles (SAB. AGR XII, n° 2).

¹⁰ Cf. *infra*, p. 58.

¹¹ *A Messieurs les Fribourgeois résidans à Paris*, paru probablement en janvier 1790, 4 p. (AEF. Cl. h. 7, copie ; AAEP. Suisse 422, f° 92, copie). Un exemplaire imprimé se trouve à la Bibliothèque de Genève, Cf 2040 I. Cf. pièce justificative n° 2.

aristocrates fribourgeois, usurpant leur pouvoir, ont ravie au peuple. C'est exprimer déjà la politique que vont suivre les révolutionnaires suisses jusqu'en 1798. Les patriotes fribourgeois avaient été frappés par une affirmation qui avait échappé aux magistrats de leur canton. Ces derniers avaient osé décréter « qu'ils ne tenaient que de Dieu leur puissance et leur autorité ». Idée à première vue étonnante si l'on considère l'origine démocratique de certains des cantons suisses, mais, depuis le XVII^e siècle, elle était bien enracinée dans l'esprit de toute l'Europe dirigeante et Albert Sorel rappelle à ce propos cette phrase de Bossuet : « Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes en quelque forme qu'ils soient établis ¹². » Les familles aristocratiques suisses, qui avaient vu leur autorité s'affermir au cours des âges, devaient nécessairement nourrir une conviction analogue.

Les patriotes suisses veulent donc ce retour à la liberté originelle ; ils passent alors aux attaques précises contre le gouvernement fribourgeois qui, malgré la parole donnée, a osé condamner des hommes dont le seul crime est d'avoir réclamé la restauration de leurs droits. Le rédacteur ne manque pas ici de psychologie : pour intéresser l'Assemblée nationale à la libération des deux galériens, le moyen le plus sûr est de présenter l'affaire Chenaux comme une révolution étouffée par le despotisme ; les patriotes fribourgeois deviennent ainsi des précurseurs malheureux « punis uniquement pour avoir, avant les Français [...] cherché à revendiquer la liberté de [leur] patrie et les droits de l'homme et du citoyen ». Présentée de cette façon, la révolution de Chenaux prenait une importance et un relief tout nouveaux : les députés français ne pouvaient rester indifférents au sort de Sudan et de Huguenot.

Pour encourager les futurs signataires, le comité de patriotes déclare encore que plusieurs « membres très distingués de l'auguste Assemblée nationale » vont appuyer leurs réclamations. L'affirmation est bien fondée. L'abbé Grégoire, nous le verrons plus loin, est favorable. Fréteau et Lameth ont déjà « pris à cœur les réclamations de ces malheureux », affirme le maire de Brest à Le Gendre et Moyot, représentants de cette ville à l'Assemblée nationale ¹³. Mirabeau, Robespierre ne sont probablement pas indifférents non plus : ils soutiendront les patriotes suisses lors de deux séances de l'Assemblée nationale ¹⁴. De plus, le 26 février, l'économiste Dupont de Nemours, député par le tiers état de Nemours, s'adresse au Comité des rapports. Sa lettre, d'écriture hâtive et peu soignée, rappelle pour quels motifs les patriotes fribourgeois s'adressent à la Constituante. Et le député ajoute : « Il est clair que ce métier de geôlier, qui n'est guère digne de nous, ne doit certainement pas être exercé par la nation française contre des hommes qui n'ont commis d'autre délit que de chérir et de défendre leur liberté. S'il se trouve dans nos galères quelques Suisses qui y eussent été mis pour de véritables délits, ils doivent y rester sans doute, mais ceux qui n'y sont que pour des raisons d'état doivent certainement aussi recouvrer leur liberté. Je désire que ce soit l'opinion du Comité des rapports ¹⁵. » L'argument principal des patriotes suisses avait porté.

¹² SOREL I, p. 12.

¹³ ANP. D XXIX/85, doss. 197.

¹⁴ Cf. *supra*, p. 41 et 67.

¹⁵ ANP. D XXIX/85, doss. 197, 26 février 1790.

Un des districts de Paris les plus révolutionnaires est également sollicité. Le 22 février, l'assemblée du district des Prémontrés, dont dépendait Roullier qui habitait rue du Regard 25, dans le faubourg Saint-Germain, vit arriver une députation qui déposa sur le bureau divers documents. S'il faut en croire un correspondant anonyme, qui écrivait trois jours plus tard à LL. EE. de Fribourg, « une femme accompagnée des deux enfans, éplorée, à genoud en pleine asssemblée, avoit posé sur les bureaux cette lettre avec un mémoire qui avoit été lu et écouté avec beaucoup d'intérrest et qu'il avoit délibéré que cette affaire seroit envoyée au Roy »¹⁶. Cette mise en scène mélodramatique impressionna l'assemblée du district qui recommanda aussitôt au président de l'Assemblée nationale la requête des patriotes fribourgeois : en délivrant les détenus de Brest, condamnés pour avoir réclamé leurs anciennes libertés, les députés feraient acte de bienfaisance et de justice¹⁷. Le secrétaire du district joignait à sa lettre les deux exemplaires du mémoire mentionné plus haut et paraphé de quelque cent vingt-cinq noms, et deux extraits des registres du bureau des chiourmes du port de Brest, le premier certifiant que le numéro 18 349, Jean-Jacques Sudan, trente et un ans, natif de Treyvaux, était arrivé aux galères le 2 octobre 1781 et qu'il s'était toujours bien comporté, le second au nom de François Huguénot, numéro 18 350, quarante et un ans, natif d'Antigny, dont la conduite était également jugée irréprochable. Ces documents parvinrent au Comité des rapports¹⁸.

C'est l'abbé Grégoire qui en est alors le président, et c'est lui qui prend en main le sort des deux galériens. Le 25 mars, il informe le garde des sceaux, l'archevêque de Bordeaux Champion de Cicé, de la réclamation des citoyens de Fribourg. Champion de Cicé répond le 30 mars : il lui demande le nom des galériens et lui fait part qu'il va prier le comte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, de lui fournir les éclaircissements indispensables. Peu pressé, semble-t-il, l'abbé Grégoire ne lui répond que le 5 avril ; le garde des sceaux se plaint de cette négligence, et surtout de la démarche intempestive d'un des patriotes suisses — Roullier probablement. De sa propre main, il ajoute à sa lettre un post-scriptum : « J'ai envoyé à M. le C[om]te de Montmorin les noms que vous m'avez adressés. Je ne conçois rien aux plaintes bien peu mesurées que fait le solliciteur de cette affaire qui n'a pas craint de me menacer de vous, Monsieur, et de votre Comité et de me taxer directement de mauvaise volonté ou de négligence. Je vous prie, Monsieur, si vous avez quelque chose à me demander dans la suite de cette affaire, de me le marquer vous-même sans employer l'intervention de ce solliciteur. »

Quant au comte de Montmorin, il répond le 6 avril au garde des sceaux. Ce dernier avait dû s'étonner que l'on reçût sur les galères de France des condamnés étrangers ; aussi Montmorin lui écrit-il que l'usage en est fort ancien, que c'est une mesure de clémence de la part des cantons suisses qui ne connaissent que la peine de mort pour les délits graves et que, de la sorte, bien des condamnés ont échappé à la peine capitale. Le ministre note encore que la démarche des patriotes

¹⁶ AEF. CS 1790 I, n° 25, anonyme, Paris, 25 février 1790.

¹⁷ ANP. D XXIX/85, doss. 197, 22 février 1790.

¹⁸ *Ibid.* Brest, 21 mars 1790. Extraits contresignés par le commissaire des ports et arsenaux de la marine, inspecteur des chiourmes, Péringouret.

fribourgeois déplaira certainement à leurs souverains qui ont seuls pouvoir d'abrégé une détention. « Sa Majesté ne pourroit avoir égard à des réclamations particulières sans manquer à une sorte de convention sans laquelle les cantons auroient pris d'autres mesures pour soustraire à la société les criminels qu'ils ont jugé devoir être punis gravement. » Si le garde des sceaux le jugeait à propos, Montmorin demanderait aux autorités fribourgeoises leur opinion à ce sujet ¹⁹. De fait, la proposition du ministre n'eut pas de suite : aucune démarche ne fut faite dans ce sens.

Sur les précisions qu'on lui demandait, Montmorin était resté très vague, se contentant d'invoquer un « usage très ancien ». Qu'en était-il en réalité ²⁰ ?

En 1691, Barbézieux, secrétaire d'Etat à la Guerre, écrivait à Amelot, alors ambassadeur de France en Suisse, que le roi avait appris par le gouvernement de Huningue que Messieurs du canton de Soleure avaient « fait présent à sa Majesté de trois hommes condamnés par eux aux galères ». Sa Majesté était heureuse de voir ces marques de profond attachement pour son service ²¹. En 1699, Soleure réclamait au roi cinq galériens qui avaient purgé leur peine ²². En 1707, le magistrat de Genève « offrait » un galérien qui fut attaché à la chaîne ²³. En 1713, il fut précisé que les condamnés seraient conduits à la frontière et que, « snivant l'usage », leur nourriture devait être payée jusqu'au jour du départ ²⁴. Dans les années snivantes, Soleure, comme Schaffhouse et Bâle, se défont de leurs prisonniers en les attachant à la chaîne soit par Besançon ou Huningue, soit, pour Genève, par le pays de Gex ²⁵. Les forçats n'étaient pas oubliés dans leur lointain exil : une lettre du 19 novembre 1758 rappelle que « le canton de Basle a condamné le 9 août 1749 le nommé Emanuel de Michel, un de leurs snjets, [...] à servir dix ans sur les galères du Roy, selon l'accord observé de tous les tems entre Sa Majesté et les cantons catholiques ses alliés ». Il sera facile d'accorder sa liberté, « d'autant plus qu'ils [les magistrats bâlois] ont le même droit pour abrégé le châtement que celui qui leur appartient pour l'ordonner » ²⁶. Quelques années plus tard, dans un intéressant mémoire, Genève demandait de remettre en vigueur l'ancien usage et d'accepter les condamnés de la République « en vertu d'une convention permanente ». En effet, le territoire de la République était si petit, la frontière si proche, que fréquemment les « scélérats » se réfugiaient sur le territoire de France et troublaient la tranquillité de la frontière. « Il serait d'un intérêt réciproque de prévenir ce danger [...] en rendant leur punition utile à la société ²⁷. » Pour appuyer cette requête, le ministre Vergennes marquait, dans une lettre du 28 septembre 1778, que c'était de la part de Genève une mesure de clémence, car

¹⁹ ANP. D XXIX/85. Ces diverses lettres sont réunies dans le doss. 197.

²⁰ Les documents auxquels nous nous référons ici sont rassemblés dans le Fonds Rot, à la Bibliothèque de Neuchâtel, *Documents diplomatiques franco-suisse*, droit et jurisprudence IV, ch. 9.

²¹ Paris, Archives du ministère de la guerre, 1034, f° 254, 14 août 1691.

²² AAEP. Suisse 119, p. 29 (83).

²³ *Ibid.* Genève 27, f° 98, p. 55, 12 octobre 1707.

²⁴ *Ibid.* Genève 31, f° 193, p. 111, 10 août 1713.

²⁵ *Ibid.* Genève 4, suppl., f° 90, 27 février 1715, et Genève 53, f° 228, 26 août 1738.

²⁶ *Ibid.* Suisse 356, f° 410.

²⁷ *Ibid.* Genève 83, f° 408, septembre 1778.

« on y répugne à infliger la peine de mort ». L'affaire se termina à la satisfaction de la République, puisque, en octobre, Sartine, ministre de la Marine, pouvait faire savoir au comte de Vergennes que le roi avait accepté la proposition de Genève ²⁸.

Il est clair dès lors que les démarches des patriotes suisses allaient à l'encontre des usages et des conventions et que le comte de Montmorin s'exprimait en termes parfaitement justifiés. Il n'avait oublié qu'un seul détail, c'est que la notion même de délit avait changé et que l'Assemblée nationale trouverait avilissant de servir de geôlier pour des hommes dont le seul crime était d'avoir combattu pour la cause de la liberté. Deux conceptions s'affrontaient, radicalement opposées.

Pour assurer le succès de leurs démarches, les patriotes suisses ont encore réussi à intéresser à la cause des galériens la municipalité de Brest. Le 5 avril 1790, Malmanche, maire de Brest, écrit à Le Gendre et Moyot, représentants de cette ville à l'Assemblée nationale : il leur fait part que le procureur de la commune et le Conseil municipal, à qui cette requête a été présentée, ne voient dans ces deux galériens que « des hommes plus malheureux que coupables, dont le crime, commun aujourd'hui à tous les Français, n'a été que la manifestation du désir de recouvrer leur liberté ». Malmanche engage les deux députés à appuyer la requête des Fribourgeois et à se joindre ainsi à MM. Fréteau, Mirabeau, Barnave et Lameth pour défendre leur cause ²⁹. Les patriotes fribourgeois s'étaient montrés convaincants : la révolution de Chaux passait pour un des signes précurseurs de la Révolution française.

Enfin, chaque membre de l'Assemblée nationale reçut un imprimé ³⁰ — probablement l'*Adresse des patriotes suisses à l'Assemblée nationale*, ou la *Voix libre des patriotes suisses*. Dans ces deux écrits, quasi identiques, les patriotes suisses flétrissaient une fois de plus le despotisme des autorités fribourgeoises, expliquaient à leur façon la révolution de Chaux, plaidaient pour Castella, « d'autant plus digne de supplice aux yeux des oppresseurs qu'aux yeux des citoyens il mérite davantage l'estime et les récompenses », demandaient enfin la libération des deux galériens ³¹.

La procédure suit normalement son cours puisque, à la séance de l'Assemblée nationale du 20 mai au soir, l'affaire Sudan et Huguenot est à l'ordre du jour. L'abbé Grégoire, au nom du Comité des rapports, prend la parole : il rappelle l'affaire Chaux, fait valoir la noblesse de sentiment des deux mille cinq cents hommes qui, voulant reconquérir leur liberté indignement usurpée par un gouvernement aristocratique, se sont vus, au mépris d'un traité, trahis et condamnés à de graves peines : quatre hommes ont été envoyés aux galères. On a demandé leur liberté au comte de Montmorin, mais ce dernier affirme aujourd'hui qu'il s'agit de la part des Suisses d'un acte d'humanité qui permet d'éviter la peine capitale. Faudrait-il alors que, par humanité, la France acceptât de punir ceux qui ont été condamnés par d'autres ? Il existe pourtant à Fribourg des galères

²⁸ AAEP. Genève 83, n° 412 et 415.

²⁹ ANP. D XXIX/85, doss. 197.

³⁰ AEF. CS 1790 I, n° 38.

³¹ *Ibid.* Cl. h. n° 2, copies. *La Voix libre...* se trouve en original imprimé à la Bibliothèque de Genève, Cf 2040 I. Cf. pièce justificative n° 3.

de terre ²². « Pourquoi ne les y a-t-on pas mis ? C'était pour se délivrer des remords qui suivent l'injustice », et pour soustraire aux patriotes la vue des victimes qui n'auraient pu qu'exciter leur vengeance. Il faut anéantir un usage aussi barbare. Aussi l'abbé Grégoire présente-t-il le projet de décret suivant : « 1^o Qu'à l'avenir, il ne sera reçu dans nos galères aucune personne condamnée par des juges étrangers. 2^o Que les forçats qui sont sur les galères françaises seront élargis dans trois mois, à dater du jour de la sanction du présent décret, s'ils ne sont réclamés par les tribunaux qui les ont condamnés. 3^o Que son président se retirera par devers le roi pour faire connaître les dispositions de ce décret aux puissances qui ont des sujets dans nos galères ²³. »

Dans ce projet, le Comité des rapports se montrait soucieux de ne pas briser les conventions qui liaient les deux puissances alliées et avait été convaincu jusqu'à un certain degré par les arguments allégués par Montmorin, puisque les autorités fribourgeoises gardaient la possibilité de ne pas laisser échapper Sudan et Huguenot.

Le décret est mis en discussion. Les députés opposés à toute mise en liberté prennent les premiers la parole : il faut maintenir la détention des Fribourgeois puisque la France a accepté de les garder, affirme l'un, ou alors les rendre au Conseil de Fribourg ; une autre voix propose de consulter d'abord le canton de Fribourg ; mais ce serait vouer les condamnés à une mort certaine, entend-on objecter, et l'abbé Grégoire se serait alors exclamé : « Voulez-vous les rendre à leurs persécuteurs, et après que des ministres despotiques se sont rendus les bourreaux de la tyrannie, servir encore les crimes de la vengeance ? ²⁴. » Le député du Berry pense, pour sa part, qu'on n'a pas le droit de juger une puissance étrangère, mais qu'il n'est pas juste non plus de garder dans les fers des condamnés qui l'ont été en vertu de lois étrangères. Charles de Lameth soutient vigoureusement la cause des galériens : regardant vers l'avenir, il prévoit le moment où tous les peuples connaîtront leurs droits et où les « malheureux Fribourgeois, morts aux galères pour la liberté, auront mérité d'être inscrits parmi les généreux défenseurs des droits de leur patrie ; ce n'est pas à nous de les punir ! ». Recéder reste plus près des réalités et estime qu'il serait dangereux de libérer des criminels ; mieux vaudrait refuser, à l'avenir, de recevoir des galériens condamnés par des puissances étrangères. Reubell enfin affirme : « Je vois dans la détention des deux Fribourgeois un emprunt de lettres de cachet et un abus de pouvoirs. »

Après quelques modifications, le projet de décret du Comité des rapports est adopté sous la forme suivante :

²² Sur les galères de terre, ou Schallenwerk, cf. T. COBOUL, *Les maisons pénitentiaires du canton de Fribourg*, Fribourg 1890, p. 14 et suiv.

²³ *Le Courrier de Paris* du 24 mai 1790 rapporte ainsi un passage du discours de l'abbé Grégoire : « Eh quoi ! la France qui fut toujours l'asyle des rois malheureux fermerait-elle son sein à des citoyens persécutés ? Nous ne devons pas souiller notre liberté par l'esclavage de ceux dont nous devons ignorer les délits. Il répugne à la majesté de la nation et à son roi que nous soyons les geôliers et les exécuteurs des jugemens rendus par des puissances étrangères pour des fautes commises hors de la domination française. » Et Gorsas ajoute : « Le rapport de M. l'abbé Grégoire est plein de cette chaleur, de cette sensibilité qui va jusqu'au cœur. »

²⁴ *Journal de Perlet*, 22 mai 1790.

« Art. 1^{er}. Qu'à l'avenir, il ne sera reçu dans les galères de France aucune personne condamnée par des jugements étrangers.

» Art. 2. Que son président se retirera par devers le roi pour le supplier de donner des ordres pour que les nommés Sudan et Huguenot, Fribourgeois, actuellement détenus aux galères de Brest, soient mis en liberté dans la huitaine du jour de la sanction du présent décret.

» Art. 3. Que Sa Majesté sera également suppliée de faire connaître les dispositions du présent décret aux puissances dont les sujets sont actuellement détenus aux galères de France ²⁵. »

L'argument du député Rœderer avait donc porté puisqu'on renonça à libérer tous les condamnés qui auraient été oubliés par leurs magistrats. Mais ce qui marque la totale réussite du comité des patriotes suisses, c'est que l'innocence des deux Fribourgeois était reconnue avec éclat : ils n'étaient pas assimilés aux autres criminels, leur cause était juste, ils se révélaient n'être que les victimes d'un régime aristocratique. Sans que ce fût indiqué de manière explicite, le gouvernement fribourgeois était bel et bien jugé.

D'aucuns pourront s'étonner de l'importance accordée au cas des deux galériens. Mais n'oublions pas que depuis cinq jours de longues discussions opposaient les députés : il s'agissait de savoir à qui serait conféré le droit de conclure la paix et de déclarer la guerre. Les uns cherchaient à renforcer, les autres à diminuer la puissance du roi ²⁶. La décision prise au soir du 20 mai n'était que la suite logique de ce grand débat : la droite allait soutenir le gouvernement fribourgeois, la gauche prenait le parti de ceux qui s'opposaient au renforcement de l'exécutif. Voulu ou non, le résultat prouve déjà dans quel sens s'orientera la politique française. Relevons enfin que cette sombre ou touchante histoire de galériens fut certainement considérée comme un heureux moment de détente après tant de discussions passionnées, que la délivrance des deux Fribourgeois ne pouvait que flatter l'orgueil de ceux qui se considéraient comme les pères spirituels de la libération de l'homme. C'est bien ce que Charles de Lameth n'avait pas manqué de souligner. C'était la victoire de l'idéologie de la liberté et de l'orgueil national sur le respect des conventions internationales.

Ainsi, le zèle des patriotes suisses recevait une récompense à la mesure de leur ambition. L'Assemblée nationale avait daigné se pencher sur leurs problèmes, les journaux parlaient d'eux en termes flatteurs, les portes de la politique leur semblaient grandes ouvertes. S'ils avaient besoin d'un encouragement pour se grouper en club, c'était la France tout entière qui, par l'intermédiaire de ses représentants, le leur accordait : le 6 juin 1790 se tint la première assemblée du Club des patriotes suisses.

Il fallait avant tout rendre solennelle la réception des deux galériens en organisant, en l'honneur de ces victimes du despotisme, une cérémonie qui marquerait pour la postérité le triomphe de la liberté. Le décret du 20 mai est à peine sanctionné que les Fribourgeois prennent leurs dispositions. Roullier écrit, le 26 mai déjà, à Le Gendre, député de Brest à l'Assemblée nationale, pour le prier de trans-

²⁵ MAVIDAL et LAURENT XV, p. 630-631.

²⁶ CODECHOT [2] I, p. 70.

mettre six louis au capitaine Lansquenot, de la garde nationale de Brest: cette somme servira à payer le voyage de Sudan et de Huguenot. Sera-t-il également possible de leur laisser leurs chaînes et leurs tenues de galériens pour qu'ils se présentent à la barre de l'Assemblée nationale dans cet accoutrement ? « Là, les chaînes du patriotisme seront rompues par la plus généreuse des Nations ³⁷. »

La réception qu'accorda la municipalité de Brest aux libérés fut grandiose : « Ils sont sortis des galères le 4 juin. Quel jour délicieux pour ces victimes du patriotisme et de la liberté ! Un détachement de la garde nationale, avec la musique de la marine, les a conduits en pompe à l'église de St. Louis où l'on a chanté le *Te Deum*. Ensuite, il les a présentés à l'hôtel-de-ville, où les officiers municipaux leur ont fait l'honneur de les admettre à leur séance. On leur a donné de superbes repas où plusieurs officiers ont été invités, et, pendant trois jours, ils ont reçu la visite et les embrassements de tout ce qu'il y a de plus honnête et de plus considéré dans la ville. Le dimanche de l'octave, on les a fait marcher à la procession dans un rang distingué ³⁸. » L'intendant aux galères lui-même les reçut à sa table... ³⁹ C'était la victoire du patriotisme. Enfin les galériens se mirent en route. Vers le 21 juin, ils étaient à Versailles ⁴⁰.

A Paris, on avait soigneusement préparé leur venue. Par un imprimé, « les amis de l'humanité respectans les droits de l'homme et les décrets de l'Assemblée nationale française, citoyens Suisses », invitaient leurs compatriotes pour le 27 juin à 8 heures du matin, 25, rue du Regard, pour organiser une « pompeuse et essentielle cérémonie à laquelle tout bon patriote doit se faire honneur de contribuer de sa présence » ⁴¹. On prépare aussi une note qui, datée du 30, est envoyée tant en France qu'en Suisse ⁴² affirmant que le samedi 3 juillet, on se rendra en corps, avec la musique du régiment des Gardes-suissees, à Notre-Dame pour faire chanter un *Te Deum* en action de grâce pour la délivrance des deux victimes du despotisme. Le rendez-vous est fixé à 9 heures du matin, rue du Regard, chez François Roullier. Une représentation au Théâtre de la Nation couronnera la journée ⁴³. On discute enfin les termes de l'« Adresse en reconnaissance qui sera présentée en corps ayant à leur tête les deux captifs, à l'auguste Assemblée nationale » ⁴⁴.

Tout paraissait prêt : les patriotes suisses étaient allés jusqu'à Versailles pour se porter à la rencontre des deux galériens ⁴⁵. Malheureusement, une partie des plans prévus échoua. Tout d'abord, le 1^{er} juillet au soir, l'Assemblée nationale refusa de recevoir Sudan et Huguenot « pour des raisons de convenance qui n'ont pas même permis d'entendre celles que le vertueux Robespierre voulait alléguer

³⁷ *Assemblée nationale, Bulletin... de la sénéchaussée de Brest*, 26 mai 1790.

³⁸ *Le triomphe des galériens patriotes*, imprimé (AEF. Cl. h. n° 28).

³⁹ *Correspondance générale helvétique*, n° 1, 1^{er} août 1790, p. 10 (BNP. 8° M 9150).

⁴⁰ AEF. CS 1790 I, n° 66.

⁴¹ Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 94, p. 199.

⁴² SAB. AGR XII, n° 3. Imprimé adressé à M. Sillaret, maître perruquier à Morges.

Le Spectateur national et le Modérateur, du 3 juillet 1790, publie un texte presque semblable, signé de Kolly, secrétaire, et De la Tynna, commissaire.

⁴³ Cet imprimé se trouve aussi à la Bibliothèque de Genève, Gf. 2040 II, n° 3.

⁴⁴ Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 94, p. 199.

⁴⁵ *Correspondance générale helvétique*, n° 1, p. 10. SAB. Reg., 20 juin 1790.

pour leur obtenir cette faveur »⁴⁶. Les députés de la droite firent sonner une ancienne ordonnance qui défendait à tout homme sorti des galères de s'approcher de la cour. Comme le temps était compté et les oppositions vives, on passa à l'ordre du jour⁴⁷. Autre déception, Notre-Dame n'était pas libre⁴⁸. Il fallut se rabattre sur l'église des Prémontrés, édifice modeste qui n'avait pas la renommée de la célèbre cathédrale parisienne⁴⁹. Enfin, le maire de Paris tenta d'empêcher la cérémonie⁵⁰.

Malgré tout, la fête du 3 juillet ne manqua ni de dignité, ni de grandeur. Le cortège qui se forma rue du Regard était rehaussé par la présence de nombreux soldats dont les rutilants costumes contribuèrent à l'éclat de cette journée : il y avait douze Cent-Suisses, six Suisses de Monsieur, cent Gardes-suisse, six tambours et vingt-huit musiciens des Gardes-suisse, huit hommes de cavalerie et soixante d'infanterie de la Garde nationale parisienne qui ouvraient et fermaient la marche. Au milieu marchaient Chaperon, président du Club helvétique, et Roullier, commissaire, qui encadraient les deux galériens en tenue de forçats ; suivaient les deux fils de Roullier et plusieurs enfants de moins de dix ans portant les chaînes de Sudan et de Huguenot. Tous deux tenaient un ruban d'une bannière brandie par un citoyen de la Garde nationale en uniforme. Le drapeau représentait, sur fond blanc, une croix jaune avec, en dessous, le bonnet de la liberté, également jaune, et l'inscription : Vivent la Loi, le Roi, l'Assemblée nationale et la Liberté⁵¹.

Le cortège tout entier se rendit à l'église. On célébra une messe, on chanta un *Te Deum* qu'accompagnait la musique des Gardes-suisse, le prêtre Garrigoux prononça un discours, on fit enfin présent des chaînes à M. Beauvais de Préaux, président de la section des Prémontrés, qui promit de les faire suspendre dans l'église, à la place la plus apparente, avec une inscription gravée sur le marbre qui en rappellerait l'histoire⁵². Quand le cortège sortit de l'église, on pouvait voir Chaperon et Roullier porter des bouquets offerts par les poissardes de Paris. Les patriotes suisse empruntèrent les rues de Sèvres, du Petit-Bac, de Vaugirard, et partout, un nombreux public regardait la scène ; ils retournèrent enfin rue du Regard⁵³.

⁴⁶ *Journal de la correspondance de Nantes*, n° 22.

⁴⁷ MAVIDAL et LAURENT XVI, p. 607.

⁴⁸ *Journal de la liberté*, 6 juillet 1790 : « Cette première église, occupée par une assemblée de la section, n'a pu servir à cette louable cérémonie. »

⁴⁹ Cf. G. BILLECOQ, *Les Prémontrés de la Croix-Rouge* : Bulletin de la Société historique du VI^e arrondissement de Paris, 1895, p. 109-117. Les chanoines de l'ordre des Prémontrés, fondé dans la première moitié du XII^e siècle par saint Norbert, se fixèrent au milieu du XVII^e siècle à Paris, au carrefour de la Croix-Rouge, entre la rue du Chassemydy — actuellement du Cherchemidi — et celle des Petites-Maisons. La Révolution française devait emporter cette communauté comme tant d'autres. L'église fut vendue le 20 mai 1797 et l'acquérant ne manqua pas de la faire démolir.

⁵⁰ ANP. F⁷ 4625, plaq. 4, n° 200 : « Le maire ne vouloit pas que nous eussions de la musique, et pendant notre marche, nous eûmes des ordres pour l'interrompre. »

⁵¹ Les détails qui suivent sont empruntés à la lettre d'Alexandre Roubaty à son oncle Jean Roubaty, fermier au Bugnon, 4 juillet 1790 (AEF. Cl. n° 33). Cf. h. également DAGUET [1] II, p. 267.

⁵² SAB. Reg., 4 et 8 juillet 1790.

⁵³ AEF. Cl. h. n° 33.

Le soir du 3 juillet, les deux galériens reçurent une consécration plus mondaine encore, puisqu'ils furent les hôtes du Théâtre de la Nation et placés dans la loge d'honneur. Une centaine d'hommes de la Garde nationale parisienne du district des Prémontrés ainsi que quelques soldats suisses les y avaient accompagnés. Les patriotes suisses avaient demandé aux comédiens du roi de jouer pour cette occasion une pièce de Fenouillot de Falbaire, *L'Honnête criminel*⁵⁴. Le titre était déjà tout un programme et le sujet de la pièce correspondait à tel point aux circonstances que les journalistes de l'époque ne manquèrent pas de le souligner. L'argument prenait appui dans la réalité : l'auteur glorifiait un certain Fabre qui avait accepté d'être condamné aux galères à la place de son père, arrêté en 1756 dans une assemblée de Religioneux. La pièce ne vaut pas la peine d'être résumée, mais il faut en retenir la grandeur d'âme du héros André, condamné par vertu et « galérien d'une espèce nouvelle ». On imagine les sentiments qui durent agiter l'âme de nos patriotes quand ils entendirent ces vers :

*L'or qui couvre le grand et dont l'opulent brille
Leur donne moins d'éclat que ces fers glorieux
N'en répandent ici sur ce fils généreux.
Ils sont de sa vertu le libre et cher partage,
L'honneur de la nature et l'effort du courage*⁵⁵.

Au cours de la représentation, des feuilles demandant une représentation du *Guillaume Tell* de Lemierre⁵⁶ furent répandues dans le public. Les patriotes suisses, après avoir remercié les comédiens, réclamèrent aussi cet ouvrage « dont le héros est le premier fondateur de notre liberté »⁵⁷. L'enthousiasme du public était immense ; tout le monde battait des mains et criait : Vivent nos amis les Suisses !⁵⁸ Plus d'une année avant le retour glorieux des soldats de Châteauvieux, l'habit et le bonnet des galériens prenaient déjà valeur de symbole.

Telle fut cette journée mémorable, première manifestation parisienne du Club helvétique qui s'était officiellement constitué le 6 juin.

⁵⁴ Fenouillot de Falbaire (1727-1800) avait commencé sa carrière dramatique en 1767 par *L'Honnête criminel*, drame en cinq actes et en vers, qui eut un très beau succès et fut traduit en allemand, en italien et en hollandais. C'est à cette pièce que Jean Fabre, qui en était le héros, dut sa réhabilitation.

⁵⁵ Acte V. La pièce ne fut pas jouée à Paris avant le 4 janvier 1790 à cause de l'attitude de la cour vis-à-vis du protestantisme et des troubles qui avaient éclaté à Nîmes et que l'on imputait aux réformés. Talma y tenait le rôle principal.

⁵⁶ Cette tragédie d'Antoine Marin Lemierre (1723-1793) avait été représentée pour la première fois le 17 novembre 1766. Après la représentation, Voltaire avait dit que « la pièce était écrite en langue du pays ». *Guillaume Tell* obtint en 1786 un triomphe. « A la veille de la Révolution française, le libérateur de la Suisse fut accueilli comme le précurseur de la liberté française. » Elu à l'Académie française en 1781, Lemierre fut l'un des auteurs dramatiques les plus connus de l'époque.

⁵⁷ *Le Spectateur national et le Modérateur*, 7 juillet 1790.

⁵⁸ AEF. Cl. h. n° 33.

Les séances du Club helvétique

Avant de parler des projets du Club helvétique en France, il convient de bien préciser l'organisation interne de la nouvelle Société.

Fort heureusement, le *Registre des délibérations du Club des patriotes suisses*¹ nous a été conservé. Il n'a pas toujours été tenu avec le soin que l'historien aurait souhaité ; il livre cependant nombre de renseignements utiles². Nous allons retracer ici l'histoire d'un de ces nombreux clubs révolutionnaires, issu d'un idéalisme farouche, mais où les problèmes d'ordre purement interne le disputèrent bien trop souvent aux aspirations idéologiques³.

La première séance plénière eut lieu le 6 juin 1790, soit quinze jours après la promulgation du décret qui libérait les deux galériens. Le *Registre des procès-verbaux* nous indique quatre-vingt-trois séances ordinaires du 6 juin 1790 au 3 août 1791, et quatre séances du comité. Ces chiffres sont nettement au-dessous de la réalité, car les secrétaires n'accomplirent pas toujours leur travail avec le zèle souhaité. C'est ainsi, par exemple, que le *Registre* est muet sur les séances qui eurent lieu du 19 septembre au 10 octobre, ou du 27 octobre au 17 novembre 1790. Ces lacunes sont comblées par les rapports d'espions, souvent très circonstanciés, mais où le souci de se rendre à tout prix intéressant a entraîné des exagérations quelquefois difficiles à contrôler.

Le 6 juin donc, une centaine de Suisses se réunirent rue du Regard 25, chez Roullier. L'avocat Castella présidait cette première séance qui ne manqua certes pas de tenue. Le banni fribourgeois était éloquent et tous se montrèrent d'accord avec lui pour venir en aide financièrement aux deux galériens déjà sur le chemin de la capitale. Mais cet acte philanthropique ne suffisait pas à motiver la formation d'un club. Ce qu'il fallait avant tout, c'était implorer l'Assemblée nationale qui, depuis le 20 mai, permettait tous les espoirs, obtenir qu'elle vienne en aide aux

¹ Volume relié en porc ; sur la couverture : « *Registre des délibérations de la Société des Patriotes suisses, 1790, tome premier.* » Le docteur Borchtold de Fribourg l'avait vendu en 1852 à Ludwig Lauterburg ; il fut donné aux archives d'Etat de Berne au début du siècle.

² TOBLER y a consacré un article.

³ La plupart des renseignements dont il est fait état ici sont tirés du *Registre*. Nous avons trouvé inutile de le rappeler chaque fois, nous contentant de donner les indications qui nous ont paru indispensables.

milliers de Suisses qui gémissaient encore sous la domination des aristocrates helvétiques. Alors seulement on pourrait discuter pour savoir s'il convenait de conserver ou de renouveler la « constitution » (*sic*) helvétique. Le désir des patriotes suisses était donc de s'interposer en tant qu'organe plus ou moins officiel entre la Constituante et les gouvernements des cantons suisses. Pour gagner la confiance de la France, tous les membres devaient jurer « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, maintenir et défendre la Constitution française jusqu'à la dernière goutte de leur sang ». Ce serment de la part de Suisses peut étonner, mais n'oublions pas que la notion de patriotisme n'était pas comprise comme elle le sera plus tard. A l'issue de la séance, on prit soin d'élire un comité : un président, un vice-président, deux secrétaires, quatre commissaires, quatre commissaires suppléants, deux trésoriers.

Dès lors, la machine allait fonctionner plus ou moins régulièrement pendant quatorze mois. A la deuxième séance, les membres du Club décidèrent de se réunir trois fois par semaine : le dimanche à sept heures du matin, puis à cinq heures du soir, et le jeudi à sept heures du matin. Mais on avait vu trop grand, il fallut bien vite le reconnaître. Il n'y eut que deux séances par semaine jusqu'au 11 juillet, puis une seule, le dimanche jusqu'au 10 octobre.

Les premiers statuts de la Société, adoptés le 17 juin, ont un caractère à la fois naïf et solennel ⁴ : le président sera placé en face d'une table, avec, à sa droite, le vice-président, et des deux côtés, les secrétaires. Au début de la séance, l'un d'eux prendra soin d'écrire le nom des nouveaux membres sur un registre *ad hoc* ; un deuxième registre servira aux arrêtés de l'assemblée et un troisième aux questions de discipline ⁵. Le président ouvrira la séance; dès lors, un profond silence régnera, « afin que Mrs. les commissaires du district des Prémontrés soient forcés de rendre justice au sang-froid des délibérans et à la sagesse des délibérations ». Chaque membre, avant de s'exprimer, devra demander la parole au président. On ne tolérera aucune invective, car chaque membre doit respecter en l'autre la présence et la dignité de tout le corps assemblé. Si un membre se laissait aller à des indécentes, il serait rappelé à l'ordre par le président qui pourrait l'inscrire sur le registre de la police. Le président se servira d'une clochette pour calmer les esprits.

Très tôt, on envisageait la présence éventuelle, au sein du Club, d'espions, de ces « faux frères » dont l'activité, dangereuse entre toutes, en menacerait l'existence même. Aussi voit-on, dans ce premier règlement, les membres de l'assemblée prendre non pas des mesures radicales contre de tels intrus, mais bien ce qu'on pourrait appeler des mesures d'honneur : l'assemblée témoignerait à ces faux apôtres de la liberté, « qui ne prennent les livrées du patriotisme que pour trahir

⁴ Publiés par TOBLER, p. 66-68.

⁵ Cela nous semble prouver que le Registre n'est pas le premier d'une série, et que la dernière séance eut effectivement lieu le 3 août 1791. Il contient d'ailleurs encore quelques pages blanches. En revanche, le « tome premier » s'opposerait plus vraisemblablement aux deux registres dont il est question ici. On pourrait admettre aussi qu'au moment d'inscrire de sa belle écriture « tome premier », le secrétaire était optimiste : il ne pouvait prévoir que le Club ne vivrait que quatorze mois, ni que les secrétaires seraient aussi laconiques.

plus sûrement les vrais amis de la patrie », sa profonde indignation et son mépris. Nous sommes à l'époque où les sentiments nobles doivent nécessairement l'emporter sur les sentiments vils. Mais la nature humaine, souvent, répond à d'autres règles : le Club helvétique allait l'apprendre à ses dépens.

Enfin l'article 11 assure à chaque membre la protection du Club, et en particulier à ceux qui se seraient fait des ennemis par leurs activités patriotiques, et les derniers articles règlent la marche des séances : le comité pourra prendre connaissance de toutes les pièces ou mémoires remis au président, et en faire rapport à la séance suivante, après lecture par le secrétaire du procès-verbal.

On ne trouve, dans ce plan d'organisation tout solennel qu'il est, aucun article précisant le but même de la nouvelle Société. Est-ce le signe d'esprits étroits, plus attachés aux détails de la procédure qu'aux réalisations de grands projets ?

On remarqua bientôt que les discussions en séance plénière étaient plus stériles que constructives ; aussi décide-t-on, le 4 juillet, soit quatre semaines après la formation du Club, de créer un bureau de correspondance. C'était accorder une plus grande compétence à ceux qui s'étaient faits les champions du patriotisme helvétique. Le bureau s'installe à la rue des Boucheries-Saint-Honoré où un écriteau, sur la porte, en informe le passant. Il centralise toute la correspondance du Club, tant de Suisse que de France : c'est de là que partent les premiers numéros du journal dont l'impression a été décidée le 4 juillet également ⁶.

Les séances plénières, en revanche, avaient toujours lieu chez Roullier. Mais son estaminet ⁷ de marchand de vin se révéla bientôt trop petit ; on pria la section de la Croix-Rouge de trouver un nouveau local. Elle n'en fit rien et le Club s'adressa à la section de Saint-Germain-des-Prés ; en attendant, on tint séance chez un autre marchand de vin, Gardoux, à la rue Sainte-Marguerite qui longeait l'abbaye ⁸. Enfin, le 19 septembre, le Club s'installa dans une salle de l'abbaye. Il n'y devait rester que six semaines ; dès le premier novembre, nouvelle adresse : rue du Sépulcre 19 ⁹, dans une salle aménagée avec plus de soin et qui sera, cette fois, un gîte moins éphémère.

Mais la déchéance déjà s'annonce. Les membres se font plus rares. Au début de septembre, la plupart des Suisses établis sont invités par lettre à assister à la séance du 5 ¹⁰. Pour que puissent se réaliser les projets du Club, il faut être nombreux, et surtout unis. C'est ce que ne comprirent pas les membres mêmes du

⁶ Cf. *infra*, p. 121-122.

⁷ Roullier en était le patron (cf. *L'Orateur du peuple*, n° 17, s. d., p. 135, et la pièce justificative n° 26).

⁸ Voir, entre autres, le plan Turgot.

⁹ Actuellement rue du Dragon, nom qu'enregistre en 1849 le « Nouveau plan ou guide de l'étranger dans Paris ».

¹⁰ « Vous êtes avertis que tous les patriotes suisses et alliés sont invité à se trouver dimanche 5^e septembre à cinq heures après midi, à l'assemblée qui se tiendra chez Mr. Gardoux. L'avocat Castilla est logé chez ce Gardoux de la ville de Fribourg et marchand de vin rue Ste. Marguerithe, vis-à-vis la prison St. Germain ; ceux à qui cette heure ne sera pas comode pourront venir à 9 heures du matin. Nous sommes avec fraternité, MM., vos très humbles serviteurs, le comité suisse, signé de Castilla. Faites part, s'il vous plaît, de cet avis à nos compatriotes ». On y a ajouté, écrit à la main : « Nous avons été admis à la barre et bien accueillis à l'Assemblée nationale, jeudi 2^{ème} ». (SAB. AGR XII, n° 25).

comité qui se laissèrent aveugler par leurs problèmes personnels. Le Registre révèle les premiers signes d'animosité. A la date du 8 août, le secrétaire, alors Ignace Kolly, affirme qu'aucune matière n'a été discutée : c'est sa façon de montrer qu'il n'est pas du tout d'accord avec les décisions prises, car nous savons par une autre source²¹ que la séance a été des plus intéressantes. Le malaise s'accroît et, le 5 septembre, Kolly demande à être relevé de ses fonctions. Comme personne ne veut lui succéder, il doit se résoudre à rester en charge ; tout simplement, à partir du 19 septembre, il cesse de rédiger les procès-verbaux. Il ne les reprend que le 10 octobre. Un rapport d'espion nous apprend qu'à la séance du 26 septembre, Kolly a eu des ennuis²², sans préciser lesquels. On lui reprochait probablement sa paresse et son impertinence ; il aurait même traité Rey et Castella d'ignorants et d'imbéciles. Mais le cas n'est pas unique, la dissension est plus large ; le 28 octobre, séance orageuse du comité²³. Tous les membres s'unissent pour reprocher de façon véhémement à Roullier de s'être mis à dos les noirs de l'Assemblée nationale²⁴. Furieux, le marchand de vin donne sa démission. Un membre est chargé de le faire changer d'avis, mais il est trop tard et cette scène, qui n'est pas isolée, révèle bien l'état d'esprit qui régnait alors au Club helvétique.

Les premiers statuts du Club ne parlent pas de cotisations. A la troisième séance, quelqu'un a proposé une contribution patriotique, mais un mois plus tard, le 18 juillet, on doit constater que les membres ne se sont pas montrés spontanément généreux, car il est décidé qu'on arrêtera bientôt l'article « contribution patriotique ». Le 5 septembre, on demande à chaque sociétaire de verser quinze sols par mois, mais ce n'est pas suffisant. En octobre, l'assemblée décide alors de faire appel au patriotisme des Suisses de la capitale : on charge quatre membres de recueillir leurs dons. En effet, la Société s'endette ; le 12 octobre, le comité constate avec déplaisir que le Club doit déjà quatre cents livres qu'il faut à tout prix se procurer parmi les membres, et le 23, il décide d'obliger chaque sociétaire à verser douze livres, sous peine d'exclusion, puis vingt-quatre sols par mois²⁵. Nous voilà bien loin de la contribution volontaire et on peut être persuadé que ces mesures ne furent pas accueillies sans réserve²⁶.

Ces mois d'automne sont donc difficiles pour le Club : division parmi les chefs, dettes, surtout désertion des membres. Il faut à tout prix les attirer à nouveau, mais les circonstances ne sont guère favorables ; les assemblées ne se réunissent plus à jour fixe²⁷, on décide d'un rendez-vous qui n'a pas lieu²⁸, il faut trouver un autre local et on le recherche activement. Une tentative de s'installer 25, rue de Seine, avorte²⁹ ; enfin, le 1^{er} novembre la rue du Sépulcre se montre accueil-

²¹ SAB. AGR XII, n° 5. Rapport d'espion, séance du 8 août.

²² ANP. T 1555, t. r. n° 7.

²³ *Ibid.* n° 8.

²⁴ Cf. *infra*, p. 86-87. On appelait ainsi les députés de la droite.

²⁵ ANP. T 1555, t. r. n° 16. Il est à remarquer que les autres sociétés populaires de la capitale connaissaient les mêmes difficultés financières (cf. BOURDIN, p. 136).

²⁶ Cf. *infra*, p. 53.

²⁷ Séances : dimanche 10, samedi 16, mercredi 20 octobre.

²⁸ Le 10 octobre, on avait décidé de se réunir tous les mardis ; en fait, on choisit le mercredi.

²⁹ ANP. T 1555, t. r. n° 17, séance du comité du mardi 26 octobre.

lante. Mais les membres ont fui, l'organisation a été défaillante, tout est à refaire, et les dettes s'accroissent. On a même songé un temps à former un nouveau club qui se serait appelé *Club littéraire des treize cantons suisses* ²⁰.

Le 1^{er} novembre, voici les derniers fidèles réunis rue du Sépulcre ²¹. Ils ont acheté dix-huit chaises, un poêle, quelques fagots. Enfin dans ses meubles, le Club décide de se réorganiser. Le 10 novembre, on lance une invitation à tous les Suisses résidant à Paris et l'on nomme dix commissaires à cet effet. Afin de connaître les dispositions de chacun, on dressera une liste à deux colonnes : d'un côté les bons patriotes et de l'autre les mauvais, qui seront déclarés infidèles ²². L'une des listes fut certainement plus longue que l'autre, car le 24 novembre, le président reproche aux membres leur manque d'assiduité et leur retard dans le paiement des cotisations ²³. Des commissaires iront réclamer six livres à chacun — la somme de douze livres paraît excessive; quinze jours plus tard, seuls quarante-huit patriotes se sont laissés convaincre ²⁴. Les séances deviennent de plus en plus stériles. Même le zèle des espions faiblit, l'un d'eux affirme qu'il ne se passe plus rien d'important !

Le Club helvétique aurait vraisemblablement terminé là sa brève existence s'il n'avait reçu une vive impulsion du dehors. Les autorités fribourgeoises avaient réclamé au roi l'extradition de neuf de leurs sujets appartenant au Club helvétique. Devant cette menace, les membres se regroupent, vont solliciter la protection de trois cafés politiques célèbres ²⁵; surtout, ils reçoivent l'aide précieuse d'un citoyen français, François Robert, futur conventionnel, déjà célèbre journaliste aux opinions révolutionnaires fort appréciées.

La séance du 1^{er} décembre marque ainsi un nouveau départ. Les principaux membres sont là, et, mieux encore, deux étrangers, le sieur Marcenay ²⁶ et le journaliste François Robert ²⁷. Kolly montre la nécessité urgente d'une nouvelle organisation. Marcenay est très étonné qu'il n'y en ait pas encore. Huit commissaires sont chargés d'élaborer un nouveau plan d'organisation; ils se réuniront tous les deux jours. Le 8 décembre, le projet est présenté à l'assemblée qui

²⁰ ANP. T 1555, t. r. n° 18, séance du 27 octobre: « On a ouvert la séance par la lecture de divers projet concernant l'organisation du Club littéraire des 13 cantons suisses. »

²¹ Niquille habitait rue du Sépulcre 19. C'est probablement grâce à lui que ce local fut découvert.

²² ANP. T 1555, t. r. sans numéro, séance du 10 novembre: « Il a été arrêté de plus que chacun des commissaires seroit muni d'une liste pour y insérer les bons patriotes d'un côté et les mauvais de l'autre, que ceux qui ne voudroient pas faire comme eux seroient déclarés infidèles, que s'y il s'y en trouvoit dans la quantité comme il s'en trouvera quelques uns qui ne voulussent pas se faire connaître, on prendra strictement leurs noms sur un registre et de même pour les Cent-Suisses et les Gardes-suisses. »

²³ *Ibid.* n° 24, séance du 24 novembre.

²⁴ *Ibid.* sans numéro, comité secret du samedi 27 novembre. Ce chiffre de quarante-huit doit d'ailleurs être exagéré, puisque le Registre ne note, p. 47, que vingt-cinq dons, soit un total de quatre-vingt-seize livres. Suit la somme de trente-trois livres que la dame Rigolay a réussi à réunir et qu'elle apporte à la Société le 22 décembre.

²⁵ Cf. *infra*, p. 77.

²⁶ Citoyen français non identifié. Peut-être s'agit-il de Antoine Marcenay qui, en 1792, était commissaire de la commune (TOURNAI VIII, n° 765).

²⁷ Sur Robert, cf. *infra*, p. 100.

l'approuve. Le zèle des membres en est ranimé : une certaine dame Rigolay se propose de passer chez toutes ses compagnes pour recueillir les dons patriotiques. Elle réussira à rassembler trente-trois livres ²⁸.

Dès lors — la machine remontée — les séances plénières et celles du comité ont lieu une fois par semaine, jusqu'au 23 février, puis deux fois ; Robert se révèle un collaborateur précieux. Son imprimeur publie un résumé du nouveau plan d'organisation ²⁹ et, en général, tout ce qui concerne la Suisse et son Club. Cependant, le noyau des fidèles ne s'agrandit pas. Le 22 décembre, le Club en est réduit même à obliger les commissaires désignés pour la correspondance à assister aux séances. Naturellement laconiques, les procès-verbaux n'en laissent pas moins transparaître un malaise certain. On se méfie, un peu tard semble-t-il, des espions et, le 15 décembre, on oblige chaque membre à se présenter avec une carte d'entrée.

L'enthousiasme des dernières semaines de 1790 semble être tombé au début de 1791. La demoiselle Chablay, qui avait pleins pouvoirs pour récolter de l'argent, n'a jamais rien rapporté. Le 12 janvier, le citoyen Le Blanc est dénoncé comme espion au début d'une séance qui allait affaiblir à jamais le Club.

Tout commence au moment où l'on exige des comptes de demoiselle Chablay. Des invectives, on en vient aux mains. Les Roullier, père et fils, sont déchâtrés. Ce dernier se permet de frapper Maag et Pâquier, hommes respectables par leur âge, leur réputation et leur patriotisme. Le président en est réduit à suspendre la séance. Tout le monde se lève. Pour tâcher de ramener l'ordre, le président ouvre de nouveaux débats, mais Roullier père, loin de se calmer, injurie tout le monde ³⁰. Comportement intolérable qui exige des mesures radicales. Cinq jours après a lieu une séance extraordinaire à laquelle un commissaire de la section des Prémontrés assiste pour maintenir l'ordre. Une quinzaine sont réunis : la seule solution est de rayer les Roullier de la liste des membres, d'autant plus qu'ils ont envoyé une lettre d'injures au brave marchand de vin Gardoux. Voilà le Club privé de deux de ses soutiens parmi les plus actifs et les plus désintéressés.

Le 19 janvier, les séances régulières reprennent. On examine les comptes de Roullier et de demoiselle Chablay ; une semaine plus tard, c'est un autre membre qui crée des difficultés : Niquille affirme que la Société lui doit soixante livres alors

²⁸ Séance du 22 décembre.

²⁹ Ne parut pas dans le journal même. Le 22 décembre, on arrêta que tous les articles qui ne seraient pas compris dans l'organisation imprimée seraient écrits en tête du Registre des commissaires. Le Club acheta cinq cents exemplaires de *l'Organisation du Club des patriotes suisses établi à Paris* (Reg., p. 118), imprimé par Jean Bigot, rue de la Huchette 20, qui ne fut imprimeur du *Mercur national* que du 14 au 31 décembre 1790. Un exemplaire imprimé se trouve aux AEF, Cl. h. n° 124, et une copie manuscrite aux SAB. AGR XII, n° 164, appendice d'une lettre du 28 décembre, qu'a reproduit STERN, p. 290-292.

³⁰ *La Feuille du jour*, 24 janvier 1791, relate ainsi l'incident : « Le Club helvétique est en mésintelligence. Ses honorables membres, impatiens d'une discussion qui se prolongeait et qui paroissoit interminable, ont pris le meilleur moyen pour la finir. Les deux partis se sont jetés l'un sur l'autre, et pendant un quart-d'heure ont discuté fortement et vigoureusement. Le sieur R*** s'est fait beaucoup d'honneur en cette occasion ; il a du nerf, de la suite, et dans l'emploi de ses moyens, une logique rapide et pressante qui ne laisse pas respirer. »

que le Club lui en réclame quarante-six. On charge enfin, mais c'est un peu tard, un comité de vérifier tous les comptes.

La caisse est vide. Le 2 février, le suisse de la Comédie-Française vient se plaindre : pour tout ce qu'il a fait pour la cérémonie du 3 juillet, il n'a rien reçu. Même, il a dépensé pas mal d'argent pour faire ajouter deux glands d'or fin à l'oriflamme. « Qu'on les lui rende, c'est moi qui en ferai mettre d'autres », s'écrie l'une de ces dames dont le patriotisme n'a pas faibli. De son côté, demoiselle Chablay propose qu'on fasse deux drapeaux à l'aide des casques des galériens. Tout le monde est d'accord, et l'on suspend à deux lances cet emblème de la liberté.

Pendant six mois, les procès-verbaux relatent encore les séances. Mais où sont les grandes aspirations idéologiques ? Ce ne sont plus que haines particulières, mesquineries, manque de coordination et problèmes d'argent. Ceux qui étaient chargés de récolter des fonds n'ont pas rendu leurs comptes, les membres se font rares, malgré la présence encourageante de commissaires de la section des Quatre-Nations. Le Club en est même réduit à se défendre devant le juge de paix de la section d'avoir injurié un Fribourgeois du nom de Le Grand²¹. Aux séances mêmes, pour occuper le temps, on lit les articles des différentes alliances entre la Suisse et la France, ou les journaux du jour. Le Club helvétique en venait aux activités qui, généralement, avaient donné naissance aux clubs politiques de la province : ainsi, à Dijon, un groupe de personnes avait proposé de créer un club où « les citoyens pourraient se réunir pour lire les papiers publics, apprendre les nouvelles les plus récentes et jouir du commerce de personnes instruites »²². Ces lectures, où le Club helvétique voulait voir un enseignement politique, révèlent bien davantage la pauvreté des séances et l'échec de plans plus vastes.

La désertion devient générale. Le 30 avril 1791, Castella est seul. Il le consigne dans le Registre et ajoute ironiquement que la séance, de ce fait, n'a pu avoir lieu. Au début de mai, on décide d'inviter par lettre circulaire les membres à la prochaine séance. On ne peut plus payer la salle et, le 15 juin, on cherche un nouveau logement. Le déménagement a lieu au milieu du mois suivant, mais les procès-verbaux ne mentionnent pas l'adresse du nouveau local. Le 24 juillet, Castella se trouve à nouveau seul pendant deux heures.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les procès-verbaux cessent brusquement après le 3 août 1791. Cette dernière séance est relatée comme les autres, mais il n'y est pas question de suspendre les réunions. Un dernier problème est soulevé : on a peur que disparaissent les chaînes suspendues dans l'église des Prémontrés — témoignage symbolique de l'agonie du Club et de la vanité de ses aspirations.

Telle est l'histoire interne et administrative du Club helvétique. Elle a quelque chose de navrant, d'humain aussi, mais n'est pas singulière. En effet, l'organisation de la Société des patriotes suisses diffèrait peu de celle des autres clubs révolutionnaires de l'époque²³ : même formation de comité, même sonci pour le trésor-

²¹ Séance du 27 février 1791.

²² CARDENAL, p. 31.

²³ *Ibid.* p. 1-109.

rier de faire rentrer des fonds, mêmes séances houleuses où le président a souvent de la peine à faire régner l'ordre. Mais les clubs jacobins de la province avaient pour les soutenir les municipalités, les villes, la France révolutionnaire tout entière, et même si les moyens financiers étaient souvent réduits, ils pouvaient compter parmi leurs membres des personnages influents, quelquefois riches. Etranger dans une ville qui n'éprouvait pas le besoin de le soutenir, le Club helvétique avait recruté ses membres dans une classe de la population qui, souvent, ne remplaçait même pas l'expérience politique ou l'argent par le zèle. Et cette différence essentielle explique en grande partie la précarité de sa brève existence.

Les membres du Club helvétique

Les deux règlements du Club helvétique que nous connaissons précisent que le nom des membres sera noté dans un registre *ad hoc*. Ce registre a-t-il disparu ou n'a-t-il jamais existé ? De fait, nous devons recourir à d'autres sources. Il y en a quatre. La plus importante est constituée par une liste, établie au milieu du Registre des procès-verbaux¹ et complétée à chaque séance. Ensuite, les procès-verbaux eux-mêmes fournissent des noms qui ne figurent pas dans cette liste. De même, les comptes, mais les noms qui y apparaissent avec la mention « dons patriotiques » ne sont pas forcément ceux des membres du Club : des Suisses, des Français même peuvent s'être laissé convaincre par des quêteurs sans pour autant venir aux séances. Enfin, les espions à la solde des cantons mentionnent eux aussi quelques noms, mais on ne peut pas toujours se fier à eux.

En outre, il est une cinquième source, antérieure à la formation du Club helvétique : c'est une suite de signatures qui paraphent les deux exemplaires de la requête présentée en février 1790 à la section des Prémontrés par un comité de patriotes suisses². Nous y dénombrons cent vingt-neuf Fribourgeois, des soldats avant tout — l'une des listes porte en titre : signature des Cent-Suisses du roi — mais aussi un suisse des appartements du roi, un chasseur de M. de Chartoris, et un suisse aux menus-plaisirs du roi. Tous ne deviendront pas membres du Club.

Un premier lien unit donc les Fribourgeois de la capitale. Mais ceux qui s'étaient mis à la tête du mouvement voulaient, dans le Club qu'ils créèrent, réunir tous les suisses de Paris. Nous ne connaissons pas la carte³ qui les invitait à se

¹ SAB. Reg., p. 153-165, du 6 juin au 5 septembre. On y trouve deux cent vingt noms, cf. appendice I. Comme pour le chapitre précédent, nos renseignements sont puisés avant tout dans le Registre ; nous ne l'indiquerons pas chaque fois.

² ANP. D XXIX/85, doss. 197. C'est probablement à ces deux exemplaires que fait allusion l'imprimé *A Messieurs les Fribourgeois résidans à Paris*, où le comité de patriotes affirme qu'une « requête concernant nos fugitifs et nos galériens est déjà signée d'un grand nombre de nos concitoyens ».

³ SAB. Reg., p. 107 : « Payé le quatre juillet à Millet et Cie., imprimeurs de l'assemblée des patriotes suisses, pour frais d'impression jusqu'au dit jour, consistans en deux cent copies de l'Épître à M. Grégoire, mille d'une lettre circulaire d'invitation aux assemblées, cinq cents autres d'invitation semblable, soixante copies d'adhésion à signer par le secrétaire et le président du district des Prémontrés, dont quittance, 54 livres. »

retrouver rue du Regard 25, le 6 juin 1790. Elle dut cependant être assez largement répandue puisque Roullier vit arriver chez lui près de cent compatriotes. Nous connaissons la profession du tiers environ d'entre eux : il y avait douze Cent-Suisses, un Garde-suisse de Monsieur, seize suisses de porte ou serviteurs de grandes maisons ⁴, un parfumeur, deux marchands de vin. Au cours des trois séances qui eurent lieu jusqu'au 23 juin, on enregistra trente-trois nouvelles inscriptions. Chiffre jugé insuffisant, puisque le recrutement fut élargi. Le 27 juin apparaissent quatre-vingts nouveaux membres. Un effort tout particulier avait été fait auprès des soldats des Gardes-suissees tant à la caserne de Rueil qu'à celle de Courbevoie. Ils furent trente-six en tout. A cette même séance se présentèrent encore seize suisses de porte, un épicier et un maître tailleur.

Dés lors, les nouveaux membres se firent plus rares : jusqu'au 5 septembre, vingt inscriptions, le 19, quatre, dont deux espions, le 10 octobre, une encore ; le dernier membre se présenta le 1^{er} juin 1791. S'il y en eut d'autres, le Registre ne les mentionne pas.

Nous avons déjà noté plus haut la diminution rapide du nombre des membres : le 1^{er} novembre, quand le Club s'installa à la rue du Sépulcre, on n'eut que dix-huit chaises. C'est que ceux qui avaient fréquenté les premières assemblées étaient en majorité des soldats et des domestiques. Les premiers se découragèrent d'autant plus vite que le gouvernement de la plupart des cantons avait fait savoir que ceux qui fréquenteraient ce Club se verraient bannis et accusés de haute trahison ⁵. Quant aux seconds, tant qu'on n'avait exigé d'eux qu'une présence, ils s'étaient montrés enthousiastes. Mais lorsque, le 23 octobre, le Club s'avisait de les obliger à verser douze livres de cotisation sous peine d'exclusion, les défections furent certainement nombreuses. Elles avaient d'ailleurs déjà commencé en septembre, et un espion révèle que le 5, on avait demandé à chacun trois livres, ce qui avait immédiatement fait disparaître une douzaine de personnes ⁶.

Il était naturel que le secrétaire du Club notât sur son Registre, à côté des noms des membres, les éléments qui intéressaient le Club. On tenait beaucoup à la présence des soldats, aussi cette profession est-elle régulièrement indiquée. Pour les autres, on ne possède en général qu'un nom, rarement accompagné d'un prénom. Pour des raisons administratives évidentes, l'adresse est cependant toujours consciencieusement notée.

Plus importante pour nous l'indication du canton d'origine : plusieurs des Fribourgeois qui avaient signé les requêtes de février se retrouvèrent au Club helvétique. A la première séance, ils étaient une quarantaine. Par la suite, les Fribourgeois sont toujours nombreux, mais à la séance du 27 juin, où l'on a essayé de toucher les Suisses des autres cantons, sur soixante-dix-neuf nouveaux mem-

⁴ Nous avons admis que ceux qui donnaient comme adresse l'hôtel de M. X. devaient avoir cette profession. L'hypothèse est d'autant plus plausible que souvent le Club helvétique a été appelé, en Suisse comme en France, le Club des suisses de porte.

⁵ « Plusieurs suisses de porte, Cent-Suisses et autres, qui possèdent quelques choses en Suisse, ou qui y tiennent, ont dit que pour des querelles particulières et un seul canton qu'on mettoit en jeu, ils ne vouloient pas perdre leurs biens ni se faire proscrire » (SAB. AGR XII, n° 15).

⁶ Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 91, p. 273.

bres, on compte, sauf creur, vingt-sept Fribourgeois, vingt-cinq Bernois, en majorité du Pays de Vand, sept personnes originaires des Grisons, six de Soleure, cinq de l'évêché de Bâle, deux de Lucerne, un Zurichois, un Neuchâtelois et un Bâlois. Si nous sommes si bien renseignés sur le canton d'origine des membres, c'est que les responsables de la Société désiraient avoir, par l'intermédiaire des membres parisiens, le plus de contacts possibles avec les habitants de la Suisse.

Dans le règlement d'organisation du 8 décembre, article 2, il avait été décidé que ne pouvaient faire partie du Club que les patriotes suisses originaires de l'un des treize cantons suisses ou de leurs alliés, de même que ceux qui servaient sous les drapeaux suisses. On sait que nombreux étaient les étrangers dans ce cas, et l'on avait attribué à cette faction les troubles sanglants du régiment de Châteauvieux ⁷. C'est ce qui explique la présence, à la séance du 27 juin, du Garde-suisse Calgriery de Turin, qui servait à Courbevoie. Quant aux étrangers, ils ne pouvaient avoir, au sein du Club helvétique, que voix consultative ⁸. Mais on comprit vite l'importance de l'aide que l'on pouvait attendre d'hommes comme Robert ou Marcenay. C'est ce dernier qui avait remis, à la séance du 23 juin, l'adresse que Castella se proposait de lire, le 1^{er} juillet, à la barre de l'Assemblée nationale lors de la présentation des deux galériens. Le même Marcenay avait assisté à la séance du 1^{er} décembre qui, on l'a vu, avait marqué une date importante dans l'évolution du Club helvétique. Avec le journaliste Robert, il avait été nommé alors commissaire pour l'élaboration du nouveau plan d'organisation. Celui-ci pourtant, adopté peu après, refusait toujours l'admission de membres étrangers. Le Club helvétique se croyait-il assez puissant ? Toujours est-il que le 26 janvier déjà, un membre fit valoir qu'il était absurde de refuser l'admission des étrangers. On décida donc de corriger l'article 2 et de les admettre, pour autant qu'ils se conformeraient à l'article 3 ⁹. La mesure, qui visait évidemment à augmenter les effectifs, ne sembla pas avoir d'effet.

Les femmes avaient le droit d'assister aux séances et elles n'étaient pas les moins actives. Un rapport d'espion nous affirme que, le 15 août 1790, elles étaient une douzaine ¹⁰. Par les procès-verbaux, nous n'en connaissons que quatre, mais leur nom ne figure pas dans la liste des membres. On se rappelle que la demoiselle Chablay s'était proposé, comme la dame Rigolay, de recueillir de l'argent. Quant à M^{me} Ronllier, elle soutenait âprement son mari qui, le 17 janvier 1791, s'était vu interdire l'accès aux assemblées. A la séance du 2 mars, elle fit irruption sans se faire annoncer et on dut la mettre à la porte pour l'empêcher de dire des sottises.

⁷ ANP. C 44, doss. 412, n^o 1. *Adresse des patriotes suisses résidans à Paris à l'Assemblée nationale*, 2 septembre 1790 : « Les étrangers ont peut-être été les moteurs de ces malheureux événemens, car, quant aux soldats suisses, il n'est pas concevable qu'ils aient pu tomber dans ces écarts. »

⁸ « Nul ne pourra être membre de la Société ou Club des patriotes suisses s'il n'est originaire de l'un ou l'autre des treize cantons ou de leurs alliés ; et les étrangers auxquels l'assemblée jugera à propos de permettre d'assister à ses séances ne pourront avoir que voix consultative » (SAB. Reg., p. 52).

⁹ « Le récipiendaire sera présenté au comité par deux de ses membres ; ledit comité prendra des informations sur ses mœurs et sur sa conduite, s'il n'est point connu » (*ibid.*)

¹⁰ SAB. AGR XII, n^o 9.

Voyons maintenant de plus près quelques-uns des membres importants du Club helvétique. En premier lieu, le marchand de vin François Roullier. Originaire de Sommentier, bailliage de Romont, il avait quitté son pays en 1765 ¹¹ — 1764 d'après une autre source ¹² — pour entrer au service de France où il resta jusqu'en 1773, date à laquelle il installa un commerce de vin rue du Regard. Peu après la « révolution de Chenaux », il entreprit un voyage dans son pays pour « ressaisir les torches révolutionnaires et rallumer le fanal de la liberté ». Ne pouvant ébranler la « tiédeur » de ses compatriotes, il retourna à Paris pour ne pas exposer sa vie inutilement. C'est dire qu'il accueillit avec joie la Révolution et que « l'insurrectionnaire de 1781 ne fut pas le partisan de Capet en 1789 ! » ¹³. De caractère vif et emporté, comme le montrent ses algarades au Club, moins souple de tempérament que ses compatriotes de Paris, il ne craignait pas de dire à haute voix ce qu'il pensait. Révolutionnaire fervent, il s'était résolument placé du côté gauche, parmi les Maratistes ¹⁴ — sa maison, en 1790, servit même pendant deux mois d'asile à Marat — ce qui n'était pas du goût de certains membres du Club qui auraient préféré des protecteurs plus influents ¹⁵ : « Cet homme, avec sa pétulance et son zèle indiscret, écrivait un membre le 22 septembre 1790, a manqué plusieurs fois de nous compromettre ¹⁶. »

A Paris, François Roullier s'était lié avec deux autres Fribourgeois, Kolly et Rey, qui avaient bien des raisons d'en vouloir au gouvernement de leur canton. Est-ce leur contact qui fit de Roullier le révolutionnaire que nous connaissons ? Quoi qu'il en soit, la mésaventure qu'il connut pour avoir arboré la cocarde dans son canton dut le renforcer dans ses convictions.

Ignace Kolly était le fils de Jossé-Ignace Kolly, docteur en médecine, condamné à la détention perpétuelle pour avoir participé à une tentative d'insurrection de la bourgeoisie commune de Fribourg ¹⁷. Il n'avait fait en réalité que dix-huit mois de prison et s'était installé dans le pays de Gex ¹⁸. Son fils, qui avait quitté Fribourg en janvier 1787 ¹⁹, était instituteur à Paris chez un certain abbé Moret ²⁰. Il partageait les sentiments de son père à l'égard du patriciat fribourgeois et ceux que professait l'avocat François-Joseph Rey, qui, lui aussi, avait activement participé à la lutte de la bourgeoisie commune. Le 1^{er} août 1782, avec huit autres, il avait été banni pour quarante ans, et obligé de quitter le pays dans les huit jours. François-Ignace Castella affirme, dans sa *Chronique scandaleuse*, que le

¹¹ ANP. F⁷ 4775¹, cf. pièce justificative n^o 26.

¹² DUNANT, p. 334.

¹³ ANP. F⁷ 4775¹.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Voir en particulier les nombreuses démarches auprès de membres influents de l'Assemblée nationale, *infra*, p. 68.

¹⁶ AEF. Cl. h. n^o 56. Lettre anonyme d'un membre du Club à un de ses correspondants à Fribourg.

¹⁷ Il avait répandu en 1783 nombre de libelles réclamant les anciens droits des bourgeois et la fusion des deux bourgeoisies en une seule. On prétendait qu'il en était l'auteur. Voir à ce propos DIBSBACH, p. 471-475.

¹⁸ AEF. Collection Gramaud, n^o 26, II, 69.

¹⁹ AEF. LA n^o 108, p. 15.

²⁰ SAB. AGR XII, n^o 9.

départ de ces exilés eut tout l'air d'un triomphe : un cortège de quatre carrosses et de trente bourgeois à cheval les accompagna jusqu'à Morat où on leur servit un repas splendide ²¹. Rey lui-même note à la fin d'un registre notarial : « Je pars au grand regret de mes concitoyens, baigné de leurs larmes, emportant leur estime et comblé de leurs bienfaits, le 8 août 1782 ²². » Il se retira en Franche-Comté où sa femme possédait quelques biens, mais resta en contact avec les principaux fugitifs de l'affaire Chenaux, Castella, Raccaud et Guisolan, qui avaient cherché refuge en Savoie. Le gouvernement fribourgeois continuait à les faire surveiller et essayait d'intercepter leur correspondance ²³. Nous ne savons pas quand Rey gagna Paris. Retenons seulement qu'en janvier 1791, il travaillait au Comité des lettres de cachet comme secrétaire commis ²⁴.

Voilà réunis à Paris ceux qui vont tout entreprendre pour que soient libérés les deux galériens Sudan et Huguenot. Les suppliques tendant à ce but contiennent toutes une requête supplémentaire concernant l'avocat Castella.

Jean-Nicolas-André Castella se trouvait bien plus menacé par le gouvernement fribourgeois que ses futurs camarades du Club helvétique. Condamné à mort par contumace, il avait été pendu en effigie à Fribourg. Or l'article XIV de l'alliance de 1777 stipule que « Sa Majesté et le Corps helvétique s'engagent de ne pas prendre en leur protection les sujets respectifs qui fuiraient pour crimes reconnus et constatés ²⁵. » Castella ne pouvait donc s'établir en France que si l'Assemblée nationale le prenait tout particulièrement sous sa protection. Les Fribourgeois de Paris avaient besoin d'un chef qui pût consacrer tous ses efforts à la cause de la liberté dans leur canton, et ce chef, Castella seul pouvait l'être ²⁶.

Né à Gruyères le 2 décembre 1739, il est, à vingt-deux ans notaire et curial de sa ville natale. De 1770 à 1775, il fait partie du Petit Conseil de Gruyères. Il a quarante-deux ans quand il prend fait et cause pour Chenaux, mais son orgueil n'acceptera jamais la défaite. Le signalement que donne le gouvernement fribourgeois après sa fuite précipitée, nous montre un homme de cinq pieds cinq pouces, le visage rond et les yeux vifs, mais la « mine stupide » ; il parle haut, son abord est impertinent. De plus Castella boite : sa jambe gauche est visiblement plus courte et plus mince que l'autre ; il y remédie en portant un talon plus haut et en se servant constamment d'un bâton. Il porte une perruque tantôt ronde et frisée,

²¹ DIESBACH, p. 449.

²² AEF. Registre notarial n° 1803, f° 93. Annotation manuscrite de François-Joseph Rey, de Vallon, faite à la fin du registre des testaments. Au dos d'un de ses portraits, le docteur Berchtold avait trouvé ces vers :

*Vertueux magistrat, jurisconsulte habile,
Toujours des opprimés il fut le défenseur.
L'amour de son pays, le besoin d'être utile
Ont troublé son repos, mais satisfait son cœur.*

(Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg IV, 1888, p. 10.)

²³ Lettre de l'Etat de Fribourg à l'Etat de Genève, 11 juin 1783 (Gremaud, p. 405-407).

²⁴ Bibl. Genève. Collection Coindet, mss suppl. 357/64.

²⁵ EA VI^e, p. 1333.

²⁶ P. de Zurich a montré que Castella avait été la véritable âme de la révolution de Chenaux (ZURICH [1], p. 34 et suiv.).

tantôt nouée en catogan ²⁷. Si tendancieuse que soit cette description, elle n'en donne pas moins une idée assez juste du personnage. Castella devait être beau parleur, et ce que les autorités fribourgeoises taxaient d'impertinence était certainement pour ses amis l'expression d'une audace méritoire, d'un saint amour de la justice et de la vérité.

Après sa fuite, Castella tenta vainement de se justifier et de rentrer en grâce. A vrai dire, il devait être sentimentalement attaché à son pays natal et l'exil rendait plus exacerbé son désir de retourner à Gruyères. Mais il ne tint pas à perdre la face vis-à-vis de ses compagnons. Ses requêtes montrent plus d'orgueil que d'humilité. Le 25 juin 1782, il écrit directement à la Diète de Frauenfeld : « Victime d'une absence prudente » et de ses devoirs, il fait appel aux garants de toutes les franchises et de toutes les libertés. Les diverses charges qu'il a occupées montrent sa probité et l'estime qu'on a eue pour lui. « Je devois, en vertu de mes droits et devoirs naturels et positifs et j'y étois invité et sollicité, je devois, dis-je, exposer les plaintes du peuple contre le gouvernement. » C'est au nom de ses enfants, punis pour une faute qu'ils n'ont pas commise, que Castella demande la grâce d'un sauf-conduit ²⁸. François-Ignace Castella remarque que pareille requête était davantage propre à aigrir ses juges qu'à les fléchir, qu'elle ne pouvait qu'aggraver son malheureux sort ; Castella aurait dû au contraire s'humilier et avouer ses fautes : « Ce n'est pas dans les circonstances où il se trouve que l'on peut faire parade de noblesse, d'armoiries et d'ancêtres distingués ²⁹. »

De fait, concernant Castella, il est assez difficile de faire la part des choses. On peut retenir en sa faveur que, pour la cause qu'il soutenait, il a risqué sa position, ses biens, sa liberté même. Idéalisme ou inconscience ? Il dit lui-même qu'il s'est senti appelé à faire ce qu'il a fait. Il s'excuse en alléguant la grandeur de la tâche qui l'attendait. En revanche, il n'avoue pas que si l'insurrection de Chenaux avait réussi, il aurait occupé une place de choix. Il ne devait pas ignorer les plaintes portées contre la bourgeoisie secrète, et il n'est pas téméraire de penser qu'il se serait fait le champion des idées de la bourgeoisie commune de Fribourg, ce qui n'aurait pu que satisfaire ses ambitions.

Ambitieux, il l'était certes. Et c'est autour de lui que s'échafaudent toutes les menées qui doivent discréditer le gouvernement fribourgeois. Castella rédige des écrits subversifs ou y collabore : c'est tout d'abord l'*Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg en Suisse, au sujet des troubles arrivés en 1781*, puis le *Tocsin fribourgeois*, enfin le *Cri du peuple fribourgeois* qui, à notre connaissance,

²⁷ SAZ. A 243, Fribourg, n° 2, 3 août 1781. Signalement imprimé de « Johann Niklas Andres Castellas, gebürtig aus der Stadt Griers in dem Canton Freyburg, Gerichtschreiber allda, und Advocat, ungefähr 40 Jahre alt, besetzter Statur, 5 Schulle 5 Zoll hoch, ein rund-vollkommnes Angesicht, lebhaftes Augen, doch blödes Gesicht, eine laute Stimme, redet mit Heftigkeit, und sein Ansprechen ist sehr frech ; binkend, hat das linke Bein um ein merkliches schmäler und kürzer als das andere, ein Mangel so er durch einen höhern Absatz zu verdecken sucht ; bedient sich allzeit eines Stocks ; trägt eine Perucke deren Haare bald rund frisiert, bald in einem Haarbeutel gebunden ; hat Kleidung von mancherley Farben ».

²⁸ *Ibid.* Lettre manuscrite de Castella à la Diète ordinaire, 25 juin 1782 (SAZ. A 243, Fribourg, n° 2). F.-I. Castella l'insère dans sa *Chronique* (DIESBACH, p. 457-460).

²⁹ DIESBACH, p. 460.

ne sera finalement pas publié³⁰. Mais quel succès attendre de pareille activité quand l'exil vous ronge et vous isole, quand le gouvernement contre lequel on lutte met en œuvre ses immenses ressources ? Aussi, le 20 juin 1787, Castella se décide-t-il une fois encore à faire appel aux autorités de son canton. Dans son « Abrégé de mémoire », il présente « ses très humbles supplications devant LL. EE. de Fribourg ». Mais il n'abandonne pas sa superbe. Que peut-il attendre du ton ironique qu'il emploie ? « Si je suis innocent, c'est un honnête homme qui s'est absenté, crainte d'être par erreur traité en criminel [...] ; ainsi, point de faute à punir. Si je suis coupable et ennemi de la patrie, on doit me voir éloigné avec plaisir, selon la maxime qu'il faut faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit. » Castella nie toute activité subversive : il a toujours déclaré qu'il ne fallait faire de mal à personne et se borner à des représentations. Or, on le condamne comme s'il avait tué et volé. Il n'a pas couru pour soulever les paysans comme Rossier. LL. EE. ont été induites en erreur et « elles ne tarderont pas à faire éclater leurs bontés en oubliant et en pardonnant des mouvemens qui n'ont porté aucun préjudice aux personnes et aux biens de LL. EE. »³¹. Formule tout de même étonnante ! Il va de soi que le gouvernement ne donna pas suite à une telle requête, et Castella continua de résider sur les terres sardes.

Tel est l'homme à qui Roullier et ses camarades s'adressent au début de 1790. La Révolution française a subitement ranimé le courage de Castella qui va tenter de l'utiliser à son profit. Il multiplie les démarches : en novembre 1789, il séjourne aux environs de Genève, à Carouge, où il est le substitut du procureur DuPrat qui l'a fait venir de Chambéry. Il est réduit à la misère, et ce sont ses amis parisiens qui lui envoient douze louis pour entreprendre le voyage de la capitale. Aussitôt, il part pour Grenoble, où il assiste à la grande revue, puis pour Lyon. C'est là qu'on lui envoie sa malle restée à Carouge. C'est enfin Paris³². De là, il retourne à Chambéry où il se trouve le 25 avril. Voyant ses affaires en bonne voie, il a sans doute décidé, après en avoir parlé à ses amis parisiens, de s'établir définitivement dans la capitale, avant même que l'Assemblée ne se soit prononcée en sa faveur. Après avoir réglé ses affaires en Savoie, il passe par Lyon où des fromagers lui procurent l'argent nécessaire à son voyage. Pour Puerari, secrétaire d'Etat à Genève, il est bien clair que ce sont les Fribourgeois de son parti, établis à Paris, qui l'ont engagé à s'y rendre et lui en ont offert les moyens³³.

L'Assemblée nationale ne déçut pas les espoirs de Castella. Elle avait agi au nom de la liberté, c'est au nom de cette même liberté que Castella va s'enhardir à demander la nationalité française.

Albert Mathiez a montré la situation privilégiée qu'occupaient en France, au début de la Révolution, les étrangers, et la chaleur avec laquelle les Français accueillaient les « pèlerins de la liberté ». Le député Target avait même proposé,

³⁰ Une partie de ce manuscrit vient d'être découverte et se trouve au Musée gruérien de Bulle. Certaines pages sont de la main même de Castella. On peut en trouver quelques extraits dans l'Almanach de Chalamala, 1966, p. 45-47.

³¹ GREMAUD, p. 419-428.

³² AEG. Procès criminel n° 16359, p. 27 et 62.

³³ AEF. LA n° 15, Geheimden Ratsmanual f° 9 v°. Puerari au Conseil secret de Fribourg, Genève, les 22 et 25 mai 1790.

le 30 avril 1790, de naturaliser en bloc tous les étrangers domiciliés en France depuis cinq ans et y possédant quelque avoir ³⁴. Il n'est donc pas étonnant que la demande présentée par Castilla le 15 octobre 1790 à la section des Quatre-Nations ait été favorablement accueillie. Après avoir exposé en huit points son sort cruel, dû à la perfidie des magistrats fribourgeois, Castilla implore la protection de la section et renouvelle le serment civique qu'il a déjà prêté à Grenoble et au Champ de la Fédération. Il demande de pouvoir vivre tranquillement comme citoyen imposé à la capitation, même si « ses implacables ennemis poussent la témérité jusqu'à menacer de le poursuivre en France, sanctuaire de la liberté et des droits de l'homme ». Castilla est bien certain que tous les efforts seraient vains « auprès de cette nation généreuse qui fait la gloire du genre humain » ³⁵. Ainsi, le 15 octobre, pour la troisième fois, Castilla jure d'être un honnête citoyen, fidèle à la nation, à la loi et au roi.

Les proscrits fribourgeois ont eu raison de faire appel à Castilla. Il se voue tout entier à sa nouvelle tâche et remplit au sein du Club helvétique toutes les fonctions. Après en avoir été le premier président, il assume successivement les charges de commissaire (26 juin au 29 décembre), président (29 décembre au 30 mars 1791), deuxième secrétaire (3 avril au 8 juin — de fait, le premier secrétaire étant défaillant, c'est lui qui écrira alors tous les procès-verbaux), puis, jusqu'à la fin, vice-président — avec, pour des raisons identiques, charge de président.

En fait, quand on lit les procès-verbaux, on se rend aisément compte que sans sa présence, le Club aurait été désorganisé dès les premières semaines. Il est aidé, bien sûr, par quelques fidèles, les Roullier, les Rey et les Kolly. Mais d'autres, curieusement, manquent à l'appel. Pourquoi un Sudan ou un Huguenot, qui avaient pourtant toutes les raisons de l'être, ne furent-ils pas plus attachés à la Révolution française ? Le premier nous est rarement cité : il n'occupe aucune place au sein du comité ; nous savons seulement qu'il reçut une mission à accomplir à la frontière de la principauté de Neuchâtel où l'un de ses frères, banni de Fribourg, était vétérinaire ³⁶. C'est le 21 juin 1781 qu'il avait été condamné par jugement de la république de Fribourg « à servir de forçat pendant l'espace de cent et un ans » pour crime de félonie et de haute trahison ³⁷. Terrible épreuve pour son père Joseph, privé de deux de ses fils dans des circonstances tragiques alors que le troisième partait s'engager à Paris ³⁸. Aussi fait-il le projet d'écrire une requête aux magistrats de Fribourg, les priant de bien vouloir pardonner à ses

³⁴ MATHIEZ, p. 30.

³⁵ ANP. D XXIII^a, doss. 30, n° 8.

³⁶ AEN. Troubles politiques 1790/1791, n° 2. Claude Sudan était établi médecin-vétérinaire au Cachot.

³⁷ ANP. D XXIX/85, doss. 197. Extrait des registres des chiourmes du port de Brest : « N° 18 349, Jean-Jacques Sudan, fils de Joseph et de feue Anne Hiarle, garçon sans métier, âgé de 31 ans, natif de Trevoux, évêché de Fribourg, taille de 5 pieds 5 pouces, barbe brune, visage ovale plein marqué de petite vérole, les yeux gris, le nez moyen, le front haut et chauve, y ayant une cicatrice au haut côté droit, condamné à Fribourg par jugement de la république, le 21 juin 1781 pour crime de félonie et de haute trahison envers ladite république à servir de forçat pendant l'espace de cent et un ans. »

³⁸ AEF. LA n° 108, p. 9, 29 avril 1784.

filz qui se sont laissé séduire. Il veut y joindre la copie du congé de forçat de Jean-Jacques, mentionnant que l'Assemblée nationale l'a reconnu innocent³⁹. La requête ne fut pas envoyée⁴⁰, mais elle est significative. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que Joseph Sudan ait recommandé à ses filz la plus grande prudence, les pressant de ne pas s'engager dans des entreprises qui leur fermeraient à jamais les portes de la patrie.

Plus encore, peut-être, que son camarade, François Huguenot brûlait du désir de revoir son canton⁴¹. Le 24 mai 1790, quatre jours après la promulgation du décret qui le libérait, et dont il n'a probablement pas encore connaissance⁴², il écrit à l'avoyer Werro une lettre pleine de soumission et de respect : « Monseigneur, La grande bonté que vous avez fait connoître à mes parrant pour moi depuis mas dettenue au gallere mes donne la hardiesse de mes jetter à vos piés, Monseigneur, pour vous prier, Monseigneur, de faire à connoître à leur Souveraine Excellence que leur demande pardons et à vous, Monseigneur. Je le demande à leur Souveraine Excellence à l'imitations de Notre Seigneur Jésus Cbrist qui la demande au Père éternelle pour ceusse qui le persecuttait. Il es véritable, Monseigneur, que j'ai fait une grande faute et un grand pécher, mais j'ose bien m'assurer que la bonté et la miséricorde de leur Excellence, il et beaucoup plus grande et plus forte que mon crime encor que mon crime ce le plus grand qu'on puisse faire contre des Seigneurs souveraint. Je demande pardons à leur Souveraine Excellence avec la plus grande soumissions et et respet possible, et à vous, Monseigneur, je ne manqueré pas un jour de prier le tous puissant pour la conservations des jour de Monseigneur. Je suis votre indigne sujet, Frants Hoguenaud, esclave à Brest, le 24^{eme} de may 1790⁴³. »

³⁹ AEF. CS 1790 1, n° 46. Projet de requête non daté de Joseph Sudan de Treyvaux : « L'état de caducité et d'infirmité dans lequel se trouve votre très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet Joseph Sudan, de Treyvaux [...], destitué de tous secours et assistance, le rend digne de toute pitié et compassion, et l'oblige par là de venir pour et au nom de ces trois filz vous jurer une fidélité inviolable à l'avenir, se jeter aux pieds de Vos Excellences et implorer leur clémence et miséricorde, à ce qu'il vous plaise, Souverains Seigneurs, et Devin Prince, de vouloir par un effet de vos bontés et commisération paternelle, pardonner les fautes passées de ces trois malheureux filz, Claude, Claude-Joseph et Jacques Sudan, qui se sont laissé séduire comme des enfants par des imposteurs et leurs beniment donner la liberté de pouvoir se repatrier afin de lui prêter leurs assistances et soulagement dans sa triste situation durant le peu de jours qu'il a encore à vivre. »

⁴⁰ Cette requête devait faire partie des papiers saisis chez le médecin-vétérinaire Claude Sudan sur l'ordre du Conseil d'Etat de Nsunchâtel, et dont copie avait été communiquée au gouvernement fribourgeois le 11 octobre (AEN. Missives 41, n° 174).

⁴¹ ANP. D XXIX/85, doss. 197. Extrait des registres du bureau des chirurgmes du port de Brest : « François Huguenot, filz de feu François et de feue Anne-Marie Pontey, garçon sans métier, âgé de 41 ans, natif de Hautigny, évêché de Fribourg, taille de 5 pieds deux pouces, barbe chataine, visage oval long marqué de petite vérole, les yeux bleux, le nez long, quarré du bout, une cicatrice sur la lèvre supérieure et inférieure et une grande au-dessus du sourcil droit, condamné à Fribourg par jugement de la république le 21 juin 1781 pour crime de félonie et de haute trahison envers ladite république à servir de forçat pendant 30 ans. »

⁴² Le décret ne fut ratifié que le 27 mai. Même s'il avait connaissance des démarches faites en sa faveur, Huguenot devait, dans sa naïveté, les attribuer aux bontés de LL. EE.

⁴³ AEF. PF 1790, n° 16.

Cette lettre révèle, jusque dans son écriture maladroite et ses graphies imprévues, une âme simple et profondément religieuse. Huguenot semble conscient d'avoir commis un péché très grave, alors que Castella ne s'accusait que d'une « erreur ». L'accueil triomphant que lui réservèrent ses compatriotes parisiens dut vivement l'impressionner, mais sa situation financière n'était guère brillante : logé avec Sudan chez Roullier ⁴⁴, il en était réduit à vivre de la charité de ses camarades ⁴⁵. Pour s'acquitter envers eux, il occupa au sein du Club divers emplois. Il balayait la salle de réunion, chauffait le fourneau ⁴⁶ ; il fut même nommé deuxième secrétaire, le 29 décembre, mais son écriture ne paraît jamais dans les procès-verbaux.

La séance du 2 février 1791 nous révèle un autre trait de son caractère. Un membre, Neyer, donna lecture d'une lettre que Huguenot avait envoyée à M. La Rive, membre de la compagnie des comédiens du roi ; il y demandait de l'emploi pour s'acquitter de ce qu'il devait au théâtre pour la représentation de *L'Honnête criminel*. Neyer trouvait honteux que Huguenot supportât tout le poids de cette dette. Ainsi Huguenot prenait sur lui toute la responsabilité de la fête qui leur avait été offerte, à Sudan et à lui, alors que les dirigeants du Club, semble-t-il, ne s'en souciaient guère. Nous ignorons si Huguenot mit son projet à exécution, mais la volonté qu'il en avait manifestée montre son honnêteté et sa délicatesse.

Jusqu'en 1792, Huguenot végéta à Paris où il servit chez M. de Broglio, ambassadeur de Cologne. Mais il était « dans la dernière des misères et manquant de sustentation, il ne lui restait que la cruelle alternative d'entrer dans la garde nationale ou de fuir, qu'il a préféré prendre ce dernier parti et venir se jeter aux pieds de Son Souverain rempli de confiance dans sa miséricorde » ⁴⁷. Et voilà Huguenot à Fribourg. Son repentir paraît sincère. LL. EE. lui permettent de résider dans sa commune à la condition qu'il ne quitte pas sa paroisse ⁴⁸. Et cet homme, qui devait tout aux patriotes suisses de Paris, devient un délateur et dénonce à Werro les agissements de François Roullier sur les frontières de la Franche-Comté ⁴⁹. Comment expliquer que Huguenot, qui devait la liberté et l'hospitalité à Roullier, en soit venu là ? La misère ? Certes, mais bien plutôt le « mal du pays », et Huguenot, somme toute, ne faisait qu'exprimer sans détour les secrètes aspirations d'un Castella qui écrivait le 28 juin 1790 à sa sœur Catherine Murist, à Gruyères : « Je vous assure qu'on aurait mieux fait, à Fribourg, de me permettre, sur votre requête, d'aller au sein de ma famille, mon unique ambition ⁵⁰. »

Que dire des autres collaborateurs de Castella, si celui qui lui devait la liberté le trahissait de cette façon ? Nous avons vu déjà que, pour des raisons financières

⁴⁴ SAB. Reg., 26 juin 1790.

⁴⁵ « Accordé à M^{lle} Chablay, trésorière et quêteuse pour les besoins urgents du Sr. Huguenot, un acte d'autorisation » (*ibid.* 20 juin 1790). Le 5 juin 1791, on décida que le président et le secrétaire écriraient à la demoiselle Chablay de communiquer au comité la liste de ceux qui avaient souscrit pour la pension de Huguenot (*ibid.*).

⁴⁶ AEF. CS 1792 II, n° 8.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.* 1793 I, n° 75.

⁴⁹ Cf. *infra*, p. 207.

⁵⁰ SAB. AGR XII, n° 2, publié par STERN, p. 286.

et militaires, les petites gens et les soldats n'avaient pas tardé à quitter le Club. Roullier et son fils, qui faisaient certainement partie des plus ardents et des plus intègres — en 1793, ils continuaient leurs entreprises — n'en avaient pas moins été bannis du Club, et si le marchand de vin était considéré avec beaucoup de sévérité par ses camarades, ceux qui restaient fidèles au gouvernement ne pouvaient qu'être plus virulents encore. Roullier est un « fou », écrit un correspondant des magistrats fribourgeois, probablement officier aux Gardes-suisse, « mais d'une espèce fort dangereuse puisque c'est lui qui a été au moment de causer la perte du rég[imen]t des Gardes et une révolution en Suisse, car c'est lui, je le répète, qui est la cause de tout ceci, c'est lui qui a fait venir de Chambéri l'avocat Castella, c'est lui qui a ameuté et tourné toutes les têtes, c'est lui qui n'a cessé et qui continue à parler de son souverain, de ses membres et des chefs du rég[imen]t des Gardes avec le mépris dont l'homme le plus vil ne seroit pas susceptible »⁵¹.

Kolly non plus ne partageait pas toujours les idées de Castella. Restaient alors François-Joseph Rey et ses deux fils, Louis et André — l'exil devait leur être aussi pénible qu'à l'avocat fribourgeois.

Voilà singulièrement rétréci le cercle des fidèles aux plans de Castella. Certes, d'autres noms pourraient être cités, mais ce serait donner trop d'importance à des membres dont l'activité, tout épisodique, ne contribua que peu au développement du Club helvétique.

D'après l'un de ses biographes, le banquier zurichois Jean-Gaspar Schweizer, établi à Paris depuis 1786, aurait souvent fréquenté le Club⁵². Cette assertion est pour le moins incontrôlable : le nom de Schweizer n'apparaît qu'à la séance du 5 septembre, parmi les nouveaux membres. À la page des comptes, on n'enregistre à aucun moment sa cotisation. Il est vrai qu'y sont parfois mentionnés des dons anonymes, mais aucun ne semble assez important pour venir d'un homme qui, comme lui, aurait eu les moyens de soutenir efficacement la Société⁵³.

Autre problème, l'absence de réfugiés genevois que des intérêts communs auraient dû engager à s'affilier au Club helvétique. Les historiens du siècle passé étaient pourtant convaincus de leur appartenance à la Société⁵⁴, comme d'ailleurs certains contemporains du Club⁵⁵. De fait, aucun Genevois ne semble avoir fait

⁵¹ AEF. Cl. h. n° 84, 15 octobre 1790.

⁵² BARBEY, p. 248 : « Quand il n'y a pas de séance aux Amis de la Constitution, Schweizer se rend au Club des patriotes suisses que des Fribourgeois et des Genevois exilés viennent de fonder à Paris. » Schweizer avait fait la connaissance de Mirabeau, La Fayette, Dumouriez et autres chefs populaires et s'était enthousiasmé pour la Révolution française.

⁵³ CHAPUISAT, sans citer ses sources, affirme que Schweizer finançait en partie le Club (*L'influence de la Révolution française sur la Suisse*, Cahiers de la Révolution française, Recueil Sirey 1934, p. 12).

⁵⁴ BERCHTOLD III, p. 336 ; TILLIER V, p. 482, et d'autres.

⁵⁵ Cl. Abraham Friedrich von METACH, *Revolutions-Geschichte der Republik Bern 1789-1826*, herausgegeben von Hans Georg Wirz, Bern und Leipzig 1934, p. 15 : « Geächtete und verbannte Schweizer, welche nach den in den Jahren 1781 und 1782 in Freiburg und Genf gedämpften Unruhen ins Exil zu wandern sich genöthigt sahen, traten unter der Benennung eines Club helvétique in Paris zu einer neuen Verschwörung gegen ihr gemeinsames Vaterland zusammen... »

partie du Club, à une exception près ⁵⁶, et encore moins des hommes comme Clavière, Du Roveray ou Dumont. Le journal de Mirabeau, auquel collaborait activement Clavière, ne s'occupe jamais du Club.

Cette indifférence est pour le moins singulière. Faut-il penser, comme le fait F. Vermale, que les desseins secrets de Clavière visaient à l'annexion de Genève par la France, ce qui aurait permis de rétablir sa fortune, et que la création de la république des Allobroges devait y contribuer ? ⁵⁷ Il ne nous appartient pas de juger aussi sévèrement le révolutionnaire genevois, mais son attitude face au Club helvétique laisse supposer qu'il ne pouvait ni ne voulait se mêler des menées d'une Société qui attaquait avant tout le canton de Fribourg. Une telle activité aurait nécessairement attiré sur lui l'attention des cantons patriciens en relation avec Genève. Quels que fussent ses plans, il ne pouvait se le permettre.

⁵⁶ Cf. *infra*, p. 190.

⁵⁷ *La Révolution en Savoie*, Chambéry 1925. Ch. II, *Une ténébreuse affaire*, p. 40.

Le Club helvétique et l'Assemblée nationale

Plus d'une fois déjà, est apparue la place que l'Assemblée nationale tenait dans les préoccupations du Club helvétique. Grâce à elle, les deux galériens avaient été libérés, les Suisses de Paris s'étaient sentis suffisamment forts pour se réunir en club ; par elle enfin, la Société espérait réaliser ses grandes ambitions. Il convenait avant tout de se mettre sous la protection de la Constitution française, et d'emblée on s'appliqua à flatter l'orgueil national français : il n'est pas d'adresse, pas de lettre où l'exemple que la France donnait au monde entier ne fût glorifié. De fait, les représentants de la Grande Nation se laissaient vite griser par les applaudissements. Tous « les Français patriotes prenaient au sérieux leur rôle d'instituteurs des nations, de protecteurs des opprimés »¹.

La séance du 20 mai 1790 marque une étape dans ce que Mathiez appelle « l'ère de la Régénération ». L'esprit nouveau était si puissant qu'il masqua l'autre aspect du problème, à savoir que, pour la première fois peut-être, l'Assemblée nationale française portait directement atteinte au droit d'un peuple voisin et qui, de plus, était son plus ancien et fidèle allié — le seul en l'occurrence à pouvoir accorder le droit de grâce². Il y avait des traités, certes, mais aussi deux hommes qui avaient souffert pour la cause de la liberté³. « Les malheureux qu'on opprime, dira Gorsas en relatant la séance du 20 mai dans son journal, les victimes infortunées du pouvoir arbitraire despotique et ministériel ont toujours trouvé un défenseur ardent et zélé dans M. l'abbé Grégoire, et le succès n'a jamais manqué de couronner ses espérances⁴. »

A première vue pourtant, l'attitude de l'Assemblée nationale était contradictoire. La libération des deux galériens était intervenue au milieu de discussions tendues sur le droit de paix et de guerre, et deux jours plus tard, le 22 mai, l'Assemblée nationale renonçait à toute guerre de conquête : jamais elle n'emploier-

¹ MATHIEZ, p. 29.

² ANP. D XXIX/85, doss. 197. Copie de la lettre de Montmorin au garde des sceaux, 6 avril 1790.

³ AAEP. Suisse 422, n° 79. Montmorin à Vêrac, 1^{er} juin 1790 : « Sollicitée fortement par des personnes qui prenoient un grand intérêt à ces deux étrangers, elle [l'Assemblée nationale] a sans doute voulu simplement sauver deux malheureux et faire cesser un usage qui lui a paru avoir quelque chose de choquant. »

⁴ *Le Courrier*, 24 mai 1790.

rait la force contre la liberté d'aucun peuple. Double optique ? En apparence seulement : si « les députés songèrent bien plus, au cours de la discussion, les uns à renforcer, les autres à diminuer le pouvoir du roi »⁶, ils ne confondaient pas pour autant dans leur esprit la liberté du peuple et les pouvoirs des aristocrates. La « déclaration de paix au monde » du 22 mai s'adressait aux peuples, non aux gouvernements, la libération, deux jours auparavant, des deux galériens fribourgeois le montre parfaitement. Dès lors, quand l'Assemblée nationale affirmera le droit sacré des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle ne fera que formuler en clair les idées qui, en mai 1790, étaient déjà dans l'air.

Le décret du 20 mai est un jalon entre la politique de paix de la France et les aspirations expansionnistes. Il avait aussi psychologiquement préparé l'Assemblée à la grande manifestation qui eut lieu un mois plus tard. Le 19 juin, celui qui prendra le pseudonyme d'Anacharsis Cloots, se présente devant la Constituante comme « ambassadeur du genre humain ». Nombre d'étrangers : Arabes, Chaldéens, Prussiens, Polonais, Anglais, Suisses, Allemands, Hollandais, Suédois, Italiens, Espagnols, Américains, Indiens, Syriens, Brabançons, Liégeois, Avignonnais, Genevois, Sardes, Grisons, Siciliens, l'entourent⁷, et au milieu de cette députation haute en couleurs, il y a cinq membres du Club helvétique⁸. Anacharsis Cloots reprend de façon plus générale le thème de l'exposé de l'abbé Grégoire : tous ceux qui l'accompagnent viennent de pays qui gémissent encore dans les fers de la servitude, ils sont tous conscients du prix de la liberté et ils demandent la permission d'assister, au Champ de Mars, à la Fête de la Fédération.

Le président de l'Assemblée, Menou, sensible à l'idée que la fête des Français serait la fête du genre humain, accorde la permission sollicitée, à la condition que, rentrés chez eux, ces étrangers racontent ce qu'ils auront vu⁹. On ne s'en tient pas là : pour faire suite à cet exemple venu de l'étranger, les députés, après une proposition de Lameth suivie d'une longue discussion, décident d'abolir tous les anciens signes de servitude qui subsistent en France ; ce jour-là vit la suppression des titres, des armoiries et des livrées¹⁰. On voit bien, par la séance du 19 juin, les sentiments qu'avaient alors les Français à l'endroit des étrangers, mais aussi l'influence qu'ils subissaient de leur part : un décret aussi lourd de conséquences que celui qui abolissait les titres de noblesse était comme une émanation spontanée de la députation du genre humain.

⁶ CODECHOT [2] 1, p. 70.

⁷ MAVIDAL et LAURENT XVI, p. 373.

⁸ ANP. D XXIII², doss. 30, n° 10. Le Club des patriotes suisses au Comité diplomatique, s. d. : « Cinq députés des patriotes suisses ont fait partie des cent-vingt étrangers qui ont été au pacte fédératif, et tous ont gravés dans le cœur l'exhortation de Monsieur le président de prêcher dans leur patrie la liberté et l'égalité. »

⁹ BNP. 8° Le 29721. *Discours prononcé à la barre de l'Assemblée nationale par M. de Cloots, du Val-de-Grâce, orateur du comité des étrangers, à la séance du 19 juin [1790], imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.*

¹⁰ MAVIDAL et LAURENT XVI, p. 374-378. L'abolition des armoiries, des livrées, etc., eut en Suisse une conséquence assez amusante : le marquis de Vêrac, ambassadeur de France, à peine après avoir reçu notification du décret, écrivit à Montmorin une lettre pleine d'inquiétude, demandant comment il devait désormais signer les passeports qu'il délivrait, la coutume voulant que le sceau, avec les armoiries de l'ambassadeur en charge, fût employé à cet effet (AAEP. Suisse 422, f° 169, 5 juillet 1790).

Dans celle-ci figuraient certainement des hommes comme Castella, Rey ou Kolly, car Cloots eut à se défendre d'avoir introduit parmi les étrangers des personnes naguère condamnées dans leur propre pays¹⁰. L'accueil réservé à Cloots dut faire croire au Club helvétique que l'on pouvait tout attendre de la Constituante. Le Genevois Mallet-Dupan, correspondant du *Mercur de France* anti-révolutionnaire, notera, certes, que bien des membres de l'Assemblée étaient absents, car la Constituante n'avait à son ordre du jour que le commerce de l'Inde et « d'autres objets d'un intérêt peu général »¹¹. Mais Mallet-Dupan, ne l'oublions pas, collectionnait tous les arguments susceptibles à ses yeux de discréditer l'Assemblée nationale.

Ainsi, durant le mois qui suivit la libération des galériens, les décrets de l'Assemblée nationale et les sentiments de ses députés sont favorables aux aspirations du Club helvétique. L'Assemblée ayant décrété que la France n'emploierait jamais la force contre la liberté d'aucun peuple, il fallait prouver que le peuple suisse n'était pas libre. Ce fut chose toute simple après l'affaire du Comtat Venaissin et d'Avignon. Le 11 juin 1790, les bourgeois révolutionnaires d'Avignon votèrent l'annexion de leur pays à la France. Si l'Assemblée nationale entérinait leur décision, les patriotes suisses en pouvaient espérer bien des avantages pour leur politique. Mais on sait que l'annexion ne fut décidée que quinze mois plus tard, et encore, à une faible majorité¹².

La division de l'Assemblée en cette affaire montrait que le Club helvétique n'obtiendrait pas des députés français l'appui unanime qu'il en souhaitait. Il ne ménagea cependant aucune démarche pour y parvenir. Par le Registre des délibérations, nous apprenons que le 17 juin, à la troisième séance, le Club se proposait de consulter l'abbé Grégoire et Lameth au sujet d'une lettre du baron de Clot (probablement Cloots); il s'agissait certainement alors de faire approuver par les députés la « députation du genre humain ». Le 20 juin, encouragé par l'accueil que l'Assemblée nationale a réservé à Cloots, le Club helvétique décide de réunir tous les membres qui ont rédigé des adresses à l'Assemblée nationale pour se mettre d'accord sur une seule adresse qui serait prononcée à l'audience publique où l'on espérait remercier les législateurs français de la délivrance des deux galériens. Composée par Marcenay, citoyen français, l'adresse est approuvée trois jours plus tard. Nous ignorons la teneur de ce texte et les raisons qui firent choisir Marcenay. Toujours est-il que l'espoir du Club fut déçu, l'Assemblée nationale ayant refusé de recevoir Sudan et Huguenot à la barre. On alléguait en guise de consolation que l'Assemblée était trop occupée par ses augustes travaux. En réalité, si les députés mirent en avant l'ordonnance ancienne qui défendait à tout galérien de s'approcher de la cour¹³, c'est que la « députation du genre humain » avait paru à nombre d'entre eux assez ridicule; les journalistes de droite ne craignirent pas, quelques semaines plus tard, de la présenter comme une mascarade à l'intention de laquelle on avait loué des costumes orientaux pour tromper l'Assemblée¹⁴. Cloots accusé d'avoir travesti et payé de bons Parisiens et abusé

¹⁰ *Le Courrier*, 1^{er} juillet 1790.

¹² GODECHOT [2] I, p. 74 et suiv.

¹¹ *Mercur de France*, 28 juin 1790.

¹³ MADIVAL et LAURENT XVI, p. 607.

¹⁴ *Gazette de Paris*, 21 septembre 1790. Relation de l'affaire des députés liégeois : « Ces prétendus députés ont été se placer parmi les membres du côté gauche, au milieu

les législateurs ! Vérité ou calomnie ? L'Assemblée en tout cas se montra prudente et refusa de recevoir Sudan et Huguenot, d'autant plus qu'ils arboraient leurs costumes de bagnards. Les journalistes de droite n'auraient pas manqué de tirer parti d'une pareille députation. La Constituante ne pouvait décidément courir le risque de se compromettre dans une cause qui n'en valait pas la peine.

Ce premier échec tient donc plus à des circonstances extérieures qu'à une erreur du Club helvétique. La réussite de la fête en fut diminuée, mais non compromise, car la réception des galériens imaginée par Castella et ses amis répondait au goût du peuple de Paris pour la parade, les cortèges et la musique, en un mot pour ces instruments de la propagande politique qu'allait bientôt consacrer la fête de la Fédération.

Sensible à la méfiance naissante des législateurs français, le Club helvétique le fut, certes. Mais un succès l'attendait : le 2 septembre, il est reçu à la barre de l'Assemblée nationale ; cette fois, il ne s'agit plus d'une simple députation de remerciements. Les circonstances ont changé. Pour la première fois, deux régiments français et le régiment suisse de Châteaueux se sont mutinés. Occasion unique, pense Castella, de se faire entendre des députés de l'Assemblée. On va désapprouver la rébellion et l'on profitera de glisser quelques considérations sur le régime aristocratique des cantons suisses que reflète l'attitude des états-majors des régiments helvétiques¹⁵. Au sein de l'Assemblée nationale, les esprits sont inquiets, la base militaire est atteinte. Dans sa grande majorité, les députés désapprouvent la rébellion. Puisque des Suisses sont prêts à en faire autant, qu'on les admette à la barre ! Dans leur bouche, le blâme aura d'autant plus de poids qu'il s'adresse à des compatriotes. L'équivoque est patente : pour le Club, l'affaire de Châteaueux est un prétexte pour exposer les doléances des soldats contre leurs officiers ; pour l'Assemblée, il ne s'agit que de faire approuver la politique française par des citoyens helvétiques. Succès apparent, l'audience accordée au Club n'est, en réalité, qu'un nouvel échec.

L'imbroglie ne tarde pas à se dénouer. Le 18 septembre, l'Assemblée nationale est avertie qu'on se montre fort mécontent, en Suisse, du soutien officiel que la Constituante paraît avoir accordé au Club helvétique ; ces proscrits et ces fugitifs ont passé, le 2 septembre, pour représentants de la nation suisse¹⁶ ! Mirabeau, l'un des seuls à défendre les patriotes suisses, précise que les députés savaient

de leurs applaudissements, ainsi que l'avoient fait les soi-disant députés helvétique, composés en partie de déserteurs et de ci-devant Suisses domestiques de portes, de maisons, et ainsi encore que les ambassadeurs annoncés au nom de toutes les nations, costumés au magasin de l'Opéra, et payés depuis douze jusqu'à vingt-quatre livres par tête. Il s'est trouvé, parmi ces ambassadeurs, des jockets et des ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, à qui ces Messieurs ont trouvé des figures chinoises, égyptiennes, etc., et à qui l'on disoit : « Toi, tu feras l'Egyptien, toi, l'Arabe. »

¹⁵ Sur la mutinerie de Nancy, cf. MORELL [1], p. 14 et suiv.

¹⁶ *Le Spectateur national*, 20 septembre 1790 : « Vous savez de quels malheurs, a dit M. de Folleville, nous préviens tous les jours M. Fréteau, en sa qualité de membre du Comité diplomatique. Les Suisses ont été scandalisés de la trop grande facilité avec laquelle l'Assemblée nationale a admis devant elle une prétendue députation de ses citoyens. Celui qui vous parla, dans cette circonstance, méritoit d'autant moins d'être écouté qu'il avoit été ignominieusement chassé de son pays. »

bien qu'il s'agissait en fait de membres d'un Club¹⁷. Le comité diplomatique, cependant, s'inquiète : ce Club, on ne va pas le dissoudre, certes, mais il faut surveiller ses agissements, suivre de près l'amitié qui commence à se nouer entre Marat et lui, et qu'un gouvernement modéré ne saurait voir d'un bon œil ; il faut surtout éviter le risque de s'aliéner les troupes suisses dont le concours est précieux à la Grande Nation. La vigilance est donc plus que jamais de rigueur.

Elle va se manifester dès le lendemain. En effet, Roullier fils, par des démarches personnelles aux casernes de Rueil et de Courbevoie — il cherchait à distribuer des écrits du Club — a attiré l'attention des municipalités qui ont aussitôt rendu des décrets contre de semblables démarches. L'Assemblée nationale en est avertie. Belle occasion pour elle d'interdire au Club de s'immiscer dans les affaires des régiments. Elle décrète donc qu'à l'avenir, aucun papier ne pourra être distribué dans les casernes¹⁸. Le décret du 19 septembre qui vise, de façon générale, à empêcher toute tentative d'insurrection, est en fait dirigé d'abord contre le Club helvétique. Mieux, celui-ci va être directement surveillé : le Comité des rapports recevra les notes de deux espions qui, le 19 septembre, s'inscrivent comme membres : Guillaume-Antoine Goisset, « avocat au parlement de Besançon, de Flalot près de Moutre » (Monthe ?) et Le Blanc de Romainmôtier, « ancien officier de vaisseau »¹⁹. On se méfie d'autant moins d'eux que les titres qu'ils se donnent pourront servir les intérêts du Club. Par les comptes rendus de ces espions, le Club sera bientôt suspecté, soit de soutenir le parti des ultras de gauche, soit, au contraire, d'être de connivence avec les émigrés aristocrates. Goisset a aussi été chargé de surveiller les turbulents cafés du Palais-Royal et d'autres clubs comme celui des Vainqueurs de la Bastille²⁰. Le Club n'a désormais plus rien à espérer de l'Assemblée nationale et toutes ses démarches pour tenter de s'y faire entendre seront naturellement vouées à l'échec.

Si le Club a encore quelques illusions le 19 septembre, elles ne dureront guère. Le même jour, à la séance du soir, après avoir longuement délibéré, on décide plusieurs députations, entre autres à Mirabeau qui a soutenu le Club la veille, et aux « noirs » de l'Assemblée nationale²¹. Le 26 septembre, Castilla ouvre la séance en parlant des visites qu'il a faites à plusieurs législateurs. Une nette déception perce dans ses propos. Jamais, dit-il, le Club ne pourra compter sur des hommes comme Noailles et Fréteau. Un membre déclare que ces démarches étaient parfaitement déplacées, qu'il est exclu que l'Assemblée nationale soutienne jamais les Suisses contre leurs souverains. Castilla lui réplique que l'Assemblée nationale ne devait pas moins en être avertie, sinon le Club passerait pour aristocrate²².

¹⁷ *Le Courrier*, 20 septembre 1790 : « Si les réclamans tumultueux, a-t-il dit, vouloient m'entendre, ils sauroient que les députés liégeois ne viennent pas seulement offrir leurs hommages, mais en même tems soumettre une pétition à votre équité. La citation indécente des députés suisses porte absolument à faux, car ces Suisses étoient députés d'un club, et non de la nation. »

¹⁸ MAVIDAL et LAURENT XIX, p. 68.

¹⁹ SAB. Reg.

²⁰ ANP. D XXIXbis 32, doss. 330.

²¹ ANP. T 1555, t. r. n° 4. Pour toutes les séances de la fin de septembre, nous n'avons comme source que les rapports d'espions.

²² SAB. AGR XII, n° 90, 26 septembre 1790.

Ces débats, que relate un rapport d'espion, montrent que les membres du Club sont conscients de leur situation vis-à-vis de la Constituante. D'un côté s'est évanoui l'espoir du soutien de l'Assemblée nationale, de l'autre, on reconnaît le danger d'être tenu pour aristocrate. Castella a raison de le craindre : on a accusé le Club d'avoir cherché à séduire les Gardes-suisse, à ébranler cette discipline absolue à laquelle les soumet leur condition militaire. Or, les troupes suisses soutenant la Constitution naissante, pareille ambition ne pouvait venir que de ses ennemis, donc d'aristocrates. Ici encore on voit la suite fâcheuse qu'eut la démarche inconsidérée du fils Roullier.

Le Club helvétique n'allait pas, pour autant, renoncer à intéresser l'Assemblée nationale à ses vues. Le soir du 30 septembre, à la séance de huit heures, Castella donne lecture du mémoire qu'il se propose d'envoyer à l'Assemblée nationale, « tendant à démontrer qu'elle a été induite en erreur et sa religion surprise par l'état-major des Gardes-suisse et les municipalités de Ruelle et de Courbevoye »²³ ; il s'en prend à Roullier qui, le 21 août, a écrit en son nom propre à M. de Noailles une lettre où il l'accuse d'avoir joué le jeu des aristocrates helvétiques en faisant rendre le décret suivant lequel rien ne serait changé aux capitulations militaires suisses. Les honnêtes soldats patriotes gémissent, disait Roullier, ils ne peuvent plus obéir avec respect à des chefs qui les oppriment : « avant que de faire un pareil rapport, n'auriez-vous pas dû, Monsieur, instruire l'auguste Assemblée des plaintes du militaire et du vœu du Club helvétique ? »²⁴ Roullier n'a pas ménagé ses termes, il a parlé ouvertement de la cupidité et de la mauvaise foi des chefs de l'état-major. Or, ce dernier, le côté droit, « les noirs » comme on les appelait, le soutenait, et Castella, attentif à ne mécontenter personne, indécis quant à la politique à suivre, ne manque pas d'en faire grief à Roullier.

La séance du Comité helvétique du 5 octobre, à sept heures du matin, commence par la lecture de « différents projets d'adresse pour le Comité militaire afin de le persuader que les procès-verbaux des municipalités de Ruelle et Courbevoye inculpent la Société sans raison »²⁵. Les commissaires du Club helvétique devaient porter cette adresse au Comité militaire le 11 octobre, mais le rapport d'espion, qui nous l'apprend, ne nous dit pas si ce fut chose faite²⁶. Quoi qu'il en soit, le 18 octobre, le Registre des procès-verbaux signale qu'on a décidé d'envoyer quatre ou six membres au Comité des recherches pour laver le Club helvétique des « noirceurs » de ses ennemis. L'adresse proposée est lue deux jours plus tard et, selon le rapporteur, « cet écrit outrageant pour les municipalités de Ruelle et Courbevoye inculpe grièvement les officiers municipaux et les officiers du régiment des Gardes-suisse »²⁷. Selon la même source, Castella, Niquille et un troisième membre seraient venus faire part du succès des démarches entreprises tant auprès du Comité militaire qu'à celui des recherches. Les travaux du Club helvétique auraient été agréés et, à la demande de la Société, un député de l'Assemblée nationale assisterait aux assemblées du Club. Le marquis de Sillery, en son nom

²³ ANP. T 1555, t. r. n° 9.

²⁴ SAB. AGR XII, n° 17. Copie de la lettre écrite à M. de Noailles, 21 août 1790.

²⁵ ANP. T 1555, t. r. n° 11, 5 octobre 1790.

²⁶ *Ibid.* n° 13, 11 octobre 1790.

²⁷ *Ibid.* n° 16, 20 octobre 1790.

particulier, aurait accordé sa protection²⁰. Affirmation pour le moins douteuse : si l'espion disait vrai, le secrétaire du Club helvétique aurait certainement noté un tel succès dans son procès-verbal, alors qu'à cette date-là, il ne parle que très vaguement d'une lettre de Neuchâtel et d'un projet de Sauge, membre du Club.

Aucun doute en revanche sur le problème qui agite les esprits à la séance suivante²⁰. Un mandat du Sénat de Fribourg, du 11 octobre, promettait récompense à qui livrerait Castella ou d'autres membres du Club helvétique. Devant cette menace, la réaction fut vive et immédiate. Toutes les démarches du Club helvétique ne visent plus alors qu'à un but : demander et obtenir protection. Le danger était d'autant plus pressant que ce même 11 octobre, par une missive officielle, Fribourg demandait au roi et à l'Assemblée nationale, en vertu des traités d'alliance, l'extradition de neuf des membres du Club helvétique²⁰. La lettre fut lue à la séance du Club du 13 novembre²¹. Aussitôt, on prépare un mémoire et, le 17 novembre, il est présenté au Comité diplomatique par Castella qui parla, affirme-t-il, trois quarts d'heure²¹. La démarche était délicate : le traité d'alliance de 1777 prévoyait, à l'article XV, l'extradition des criminels et pour peu que l'Assemblée nationale l'appliquât au pied de la lettre, c'en était fait du Club helvétique. Aussi les signataires de l'adresse, après avoir exposé les motifs qui avaient donné lieu à la formation du Club issu des « principes lumineux que l'Assemblée nationale a établis pour le bonheur du genre humain », s'efforcent-ils de prouver que le Club s'est constamment appuyé sur la légalité. Ils expliquent leur conduite envers la Suisse en affirmant que leur unique désir et « leur but est de resserrer plus fortement que jamais les liens qui unissent la Suisse à la France en rétablissant dans leur patrie les droits de l'homme et du citoyen ». Et, précisent-ils, « deux nations voisines pourroient-elles être plus étroitement liées que par l'uniformité des principes » ? L'assertion mérite d'être retenue : quelques mois seulement après la « déclaration de paix au monde », le Club lance l'idée — presque une prophétie — des « républiques sœurs » qui, si elle ne trouve guère d'écho auprès des dirigeants de 1790, va faire son chemin.

L'adresse rappelle ensuite, une fois de plus, combien la Suisse est aristocratique et ses magistrats despotiques, peu soucieux des droits du pays. Non, il ne faut pas juger de la Suisse par ce qu'elle a été, mais par ce qu'elle a encore le droit d'être ; les véritables alliés de la France, ce ne sont pas quelques familles, mais le peuple suisse tout entier. Avec à-propos, les signataires évoquent la justice de l'Assemblée nationale, libératrice des deux victimes du despotisme fribourgeois, et demandent au Comité diplomatique « de ne pas les juger ni en corps, ni individuellement, sans les avoir entendus ; de les considérer comme étant sous la sauvegarde de la Loi et de la Nation française ». Enfin ils prient le Comité « de vouloir agréer les observations qu'ils ont à faire sur différens articles des traités de capitulation ».

²⁰ ANP. T 1555, t. r. n° 16, 20 octobre 1790.

²⁰ *Ibid.* n° 16, 23 octobre 1790 (il y a deux numéros 16).

²⁰ Cf. *infra*, p. 136.

²¹ ANP. T 1555, t. r. n° 21, 13 novembre 1790.

²¹ Le mémoire n'est pas daté ; c'est Castella qui en précise la date dans une lettre signée Belair, du 22 novembre 1790 ; il est aisé de reconnaître l'écriture de l'avocat (AEF. Cl. h. n° 110).

lations pour l'avantage des deux nations »²², marquant ici leur désir, combien alarmant pour les autorités helvétiques, de se faire passer pour représentants de la nation suisse, capables seuls de donner de bons conseils.

Nous ignorons le sort réservé à cette démarche, mais le Comité diplomatique ne dut pas y être hostile, puisque le Club put, sans être inquiété, poursuivre ses délibérations. En outre, l'adresse arrivait à un moment où l'Assemblée nationale concevait des doutes sur les espions à sa solde, qui avaient tenté de faire passer le Club helvétique pour un repaire d'aristocrates²⁴.

À la même époque, le Club helvétique envoie au Comité des recherches un texte semblable à celui que nous venons de voir, mais beaucoup plus court. Il y joint trois imprimés : l'*Adresse à l'Assemblée nationale* (probablement celle du 2 septembre), la *Lettre aux communes*, et l'*Exposé justificatif du peuple du canton de Fribourg*²⁵. Le Comité donna-t-il l'approbation qu'on espérait ? Rien ne le dit, mais on peut présumer au moins une certaine bienveillance. Sinon le Club helvétique se serait-il permis d'écrire à nouveau, le 21 décembre, au Comité diplomatique pour demander l'élargissement des soldats de Châteauevieux ?²⁶

Au début de 1791, une belle occasion s'offrit au Club de solliciter une fois encore la protection de l'Assemblée nationale. L'abbé Grégoire venait d'être nommé président de la Constituante. À la séance du 19 janvier, on décida que Castella, Maag, et Sauge se rendraient le lendemain chez lui pour le féliciter. Un mois plus tard, même députation, l'abbé Grégoire étant le nouvel évêque de Blois²⁷. S'il les reçut — ce que nous ignorons — l'abbé ne dut guère leur témoigner beaucoup d'empressement ; dans ses *Mémoires* en effet, il porte un jugement peu favorable sur les patriotes suisses, et affirme notamment ne s'être chargé de la défense des deux galériens que « parce que personne n'en voulait »²⁸. D'autre part, les réactions qu'avait excitées en Suisse la formation du Club helvétique avaient dû lui ouvrir les yeux sur les dangers que pourrait courir l'alliance franco-suisse.

À la fin de février, l'incertitude subsistait et les patriotes suisses ne savaient toujours pas si le Comité diplomatique les avait effectivement pris sous sa protection. Leur sort leur paraissait d'autant plus critique que l'empereur venait de réclamer trois détenus qui se trouvaient à Huningue. L'Assemblée nationale avait chargé le Comité de constitution d'examiner ce cas et de faire rapport sur l'extradition²⁹. Si l'Assemblée accédait au vœu de l'empereur, les souverains fribourgeois pourraient enfin obtenir satisfaction. Aussi, le 23 février, le Club

²² ANP. D XXIII², doss. 30, n° 10. En marge, l'observation « à revoir » a été biffée.

²⁴ ANP. D XXIX^{bis} 32, doss. 329, nos 1-47.

²⁵ *Ibid.* n° 6, non daté. Il porte les signatures de Niquille, Gardoux, Tornare, Sauge, Rey et Castella.

²⁶ Cf. *infra*, p. 88.

²⁷ SAB. Reg.

²⁸ Page 338. En 1791 pourtant, l'abbé Grégoire tient à préciser à un de ses correspondants, Jos.-Ant. Balthasar, que c'est à lui qu'on doit la libération des deux galériens ! (Bürgerbibliothek Luzern, mss Balthasar II, 2 juillet 1791).

²⁹ MAVIDAL et LAURENT XXIII, p. 694-696.

écrit-il aux deux Comités diplomatique et de constitution ⁴⁰. Il rappelle sa lettre antérieure, proclame sa confiance en l'Assemblée nationale qui ne saurait livrer des hommes qu'elle a sauvés le 20 mai, et demande que les patriotes suisses, qui espèrent pouvoir compter sur la sauvegarde de la nation française, soient écoutés avant d'être jugés ⁴¹.

Les commissaires ⁴² chargés, le 9 mars, de présenter la requête aux deux Comités rapportent que ces derniers, trop peu nombreux, n'ont pu les recevoir. Le 13 mars, même désillusion ⁴³, et il est probable que les commissaires durent se contenter de déposer leur adresse ⁴⁴.

Ce fut la dernière tentative du Club pour intéresser à son sort la Constituante. Elle dut paraître humiliante à ceux qui, le 2 septembre précédent, avaient eu les honneurs d'une des séances de l'Assemblée nationale. Mais elle ne fut pas vaine, puisque les neuf Fribourgeois réclamés par les autorités de leur canton purent, au mépris des traités d'alliance, continuer de vivre paisiblement à Paris.

Sur les sentiments personnels des membres de l'Assemblée nationale vis-à-vis du Club helvétique, nous n'avons que peu d'indices. Celui que nous présente le colonel d'Affry mérite d'autant plus notre attention : dans la première quinzaine d'octobre 1790, il avait été appelé à une conférence qui réunissait le duc du Châtelet, le comte de Menou, Fréteau et d'André ; il y avait longuement été question du Club helvétique auquel ces députés, dit-il, estimaient nécessaire de mettre fin ⁴⁵. Si cette relation est exacte et que d'Affry ne l'ait pas faite pour apaiser les autorités helvétiques, elle est hautement significative. Menou, député par la noblesse de Touraine, s'était réuni au tiers état et avait renoncé à tous les privilèges de la noblesse. Il siégeait même à l'extrême gauche. Mais Mirabeau, un mois avant d'Affry, écrit au contraire que ce même Menou anime et dirige, avec Duport, le Club helvétique ⁴⁶. Alors ? C'est qu'entre la lettre de Mirabeau (14 août 1790) et celle du comte d'Affry (14 octobre 1790), il y a eu les fameuses démarches de Roullier auprès des Gardes-suisse, qui, on l'a vu, desservirent le Club helvétique jusqu'au discrédit.

Quant à Fréteau qui, après avoir été député de la noblesse, avait, comme Menou, passé au tiers état, il se plaignait de Castella et des ennuis que le Club helvétique causait à l'Assemblée nationale ⁴⁷. Le 15 octobre, un officier des Gardes-

⁴⁰ ANP. F⁷ 4400. *A Messieurs des Comités diplomatique et de Constitution réunis, arrêté le 23 février l'an 2 de la liberté française*, signé par J.-N.-A. Castella président, Castellaz, Rey, Gremion, Chaney, Alexandre Rey vice-secrétaire, Pidoux et Maag.

⁴¹ Les trois points en question sont mot pour mot identiques à ceux terminant l'adresse au Comité diplomatique (ANP. D XXIII², doss. 30, n^o 10).

⁴² Ils furent oboisis à la séance du 23 février : Castella, Rey, Maag, Castella (de l'hôtel Mortemar), Chaperon et Pâquier (SAB. Reg.).

⁴³ SAB. Reg.

⁴⁴ Remarquons que Chaney, qui rapportait à son père les démarches du Club, prétend au contraire qu'il a accompagné les députés du Club auprès des Comités diplomatique et de constitution réunis, qui les reçurent fort bien et les assurèrent qu'ils pouvaient compter sur la protection de l'Assemblée nationale (A.E.F. Cl. h. n^o 142). Les affirmations du Registre nous paraissent plus vraisemblables.

⁴⁵ A.E.F. PF 1790, n^o 87. D'Affry à LL. E.E. de Fribourg, Paris, 14 octobre 1790.

⁴⁶ BACODR II, p. 132.

⁴⁷ A.E.F. Cl. h. n^o 142. Chaney à son père, 21 mars 1791.

suisses rapportait aux autorités fribourgeoises que d'Affry était satisfait de sa conférence au Comité diplomatique, lequel désirait dissoudre tout doucement la Société des patriotes suisses ⁴⁸ — c'est l'époque, précisément, où le Comité des recherches faisait surveiller le Club.

Mirabeau, dont le double jeu est bien connu, envoyait à la cour des rapports secrets sur ce qui se passait à l'Assemblée nationale et dans la capitale ⁴⁹. Or, dans sa dix-septième note, traitant du problème des troupes suisses, il montre la nécessité de les garder en France, de peur que les gouvernements helvétiques ne les en retirent pour les confier à l'Espagne ou à l'Angleterre. Il faut donc aussi empêcher les intrigues du Club helvétique qui ne peuvent qu'indisposer les cantons suisses. A en juger par le décret du 19 septembre, plus d'un membre de la Constituante devait partager cet avis.

Si l'on opéra sans brutalité, c'est que le Club, les divers Comités s'en rendaient bien compte, allait tout seul vers sa perte : assailli par les difficultés financières, délaissé par nombre de ses membres, il perdait peu à peu son influence. D'autre part, on ne pouvait guère agir ouvertement ; les principes qui présidaient à l'élaboration de la nouvelle Constitution rendaient pour le moins difficile une conciliation avec les autorités helvétiques.

Si le Club des patriotes suisses ne cherchait plus à intervenir auprès de l'Assemblée nationale, le fougueux Roullier, lui, et à titre personnel, n'y renonça pas. Le 7 avril 1790 déjà, il avait dénoncé un certain banquier Muller, de Fribourg ⁵⁰, qui aurait été chargé de découvrir les citoyens fribourgeois s'intéressant à Sudan et Huguenot. Le 3 juillet 1791, nouvelle dénonciation : dans une lettre à un membre du Comité diplomatique, Roullier s'en prend cette fois à l'ambassadeur de France en Suisse, Vérae, l'accusant de favoriser ouvertement les ennemis de la France et le régime aristocratique des cantons suisses. Les cantons finiraient bien par se détacher de la France. Les deux peuples s'en prennent à moi, disait-il, et au Club helvétique alors que tous les crimes commis en Suisse depuis la Révolution française « ne peuvent s'attribuer avec justice qu'au ministre des Affaires étrangères et à M. de Vérae ». Il va même, ce que le destinataire ne dut guère apprécier, jusqu'à accuser le Comité diplomatique de n'avoir jamais daigné s'occuper des réclamations du peuple des cantons suisses et de maintenir en Suisse un ambassadeur aristocrate ⁵¹. Dans cette même lettre encore, Roullier prie son correspondant de remettre d'autres pièces à M. Menou, chargé d'en faire le rapport ⁵².

Malgré les relations qu'il semblait entretenir avec certains membres de l'Assemblée nationale, Roullier se sait menacé d'inculpation et le 19 juillet, il

⁴⁸ ABF. Cl. h. n° 84.

⁴⁹ BACOURT II, p. 132.

⁵⁰ ANP. D XXIX bis 4, doss. 57, n° 20. Roullier accusait ce banquier d'apporter en France une quantité de pièces de Louis XIV de six sous, qu'il achetait en Suisse cinq sous, et revendait avec bénéfice.

⁵¹ ANP. F° 4400, 3 ou 10 juillet 1790 (les deux dates se trouvent sur la lettre).

⁵² Depuis deux mois, affirmait-il, les victimes attendaient une décision. Il s'agit vraisemblablement de pièces visant à la libération des soldats de Châteauevieux, dont le Club s'était déjà occupé en décembre 1790, et qui l'intéressera jusqu'à la fin de 1791. En effet, le 30 décembre encore, Roullier écrivait à ce propos au Comité diplomatique (ANP. F° 4395, n° 1553).

écrit aux membres du Comité des rapports, les priant de ne pas le priver de liberté avant de l'avoir entendu contradictoirement avec ses accusateurs qui ne peuvent être que les serviteurs des aristocrates. Il fait état de tous les sacrifices qu'il a consentis pour la cause de la liberté et ne s'accuse que d'une faute, celle d'avoir trop chéri la Révolution et « fait des efforts pour la propager au-delà des Alpes »⁵². Les craintes de Roullier n'étaient pas gratuites : un indicateur du Comité des recherches, du nom de Champion, avait envoyé le 30 juillet un commis pour observer Roullier. Après avoir commandé une bouteille de bière, il invite ce dernier à la partager ; la conversation roule sur le nouveau président de l'Assemblée nationale que le marchand de vin traite de gueux, et sur le Club des Cordeliers dont il fait le plus grand cas⁵⁴. Exaspéré par cette surveillance, Roullier dénonce alors aux journalistes les odieux procédés des mouchards⁵⁵.

Le patriotisme farouche et peu nuancé de Roullier contribua à entacher la réputation du Club helvétique — Castilla l'avait bien compris, qui lui en fit plus d'une fois le reproche. Il eut le tort d'associer ses menées personnelles avec les aspirations du Club helvétique, sans se rendre compte du préjudice que ses entreprises passionnées risquaient de porter à la collectivité.

A l'endroit de l'Assemblée nationale, le Club helvétique n'avait su ni choisir ni conserver de ligne de politique. En cherchant des soutiens de tous côtés, il n'avait réussi qu'à se rendre universellement suspect. De plus, il n'avait pas compris un autre aspect du problème : comme tout pays qui vient de changer de régime, la France était faible, avait besoin d'asseoir son autorité et de la maintenir, d'une part, par la force des armes, de l'autre, par une force toute nouvelle, mais non moins importante, celle de la propagande. Or, ces deux exigences essentielles, chercher à conserver les troupes suisses et mener une active propagande révolutionnaire, allaient, en Suisse notamment, se révéler totalement incompatibles. À ses débuts, la Révolution française, loin de vouloir changer les régimes politiques des pays voisins, recherchait des appuis et tentait de convaincre l'opinion publique que la France avait su se choisir le régime apte à rendre le peuple plus heureux. En voulant au contraire convaincre les législateurs français que leur devoir était de soutenir en Suisse le peuple contre les partis aristocrates qui, justement, fournissaient les troupes dont la France, avant l'épreuve de Valmy, avait le plus pressant besoin, le Club helvétique se lançait nécessairement dans une impasse. Tant qu'il ne s'était agi que de soutenir le principe même de liberté, l'Assemblée ne s'était pas opposée aux désirs des patriotes suisses et n'avait pas hésité à libérer les deux galériens. Mais dès le moment où la Constituante fut convaincue que le Club travaillait à semer l'insubordination parmi les troupes suisses, Castilla et ses adhérents ne pouvaient plus espérer l'appui nécessaire.

Sans se décourager, le Club helvétique cherchait ailleurs le soutien dont il avait besoin.

⁵² ANP. D XXIX bis 36, doss. 374, n° 18.

⁵⁴ *Ibid.* 33, doss. 348, n° 1.

⁵⁵ *L'Orateur du peuple* V, n° 17, s. d.

Le Club helvétique et les districts, la commune, les clubs

Si le Club helvétique avait avant tout sollicité la protection de l'Assemblée nationale, il n'avait pas pour autant négligé de faire des démarches auprès des districts de la capitale et des clubs autour desquels tournait la vie politique de Paris.

Il convenait d'abord de s'établir dans la légalité : dès le début de juin 1790, on écrit à divers districts ¹ pour demander l'autorisation de s'assembler. A la deuxième séance déjà, on enregistre la réponse favorable des districts des Capucines-Saint-Honoré, de Saint-Philippe-du-Roule et des Prémontrés. Le maire de Paris avait acquiescé, lui aussi ².

Ces protections honoraient le Club et allaient, pensait-il, servir son prestige auprès du peuple helvétique qu'il s'agissait de gagner aux idées nouvelles. Elles n'avaient rien en soi d'exceptionnel, car, loin d'être alors un groupement d'étrangers suspects, le Club jouissait de la considération de l'Assemblée nationale ; ses sentiments « patriotiques » garantissaient son activité future ; le 13 juin même, il avait solennellement affirmé qu'il agirait selon la loi et la Constitution, et informerai les districts de toutes ses décisions ³.

Le district qui comptera le plus pour le Club, c'est celui des Prémontrés, où il s'établit et qui, d'emblée, lui accorde tout son appui pour que la cause des deux galériens patriotes soit portée devant l'Assemblée nationale. Le Club sollicitera même sa protection dans des circonstances singulières : en juillet 1790, le bruit court qu'un certain Morel, sergent dans la garde de Fribourg, a été secrètement dépêché à Paris pour assassiner Rey et Castella. Le Club alerte le district qui accepte d'envoyer une note aux autres districts de la capitale ⁴. Cette rumeur était-elle fondée ou, ce qui n'est pas exclu, l'avait-on lancée à dessein ? Nous ne savons rien de plus. En tout cas, le Club saisit — sinon créa — l'occasion de se placer sous la protection des autorités parisiennes, de noircir les autorités fribourgeoises et d'attirer l'attention sur le sort promis à deux de ses principaux membres.

¹ Les soixante districts de la capitale avaient été créés le 13 avril 1789 en vue de l'élection des Etats généraux.

² SAB. Reg.

³ *Ibid.* 13 juin 1790.

⁴ *Ibid.* 18 juillet 1790. Ce sergent Morel fut constamment l'objet de faveurs gouvernementales, affirme le docteur BERCHTOLD (III, p. 338).

Jusqu'en septembre, il ne semble pas que le Club s'adressa aux districts. On se contentait de la protection de celui des Prémontrés. Mais le 5 septembre, le Club décida de faire connaître à toutes les sections ⁵ de la capitale le discours prononcé à l'Assemblée nationale le 2 et la réponse du président. On leur remettrait également la *Lettre aux communes* ⁶. Ce même jour, il remercia la section de la Croix-Rouge, ci-devant district des Prémontrés, qui avait prouvé à maintes occasions l'amour que les Français portaient à la liberté. Mais le district n'avait pu fournir de local au Club qui dut émigrer à Saint-Germain-des-Prés, dans la section des Quatre-Nations ⁷; celle-ci lui prêta une salle jusqu'à la fin du mois d'octobre et délégua à plusieurs reprises des commissaires qui assistèrent aux séances du Club ⁸.

Au début de septembre, le Club, qui vient d'être reçu par l'Assemblée nationale, désire asseoir mieux encore son autorité en offrant à la Commune de Paris « l'hommage de ses sentiments d'amour, de dévouement et d'admiration », et en sollicitant la bienveillance et la protection de l'assemblée. Le président répond en termes chaleureux, loue le zèle patriotique des députés helvétiques qui se sont montrés « Français » par leurs sentiments, et leur fait, le 15 septembre, l'honneur de la séance ⁹. Quatre jours plus tard, le décret de l'Assemblée nationale venait ruiner les espoirs du Club helvétique ¹⁰.

Tout va dès lors de mal en pis, et la Société multiplie ses démarches auprès des autorités influentes de la capitale, particulièrement après que le Sénat de Fribourg a demandé l'extradition de neuf des membres du Club helvétique qui l'apprend le 16 octobre ¹¹. L'inquiétude règne. Une adresse à la section de la Croix-Rouge est rédigée. Niquille, président, et Kolly, secrétaire, la signent. Elle sera présentée dans la première quinzaine de décembre ¹². Le Club rappelle à la section de la Croix-Rouge qu'elle a été la première à protéger et à encourager les patriotes suisses. Il expose en termes peu flatteurs la démarche du gouvernement fribourgeois qui s'est permis d'écrire au roi de France et non des Français! Eu « fils reconnaissant », le Club helvétique exprime le vœu que les autres sections soient invitées à lui accorder protection et, particulièrement, à prendre sous leur sauvegarde les neuf patriotes suisses ¹³. L'adresse reçoit une fois de plus un accueil très favorable: le président et le secrétaire de la section acceptent d'élaborer une adresse en faveur des patriotes, qui sera lue à l'Assemblée nationale; ils

⁵ Par décret de la Constituante du 21 mai 1790, ratifié par le roi le 27 juin, le territoire de la commune de Paris fut divisé en quarante-huit sections.

⁶ Bibl. Aarau, Fonds Zurlouben, Stem. 91, p. 273.

⁷ SAB. Reg., 5 septembre 1790. Le 19 septembre, le Club est dans une salle de l'Abbaye (ANP. T 1555, t. r. n° 4).

⁸ *Ibid.* 23 mars, 13 avril, 4 mai 1791.

⁹ LACROIX VII, p. 173. L'auteur publie ensuite neuf pages d'éclaircissements sur le Club helvétique, p. 178-187. Les membres du Corps municipal furent, quant à eux, moins compréhensifs quelques mois plus tard, et les *Révolutions de Paris* les accusent d'avoir cherché à anéantir le Club helvétique (1^{er}-8 janvier 1791).

¹⁰ Cf. *supra*, p. 68.

¹¹ SAB. Reg.

¹² *Ibid.* 15 décembre 1790.

¹³ AEF. Cl. h. n° 133.

inviteront les autres sections et la commune à prendre les victimes sous leur sauvegarde ¹⁴.

La lettre des autorités fribourgeoises est présentée à l'Assemblée nationale le 11 novembre au soir. Le lendemain, les patriotes suisses se rendent au Club des Jacobins pour demander protection ¹⁵. On les prie sans doute de présenter leurs doléances par écrit, car, peu après, le Club helvétique rédige une adresse au Club des Jacobins qui, le mercredi 24 novembre, admet une députation et en écoute une longue adresse aux « amis de la vérité et de l'humanité, protecteurs des foibles, vainqueurs des tyrans de tout nom, anges conservateurs de la liberté ». Les patriotes suisses brossent un portrait des Suisses de Paris, « étrangers de la France et brûlant du noble désir d'imiter les Français », rappellent les débuts du Club helvétique, ses buts, évoquent le régime aristocratique des cantons suisses et, sous des couleurs sombres, la demande d'extradition présentée par le gouvernement de Fribourg. Il ne s'agit pas seulement de « neuf malheureuses têtes proscrites, [...] il s'agit d'un peuple entier, il s'agit des principes que vous avez consacrés, il s'agit, peut-être, de la cause du monde ». Le Club helvétique demande également à être affilié à la Société des Amis de la Constitution, car il a « besoin d'un grand appui ». D'après le journaliste Robert, la députation fut chaleureusement applaudie ¹⁶. Un journaliste de droite relate, en revanche, que le Club fut « rejeté d'une seule voix » ¹⁷. Quoi qu'il en soit, le Club essaya un refus, les Jacobins ne pouvant s'affilier à plus d'une société par ville ¹⁸.

Quelques jours plus tard, le samedi 29 novembre, quelques membres du Club helvétique vont solliciter la protection des cafés révolutionnaires de Paris. Ils se présentent d'abord au café de Foix, où Castella lit un texte contre les magistrats de Fribourg et leur lettre au roi. Les esprits s'échauffent et la députation, soutenue par quelques Français, se rend au café du Caveau. Une foule se rassemble dans le jardin — trois mille patriotes selon Castella ¹⁹ — et écoute un journaliste qui plaide chaleureusement en faveur des neuf patriotes suisses et demande que la nation tout entière les prenne sous sa protection. De là, une nouvelle députation se rend au café Procope. Finalement, tous gagnent le Club des Jacobins ²⁰. Y furent-ils reçus ? On peut en douter. Leur foule tumultueuse n'y dut guère plaire. Mais la Société ne se découragea pas et tenta, auprès des mêmes, une nouvelle démarche, si vil était son désir de trouver assistance auprès du Club le plus important de France.

Le 12 janvier 1791, Kolly fait lecture d'une nouvelle adresse où est rappelé l'exemple que le peuple français donne au monde et qui « n'a point fait répéter

¹⁴ *Mercur national*, 30 novembre 1790.

¹⁵ ANP. T 1555, t. r. n° 21.

¹⁶ *Mercur national*, 30 novembre 1790.

¹⁷ « Le Club suisse, espèce de tripot burlesquement politique, se présenta, jeudi dern[ier], aux Jacobins, pour s'y faire affilier. Il fut rejeté d'une seule voix, c'est-à-dire d'une voix unanime. Si la fièvre de politicomanie ne s'éteint pas, Paris aura bientôt plus de clubs qu'Amsterdam ne compte de musicaux » (*La Feuille du jour*, 2 décembre 1790).

¹⁸ SAB. Reg., 12 janvier 1791, dans une nouvelle lettre au Club des Jacobins, écrite par Kolly.

¹⁹ AEF. Cl. h. n° 118, 5 décembre 1790.

²⁰ ANP. T 1555, t. r. sans numéro. Lettre de Le Blanc du 30 novembre 1790 au baron d'Erlach.

inutilement le mot de liberté aux échos des montagnes de l'Helvétie ». Le Club helvétique a juré d'arracher le peuple suisse au joug de la servitude et c'est pourquoi il prie le Club des Jacobins « d'appuyer hautement les apôtres du patriotisme » en tâchant de hâter la révolution qui se prépare en Suisse ²¹. La Société approuve l'adresse de Kolly et arrête que Castella, Huguenot et Kolly iront demander le lendemain à la Société des Jacobins la faveur de recevoir les députés du Club ²², qui pourraient se présenter le surlendemain. Quinze jours plus tard, cependant, la députation n'avait pas encore été reçue ²³ et l'affaire traînait ; le 23 février, on décida une nouvelle députation aux Jacobins pour recommander le sort des neuf patriotes et demander, sans résultats apparents, la permission de correspondre avec eux ²⁴.

Donc, porte close aux Jacobins. Et au Club des Cordeliers qui avait accepté quelques-uns des membres du Club helvétique ? Lorsque la Société vient lui demander protection, l'accueil n'est guère enthousiaste, et Louis Rey, secrétaire, note dans son procès-verbal ce qui s'est passé ²⁵. L'affaire a mal commencé : les députés qui doivent se rendre le 1^{er} mars 1791 aux Cordeliers ne se présentent pas au rendez-vous. Kolly décide alors d'y aller seul avec Rey. Le président du Club des Cordeliers les reçoit et Kolly peut lire l'adresse qu'il a préparée pour demander, au nom de la fraternité, l'affiliation. Le Club helvétique est isolé dans la capitale et bien que « occupé d'objets qui ne sauraient intéresser les patriotes français que par l'impulsion un peu trop vague et trop générale de l'humanité », il espère trouver chez les Cordeliers une « famille de frères » ²⁶. Ces derniers, prie enfin Kolly, accepteraient-ils de rédiger une adresse en faveur des neuf membres du Club helvétique réclamés par les autorités fribourgeoises, et de la communiquer aux autres sociétés ?

Kolly, qui est pourtant membre des Cordeliers ²⁷, n'est pas suivi. Verdière, le secrétaire, affirme qu'il y a beaucoup de faux patriotes au Club helvétique ²⁸, qu'on ne saurait s'affilier à une société sans la bien connaître, et que, en pareil cas, la méfiance est de règle. On nomme donc deux commissaires pour prendre toutes les informations nécessaires.

L'affaire en resta là ; le Club helvétique n'entreprit, à notre connaissance, aucune autre démarche auprès des clubs de la capitale. Paris faisant la sourde oreille, pourquoi ne pas chercher audience en province ? Le 21 décembre 1790, dans son journal, Robert recommande aux patriotes suisses de s'adresser aux départements, aux districts et aux sociétés des Amis de la Constitution pour se mettre sous leur sauvegarde ²⁹. C'est probablement grâce à cet article que, le

²¹ SAB. Reg., 12 janvier 1791.

²² *Ibid.* Castella, Maug, Cart et Greppin.

²³ *Ibid.* 26 janvier 1791.

²⁴ *Ibid.* 23 février 1791.

²⁵ *Ibid.* 2 mars 1791.

²⁶ On notera l'humilité nouvelle de ces propos ; jamais, jusqu'ici, le Club n'avait douté de l'intérêt que les patriotes français pourraient prendre à sa cause !

²⁷ *Mercur national*, 20 mai 1791.

²⁸ Allusion évidente au procès qui avait opposé Roullier à Le Blanc, accusé d'avoir trahi la Société en fournissant des rapports d'espion (cf. ANP. F⁷ 4625, plaq. 4, n^o 200).

²⁹ *Mercur national*, 21 décembre 1790.

5 janvier, le Club helvétique reçoit deux lettres, l'une de la Société des Amis de la Constitution du Mont-Jura, établie à Lons-le-Saunier, l'autre de celle de Clermont-Ferrand. Le 7, le comité de correspondance siège pour répondre à ces offres spontanées, qui sont importantes puisque les patriotes suisses y sont assurés d'un abri au cas où leur séjour dans la capitale deviendrait dangereux ³⁰. Le 12, on remercie donc la Société de Lons-le-Saunier : c'est avec joie que les Suisses persécutés quitteraient Paris pour le Mont-Jura, mais les aristocrates helvétiques se hâteraient de répandre de faux bruits, et l'Assemblée nationale pourrait se sentir offensée ; d'ailleurs, même le roi des Français, à la lecture de la demande de Fribourg, a marqué « de l'indignation et du mépris contre ces petits despotes ». Le Club helvétique peut donc avoir confiance en l'Assemblée nationale qui n'a pas délivré deux galériens pour les livrer aux bourreaux. Il serait cependant merveilleux que la Société de Lons-le-Saunier pût aider le Club helvétique pour régénérer la Suisse, car seul un peuple vraiment libre pourrait servir de rempart à la liberté de la France. Que cette Société se mette en rapport avec les frères Sudan, qui séjournent au Cerneux-Péquignot dans la principauté de Neuchâtel, et lise la *Lettre aux communes* qui la renseignera sur les griefs du peuple suisse ³¹.

Louis Rey a rédigé la réponse à la Société de Clermont-Ferrand. Il y loue la France, asile de tous les persécutés ; autrefois, ce rôle était réservé à la Suisse, mais que faire maintenant que l'aristocratie y règne ? Malgré l'offre généreuse de la Société, les patriotes suisses ne quitteront pas Paris, car ils sont trop attachés à la section de la Croix-Rouge. Ils feront tout leur possible pour rester des citoyens dignes d'être libres et de combattre avec zèle pour la France ³².

Cette invitation spontanément offerte pourrait surprendre. Elle est logique : l'orgueil d'être révolutionnaire et Français exige qu'on vienne au secours de patriotes persécutés, et que les plans des aristocrates soient contrariés. De plus, la province n'a pas à se soucier, comme le Club central, de la politique extérieure.

Nous ne savons malheureusement pas si cette correspondance avec les Sociétés de Lons-le-Saunier et de Clermont-Ferrand se poursuivit ; d'ailleurs, le Registre des procès-verbaux reste très vague sur les rapports du Club avec les autres villes de France. Le 26 janvier 1791, on lit une lettre de Périgueux priant le Club de prendre connaissance d'une missive italienne qui y est jointe ³³. Un peu plus tard, la Société de Clermont-Ferrand fait parvenir des imprimés ³⁴. Celle de Pontarlier, également en correspondance avec Roullier, lui écrit le 13 février 1791 ³⁵ et à la séance du 2 mars, Castella donne lecture de la réponse qu'il propose. Il dut y avoir d'autres correspondants encore, car lorsque Roullier fut exclu du Club, on écrivit aux diverses sociétés de s'adresser dorénavant à Castella ³⁶. Un membre

³⁰ SAB. Reg., 5 janvier 1791. Lettres datées des 27 et 28 décembre. Après lecture, le Club désigna Castella, Niquille, Kolly, Louis Rey et Cudré pour aller remercier Robert qui, par ses écrits, avait procuré à la Société de grands protecteurs. La copie de la lettre de Lons-le-Saunier se trouve aux AEF. Cl. h. n° 130.

³¹ SAB. Reg., 12 janvier 1791.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.* 26 janvier 1791.

³⁴ *Ibid.* 9 février 1791.

³⁵ *Ibid.* 27 février 1791.

³⁶ *Ibid.* 2 mars 1791.

du Club helvétique, Pidoux, prétend même que la Société recevait des lettres d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, de Constantinople, du Portugal et de Russie ³⁷, mais le Registre n'en dit mot. Nous savons enfin que Castella était en rapport avec des compatriotes commerçants de Lyon à qui il avait demandé de l'argent ³⁸ et que des lettres semblables à celle de Lons-le-Saunier étaient parvenues des Clubs de l'Auvergne, du Dauphiné et de l'Alsace ³⁹.

En définitive, la section de la Croix-Rouge et celle des Quatre-Nations furent seules à offrir un appui effectif au Club helvétique. Ne nous exagérons cependant pas la portée de cette protection : en juin 1790, on avait remanié les soixante districts de la capitale en quarante-huit sections pour diminuer leur importance politique ⁴⁰.

Pourquoi un si faible écho aux demandes du Club helvétique ? Est-ce l'influence de la presse de droite ? *L'Ami du Roi des Français* avait en effet, en juillet 1790 déjà, brossé un portrait peu flatteur de Castella, accusant celui-ci et Chenaux, d'avoir voulu, dans leur pays, « changer le gouvernement dans l'espoir de s'en rendre les maîtres » ⁴¹. Le porte-parole du Club passait ainsi auprès de certains pour un intrigant mal famé. Ou la responsabilité en est-elle au Club des Jacobins qui craignait de voir se détériorer les relations franco-helvétiques ? Il paraît plus simple de supposer que la France avait alors trop de problèmes internes, trop de difficultés pour s'occuper encore des désirs des minorités intrigantes de la capitale. Huit ans plus tard, la situation sera bien différente. Consolidée par ses victoires, la République française pourra porter ses regards au-delà du Jura et répondre enfin au vœu des patriotes suisses.

³⁷ AEF. Cl. h. n° 69, 4 octobre 1790.

³⁸ AEF. CS 1790 II, n°s 21-22. Lettres anonymes, Lyon, 19 et 21 septembre 1790. Le numéro 21 contient la copie d'une lettre de Castella à un commerçant de Lyon, du 11 septembre 1790, où il parle du Club.

³⁹ AEF. Cl. h. n° 130.

⁴⁰ Cf. E. MELLÉ, *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, Paris 1898.

⁴¹ 9 juillet 1790.

Le Club helvétique et les régiments suisses

Nous l'avons vu, le Club helvétique, à peine formé, a cherché par tous les moyens à se ménager des protecteurs puissants. Mais dans quelle intention ? C'est ce qu'il convient d'étudier maintenant.

Il faut attendre décembre 1790 pour voir publiquement précisé par le Club que son but « n'est autre que la propagation de la liberté dans ceux des cantons suisses et leurs alliés où l'aristocratie a dénaturé les premières institutions du pays »¹. Mais bien avant cette date, des projets de révolution hantaient les esprits des membres du Club, ce qui explique les démarches qu'ils entreprendront pour gagner à leur cause les soldats suisses servant en France et former, grâce à eux, le noyau d'une armée révolutionnaire.

La Révolution française n'avait pas été sans influencer les compagnies suisses. Déjà en 1789, des troubles avaient éclaté dans le régiment des Gardes-suissees². Au début de 1790, les officiers du Pays de Vaud qui servaient dans le régiment d'Ernst se plaignaient dans une requête, que les autorités bernoises jugèrent fort inconvenante, de l'inégalité dans l'avancement et des privilèges dont bénéficiaient constamment les bourgeois de Berne. Les soldats, eux, voyaient avec déplaisir s'accumuler les sommes qu'on leur retenait sans qu'ils en pussent jamais toucher un sou³. Il serait facile, pensait Castella, de s'attacher les régiments suisses en flattant les espérances des uns et des autres, et de les gagner ainsi à la cause du Club.

Premier succès en juin 1790 : Kolly a réussi à provoquer des mouvements dans le régiment des Gardes-suissees⁴. « Il y a une pleine insurrection dans notre corps qui peut avoir des suites funestes », affirme l'officier lucernois Maurus Meyer von Schauensee. Le 25, environ deux cents grenadiers — quatre cents, selon Castella⁵ — se rendirent à Paris pour exposer à Maillardoz, commandant du régiment, leurs réclamations qui concernaient le tabac, le sel, le bois. Maillardoz ne leur donnant pas immédiate satisfaction, les grenadiers se rendirent alors chez le colonel d'Affry : « Rien n'a arrêté l'insolence du soldat. » « Cela me fera périr »,

¹ AEF. Cl. h. n° 124, cf. pièce justificative n° 17.

² AEF. PF 1791, n° 179. Cf. note 10.

³ MAILLEFER, p. 46.

⁴ AEF. Cl. h. n° 30. Rapport d'espions du 2 juillet 1790.

⁵ SAB. AGR XII, n° 2.

affirme d'Affry. « Après vous, un autre », répondit un grenadier. « Nous chanterons Malbrough ! » entendit-on crier. D'Affry finit par faire droit aux réclamations des grenadiers ; les soldats sortirent en bon ordre de chez le colonel et se firent acclamer par les « Suisses de porte qui les applaudissoient en chemin »⁹.

Castella est fier du succès : D'Affry « a en peur, il tremblait ; ils ont voulu que le gros major et les autres officiers y fussent ; ils les ont tous traités de voleurs et de fripons, qu'on devait leur restituer ce qu'on leur volait ; on leur a compté 9000 francs et on leur comptera autant le premier juillet. Tous les soldats de ce régiment sont patriotes »⁷.

Le jour précédent, Castella s'était rendu auprès du colonel d'Affry pour lui demander la musique du régiment qui devait conduire le cortège des deux galériens. Le colonel n'avait su le lui refuser⁸.

Comme d'Affry n'en avait pas parlé, c'est avec étonnement que les autorités helvétiques prirent connaissance de la démarche des grenadiers. Le colonel, un mois plus tard, tenta de se justifier auprès du Vorort et prit sur lui toute la responsabilité du silence observé par les officiers du régiment : « Je supplie Vos Excellences d'engager les Etats qui voudroient avoir à s'en plaindre à n'attribuer qu'à moi la faute de leur silence, parce que, comme cette affaire a été arrangée dans la journée même, j'ai cru qu'il était inutile de lui donner aucune suite »⁹.

La démarche des grenadiers est du 25 juin ; le 27, ils étaient une cinquantaine à assister à la sixième séance du Club helvétique. L'esprit révolutionnaire semblait les amimer puisqu'ils furent plusieurs à demander en leur nom et en celui de leurs camarades absents que Chenaux, fils du « martyr de 1781 », fit partie de la députation qui irait remercier l'Assemblée nationale de la libération des deux galériens¹⁰. Même élan révolutionnaire le 3 juillet, jour de la cérémonie, mais que se passa-t-il ensuite ? Les rapports d'espion notent régulièrement le nombre des soldats qui fréquentent le Club. Le 8 août, il n'y a plus qu'un seul grenadier des Gardes-suisse¹¹ qui est chaleureusement accueilli. On lui promet que le Club se chargera de faire obtenir aux soldats tout l'argent qu'ils réclament ; on lui demande d'inviter les soldats des casernes de Rueil et de Courbevoie à assister aux séances du Club. Il refuse, effrayé sans doute par Roullier fils qui, désireux d'encourager les soldats à se faire présenter la comptabilité des quinze dernières années, vient

⁹ SAL. Arch. Meyer von Schauensee n° 16683, Maurus à son frère Bernhard, 25 juin 1790. L'un des grenadiers, Alexandre Roubaty, rapporte ainsi l'événement : « Le 25 du mois de juin nous nous sommes assemblés chez notre colonel d'Affry pour nous faire payer de l'argent qui étoit dû à nous. Il a bien eu de la peine à nous l'accorder, mais nous n'avons pas voulu sortir de sa maison qui nous l'aye accordé et il a fallu qu'il cède ce que le soldat demandoit ; il a reçu bien des injures, on le traitoit de voleur et de coquin, d'avoir vendu les droits des Suisses en France » (AEF. Cl. h. n° 32).

⁷ SAB. AGR XII, n° 2. Lettre de Castella à sa sœur Catherine Murist à Gruyères, 28 juin 1790, publiée par STERN, p. 286.

⁸ *Ibid.*

⁹ AEF. PF 1790, n° 33.

¹⁰ SAB. Reg., 27 juin. Joseph Chenaux, fils de feu Pierre-Nicolas de La Tour-de-Trême, avait quitté son canton le 24 novembre 1784 pour aller s'enrôler en France (AEF. LA n° 108, p. 10). Il était caporal aux Gardes-suisse¹¹, compagnie Maillardoz, et avait été à la tête d'une insurrection des grenadiers en 1789 (AEF. PF 1791, n° 179).

¹¹ SAB. AGR XII, n° 5.

de lire un violent mémoire contre d'Affry, Besenval et Bachmann¹², qu'il accuse de s'être enrichis sur le dos du soldat et qu'il traite de gueux abominables, d'escrocs et de traîtres à la France et à la patrie¹³.

Un nouveau mémoire, composé par un commissaire de district et contenant trois articles, paraît avoir occupé la séance du 15 août. Il devait être présenté à plusieurs membres de l'Assemblée nationale par une députation de Cent-Suisses, suisses de porte et grenadiers. On y demandait aux députés de ne pas perdre de vue un autre mémoire qui leur avait été adressé au sujet des régiments suisses, d'informer les chefs des régiments de l'administration de la caisse des quinze dernières années, de laisser aux soldats le droit de désigner eux-mêmes les sergents et les caporaux et d'obliger les capitaines à nommer les officiers les plus capables¹⁴. Cette séance, un autre rapport le montre, fut loin d'être tranquille. Un mémoire de Castella sur Fribourg avait mis le feu aux poudres ; le commissaire des Prémontrés crut apaiser les esprits en lisant le sien, mais une apostrophe de Castella ralluma la discorde qui devint si vive « qu'on voyoit le moment où ils alloient se prendre par les cheveux »¹⁵. Quelle en fut la cause exacte ? Aucun texte n'est là pour nous l'indiquer.

Au milieu du mois d'août donc, Castella se multiplie. Selon un correspondant anonyme, il s'approche des casernes, mettant pied à terre à quelque distance, s'y introduit même de nuit, va dans les villages et les cabarets¹⁶. C'est ainsi que fut distribuée, les 20 et 21 août 1790 dans le régiment des Gardes-suissees, une adresse du comité des Suisses à l'Assemblée nationale — probablement celle dont nous venons de parler. Les soldats pouvaient y apposer leur signature s'ils l'approuvaient. Après une apologie de la justice et de la raison qui éclairent la Nation française, le comité suisse demandait à l'Assemblée nationale que les soldats suisses, au nom de leur fidélité et de leur zèle, fussent traités comme les troupes françaises, et que les chefs servant dans les autres départements de France fussent forcés de rendre compte des sommes retenues aux soldats¹⁷. Nous ne savons pas quel fut le sort de ce mémoire et s'il recueillit des signatures, car, presque au même moment, se déclencha l'insurrection de Nancy qui allait occuper fortement le Club helvétique.

C'était une belle occasion, nous l'avons vu plus haut, de tenter d'exposer publiquement devant la Nation et ses représentants les problèmes que posaient, aux yeux du Club helvétique, les régiments suisses. A la séance du 29 août présidée par le Cent-Suisse Chaperon, Castella propose d'envoyer une députation au régiment de Châteaueux pour engager les soldats à rentrer dans l'ordre et leur apprendre les moyens légaux de faire des réclamations. Faudra-t-il alors s'adresser à la municipalité ou directement au régiment ? La question est laissée

¹² Louis-Auguste d'Affry était le colonel-commandant du régiment des Gardes-suissees, Charles-Joseph-Leodegar Bachmann, le major, et Pierre-Victor de Besenval était le commandant du premier bataillon (VALLIÈRE, p. 593-594).

¹³ SAB. AGR XII, n° 9.

¹⁴ *Ibid.* n° 7. Le Registre est muet sur cette séance.

¹⁵ *Ibid.* Ces deux rapports figurent sur une même lettre envoyée tant à Berne qu'à Fribourg (AEF. CS 1790 I, n° 147) par le gouvernement de Solcure.

¹⁶ SAB. AGR XII, n° 22.

¹⁷ AEF. Cl. h. n° 39. Puerari à Werro, 28 août 1790.

en suspens ¹⁸. On décide en outre que le Club écrira une adresse à l'Assemblée nationale pour modifier l'opinion publique apparemment mal informée des causes de la sédition dont est accusé le régiment de Châteaueux. Il convient aussi d'assurer les représentants de la France de l'affection de la nation suisse, sa plus ancienne et fidèle alliée. Deux jours plus tard, le projet d'adresse est adopté : Roullier ira demander au président de l'Assemblée nationale et à quelques membres du Comité diplomatique d'être admis à la barre ¹⁹.

Le problème qui se posait au Club était assez difficile à résoudre : le ton devait être suffisamment mesuré pour ne pas froisser la droite de l'Assemblée et ceux qui avaient décidé de réprimer sévèrement la sédition grâce aux troupes du général Bouillé. Il fallait donc désapprouver tout mouvement insurrectionnel, mais aussi excuser les soldats, montrer que, loin d'être responsables des troubles, ils n'étaient que les innocentes victimes de la faction aristocratique. Sous cette forme, l'adresse avait bien des chances d'être écoutée. En effet, le 2 septembre, à la séance du soir, l'huissier introduisit les patriotes suisses.

Chaperon, président du Club ²⁰, a réuni le comité chez lui, à l'hôtel même de la garde du roi. L'adresse est approuvée, et l'on décide de faire en sorte de pouvoir la présenter à la barre ce même jeudi soir. Castella est chargé de porter la parole ; le sieur Gaillard, commissaire de la section des Prémontrés et tout le comité l'assisteront. Des « applaudissemens réitérés et multipliés », relate le procès-verbal du Club, signalent leur introduction, au point que, ni le président de l'Assemblée nationale, ni Castella ne peuvent se faire entendre ²¹. L'avocat y parvient enfin et commence par désapprouver le soulèvement du régiment de Châteaueux. Il propose à l'Assemblée les moyens de l'arrêter et d'en empêcher les suites. Il peint ensuite le soldat suisse gémissant dans une honteuse servitude dictée par le régime aristocratique de son pays qui lui interdit tout avancement. Le décret du 18 août (art. 5) a déçu l'espoir des soldats suisses : rien ne sera-t-il donc changé à leur sort jusqu'à l'expiration des capitulations ²² ? Ils espéraient pourtant que leur fidélité, leur attachement seraient reconnus par la Nation française, et qu'ils participeraient, comme les troupes de ligne, à la défense de la liberté. Les voilà maintenant à jamais esclaves de leurs chefs, en butte au mépris des soldats français. Bien sûr, continue Castella, il faut désapprouver l'insurrection du régiment de Châteaueux, mais les soldats suisses n'en sont pas responsables ; la faute est à rejeter sur les officiers qui, par avarice, admettent dans leurs régiments nombre de transfuges, d'étrangers, ennemis de la nouvelle Constitution. Le souvenir des mauvais traitements n'explique-t-il pas les écarts de ces malheureux

¹⁸ SAB. AGR XII, n° 19. C'est probablement ce texte qui a fait affirmer à C. Morell que le Club helvétique avait envoyé à plusieurs reprises des libelles « um auf diese Weise das Regiment allmählig an sich zu ketten und dasselbe um so leichter in den Kreis seiner Bestrebungen zu ziehen » (MORELL [1], p. 12).

¹⁹ SAB. Reg.

²⁰ Il ne savait, paraît-il, ni lire ni écrire (Bibl. Aarau, Fonds Zurlouben, Stem. 91, p. 273).

²¹ SAB. Reg.

²² Il doit plutôt s'agir de l'article 6 : « Les régiments suisses et grisons conserveront, jusqu'au renouvellement de leur capitulation, les appointements et solde dont ils jouissent en vertu d'icelles » (MAVIDAL et LAURENT XVIII, p. 142).

soldats ? Au nom du Club helvétique, Castella demande à l'Assemblée nationale l'autorisation d'envoyer à tous les régiments suisses une lettre dont il donne lecture : le Club helvétique, désavouant les excès du régiment de Châteaueux, exhorte les soldats suisses à rester patients et à ne commettre aucun acte de violence. S'ils ont de justes réclamations à faire, qu'ils s'adressent à l'Assemblée nationale. Le Club helvétique fera son possible pour leur faire rendre justice, il leur servira d'intermédiaire ²⁵.

L'Assemblée approuve par des applaudissements et le président répond en exaltant « les sentiments de cette nation généreuse et fière, qui sait allier l'intrépidité dans les combats, à l'amour de la liberté », en glorifiant la plus ancienne alliée de la France et ceux qui, à Paris, la représentent si dignement, enfin en accordant aux patriotes suisses les honneurs de la séance ²⁶.

« Jour mémorable, vraie consolation pour les patriotes » ²⁶ ; pourtant, avant leur admission à la barre, un incident s'est produit qui aura des suites fâcheuses : un membre s'est avisé de demander si les députés suisses étaient accrédités par les cantons. Le président s'est contenté de répondre : « Ils ont le droit de venir icy, cette association est trop louable pour la contredire et de plus, elle est fondée sur nos décrets ²⁶. » Cette réponse louangeuse flatta l'orgueil du Club helvétique et le secrétaire du Club se hâta d'en noter les termes dans le Registre des procès-verbaux. Il n'en reste pas moins que le problème, soulevé par ce membre de l'Assemblée nationale, méritait réflexion et aurait dû ouvrir les yeux des députés sur les dangers que la députation du Club helvétique faisait courir à l'alliance franco-suisse. L'attitude du président de l'Assemblée nationale s'explique : il était fier de représenter une grande Nation qui pouvait se donner en exemple au monde entier, flatté des témoignages de respect venus de l'étranger. Ce sentiment, un homme comme Marat l'avait déjà exprimé. Il était heureux de voir que la France attirerait bientôt une foule d'étrangers conquis par les charmes de la liberté ²⁷.

Le triomphe des patriotes suisses fut malheureusement de courte durée. A la séance du 5 septembre, le Club helvétique décide l'impression de quatre cents exemplaires de *l'Adresse à l'Assemblée nationale* suivie de la réponse du président. Une députation ira la présenter aux quarante-huit sections, à la municipalité, au maire de Paris et au général La Fayette. Le 12, on se propose de l'envoyer, comme prévu, à tous les régiments suisses avec la lettre qui leur était destinée, démarche qui aurait pu avoir d'heureuses conséquences pour le Club helvétique si Roullier et son fils ne s'étaient pas compromis de fâcheuse manière. Le 10 septembre, le fils Roullier se présente à la municipalité de Courbevoie et remet une lettre affirmant que le Club des patriotes suisses l'a chargé de distribuer les adresses qu'il porte sur lui. Il prie la municipalité de faire cette distribution en prenant garde de n'en point donner « aux sergents et aux officiers, car ils sont les

²⁵ ANP. C 44, doss. 412, nos 1-2 (original) ; AAEP. Suisse 422, fo 132 (copie tronquée) ; Bibl. Genève, Cf 2040 I, n° 5 (imprimé). Cf. pièce justificative n° 7.

²⁶ MAVIDAL et LAURENT XVII, p. 511.

²⁷ SAB. Reg.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *L'Ami du peuple*, 13 janvier 1790.

plus cruels ennemis de la glorieuse Révolution »²⁸. Mais la municipalité voit là une tentative d'insurrection et décide aussitôt que quiconque se présentera à la caserne pour y lire ou faire signer des adresses sans être porteur d'un ordre du roi, de l'Assemblée nationale ou des États helvétiques, sera considéré comme violeur de la loi, que les délinquants seront enfermés au Châtelet et inculpés pour avoir voulu fomenter une insurrection²⁹. Quelle aurait été la réaction des grenadiers si Roullier avait pu leur faire parvenir les écrits du Club ? En effet, en ce début de septembre, les esprits étaient à nouveau échauffés dans le régiment. Les grenadiers « se sont conduits de la manière la plus scandaleuse à l'égard des officiers qui les y commandoient. Nul respects, nul égard, nulle obéissance, tels ont été leurs procédés »³⁰. Aussi les officiers sont-ils sur leurs gardes : sachant que Castella se présentera dans les casernes, ils ont imaginé de gagner « quelques vieux fous auxquels nous donnerons un coup d'eau de vie de plus pour les rendre plus fous au moment que ces députés de l'ass. nat. suisse arriveront, ils leur diront des sottises et feront par conséquent rire les soldats »³¹. Il ne fut pas nécessaire d'en arriver là, les brochures du Club n'ayant pas quitté la municipalité de Courbevoie. A Rueil, Roullier n'est guère mieux accueilli : s'étant présenté à la grille de la caserne, il est admis au corps de garde où arrive bientôt le syndic de la commune. Les papiers du Fribourgeois sont saisis, on les lit devant les officiers et les sous-officiers, puis on les brûle au milieu de la cour³².

A la séance du 12 septembre, Roullier ne reçoit pas d'accueil particulièrement chaleureux. Castella lui fait remarquer que les officiers ont le droit d'intercepter des papiers qui seraient distribués à leur insu. La vraie politique consisterait à ne pas se les aliéner, mais à les attirer aux assemblées du Club helvétique³³.

On en serait resté là si le dimanche 19 septembre, M. de Noailles, député de Nemours, membre du Comité militaire, n'était venu se plaindre devant l'Assemblée nationale de la démarche d'un particulier se disant député d'une société helvétique. En quelques mots, il retrace ce qui est arrivé à Roullier qui, en interdisant de montrer aux officiers les écrits dont il était porteur, a suscité la méfiance des soldats suisses, et il loue la sagacité de la municipalité de Courbevoie. L'Assemblée nationale vote des remerciements à cette municipalité et décrète qu'à l'avenir aucun papier ne pourra être distribué dans les casernes³⁴.

Ce décret portait grave atteinte aux espoirs et aux projets du Club helvétique. Les municipalités accepteraient-elles de distribuer la *Lettre aux régiments* qui avait été envoyée dans toute la France ? Le 23 septembre, la municipalité de Toul, où le régiment de Vigier tenait garnison, répondit au Club helvétique : elle avait bien reçu les quinze exemplaires de l'*Adresse des patriotes suisses* et la lettre du 10 septembre qui l'accompagnait, mais, presque en même temps, elle avait reçu

²⁸ SAB. AGR XII, n° 58.

²⁹ MAVIDAL et LAURENT XIX, p. 67-68.

³⁰ SAL. Arch. Meyer von Schauensee n° 16683. Maurus à son frère Bernhard, 6 septembre 1790.

³¹ *Ibid.* 10 septembre 1790.

³² SAB. AGR XII, n° 58.

³³ *Ibid.* n° 42.

³⁴ MAVIDAL et LAURENT XIX, p. 68.

la notification du décret du 19 septembre qui en interdisait la distribution. Ces imprimés pourraient être renvoyés au Club, s'il le désirait ³⁵.

La réaction des soldats dut paraître à Castella plus décevante encore que celle des municipalités. Un correspondant anonyme écrivait, le 23 septembre 1790, au gouvernement de Soleure, que la veille, à la séance du comité, il avait été décidé « qu'on ne cherchoit plus à séduire le régiment des Gardes-suisse, comme étant indigne par sa résistance du bien qu'on vouloit lui faire » ³⁶. Au milieu du mois d'août déjà, les soldats de Rueil n'osaient plus venir à Paris, car ceux qui travaillaient à soulever la Suisse les effrayaient ³⁷.

On ne s'étonnera pas de cette brusque résistance des soldats, presque immédiatement après l'euphorie des premières séances du Club helvétique. Ils savaient que la fréquentation du Club helvétique était un crime de haute trahison ³⁸. Ils savaient que tous les problèmes de discipline étaient jugés par un tribunal composé uniquement d'officiers suisses. Rappelons-nous le jugement des révoltés de Châteauevieux : un soldat roué vif, vingt-trois condamnés à mort, quarante et un envoyés aux galères de Brest, soixante-treize remis à leurs chefs pour être punis disciplinairement ³⁹. Tel avait été le sort de ceux qui s'étaient ouvertement opposés aux officiers. De plus, les soldats qui avaient assisté aux séances du Club helvétique n'avaient pu manquer de voir les dissensions qui y régnaient déjà et avaient remarqué qu'on s'y occupait presque exclusivement du canton de Fribourg. Dès lors, valait-il la peine de risquer une punition pour des questions qui ne les intéressaient pas tous directement ? Enfin, chaque soldat suisse portait au fond de lui ce sentiment d'« honneur et de fidélité » si tragiquement mis à l'épreuve le 10 août 1792 et qui dut l'empêcher de s'opposer ouvertement à ses chefs. Castella ne sut comprendre ce trait de caractère. Il s'était fait du soldat suisse une image à sa façon où dominaient des problèmes financiers. Il crut attirer les soldats par l'argent, les officiers surent les retenir par la discipline, l'honneur et la crainte.

Un mois avait suffi pour que les espoirs du Club s'écroulent. A la séance du 3 octobre, Castella fait lecture d'un rapport destiné au Comité militaire, rapport qui désavoue les démarches de Roullier à Rueil et à Courbevoie, et qui doit être présenté le 6 octobre ⁴⁰. L'affaire traîne. Le 18 octobre, on choisit six députés pour aller soumettre le rapport au Comité militaire qui ne s'en occupe que le 20. Castella, au nom du Club, y précise qu'on a fait passer non directement, mais par l'entremise des municipalités, les papiers que l'Assemblée nationale a approuvés. Il y joint en plus une *Lettre aux communes* « parfaitement analogue aux principes et décrets de l'Assemblée nationale ». Si le Club a été compromis, la faute en incombe à un particulier qui s'est permis d'écrire et de signer une lettre, alors que le Club ne l'a chargé d'aucune mission. Castella ajoute que la Société n'a jamais tenu de séances clandestines, que deux commissaires de la section des Prémontrés

³⁵ SAB. AGR XII, n° 102.

³⁶ *Ibid.* n° 60.

³⁷ *Ibid.* n° 9.

³⁸ Cf. *infra*, p. 135, 149 et 247.

³⁹ VALLIÈRE, p. 600.

⁴⁰ SAB. AGR XII, n° 82.

sont témoins de sa parfaite honorabilité. Quant aux écrits publiés par le Club, ils ont été communiqués à toutes les autorités, qui ne les ont jamais désapprouvés⁴¹.

La démarche inconsidérée de Roullier compromettait non seulement l'activité du Club au sein des régiments, mais encore l'existence même de la Société, et il est regrettable que, quatre mois après sa formation, le Club se soit trouvé dans la nécessité d'une telle démarche. Le manque de coordination, la mésentente des chefs allaient être funestes ; il fallut décider de ne plus inviter les soldats des Gardes-suisse ; on précisa, cependant, qu'ils ne seraient pas repoussés s'ils se présentaient en habits de bourgeois⁴².

Situation délicate donc que reflète l'absence de tout procès-verbal dans le Registre des délibérations⁴³. Ennemi des disputes oiseuses, Kolly, alors secrétaire-greffier⁴⁴, se refuse de les rapporter, au contraire des espions qui ne se privent pas d'en exposer les détails.

Le 17 novembre, une autre députation de sept membres est chargée de présenter une nouvelle adresse au Comité militaire. Malheureusement, la place qui lui a été réservée dans le Registre n'a pas été utilisée, et nous ne savons pas si le Comité en eut connaissance. S'agissait-il d'une nouvelle démarche justificative ?

Le mois de décembre qui, comme il a été dit plus haut, marque un renouveau pour le Club helvétique, va être le théâtre d'une démarche de grande importance : le 22, les membres de la Société ont entendu lecture d'une adresse présentée la veille au Comité diplomatique et qui s'élève contre la condamnation des soldats du régiment de Châteaueux. Au nom du Club, Niquille, président, et Kolly, secrétaire, émettent le vœu que l'Assemblée nationale délivre les quarante et un soldats détenus aux galères de Brest qui n'ont été que les victimes des officiers aristocrates. Ces derniers se sont juré de perdre le régiment et ont prêté en Suisse le serment de défendre le régime aristocratique. Niquille ajoute qu'après avoir obtenu la dissolution d'un corps patriote qui, au Champ de Mars, s'était déclaré pour la cause du peuple, les cantons aristocrates ont envoyé au roi de France une « lettre scandaleuse » pour que soient livrés à leur rage neuf membres du Club helvétique. Il souhaite enfin que l'Assemblée nationale veuille bien s'occuper de la libération de ces soldats, et l'assure de l'éternelle fidélité du Club helvétique⁴⁵.

Par cette lettre, le Club helvétique se trouvait à l'origine des démarches qui allaient aboutir à la libération et au triomphe des galériens. Collot d'Herbois, « défenseur officiel » des soldats de Châteaueux, à la fin de 1791, n'écrit-il pas que deux décrets parlent en faveur de ces soldats : celui qui a renvoyé l'affaire de M. de Besenval, accusé de crime de lèse-nation comme les soldats de Châteaueux, à un tribunal national, et celui qui, quatre mois avant l'affaire de Châteaueux, a libéré les deux galériens fribourgeois ? « Ceci résout pleinement la question, affirme Collot d'Herbois, car si les soldats de Châteaueux avoient été jugés

⁴¹ SAB. AGR XII, n° 136, publié par STERN, p. 303-304.

⁴² ANP. T 1555, t. r. n° 6, 26 septembre 1790.

⁴³ Aucun procès-verbal entre le 19 septembre et le 10 octobre.

⁴⁴ Kolly avait été nommé secrétaire le 26 juin. Le 5 septembre, il avait insisté pour qu'on acceptât sa démission, mais on l'avait maintenu en charge (SAB. Reg.).

⁴⁵ ANP. F⁷ 4400. *A Messieurs du Comité diplomatique*, 21 décembre 1790, original.

suivant l'interprétation des décrets, par un tribunal avoué de la nation, l'Assemblée nationale pouvoit leur appliquer le décret de rémission. S'ils avoient été jugés par des loix étrangères, ils ne devoient pas être reçus aux galères. Observez encore qu'on ne chargea pas le ministre de consulter les cantons pour élargir les Fribourgeois détenus en vertu des traités, et que par conséquent il n'étoit pas nécessaire de les consulter pour élargir les soldats de Château-vieux »⁴⁶.

Une année avant que l'Assemblée nationale ne s'en occupe, le Club helvétique réclame donc la libération des soldats de Châteauvieux ; il fournit même les bases juridiques qui vont permettre leur élargissement et, par là-même, porter un coup funeste aux relations franco-suisse.

Après l'affaire de Châteauvieux, le Club helvétique ne s'occupe plus guère des régiments suisses. Le régiment d'Ernst retient encore son attention ; à deux reprises, le 2 février et le 13 avril 1791, on décide d'écrire aux officiers de ce régiment, citoyens du Pays de Vaud, pour les encourager dans leurs réclamations au sujet des droits à l'avancement⁴⁷. Nous ne savons pas si ces lettres furent expédiées ; le Club aurait peut-être fait d'autres démarches dans ce sens si une nouvelle affaire n'était survenue.

Jusqu'à quel point le Club helvétique fut-il à l'origine des troubles qui inquiétèrent une nouvelle fois les officiers suisses, il est assez difficile de le préciser. Voici les faits : quatre soldats de la compagnie d'Affry, Claude Tissot, de Sorens, Jean Fracheboud, de Romont, Jean-Joseph Niquille, de Charmey, et Darbellay, du Valais, tentent de faire signer dans les casernes de Rueil et de Courbevoie une adresse au Comité militaire. Les officiers qui rapportent l'affaire présumant que Castella aurait inspiré cette lettre circulaire imprimée — ce que paraissent confirmer le style et, plus encore, la recommandation qui suit l'adresse. La voici : il faut copier l'adresse avec soin sur une grande feuille afin qu'il y ait place pour les signatures. Les grenadiers doivent signer en premier et ceux qui ne savent pas écrire apposeront une croix en présence de deux témoins. On leur recommande encore de ne pas formuler de plaintes trop graves pour ne pas se voir accuser d'insubordination. Il sera facile à ceux qui présenteront le mémoire de le faire de vive voix. Il convient enfin d'indiquer à l'avance le jour où les grenadiers présenteront leurs doléances « afin que l'on puisse prévenir quelques membres du Comité militaire de s'y trouver ». Qui, sinon le Club helvétique ou, tout au moins, Castella ou Roullier, aurait pu faire ces démarches, imprimer l'adresse, rédiger de telles recommandations ? Le propos du mémoire est le suivant : conformément au décret de l'Assemblée nationale, les soldats sont en droit d'exposer leurs griefs contre l'état-major et de faire rendre compte aux officiers des sommes qui leur ont été retenues. Ils affirment leur attachement à la Révolution et demandent au Comité militaire de quelle manière ils pourraient faire connaître leurs réclamations tout en restant dans la légalité. La lettre, qui se termine par l'assurance de l'honneur et de la fidélité des troupes suisses,

⁴⁶ BNP. Lb 40659. *Opinion sur les moyens qui parlent en faveur des soldats de Châteauvieux, moyens puisés dans les décrets de l'Assemblée nationale constituante*, lue aux Jacobins le 23 décembre 1791, p. 3.

⁴⁷ SAB. Reg.

doit être signée des caporaux et soldats composant le régiment des Gardes-suisse^s ⁴⁸.

D'après un correspondant anonyme des autorités fribourgeoises, qui écrivait au début de mai 1791, il n'y eut qu'une vingtaine de signataires, dont la plupart se rétractèrent après que les soldats, députés de la caserne de Rueil, se furent rendus à Courbevoie pour désavouer ces démarches. Seul le grenadier Roubaty — un des membres du Club helvétique — était resté inscrit : on lui avait immédiatement donné son congé ainsi qu'aux quatre soldats déjà nommés. Le caporal Chenux, de la compagnie de Maillardoz, qui portait l'adresse et revenait de chez Castella, connut le même sort. Castella, ajoute le correspondant, « est furieux que son affaire ne vat pas » et le Club helvétique travaille « furieusement » les Gardes-suisse^s ⁴⁹.

L'assertion semble exacte ; mais le Club helvétique refusa toute responsabilité dans l'affaire : suffisamment compromis au mois de septembre de l'année précédente, il tenait à la prudence. A la séance du 8 mai, trois des soldats congédiés vinrent présenter à la Société l'adresse qui avait été la cause de leur licenciement, et lurent le mémoire rédigé en conséquence pour le Comité militaire. Les membres s'indignèrent que des soldats aient été congédiés pour avoir accompli un acte légal, mais le comité ne crut pas devoir « prendre parti en corps à cet égard ». A la séance suivante, une « cueillette » pour les quatre soldats réunit dix-neuf livres quatre sols ⁵⁰.

Pour le Club helvétique, la situation était à nouveau délicate, car le 2 mai, la municipalité de Rueil avait statué afin d'empêcher toute tentative de séduction dans le corps des Gardes-suisse^s. Une députation de soldats de ce régiment avait en effet comparu devant la municipalité et s'était élevée avec vigueur contre ceux qui avaient voulu les écarter du droit chemin. Non contents de cette démarche, ils avaient écrit à plusieurs journaux pour désavouer ceux qui osaient prétendre que les sous-officiers des Gardes-suisse^s avaient signé un mémoire contre les officiers, alors qu'aucun soldat n'en était capable ; on avait cherché par des moyens infâmes à tromper les signataires, ce qui était expressément défendu par le décret du 19 septembre. La lettre était signée par le premier *Feldweibel* de chaque bataillon, au nom de tous les sous-officiers de leur bataillon à Paris, Rueil et Courbevoie ⁵¹. S'appuyant sur cette lettre, *La Feuille du jour*, dans son numéro du 12 mai 1791, avait, en termes désobligeants, accusé le Club helvétique d'avoir voulu porter la révolte dans le régiment des Gardes-suisse^s, et fait plusieurs tentatives que l'esprit parfait du régiment avait mises en échec.

⁴⁸ « Nous avions espérés que les séductions réitérées contre notre régiment, dans l'intention de le porter au désordre et à l'oubli de ses devoirs étoient finies. Une lettre circulaire et imprimée, envoyée dans toutes nos casernes et dont on nous a remis une copie, nous apprend que les manœuvres recommencent d'une manière assés effrayante pour nous croire obligés d'avoir l'honneur de communiquer cette pièce à Vos Excellences, avec la satisfaction cependant de leur apprendre en même tems qu'elle a trouvé peu d'accès et de signatures, à ce qu'on nous a dit » (A.E.F. PF 1791, n° 33. Lettre d'officiers fribourgeois au Conseil secret de Fribourg, Paris, 2 mai 1791).

⁴⁹ *Ibid.* n° 34, I-II.

⁵⁰ S.A.B. Reg., 11 mai 1791.

⁵¹ *La Feuille du jour*, 12 mai 1791.

A nouveau, le Club helvétique doit se défendre. A la séance du 18 mai, on décide d'aller demander des explications à l'imprimeur de *La Feuille du jour*. Le président, alors Greppin, s'y rend ; le 22 mai, il rapporte sur sa démarche : l'imprimeur lui a calmement répondu que le Club pouvait l'attaquer si tel était son désir, et qu'il publierait volontiers son texte contradictoire. Aussitôt, la Société envoie, signée du président et du secrétaire, une déclaration : il était faux de prétendre que le Club avait cherché à susciter l'insubordination dans le régiment des Gardes-suissees ; bien au contraire, il avait exhorté les soldats à observer la plus grande discipline ; d'ailleurs, dès le 20 septembre de l'année précédente, on avait averti les Gardes-suissees qu'ils ne seraient plus reçus aux séances ; il était faux, également, d'affirmer qu'un membre du Club s'était rendu à Rueil après la condamnation des quatre soldats ; le Club helvétique n'avait pris aucune part à cette affaire et tout n'était que pure calomnie⁵³.

Des six journaux qui reçurent ce texte, trois seulement le publièrent⁵³. Désormais, toute aide du Club aux quatre soldats congédiés était difficile. Ils trouvèrent cependant un défenseur fervent en la personne de Kolly qui fit une violente campagne dans la presse parisienne, tout en prenant soin de ne pas compromettre le Club helvétique — il signait ses écrits en tant que membre du Club des Cordeliers. C'est grâce à lui que nous connaissons la suite de l'affaire. Au début du mois de mai déjà, il avait fait savoir par la presse que l'état-major du régiment des Gardes-suissees avait consigné dans leur caserne les signataires du mémoire au Comité militaire, et fait mettre quatre soldats au cachot. Le 4 mai, le journal *Le Paquebot* reproduit la lettre de Kolly qui fait encore preuve d'un certain aveuglement puisqu'il affirme : « Leurs braves camarades ne manqueront pas de les réclamer et de traduire au tribunal de l'indignation publique tous ceux qui ont osé commettre cette infraction aux décrets de l'Assemblée nationale et aux droits de la nature. » C'est le contraire qui se produit : les quatre soldats sont publiquement désavoués par leurs camarades et la presse de droite en est instruite. Kolly ne se décourage pas pour autant. Comme il est membre du Club des Cordeliers, plusieurs journaux lui ouvrent leurs colonnes⁵⁴. Avec une grande virulence, le fils du médecin de Versoix s'attaque non seulement à l'état-major des Gardes-suissees, mais aussi à la municipalité de Rueil. Le *Mercur national* de Robert, le 30 mai, publie un article où Kolly livre des « réflexions impartiales » et des « notes instructives » sur le procès-verbal de la municipalité de Rueil du 2 mai. Il y prouve que ce document a été antidaté puisque la députation des soldats n'a eu lieu que le 7 mai à 9 heures du soir. La délibération de la municipalité n'est donc qu'un faux. De plus, les soldats qui se sont présentés étaient « ivres et séduits par les promesses mensongères de leurs officiers, ou intimidés par leurs menaces ». Kolly ajoute que le mémoire au Comité militaire avait déjà été signé par plus de cinquante soldats et qu'il y aurait eu plus de mille deux cents

⁵³ SAB. Reg., 22 mai 1791. Le même texte serait envoyé à Audoin, Marat, Martel, et aux rédacteurs de la *Gazette universelle* et de la *Chronique*.

⁵⁴ *Ibid.* 5 juin 1791. Nous avons trouvé le démenti du Club dans *Le Courrier* (7 juin 1791), et dans le *Mercur national* (2 juin 1791). Nous ignorons quel est le troisième journal mentionné dans les procès-verbaux.

⁵⁴ Entre autres *L'Orateur du peuple* et le *Mercur national*.

signatures « si ces intéressantes victimes du despotisme militaire » n'avaient pas été mises en prison. Leur crime ? Avoir demandé au Comité militaire la voie légale pour obtenir la restitution des deniers que l'état-major leur retenait. Enfin, Kolly prend la défense du Club helvétique et, après avoir rappelé le despotisme des officiers et des gouvernements suisses, il s'adresse directement aux officiers municipaux de Rueil : « Vos procédés envers le Club helvétique sont inexcusables et nous vous avouerons avec franchise que nous sommes d'autant plus indignés de cette conduite, que vous ne pouviez prétexter cause d'ignorance, puisque vous nous avez déclarés incendiaires d'après les mêmes écrits qui nous avoient concilié la bienveillance de l'Assemblée nationale. »

Il est plus que probable que le comité du Club helvétique n'approuva pas le ton véhément de celui qui se montrait « extrêmement fier de défendre la cause » des quatre soldats. Kolly n'en eut cure et il conseilla aux soldats de demander justice au Comité militaire. M. de Beauharnais fut chargé de rapporter sur l'affaire ⁵⁶. Le 26 mai, Niquille, Darbellay, Fracheboud et Tissot lui remirent un mémoire que Rutledge publia dans son journal *Le Creuset*. En plus de sept pages, les soldats reprennent les principaux arguments déjà exposés pour Robert par Kolly, si fidèlement que ce dernier paraît avoir tenu la plume. Qui d'autre, en effet, aurait pu écrire : « Ainsi, pour la première fois sans doute, la punition illégale et despotique de quelques soldats d'un bataillon de troupes de ligne, se trouve monstrueusement consacrée par un acte municipal antidaté et grossièrement menteur ⁵⁷. »

Un texte aussi violent dut mettre le Comité dans un grand embarras. Rutledge s'en fait l'écho : selon lui, le président du Comité militaire renvoya le mémoire au Comité diplomatique. Mais, tout aussi embarrassé, Fréteau affirma que ce n'était pas de son ressort ⁵⁷. L'affaire traîna et nous n'en connaissons pas la fin ⁵⁸.

Ce fut la dernière fois que le Club helvétique s'occupa des régiments suisses. Dans une situation trop délicate pour qu'il ose prendre directement parti, le Club préféra laisser l'un de ses membres se compromettre, et ce n'est guère à son honneur. Quant à Roullier, son hospitalité devait être légendaire, puisque c'est dans son hôtel que se réfugièrent les soldats congédiés ⁵⁸. Ici encore, on voit ce qui opposait un Roullier ou un Kolly au reste du Club helvétique : sans suite dans les idées, incapable d'exposer de façon claire ses opinions, amateur de compromis qui ne satisfaisaient personne, Castilla ne comprit pas que, pour un club, il n'est jamais honorable ni bénéfique de se rétracter ou de désavouer l'un de ses membres.

⁵⁶ *L'Orateur du peuple* VI, n° 23, s. d., *Mercur national*, 30 mai, lettre de Kolly déjà citée.

⁵⁶ *Le Creuset*, 2 juin 1791 : « Exposition en faveur des nommés Niquille, Darbellay, Fracheboud et Tissot, soldats du régiment des Gardes-suisses, remis à M. Beauharnais le 26 mai. »

⁵⁷ *Ibid.* 23 juin 1791.

⁵⁸ Elle n'est pas encore terminée en décembre 1791, puisque le 30, Delmars écrit au président de l'Assemblée nationale que le Comité militaire lui a demandé des éclaircissements sur le renvoi des quatre soldats, qu'il s'est alors adressé à d'Affry, lequel lui a répondu que ces quatre hommes avaient rédigé en mai 1791 un « mémoire injurieux et calomnieux contre leurs officiers qu'ils avoient abusé de la crédulité de quelques-uns de leurs camarades dont ils avoient surpris les signatures » (ANP. F⁷ 4401).

⁵⁹ *L'Orateur du peuple* VI, n° 28, s. d.

Le Club helvétique et les journalistes français

Pour sonder l'opinion publique à la Révolution naissante, il faut entre autres, c'est évident, consulter les journaux de l'époque. Tâche ardue s'il en est, car la liberté de presse étant pour ainsi dire totale, le nombre des périodiques n'a cessé d'augmenter. Il nous a donc fallu opérer un choix, laissant de côté tous les journaux dont ne parurent que quelques numéros ¹; nous avons dépouillé environ deux cents périodiques, la moitié seulement retint notre attention; ils montrent de façon assez précise l'idée que le peuple français se faisait alors de la Suisse. Dans ce chapitre, nous n'avons même considéré qu'une quinzaine de journalistes qui s'occupèrent, pour le louer ou le dénigrer, du Club helvétique.

Avant d'analyser les rapports du Club et des journalistes, il convient de voir de quel œil les Français considéraient leur proche alliée. Influencée par les écrits de Rousseau, la Révolution française, à ses débuts, voyait presque invariablement la Suisse comme le bastion de la liberté, et ce n'est certes pas un hasard si des représentations théâtrales glorifiant les hauts faits de Guillaume Tell attiraient les foules et provoquaient les applaudissements. Dans cette optique-là, rien de plus charmant que le portrait brossé par l'un des rédacteurs de *La Feuille villageoise* ², de tendance pourtant nettement révolutionnaire et qui allait être interdite par Berne ³: « Les treize cantons, divisés de croyance, mais unis de patriotisme, sont défendus par leurs vertus, encore mieux que par les Alpes. Les loix y sont simples et justes, ainsi que les habitans. » Directement inspiré par Jean-Jacques et par les relations de voyage de l'époque ⁴, le rédacteur continue en termes chaleureux et vante le travail des Suisses, leur sérieux et leur instruc-

¹ Notre tâche a été grandement facilitée par le cinquième volume de MARTIN et WALTER, consacré aux journaux et almanachs, et par la bibliographie de HATIN.

² 14 et 21 octobre 1790. *La Feuille villageoise*, « adressée, chaque semaine, à tous les villages de la France pour les instruire des lois, des événements qui intéressent tout citoyen », rédigée par Cérutti, Rabaut Saint-Etienne, Grouvelle et Ginguéné, parut du 30 septembre 1790 au 23 thermidor an III. Cette feuille « eut pendant tout le cours de sa longue durée un succès très populaire. Ses sages principes et son ton modéré contrastaient avec la violence ou la feinte exaltation de la plupart des écrits périodiques du même temps » (HATIN, p. 170).

³ SAB. Mandatenbuch 30, 3 septembre 1791.

⁴ « D'autres étrangers venaient admirer ces bords illustrés par le séjour de l'Héloïse et les crayons de Rousseau; tous voulaient avoir vu l'illustre poète qui donnait le ton au siècle. Le Pays de Vaud devint ainsi le rendez-vous de tous les hommes riches ou ins-

tion. « Nul peuple enfin ne connoît mieux le prix de la liberté, celui du travail et de l'instruction. » L'auteur glorifie ensuite l'amour que les Suisses portent à leur pays natal, amour si connu qu'il est passé en proverbe : rêver à la Suisse. Bref, « c'est le pays où l'on prend le plus aisément deux grandes affections, le goût de la nature et l'amour du peuple ou de l'humanité ». Ces lignes, destinées à la province, montrent bien que la Suisse, si proche alliée, était susceptible d'intéresser un public relativement étendu.

Cependant, déjà en octobre 1790, la Suisse n'était plus guère considérée par la presse révolutionnaire comme libre et heureuse ; la plupart des journalistes avaient parlé du décret de libération des deux galériens fribourgeois et, surtout, rappelé les paroles de l'abbé Grégoire qui, on le sait, n'étaient guère à la louange des aristocrates suisses. Comme la rubrique la plus importante des journaux était consacrée aux délibérations et décrets de l'Assemblée nationale, on ne s'étonnera pas que les journalistes aient été nombreux à donner les détails de la séance du 20 mai qui flattait l'orgueil national français ⁶.

Que l'opinion publique se soit montrée très favorable aux patriotes suisses, un autre fait le prouve : c'est quelques semaines plus tard, en effet, qu'on interdit la cérémonie, annuelle depuis le XV^e siècle, au cours de laquelle on brûlait en effigie un Suisse qui, selon une tradition bien attestée, avait, en 1418, profané une statue de la Vierge. La fête, qui se passait à la rue aux Ours, fut supprimée, parce qu'elle portait atteinte à la dignité d'une nation voisine et alliée ⁶.

Après la libération de Sudan et de Huguenot, l'opinion publique vis-à-vis de la Suisse marque donc un changement radical : on ne voit plus désormais la Suisse libre et heureuse, mais un peuple opprimé par des gouvernements despotiques. Il n'y a certes pas unanimité : alors que certains journalistes feront part des moindres signes de trouble qui pourraient amener en Suisse une heureuse révolution, d'autres conservant la tradition de la liberté helvétique, s'étonnent qu'il y ait des esprits assez hardis pour souhaiter un changement politique là où le peuple est le plus heureux du monde.

Parmi les articles d'inspiration révolutionnaire, citons, à titre d'exemple de l'orgueil national, les *Annales patriotiques et littéraires*. Le folliculaire, après avoir

truits, qui touchés de l'accueil qu'ils y recevaient, enchantés de la magnificence du paysage, appliquant à notre nom de Suisse l'idée de liberté qui lui était attaché, s'en retournaient, publiant que notre pays était son siège » (MONOD, *Mémoires* I, p. 44).

⁵ Après avoir rapporté les termes de l'abbé Grégoire à la séance du 20 mai, les *Révolutions de Paris* concluaient : « Tous les peuples finiront par être Français, dans ce sens que tous les peuples voudront être libres comme les Français, et il n'est pas indigne de l'Assemblée nationale de briser les fers de deux généreux Suisses victimes à la fois des aristocrates de leurs pays et des despotes de la France » (29 mai-5 juin 1790).

⁶ « La police de Paris a défendu la cérémonie burlesque qui, le 3 juillet, promenait et brûlait, aux pieds de la Vierge, appelée Notre Dame de la Carole, l'effigie d'un Suisse qui, selon la légende, frappa dans son ivresse cette Vierge, faisant le coin de la rue aux Ours et Salle au Comte. Il était digne du règne de la liberté qui anéantit le despotisme qu'il anéantisse également le fanatisme. C'était aussi une justice tardive à rendre à la nation suisse qui y est très sensible, à en juger par ceux que nous avons ici » (*Journal des révolutions de l'Europe* II, p. 77, s. d.). La plupart des livres consacrés à l'histoire des rues de Paris rapportent les mêmes faits, le *Moniteur* du 28 juin également le décret du département de police de la municipalité de Paris.

annoncé que le canton de Bâle a brisé toutes les anciennes charges féodales, constate avec satisfaction que « les peuples voisins commencent à recueillir les doux fruits de la révolution de leurs amis et frères, les François »⁷. Un autre journal, *Le Lendemain ou Esprit des feuilles de la veille*, tout en manifestant le même sentiment, montre en plus à quel point la conception française de la Suisse a varié : « La révolution étonnante, qui a changé en un moment et notre gouvernement et nos mœurs, est aujourd'hui le point central où se portent tous les regards de l'Europe étonnée. Les souverains en général ne voient notre constitution qu'avec un sentiment de crainte pour eux-mêmes. Ce qu'il y a d'étonnant seulement, c'est qu'un peuple qu'on nous avoit toujours vanté comme libre, à la liberté duquel nous avons toujours cru [la Suisse], ce peuple, disons-nous, prend aujourd'hui les précautions les plus extraordinaires pour empêcher les nouveaux sentimens que nous avons adoptés, de se répandre chez lui »⁸.

Dans quelle mesure le Club helvétique fut-il responsable de ce changement ?

Très vite conscients du fait que les journaux étaient l'un des moyens de propagande les plus sûrs et les plus efficaces, les patriotes suisses demandèrent à Gorsas⁹, sitôt après le 20 mai, d'insérer dans son journal l'adresse à l'Assemblée nationale qui avait servi de base au discours de l'abbé Grégoire. L'auteur du *Courrier* s'empresse de « remplir le vœu de ces dignes citoyens » et, pour la première fois, à notre connaissance, dans un journal français dont le retentissement était considérable¹⁰, parut un écrit des patriotes suisses¹¹. Gorsas ne fut sans doute pas seul à recevoir cette adresse¹² ; si nous n'en avons pas trouvé d'autres échos, c'est que les patriotes suisses n'étaient pas encore assez connus, et surtout que le sujet qui remplissait alors toutes les colonnes françaises était la question du droit de paix et de guerre, tranchée le 22 mai, mais qui ne cessait de faire couler de l'encre.

Quand le Club helvétique s'adresse à nouveau aux journalistes, c'est pour leur faire part de l'heureuse arrivée à Paris des deux galériens. Sûr de lui, il annonce même que les héros du jour seront reçus à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que le *Journal de la liberté* écrit que « hier au soir, les galériens suisses, rayonnant de la gloire attachée au patriotisme persécuté, et parés de l'éclat de leur civisme que

⁷ *Annales patriotes et littéraires de la France*, 8 janvier 1791. « Une des feuilles les plus populaires du temps et l'oracle des sociétés jacobites de la province » (HATIN, p. 110).

⁸ 19 octobre 1790. Dans le même ordre d'idées, FRÉRON, dans *L'Orateur du peuple* (I, n° 18, p. 142, s. d.) écrit aux environs de juin 1790 : « Depuis le jour mémorable où Guillaume Tell, en abattant une pomme placée par un tyran sur la tête de son fils, pomme que n'a jamais pu digérer la maison d'Autriche, rendit la Suisse libre, ses bons habitans gémissaient sous l'aristocratie la plus détestable de toutes, celle des robins. Mais la France ressemble aujourd'hui à ces médecins, bienfaiteurs de l'humanité, qui préviennent, par la pratique de l'inoculation, le plus horrible des fléaux. Nous inoculons à la liberté les peuples les plus enroûtés de despotisme. Les marmotes de la Savoie sortent de leur engourdissement et agitent leurs grelots ; le sénat de Berne ne voit point sans pâlir pénétrer la lumière chez le peuple helvétique. »

⁹ Sur Gorsas, cf. *infra*, p. 97, note 28.

¹⁰ HATIN, p. 116, affirme que c'est une des feuilles les plus importantes de la Révolution.

¹¹ 25 mai 1790.

¹² Le rapport qu'en fait Prudhomme dans ses *Révolutions de Paris* semble en effet révéler que Roullier en avait également envoyé le texte aux rédacteurs de ce journal.

rehausse l'opprobre des ministres, leurs géoliers, ont dû être présentés à la barre »¹³. C'est, à notre connaissance, le seul journal qui publia cette information sans en vérifier le bien-fondé. Les autres périodiques patriotes mentionnèrent seulement en quelques mots le refus qui avait été opposé aux patriotes suisses.

Le Club helvétique avait vu grand et fait imprimer une circulaire pour annoncer aux journalistes français, et certainement aussi aux membres de l'Assemblée nationale, que les galériens libérés feraient chanter un *Te Deum* à Notre-Dame¹⁴. Il dut envoyer cet avis à bon nombre de journaux, mais seul *Le Spectateur national* le publia à temps, le 3 juillet. On sait que le Club helvétique ne put se rendre à Notre-Dame. Ainsi, pour la deuxième fois en fort peu de temps, le Club envoyait aux journaux des communiqués qui se révélaient inexacts ; cela ne dut pas contribuer à sa bonne réputation. Quoi qu'il en soit, plusieurs journaux parlèrent avec enthousiasme¹⁵ ou mépris¹⁶ de la cérémonie d'accueil des patriotes suisses. Mais leur nombre fut peu élevé malgré tous les efforts du Club helvétique : nous n'avons trouvé que six journaux à faire part de cette fête¹⁷, dont trois dans des termes inexacts puisque les Suisses n'avaient pu se rendre à Notre-Dame. Si l'on songe à la centaine de journaux publiés dans la capitale, l'écho semble bien mince. Il est vrai que les journalistes avaient une masse de nouvelles à propager.

Pendant sa brève existence, le Club helvétique n'en connaîtra pas moins un certain retentissement, puisqu'une quinzaine de périodiques vont en parler, et parmi eux, d'aussi répandus que les *Annales patriotiques* de Carra et Mercier, *Le Courrier de Gorsas*, les *Révolutionnaires de Paris* de Prudhomme et *L'Ami du peuple* de Marat. Le Club se fit surtout connaître au moment de l'affaire de Châteaueux, lorsqu'il fut admis à la barre de l'Assemblée nationale. On ne s'étonnera donc pas que, dans son deuxième numéro déjà, *La Feuille du jour*¹⁸, journal profondément antirévolutionnaire, parle du Club helvétique. A vrai dire, c'est pour le traiter « d'espèce de tripot burlesquement politique »¹⁹, pour montrer à quel point il a été hué au Palais Royal²⁰, et pour parler complaisamment de la mésintelligence qui y règne et des talents de boxeur de Roullier²¹. La *Gazette de Paris* de Rozoi est encore plus sévère puisqu'elle affirme que la députation du 2 septembre, comme celle du 19 juin, témoigne bien de l'abaissement où est descendue la

¹³ 2 juillet 1790.

¹⁴ S.A.B. AGR XII, n° 3, imprimé.

¹⁵ *Journal de la correspondance de Nantes*; *Le Courrier de Paris*; 4 juillet, *Le Spectateur national* et *le Modérateur*, 3 et 7 juillet; le *Journal de la liberté*; 4 juillet, *Le Réviseur*, 10 juillet.

¹⁶ *Le Journal général de la cour et de la ville*, 6 juillet : « Les deux galériens fribourgeois, dont l'Assemblée nationale a refusé très justement la présence et la harangue, ont été conduit le lendemain solennellement aux Frémontrés. On a forcé les religieux de chanter la messe des martyrs, et la chaire a retenti de leur éloge. »

¹⁷ Cf. les deux notes précédentes.

¹⁸ 1^{er} décembre 1790 au 10 août 1792. Ce journal, qui connut une grande vogue, fut interdit après le 10 août 1792 comme antirévolutionnaire, bien qu'il ne fût pas très apprécié par les royalistes intransigeants (HATIN, p. 170).

¹⁹ 2 décembre 1790.

²⁰ 3 décembre 1790.

²¹ 24 janvier 1791.

France²³. Bien avant cette date, le *Journal général de la cour et de la ville* de Gautier a déjà manifesté son opinion : il termine le rapport de la fête donnée aux galériens par ces mots : « Quand nous relirons dans dix ans l'histoire de nos démeures, nous serons d'autant plus tenté de n'en rien croire, que l'historien aura été plus fidèle²⁴. » Un peu plus tard, Gautier se flatte que le décret du 19 septembre a heureusement anéanti ce Club helvétique qui a pris naissance chez un cabaretier et est présidé par un avocat flétri dans son pays par une condamnation infamante²⁴. De son côté, *L'Ami du roi des Français*²⁵ avait brossé dans son numéro du 9 juillet un portrait bien peu flatteur de Castella.

Ces témoignages peu plaisants étaient contrebalancés par la presse patriote, et le Club helvétique se rassurait lui-même dans *Le Courrier* : « Nous sommes attaqués dans un de ces écrits dont les injures font des éloges et où la fourberie et l'impudence ont seules le droit de réclamer contre la vérité²⁶. » Néanmoins, le discrédit qui frappait l'honorabilité des membres du Club helvétique n'avait pas manqué de les affecter. A la séance du 8 juillet 1790, De la Tynna avait lu une réponse aux calomnies parues dans le *Journal général de la cour et de la ville*, et il avait été décidé qu'on en enverrait copie à tous les journaux après l'avoir fait signer par les comédiens français du Théâtre de la Nation et par les chefs du district des Prémontrés²⁷. Le Club préféra-t-il en définitive répondre par le silence, ou le district des Prémontrés et les comédiens trouvèrent-ils souhaitable de ne pas se compromettre inutilement ? Nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle démarche.

Parmi les journaux patriotes, il en est certains qu'il convient d'étudier de plus près. *Le Courrier* de Gorsas²⁸ est peut-être l'exemple le plus typique d'un certain esprit révolutionnaire. L'auteur, en effet, a de la peine à abandonner l'idée que la Suisse n'est plus le magnifique exemple de liberté que s'est plu à décrire le XVIII^e siècle. Le 9 avril 1790, *Le Courrier*, annonçant que Berne avait défendu le port de la cocarde nationale et que Fribourg interdisait l'entrée des ouvrages patriotiques, relevait : « Heureusement, cette gangrène n'a attaqué que très-peu de cantons. Les autres continuent à soutenir l'immortelle réputation que leur ont mérité leur amour pour la liberté. » Gorsas, nous l'avons dit, fut l'un de ceux qui allaient résumer avec le plus de soin la séance du 20 mai et les démarches du Club helvétique en faveur des galériens. Le 29 septembre 1790, il annonce par un long article la révolution en train de s'opérer dans le Bas-Valais : la Suisse, après avoir

²³ 7 septembre 1790. Organe du parti de la résistance royaliste, ce journal fut l'un de ceux qui soulevèrent la plus grande colère dans le parti révolutionnaire (HATIN, p. 125).

²⁴ 6 juillet 1790. Cette feuille fameuse, fondée par Brune, disparut le 10 août 1792 (HATIN, p. 134).

²⁵ 22 septembre 1790.

²⁶ Cf. HATIN, p. 157.

²⁷ 7 juin 1791.

²⁸ SAB. Reg.

²⁹ Fils d'un cordonnier, Antoine-Joseph Gorsas (1751-1793) avait cependant réussi à devenir professeur particulier à Paris. Par ses poèmes satiriques, il s'était fait des ennemis dans toutes les classes de la société. C'est peut-être pourquoi, accusé de corrompre les mœurs de ses élèves, il avait été emprisonné à Bicêtre. Il en fut bien sûr fort irrité et cela contribua à faire de lui un ardent révolutionnaire (cf. L. GUIBERT, *Gorsas, un journaliste girondin*, Limoges 1871). Sur *Le Courrier*, cf. HATIN, p. 116.

établi la liberté sur les débris du despotisme, a été livrée à l'ambition et gémit sous les chaînes de l'aristocratie. En cinq mois, les idées du Club helvétique avaient fait leur chemin dans l'esprit de Gorsas qui soutiendra toujours chaleureusement la Société et s'indignera du mandement du gouvernement de Neuchâtel contre les patriotes suisses²⁹, et surtout prendra la défense des neuf membres réclamés par le gouvernement de Fribourg³⁰. Leur seul crime, dira-t-il, est d'avoir fait circuler dans le canton les décrets de l'Assemblée nationale et la Déclaration des droits de l'homme.

Les heureuses dispositions de Gorsas incitèrent Castella à lui faire tenir les nouvelles qu'il recevait de Suisse. C'est ainsi que parut, le 26 janvier 1791, un article signé par Castella qui faisait part des enrôlements effectués par les émigrés en Suisse. Gorsas publia également la réclamation du Club helvétique contre les imputations calomnieuses de *La Feuille du jour*³¹, voyant lui-même dans le Club une « société estimable »³². Avec un vif sentiment de joie, il annonça encore que la ville de Vevey avait célébré le 14 juillet par une fête où plusieurs toasts furent portés, entre autres, à l'Assemblée nationale, à la nation française, aux défenseurs du droit des peuples, à l'égalité et à la fraternité universelle³³.

Si la demande d'extradition des neuf patriotes suisses faite par le gouvernement de Fribourg avait ranimé le Club défaillant, elle contribua aussi grandement à le faire connaître à la nation française. Les *Annales patriotiques* de Carra et Mercier³⁴, par exemple, après avoir rapporté les termes de la lettre de Kolly, continuaient ainsi : « Le despotisme aristocratique est seul capable d'une demande aussi bêtement cruelle, aussi criminellement absurde »³⁵. Rien ne pouvait davantage contribuer à la gloire des patriotes suisses que de passer ainsi pour victimes immolées à la cause de la liberté.

Selon Gorsas, en effet, Kolly aurait annoncé à tous les journalistes la démarche des autorités fribourgeoises, et l'indignation des écrivains patriotes se manifesta largement. L'un des plus fervents fut Prudhomme, l'éditeur des *Révolutions de Paris*. Son journal connut un extraordinaire succès et, à en croire Loustalot, l'un de ses rédacteurs, comptait deux cent mille abonnés³⁶. Même si le chiffre nous paraît exagéré, il reste que c'est l'un des journaux les plus intéressants et les mieux documentés de la Révolution. Le Club helvétique ne s'y était pas trompé ; Roullier avait fait parvenir à Prudhomme le rapport établi par les patriotes suisses en vue de la libération des deux galériens. Prudhomme le publia, indiquant à tort qu'il avait été présenté à l'Assemblée nationale par Roullier lui-même³⁷ — il s'agissait, on se le rappelle, de Castella. Un erratum parut dans le

²⁹ 29 octobre 1790.

³⁰ 18 décembre 1790.

³¹ Cf. *supra*, p. 90.

³² 7 juin 1791.

³³ 26 juillet 1791. Est-ce la première fois qu'aux termes de *liberté* et d'*égalité* s'ajoutait celui de *fraternité* ?

³⁴ Cf. *supra*, p. 95, note 7.

³⁵ 2 décembre 1790.

³⁶ Cf. HATIN, p. 147-149.

³⁷ 29 mai-5 juin 1790.

numéro suivant ³⁸ et ce quiproquo témoigne, une fois de plus, de l'activité du marchand de vin.

Des liens plus étroits ont même dû s'établir entre le Club helvétique et les *Révolutions de Paris*, car au moment où Loustalot était tombé malade, le Club avait envoyé des députés s'informer de sa santé ³⁹. Prudhomme avait annoncé la libération de Sudan et Huguenot, « le premier médecin et l'autre maire de sa ville, condamnés par leurs aristocrates pour avoir réclamé leur liberté » ⁴⁰ ! Le rédacteur, comme le souhaitait le Club, fait passer l'affaire de Chenaux pour une tentative malheureuse de révolution. La fidélité des *Révolutions de Paris* envers le Club helvétique ne se démentit jamais : Prudhomme publia un résumé exact de l'adresse des patriotes suisses à l'Assemblée nationale du 2 septembre 1790 ⁴¹ (il en avait donc reçu le texte imprimé) ; surtout, il s'attaqua à l'Assemblée nationale elle-même pour défendre le Club helvétique. On se souvient, en effet, que le décret du 19 septembre interdisant aux soldats de recevoir aucune lettre particulière, portait une sérieuse atteinte au Club qui était à l'origine de la démarche de M. de Noailles. A la requête de Roullier, probablement, les *Révolutions de Paris* publièrent un article assez virulent qui qualifiait d'odieux les arrêtés des municipalités de Rueil et de Courbevoie : Noailles avait « surpris la religion » de l'Assemblée nationale. « Ce décret, continuait le rédacteur, porte l'atteinte la plus violente à la liberté individuelle et fait gémir les bons citoyens sur les funestes effets qu'il produira bientôt dans l'armée française » ⁴².

Les *Révolutions de Paris* annoncèrent dans les termes que l'on peut imaginer les tentatives que le gouvernement de Fribourg avait faites contre les frères Sudan : des émissaires de Fribourg seraient entrés à main armée sur le territoire du comté de Neuchâtel pour enlever ces vertueux citoyens. De qui pouvait venir une information aussi erronée sinon du Club helvétique ? Bien entendu, Prudhomme prit aussi sous sa protection les neuf patriotes réclamés par le gouvernement de Fribourg ⁴³. Dans le numéro du 15-22 janvier 1791 enfin, il reproduisait la lettre envoyée le 27 décembre par la Société des Amis de la Constitution de Lous-le-Saunier au Club helvétique, et ne craignait pas d'affirmer ouvertement en préambule : « La Société helvétique de Paris est une de celles que le patriotisme, l'élevation des principes qu'elle professe, ont rendue odieuse à la municipalité. »

Le Club helvétique obtint auprès d'un autre journal encore un certain succès. La *Gazette universelle*, de Boyer et Cerisier, se voulait impartiale et publiait des échos des deux partis ⁴⁴. C'est ainsi qu'après avoir inséré le mandat de Berne contre le Club helvétique du 15 septembre 1790 ⁴⁵, elle donnait, un peu plus tard,

³⁸ 5-12 juin 1790. « Errata. Dans le numéro quarante-sept, article des Fribourgeois, on a dit : rapport fait par M. Roullier à l'Assemblée nationale ; lisez : requête présentée par M. Roullier et plusieurs de ces concitoyens et le rapport de tous les faits par M. l'abbé Lirégoire, président du Comité des rapports à l'Assemblée. »

³⁹ ANP. T 1555, t. r. n° 4. Loustalot mourut en effet le 11 septembre 1790.

⁴⁰ 19-26 juin 1790, extrait d'une lettre de Brest.

⁴¹ 4-11 septembre 1790.

⁴² 2-9 octobre 1790.

⁴³ 4-11 décembre 1790.

⁴⁴ Cf. HATTIN, p. 127.

⁴⁵ 30 septembre 1790, cf. *infra*, p. 149.

un long résumé de l'écrit principal du Club helvétique, sa *Lettre aux communes*⁴⁶. C'était conférer une grande publicité à ce libelle car la *Gazette universelle* bénéficiait d'un très fort tirage.

Parmi les journalistes les plus cotés de la capitale qui accordaient leur soutien au Club helvétique, il en est deux dont la protection fut directe et particulièrement efficace, Pierre-François-Joseph Robert et Jean-Paul Marat.

Du premier⁴⁷, nous avons déjà dit plus haut l'accueil que la Société des patriotes suisses lui réserva le 1^{er} décembre 1790⁴⁸ et le nouvel élan qu'il imprima au Club. L'histoire de ces rapports mérite d'être examinée ici plus en détail.

Robert ne semble pas s'être intéressé particulièrement à la Suisse avant le mois de décembre 1790. Le journal dans lequel il exprimait ses opinions, le *Mercur national*⁴⁹, ne fait que citer sans commentaire les décrets du 20 mai et la démarche du Club helvétique du 2 septembre. Mais le 22 octobre, Robert, mentionnant l'arrestation en Suisse de Perrigny⁵⁰, affirme que le gouvernement bernois est le foyer principal de l'aristocratie suisse. Faut-il situer à ce moment-là une rencontre entre Robert et l'un des dirigeants du Club helvétique ? Robert parla-t-il à Kolly ou à Roullier au Club des Cordeliers ? Quoi qu'il en soit, le 12 novembre, le *Mercur national* publia un fort long article intitulé « Du droit d'asyle et de l'aristocratie helvétique ». Dans le style outrageusement emphatique de la Révolution, Robert y mentionnait l'aristocratie des principaux cantons de la Suisse, fustigeant plus particulièrement celle de Fribourg dont le peuple avait essayé en 1781, 1782 et 1783 de secouer le joug odieux. Il rappelait l'existence du Club des patriotes suisses « électrisés à la vue de notre sainte conquête », mais persécutés par le magistrat de Fribourg. Pour étayer ses dires, Robert ne craint pas de rapporter de fausses nouvelles ; c'est ainsi qu'il annonce la condamnation du sieur de Perrigny à la prison perpétuelle et la pendaison d'un Suisse qui aurait entretenu des relations avec lui — faits communs à l'histoire de tous les peuples esclaves, car « la tyrannie est une désorganisation, et comme l'ordre social n'est établi que sur les vertus, la destruction de l'ordre est nécessairement calquée sur

⁴⁶ 4 octobre 1790.

⁴⁷ 1763-1826. C'était l'un des membres les plus actifs des Cordeliers. Après avoir été avocat, puis professeur de droit public à la société philosophique, il s'était jeté avec feu dans la bagarre révolutionnaire. Il était très lié avec Brissot et Danton qui, nommé ministre de la justice après le 10 août, le prit pour secrétaire. Il faisait en outre partie de la Société des Amis de la Constitution, de la Société fraternelle, de la Société des indigents et du Comité central des sociétés patriotiques de Paris (A. AULARD, *L'arrestation et l'interrogatoire du républicain Robert (juin 1791)* : *Révolution française* 42, 1902, p. 464-467).

⁴⁸ Cf. *supra*, p. 48.

⁴⁹ Le *Journal d'Etat et du citoyen*, par M^{lle} de Kéralio, de l'Académie d'Arras (13 août-27 septembre 1789), avait pris le titre de *Mercur national ou Journal d'Etat et du citoyen*, par M^{lle} de Kéralio et MM. Carra, Masclat et Hugou de Bassville (31 décembre 1789-30 août 1790). Robert, qui avait épousé M^{lle} de Kéralio, collabora au journal. Vers le milieu de 1790, des difficultés obligèrent le journal à s'unir aux *Révolutions de l'Europe* de Tournon. Le journal s'adjoignit enfin le *Journal général de l'Europe* de Lebrun (HATIN, p. 128). Il prit alors le titre de *Révolutions de l'Europe et Mercur national réunis* (1^{er} septembre 1790). Au bout de quinze jours, nouveau titre : *Mercur national et Révolutions de l'Europe* (14 septembre 1790-29 mars 1791) [HATIN, p. 150].

⁵⁰ Cf. *infra*, p. 178.

les crimes ». Forfait plus abominable encore, trois députés de Fribourg, trois de Berne, deux de Soleure et deux de Lucerne se rendraient à Paris pour réclamer à la nation et au roi MM. Castella, Rey, Chaperon, Conus, Kolly, Huguenot, Sudan et Gremion. Ces députés seraient vivement soutenus par les officiers des Gardes-suissees qui ont les mêmes intérêts que les usurpateurs. Et Robert se déchaîne alors contre ces « abominables tyrans helvétiques », ces « détestables anthropophages », qui osent poursuivre jusqu'en France des « âmes sublimes » en faisant une démarche qui n'est conforme ni au droit de la nature, ni au droit des gens. Le droit de la nature, en effet, condamne ceux qui croient pouvoir disposer de leurs semblables, car les hommes n'appartiennent à personne et la prétention de l'aristocratie va à l'encontre du droit des gens. Notre journaliste a donc souei d'étayer ses réflexions des principes nouvellement établis par la Révolution. Mais son argumentation va plus loin encore quand il affirme que les traités, liant la France à la Suisse, ne sont que de prétendus traités : la France n'est une nation que depuis le 14 juillet 1789, or, elle n'a pas conclu d'accords depuis cette date, et « les traités entre les rois ne sont que des complots contre les peuples ». Robert lance ensuite une attaque générale contre la peine de bannissement qu'il qualifie d'inadmissible et de contraire au droit des nations. Peut-on en effet envoyer dans un pays voisin quelqu'un que l'on considère comme nuisible chez soi ? Plus encore, réclamer des hommes à un pays qui leur a donné asile, c'est porter atteinte au contrat social. La fin de l'article est une apologie des patriotes suisses : « Au lieu que ce soient des coupables, ce sont des héros, ce sont des enfans de la liberté, ce sont des citoyens animés du feu sacré de ce patriotisme qui jaillit à gros bouillons du sein de l'anguste aréopage, ce sont des victimes malheureuses de l'aristocratie ; et si l'Ass[emblée] nat[ionale] les livroit à leurs assassins, outre qu'elle commettrait une injustice, elle se couvrirait [sic] d'un opprobre éternel ! » Pour la première fois, un journaliste français dépasse le simple exposé des faits relatifs à la Suisse et aux réfugiés de Paris, il essaie de les justifier par les nouvelles lois de la nature et des gens. La validité même des anciennes alliances est niée.

Quelque quinze jours plus tard, le 30 novembre, il publie un nouvel article de seize pages : « Quelques réflexions et quelques faits sur la cause des patriotes suisses. » Après avoir rappelé sous quel régime aristocratique gémit la Suisse, il reproduit le texte de la demande d'extradition des neuf patriotes suisses, puis examine l'aspect juridique du problème : l'Assemblée nationale a bien déclaré que l'application des traités sera provisoirement respectée mais elle n'a pas voulu parler des alliances contraires à la morale, à l'équité et à la déclaration des droits de l'homme. De plus, l'article XIV du traité d'alliance avec la Suisse ne met en cause que les assassins et non ceux qui ne vivent que de l'amour de la liberté. Après avoir promis aux patriotes suisses que la France ne s'abaisserait jamais à rendre des victimes à leurs bourreaux, Robert conclut par ces mots qui marquent toute l'évolution de la politique extérieure française entre 1790 et 1792 : « Loin de les rendre à ces tigres altérés de sang qui les réclament, nous devrions plutôt nous mettre à leur tête, pour aller rétablir la nation helvétique dans ses droits, et punir les usurpateurs d'une manière éclatante, d'une manière qui en imposât à cette ligue méprisable de despotes, dont l'existence déshonore encore l'univers. Nous avons renoncé à toute conquête personnelle, mais nous n'avons pas renoncé

à conquérir le monde à la liberté. » Phrase prophétique s'il en est : six mois après la « déclaration de paix au monde », un simple journaliste posait le principe qui allait révolutionner l'Europe. Deux ans s'écouleront jusqu'à la conquête de la Savoie, huit jusqu'à celle de la Suisse, mais le mouvement était donné et le temps allait travailler pour les idées nouvelles.

Après un article aussi élogieux et si conforme aux vues du Club helvétique, on comprend que Castella ait désiré mettre à profit une telle protection. On acheta soixante exemplaires du journal de Robert pour les envoyer en Suisse ⁵¹ ; le 1^{er} décembre, on alla chercher en fiacre le publiciste du *Mercure national* pour l'amener au Club helvétique ⁵², qui grâce à cet appui nouveau va connaître une survie de neuf mois. Robert accepta d'entrer au comité chargé du nouveau plan d'organisation de la Société ; il en fut vivement remercié et plusieurs membres s'abonnèrent à son journal ⁵³.

Des raisons financières ayant empêché la *Correspondance générale helvétique* de paraître au-delà de son troisième numéro, le *Mercure national* deviendra en quelque sorte le journal du Club helvétique. Par lui — chance inespérée — les patriotes suisses peuvent faire connaître à l'opinion publique leurs aspirations et leurs démarches. Robert promet de consacrer dans chaque numéro un article au Club helvétique, en échange de quoi la Société s'engage à lui réserver l'exclusivité des nouvelles officielles et des mémoires qu'elle estime devoir soumettre à la presse ⁵⁴.

Dès lors, en effet, Robert va publier de façon assez régulière des nouvelles du Club helvétique. Dans son numéro du 21 décembre, il manifeste le désir de rendre compte journellement des progrès de cette « institution sublime », car c'est la Suisse qui, après la Belgique, permet les plus hautes espérances. Il relate les démarches faites dans les divers cafés de la capitale pour qu'ils prennent sous leur protection la Société des patriotes suisses, et glorifie l'accueil réservé à ceux-ci par la section de la Croix-Rouge. Il conseille alors au Club helvétique de faire des démarches similaires auprès des départements, des districts et des diverses sociétés des Amis de la Constitution du royaume. Le conseil fut certainement suivi. C'est grâce à Robert que nous savons les détails émouvants du don patriotique fait par M^{me} Rigolay ⁵⁵. C'est lui encore qui publie, sous une forme quelque peu condensée, le nouveau plan d'organisation du Club des patriotes suisses ⁵⁶.

Au début de 1791 paraissent coup sur coup, dans un style trop violent pour être vraiment convaincant, deux articles qui reprennent avec la même emphase, les thèses de l'idéologie révolutionnaire. D'abord cinq pages sur la « Différence

⁵¹ SAB. Reg., feuilles de comptes, p. 117.

⁵² *Ibid.* p. 118 : Au commissionnaire pour aller chercher Robert, douze sous. Un fiacre pour ramener M. Robert, cinq livres, payé par M. Brollet qui ne l'exige pas.

⁵³ Niquille, Pidoux, Greppin, Delarouinat, Roullier, Castella (avocat), Beauvais, Castella (rue Saint-Guillaume), Castella (quai Malaquais), Cudré au Palais royal, Gremion et Maag (SAB. Reg., 8 décembre 1790).

⁵⁴ *Mercure national*, 17 décembre 1790. Lettre du 13 décembre signée par Niquille, président, Kolly, secrétaire.

⁵⁵ 28 décembre 1790.

⁵⁶ Cf. *supra*, p. 49.

entre la manière de voir des tyrans et la façon de penser des hommes libres »⁵⁷. Puis, dans le numéro III, des « Réflexions sur une proclamation émanée du Grand Conseil de Berne, le 3 septembre 1790 »⁵⁸. A la séance du 29 décembre 1790 avait été lue une lettre en réponse au mandat de Berne, envoyée et timbrée de Londres⁵⁹. La Société avait aussitôt décidé qu'elle serait imprimée dans le *Mercure*, ce qui fut fait le 11 janvier. Ce texte est bien mieux documenté que ceux que Robert avait publiés jusqu'alors. Qui en est l'auteur ? Un membre du Club ? Mais pourquoi le Registre des procès-verbaux en aurait-il fait mystère ? C'est bien du côté de Londres qu'il faut chercher. Mais voyons d'abord, dans les grandes lignes, le contenu de ces seize pages.

Reprenant le texte de la proclamation du Grand Conseil de Berne, l'auteur le réfute point par point. Il loue les citoyens généreux qui ont osé défendre les intérêts de cinquante mille familles opprimées contre deux cent trente-six familles patriciennes de Berne. S'ils se sont réunis en cachette, c'est que les autorités bernoises ont interdit aux villes et aux communautés de concerter leurs démarches, de réclamer leurs anciens privilèges et de s'assembler comme elles le faisaient avant 1536. Les autorités bernoises n'ont pas répondu aux griefs exposés par les villes d'Aarau, de Payerne et d'Aubonne, par les quatre « bonnes villes » et par les officiers du régiment d'Ernst. Que les patriciens bernois se rappellent les iniquités des Gessler et des Landenberg qui amenèrent en 1308 les Tell, les Melchtal, les Fürst et les Stauffacher à secouer le joug de leur tyrannie. Passant au Pays de Vaud, l'auteur énumère ensuite treize « sujets de félicité » des citoyens de ce pays et, sur le mode ironique, critique de la manière la plus violente le gouvernement bernois⁶⁰. Quant à la Suisse, si elle n'a pas connu de guerre, c'est bien grâce à l'intérêt des puissances européennes et non à cause des autorités qui se sont déshonorées par des guerres religieuses aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, et sont allées jusqu'à anéantir les privilèges des communautés, à étouffer tout

⁵⁷ 7 janvier 1791. Un extrait se trouve dans la collection Mutacli, à la Burgerbibliothek de Berne (Mut. 155.7). Le Club avait certainement dû en faire tirer quelques exemplaires à part.

⁵⁸ 11 janvier 1791 ; le numéro est daté par erreur du 11 décembre 1790. Sur cette proclamation, cf. *infra*, p. 148.

⁵⁹ SAB. Reg.

⁶⁰ 1° Toutes les places de confiance sont partagées entre deux cent trente-six familles bourgeoises de Berne. 2° Soixante-seize familles patriciennes se sont emparées du gouvernement. 3° Ces soixante-seize familles se partagent tous les six ans plus de sept millions, revenu de domaines qui n'appartiennent qu'au peuple. 4° Malgré la confirmation des privilèges, les anciens Etats du Pays de Vaud ont été abrogés. 5° Au lieu de permettre le rachat des impôts, l'aristocratie bernoise n'a fait qu'alourdir la charge des redevances. 6° Les baillis ont privé les Conseils des villes et des communautés du droit de police. 7° [ce point a été omis dans le texte du *Mercure même*]. 8° Le peuple n'est jamais consulté sur les revenus publics et, de plus, le gouvernement se vante de ses bienfaits. 9° Pas de liberté de presse. 10° Les autorités s'arrogent le droit de chasse, même sur les terres des villes et des communautés qui le possèdent. 11° Les bourgeois de Berne se sont réservés les trois quarts de toutes les compagnies dans les régiments. 12° Les autorités montrent une totale indifférence pour les sciences et les arts, et entretiennent le peuple dans l'ignorance et la sottise. 13° La richesse de Berne n'a fait qu'entraîner le luxe et la corruption des mœurs si bien que, même dans l'assemblée des Deux-Cents, on a pu entendre l'apologie de la pédérastie.

esprit de liberté et d'indépendance. Les despotes interdisent la cocarde d'union et empêchent la formation des assemblées représentatives.

Puis est repris le problème de l'autorité bernoise aux mains de soixante-seize familles ; les juges de police n'ont aucune compétence lorsqu'il s'agit des causes personnelles des citoyens de Berne, comme on l'a vu dans le procès du comte de Portes, cité dans le mémoire de Loyseau ⁶¹. Les autorités osent prétendre que les sujets ne succombent pas sous le poids des impôts parce qu'elles ne sont pas allées jusqu'à taxer l'air qu'ils respirent et le jour qui les éclaire. Il faut une réforme totale. LL.EE. abhorrent les maximes de l'Assemblée nationale, à croire que ceux qui opérèrent la révolution de 1308, qui conquièrent la liberté à Morgarten, Laupen, Naefels et Sempach ne sont à leurs yeux que des fanatiques, des visionnaires et des rebelles criminels. Les mêmes iniquités produiront les mêmes effets. Les « brahmines » de Berne supporteront-ils que l'on rende aux sujets les assemblées des Etats et les antiques privilèges, et qu'on leur octroie les places de l'administration ? Et ceux justement que les despotes de Berne taxent d'ennemis du repos du peuple sont d'innocents citoyens qui essaient de réparer les torts de trois siècles de résignation, qui ont le droit de demander justice et d'exiger une réforme complète et générale qui rende à cinq cent mille individus ce que deux cent trente-six familles leur ont ravi. Jamais les autorités ne parviendront à empêcher les sujets de lire cet écrit : feraient-elles pendre tous ceux qui l'auront lu qu'il n'y aurait pas assez de bourreaux.

Il est clair que l'auteur est parfaitement au courant de l'histoire du Pays de Vaud et des abus qui s'y commettaient. Bien qu'il essaie de se faire passer pour Français ⁶², il met tant de passion à ses jugements qu'il doit être un « sujet opprimé » du Pays de Vaud. Un nom se présente alors, s'impose même, celui de Frédéric-César de La Harpe.

Alors qu'il était à Saint-Pétersbourg, La Harpe suivait avec intérêt les événements de la Révolution française qui lui paraissait devoir entraîner l'affranchissement des « Ilotes » de la Suisse. Ses mémoires révèlent qu'il craignait que le moment favorable n'échappât. « Cet état d'anxiété ne devint supportable, écrit-il, qu'après m'être soulagé par l'émission d'un mémoire dans lequel je présentais avec force les griefs des Ilotes et les exhortais à faire des démarches décisives pour briser leurs chaînes. Ce mémoire fut le germe de plus de 60 autres, dont plusieurs, traduits en allemand, en italien et en anglais parurent sous différentes formes dans les feuilles publiques et furent imprimés, lus et répandus par des gens qui n'en connurent jamais l'auteur. On m'en envoya même comme objet de curiosité ⁶³. »

Nous savons que La Harpe connaissait la proclamation bernoise du 3 septembre et qu'il la jugeait plus dangereuse encore que les suivantes. Dans son *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud*, dont la première partie parut en 1796

⁶¹ Louis, comte de Portes, seigneur de Genollier, eut un gros conflit avec Berne de 1758 à 1765, pour avoir pris la défense d'un de ses sujets ; il publia un mémoire qui fut brûlé par la main des Bernois (*DHBS* V, p. 326).

⁶² « Brahmines confians, portez vos regards au-delà du Mont Jura ; comptez combien nous sommes, ce que vous êtes, ce que vous pouvez sans nous et contre nous. »

⁶³ LA HARPE, *Mémoires*, p. 78.

et la seconde l'année suivante, il écrivait, en tête de son second volume : « La proclamation révolutionnaire, émanée le 3 septembre 1790, du Deux-cent de Berne fut une atteinte aux privilèges nationaux, et une offense faite aux bonnes mœurs par les encouragemens et les récompenses qu'elle promet aux espions et aux délateurs. »

Le style du texte du *Mercure national* aussi est révélateur. Cette façon de présenter les arguments en les numérotant est habituelle à La Harpe ; elle apparaît dans les Lettres de *Philantropus* et d'*Helvetus* ⁶⁴ comme dans l'*Essai*. Enfin les thèmes développés dans la lettre de Londres sont chers à La Harpe, présents dans la plupart de ses écrits : les sujets ont été exclus de toute place à l'administration ⁶⁵ ; l'oligarchie est héréditaire ⁶⁶ ; il y a abus et vexations en ce qui concerne les impôts ⁶⁷ ; les baillis sont arrogants et s'octroient des sommes fabuleuses au détriment du peuple ⁶⁸ ; La Harpe aime à rappeler l'héroïsme des valeureux fondateurs de la Confédération et les glorieuses batailles qu'ils livrèrent ⁶⁹, il produit avec complaisance l'exemple du procès de Portes et le mémoire qu'en fit Loyseau ⁷⁰ ; il cite souvent les soixante-seize familles qui s'arrogent tous les pouvoirs au détriment de cinq cent mille sujets ⁷¹, il évoque l'ignorance dans laquelle les autorités laissent le peuple ⁷², l'arbitraire qui préside aux jugemens quand il s'agit des bourgeois de Berne ⁷³ ; l'allusion précise à la pédérasie revient deux fois dans l'*Essai* ⁷⁴ : le « patelinage » des conseillers est, parmi d'autres, un terme que La Harpe affectionne, comme il aime à comparer les autorités bernoises aux brahmines de l'Inde ⁷⁵. Enfin, souhait le plus cher, La Harpe espère voir rétablis les anciens Etats du Pays de Vaud tels qu'ils existaient du temps des ducs de Savoie ⁷⁶.

Et quand, dans l'*Essai*, il commente le mandement de la chancellerie de Berne du 15 juin 1797 ⁷⁷, il présente ses arguments dans un style certes moins vif, mais dans une forme pour ainsi dire semblable.

Les coïncidences sont décidément trop nombreuses pour être fortuites. Un plagiaire alors ? Aussi habile, aussi passionné ? Il n'y a aucune raison de le penser. Non, la lettre de Londres est bien de La Harpe.

L'origine anglaise de l'envoi ne doit pas nous surprendre. On sait que la lettre de *Philantropus* et celles d'*Helvetus* furent envoyées à Londres et parurent dans

⁶⁴ Dans toutes les notes qui suivent, nous nous référerons aux deux articles de MOGEON, et à l'*Essai* de LA HARPE [1].

⁶⁵ *Philantropus*, 1^o. *Helvetus* III, 10^o.

⁶⁶ *Philantropus*, 2^o. *Helvetus* III, 10/6^o.

⁶⁷ *Philantropus*, 5^o, 6^o. *Helvetus* II, 5^o, 6^o.

⁶⁸ *Philantropus*, 6^o. *Helvetus* II, 7/2^o.

⁶⁹ *Essai* II, p. 70 et suiv.

⁷⁰ *Helvetus* III, 8^o. *Essai* I, p. 266.

⁷¹ *Helvetus* III, 10, b, f.

⁷² *Essai* I, p. 278 et suiv.

⁷³ *Helvetus* III, 10, h.

⁷⁴ I, p. 153, note : « La découverte d'une société de patriciens sodomites (en 1784 ou 1785), défendue en Deux-Cent par un autre patricien, prouve la dépravation des mœurs. » Cf. également *Essai* I, p. 265, note.

⁷⁵ *Helvetus* III, 10, a. *Helvetus* IV.

⁷⁶ *Philantropus*, 4^o. *Helvetus* I, 2^o.

⁷⁷ *Essai* II, p. 203.

le *London Chronicle* ⁷⁸. Il est possible que La Harpe ait eu un correspondant à Londres qu'il aurait prié de faire tenir cet écrit au Club helvétique.

On nous objectera peut-être que, dans ses *Mémoires*, La Harpe ne reconnaît pas avoir été l'auteur de cette lettre du *Mercur national*, alors qu'il cite, entre autres, les Lettres de *Philantropus* et d'*Helvetus*, et que dans son *Essai*, il parle de la réfutation parue dans le *Mercur*, mais remarque à ce propos : « Ce pamphlet renferme des observations qui ne sont pas sans mérite, mais l'auteur montre trop de passion. Il suffit aux opprimés de présenter leurs griefs avec simplicité et bonne foi, la logique et le cœur des lecteurs feront le reste ⁷⁹. » Cette note n'infirme-t-elle pas ce que nous supposons ? Considérons plutôt qu'en 1797, La Harpe n'osait pas reconnaître un texte où la violence de la passion dénaturait ce qu'il voulait prouver et allait à l'encontre de ses buts. Le La Harpe qui écrivait un an avant la République helvétique n'était plus le même que celui qui se trouvait loin de son pays ⁸⁰, qui avait dû apprendre que trois de ses lettres avaient été saisies en Suisse et qu'on avait violé le secret de la poste. Sa réaction n'a pu être que de colère ⁸¹. Mais quand il rentre en Suisse et en France, La Harpe a fixé sa politique. Ce texte du *Mercur*, où la passion l'emporte sur la raison, pas question alors de le reconnaître : c'eût été prêter le flanc à des critiques faciles, qu'il fallait éviter à tout prix.

Ainsi, une fois de plus, le Club helvétique recevait une aide appréciable de l'extérieur. Ce numéro III du *Mercur national* fut abondamment répandu en Suisse : à la séance du 9 février, Castella annonce qu'il en a fait passer plusieurs exemplaires en recommandant aux villes de Morges, Yverdon, Moudon, Nyon, Aarau, Payerne, Aubonne d'en prendre connaissance ⁸².

Pourquoi, de la part de Robert, cette générosité et cet intérêt à l'endroit du Club helvétique ? Les mobiles furent divers. Outre l'amitié qui le lisait sans doute à l'un ou à l'autre des membres, Robert obéit au besoin, largement éprouvé dans la France d'alors, de prendre sous sa protection les étrangers qui manifestaient l'amour de la liberté et la volonté de secouer la tyrannie : nous n'en sommes pas encore aux républiques sœurs, mais l'idée prend corps d'une Europe rivée à la France, et l'on parle beaucoup de la fraternité des peuples. D'autre part, dans la rubrique « affaires étrangères » — qu'avec celles de politique intérieure et des débats de l'Assemblée nationale comprennent en général les journaux de l'époque — Robert compte publier, grâce à l'exclusivité qu'on lui a assurée, des nouvelles de Suisse inédites, ce qui est pour le *Mercur* un atout non négligeable, et pour l'information de l'histoire, une chance insigne.

⁷⁸ Cf. MOGEON.

⁷⁹ *Essai* II, p. 4, note.

⁸⁰ « Loin de vouloir révolutionner, je désirois prévenir une révolution que des abus invétérés, devenus intolérables, annoncent comme très prochaine » (*Essai* II, p. XXVII). Si La Harpe avait reconnu l'écrit du *Mercur national*, il aurait pu être accusé d'exciter les Français contre Berne. Dans l'introduction du tome II de son *Essai*, il cherche au contraire à s'en défendre.

⁸¹ La Harpe avait été en particulier averti que des dénonciations très violentes étaient parvenues contre lui en Russie (LA HARPE, *Mémoires*, p. 81).

⁸² SAB. Reg., 9 et 16 février 1791.

Organe officiel du Club, le *Mercur national* va publier encore bien des nouvelles intéressantes⁸³. Arrêtons-nous plus particulièrement à une lettre parue le 15 février 1791 et où Kolly exhale sa déception et sa rancune : « Frère, d'où vient l'indifférence des Suisses, résidents à Paris, pour la grande cause de leur patrie ? » Tout pourtant devrait ranimer le feu de la liberté. La plupart des Suisses au service des ci-levant nobles se sont vus privés de leur emploi et se trouvent devant l'alternative « d'aller hâter le règne de la liberté en Suisse ou d'encourir la haine et le mépris de la nation française ». Or, il faut que les Suisses se rendent dignes du pays qui les reçoit. Kolly avoue franchement que les Suisses de Paris n'ont guère partagé les ambitions du Club helvétique, et il essaie, en termes un peu amers, de les rallier. Sans succès : les serviteurs suisses ne devaient pas être nombreux à suivre les journaux politiques.

Le 1^{er} juillet 1791, nouveau texte important, de dix pages. Le rapport fait le 28 janvier au nom des Comités diplomatique, militaire et des recherches, et prétendant que la Suisse est toujours libre et fidèle aux traités, que jamais elle ne fournirait d'armes contre la France, y est méthodiquement réfuté par « un Suisse » qui, s'appuyant sur neuf textes⁸⁴, montre que la Suisse ne saurait rester fidèle aux traités : sa haine à l'égard de la nouvelle Constitution française est trop évidente. Aussi l'Assemblée nationale doit-elle protéger les patriotes suisses de Paris qui font une utile propagande révolutionnaire. Adressée à un membre de l'Assemblée nationale, la lettre se termine par quelques conseils sur l'attitude que la Constituante devrait adopter vis-à-vis de la Suisse : l'Assemblée nationale devrait protester contre les enrôlements contre-révolutionnaires qui se font en Suisse, et surtout exiger réparation de tous les abus en demandant : l'abolition des prérogatives héréditaires usurpées par quelques citoyens, l'égalité parfaite, la réintégration des Etats, les jugements par jurés, la proscription de tous les arrêts arbitraires et la liberté de presse.

Nous retrouvons ici tous les leitmotivs de F.-C. de La Harpe ; le texte expose exactement les buts qu'il visait à cette époque. Et les raisons produites plus haut au sujet de la lettre de Londres valent ici encore : la plume de ce « Suisse », nous sommes tentée de la reconnaître comme celle de l'écrivain vaudois.

Les relations entre Robert et le Club helvétique explicitent les tendances qui étaient alors celles de la Société. Repoussé par les modérés et les monarchistes, le Club helvétique avait trouvé appui auprès d'un journaliste dont les tendances républicaines étaient bien connues. Il va dès lors de soi qu'une méfiance généralisée se manifestât de la part des membres de l'Assemblée nationale pour les

⁸³ Entre autres, la réponse du Club des patriotes suisses à la Société des Amis de la Constitution de Lons-le-Saunier (11 février 1791), plusieurs lettres de Kolly (février-mars 1791), les projets du Club au sujet de l'évêché de Bâle (22 mars 1791).

⁸⁴ 1° Les quatre lettres d'*Helvetus* ; 2° l'adresse aux habitants du canton de Berne et l'Aristocratie suisse dévoilée ; 3° les réflexions sur une proclamation de Berne du 3 septembre 1790, parues dans le numéro 111 du *Mercur national* ; 4° la représentation de la ville d'Yverdon au sujet de l'enlèvement du pasteur Martin ; 5° la requête des officiers du régiment d'Ernst ; 6° les requêtes de Nyon, Morges, Moudon, Yverdon et Aubonne en faveur de ces officiers ; 7° un mémoire en faveur de la ville libre et impériale de Lausanne ; 8° les requêtes de Morges au sujet des péages pour la contribution des chemins ; 9° l'excellent mémoire de Morges qui développe les privilèges du peuple.

patriotes suisses, d'autant plus que des hommes comme Marat et Fréron s'étaient résolument placés de leur côté. Constatons, cependant, qu'un homme comme Castella n'avait accepté de telles protections qu'à son corps défendant, après avoir reconnu que les députés modérés ne s'intéressaient pas à ses projets.

Oui, le Club helvétique fut en quelque sorte contraint de se tourner vers l'extrême gauche et parmi les folliculaires de cette tendance, dont les écrits inondaient la capitale, une place de choix doit être réservée à « l'Ami du peuple », Jean-Paul Marat.

Sa vie n'est pas à retracer ici ; tout au plus convient-il de rappeler qu'il était né à Bondry, dans la principauté de Nenchâtel et qu'il gardera longtemps un souvenir attendri de son petit pays.

Marat s'était jeté avec feu dans la bagarre révolutionnaire et s'il trouve une place particulière dans ce chapitre, c'est parce qu'il nous a semblé reconnaître une certaine influence du Club helvétique sur le développement de la pensée politique de Marat.

Reprenons les faits : Marat ne connut, semble-t-il, que très tard l'existence du Club helvétique. Il ne fait pas mention, dans son journal, du décret de libération des deux galériens fribourgeois. Rien de surprenant à cela : Marat avait interrompu la publication de sa feuille du 22 janvier au 18 mai, et à son retour, il avait à s'occuper de contrefacteurs qui en avaient usurpé le nom ; de plus, il reprenait la plume au moment où l'on discutait de la paix et de la guerre.

Marat ne semble donc pas connaître les menées des réfugiés politiques suisses contre le régime aristocratique des cantons. S'il parle de la Suisse, c'est toujours avec un sentiment d'attendrissement : à la fin de 1789, il écrit : « La milice suisse [est] la meilleure du monde entier sans contredit. Je doute qu'il y ait beaucoup de troupes réglées qui tinsent devant celle du canton de Berne ⁸⁵. » Pour réduire la mendicité, écrit-il le 14 juin 1790, il suffit de donner au pauvre « quelque mince propriété » pour qu'il puisse jouir du fruit de ses travaux, et « il s'y attachera comme à la source de son bonheur, il mettra tous ses soins à le conserver et à l'augmenter ; c'est cette vérité dont la Suisse, le pays au monde où l'on connaît le plus généralement les douceurs de la vie, offre un tableau si touchant ». Pas un instant, Marat ne critique le régime aristocratique helvétique et quand il parle de pays libres, c'est la Suisse et l'Angleterre qu'il donne en exemple ⁸⁶.

Survient alors l'affaire de Nancy. Marat en profite pour attaquer le ministre de la Guerre et ses agents, et pour glorifier la conduite du régiment de Châteaueux. Les criminels de lèse-nation, ce ne sont point les soldats révoltés, « mais le ministre, mais ses agens, mais le corps entier des officiers frippons, vrais auteurs de ce soulèvement » ⁸⁷. Marat craint que les cantons ne rappellent tous leurs régiments. C'est à quoi, dit-il tendent les manœuvres des ennemis de la Révolu-

⁸⁵ *L'Ami du peuple*, 24 novembre 1789, note.

⁸⁶ *Ibid.* 28 juillet 1790 : « Dans des pays barbares, tels que l'Angleterre et la Suisse où l'on ne se pique pas de procédés et où l'on n'entend pas raillerie, le premier ministre, les comités des finances et de constitution, le maire et les administrateurs municipaux, depuis long-tems l'objet de l'exécration publique, auraient à une potence expié leurs forfaits. »

⁸⁷ *Ibid.* 18 août 1790.

tion. « C'est peu de perdre les Suisses, l'affreux carnage doit nous en faire de mortels ennemis ⁸⁸. »

Il est donc facile d'imaginer la réaction de Marat quand il apprend, par le *Journal des débats et des décrets*, « qu'une députation de Suisses résidens à Paris est venue à la barre de l'Assemblée imputer hautement la conduite du régiment de Châteaueux, et demander sa punition et son licenciement » ⁸⁹. Pour la première fois, Marat entend parler du Club helvétique et sa réponse ne se fait pas attendre : « Si cette députation a eu lieu, et si elle a tenu le discours qu'on lui prête, quel homme de sens ne verroit qu'elle n'a pu être qu'un ramassis de Suisses de porte et d'agioteurs genevois, formé par leurs maîtres, jadis nobles, et par l'agent général des finances ? Qui ne sent l'absurdité de leur pétition ! C'est aux cantons suisses à demander raison de l'horrible massacre du régiment de Châteaueux et non à quelques valets sondoyés. » Tout était concerté pour disculper l'Assemblée nationale et les ministres. Cette députation n'a aucune autorité pour paraître à la barre. C'est une telle « pantalonnade » que Marat défie aucun des membres de cette association d'oser se nommer. « Si ils étoient connus, ces prétendus députés, ils ne seroient pas simplement blâmés dans leur pays, mais ils seront sommés de s'y rendre pour y subir un procès criminel. » Marat n'en reste pas là : se méprenant sur la signification de l'adresse des membres du Club helvétique, il traite ceux-ci de « lâches calomnieurs » et fait à nouveau l'apologie du patriotisme des soldats de Châteaueux ⁹⁰.

Deux faits importants sont à remarquer ici : la confiance dont Marat honorait les autorités helvétiques et la dureté avec laquelle il juge les membres d'un club dont il ne connaissait pas encore l'existence. Il est tellement aveuglé par sa propre haine de La Fayette et des ministres qu'il leur attribue la démarche des patriotes suisses.

Le plus affecté par cette accusation fut certainement Roullier. Sans consulter le Club, il fait passer à Marat plusieurs pièces pour lui prouver que ses inculpations portent à faux et lui écrit : « Si vous êtes le véritable *Marat, l'Ami du peuple*, comme vous le dites, et non l'ami de l'argent de Besanval et d'Affry, vous vous empressez de faire connoître la vérité et les ménagemens que nous avons été obligés d'employer pour parvenir à la barre ⁹¹. » Le Club reproche aussitôt cette lettre à Roullier : mal parler du colonel d'Affry, c'était se mettre à dos les noirs de l'Assemblée nationale ⁹². Marat répond dans son numéro du 12 septembre où il reproduit la lettre de Roullier au vicomte de Noailles ⁹³ et la propre réponse du marchand de vin. Il se défend, bien sûr, d'avoir reçu de l'argent de quiconque, et s'excuse : il n'a eu connaissance de l'adresse des patriotes suisses que par le *Journal des débats et des décrets* qu'il accuse de falsifications, « ne pouvant croire que des Suisses, amis de la liberté, se fussent deshonorés par une pareille platitude ». Marat reconnaît que les patriotes suisses n'ont jamais demandé la punition du régiment de Châteaueux, mais il s'élève violemment contre les mesures de

⁸⁸ *L'Ami du peuple*, 4 septembre 1790, note.

⁸⁹ Cité dans *L'Ami du peuple*, 5 septembre 1790. Cf. *supra*, p. 84-85.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.* 11 septembre 1790.

⁹² ANP, T 1555, t. r. n° 1.

⁹³ Cf. *supra*, p. 69.

prudence qui ont obligé les patriotes suisses, pour être admis à la barre, à improuver la conduite des soldats. « Mais puisque vous saviez si bien que les noirs et les ministériels dominant dans l'Assemblée, que pouviez-vous espérer de ces vils coquins ? Au lieu de perdre votre temps à présenter une ridicule adresse, il falloit que le régiment entier des Gardes-suissees en présentât une pour demander vengeance de l'affreux massacre de Château-Vieux, pour demander l'expulsion de leurs chefs, et la nomination des officiers par les soldats ; il falloit qu'il invitât tous les autres régimens suisses et françois à faire la même pétition. Il falloit que vous-mêmes, et tous les Suisses résidans à Paris, accourussiez aux Thuilleries pour unir vos voix à celles des 40 mille citoyens qui demandoient vengeance de l'infurnal Bouillé et du monstre La Tour-du-Pin, le renvoi de tous les ministres, l'expulsion de tous les états-majors et la nomination des officiers par les soldats. Voilà, Monsieur, ce que vous deviez faire, et ce que doivent faire encore vos compatriotes, s'ils veulent que je reconnoisse à leur conduite de braves Helvétiens ⁹⁴. »

Les premiers contacts entre Marat et le Club helvétique furent donc pour le moins orageux. L'Ami du peuple n'en encourageait pas moins les patriotes suisses, qui ne firent pas la sourde oreille. A en croire les rapports d'espions, Camille Desmoulins et Marat furent reçus par le Club helvétique le 17 septembre, au bureau de la correspondance, rue des Boucheries 20. Tous deux se déchaînèrent contre le Comité des recherches, l'Assemblée nationale, le Général (La Fayette ?), et surtout l'état-major et la municipalité qu'ils qualifièrent de pirates, de voleurs, d'alguaizis. Quant au maire et au commandant général, ils étaient traités de faussaires, accusés de faire fortune grâce aux dons patriotiques et à ce qu'ils volaient à la noblesse et au clergé. Le sieur Bocquet aurait dit alors (contre toute vraisemblance) que les Parisiens étaient cent fois plus heureux sous l'Ancien Régime, car les chefs ont oublié ceux qui ont servi sous la Révolution. Enfin Roullier glorifia la conduite du régiment des Gardes-suissees à l'endroit du comte d'Affry. Marat regrettait seulement que ces soldats n'eussent pas « accroché Bezenval et tous les juges du Châtelet », car cela aurait pu amener d'autres conséquences et la lanterne aurait servi à des tas d'autres coquins ⁹⁵. L'espion prend soin de noircir au maximum les intentions, tant de Marat et de Desmoulins, que du Club helvétique. Le Registre de la Société des patriotes suisses qui, à de rares exceptions près, ne mentionne que les assemblées générales, ne permet malheureusement aucune vérification.

Quoi qu'il en soit, Marat va dès lors s'occuper régulièrement des démarches des patriotes suisses. Le décret du 19 septembre ⁹⁶ est pour lui l'occasion de défendre le Club helvétique, tout en attaquant une fois de plus ceux qui passent leur temps à perpétrer des attentats contre la liberté publique. Après avoir rapporté sur les démarches faites à Rueil et à Courbevoie, et donné les décrets votés à cette occasion, Marat rappelle qu'à la séance du 2 septembre, une députation de Suisses s'est élevée, à la barre de l'Assemblée contre le despotisme de l'aristocratie helvétique et la tyrannie des états-majors des régiments suisses. Or, pour

⁹⁴ *L'Ami du peuple*, 12 septembre 1790.

⁹⁵ ANP. T 1555, t. r. n° 3.

⁹⁶ Cf. *supra*, p. 86.

être admis à la barre, les patriotes suisses ont dû, poursuit Marat, imputer la conduite du régiment de Châteauvieux. Dans sa réponse, le président de l'Assemblée nationale n'a relevé que cette improbation, en laissant de côté les réclamations des Suisses et vantant avec ironie l'amour de la liberté. Ainsi les rédacteurs des journaux ont falsifié l'adresse des Suisses en prétendant qu'ils étaient venus demander la punition des soldats rebelles. Et pour que ses lecteurs puissent « s'assurer par eux-mêmes de l'impudence avec laquelle les préposés de l'Assemblée nationale falsifient l'exposé des affaires pour en imposer au public », Marat reproduit en note l'adresse des patriotes suisses à l'Assemblée nationale et la réponse du président ⁹⁷.

Si Marat donne tout à coup tant d'importance à cette affaire, c'est que, attaché comme il l'est à la Suisse, elle lui permet de se poser, une fois de plus, en vengeur des injustices et de blâmer directement les municipalités et l'Assemblée nationale en s'appuyant sur un fait précis, étayé par des textes et des décrets.

Deux jours plus tard, Marat achève ses observations sur le décret du 19 septembre en attaquant de façon plus virulente encore l'Assemblée nationale ⁹⁸. En conclusion, il invite toute l'armée à ne pas reconnaître le décret interdisant aux soldats de recevoir des avis particuliers, et suggère aux citoyens de faire passer sa feuille aux soldats et aux sous-officiers « afin qu'ils s'instruisent de leurs droits et qu'ils les fassent respecter ». Il conseille enfin aux soldats des Gardes-suisse de devenir membres de la Société des patriotes suisses.

Marat accorde donc plein crédit au Club helvétique, lui décernant des louanges d'autant plus vives que l'affaire sert ses intérêts. Au Club cependant, on est sûrement embarrassé. Roullier approuve, certes, Marat, qu'il abrite deux mois chez lui, car le ton de l'Ami du peuple correspond à son propre tempérament. Mais Castella, Rey ? Malgré l'appui que le Club reçoit ainsi, les deux avocats doivent déplorer qu'on les catalogue désormais parmi les protégés de Marat ; leur crédit auprès de l'Assemblée nationale va encore en être diminué. Ils ne se trompent pas, nous l'avons vu : toutes les pétitions que la Société des patriotes suisses adressera dorénavant aux divers Comités de l'Assemblée nationale resteront sans réponse, et le Comité des recherches fera surveiller le Club helvétique.

Voici, par ces contacts, Marat sensibilisé aux événements qui se passent en Suisse. Sur la « liberté suisse », il a changé d'avis, il est revenu de ses illusions. Quand, en octobre, il apprend l'insurrection du Bas-Valais, il proclame qu'après dix siècles de despotisme, les arsenaux sont pris, les despotes massacrés et les peuples victorieux ⁹⁹. Quand le Conseil secret de Fribourg réclame au roi les neuf patriotes du Club helvétique, il consacre presque tout son numéro du 18 novembre à la défense de ces victimes : « Les aristocrates helvétiques ne sont pas moins vindicatifs, pas moins cruels, pas moins féroces que les aristocrates français. »

⁹⁷ *L'Ami du peuple*, 22 septembre 1790.

⁹⁸ *Ibid.*, 24 septembre 1790 : « Voilà donc l'Assemblée nationale digne émule du cabinet ministériel, suivant les maximes de l'ancien régime, violant par des ordres arbitraires la liberté et la sûreté individuelles, portant la tyrannie au sein des sociétés, s'opposant au progrès des lumières, enchaînant la langue et la pensée, abrutissant les esprits pour mieux les subjuguier, et isolant les hommes pour les livrer sans défense à un despote, et les rendre de dociles instrumens de ses volontés. »

⁹⁹ *Ibid.*, 24 octobre 1790.

Nous sommes loin, décidément, du Marat qui, quatre mois plus tôt, dans une violente attaque contre Necker, affirmait que « dans des pays barbares tels que l'Angleterre et la Suisse [...], le premier ministre, les comités des finances et de constitution, le maire et les administrateurs municipaux, depuis long-tems l'objet de l'exécration publique, auroient à une potence expié leurs forfaits »¹⁰⁰.

Dans ce même numéro du 18 novembre, Marat expose, dans des termes où la violence le dispute à la hargne, comment le régime suisse a fini par devenir aristocratique. Puis il fait l'historique du Club helvétique formé de « citoyens aussi fermes qu'honnêtes », mais mal vus par les ministres, les officiers des régiments suisses et surtout par M. de Noailles¹⁰¹. Pour défendre les patriotes suisses et « descendre pour eux dans l'arène », Marat publie une lettre anonyme, prétendument reçue de Fribourg¹⁰², mais où l'on ne peut s'empêcher de reconnaître le style de Castella. Elle rappelle l'affaire de Chenaux, « insurrection générale des habitans contre leurs magistrats oppresseurs », montre la grandeur d'âme de l'avocat Castella qui s'est fait le défenseur des droits du peuple, et la scélératesse des magistrats qui ont abusé le peuple par de fausses promesses. La répression a été terrible, Castella n'a échappé aux autorités que de justesse. Enfin, si la lettre n'est pas signée, c'est qu'il n'y a en Suisse ni Assemblée nationale, ni Déclaration des droits pour défendre le rédacteur.

Heureux de pouvoir, comme il le dit lui-même, consacrer sa plume à « venger les droits de l'humanité, à porter l'épouvante dans l'âme des tyrans et à déchirer leurs infâmes suppôts », Marat conseille aux membres du Club helvétique de faire passer sa feuille en Suisse pour y allumer le feu de la liberté, et de se mettre eux-mêmes sous la protection des cafés du Palais royal.

L'activité du Club, désormais, est relatée régulièrement dans *L'Ami du peuple* qui le soutiendra contre les mouchards, et même quand Roullier se fera exclure de la Société, Marat ne ménagera pas ses termes pour le défendre¹⁰³.

L'un des points les plus importants des relations entre Marat et le Club helvétique est le problème des troupes suisses au service de France. Nous avons dit déjà l'admiration que Marat portait au militaire suisse, la haute estime en laquelle il le tenait : le 20 juillet 1790, il estimait que toutes les troupes étrangères devaient être renvoyées, et les allemandes surtout, à l'exception des Suisses¹⁰⁴.

¹⁰⁰ *L'Ami du peuple*, 28 juillet 1790.

¹⁰¹ C'est ce député, en effet, qui avait été le rapporteur du Comité militaire et avait provoqué le décret du 19 septembre (cf. *supra*, p. 86).

¹⁰² « A l'Ami du peuple, Fribourg en Suisse, ce 7 novembre » (*L'Ami du peuple*, 18 novembre 1790).

¹⁰³ *Ibid.* 19 janvier 1791 : « Si le Club helvétique avait la lâcheté d'abandonner cet honnête citoyen, j'imprimerai le cachet de l'opprobre sur le front de ses membres indignes. Je les connois par leurs noms. »

¹⁰⁴ *Ibid.* 20 juillet 1790 : « Il ne s'agit pas de savoir combien on conservera de troupes étrangères : toutes, à l'exception des Suisses, doivent être renvoyées, particulièrement les Allemands, les plus esclaves de tous les hommes, après les Russes. » Le 4 septembre 1790, Marat écrit encore : « Comme ce massacre ne peut que faire horreur à ces républicains [les Suisses], et qu'il ne peut être considéré que comme un indigne attentat contre la foi des traités, il a été résolu dans le cabinet comme un moyen infailible de forcer le rappel de ces troupes, ferme appui de la liberté pour les remplacer par des Allemands, redoutables suppôts de la tyrannie. »

Nous connaissons aussi les sentiments de Marat à l'égard de l'état-major en général. En octobre 1789, il estimait qu'il fallait écarter du gouvernement les officiers et leurs créatures¹⁰⁵. Plus d'une fois, il parle, comme à plaisir, de la conduite antipatriotique des officiers¹⁰⁶. Toujours, il défend les soldats contre eux : hors ce qui concerne la discipline militaire, « les soldats de la patrie ne doivent aucune obéissance à leurs chefs [...] lorsque ces ordres blessent les droits de l'homme, ils doivent y opposer un refus formel »¹⁰⁷.

Entretenait-il cependant une animosité particulière contre les officiers suisses ? Avant l'affaire de Châteauevieux, il ne le semble pas, comme le montre une petite remarque dans son numéro du 26 novembre 1789. A la séance du 23 novembre 1789, le président de l'Assemblée nationale a annoncé le don fait par la ville de Neuchâtel en Suisse, du quart des rentes qu'elle a sur la France ; Marat rapporte cette déclaration, et note : « On seroit peut-être étonné qu'une ville étrangère prenne part aux affaires du royaume, si l'on ignoroit qu'elle contient beaucoup d'officiers au service de France, et que ce sont eux qui ont fait ce don patriotique. »

Au moment de l'affaire de Nancy, son opinion a changé : la garnison de Nancy devrait exiger que « les officiers des régimens du roi, de Mestre-de-Camp et de Châteauevieux, auteurs de tous les troubles de la garnison, soient cassés à la tête de leurs corps »¹⁰⁸. Il voit donc, avec une certaine satisfaction, son opinion confirmée par l'adresse du Club helvétique à l'Assemblée nationale ; mais pour lui, il faut chercher la cause des troubles plus haut, c'est le ministre de la Guerre même qui est responsable de tout¹⁰⁹. Marat se demande comment les autres régimens suisses prendront l'« horrible attentat » de Châteauevieux ; « L'amour de la patrie, la justice et l'honneur leur font un devoir de tirer la plus horrible vengeance des ministres et de leurs suppôts¹¹⁰. » Et l'on comprend alors sa réaction quand il apprend qu'une députation de Suisses est venue à la harre improuver la révolte du régiment de Châteauevieux. Pourtant, à ce moment encore, il considère les régimens suisses comme « la fleur des troupes de toutes les nations »¹¹¹.

Peu après, on l'a vu, Marat ne reconnaît plus la Suisse comme libre. Dans le numéro du 5 mars 1791 de *L'Ami du peuple*, il publie une lettre anonyme, mais qui émane certainement du Club helvétique où l'on demande de dénoncer les aristocrates helvétiques qui servent en France, particulièrement ceux des Gardes-suisse, et de faire chasser tous ces monstres¹¹². Un mois plus tard, Marat rap-

¹⁰⁵ *L'Ami du peuple*, 1^{er} octobre 1789.

¹⁰⁶ *Ibid.* 29 mai 1790 : « La conduite flétrissante des officiers du régiment des chasseurs de Hainault est précisément celle de tous les autres régimens. »

¹⁰⁷ *Ibid.* 9 juillet 1790.

¹⁰⁸ *Ibid.* 31 août 1790.

¹⁰⁹ *Ibid.* 1^{er} septembre 1790 : « Dans un temps où le sieur la Tour-du-Pin, à la fois traître et conspirateur, s'agite pour armer les gardes nationales contre le régiment de Châteauevieux et allumer la guerre civile... »

¹¹⁰ *Ibid.* 4 septembre 1790.

¹¹¹ *Ibid.* 5 septembre 1790.

¹¹² *Ibid.* 5 mars 1791. La lettre doit avoir été écrite par Roullier. Elle attaque en effet aussi l'espion Le Blanc qui avait intenté un procès en réparation d'honneur au marchand de vin.

porte les plaintes des soldats de plusieurs régiments suisses : les officiers continuent de porter un bâton, malgré le décret interdisant les coups de bâton et de plat de sabre. Et il se permet des conseils qu'il n'aurait certainement pas donnés une année auparavant : tuez tous les officiers, prenez armes et bagages, cernez l'Hôtel de Ville et l'Assemblée nationale pour en chasser les représentants des ordres privilégiés ! Il sait qu'il ne sera pas suivi et il le dit avec une ironie amère : « Quoique vous n'avez pas peur de la mort, puisque vous faites métier de l'affronter pour dix sels par jour, vous ne ferez rien de tout cela, lors même que vous auriez un homme de génie et de cœur à votre tête, car vous n'êtes plus du bois dont étoit fait Guillaume-Tell. Continuez donc à être esclaves, puisque vous n'avez pas le courage d'être libres, résignez-vous de bonne grâce à la correction militaire, et consolez-vous des coups de bâtons que vous recevrez en pensant à ceux que recevront bientôt nos concitoyens en uniforme, ces dignes soldats de la patrie ¹¹³. » On croit entendre Roulhier après sa malheureuse visite aux casernes de Rueil et de Courbevoie, ou Castilla affirmant que les soldats ne méritaient pas la liberté ¹¹⁴.

La haine de Marat contre les officiers suisses sera encore amplifiée par l'affaire des quatre soldats des Gardes-suissees congédiés ¹¹⁵ — une occasion de plus pour traiter les officiers de perfides et de lâches ¹¹⁶, et pour attaquer Noailles ¹¹⁷. Le 6 juillet 1791, il rapporte avec complaisance le refus des officiers des Gardes-suissees de prêter le serment de fidélité, preuve évidente qu'ils sont des contre-révolutionnaires.

Ce choix d'exemples suffit à montrer comment et combien rapidement l'opinion de Marat a évolué. Et tout indique que ce changement, c'est la rencontre avec le Club helvétique qui l'a provoqué.

On ne peut douter que Marat, par ses écrits, ait largement contribué à susciter une haine farouche contre les officiers suisses. L'histoire l'a même accusé d'avoir joué un rôle important, sinon officiel, dans les événements qui précédèrent le 10 août 1792, et d'avoir été l'instigateur des massacres de septembre. G. Walter a montré qu'il ne fut en réalité qu'un bouc émissaire et qu'on en a fait à tort le monstre que l'on croit ¹¹⁸. Il révèle cependant que le 19 août 1792, sans ignorer que des prêtres séditieux ou des dames de la reine inculpées dans le « complot » du Temple, étaient détenus dans d'autres prisons de la ville, Marat ne s'attaque qu'aux officiers suisses enfermés à l'Abbaye ¹¹⁹. Cette haine transparait dans chacun de ses écrits, et c'est du Club helvétique qu'il la tenait.

¹¹³ *L'Ami du peuple*, 9 avril 1791.

¹¹⁴ SAB. AGR XII, n° 60.

¹¹⁵ Cf. *supra*, p. 89.

¹¹⁶ *L'Ami du peuple*, 13 mai 1791.

¹¹⁷ *Ibid.* 1^{er} juin 1791.

¹¹⁸ « Lorsque le 9, dans la soirée, l'insurrection éclata enfin, Marat ne fut qu'un simple « homme de la rue », un de ces figurants nombreux dont les actes et les gestes n'avaient été revêtus d'aucune autorité » (WALTER [2], p. 225). Cf. également p. 227-271.

¹¹⁹ « Seule, la prison de l'Abbaye l'occupe. Seuls, les « traîtres suisses » sont livrés par lui à l'implacable « justice nationale ». Il se meut dans un cercle bien limité et précis. Mais aussi quelle précision ! Il renonce catégoriquement à tout contact avec la justice officielle. « Quelle folie de faire leur procès. Il est tout fait. » Dit par lui, on sait ce que cela signifie » (*ibid.* p. 236).

Pour illustrer ces sentiments, mentionnons ici le libelle intitulé : *Les crimes du 10 août dévoilés par les patriotes suisses et les efforts qu'ils ont fait pour les prévenir*, publié, le 20 septembre 1792, par l'Assemblée générale des patriotes suisses et des Allobroges réunis, et signé par son auteur, J. Desonnaz¹²⁰. On y prétend montrer aux Français que les criminels ne sont pas les soldats des Gardes-suissees, mais les officiers « qui avoient bien prévu que la chute de l'aristocratie française devoit entraîner la leur [...]. Nous avons si bien sentis qu'ils feroient tous leurs efforts pour nuire à la Liberté française, que, depuis quatre ans, nous n'avons cessé de solliciter leur renvoi »¹²¹. Les tyrans seuls sont coupables. « Le Peuple François ne peut accuser le Peuple Suisse d'un crime commis par un petit nombre d'aristocrates »¹²².

Ainsi, comme Marat, les Suisses de Paris défendent les soldats contre le despotisme de leurs officiers. Comme lui, ils soutiennent et encouragent ceux qui, le 10 août, allaient traduire leur haine des officiers dans les faits.

¹²⁰ Cf. *infra*, p. 204.

¹²¹ DESONNAZ [1], p. 3.

¹²² *Ibid.* p. 11.

TROISIÈME PARTIE

L'ACTION DU CLUB HELVÉTIQUE
EN SUISSE

L'action du Club helvétique en Suisse

Lors de sa création, le Club helvétique n'avait pas défini clairement sa politique qui évolua avec les événements. Jusqu'au milieu de 1790, le seul but fut de réhabiliter, libérer et accueillir les deux galériens fribourgeois. L'appui des compatriotes du canton de Fribourg était nécessaire comme celui des Suisses de Paris. Aussi, les deux imprimés *La Voix libre des patriotes suisses*¹ et *l'Adresse des patriotes suisses à l'Assemblée nationale*² furent-ils, dès février, assez largement répandus dans le canton de Fribourg³. Si certains des destinataires les transmirent aux autorités, d'autres y souscrivirent puisqu'à la deuxième séance du Club, on affirma pouvoir compter sur le « concours général, tant en personne que par écrit, des chers et amés frères suisses résidens en France ou en pays étrangers, tant absens que comparans »⁴.

Il faut attendre le 4 juillet, lendemain de la fête dédiée aux galériens, pour voir se préciser les aspirations du Club helvétique. Ce jour-là, en effet, on organise la propagande révolutionnaire : on arrête de former un bureau de correspondance générale et de publier un hebdomadaire qui doit permettre d'établir le plus de contacts possibles avec la Suisse. Avant même que cette nouvelle ne fût parvenue dans les cantons, les agissements des patriotes suisses inquiétaient les autorités de Fribourg et de Berne surtout, nous le verrons. La protection que ces exilés suisses semblaient recevoir de l'Assemblée nationale était dangereuse. Et voilà que les agitateurs se réunissaient en société ! La sédition s'organisait. Fribourg, le canton le plus menacé, s'inquiète le premier et suggère à Berne une conférence où serait aussi invité Soleure, canton allié. Le 26 juin, Berne propose à Fribourg que la réunion se tienne à Berne même et lui laisse le choix des dates⁵. La rencontre a lieu le 6 juillet, présidée par l'avoyer Steiger. Fribourg a délégué son chancelier

¹ AEF. Cl. h. n° 2, copie. AAEP. Suisse 422, f° 94, copie. Un exemplaire imprimé se trouve à la Bibliothèque de Genève, Cf 2040 I, n° 6. Cf. pièce justificative n° 3.

² AEF. Cl. h. n° 4, imprimé.

³ AEF. CS 1790 I, n° 1-20. Aux environs du 15 février, la plupart des baillis du canton firent parvenir aux autorités ces écrits. Il y en eut, entre autres, à Châtel-Saint-Denis, Grandson, Rue, Echallens, Romont, Estavayer, etc.

⁴ SAB. Reg., 13 juin 1790.

⁵ SAB. MGR VII, p. 264.

et un membre du Conseil secret ⁶, qui montrent d'abord la nécessité de cette séance : la diffusion des libelles incendiaires peut avoir des suites fâcheuses, un club suisse vient de se former à Paris à la tête duquel se trouvent les avocats Castella et Rey, et qui en veut à « la constitution fribourgeoise ». En conséquence, les députés de Fribourg proposent de faire une représentation collective à S. M. le roi de France pour que, suivant l'alliance de 1777, la présence de ces dangereux Suisses ne soit plus tolérée à Paris, et pour se plaindre de la libération des deux galériens Sudan et Huguenot. Ils estiment, en outre, qu'il faut discuter à la prochaine Diète de Frauenfeld de la situation des troupes suisses en France. Ils affirment enfin que, jusqu'à présent, le canton de Fribourg est resté parfaitement calme. Pour les représentants de Berne et de Soleure, il serait plus avantageux de laisser à chaque canton le soin d'empêcher la diffusion des libelles et la propagation des idées révolutionnaires, tout en prenant soin d'avertir les autres cantons des mesures prises. Quant à la lettre collective au roi de France, ils estiment que, dans la situation présente, elle n'aurait aucun effet ; de plus, il est préférable de laisser ce club œuvrer au grand jour afin qu'on en connaisse les intentions et qu'on puisse, au besoin, se garantir de ses menées. Si son influence venait à s'accroître en Suisse, chaque canton devrait interdire à ses sujets résidant à Paris de prendre part aux assemblées du Club. Fribourg se rangeant à l'avis de Berne et de Soleure, on décide enfin qu'il n'y aura pas de conférence spéciale à la Diète où un possible désaccord entre les cantons manifesterait une faiblesse dont les pays voisins se hâteraient de tirer profit. Des entretiens confidentiels seront plus profitables ⁷. Dès le lendemain, le Conseil secret de Berne communique aux députés bernois à la Diète les résultats de cette conférence et leur demande de prendre notamment contact avec les députés des « cantons démocratiques » qui ne se rendent peut-être pas bien compte des dangers que court la Confédération et qui, participant à la gestion des bailliages communs, doivent comprendre que tout changement dans l'état actuel des choses serait dommageable ⁸.

Cette crainte des députés bernois est révélatrice. Les cantons démocratiques seraient-ils favorables aux nouvelles idées, apparemment si proches de celles qui avaient été les leurs aux XIII^e et XIV^e siècles ? Y verraient-ils l'occasion d'une revanche sur les cantons patriciens économiquement plus forts ? Ou au contraire, le sentiment helvétique commun triompherait-il ? Il n'était pas alors inutile de se poser la question. De fait, les cantons démocratiques, qui avaient toujours tiré profit de l'ancienne alliance avec la France, ne causèrent aucune inquiétude aux cantons patriciens. Uri, par exemple, lorsque le principal libelle du Club sera trouvé dans le canton, le fera brûler par les mains du bourreau et se montrera le plus farouche adversaire du Club ⁹. C'est également au mois de juillet que les cantons patriciens se mirent à organiser un actif service d'espionnage. Ils pouvaient compter sur le zèle d'officiers en service à Paris. C'est ainsi que le 8 juillet, le baron d'Erlach, officier aux Gardes-suisse, était prié de faire tout son possible

⁶ AEF. CS 1790 I, n° 85. Ordre et instruction à François-Philippe de Reynold, du Petit Conseil, et à Charles-Joseph Werro, du Grand Conseil, et chancelier.

⁷ SAB. MGR VII, 6 juillet 1790, p. 268.

⁸ *Ibid.* p. 273.

⁹ SAB. AGR XII, n° 132, 16 octobre 1790.

pour tenir les soldats à l'abri des séductions du Club helvétique¹⁰. Quelques semaines plus tard, il recevait le premier rapport, daté du 12 septembre, que Goisset et Le Blanc, espions à la solde du canton de Berne, lui faisaient parvenir. Les rapports se suivirent régulièrement jusqu'à fin novembre, puis le zèle des espions faiblit en même temps que grandissait la méfiance suscitée par le peu de vraisemblance de leurs affirmations¹¹. Un correspondant du baron écrivait le 16 décembre : Goisset « s'est rendu suspect partout et tout me confirme dans l'idée que j'avois précédemment que c'étoit pour le moins un double espion »¹². Berne s'attacha aussi les services du publiciste Mallet-Dupan¹³. Quant au gouvernement de Lucerne, il confia à Jost-Heinrich Dürler, gendre de Zurlauben, le soin de surveiller le Club. Il faisait parvenir ses rapports au trésorier Balthasar¹⁴. Que penser du jugement que le francophile Franz-Bernhard Meyer von Schauensee porte à son sujet ? Le 30 juillet, il écrivait à son père : « Ainsi voilà le capit. Dürler, un homme sans connoissance, sans tête, sans réflexion constitué espion d'état (peut-être aussi le mien) auquel Ms. se rapporteront. C'est comme un général d'armée qui envoie un aveugle pour reconnoître les mouvements de l'ennemi ! »¹⁵ Fribourg et Soleure eurent également leurs correspondants et les rapports qu'ils recevaient d'eux étaient régulièrement envoyés aux autres cantons patriciens. Ainsi, un réseau d'espionnage serré épiait les agissements du Club helvétique. Toute la Suisse était sur ses gardes.

A Paris, en effet, les patriotes suisses sont très actifs. Le 25 juillet, l'assemblée approuve le texte du prospectus du journal du Club qui lancera la *Révolution de Suisse, Correspondance générale helvétique*. En effet, selon Huguenot, interrogé en juillet 1792 par le Conseil secret de Fribourg, les patriotes suisses « disaient qu'il fallait, à force d'écrits incendiaires, chercher à révolter le pays et que s'ils [sic] contre attente, ils ne pouvaient y réussir, il fallait attendre la fin de la Révolution pour ensuite, avec une armée de 6000 à 8000 hommes de Besançon et lieux circonvoisins, se rendre maîtres à mains armées de Fribourg ». On chercherait ensuite à soulever le Valais et le Pays de Vaud, à instituer la république et une assemblée nationale¹⁶.

On comprend dès lors pourquoi le Club tenait à publier un journal. A notre connaissance, seuls trois numéros parurent¹⁷ : le premier, le 1^{er} août 1790, le deuxième, le 31^{er}, et le troisième dans le courant de septembre. S'adressant « aux

¹⁰ ANP. T 1555, doss. 2.

¹¹ Cf. *infra*, p. 126-128.

¹² ANP. T 1555, doss. 5.

¹³ Cf. *infra*, p. 146.

¹⁴ Bibl. Aarau. Fonds Zurlauben, Stem. n° 88, p. 197, et n° 89, p. 660.

¹⁵ SAL. Arch. Meyer von Schauensee, n° 16619.

¹⁶ AEF. CS 1792 II, n° 8.

¹⁷ BNP. 8° M 9150. Contient le premier (trente-deux pages) et la moitié du troisième (seize pages). Le premier numéro se trouve également à la Bibliothèque de Genève, Cf 2040 I, n° 2. Une copie manuscrite de la feuille de titre se trouve aux SAB. AGR XII, n° 8 : « Révolution de Suisse, Correspondance générale helvétique, n° 1^{er} Prix, 12 sols, pro Patria et Libertate. A Paris, au Bureau de la Correspondance générale helvétique, rue des Boucheries St. Honoré n° 20, près le Palais Royal, 1790. »

¹⁸ SAB. AGR XII, n° 22.

communes de Suisse formant le louable Corps helvétique », le Club annonce qu'il tient librement ses assemblées sous la protection des délégués de la commune de Paris et leur demande d'entrer en relation avec lui. Par l'entremise du Bureau de correspondance générale à Paris, rue des Boucheries Saint-Honoré 20, la Société patriotique suisse désire les informer de ses délibérations, rappeler la gloire des ancêtres suisses et « développer enfin le droit de l'homme, si long-tems méconnu ». Le journal, auquel on souscrit pour vingt-quatre livres par an¹⁹, doit « former un point de communication entre tous les compatriotes, tant ceux résidens à Paris, que ceux résidens en province et pays étrangers, et les communes de Suisse », pour que, à l'instar de ce qui se passe à Londres, les Suisses arrivant à Paris trouvent du secours et une occupation conforme à leur inclination. Le Club espère ainsi amener de nouvelles recrues dans la capitale.

Toujours sous forme de lettre, le Club rappelle en termes touchants ses premières réunions, l'arrivée à Paris des deux galériens, et, surtout, fait revivre à sa façon la révolution de Chenaux. Il termine par une exhortation à suivre l'exemple que la France offre au monde entier. Le ton des lettres est simple, presque enfantin : il faut toucher les plus bumbles, les moins doués, leur enseigner les nouveaux principes révolutionnaires : « Notre désir est de vous réveiller de l'assoupissement dans lequel vous êtes, et de vous faire participer aux sensations que nous éprouvons ici. » Après avoir rappelé l'héroïsme de Guillaume Tell, le Club insère les dix-sept articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et termine par un exposé de l'histoire de la Suisse à ses origines, car « la gloire de vos ancêtres exige que vous connoissiez l'histoire de votre patrie ». Bien naïve, cette façon de présenter l'origine de la Confédération, mais combien révélatrice du désir de réveiller un sentiment d'orgueil national, et l'amour de la liberté.

Dans ce premier numéro de la *Correspondance générale helvétique*, rien de subversif, au premier abord, si ce n'est peut-être l'exposé tendancieux de la révolution de Chenaux. Il s'agit avant tout de créer un sentiment d'admiration pour la France, donc de sympathie pour la Société. On ne demande pas aux communes de se soulever, on leur montre à quel point la France est devenue grande par sa Révolution, et l'on promet d'informer le lecteur sur tous les décrets de l'Assemblée nationale, les nouvelles de France servant d'avant-propos aux récits glorieux de l'histoire suisse. Programme intéressant, et qui devait attirer tous ceux qui avaient les yeux tournés vers la France. Les souscripteurs, pourtant, ne durent pas être nombreux, car la diffusion était à la fois malaisée et dangereuse. Les autorités helvétiques ne manqueraient pas d'intercepter ces écrits « subversifs » qui ne pouvaient circuler que clandestinement, sous le manteau. Il fallait donc être prudent et, en particulier, trouver à la frontière des hommes de confiance, disposés à courir les risques de faire passer en Suisse les écrits révolutionnaires.

Le Club helvétique eut la chance de pouvoir compter sur Jossé-Ignace Kolly et Claude Sudan. Le premier, médecin, s'était établi à Versoix après avoir été banni de Fribourg en 1781, disgrâce qui l'avait encore fortifié dans ses idées

¹⁹ Vers 1779, les hebdomadaires coûtaient dix-huit livres pour Paris, vingt-quatre pour la province (HATIN, p. LXXX).

révolutionnaires²⁰. Il avait pour informateur son propre fils Ignace, l'un des membres les plus actifs du Club. Le vétérinaire Sudan, lui, frère de Jean-Jacques le galérien, et chassé de Fribourg après l'affaire Chenaux, avait trouvé asile et clientèle dans la principauté de Neuchâtel où l'on appréciait ses services²¹. Habitant tout près de la frontière, exerçant un métier qui lui permettait de circuler sans attirer l'attention, Sudan était l'homme rêvé pour mener à bien les entreprises du Club helvétique. Le rôle de ces deux hommes s'accrut encore lorsque parut la *Lettre aux communes des villes, bourgs et villages de la Suisse et de ses alliés, ou l'Aristocratie suisse dévoilée*²². Le 22 août 1790, Castilla en donne au Club helvétique une dernière lecture ; le texte est approuvé par l'assemblée²³ qui décide immédiatement de le publier et de le faire traduire en allemand. Ces dix-huit pages composées en petit corps, le Club compte sur elles pour secouer le joug aristocratique, et elles vont motiver toutes les démarches futures des autorités suisses. Le ton n'est plus celui du premier numéro de la *Correspondance générale helvétique*. En exergue, deux vers :

*Pourquoi brûler ce livre ? Il fallait le résoudre,
La vérité ne craint ni le feu, ni la foudre.*

Castella sait bien que les autorités helvétiques vont s'alarmer, réagir. Il prétend, en effet, que le peuple suisse est esclave, succombe sous le poids d'impôts exorbitants qui touchent même les pommes de terre et les éléments comme le feu ou l'eau ; toutes les anciennes lois qui protégeaient le pays ont été anéanties. Attaquant sans vergogne les autorités, Castilla cherche à pousser les communes à la révolte, et affirme que la France est prête à seconder leurs efforts. A la force, il faut répondre par la force, et, d'abord, refuser de payer les impôts ; que les communes nomment des députés pour créer une assemblée générale et ressusciter ainsi les anciens Etats existant sous les ducs de Savoie.

Pages violentes où Castilla emploie la forme interrogative comme pour provoquer la réponse affirmative du lecteur ; pour la première fois, le Club helvétique lance ouvertement une invite à la révolte. Le voile est désormais levé, les intentions claires.

Il va de soi qu'un libelle de cette importance devait être amplement répandu. Or, le ton même en rendait l'introduction en Suisse très difficile. En juin déjà, Roullier avait écrit au vétérinaire Sudan pour lui faire sentir la nécessité de trouver en Suisse des correspondants, et lui avait demandé de faire circuler quelques imprimés²⁴. A la fin du mois d'août, Jean-Jacques Sudan et son frère le Cent-Suisse, rejoignirent Claude Sudan, et leur père les retrouve à la fin du mois²⁵.

²⁰ Sur Kolly, cf. DIESBACH, p. 472-475.

²¹ AEN. MCE, 27 septembre 1790, p. 746. Cf. également GUILLAUME.

²² Plusieurs exemplaires en ont été conservés, entre autres aux AEF, à la Burgerbibliothek de Berne et à la Bibliothèque de Genève. Cf. pièce justificative n° 6.

²³ SAB. Reg.

²⁴ AEF. Cl. h. n° 23, 24 juin 1790.

²⁵ *Ibid.* n° 39. Puerari à Werro, Genève, 28 août 1790. Ils avaient quitté Paris pour Nortean le 19 ou le 20 août. Le Cent-Suisse avait obtenu un congé de six semaines.

Sur les moyens d'introduction et de distribution, les renseignements sont rares. Nous savons que Claude Sudan a réussi à faire entrer en Suisse bien des imprimés et les a distribués jusque dans les petits cantons en allant probablement les poster lui-même dans des endroits sûrs ²⁶. Nous savons également que trois caisses contenant deux mille *Lettres aux communes* ont quitté la capitale ²⁷ et ont été prises en charge par la diligence de Pontarlier. S'il s'agissait bien d'elles, on les a vnes passer par La Brévine, sans pouvoir s'en saisir. En revanche, un paquet contenant le même libelle, destiné aux communes de Fribourg, est arrêté à la poste de Neuchâtel ²⁸.

Kolly, de son côté, n'a pas la tâche facile. Connaissant ses antécédents, les autorités font leur possible pour que les paquets qui lui sont destinés ne lui parviennent pas. Vers le 20 septembre, le médecin fribourgeois se rend au bureau de la messagerie de France à Genève pour repérer la caisse qui lui est adressée. Mais le directeur des postes prétend qu'il ne peut la lui livrer sans en connaître le contenu. Grâce à l'intervention d'un tiers, Kolly peut finalement entrer en possession de sa caisse et se hâte de quitter la ville de Calvin ²⁹.

Les difficultés sont telles que le Club helvétique va devoir changer de tactique. Puisque la poste retient les colis, il faut éviter de l'employer. Sudan, déjà, a été obligé de changer les adresses et les enveloppes pour envoyer la *Lettre* ³⁰. Kolly propose alors de ne plus l'adresser aux communnautés, mais seulement aux patriotes connus qui la communiqueront à leurs amis ³¹. Et pourquoi ne pas exploiter aussi l'attrait du fruit défendu ? Grâce à la complicité de quelques Fribourgeois, les libelles sont remis à leur adresse, jetés à l'intérieur des maisons par les fenêtres ³², ou abandonnés sur des chemins fréquentés et laissés en évidence ³³. Ils circulent surtout les jours de marché où la foule rend plus facile leur remise de main à main.

Mais le résultat est maigre, les communes ne répondent pas à l'appel du Club. Il est vrai que les cantons ont été avertis de la publication de ce libelle. Le 8 septembre, Berne en a fait part à Zurich en annonçant qu'il va être traduit en allemand à Strasbourg ³⁴, et le Vorort en a informé les autres cantons ³⁵. Dans sa séance du 9 septembre, le sénat de Fribourg décide de prier Zurich d'entreprendre les démarches nécessaires afin qu'une lettre collective de tous les Confédérés soit envoyée au roi de France demandant la suppression du Club ³⁶. Le 10, l'Etat de

²⁶ AEF. Cl. h. n° 61. Le médecin Sudan à son frère le Cent-Suisse, Cerneux-Péquignot 29 septembre 1790.

²⁷ SAB. AGR XII, n° 22.

²⁸ AEN. MCE, 27 septembre 1790, p. 747.

²⁹ SAB. AGR XII, n° 102. Copie d'une lettre de Kolly à Castella et Roullier, Versoix, 22 septembre 1790.

³⁰ AEF. Cl. h. n° 61, cf. note 26.

³¹ SAB. AGR XII, n° 102, cf. note 29.

³² AEF. CS 1790 II, n° 35, 25 septembre 1790.

³³ *Ibid.* n° 68, 9 octobre 1790.

³⁴ SAZ. A 225, France n° 32, f° 63.

³⁵ SAZ. B II 1073, 17 septembre 1790.

³⁶ AEF. CS 1790 II, n° 6.

Lucerne fait la même proposition à Fribourg³⁷. Le 11, le Sénat de Berne, qui est dans les mêmes sentiments, s'en ouvre à Fribourg³⁸. Le 17, le Vorort écrit à Berne : les mesures les plus sévères doivent être prises contre la *Lettre aux communes* ; le 18, il ajoute un post-scriptum : Lucerne a demandé qu'on exige de la France la suppression du Club helvétique. Il a engagé Uri, Schwyz, Unterwald et Zoug à exprimer le même avis. Le Vorort estime que cette demande peut donc être satisfaite³⁹. Le 21 septembre déjà, la *Lettre du Louable Corps helvétique au Roy* est signée. Elle ne devait, à l'origine, traiter que du soulèvement du régiment de Châteaueux. Mais la *Lettre aux communes* montrait que le Club helvétique devenait de plus en plus dangereux. Depuis juillet, la situation avait évolué. De là, un paragraphe relatif aux agissements du Club, ajouté à la lettre dont voici la teneur : comme les troupes suisses ont toujours servi fidèlement le roi, « l'insurrection scandaleuse » du régiment de Châteaueux a causé une grande peine aux cantons suisses. Les coupables seront punis et des mesures prises vis-à-vis des autres régiments qu'il faut mettre à l'abri des séductions. « Nous nous trouvons d'autant plus obligés de manifester ce vœu qu'il existe à Paris une association sous la dénomination de *Club des Suisses* qui, selon ce qu'on apprend, réunis à quelques criminels d'Etat, a eu l'effronterie de s'attribuer le caractère de représentants de notre nation, s'est permis en cette qualité des démarches publiques et s'efforce, tant par la distribution d'écrits séditieux que par d'autres moyens, d'influer d'une manière dangereuse en partie sur notre militaire en France, en partie sur le repos intérieur de notre patrie et d'y exciter de loin la désunion et un soulèvement. Des entreprises aussi inquiétantes doivent nécessairement faire craindre des suites très pernicieuses si on ne prend pas des mesures efficaces dans le lieu et place de cette association. »

Pour montrer le bien-fondé de la réclamation du Vorort et la nécessité de supprimer le Club helvétique, on joint à la lettre deux articles de l'alliance de 1777 : l'article XIV, selon quoi « Sa Majesté et le Corps helvétique s'engagent de ne pas prendre en leur protection les sujets respectifs qui fuiraient pour crimes reconnus et constatés ou qui seroient bannis de l'une ou de l'autre domination pour forfaiture ou délits qualifiés, se promettant au contraire mutuellement d'apporter tous leurs soins pour les chasser comme doivent en user de bons et fidèles alliés ». Puis l'article XV, qui traite de l'extradition des criminels⁴⁰.

La lettre n'eut pas de suite⁴¹, et ne réussit pas à freiner l'ardeur du Club. Celui-ci répand les numéros 2 et 3 de son journal. Le numéro 2, paru le 31 août, donne, outre un écrit publié contre le Club et la réponse faite, tous les détails de la cérémonie dédiée aux deux galériens, où l'on avait vu nombre de citoyens de tous les cantons et pas un gentilhomme !⁴² Le numéro 3 est entièrement consacré à l'affaire de Châteaueux et met, bien entendu, l'accent sur la vénalité des officiers !

³⁷ AEF. CS 1790 II, n° 9.

³⁸ SAB. AGR XII, n° 23.

³⁹ *Ibid.* n° 43.

⁴⁰ ANP. F⁷ 4400, original. AAEP. Suisse 422, f° 150. Cf. pièce justificative n° 11.

⁴¹ EA VIII, p. 159.

⁴² SAB. AGR XII, n° 22. Résumé de ce numéro qui n'a pas été conservé.

Jusqu'à la fin de novembre, aucun nouvel écrit : le Club attendait probablement les effets de la *Lettre aux communes* ou le sort que l'Assemblée nationale ferait à la démarche de Zurich. Mais en décembre, on répand l'*Organisation du Club des patriotes suisses établi à Paris*, tirée à cinq cents exemplaires sur les presses du *Mercur national*⁴³. Cette fois, les intentions sont claires : le but du Club « n'est autre chose que la propagation de la liberté dans ceux des cantons suisses et leurs alliés où l'aristocratie a dénaturé les premières institutions du pays ; aussi la *Société* ne s'occupera-t-elle que des moyens d'appliquer à la Suisse les bases constitutionnelles de la régénération de France »⁴⁴.

Nous savons déjà, par le rapport de Huguenot, que les meneurs du Club, après avoir, par des écrits incendiaires, révolutionné le pays, comptaient y pénétrer avec sept ou huit mille hommes. Leur projet eut-il des suites ? Les troupes suisses ne semblaient d'aucun appui, les soldats restaient fidèles, le nombre des membres du Club était depuis longtemps tombé en dessous de cent. Enfin, jamais dans le Registre des procès-verbaux, il n'est question d'une invasion de la Suisse. A la première séance, seulement, il est indiqué qu'on sollicitera l'aide de l'Assemblée nationale pour briser le joug aristocratique. Mais si le Club se montre discret, les espions le sont moins. Sans fin, ils parlent des grands projets du Club, et leurs rapports méritent d'être analysés. Le mois de septembre semble particulièrement favorable aux grands rêves : le Club a préparé un projet de nouvelle constitution pour la Suisse⁴⁵ ; il espère, grâce à lui, grâce aussi aux lettres qu'il envoie dans le pays, avoir suffisamment préparé les esprits pour pouvoir se rendre en Suisse et se venger de ceux qui ont usurpé les droits du peuple. « Messieurs, aurait dit Castella, si nous étions seulement quatre détachemens de 40 hommes en Franche-Comté, sur les frontières du Pays de Veaux, nous deviendrions bientôt formidable, nous nous introduirions par la barrière de M. Necker et Genève seroit le point de réunion. » Castella espère pouvoir compter sur le fort de Joux, mais surtout sur les populations de la Franche-Comté qu'il désire également préparer par l'envoi d'adresses⁴⁶. Le 3 octobre, le Club décide de dépêcher deux jeunes gens du canton de Berne qui iront distribuer des écrits et préparer les esprits à la révolution. La tâche sera d'autant plus aisée qu'il existe aux frontières de Suisse « une infinité de malheureux occupé à la contrebande, qui ne demandront pas mieux que de servir et de gagner leur vie »⁴⁷.

Mais de tels projets nécessitent de l'argent. Il faut au moins cent mille francs pour faire des recrues en Franche-Comté et les rassembler à Versoix. A ce propos, les espions affirment — l'extraordinaire confine ici à l'in vraisemblable — que cet argent sera avancé par des émigrés et que la troupe pourra aller à Versoix se mettre sous les ordres du prince de Condé en personne. Pour accréditer cette fable, les espions prétendent que Kolly père a déjà réussi à recruter dans le Piémont mille quatre cents hommes armés et qu'il invite la Société à faire de même à Paris. Le Club helvétique, de plus, peut compter sur les millions de la

⁴³ Cf. *supra*, p. 49.

⁴⁴ AEF. Cl. h. n° 124.

⁴⁵ ANP. T 1555, t. r. n° 8.

⁴⁶ *Ibid.* n° 9.

⁴⁷ *Ibid.* n° 10.

noblesse et du clergé français ; des délégués se réuniront à Orléans pour voir comment opérer ⁴⁸. Le « voyage d'Orléans » est raconté en détail et les espions bénissent la bonne fortune qui leur a permis d'y participer. Goisset et Le Blanc ont retrouvé deux députés du Club helvétique, Clairét et Brunot, à Arpajon, et une société d'une quinzaine de personnes s'est jointe à eux, où figurent des officiers suisses, le directeur des fermes de la généralité d'Orléans et un chevalier du Saint-Empire arrivant de Bruxelles. Tout ce beau monde prend la poste pour Orléans. A Étampes les rejoint un ci-devant chevalier de la Garlière, envoyé par un banquier d'Orléans. Dans cette ville, ils retrouvent d'autres personnes : un capitaine de vaisseau, un ancien banquier de Porrentruy et Kolly père. Après trois heures de discussion, un député de l'Assemblée nationale fait apporter chez le banquier Curnéze une somme de cinquante mille livres qu'il remet aux députés du Club pour leur permettre de se rendre à Lyon avec Kolly, et de là à Versoix et Genève pour y faire des recrues. Deux autres personnes resteront à Orléans pour engager les halleux qui travaillent sur la Loire. Il sera facile d'en réunir vingt-quatre mille, car ils sont dans la plus grande misère. Des fonds spéciaux sont destinés à cette entreprise ⁴⁹.

Clairét et Brunot poursuivent seuls leur voyage et parviennent à Genève : ils ont vu le camp de Carpentras et un autre près de Valence, et ils ont même pu parler au prince de Lambesc, lequel semble bien disposé envers eux ⁵⁰. Ce succès engage le Club (toujours selon la même source) à trouver des hommes de bonne volonté pour marquer sur la Suisse. Les fonds ne leur manqueront pas, puisque les princes français leur ont offert leurs services ⁵¹. Castella est très optimiste : « Messieurs, dit-il, nous partirons 10, cela suffira pour soulever tous le pays de Vaux, nous passerons par la chartreuse du Maine où nous trouverons des fonds pour subvenir à nos besoins, de là à Nantes où il y a un club qui nous attend, et à St-Pierre-le-Moutier, un s[ieu]r Dole, secrétaire du roi, qui nous donnera de l'argent pour soulever tous les gabloux de nos frontières. » Des nouveaux-venus qui arrivaient de Suisse assurent, d'autre part, que tout le Pays de Vaud est prêt à soutenir les princes français qui séjournent à Lausanne et à Turin. « Soyez sûrs que si nos projets ont lieu, la France sera esclave et la Suisse libre ! » ⁵² Enfin, à Paris même, quatre commissaires du Club ont réussi à s'assurer la participation de quatre cent trente-huit Suisses ⁵³.

Les faits que nous venons de résumer semblent forgés de toutes pièces : nulle part, dans les procès-verbaux, on ne trouve les noms de Clairét et Brunot qui paraissent avoir été inventés pour la circonstance. Ils figurent bien sur une liste de quelques membres du Club parvenue aux autorités helvétiques, mais ils y sont — et seuls — suivis de la mention « inconnu » et ont été probablement tirés des rapports d'espions ⁵⁴. De plus, le gouvernement fribourgeois s'enquit immédia-

⁴⁸ ANP. T 1555, t. r. n° 13.

⁴⁹ *Ibid.* n° 15 : « Voyage d'Orléans, départ, mercredi 13 octobre 1790. »

⁵⁰ *Ibid.* n° 18, 27 octobre 1790.

⁵¹ *Ibid.* n° 19, 3 novembre 1790.

⁵² *Ibid.* n° 20 (? papier déchiré), 8 novembre 1790.

⁵³ *Ibid.* n° 21, 13 novembre 1790.

⁵⁴ AEF. Cl. h. n° 96.

tement auprès des autorités genevoises pour savoir si Kolly père avait pu quitter Genève pour une certaine période. En réponse, Puerari, secrétaire d'État, peut affirmer que la surveillance dont Kolly était l'objet permettait de conclure qu'il n'avait pas quitté Versoix⁵⁵. Enfin, on ne voit pas à quel titre les émigrés français auraient donné de l'argent au Club helvétique. On comprend bien mieux, en revanche, les mobiles qui poussèrent les deux espions à inventer cette fable : si Le Blanc était à la solde d'un de ces « aristocrates suisses » haï par le Club⁵⁶, Goisset, lui, faisait payer ses services également par le Comité des recherches de l'Assemblée nationale⁵⁷. Leurs rapports avaient le double avantage de présenter les agissements du Club helvétique comme aussi dangereux pour les révolutionnaires français que pour les aristocrates suisses. Goisset et Le Blanc espéraient ainsi montrer l'importance de leur mission et en tirer un profit plus substantiel qu'honorifique. Ils cherchaient à donner du poids à leurs rapports.

Mais leur calcul se révéla mauvais : le Comité des recherches, peu convaincu des accusations des espions, n'inquiéta pas le Club ; il tardait même à payer les espions⁵⁸. Quant aux autorités helvétiques, elles étaient bien persuadées de leur invraisemblance. Le baron d'Erlach, qui faisait régulièrement suivre les rapports, en fut avisé par lettre du 14 septembre d'un de ses correspondants bernois, peu satisfait de la correspondance de G. (Goisset ?) et de « tous les coqualânes qu'il [lui] mandoit ». Le 26 octobre, le même ne voit dans le voyage d'Orléans qu'un leurre et le 11 novembre, après avoir annoncé que Kolly n'avait pas pu quitter Genève, il ajoute : « Je ne déciderais pas si vos agents sont dupes ou fripons ; s'ils vous trompent, vous n'êtes pas le seul ; le roman d'Orléans est parvenu aussy à Zurich. » Le 21 novembre enfin, il estime « qu'on pourroit bien finir avec l'année une dépense qui n'a pas rapporté grand chose jusqu'ici »⁵⁹.

Si Goisset et Le Blanc ont pu être pris au sérieux par certains historiens, c'est que leurs déclarations, en dépit de leur ontrance, reflètent, sinon la réalité historique, du moins la réalité psychologique, les rêves secrets d'hommes comme Castella et Roullier.

D'autres rapports sont, en revanche, plus vraisemblables. En octobre 1790, les frères Sudan, qu'accompagne Gremion, se trouvent à Morteau tout d'abord, puis dans un village des environs, à deux lieues de cette localité⁶⁰. Là, ils vendent publiquement les écrits du Club helvétique, mais avec un certain discernement, semble-t-il, car l'espion qui travaille à la solde du gouvernement bernois ne peut se les procurer. Il semble, d'autre part, qu'on ait essayé de se faire des recrues, mais sans grand succès : un Fribourgeois, Jean Gachoud, qui se trouvait à l'auberge de Suisse à Morteau, y avait vu sept Fribourgeois — Sudan, Gremion, Gâret, Buisson ou Bosson, Buliard, Boux et Cudret — qui essayaient de rassembler des compatriotes⁶¹. Ils proféraient des paroles injurieuses, et même crimi-

⁵⁵ AEF. CS 1790 II, n° 175, 3 décembre 1790.

⁵⁶ ANP. T 1555, t. r. Les lettres qu'il lui envoyait en font foi.

⁵⁷ ANP. D XXIX bis 32, doss. 329, n° 1-47. Correspondance de Goisset et compagnie avec le Comité des recherches.

⁵⁸ *Ibid.* n° 30-40.

⁵⁹ ANP. T 1555, doss. 5 bis.

⁶⁰ SAB. AGR XII, n° 119.

⁶¹ AEF. CS 1790 II, n° 99.

nelles contre LL.EE.⁶² Ils cherchèrent à gagner Gachoud et affirmèrent qu'ils avaient déjà les signatures de plus de sept cents Suisses, tant de Paris que d'ailleurs, qui tous s'étaient déclarés prêts à venir faire la révolution dans le canton de Fribourg⁶³.

Sommes-nous à nouveau devant des faits imaginés par une personne à court d'argent ? Plus vraisemblablement, Sudan et ses acolytes prétendirent être soutenus par sept cents compatriotes afin de mieux convaincre Jean Gachoud, et c'est peut-être cette tentative-là qui fit dire aux espions qu'un rassemblement se préparait à La Chaux-du-Milieu. Quoi qu'il en soit, rien de fâcheux pour le gouvernement ne se passa.

Dans les premiers mois de 1791, le Club helvétique, à court d'argent, ne peut même plus publier ses propres écrits. La *Correspondance générale helvétique* n'a eu que trois numéros, et après la *Lettre aux communes*, c'est le silence. Il reste heureusement encore le *Mercur national* dont on inonde le pays, particulièrement des numéros II et III. Faut-il attribuer au Club helvétique un autre libelle répandu au début de l'année ? Dans une *Copie d'une lettre écrite de Paris en décembre 1790 à Messieurs les bannerets de la Ville et République de Fribourg en Suisse*, un auteur anonyme prenait avec habileté la défense des neuf Fribourgeois réclamés par leur canton ; il ajoutait pourtant : « On ne prétend point totalement justifier leurs productions, ni les démarches bien ou mal fondées du Club des patriotes suisses résidens à Paris, devenu assez mal à propos la terreur des aristocrates de Berne et de Fribourg. » Ces mots mêmes nous permettent d'affirmer que le Club helvétique ne fut pas à l'origine de ce libelle, d'autant plus que l'auteur fut violemment pris à partie par Roullier dans le *Mercur national* : sa lettre n'était qu'un « dégoûtant libelle » et un « ouvrage fade »⁶⁴. Il n'en demeure pas moins que cet anonyme, en attaquant les « patriciens ou plutôt secrets, dont le titre est une usurpation connue », se plaçait du côté de ceux qui, par idéologie ou ambition, cherchaient à régénérer la patrie : « Le tems est venu, Messieurs, où les magistrats et les souverains doivent fermement se persuader que leur bonheur et la conservation de leur autorité dépendent de leur intégrité, de leur respect pour les loix constitutionnelles des peuples qu'ils gouvernent [...]. Une république sur-tout ne sauroit être florissante que par la population, les arts et l'agriculture. Des distinctions humiliantes, l'ignorance, la hanteur et le despotisme des régens, un luxe dévorant et un libertinage affreux en opèrent tôt ou tard la destruction »⁶⁵.

Malgré le fléchissement des activités du Club, les autorités restent attentives. En mars 1791, Soleure, inquiet, revient dans une lettre à Fribourg et à Berne sur les écrits du Club helvétique, soutenu de façon notoire par les clubs parisiens. « Wir sind nicht ohne Grund besorgt dass, da diese strafbaren Bösewichter, die bekantermassen von mehreren berühmigten Pariser Clubbs unterstützt sind, allbereits den bedeutenden Titel der Schweizer Patrioten sich angemasset, mehrere Europäische Staaten, in welche sie ihre aufrührischen Schriften boshafft

⁶² AEF. CS 1790 II, n° 102.

⁶³ *Ibid.* n° 103. Interrogatoire du 20 octobre 1790 de Jean Gachoud, du Villars-d'Avry, en bailliage de Pont.

⁶⁴ 28 décembre.

⁶⁵ AEF. Cl. h. n° 115, imprimé.

verbreiten, den Verdach nemen dörften, als wären gedachte Fried- und Ruhestöhren, die ihren gerechten Strafe durch die Flucht entgangen, etwa gar von uns unterstützt. » Il faudrait donc écrire aux puissances une lettre collective pour éloigner d'elles un tel soupçon ⁶⁶. L'affaire n'eut pas de suite — Berne n'avait pas vu à cette démarche la même urgence ⁶⁷ — mais elle dénote les soucis que causait aux Conseils des cantons aristocratiques, l'activité du Club helvétique.

Comme les écrits incendiaires pénètrent de plus en plus difficilement en Suisse, le Club en est réduit à écrire des lettres manuscrites et personnelles qui souvent n'atteignent même pas leurs destinataires. Les lettres de Castella, entre autres, finissent généralement dans le bureau du Conseil secret de Fribourg. Et pourtant, on prend des précautions : on n'écrit pas directement à la personne qu'on cherche à atteindre, on fait passer la correspondance par Genève ou Vevey ⁶⁸, Castella signe de noms d'emprunt comme Belair ou Châteauvert, tout en ajoutant l'adresse du local du Club ou d'autres lieux qui nous sont connus. Il se multiplie et écrit souvent jusqu'à quatre longues lettres de la même journée. Il semble à lui seul résumer toutes les ambitions du Club helvétique et concentrer les dernières forces d'une société en déroute. Son but, maintenant, est d'amener la révolution par « la plume et la raison » ⁶⁹. Il ne cesse de demander aux Fribourgeois de réunir les Etats de leur pays à l'exemple de ce qui se faisait sous les ducs de Savoie ⁷⁰. Il essaie avant tout de réveiller l'esprit national en incitant les Suisses à se rendre en pèlerinage non plus à Einsiedeln, mais au Grütli ⁷¹, et donne constamment en exemple la Constitution française. Il ne s'occupe de fait plus guère que de son canton natal.

Ce débordement d'écriture a quelque chose de désespéré. Castella garde peu d'espoir de réussir dans ses ambitions et il le laisse percer dans une lettre du 17 mai 1791 : « Ce qui me terrasse d'étonnement, c'est l'apathie, l'imbécillité et la basse adulation du grand nombre des citoyens d'un pays qui a tant de titres pour jouir de sa liberté. Peut-on ainsi négliger ses droits, oublier sa dignité d'homme ? Quel aveuglement ! ⁷² »

Les menées du Club helvétique n'étaient donc plus guère à craindre. Pourtant, à la Diète de Frauenfeld, réunie du 4 au 30 juillet 1791, ce n'est plus en conférences confidentielles qu'il en est question. La situation des troupes suisses après l'affaire de Châteauvieux, et les tentatives de séduction dont d'autres régiments — celui des Gardes-suissees en particulier — ont été l'objet, obligent les députés helvétiques à s'occuper du Club au grand jour : « La situation tout à fait extraordinaire dans laquelle la France se trouve actuellement doit nécessairement donner lieu à différentes inquiétudes relatives au bien être de la Suisse en général et particulièrement au sort des troupes suisses au service de cette couronne [...]. Mess[ieu]rs les

⁶⁶ AEF. CS 1791 I, n° 79. SAB. AGR XII, n° 180.

⁶⁷ SAB. AGR XII, n° 181.

⁶⁸ AEF. Cl. h. n° 149. Lettre de Castella qui signe Châteauvert, 4 avril 1791.

⁶⁹ *Ibid.* n° 110. Lettre de Castella qui signe Belair, 22 novembre 1790.

⁷⁰ *Ibid.* n° 154, 17 mai 1791.

⁷¹ *Ibid.* n° 168, 22 juillet 1791.

⁷² *Ibid.* n° 154, 17 mai 1791. Une lettre de Castella au professeur Barras, du 30 septembre 1791, illustre bien le ton de l'avocat fribourgeois (cf. DAGUER [2]).

députés de Fribourg firent en effet plusieurs ouvertures importantes relatives aux affaires de France et soumises à la mûre délibération de la L. Session. » C'est ainsi que la Diète met à l'ordre du jour cinq points concernant la France : 1^o La subordination des troupes suisses. 2^o La fréquentation des clubs patriotiques. 3^o La prestation du nouveau serment que l'Assemblée nationale exige des troupes suisses. 4^o Le paiement des officiers en assignats. 5^o L'influence du Club des patriotes suisses. En ce qui concerne ce cinquième point, « il étoit suffisamment connu aux députés de tous les L.L. Etats qu'on avoit fait parvenir au Ministère de France les représentations les plus efficaces contre l'association incompétente et punissable de ces mauvais sujets et têtes turbulentes, mais que jusqu'à présent on n'a point reçu de réponse. C'est pourquoi, et pour éviter un état dangereux, il a été impossible d'accueillir la motion que Mess[ieu]rs les députés de Fribourg ont faite conformément à leur instruction, de demander au nom de tout le L. Corps helvétique, d'après la teneur précise de l'alliance de 1777, l'extradition de ces perturbateurs du repos public ; mais on a décidé qu'on laissoit à leur L. Etat le soin de faire lui-même une recharge à ce sujet, ou que s'il avoit quelque chose qui pût lui paroître pressant à cet égard et rendre absolument nécessaire une démarche générale, il devoit s'adresser directement aux hauts commettans respectifs ⁷³. »

Le souci de maintenir coûte que coûte les apparences de bon voisinage avec la France avoit fait rejeter la proposition de Fribourg. Malgré quelques restrictions de la part de Zurich, le Corps helvétique écrivit à l'ambassadeur de France deux lettres au sujet de la prestation du nouveau serment par les troupes suisses et de la fréquentation des clubs patriotiques qui permettaient aussi de se garantir de l'influence du Club helvétique. Le colonel d'Affry fut également averti ⁷⁴. Cette décision de la Diète montre bien que la Société des patriotes suisses n'étoit plus considérée comme très dangereuse. Il ne valoit pas la peine de compromettre pour elle les relations entre les deux pays alliés.

⁷³ AAEP. Suisse 423, f^o 171. Traduction envoyée par Vêrac à Montmorin, 22 juillet 1791. Cf. EA VIII, p. 158-159.

⁷⁴ AAEP. Suisse 423, f^{os} 209-210. EA VIII, p. 160-161.

Le Club helvétique et le canton de Fribourg

Nous avons vu plus haut que le désir, avoué ou non, de la plupart des proscrits fribourgeois était de retourner au pays, sinon en triomphateurs, du moins avec la certitude de ne pas être inquiétés. Aussi presque tous les efforts du Club helvétique convergèrent-ils vers le canton de Fribourg qui, plus que tout autre, pouvait donner quelque espoir. Castella et ses amis s'imaginaient que les familles des proscrits et tous ceux qui, de près ou de loin, avaient soutenu Chenaux, ne manqueraient pas de suivre avec curiosité ce qui se passait en France. Auraient-ils le courage de prendre le parti de ceux qui avaient dû quitter le pays ? Pour l'éprouver, on répand dans tout le canton, au début de 1790, la *Voix libre des patriotes suisses* ; on cherche à atteindre les personnes influentes ou populaires : curés, conseillers, notaires, châtelains, baillis ¹. La plupart des exemplaires distribués sont aussitôt remis aux autorités : le destinataire craint à juste titre d'être suspecté. Un curé s'étonne même qu'on ait songé à lui envoyer de telles adresses, lui qui a tant eu à souffrir des troubles de 1781 ².

Malgré ces réactions, le Club atteint son but : ces envois ont attiré l'attention des Fribourgeois sur leurs compatriotes parisiens. Bien entendu, ils ont aussi éveillé celle des autorités qui, depuis le début de la Révolution, sont sur leurs gardes : le 12 janvier 1790, par exemple, le Conseil des Deux-Cents avait décidé que le Conseil de guerre aurait toutes les attributions du Conseil secret ou diplomatique, et qu'il suffirait de la présence de sept membres pour prendre une décision dans les cas d'urgence ³. C'est le Conseil de guerre qui reçut, pendant plusieurs années, toutes les nouvelles concernant la sûreté du pays, c'est lui qui demanda, en avril 1790, que le roi de Sardaigne fit emprisonner Castella — mais il était trop tard, le fugitif avait déjà disparu ⁴. En mai, une surveillance générale est organisée : tout fait méritant attention doit être signalé par ceux dont les fonctions dépendent du gouvernement. Des récompenses sont promises. Mais ces mesures mêmes inspirent des inquiétudes. Le bailli de Rue s'en ouvre, le 12 juin, au Conseil secret. Faut-il généraliser les ordres de surveillance ? Ce serait alors

¹ AEF. CS 1790 I, nos 8, 9, 13, 26.

² *Ibid.* n° 9.

³ AEF. Ratsmanual, 12 janvier 1790.

⁴ AEF. CS 1790 I, n° 28.

répandre des rumeurs là où personne ne sait encore rien ⁵. Enfin, l'activité des courriers est contrôlée et, grâce aux bons soins de la poste bernoise, bien des lettres seront interceptées ⁶.

Les autorités firent bien de se montrer prudentes. Un imprimé, dont l'auteur anonyme cherche à former une assemblée générale, a été distribué au début du mois de juin 1790 ⁷. Un certain Peter Brümo, surnommé Halte Peter, s'est rendu à Planfayon et dans les environs pour exhorter le peuple à se rassembler à Farvagny, le jour de la Saint-Jean ⁸. Aussitôt, on donne l'ordre d'interroger ceux qui pourraient savoir quelque chose. Le 18 juin comparaisent devant Raemy, secrétaire substitué du Conseil secret, un juré de Dirlaret qui ne sait rien, car les habitants de la contrée se méfient de lui, puis le préfet et l'huissier de Planfayon, tout aussi ignorants. Ce dernier peut cependant affirmer qu'on a souvent vu Halte Peter et un certain Christele Brügger ensemble, lesquels réunissent même des assemblées sans qu'on puisse en savoir davantage ⁹. Le 19 juin, il paraît certain que l'assemblée se tiendra bien à Farvagny. Des tracts ont été distribués pour encourager la population à s'y assembler ¹⁰. Le jour de la Saint-Jean enfin, trois messieurs fort bien habillés se sont rendus au Crêt, chez Monsieur le curé, à la chartreuse de la Valsainte, et se sont enquis auprès du régent pour savoir s'il n'y aura pas une assemblée à Farvagny et si tout le monde aura de la poudre, des armes et des cartouches. Ils se sont même inquiétés de savoir si, en cas de révolution, Fribourg recevrait du secours ¹¹. Le danger semble imminent. Pourtant, le 23 juin, rien ne se passe. Le bailli de Bulle peut écrire, deux jours plus tard, que dans les cabarets de la ville, on parle peu de l'affaire de Farvagny et bien plus des sacrifices que les autorités viennent de consentir pour prévenir la disette en grain ¹². Le bailli de Gruyères fait la même constatation ¹³. Le 28 juin, le Conseil secret, après avoir reçu une lettre de Farvagny, décide de récompenser tous ceux qui, en l'occurrence, se sont bien comportés ¹⁴.

Les autorités fribourgeoises en furent quittes pour la peur. Cette affaire leur sembla d'autant plus dangereuse que toute leur attention était alors fixée sur les agissements de leurs sujets à Paris. Une lettre du 19 juin avait signalé qu'on cherchait à établir une correspondance entre quelques mal-intentionnés de Paris et le pays, et que chacun était frappé par l'exemple de la France ¹⁵. Castella et ses acolytes étaient-ils responsables de l'affaire de Farvagny ? Tout ce que nous

⁵ AEF. CS 1790 I, n° 54.

⁶ *Ibid.* n° 49. En décembre 1790, par exemple, Stecker, contrôleur des postes de Berne, transmet par deux fois un paquet de plus de trente imprimés sous enveloppes, tous destinés au canton de Fribourg. Le Conseil secret dut payer quelque cinquante livres de frais de port (AEF. CS 1790 II, n° 190).

⁷ AEF. CS 1790 I, n° 51.

⁸ *Ibid.* n° 57.

⁹ *Ibid.* n° 56.

¹⁰ *Ibid.* n° 59.

¹¹ *Ibid.* n° 77.

¹² *Ibid.* n° 74.

¹³ *Ibid.* nos 68 et 74.

¹⁴ *Ibid.* n° 80.

¹⁵ *Ibid.* n° 59.

savons, c'est que le 23 octobre, Castella affirme ignorer l'auteur de la convocation¹⁶. La démarche vraisemblablement, a été isolée, mal préparée, donc vouée à l'échec.

Cette affaire illustre bien la crainte des autorités de voir se reproduire une révolution comme celle de 1781. Jusqu'en juin, LL. EE. pouvaient espérer que les exilés fribourgeois ne seraient pas écoutés par l'Assemblée nationale. Le 31 mai, cependant, le colonel d'Affry leur annonce que le roi a ratifié le décret du 20 mai¹⁷. De plus, quatre lettres, de Castella probablement, ont été interceptées à Romont¹⁸, qui marquent sans doute le début d'une longue série. Le 28 juin donc, le Conseil secret fait part au Grand Conseil des menées de Castella et de Rey qui, protégés par l'Assemblée nationale, cherchent par tous les moyens à propager les idées de la nouvelle Constitution française. On propose que se réunissent des représentants des cantons de Berne, de Soleure et de Fribourg¹⁹, et ces cantons donnent leur accord. Fribourg délègue François-Philippe de Reynold, du Petit Conseil, et le chancelier Charles-Joseph Werro²⁰. Le rang même de ces personnages montre bien l'importance que le gouvernement accorde à cette affaire. La conférence a lieu le 6 juillet²¹; les autorités fribourgeoises sont rassurées : dorénavant, les trois cantons alliés sont unis contre l'ennemi commun.

Le gouvernement de Fribourg va prendre encore d'autres mesures de protection : le 9 juillet, ordre est donné de refouler, à la frontière, tous les suspects ou mendiants qui ne seraient pas pourvus de permissions spéciales²²; le 8 juillet, la chancellerie enjoint de ne pas accepter dans la capitale plus de familles françaises qu'elle n'en compte pour le moment²³; dès le 13 juillet, tous les aubergistes qui accepteraient des billets de logement valables pour une autre auberge ou qui n'obligeraient pas leurs hôtes à signer le registre, seront punis de deux livres d'amende. De plus, les étrangers qui resteront plus de trois jours devront être signalés au banneret²⁴; le 23 juillet, les baillis reçoivent l'ordre d'interroger tous ceux qui reviennent de l'étranger, et surtout de France²⁵; à la même date, on met en garde les soldats de tous les régiments fribourgeois servant en France contre les séductions des révolutionnaires et on demande aux officiers de signaler ceux qui ont reçu, ou recevront leur congé²⁶ — on devait craindre que certains ne s'enrôlent dans une armée formée par le Club helvétique. On interroge un habitant de Sorens qui, revenant de Paris, a tenu des propos dangereux : il affirme n'avoir jamais fréquenté les exilés fribourgeois²⁷. Bref, par l'intermédiaire des baillis et de leurs subordonnés, LL. EE. sont en mesure de savoir tout ce qui se passe dans le canton.

¹⁶ AEF. Cl. h. n° 88.

¹⁷ AEF. PF 1790, n° 15.

¹⁸ AEF. CS 1790 I, n° 41.

¹⁹ *Ibid.* n° 79.

²⁰ *Ibid.* n° 85.

²¹ Cf. *supra*, p. 120.

²² AEF. CS 1790 I, n° 89.

²³ *Ibid.* n° 88.

²⁴ *Ibid.* n° 83.

²⁵ *Ibid.* n° 122.

²⁶ *Ibid.* nos 111, 116, 120.

²⁷ *Ibid.* n° 126.

A la fin du mois d'août, coup sur coup, de mauvaises nouvelles parviennent au Conseil secret. C'est tout d'abord le soulèvement du régiment de Châteaueviex, puis un rapport du 17 affirmant que le Club helvétique va réunir des forces à La Chaux-du-Milieu ou à La Cbaux-du-Cachot, traverser le comté de Neuchâtel, prendre le pont de Thielle et gagner Fribourg ou Berne²⁸ ; enfin, une lettre de Puerari, secrétaire de l'Etat de Genève, annonce que deux caisses de libelles sont parties de Paris le 23²⁹. En effet, le 31 août, le Conseil secret a en main la fameuse *Lettre aux communes* du Club helvétique. Aussitôt, le gouvernement annonce la parution de ce libelle à Berne et Soleure comme à tous les baillis, les priant de l'intercepter si possible, et d'ordonner à toutes les communes de le leur transmettre au cas où elles le recevraient³⁰. Des mesures plus sérieuses contre le Club helvétique paraissent même nécessaires. Aussi, le gouvernement de Fribourg entreprend-il des démarches pour qu'une lettre collective du Corps helvétique en demande la dissolution³¹, d'autant que les choses semblent se gêner : le 11 septembre, Berne annonce le soulèvement de Monthey³². La correspondance avec Berne, Lucerne et Soleure devient presque journalière. La tension monte. Le 14 septembre, le gouvernement met sur pied mille deux cents à mille quatre cents hommes³³. Le 15, une chasse aux gueux est ordonnée à Bulle³⁴. Enfin, plusieurs mandats sont émis. Le plus important, signé le 20 septembre, est lancé directement contre le Club helvétique ; il manifeste l'indignation de l'Etat de Fribourg contre cette association qui s'est présentée comme celle à qui la nation suisse et les régiments avoués en France devaient s'adresser pour obtenir appui. Considérant les agissements des patriotes suisses comme des crimes de haute trahison, l'Etat de Fribourg menace tous ceux qui y prendront part de les punir selon la nature de leurs délits³⁵.

Tout le canton de Fribourg est donc mis en garde contre les menées du Club helvétique, dont plus personne n'ignore l'existence. Le même mandat est communiqué aux Gardes-suissees et à tous les régiments fribourgeois servant en France³⁶. Le 30 septembre, un nouveau décret avise tous les soldats des régiments que si leur fidélité n'est pas reconnue par leurs officiers, ils ne pourront rentrer au pays³⁷. Au mandat du 20 septembre, une commune du canton, Gletterens, répond, le 2 octobre, par une adresse où elle manifeste son attachement et sa fidélité au gouvernement³⁸. A Bulle, plusieurs communes ont fait part des mêmes sentiments au bailli³⁹. Mais le danger n'est pas écarté, il s'en faut de beaucoup : la

²⁸ AEF. Cl. h. n° 38.

²⁹ *Ibid.* n° 39.

³⁰ AEF. CS 1790 I, n° 155.

³¹ AEF. CS 1790 II, n° 12.

³² *Ibid.* n° 10.

³³ AEF. Ratsmanual, p. 382.

³⁴ AEF. CS 1790 II, n° 28.

³⁵ AEF. Mandatenbuch 11, p. 168. Cf. pièce justificative n° 10.

³⁶ AEF. CS 1790 II, n° 15.

³⁷ *Ibid.* n° 45-46.

³⁸ AEF. Mandatenbuch 11, p. 169. Réponse du gouvernement, 18 novembre. Si LL.EE. attendirent six semaines, c'est qu'elles espéraient probablement d'autres témoignages identiques.

³⁹ AEF. CS 1790 II, n° 28 et 52.

Lettre aux communes est saisié un peu partout. Pendant le marché de Bulle, un inconnu l'a remise aux autorités de Charmey qui ont fait assembler la commune et ont lu ce libelle malgré l'opposition de certains membres. Après lecture, on décide de l'envoyer au bailli de Corbières. Dans le même bailliage, un sujet l'a reçue d'une connaissance venue de Paris ⁴⁰. A Gruyères, le sieur Dupasquier reçoit la *Lettre* d'un inconnu qui la lui a passée par la fenêtre. A Bulle, deux exemplaires sont saisis. Le bailli les transmet le 1^{er} octobre et réaffirme la bonne volonté des sujets. Cependant beaucoup de Suisses venus de France s'assemblent les jours de marché sans que le bailli puisse savoir ce qu'ils font. Près de Vaulruz, trois exemplaires de la *Lettre* sont laissés sur une pierre ; un passant les remet aux adresses qu'ils portent. A Pont-en-Ogoz, on en trouve deux, mais le libelle n'a pas été lu en commune ⁴¹, etc. Le gouvernement craint ces bouillants patriotes suisses, d'autant qu'on a intercepté une lettre qu'un habitant de Pont-la-Ville a adressée à Jacques Sudan, en termes très violents contre les «henrithocrates» ⁴². C'est donc que le Club helvétique a réussi à entrer en correspondance avec les habitants du canton.

LL. EE. prennent donc d'autres mesures encore : le 2 octobre, elles doublent le nombre des gendarmes, et le 8, elles renforcent les piquets de garde sur les frontières ⁴³. Enfin, comme la lettre collective du Corps helvétique au roi ne semble pas avoir eu de résultats, le gouvernement fribourgeois décide, le 8 octobre, d'écrire lui-même pour que lui soient livrés les meneurs du Club helvétique, à savoir Castella, Jean-Jacques Sudan, François Huguenot, l'avocat Rey, le Cent-Suisse Chaperon, Conus, Gremion, Roullier et Ignace Kolly. La lettre, datée du 11 octobre, fut renvoyée au Comité diplomatique par décret du 11 novembre 1790 ⁴⁴ et il ne lui fut donné aucune suite. LL. EE. proposent même des récompenses à qui livrerait les séditieux : deux cents écus par tête, voire cent louis pour Castella ⁴⁵.

Le danger se précise : le 11 octobre, Gady, bailli d'Estavayer, annonce au Conseil secret que la grande commune de Font s'est assemblée pour lire une lettre restée entre les mains des conseillers. Aussitôt, il a cherché à savoir comment cette lettre était arrivée ; il a interrogé la femme de Jean Brassey, gouverneur ⁴⁶ de la commune, qui lui a répondu qu'en l'absence de son mari, elle a reçu une grande lettre avec deux enveloppes d'un certain Joseph Ensermet, de Villard. Elle l'a donnée au régent, François Brassey, qui a ouvert la première enveloppe et a lu que la seconde ne devait être décachetée que devant l'assemblée de la grande commune de Font, Chabloz et Châtillon. Le régent a convoqué l'assemblée, la lettre a été lue en une séance de deux heures. On en a décidé une seconde lecture et si le bailli voulait en prendre connaissance, qu'il la fasse prendre : la commune ne ferait pas les frais de la lui envoyer ⁴⁷.

⁴⁰ AEF. CS 1790 II, n° 33.

⁴¹ *Ibid.* n° 35, 52, 58, 68.

⁴² AEF. Cl. h. n° 45.

⁴³ AEF. Ratsmanual, p. 390 et 398.

⁴⁴ AAEP. Suisse 422, f° 104. MAVIDAL et LAURENT XX, p. 373.

⁴⁵ SAB. AGR XII, n° 123.

⁴⁶ Fonctionnaire communal chargé de la gérance des biens, de la terre, des comptes, de la surveillance des employés et ouvriers communaux (PIERREHUMBERT, p. 287).

⁴⁷ AEF. CS 1790 II, n° 80.

Est-ce la *Lettre aux communes* du Club helvétique ? Tout porte à le croire : il fallait bien deux heures pour lire dix-huit pages de texte serré et les commenter. D'ailleurs le ton que les conseillers adoptèrent vis-à-vis du bailli est révélateur de l'état d'esprit suscité par cette lecture.

Une autre commune du canton inquiète les autorités par ses agissements révolutionnaires : la grande commune de Surpierre, qui groupait les localités de Surpierre, Praratoud, Villeneuve, Cheiry et Chapelle. Le 3 octobre 1790, Claude Rosset, maire de Cheiry, réunit la grande commune à la demande pressante de Joseph Pittet, de Chapelle, et de plusieurs autres particuliers ; il fait lire un écrit communiqué par Pittet. Il demande alors s'il ne serait pas bon de déposer devant les supérieurs de la haute cour une lettre de prière pour vérifier leurs « droits et privilèges ». On décide d'exposer le problème aux communes particulières, ce qui est fait le jour même. Chaque commune désigne une commission, et toutes se réunissent le jour suivant. Le 5 octobre, six ou huit représentants s'annoncent au sieur Blondel, banneret de Romont. Ils lui montrent la copie d'un acte de 1536 où promesse est faite de maintenir les franchises de la commune, et celle d'un acte du duc Louis de Savoie de 1451 ; ils exigent du banneret une copie des « droits et privilèges » de Romont de 1341, et le prient enfin de rédiger leurs desiderata, qu'ils ont résumés en une vingtaine d'articles. Le Conseil de Romont est d'accord de leur donner la copie qu'ils réclament, mais refuse catégoriquement de considérer leur cahier de doléances. Alexis Crause, de Villeneuve, décide alors de prendre l'affaire en main ; le samedi 9 octobre, son texte est lu à l'assemblée de la grande commune. Le bailli de Surpierre, Müller, qui rapporte ces détails, est certain que le châtelain Tapis, de Combremont-le-Petit, a contribué à ces agissements. C'est lui qui a affirmé à Jacques Rosset, de Cheiry, que si les sujets fribourgeois se joignaient aux bernois, tout le Pays de Vaud serait bientôt libéré. Il a de plus montré à Jacques Torche l'acte de 1451, par lequel tout le pays de Vaud devait abolir les foccages ⁴⁸.

L'affaire de Surpierre doit être née des injustices que le bailli faisait subir aux habitants. Il avait, entre autres, pris en gage deux chevaux et, non content, avait exigé une amende de deux louis et emprisonné le propriétaire des bêtes. A la suite de quoi, le châtelain Tapis avait conseillé à plusieurs paysans de Cheiry d'introduire une requête auprès de LL. EE. de Fribourg afin de demander le redressement de leurs griefs ⁴⁹.

Un des souhaits du Club helvétique semblait se réaliser : une commune réclamait ses anciens droits, rédigeait un cahier de doléances dont l'examen montre que, là au moins, la *Lettre aux communes* a eu de l'influence : en premier lieu, la requête demandait la confirmation des « droits, privilèges et usages » accordés au bailliage de Surpierre par le duc de Savoie. Les impôts étaient trop lourds : la commune voulait l'affranchissement de la dinne sur les pommes de terre, des foccages, des lods de défraut ⁵⁰. Elle demandait encore un tarif fixe pour

⁴⁸ AEF. GS 1790 II, nos 87-95. Le foccage ou fouage était une redevance annuelle perçue sur chaque fen, maison ou famille (PIERREHUMBERT, p. 253).

⁴⁹ *Ibid.* n° 152.

⁵⁰ *Traite foraine* ? Defeur, defur, defru signifiait en effet dehors (PIERREHUMBERT, p. 177 et 247).

les ouvrages des magnins ⁵¹, une réduction des amendes pour défaut de cloisons, un grenier à provisions dans le château de Surpierre pour faire face aux disettes éventuelles, une diminution des frais de procès, la liberté de commerce entre le canton de Fribourg et le Pays de Vaud, l'établissement d'une raclette ⁵² carrée pour mesurer le grain au château, l'affranchissement de la dîme des grains, la liberté aux dîmeurs de mesurer le grain au château. Elle préférait que ceux qui se disputeraient subissent des peines corporelles plutôt que des amendes, réclamait l'affranchissement des lods pour les échanges pendant une année, enfin la liberté pour chaque commune de vendre chaque année un char de vin à sa dédicace ⁵³. En tout dix-sept articles, revus et remaniés en douze articles, parvinrent au bailli Müller au début de 1791. On avait laissé tomber le premier point qui réclamait confirmation des « droits privilèges et usages », et ce qui concernait la dîme du grain, estimant seulement injuste de prendre la dîme de la menue-portion qui échappait au râteau ⁵⁴.

Cette requête n'avait pas été élaborée sans difficultés. Les commis des villages de Cheiry et de Chapelle, que n'avaient pas suivis ceux de Surpierre, s'étaient décidés à faire examiner leurs titres et représentations par l'antiquaire Tissot, de Lausanne ⁵⁵. En effet, les commis de la petite commune de Surpierre avaient appris que le bailli n'accepterait jamais de voir Tissot ainsi mêlé à cette affaire, et qu'il valait mieux renoncer à la plupart des articles. Les autres, devant cette attitude, s'étaient fâchés : les commis de Surpierre n'étaient pas dignes de leurs ancêtres, le bailli n'avait aucun droit de leur interdire de faire appel à Tissot. Bien qu'excités contre le bailli, les commis de Surpierre restèrent en dehors des assemblées ⁵⁶. Le plus exalté de tous ceux de la grande commune était le grand gouverneur Rosset de Cheiry qui prédisait que bientôt les affaires y seraient aussi avancées qu'à Paris, car le bailli travaillait à faire périr toute la paroisse ⁵⁷. Les divers commis du grand bailliage de Surpierre ne s'entendant pas sur tous les points, il est normal qu'ils ne présentèrent au bailli qu'une requête bien édulcorée, mais Müller n'y apposa pas son sceau, estimant qu'elle renfermait trop d'articles erronés. La commune, pourtant, faisait appel à la bonté de LL. EE. : « Le Souverain est bon, il est équitable et juste, il aime son peuple et veut constamment son bonheur. » LL. EE., sans répondre aux désirs de la commune, prirent un ton paternel, l'assurèrent de leur pardon, car cette requête ne pouvait être que le fait de quelques esprits brouillons, venus du dehors. Toutelois, le souverain accordait à la commune satisfaction sur quelques points de détail ⁵⁸.

⁵¹ Chaudronnier-étameur ambulant, ou hongreur, châtreur et ferreur de porcs (PIERREHUMBERT, p. 339).

⁵² Cf. note 61, p. 154.

⁵³ AEF. CS 1790 II, n° 91.

⁵⁴ AEF. Mandatenbuch 11, p. 170.

⁵⁵ Probablement le même Tissot qui avait été chargé par le Petit Conseil de Moudon de copier les titres contenus dans le coutumier du pays de Vaud (Arch. communales de Moudon, Manuel du Petit Conseil, 15 juillet 1790, Manuel des Commissions, 28 juillet 1790).

⁵⁶ AEF. CS 1790 II, n° 181.

⁵⁷ *Ibid.* n° 182.

⁵⁸ AEF. Mandatenbuch 11, p. 170-173. Réponse de LL.EE., 22 mars 1791 : le « rettelon » ou menue portion de grain qui échappait au râteau ne doit pas être soumis à

Le mandat gouvernemental ne suffit pas à calmer les esprits des habitants du bailliage de Surpierre. Le 10 octobre 1791, Odet, bailli de Romont, fait part au Conseil secret que la veille sept ou huit commis dudit bailliage se sont rendus chez le banneret Blondel et l'avocat Badoud pour les prier de dresser une requête pour eux. Elle porte sur une vingtaine d'articles, tous déplacés, affirme Odet, et qui « paroissent tirés de ou inspirés par la lettre incendiaire aux communes, villes et bourgs, et trouver des matières combustibles et propres à s'enflamer dans ce ressort de Surpierre ». Badoud refuse, car les commis de Surpierre sont revenus sur tous les articles qu'ils n'ont osé insérer dans leur requête de janvier, concernant les foccages, l'argent de guerre, les lods et les corvées ⁵⁹.

Si le bailliage de Surpierre, cette enclave fribourgeoise en pays bernois, fut à ce point influencé par les idées révolutionnaires, c'est probablement à cause de la proximité de la ville de Moudon qui avait déjà, à plus d'une reprise, mis à rude épreuve la patience des autorités bernoises. Tout, en effet, rapprochait Surpierre de Moudon, et le désir d'un libre commerce avec le Pays de Vaud le prouve bien. Il suffisait également de la présence d'un homme de tête comme le gouverneur Rosset de Cheiry pour exalter l'ardeur des indécis.

Enfin, en janvier 1791, un troisième bailliage, celui de Vuissens, s'agite : les communes ⁶⁰ ont chargé des commis d'étudier les moyens d'obtenir une diminution des foccages. Ils devaient se réunir à Murist le 23, ayant découvert un titre sur lequel ils voulaient baser leurs réclamations. Le bailli convoque le gouverneur et lui fait savoir que le souverain a interdit tout rassemblement. Le gouverneur affirme tout ignorer de la chose, sur quoi le bailli fait rassembler toutes les communes chez elles et leur fait passer ses ordres. On l'assure qu'elles n'ont aucune mauvaise intention, ce qui n'empêche pas la même commune, un peu plus tard de réclamer la traduction d'un titre de 1782 ; mais la Commission secrète a interdit au chanoine Granger d'Estavayer ce genre de travail. La commune s'adressera ailleurs, dit-elle, ce qui met le bailli de Vuissens dans l'embarras, car il présume que c'est vers les agitateurs bernois qu'elle se tournera ⁶¹.

Tous les troubles se déclaraient dans la paroisse d'Estavayer, dont faisaient partie, entre autres, Font, Vuissens, Murist et Surpierre. En avril 1791, le bailli d'Estavayer craint même une insurrection. Partout, le mécontentement règne, affirme-t-il ⁶². De ce fait, de plus en plus, les comptes rendus d'interrogatoires et les déclarations affluent au Conseil secret. Les plus petits faits sont contrôlés : on surveille jusqu'aux propos tenus dans les cabarets. On s'inquiète, par exemple, d'un bourgeois d'Estavayer qui a crié : Vive le tiers état ⁶³, comme des agissements de deux particuliers qui, dans une auberge, ont offert de l'argent à qui en

la dîme; on se servira d'une raclette non arrondie; chaque particulier aura un huitain de pose exempt de dîme; on donnera un demi-pot de vin pour les charrois lointains; quelques autres points seront examinés.

⁵⁹ AEF. CS 1791 II, n° 134.

⁶⁰ Le bailliage de Font-Vuissens-La Molière comprenait Font, Châbles, Châtillon, La Molière, Vuissens (*DHBS* III, p. 135, VII, p. 185).

⁶¹ AEF. CS 1791 I, nos 20-24, 55.

⁶² *Ibid.* n° 102.

⁶³ AEF. CS 1790 II, n° 29.

voulait, à condition qu'on soit de leur parti ⁶⁴. Un certain nombre de Fribourgeois, conduits par Castella, se rassemblent, croit-on, à l'hôtel de l'Ours, à Pontarlier. On s'informe par l'intermédiaire de l'ancien archiviste d'État Raemy qui a des parents dans cette ville. Les bruits se révèlent faux ⁶⁵. De toute part, les renseignements sur le Club helvétique affluent. Les cantons se transmettent les informations qu'ils recueillent. Les officiers servant en France envoient des rapports ⁶⁶. Les baillis reçoivent des nouvelles de correspondants particuliers ⁶⁷. On va même jusqu'à autoriser le curé Fracheboud à écrire à Castella pour tâcher d'avoir, par cette source, des renseignements de première main, lequel prêtre remet naturellement au bailli ce qu'il reçoit ⁶⁸. Quelquefois, d'ailleurs, les offres d'aide viennent spontanément. C'est ainsi que, le 13 novembre 1790, deux Français, qui se sont introduits pour la sûreté de leur patrie dans la Société des patriotes suisses, offrent d'envoyer copie des délibérations, des démarches et des libelles du Club ⁶⁹. Bref, rien n'échappait à l'œil vigilant de LL. EE.

Les mesures prises par les autorités ont singulièrement ralenti l'activité du Club helvétique qui craint les conséquences des démarches de LL. EE. auprès du gouvernement français. Le Club cherche alors moins à propager ses idées qu'à fortifier sa position en France. La mesure est comble lorsque les membres apprennent que la tête de leurs chefs est mise à prix. Pour affirmer leur puissance et se donner du courage, pourquoi ne mettraient-ils pas également à prix la tête des despotes fribourgeois ? Aussitôt dit, aussitôt fait ⁷⁰. Mais le danger n'était guère réel : le Club avait plus de morgue que d'argent ! Par cette mesure, il se posait pourtant en assemblée officielle — cela même dont les autorités fribourgeoises lui faisaient grief.

A l'endroit des correspondants suisses, Castella ne pouvait qu'affecter un ton de dignité outragée : « Pauvres tyrans ! croient-ils que le Français ait l'âme plus vénale que le Savoiaird ? [...] En vérité, ces usurpateurs, ces oppresseurs décèlent leur âme noire en cherchant à former des assassins pour un vil intérêt. Ils mesurent les autres à leur aune ⁷¹. » Roullier, de son côté, considérait le mandat de Fribourg comme une bêtise et une lâcheté ⁷².

Si le ton des meneurs du Club helvétique est plein de superbe, il dénote cependant un certain malaise. L'assurance est moins grande depuis que le décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre a stoppé les efforts du Club helvétique.

⁶⁴ AEF. CS 1790 II, n^{os} 56-70.

⁶⁵ AEF. Cl. h. n^{os} 89-95.

⁶⁶ *Ibid.* n^o 35.

⁶⁷ AEF. CS 1790 II, n^o 188 ; 1791 I, n^{os} 28 et 47, etc. Gady, bailli d'Estavayer, faisait parvenir les nouvelles qu'il recevait de Paris par courrier exprès. On lui fit savoir qu'il devait attendre le courrier ordinaire (*ibid.* n^o 17).

⁶⁸ AEF. Cl. h. n^o 132.

⁶⁹ *Ibid.* n^o 105.

⁷⁰ ANP. T 1555, t. r. n^o 16.

⁷¹ AEF. Cl. h. n^o 88. Durant les huit années qu'il passa sur les terres sardes, en effet, Castella ne fut pas inquiété. Il le remarque lui-même dans une lettre au curé Fracheboud (*ibid.* n^o 118, 5 décembre 1790).

⁷² *Ibid.* n^o 88. Roullier continuait la lettre que Castella, qui signe ici Belair, avait commencée et qui était adressée à un certain Nusbaum (cf. Cl. h. n^o 117).

Celui-ci ne s'occupe donc plus guère du canton de Fribourg. Il faut se défendre en France. On écrit bien encore quelques lettres, mais c'est presque toujours Castella qui tient la plume, et 1790 s'achève avec l'échec des projets révolutionnaires du Club helvétique.

Entre-temps, a paru à Fribourg, datée du 2 novembre, une *Réponse à la lettre adressée aux communes, bourgeois et communautés de la Suisse (par un membre d'une commune du canton de Fribourg)*. Elle commence par ces mots : « Ce n'est point l'aristocratie que vous dévoilez dans vos écrits, mais bien vos projets iniques et le vrai but de votre ambition. » L'un après l'autre, les points que soulève la *Lettre aux communes* sont repris en termes d'où la passion n'est pas exclue. Les auteurs de la *Lettre* sont qualifiés de scélérats, adonnés au libertinage ; ils recrutent leurs acolytes par le vin et dans l'ivresse, et cherchent à gouverner eux-mêmes le canton. Les impôts sont si modiques qu'il est rare de trouver un pays qui en ait si peu à payer. L'impôt dit « argent de guerre » a été établi en 1626 « de l'aveu même des communautés ». Il ne faut pas envier les magistrats journellement accablés sous une tâche écrasante et bien peu rémunérés de leurs soucis, mais rester amis et courageux et jurer de ne jamais troubler l'ordre et la subordination. « Il n'est en effet aucun peuple dans l'Univers aussi libre et aussi heureux que nous, soumis tous indistinctement à la loi seule, exempts d'impôts, de tailles et de capitation, placés sur un sol assés fertile pour nous dédommager de nos travaux. Sentons notre bien être, remercions-en la Providence, attachons-nous sincèrement à remplir les devoirs de l'Etat dans lequel Dieu nous a créés, goûtons-en les douceurs, soyons comme nos ancêtres, religieux, frugals, économes, braves et laborieux, et nous pourrons toujours affirmer que le peuple suisse est le plus heureux et le plus libre de l'univers ⁷³. »

Cette réponse fut sans doute assez largement répandue, mais ses termes violents, qui font pendant à ceux de la *Lettre aux communes*, ne durent guère forcer la persuasion. Les autorités osèrent-elles même la distribuer ? Aucun membre du Club, en tout cas, n'y fait la moindre allusion.

Au début de 1791, le Club a repris courage, mais ses ressources financières sont épuisées. Ne pouvant rien publier lui-même, il se contente d'introduire à Fribourg le *Mercur national* de Robert. Mais il s'occupe avant tout de l'évêché de Bâle qui permet quelque espérance, et se contente de maintenir dans les communes fribourgeoises qui semblent atteintes par le virus révolutionnaire un état d'esprit favorable à ses ambitions. Ainsi, le 28 mars, on félicite les communes de Surpierre, de Vuisternens, de Forel et quelques autres des efforts qu'elles ont faits pour se libérer des impôts et des cens. Le Club leur recommande avant tout de nommer des députés et de s'unir. Qu'elles consultent les bannerets de Romont, de Bulle, d'Estavayer et de Gruyères et, au lieu de réclamer les titres, refusent tout simplement de payer les impôts, jusqu'à ce que les anciens Etats du pays leur aient

⁷³ AEF, Cl. h. n° 102, manuscrit. Le texte imprimé se trouve également aux AEF, carton 48 II. Il était question de l'imprimer à Neuchâtel, et Ch. God. Tribolet, censeur, en avait autorisé l'impression, à la condition qu'il en soit retranché le passage traitant de l'anarchie complète qui règne en France, terre de désolation pour presque toutes les classes de citoyens. Comme ce passage figure dans l'imprimé, l'auteur dut s'adresser ailleurs.

été rendus ⁷⁴. La lettre adressée à la commune d'Arruffens était parvenue au sieur Alexis Joye qui l'avait fait lire en assemblée, avant d'en donner connaissance au bailli qui voulut la saisir. Mais elle avait déjà passé plus loin et fut finalement brûlée par un châtelain « surpris d'ailleurs que l'on mit tant d'importance dans la recherche de cette misérable lettre » ⁷⁵. D'autres communes la reçurent : Forel ⁷⁶, Henens, Mézières ; des particuliers également : le conseiller Martin, de Payerne, le banneret Glasson, de Bulle, le notaire Badoud et la plupart des conseillers de Romont ⁷⁷.

Apparemment donc, peu de réactions, si ce n'est dans la commune de Surpierre. Et pourtant, Castilla inonde le pays de lettres qu'il signe tantôt Belair, tantôt Châteauvert, plus rarement de son propre nom. Il choisit ses correspondants parmi ceux qui pourraient influencer les habitants : curés, médecins, bannerets, notaires, négociants et aubergistes ⁷⁸. Au banneret de Bulle, par exemple, « Châteauvert » se plaint de l'avalissement des communes qui font acte de soumission envers les autorités : qu'elles suivent l'exemple de la France et rassemblent le même jour des députés pour remettre en honneur les Etats, car « de l'union naissent les lumières » et le banneret s'immortaliserait en coopérant à cette grande œuvre ⁷⁹.

Jusqu'à la fin de 1791, les lettres de Castilla varient peu de forme et de fond. Des textes presque semblables sont souvent adressés à des destinataires différents. « Le tems de la régénération de la patrie approche. Union, citoyens et l'égalité fera le bonheur de la patrie ⁸⁰. » Si ces lettres sont souvent interceptées — celles que conservent les Archives de Fribourg ne sont probablement jamais arrivées à destination — d'autres ont atteint leur but. A Bulle, par exemple, une grande quantité de lettres est distribuée en août 1791 par des Suisses revenus de France ou par des piliers de cabaret ⁸¹. Deux habitants de Cheiry reçoivent des lettres de France. Le bailli de Surpierre s'inquiète de voir l'un d'eux en recevoir trois en six semaines et voyager beaucoup trop, sans avoir, pour autant, une activité déterminée ⁸². En août toujours, dans le bailliage commun d'Echallens, quantité d'imprimés sont découverts sur les routes ⁸³. L'attention des autorités ne fléchit donc pas, d'autant moins qu'elles viennent d'apprendre l'arrivée dans le pays de deux hommes qui ont été en relation avec le Club helvétique : Chenaux fils et Jean Niquille, ci-devant soldat aux Gardes-suissees ⁸⁴. Si aucune plainte n'est à

⁷⁴ Nous possédons le texte copié dans le Registre, et aussi celui destiné à la commune de Forel (AEF. Cl. h. n° 147).

⁷⁵ AEF. CS 1791 I, n° 104.

⁷⁶ *Ibid.* n° 102, remise au bailli ; cf. note 74.

⁷⁷ *Ibid.* nos 102, 105, 112, 115.

⁷⁸ AEF. Cl. h. nos 137, 149, 154, 164, 171, 172, 173, 178, etc., de même que celle qu'il envoyait au professeur Barras (cf. DAGUER [2]).

⁷⁹ *Ibid.* n° 149.

⁸⁰ *Ibid.* n° 173.

⁸¹ AEF. CS 1791 II, n° 26.

⁸² *Ibid.* n° 57.

⁸³ *Ibid.* n° 35.

⁸⁴ *Ibid.* n° 14. C'est lui qui avait été renvoyé de la compagnie Louis d'Affry, le 2 mai 1791, avec Claude Tissot et Jean Fracheboud (cf. *supra*, p. 89) et un certain Joseph Corboud (AEF. PF 1791, n° 179).

formuler contre le fils du révolutionnaire de 1781, Jean Niquille, eu revanche, paraît plus dangereux. LL. EE. savent pourquoi il a été congédié,⁸⁵ et il est étroitement surveillé. C'est ainsi que, en juin 1791, on le surprend à tenir des propos très dangereux dans le cabaret de Louis Blanc, à Charmey. On l'assigne à comparaître à Fribourg. De colère, il écrit au bailli, le 23 juin, une lettre « despectueuse, outrageante et indécente », et ne se rend pas dans la capitale. Un nouvel ordre de comparution est lancé pour le 11 juillet. Jean Niquille y envoie son frère aîné avec une lettre de procuration dans laquelle, par crainte d'être emprisonné, il demande à être jugé devant un tribunal de Charmey où ses accusateurs se produiront également. Il s'excuse, du reste, de la lettre qu'il a écrite au bailli : il était pris de vin et aveuglé par la colère. Devant cette attitude, LL. EE. décident d'employer la force et, le 15 juillet, chargent un certain Joseph Schaller d'aller l'arrêter avec six hommes armés. Tâche peu facile pour cette petite troupe : alors que, le 18, elle traverse Charmey pour se rendre dans la maison de François Niquille, frère de Jean, on lui jette une pierre. Des femmes et des enfants se trouvent devant la forge. Deux soldats se retournent, l'arme à la main, et menacent de faire feu si pareil geste se reproduit. Les soldats continuent leur marche. François Niquille les reçoit fort mal : son frère n'est pas coupable et doit être jugé par la justice du lieu. Il laisse cependant fouiller sa maison. Au retour, la troupe est sifflée et huée. Le 27 août, à la fin de la messe, le métral rend public l'ordre signifié à Jean Niquille de se rendre le 5 septembre à Fribourg. Le 1^{er} septembre, Jean Niquille écrit au bailli une lettre toute de repentir. Il est la victime des machinations de ses ennemis. Avec toute la paroisse, il ne peut que se louer du gouvernement juste du bailli. Il rétracte tout ce qu'il a dit d'injurieux pour LL. EE., et demande à nouveau qu'on le juge à Charmey⁸⁶. Nous ne savons pas comment se termina cette affaire. Mais elle reflète très bien les procédés employés par les autorités pour maintenir l'ordre, même s'il en résultait quelques manifestations désapprouvées. Surtout, on voit qu'un homme comme Jean Niquille, pourtant tout à fait gagné aux idées nouvelles, cédaient devant les ennuis sans nombre et les tracasseries que son attitude lui attirait⁸⁷.

A la même époque, on peut signaler encore quelques faits : le 7 août, Odet, bailli de Romont, annonce qu'il y a dans le pays un parti de mécontents qui doivent avoir des projets secrets. Le 5 septembre, il apprend qu'il y a des assemblées au Gros-Sauvage, près de Semsales, où l'on médite des changements au gouvernement. Les mécontents attendent de connaître l'attitude du Pays de Vaud⁸⁸. A Semsales, les idées nouvelles ont un actif défenseur en la personne d'un certain

⁸⁵ AEF. PF 1791, n° 7.

⁸⁶ AEF. CS 1791 II, nos 94-107.

⁸⁷ En 1792, un autre membre du Club helvétique se trouve dans une situation presque identique à celle de Jean Niquille : François Pâquier, ou DuPâquier, interrogé le 1^{er} mars par le Conseil secret, affirme n'avoir fréquenté le Club helvétique que sur l'ordre de son maître et n'avoir eu aucun rapport avec les chefs de la Société, ajoutant même qu'il considérait l'avocat Castella « comme une tête brûlée et un homme perdu » (AEF. CS 1792 I, n° 63). Ouvertement bien sûr, il n'osait prendre position. Il avait cependant pris soin, le jour avant son arrestation, d'écrire à Castella pour lui demander de venir, de Paris, pour le libérer (*ibid.* n° 65).

⁸⁸ AEF. CS 1791 II, nos 14 et 70.

Grand, beau-frère du curé de Morlens. Tous deux distribuent des libelles ⁹⁹. La *Lettre aux communes* réapparaît en octobre, le *Mercur national* en novembre ⁹⁹. Le danger semble cependant écarté et, en octobre, les piquets de Châtel-Saint-Denis sont réduits de deux hommes ⁹¹. En janvier 1792, le curé d'Albeuve peut écrire : « Tous les huppés de l'endroit sont aujourd'hui fort réservés dans leurs discours et dans leurs démarches, [...] depuis l'humiliation du Pays de Vaud, les euragés sont partout capotisés ⁹². »

En effet, malgré les lettres que Castilla n'a cessé d'envoyer jusqu'à la fin de l'année 1791, le pays est resté relativement calme. Il faut relever cependant qu'à Bulle, le notaire Henri Repond avait donné, le 14 juillet 1791, un souper à une dizaine de personnes ⁹³. Le choix de cette date semble sans équivoque si l'on se rappelle les repas similaires donnés avec combien plus de faste dans le Pays de Vaud ⁹⁴. Il n'en reste pas moins que l'appel de « l'avocat de la liberté » ne semblait pas assez puissant pour émouvoir un peuple plus attaché à sa tranquillité qu'à sa liberté. La majorité désirait maintenir le gouvernement en place, en ne réformant que les éventuels abus de l'administration, et le Club en avait été averti en mai 1791 par un de ses correspondants ⁹⁵. De là, le peu d'écho que le Club recueillit. D'autre part, les Fribourgeois n'étaient pas assez malheureux pour imiter les Français, et accepter les inévitables conséquences d'une révolution. Une pierre jetée contre un représentant de l'ordre, quelques quolibets, ici et là des paroles injurieuses souvent provoquées par les vapeurs de l'alcool, un bailliage qui ose faire des réclamations, ce n'était pas suffisant pour provoquer un mouvement révolutionnaire généralisé, d'autant que l'on craignait à juste titre les nombreux interrogatoires du bailli ou du Conseil secret. Il ne faut pas s'étonner de l'apathie des Fribourgeois, écrit un correspondant du Club ; puisque ceux qui vivent à cent trente lieues n'osent se montrer, comment accuser ceux qui ont à supporter tous les coups des aristocrates ? ⁹⁶

Cette opinion témoigne, parmi bien d'autres, de l'efficacité des mesures prises par LL. EE. Le Club se heurtait à trop forte partie. Même dans son pays natal, Castilla n'avait su se faire entendre. Transmettant au Conseil secret l'une de ses lettres, le bailli d'Attalens pouvait écrire, le 20 septembre 1791 : « Si ce docteur connoissoit tout le mépris dont il jouit dans ce bailliage, assurément, il se garderoit bien de le réveiller par de semblables pièces, si dignes de sa plume ⁹⁷. »

⁹⁹ AEF. CS 1791 II, n° 109.

⁹⁰ *Ibid.* n° 160 et 167.

⁹¹ *Ibid.* n° 165.

⁹² AEF. CS 1792 I, n° 4. Capotiser signifie : déconcerter (PIERREHUMBERT, p. 95).

⁹³ AEF. CS 1791 I, n° 210.

⁹⁴ Cf. *infra*, p. 159-160.

⁹⁵ SAB. Reg., 29 mai 1791.

⁹⁶ *Ibid.* 20 avril 1791.

⁹⁷ AEF. CS 1791 II, n° 126.

Le Club helvétique et le Pays de Vaud

Si le canton de Fribourg intéressait de façon plus personnelle les membres du Club helvétique, le canton de Berne, et surtout le Pays de Vaud, à plus d'un titre, ne les laissaient pas indifférents : lien naturel unissant la France au canton de Fribourg, le Pays de Vaud pouvait permettre le passage des troupes du Club qui, nous l'avons vu, devaient se réunir à Versoix. Les conditions étaient favorables. Vivant dans un pays anciennement conquis, en situation d'infériorité par rapport aux bourgeois de Berne, les habitants du Pays de Vaud — des villes surtout — devaient être perméables aux idées révolutionnaires. La langue qu'on parlait, enfin, autorisait là aussi une propagande dont les thèmes rejoindraient ceux qu'on employait dans le canton de Fribourg.

Dès le début de la Révolution française, LL. EE. de Berne avaient pris toutes les mesures propres à freiner et si possible à arrêter les nouveaux courants de pensée. P. Maillefer en donne le détail¹ : surveillance des étrangers et des imprimeurs, service d'espionnage, arrêt, à la poste même, des libelles — tâche relativement aisée puisque la régale des postes était affermée à une famille patricienne. Ces dispositions, semblables à celles qu'avait prises le gouvernement fribourgeois, étaient à la mesure même de cet immobilisme politique qui avait, au cours du XVIII^e siècle, pétrifié les régimes.

Les autorités bernoises étaient donc déjà fort attentives à l'influence que pouvait exercer la France sur le Pays de Vaud, quand elles eurent pour la première fois connaissance des menées des patriotes fribourgeois de Paris en vue de libérer les deux galériens. Le 15 février 1790, Berne décide de renforcer sa surveillance². En effet, le Pays de Vaud semble déjà sensible à l'influence des idées nouvelles : les officiers du régiment d'Ernst, en garnison à Marseille, ont rédigé une adresse de doléances qu'ils ont largement répandue avant de la faire parvenir à qui de droit. Les conseils d'Aubonne, de Cossonay, de Nyon, de Morges, de Moudon et de Rolle les soutiennent dans leurs réclamations, ce qui n'est pas du goût des autorités³.

¹ MAILLEFER, p. 8-18.

² SAB. MGR VII, 15 février 1790, p. 160.

³ MAILLEFER, p. 46-50. Cf. aussi JUNOD [2], p. 167, qui mentionne en note les auteurs qui ont parlé de l'affaire.

Tenues au courant des agissements des patriotes suisses de Paris par le gouvernement de Fribourg, les autorités bernoises espéraient cependant que l'Assemblée nationale ne céderait pas aux caprices de quelques bannis à qui cette condition même devait ôter toute influence. Lorsqu'il apprit le décret libérant Sudan et Huguenot, le Conseil secret de Berne accorda aussitôt un crédit mensuel de mille livres à l'avoyer Steiger pour qu'il puisse s'assurer la collaboration d'un homme de confiance à Paris, apte à le renseigner sur tout ce qui s'y passerait⁴. On choisit le publiciste Mallet-Dupan, correspondant politique du *Journal de Genève* et du *Mercur de France*. Sa situation de journaliste lui permettait d'être au courant de tout ce qui pouvait intéresser les autorités bernoises et les sentiments qu'il professait vis-à-vis des idées nouvelles n'étaient un mystère pour personne. La proposition parut à Mallet-Dupan suffisamment importante pour qu'il entreprît le voyage de Berne. Il eut une entrevue avec l'avoyer Steiger, le trésorier français Muralt et le sénateur N.-E. Tscherner, et se montra tout disposé à faire parvenir au Conseil secret tous les renseignements voulus⁵.

Le 17 juin, un certain M. de G. (?) reçoit des instructions détaillées au sujet de la correspondance à établir entre Paris et Berne. La République craint l'influence de la Révolution, l'esprit d'exaltation et le fanatisme qui règnent dans la métropole française. Le mal semble déjà avoir germé dans le canton de Berne. Il faut donc en arrêter les progrès. Pour ce faire, le correspondant a pour mission de révéler tous les projets qui pourront être fomentés contre l'Etat de Berne et de s'informer des moyens mis en œuvre à cet effet. Il faudra faire connaître les chefs du mouvement, les canaux de communication, les écrits publiés, surtout les correspondants suisses. Tous les moyens pourront être utilisés pour faire parvenir les rapports ; au besoin même, on entreprendra le voyage jusqu'à Berne⁶.

Donc, en juin déjà, le péril semblait certain. Les précautions s'avéraient d'autant plus indispensables qu'on ne savait pas exactement de quel côté viendrait le danger. En effet, le Conseil secret venait de prendre connaissance d'un écrit qui lui paraissait extrêmement dangereux. Il s'agissait du *Discours prononcé au comité de la propagande par M. Dupont*, le 21 mai 1790⁷. Il révélait l'existence d'un Club de la propagande, parfaitement propre à matérialiser le péril des idées révolutionnaires. Cette société avait-elle partie liée avec les patriotes suisses, était-elle soutenue par l'Assemblée nationale comme il le semblait ? Autant de questions qui agitaient les esprits des conseillers bernois. Il devenait urgent d'avertir le ministre d'Etat de Prusse, le comte de Hertzberg, et le chancelier d'Etat d'Autriche, le prince de Kaunitz, de l'existence de ce libelle et du Club de la propagande qui pouvait faire courir à l'Europe tout entière un danger certain⁸. J. Feldmann a démontré que ce *Discours* était en fait une mystification du comte d'Antraigues qui visait à galvaniser les énergies contre-révolutionnaires

⁴ SAB. MGR VII, 27 mai 1790, p. 226.

⁵ *Ibid.* 8 et 11 juin 1790, p. 236 et 243. Il est impossible de savoir quels rapports, parmi tous ceux qui parvinrent aux autorités helvétiques, furent de la main de Mallet-Dupan.

⁶ *Ibid.* 17 juin 1790, p. 248-250.

⁷ BNP. in-8, 27 p. (K 9083), la BNP l'attribue à Bernard-Jean-Maurice Dupont.

⁸ SAB. MGR VII, 17 juin 1790, p. 255-256.

en accréditant le danger présumé de la propagande⁹. Certes, en ce qui concerne Berne, le but que se proposait l'auteur fut pleinement atteint et le péril sembla si pressant que le Conseil secret accueillit favorablement la demande de Fribourg de convoquer une conférence qui réunirait les représentants de Fribourg, de Soleure et de Berne¹⁰.

Les gouvernements regroupant leurs forces, les projets du Club helvétique se révélaient bien difficiles à exécuter, d'autant plus que le Conseil secret semblait s'exagérer le péril révolutionnaire. Le 16 juillet, en effet, l'avoyer Steiger juge nécessaire d'envoyer un mémoire au comte de Hanteville, ministre d'Etat du roi de Sardaigne à Turin. Comme les députés d'Avignon viennent de demander l'annexion de leur Etat à la France, l'avoyer manifeste sa crainte de voir Genève ou le Pays de Vaud courir le même danger, car la nouvelle constitution française cherchera nécessairement à éloigner le plus possible les exilés aristocrates en occupant militairement les pays qui pourraient leur donner asile. Comme la Savoie est dans la même situation que Genève ou le Pays de Vaud, la république de Berne serait tout à fait disposée à aider militairement le roi de Sardaigne, s'il n'était à craindre que des préparatifs militaires n'attisassent justement le feu qu'on se proposait d'éteindre. Il n'est peut-être pas d'autre parti à prendre dans ce moment critique, continue l'avoyer, « qu'à préparer en secret des forces suffisantes pour agir au besoin ». Steiger espère enfin qu'une déclaration précise et vigoureuse de l'Angleterre à l'Assemblée nationale arrêtera les progrès de la Révolution. L'avoyer envoie donc un second mémoire au duc de Leeds, chancelier d'Angleterre, avec la prière de le mettre sous les yeux de Sa Majesté. Plus pressant encore que le premier, il peint les révolutionnaires français comme ligés pour soulever les sujets des pays limitrophes par des écrits incendiaires, des émissaires travestis et des insinuations calomnieuses contre les gouvernements. Les Français cherchent à corrompre les Suisses de tous états établis à Paris en les invitant à s'assembler et en les faisant endoctriner par des commissaires français. Dans la crainte d'une révolution en Suisse, la république de Berne réclame la protection des puissances alliées, au premier rang desquelles elle place la Grande-Bretagne¹¹.

Ce mémoire n'est pas dénué d'intérêt. L'affaire du Comtat Venaissin avait à juste titre ébranlé les esprits des conseillers bernois, mais était-ce une raison suffisante pour affirmer que les Français eux-mêmes étaient à l'origine du Club helvétique ? Oui, puisque la Société ne s'était formée qu'après le décret de libération des deux galériens. Oui, puisque le Club avait tenu ses premières séances en présence du commissaire du district des Prémontrés. Non, en revanche, s'il s'agissait de penser que les Français excitaient les Suisses à amener la révolution dans leur pays. La France avait bien d'autres soucis en tête, et la république bernoise anticipait. Moins que les hommes, c'étaient les idées révolutionnaires qu'il fallait accuser. Soulignons encore que les conseillers bernois ne pouvaient prendre connaissance des événements survenus en France que par leurs informa-

⁹ *Le Discours de Dupont, et la propagande révolutionnaire en Suisse* : Annales historiques de la Révolution française 27, 1955, p. 55-58. Sur d'Antraigues, cf. J. CRAUMIÉ, *Le Réseau d'Antraigues et la contre-révolution*, Paris 1965.

¹⁰ Cf. *supra*, p. 120.

¹¹ SAB. MGR VII, 16 juillet 1790, p. 284-290.

teurs — entre autres les officiers qui servaient en France — ou par les gazettes. Chaque élément politique nouveau arrivait ainsi à leurs oreilles plus ou moins déformé ou grossi. On cherchait alors à comprendre les événements politiques comme il paraissait logique de le faire.

L'évolution de la situation sembla d'ailleurs donner raison à l'avoyer Steiger : ce fut d'abord le soulèvement du régiment de Châteaueux, puis la démarche du Club helvétique auprès de l'Assemblée nationale le 2 septembre, enfin la diffusion de la *Lettre aux communes*. Le 19 août déjà, la république bernoise fait renforcer les piquets de garde aux débouchés des bailliages d'Yverdon et de Romainmôtier, et le lieutenant Roland est envoyé dans le Pays de Vaud afin d'y créer de nouveaux postes. Deux jours plus tard, l'entrée au pays est interdite à tous les soldats et sous-officiers du régiment de Châteaueux qui ont pris part à l'insurrection. On le notifie au régiment d'Ernst. Le 26 août, tous les baillis du Pays de Vaud sont priés de prendre garde au journal du Club helvétique, la *Révolution de Suisse*¹³, et lorsque le Conseil secret apprend que le Club a l'intention de réunir des forces dans le Jura neuchâtelois, il trouve urgente la publication d'un mandat souverain propre à mettre en garde tous les sujets du Pays de Vaud contre les agissements des émissaires de la Révolution. L'ordonnance, émanant du Grand Conseil le 3 septembre, commence en ces termes : « Instruits des intentions perfides de quelques hommes audacieux qui, par de sourdes menées et des écrits incendiaires, s'efforcent de propager par-tout la discorde et l'esprit de rébellion, et de briser tous les liens qui unissent les peuples aux souverains qui les gouvernent, notre vigilance et surtout votre fidélité opposeront à leurs funestes projets un obstacle invincible. » Convaincu de la fidélité des sujets, le Grand Conseil rappelle cependant le bonheur qu'ils ont connu et connaissent encore par le fait qu'ils n'ont que peu d'impôts et qu'ils sont régis par un gouvernement paternel. Il est donc contraire au bien de la république tout entière de souhaiter quelque changement que ce soit car « l'histoire nous apprend que dans ces grandes et importantes querelles sur les formes de gouvernement, le principal mobile a toujours été l'orgueil de quelques hommes avides du pouvoir, et que toujours le peuple qu'ils aveugloient a été le jouet de leurs intrigues et la victime de leur ambition ». Enfin sont signalés les deux imprimés *Aux habitans du canton de Berne*¹⁴ et la *Lettre aux communes*. Interdiction est faite à tous les sujets de distribuer ou d'introduire de tels écrits. Que ceux qui en auraient entre les mains les remettent aux baillis. En outre, leur devoir est de dénoncer tous ceux « qu'ils sauraient avec certitude travailler à séduire nos fidèles sujets ». On leur promet le secret, et même des récompenses¹⁵. Cette proclamation est lue du haut de la chaire dans toutes les paroisses¹⁶ et l'on imagine quelles durent être les réactions

¹³ SAB. MGR VII, 19, 21, 29 août 1790, p. 317, 320, 324.

¹⁴ Ce libelle anonyme, qui n'est pas du Club helvétique, nous semble avoir été écrit par Frédéric-César de La Harpe. La dédicace aux valeureux héros helvétiques, le style, la manière de présenter les faits, les thèmes traités sont ceux mêmes que les écrits de La Harpe nous ont rendus familiers — nous pensons en particulier à la division du canton de Berne en trois ligues (cf. *infra*, p. 164).

¹⁵ SAB. Mandatenbuch 30, p. 337-347 ; publié par MAILLEFER, p. 73-78.

¹⁶ MAILLEFER, p. 73.

des auditeurs à la nouvelle que les délations étaient non seulement ordonnées, mais encore récompensées. On en connaît les suites fâcheuses dans la retentissante affaire du pasteur Martin, dont il sera brièvement question plus loin.

Les jours qui suivirent la publication de ce mandat n'apportèrent que de mauvaises nouvelles : la *Lettre aux communes* est interceptée dans le canton de Fribourg comme dans celui de Berne ¹⁶ ; le 11 septembre, l'avoyer apprend que les communes de Cuarnens et de Moiry dans le bailliage de Romainmôtier se sont réunies avec l'intention de ne plus faire de corvées et de ne plus payer les foccages¹⁷. Fribourg est devenu pressant et estime qu'il est de toute urgence de réclamer à la France l'extradition des principaux membres du Club helvétique, suivant l'article XV de l'alliance de 1777 ¹⁸.

Le 11 septembre donc, les membres du Conseil secret entendent un rapport. On y démontre la nécessité que le gouvernement soit instruit des menées du Club helvétique et que tous les ressortissants du canton de Berne qui feraient partie de cette société soient punis de la façon la plus sévère. En effet, les membres de ce Club ont fait distribuer un libelle des plus dangereux, ils ont demandé à l'Assemblée nationale la réorganisation des troupes suisses servant en France, ils se sont exprimés de la façon la plus scandaleuse sur leur bannissement de la patrie et se sont de plus permis d'écrire aux divers régiments suisses pour inviter les soldats à s'adresser à eux s'ils avaient à se plaindre de leurs supérieurs. Il faut donc, conclut le rapport, que chaque sujet du canton de Berne connaisse l'existence du Club helvétique par un décret qui sera également communiqué à tous les cantons. De plus, le Vorort Zurich sera chargé de demander à S. M. le roi de France, au nom de la Confédération tout entière, que ce Club ne soit plus toléré en France aux termes de l'alliance de 1777 ¹⁹.

Ces conseils paraissent sages. Aussitôt, on écrit à Fribourg et à Soleure pour leur annoncer la prochaine publication de ce décret. Il ne faut pas perdre de temps, car un dangereux soulèvement vient d'éclater à Monthey ²⁰ dans le Bas-Valais, et la situation se détériore dans l'évêché de Bâle où le prince-évêque se voit obligé de convoquer les Etats de sa principauté.

Le 13 septembre, les gouvernements de Soleure et de Fribourg écrivent au Conseil secret de Berne pour approuver les mesures envisagées. Le 15, enfin, la chancellerie de Berne enregistre l'acte qui rend officielles les mesures prises contre le Club helvétique. Par ce nouveau mandat, LL. EE. accusent de haute trahison les membres de la Société et menacent de peines graves ceux qui prendraient part aux agissements du Club ²¹.

Tous les cantons en reçoivent copie ²², ainsi que le ministre Montmorin à qui on fait savoir que le Club helvétique ne sera pas toléré plus

¹⁶ SAB. AGR XII, n° 16.

¹⁷ SAB. MGR VII, 14 septembre 1790, p. 346.

¹⁸ SAB. AGR XII, n° 21. Cf. *supra*, p. 125.

¹⁹ *Ibid.*, n° 32.

²⁰ Cf. *infra*, p. 176.

²¹ SAB. AGR XII, n° 36 (en allemand), n° 37 (en français). Cf. pièce justificative n° 9.

²² *Ibid.* n° 34.

longtemps²³. Le colonel d'Affry, enfin, est prié d'en donner connaissance à tous les ressortissants du canton de Berne qui servent dans les régiments suisses en France²⁴.

Il était encore à craindre que les communes du Pays de Vaud ne se missent d'accord pour faire des réclamations. Aussi estima-t-on qu'il fallait envoyer dans le Pays de Vaud un représentant du Conseil secret, chargé des pleins pouvoirs. Sur place, il pourrait facilement entendre les doléances qui lui seraient faites et appliquer l'antique adage : diviser pour régner. La mission fut confiée au trésorier Muralt. Le 15 septembre, les baillis en étaient avertis en ces termes : « Les circonstances graves nous ont paru d'une telle importance que nous avons jugé nécessaire de revêtir le trésorier de Muralt des pleins pouvoirs et du rang de commandant suprême du Pays de Vaud. Nous l'envoyons pour prendre en notre nom toutes les mesures que la sûreté du pays pourra exiger²⁵. »

D'autre part, des dispositions militaires assez importantes furent envisagées dès le 13 septembre²⁶ et notifiées au comte de Hauteville le 23 : « La République a donc ordonné la levée d'un corps d'élite d'environ 3000 hommes pour se porter au premier ordre là où il seroit nécessaire, et un autre de 6000 pour le soutenir en cas de besoin. Elle a fait marcher en même tems 500 hommes sur les frontières du Bas-Vallais pour garnir le Rhône et empêcher la communication avec les autres parties de la Suisse²⁷. » Cette dernière troupe avait été confiée au colonel de Rovéréa et sa levée avait été rendue indispensable par les nouveaux troubles qui avaient éclaté dans le Bas-Valais²⁸. Le cercle des mesures de protection était bouclé, il ne restait plus qu'à en attendre le résultat.

De son côté, le Club helvétique continue de faire pénétrer ses écrits. Suivant un rapport du 15 octobre, une quinzaine de villages de la partie allemande du canton de Berne sont en correspondance avec lui²⁹. Il doit probablement s'agir tout simplement des communes auxquelles on a fait parvenir la fameuse *Lettre*. Dans le Pays de Vaud, un certain Rochat, d'Orbe, a été indiqué comme suspect et sa correspondance surveillée³⁰. Le nombre des correspondants ne doit cependant pas être aussi grand que le Club le souhaite, même si un rapport, daté du mois d'octobre, affirme qu'à Yverdon, cinquante signataires sont disposés à soutenir le Club, et qu'à Aubonne, on attise l'esprit révolution-

²³ SAB. AGR XII, n° 38. « Aussi longtemps qu'aucun acte public n'en constatoit l'existence et l'objet [du Club helvétique], la république pouvoit mépriser ce qu'annonçoit de leurs intentions perfides le bruit public et des feuilles si souvent mensongères. Mais les écrits les plus calomnieux et les plus incendiaires répandus chaque jour sous le nom de cette association, et signés par ses chefs, les efforts aussi multipliés que constatés de ces gens si indignes du nom de Suisses pour soulever les peuples contre leurs souverains légitimes leur audace enfin d'usurper en quelque sorte la qualité de représentant de la Nation qu'ils déshonorent, ne permettoient plus au gouvernement de garder le silence. Ces faits d'une notoriété publique exigeoient de sa part un jugement public » (18 septembre 1790).

²⁴ *Ibid.*

²⁵ ACV. Ba 22, vol. 6, p. 166 ; dans MAILLEFER, p. 60.

²⁶ AAEP. Suisse 422, f° 138, Vêrac à Montmorin, 17 septembre 1790.

²⁷ SAB. MGR VII, 23 septembre 1790, p. 375.

²⁸ ROVÉRÉA, *Mémoires* I, p. 44.

²⁹ AEF. Cl. h. n° 84.

³⁰ *Ibid.* n° 51.

naire⁸¹. Aussi le Club compte-t-il obtenir l'appui de la partie allemande du canton. A la séance du 26 septembre, il prend connaissance, par différentes lettres de Vevey et de Lausanne, des préparatifs militaires entrepris par la république de Berne. Un membre assure que les esprits sont très montés à Aarau contre les autorités. On décide aussitôt de maintenir cet heureux état d'esprit par des lettres écrites en allemand, en attendant de pouvoir envoyer de nouveaux imprimés⁸². Tout est arrangé quatre jours plus tard, et le 30 septembre, une série de lettres est postée. Le 19 octobre, le bailli d'Aarberg, E. Brunner, envoie la missive⁸³ que le chapelier Salchli vient de recevoir par le courrier postal de Neuchâtel et qu'il a aussitôt remise aux autorités⁸⁴.

Plusieurs textes semblables furent saisis à Fribourg⁸⁵ et à Lucerne⁸⁶. Certains devaient s'étonner de voir mettre sur pied pareille troupe, et la réponse suggérée par les patriotes suisses soulignait le despotisme des autorités bernoises.

Enfin, le Club helvétique travaille à une réponse au mandat du 15 septembre qu'on se proposait de faire parvenir à l'avoyer, Petit et Grand Conseils de Berne⁸⁷.

Il est difficile de savoir exactement quel fut le résultat de cette pluie de lettres. Étaient-elles d'ailleurs nombreuses, celles qui furent remises effectivement à leur adresse ? Le bailli d'Aarberg, par exemple, prend soin de préciser que la lettre du Club helvétique a été remise à Salchli uniquement parce que le bailli, contraint de s'absenter, n'a pu surveiller le courrier du jour. On le voit, les autorités bernoises craignaient avant tout que le Club ne trouvât des correspondants, et de ce fait, un soutien en Suisse. Preuve en est qu'au milieu du mois d'octobre, le bailli de Lausanne, qui entretenait un espion à Paris, reçut de l'argent pour le payer à la condition toutefois que cet agent se limitât aux nouvelles importantes : il fallait notamment essayer d'identifier les correspondants de Castella en Suisse⁸⁸.

De fait, la situation semblait s'aggraver : les troubles du Valais inquiétaient les cantons patriciens. Berne avait envoyé à Aigle le sénateur Fischer et le colonel de Watteville, et le 4 octobre, Fischer informait LL. E.E. qu'un certain M. Charles avait distribué des écrits séditieux dans le val d'Illicz. Or, ce Charles n'était autre que Jean-Baptiste-Anne-Charlemagne de Taillevis de Perrigny, cousin du député Lameth, « un débauché, qui a dissipé tout son bien, contracté un mariage secret, et qui se laisse employer ici d'une manière très suspecte dans les présentes affaires »⁸⁹. Le danger se précisait : ce Perrigny devait être un de ces « émissaires de la propagande » si redoutés. Il paraissait même que le mécontentement régnait dans le Pays de Vaud. Le 7 octobre, le gouvernement valaisan fait savoir que « les esprits du Pays de Vaud sont aussi échauffés que ceux de nos gens ». Le feu ne couve-t-il pas dans la cendre et les Bernois seraient-ils de mêche avec les

⁸¹ SAB. AGR XII, n° 87.

⁸² *Ibid.* n° 90.

⁸³ *Ibid.* n° 111 ; résumé *infra*, p. 195.

⁸⁴ *Ibid.* n° 110.

⁸⁵ AEF. Cl. h. n° 62.

⁸⁶ SAB. AGR XII, n° 109.

⁸⁷ *Ibid.* n° 81.

⁸⁸ SAB. MGR VIII, 11 octobre 1790, p. 3.

⁸⁹ SAB. AGR XIII, n° 77 ; cité par JUNOD [1], p. 129.

Valaisans ?⁴⁰ Le procès de Perrigny est conduit activement : en janvier 1791, il sera condamné à ne plus fouler le sol de la Confédération⁴¹.

Pour le Club helvétique, qui fut peut-être à l'origine des menées de Perrigny⁴², cette affaire mettait une fois de plus en relief le despotisme des autorités bernoises. Roullier s'entretient avec Lameth de l'arrestation de son cousin. Cette nouvelle a un peu affligé les patriotes suisses, affirme le correspondant d'Erlach à Paris, « ils trouvent de grandes difficultés à leur départ, ils n'ont plus d'argent et beaucoup ne veulent pas s'exposer à être pendus »⁴³. Les chefs du Club cherchent des excuses : attendons, disent-ils, que la constitution soit faite en France⁴⁴.

Pendant que le Club essayait de résoudre ses problèmes, des adresses en réponse au mandat de Berne du 3 septembre arrivaient de tous les coins du Pays de Vaud. Elles exprimaient à LL. EE. leur dévouement, la plupart manifestaient leur indignation contre ceux qui osaient troubler la paix et la tranquillité du canton⁴⁵. Parmi les écrits qui parviennent à LL. EE. à cette époque, deux voix plus originales se font entendre : Yverdon et Moudon reprochent au gouvernement bernois d'avoir affirmé que les cotisations locales et momentanées ne pouvaient pas porter le nom d'impôt. « Daignés donc, Souverains Seigneurs, nous rassurer sur le sens d'une expression qui, par une fausse interprétation qu'on pourroit lui donner dans la suite des tems, pourroit introduire des pratiques également contraires aux intentions actuelles de Vos Excellences et aux droits du Pays de Vaud »⁴⁶. Faut-il croire, comme le fait Maillefer, que « ces deux notes discordantes indiquent quel était le véritable état des esprits » ?⁴⁷ Il nous semble plutôt qu'il faut se garder de confondre l'attitude des villes et celle des campagnes. Les premières, subissant plus fortement l'influence étrangère, étaient plus âprement décidées à maintenir ou recouvrer leurs droits. L'affaire des chemins de Morges⁴⁸ en est le plus célèbre exemple. Quant aux campagnes, elles nous paraissent avoir été sincères dans l'assurance de leur fidélité. On ne peut oublier que des bailliages tout entiers, ceux de Bonmont ou d'Oron par exemple, écrivirent des adresses collectives⁴⁹, et que d'autres, qui n'avaient pas écrit, avaient fait part de leurs sentiments au trésorier Muralt⁵⁰. Que plusieurs communes aient eu des doléances à exprimer, cela est sûr⁵¹. Mais la majorité était loin de partager

⁴⁰ SAB. AGR XIII, n° 79 ; cité par JUNOD [1], p. 129.

⁴¹ SAB. Deutsch Missivenbuch 100, p. 63-64.

⁴² Cf. *infra*, p. 178.

⁴³ SAB. AGR XII, n° 117.

⁴⁴ *Ibid.* n° 98.

⁴⁵ SAB. AGR XIV, nos 1-84.

⁴⁶ *Ibid.* n° 91 ; cité par MAILLEFER, p. 87.

⁴⁷ MAILLEFER, p. 87.

⁴⁸ Cf. E. KÜPFER, *L'affaire du « Grand Chemin » à Morges de 1782 à 1792*, Mélanges Charles Gilliard, Lausanne 1944, p. 459-466.

⁴⁹ SAB. AGR XIV, nos 70 et 75.

⁵⁰ *Ibid.* nos 18, 65, 67.

⁵¹ « Les campagnes ne voyaient pas encore très-clairement cette liaison de leurs intérêts particuliers avec le grand intérêt général ; les questions d'argent semblaient seules les toucher, et comme si elles eussent voulu justifier le reproche fait au caractère suisse d'être fort intéressé, elles n'étaient guères touchées que des droits féodaux dont elle étaient chargées » (MONOD, *Mémoires* I, p. 75).

l'avis de ceux qui voulaient obtenir le redressement des torts par la violence, à l'image de ce qui s'était passé en France. Les communes souhaitaient certainement un adoucissement général des impôts ; certaines osèrent l'exprimer au trésorier du Pays de Vaud⁵². La commune de Tolochenaz, dans le bailliage de Morges, présenta une requête en huit points, tous concernant les impôts⁵³. Plus intéressant encore le texte de la commune de Colombier qui prouve que l'esprit nouveau parfois gagnait la campagne⁵⁴. Elle y exposait avec fermeté ses doléances en invoquant les idées du siècle des lumières. Elle désirait, entre autres, l'abolition des foccages et de tout cens personnel dont la raison était abolie. Ces impôts semblent attachés « à la classe des esclaves et dégradent de l'humanité ceux qui y sont soumis [...] Le feu est un élément que la nature nous a donné tout comme l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, et il n'y a que Dieu qui puisse nous priver de ces éléments ou les rendre tributaires, puisqu'ils nous sont donnés avec la vie et que sans eux nous ne pourrions pas vivre »⁵⁵. Les auteurs de la *Lettre aux communes* ne s'étaient pas exprimés autrement⁵⁶. Il semble donc que, dans un cas au moins, elle avait porté des fruits. La *Lettre aux communes*, en effet, a aussi pénétré dans le Pays de Vaud. Amédée de La Harpe, cousin de Frédéric-César, en aurait-il distribué des exemplaires ? Castella était en relation avec un certain Favre de Rive, de Thonon, qui avait fait passer par le lac des brochures à La Harpe⁵⁷.

Aux yeux de LL. EE., l'écrivain principal du Club helvétique représentait un danger dont il fallait absolument se garantir. En octobre, elles apprennaient que trois communes l'avaient reçu : Le Lieu, L'Abbaye et Le Chenit qui, l'ayant trouvé subversif, l'avaient communiqué au bailli de Romainmôtier. LL. EE. avaient été très satisfaites de cette marque de fidélité et l'avaient fait savoir⁵⁸. Aussi lorsqu'elles apprennent que la *Lettre aux communes* va être traduite en allemand, elles en avertissent le Conseil d'Etat de Neuchâtel, le priant d'arrêter les lettres marquées d'un P au centre d'un triangle, et qui pourraient être adressées

⁵² MAILLEFER, p. 64-73.

⁵³ *Ibid.* p. 68-70.

⁵⁴ Il est très vraisemblable que la proximité de la ville de Morges l'ait influencé. Cart serait-il l'auteur de cette requête ?

⁵⁵ MAILLEFER, p. 70-71. Les articles de la commune de Colombier avaient été trouvés « inadmissibles et contraires aux droits de LL. EE. et aux propriétés de Leur Seigneur ». Comme elle s'écartait « du respect que cette commune doit à son souverain », le gouverneur, deux membres du Conseil et le secrétaire avaient dû biffer le texte dans le registre du Conseil. Le gouverneur et le secrétaire avaient été relevés de leurs fonctions (ACV. Ba 22, vol. 6, p. 205).

⁵⁶ « Non contents de dévorer ainsi les vivres, les biens et les hommes, n'ont-ils pas [les magistrats] mis des impôts sur les élémens ? Ne paye-t-on pas celui du feu, qu'on alimente de son propre bois, par la cens annuel dit *fouage* ? Ne paye-t-on pas celui de l'eau par la privation du droit naturel de la pêche, par les frais des digues et par les cens considérables et ruineux dont ils chargent les moulins, les battoirs et les autres rouages que l'eau fait mouvoir ? Si la bonté paternelle de ces magnifiques seigneurs laisse encore respirer l'air, c'est pour nous sacrifier aux pénibles travaux et les faire vivre dans la mollesse et l'oisiveté » (p. 5).

⁵⁷ BERNARD, p. 60-61.

⁵⁸ SAB, MGR VIII, 23 octobre 1790, p. 32.

aux communes d'Aarberg, de Büren, d'Erlach, de Saint-Jean, de Nidau ou de Frienisberg. Le responsable des postes reçoit le même ordre, ainsi que tous les baillis. On porte également attention à ceux qui oseraient arborer la cocarde nationale française, et aux colporteurs qui peuvent aisément transporter des écrits incendiaires. Un mandat est donc imprimé et distribué à tous les baillis allemands. Les aubergistes devront déclarer avec la plus grande exactitude tous ceux qui passeront la nuit sous leur toit. Enfin, le bureau de poste reçoit l'ordre de refuser tout nouvel abonnement à des journaux français ⁵⁹.

Jusqu'à la fin de 1790, peu de faits nouveaux. Le Club helvétique, trop occupé en France, se soucie moins de ses projets suisses que de ses problèmes français, et, de ce fait, accorde quelque répit à LL. EE. Le trésorier Muralt parcourt le Pays de Vaud, écoute les réclamations des sujets, tranquillise les esprits par de vagues promesses ⁶⁰. Quelques satisfactions sont néanmoins accordées : le 6 septembre, l'usage du piton pour le mesurage des grains de dime est aboli, et seule la raclette est autorisée ⁶¹. Les communes qui manquent de blé en reçoivent, et Sainte-Croix n'oublie pas de remercier LL. EE. pour ce bienfait ⁶².

En décembre, le Club helvétique a repris de l'élan. Le 29, Castella, à nouveau président, donne lecture de la lettre qui répond au mandat de Berne du 3 septembre, envoyée et timbrée de Londres ⁶³. Comme c'était à la fois un réquisitoire contre le gouvernement bernois et une sorte de cahier de doléances d'où étaient exclues les habituelles formules de soumission et de respect, elle semblait propre à exciter les esprits contre LL. EE. et à créer un climat favorable aux vues du Club ; Castella déploya donc toutes ses ressources pour répandre dans le Pays de Vaud le numéro du *Mercur national* où elle figurait ⁶⁴. Le bailli de Lausanne put en intercepter plusieurs ⁶⁵. Le 26 janvier déjà, tous les baillis du Pays de Vaud reçurent l'ordre exprès d'interdire ce journal ⁶⁶. Cependant, il importait à Castella de maintenir l'état d'esprit ainsi créé. Il prépare une lettre circulaire à l'intention des villes qui semblent les plus touchées par les idées révolutionnaires. Il en fait lecture au Club le 16 février ; l'assemblée l'approuve et des copies sont aussitôt expédiées aux villes d'Aaran, d'Aubonne, de Moudon, de Morges, de Nyon, de Payerne et d'Yverdon ⁶⁷. Elles parviennent à un certain François, recteur à Carouge, qui vient les retirer à la poste de Genève avec d'autres lettres à diverses adresses. Mais le 3 mars, François est arrêté, porteur encore des sept lettres en question plus une copie identique adressée à Coppet ⁶⁸.

⁵⁹ SAB. MGR VIII, 21-25 octobre 1790, p. 29-42.

⁶⁰ MAILLEFER, p. 60-73.

⁶¹ SAB. MGR VII, 6 septembre 1790, p. 339. La *raclette* était une planchette avec laquelle on rasait les mesures de blé. Le *piton* servait au même usage, mais comme c'était un rouleau, il tassait le grain et permettait de prélever une plus forte dime. Cf. B. DUMUZA, *Documents et anecdotes relatifs à la dime* : Revue historique vaudoise 1, 1893, p. 25-32.

⁶² SAB. AGR XIV, n° 9.

⁶³ SAB. Reg. Cf. *supra*, p. 103.

⁶⁴ Un exemplaire de ce numéro III est aux SAB. AGR XII, n° 172.

⁶⁵ SAB. MGR VIII, 22 janvier et 12 février 1791, p. 140 et 172.

⁶⁶ *Ibid.* 26 janvier 1791, p. 153.

⁶⁷ SAB. Reg.

⁶⁸ AEG. Procès criminels n° 16359. Cf. BURNET.

Le Club, cependant, avait d'autres débouchés et des adresses semblables durent parvenir à destination. C'est probablement l'une d'elles que reçut le bourgmestre Polier, de Lausanne, et que le Conseil de cette ville remit au bailli d'Erlach ⁶⁹. Une lettre du Club parvint également à la commune de Vuitebœuf ⁷⁰, au juge Major, de Cossonay, pour la commune de Payerne ⁷¹, à un habitant de Grandson ⁷². Pour la commune de Rossinière, le Club avait écrit au banneret Cottier, mort depuis quelques années. Le lieutenant Dubuis la remit au bailli, l'assurant de la fidélité et de la tranquillité de la commune ⁷³. Cette lettre circulaire était bien de celles qui pouvaient inquiéter LL. EE. Le Club helvétique rappelait la réfutation du mandat de Berne parue dans le *Mercure national* et expliquait que les Suisses de Paris avaient cru nécessaire de se réunir en Société pour rétablir dans leur patrie les droits légitimes. Il assurait que seule la convocation des Etats du Pays de Vaud serait capable de régénérer la patrie. Que les communes se mettent donc en rapport avec le Club helvétique ! ⁷⁴

Malgré cet appel, la situation du Pays de Vaud ne semble pas s'être aggravée. LL. EE. avaient pu craindre de voir s'étendre les troubles de l'évêché de Bâle, mais le prince-évêque venait d'obtenir le secours de troupes autrichiennes pour rétablir l'ordre. LL. EE. croyaient, d'ailleurs à juste titre, à l'efficacité des mesures prises : les postes de Coppet, de Crassy et de Saint-Cergue avaient été renforcés après certains troubles à Genève ⁷⁵. Les baillis de Nyon, de Morges, de Lausanne et de Vevey avaient reçu l'ordre de faire surveiller toutes les barques. Des hommes, postés à cet effet, devaient en signaler le passage et noter le nom des passagers ⁷⁶. On interdit également au bailli d'Yverdon de quitter son bailliage ⁷⁷. Les risques de troubles paraissaient donc moindres et lorsque le gouvernement fribourgeois s'inquiéta de la recrudescence de l'activité du Club helvétique et proposa une nouvelle démarche collective de la Confédération auprès du roi de France, LL. EE. s'y opposèrent. Elles ne croyaient pas à l'efficacité d'une telle procédure. Il fallait au contraire surveiller les menées du Club et empêcher la propagation de ses écrits, moyen le plus sûr de préserver le pays de son influence ⁷⁸.

De fait, la poste continuait sa surveillance ; on prit même des mesures plus strictes encore : on avait remarqué que, lors de l'arrivée du courrier et de la lecture des lettres, se trouvaient souvent présentes des personnes qui, manifestement, n'avaient rien à faire là. Le 13 avril, le Conseil secret donna l'ordre à tous les baillis du Pays de Vaud, celui de Lausanne excepté, d'enjoindre aux commis

⁶⁹ SAB. MGR VIII, 5 mars 1791, p. 207.

⁷⁰ *Ibid.* 8 mars 1791, p. 216.

⁷¹ SAB. AGR XII, n° 176.

⁷² *Ibid.* n° 173.

⁷³ *Ibid.* n° 185.

⁷⁴ *Ibid.* n° 174 : Texte original du Club, adressé à la commune de Rossinière. Il porte le timbre de la Société, est daté du 16 février 1791, et signé par Castella président, Louis Rey et Hauguenaud [Huguenot], secrétaires.

⁷⁵ SAB. MGR VIII, 18 février 1791, p. 183.

⁷⁶ *Ibid.* 26 février 1791, p. 191.

⁷⁷ *Ibid.* 8 mars 1791, p. 216.

⁷⁸ *Ibid.* 16 mars 1791, p. 239.

de poste de ne tolérer personne d'étranger à leur travail, en particulier lors de la lecture des lettres !⁷⁹ Un mois plus tard, le Conseil secret s'inquiéta de l'existence d'un courrier privé qui allait d'Yverdon à Pontarlier et rapportait des lettres de France. Il estimait la chose contraire au règlement des postes et dangereuse⁸⁰. En effet, au début de l'année, les Francs-Comtois s'étaient émus : le frère de Mirabeau, celui que les pamphlétaires avaient appelé Mirabeau Tonneau, ayant rallié le parti des émigrés, avait fait passer une quarantaine d'hommes munis de passeports des baillis de Lausanne et d'Yverdon par la principauté de Neuchâtel⁸¹. Comme le gouvernement bernois, on se le rappelle, avait mis sur pied des troupes après le soulèvement du Bas-Valais, il n'en avait pas fallu davantage pour convaincre les habitants de la Franche-Comté qu'une contre-révolution se préparait en Suisse. La nouvelle avait passé à Besançon, puis à Pontarlier où elle avait été imprimée. Le bailli d'Yverdon en avait fait part au Conseil secret. La réponse ne se fit pas attendre : le 4 février, LL. EE. priaient le bailli de faire connaître à la municipalité de Pontarlier que l'Etat de Berne avait appris « avec autant de surprise que d'étonnement que cette municipalité avait fait publier par la voye de l'impression, des avis aussi destitués de tout fondement que directement contraires aux sentiments connus d'amitié et de bon voisinage »⁸².

On comprend donc la crainte de LL. EE. de voir un courrier privé se rendre régulièrement d'Yverdon à Pontarlier qui, de même que Besançon, était en rapport avec le Club helvétique⁸³ ; ce dernier, affirmait un espion, avait reçu une quantité de lettres des clubs des villes et villages de la Franche-Comté⁸⁴. De plus, le Club helvétique avait déjà insinué que les préparatifs militaires de Berne pourraient être dirigés contre la France⁸⁵, et l'on comprend la hâte du gouvernement bernois de supprimer un si dangereux courrier⁸⁶.

Malgré tout, le Pays de Vaud était loin d'être aussi calme que LL. EE. l'espéraient, depuis l'affaire Martin. Sans la traiter ici en détail, rappelons cependant que ce pasteur de Mézières avait été dénoncé par le châtelain Reymond, secrétaire du consistoire de Mézières⁸⁷, pour avoir déclaré que le Pays de Vaud était l'une des contrées les plus lourdement chargées d'impôts, et que c'était le moment où jamais d'en demander l'abolition : « C'est le moment, voyez la France ! », se serait-il écrié. Il aurait incité sa commune à ne pas payer la dîme des pommes de terre qui avait, selon lui, le titre de jardinage et non de graine. Croyant à un vaste complot dû aux idées révolutionnaires, LL. EE. arrêtaient de nuit le pasteur Martin et mirent sous scellés ses écrits dans l'espoir de se

⁷⁹ SAB. MGR VIII, 13 avril 1791, p. 262.

⁸⁰ *Ibid.* 14 mai 1791, p. 293.

⁸¹ AEN. MCE, 10 janvier 1791, p. 21. Le gouvernement leur accorda le passage, mais aucun droit de séjour (cf. également p. 32, 45, 54, 69).

⁸² SAB. MGR VIII, 4 février 1791, p. 159.

⁸³ SAB. Reg., 16 et 27 février 1791.

⁸⁴ SAB. AGR XII, n° 180.

⁸⁵ Cf. *infra*, p. 195.

⁸⁶ Le 31 mai, le Conseil secret pouvait annoncer à la commission des postes que ce courrier avait effectivement été supprimé (SAB. MGR VIII, p. 321).

⁸⁷ Le texte de la dénonciation de Reymond est reproduit en note dans MAELLEFER, p. 97-99.

procurer des renseignements. Cinq mois plus tard, Martin, reconnu innocent, fut remis en liberté et totalement réhabilité⁸⁸. L'arrestation a néanmoins un grand retentissement dans tout le Pays de Vaud. La plupart des villes s'émeuvent et envoient des adresses de protestation à LL. EE. La ville d'Yverdon, considérant les faits du point de vue juridique, s'indigne de voir avec quelle désinvolture LL. EE. interprètent les lois : les tribunaux doivent exercer « leur activité chacun dans le ressort qui lui est propre et sur les ressortissans qui y sont soumis [...]. Ces loix sages, qui sont le boulevard et la sauvegarde de la liberté individuelle des citoyens de tous les ordres, ces loix qui repoussent les délations obscures et ténébreuses que la calomnie pouroit mettre en œuvre contre les plus gens de bien, l'égede du citoyen contre les atteintes de tout pouvoir qui ne seroit pas armé de la loy, et dont l'exercice entraîneroit nécessairement les abus les plus redoutables ; ces loix chères à tous les sujets, l'oreiller sur lequel ils dorment tranquilles, ont été oubliées en ce moment, et voilà, Souverains Seigneurs, ce qui fait le sujet de nos peines et de notre respectueuse complainte⁸⁹. » Craignant que la calomnie et la délation ne troublent la bonne marche de la justice, Yverdon rappelait que, selon la loi 2, fol. 387, l'accusateur devait être emprisonné comme l'accusé. Or, dans sa proclamation du 3 septembre précédent, LL. EE. avaient précisément encouragé la délation en promettant le secret, et même des récompenses. Cette mesure, apparemment sage, ne faisait que fournir des armes à ceux qui voulaient satisfaire des haines personnelles.

Même après que l'innocence du pasteur Martin a été publiquement reconnue, plusieurs villes font encore parvenir des adresses. Nyon, Morges, Moudon, Cossonay, Aubonne se sont, semble-t-il, concertées avant d'écrire, tant leurs mémoires présentent de points communs : pour Nyon, treize longues pages en termes respectueux mais fermes : « Une soumission aveugle des peuples pour les décrets du gouvernement n'est pas constamment la preuve de leur fidélité ; les droits du sujet sont les liens qui l'unissent à son prince. L'importance qu'il met aux avantages politiques dont il jouit est la mesure de son patriotisme. Si les droits d'une nation sont attaqués et qu'elle se taise, ou cette nation est avilie ou elle est bien faiblement liée à son souverain. L'empressement au contraire d'un peuple à réclamer ses droits est une preuve de son attachement à l'Etat, de son amour pour la Patrie et de sa confiance en son Prince. » Les Conseils de Nyon s'étonnent ensuite que, sur simple dénonciation et sans enquête, on ait arrêté le pasteur Martin, ce qui est contraire aux lois contenues aux archives de Moudon. « Si, comme nous en sommes persuadés, ces principes sont le fondement de la liberté individuelle, il n'est permis, ni de les interpréter, ni de les modifier, ni de les étendre, ils doivent être exécutés littéralement. Si l'on pouvoit faire une exception, l'on pourroit aussi en faire plusieurs, alors l'arbitraire prend la place

⁸⁸ Remarquons qu'en 1766 déjà, le Conseil de la ville d'Avenches s'était préoccupé du paiement de la dime des pommes de terre (L. JUNOD, *Le Sondage de l'opinion est-il possible dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle ?* : Revue historique vaudoise 71, 1963, p. 1-24, cf. p. 15), et qu'en 1771, le Conseil de la ville de Payerne avait soulevé le même problème (*Une requête contre la dime des pommes de terre* : Revue historique vaudoise 46, 1938, p. 117-119).

⁸⁹ SAB. AGR XIV, n° 99, publié par MAILLEFER, p. 103-106.

de la loi ; alors aussi, plus de sûreté personnelle. » Jamais, jusqu'alors, les requêtes des villes du Pays de Vaud n'avaient rappelé leurs droits avec une telle vigueur. Jamais les protestations n'avaient atteint cette densité dramatique. Enfin, les Conseils de Nyon, invoquant Montesquien, s'écrient : « Où serait notre sûreté personnelle si des paroles proferées dans un moment d'indiscrétion ou d'égarement pouvaient recevoir le caractère d'un crime énorme ? si le rapport d'un seul homme que cette vocation rend suspect pouvait former un corps de délit ? » Enfin Nyon rend hommage à la justice qui a présidé au procès de Martin, mais ces remarques sonnent un peu faux après seize pages de reproches voilés ⁹⁰.

Dans les dix pages du mémoire du Conseil de Moudon se retrouvent les mêmes idées générales ⁹¹. Celui du Conseil de Cossonay affirme en plus, après avoir rappelé les termes de la proclamation du 3 septembre : « Ces offres de récompense aux dénonciateurs, cette promesse de tenir leur nom secret a jetté une défiance affreuse dans le commerce de la vie. [...] Quelle tentation pour les âmes ambitieuses, villes et basses on pour les personnes pressées par le besoin ! » ⁹²

L'embaras de LL. EE. fut grand. Par leur proclamation du 3 septembre, elles avaient voulu combattre l'influence française et celle du Club helvétique, et c'étaient de justes remarques flétrissant la calomnie et la délation qu'elles voyaient s'élever dans tout le pays. Plusieurs projets de réponse sont discutés. Finalement LL. EE. assurent les villes de leur « sollicitude paternelle ». Le gouvernement leur pardonne leurs démarches qu'il aime à attribuer plutôt à un défaut de réflexion qu'à des intentions répréhensibles ⁹³.

La classe des pasteurs, elle aussi, s'est élevée contre les délations obscures. A elle également, LL. EE. répondent en termes bien vagues, invoquant le devoir d'un souverain qui veille sur la tranquillité de l'Etat confié à ses soins ⁹⁴.

Ces réponses n'étaient guère propres à calmer la situation. Trop vagues, elles excitaient les esprits touchés par les idées révolutionnaires. A Paris même, où elle ne pouvait défrayer la chronique des journaux, l'arrestation du pasteur Martin fut cependant signalée, propre qu'elle était à stigmatiser le despotisme sous toutes ses formes ⁹⁵. Le Club helvétique, quant à lui, n'en parle pas dans son Registre et ne s'en sert pas, à notre connaissance, comme moyen de propagande. Si nous l'avons malgré tout rappelée, c'est que, dans sa *Lettre aux communes*, le Club helvétique s'était violemment indigné contre la dime qui taxait les pommes de terre, « nourriture frugale du pauvre » ⁹⁶. Il est donc possible que la commune

⁹⁰ SAB. AGR. XIV, n° 109.

⁹¹ *Ibid.* n° 111.

⁹² *Ibid.* n° 114.

⁹³ *Ibid.* n° 125, publié par MAILLEFER, p. 110.

⁹⁴ *Ibid.* n° 126. Cf. également E. BUTTICAZ, *Les pasteurs de la classe de Lausanne et le pasteur Martin, de Mézières* : Revue historique vaudoise 10, 1902, p. 361-368.

⁹⁵ La *Gazette universelle* du 14 janvier 1791 publie un extrait d'une lettre de Moudon faisant part de l'arrestation du pasteur Martin. L'auteur ajoute : « La Suisse a toujours été célèbre par le bonheur et sur-tout par la liberté. Dans un tems où les fers qui enchaînoient les autres nations se brisent, serions-nous destinés à voir river les nôtres ? » Cf. également le *Journal du département du Nord*, du 17 janvier, *La Feuille villageoise*, du 3 février, et *La Bouche de fer*, du 12 février 1791.

⁹⁶ Page 6.

de Mézières, comme d'autres qui refusaient de payer cette taxe⁹⁷, ait eu entre les mains la lettre en question et ait trouvé justifiée une réclamation concernant cet impôt. En second lieu, la proclamation du 3 septembre fut motivée avant tout par les écrits du Club helvétique. Dans ces circonstances, LL. EE. passèrent pour avoir agi avec une précipitation et une légèreté coupables. Il n'en fallait pas plus pour susciter la méfiance, voire l'indignation.

Comme les villes du Pays de Vaud avaient adopté un ton qui marquait bien à quel point elles avaient été sensibles aux idées nouvelles, le gouvernement resserra encore sa surveillance. Aucun suspect n'échappait à son œil vigilant : un négociant de Bordeaux, officier municipal, vient chercher son fils à Yverdon. Comme on connaissait ses sentiments révolutionnaires et qu'on le soupçonnait de vouloir répandre les principes nouveaux, on recommande la vigilance au bailli d'Yverdon. Un soldat de Châteauvieux a tenu des discours dangereux, on l'arrête. On refuse à M^{lle} Brulart de Sillery, ci-devant comtesse de Genlis et gouvernante des enfants du duc d'Orléans, l'entrée en Suisse⁹⁸. On s'inquiète de voir des habitants du Pays de Gex acheter de la poudre. On interdit donc de vendre de la poudre et des armes aux étrangers⁹⁹. On fouille tous les suspects, on surveille les soldats qui rentrent au pays et les serviteurs des émigrés. Un soulèvement ayant éclaté à Thonon, on repousse les fugitifs¹⁰⁰. Rien n'est épargné pour assurer au pays la plus grande tranquillité possible.

Les banquets qui, dans plusieurs villes du Pays de Vaud, marquèrent la célébration du 14 juillet 1791, sont trop connus pour que nous insistions longuement¹⁰¹. Relevons seulement que les toasts portés alors étaient sans équivoque : certes LL. EE. ne furent pas oubliées, mais la France et l'Assemblée nationale étaient invoquées avec un enthousiasme à vrai dire peu surprenant. Jamais l'influence de la Révolution française ne s'était fait sentir d'une manière aussi frappante. Si la fête célébrée à Ouchy fut relativement calme, il n'en fut pas de même lorsque, le lendemain, des convives venus de Morges, de Lausanne, d'Aubonne et de Nyon se réunirent à Rolle pour un concours de tir organisé par les sociétés de l'arc. Ils furent accueillis par une musique qui jouait sans cesse le *Ça ira*. La matinée se passa à tirer de l'arc, puis l'on se mit à table. Tout le monde arborait le ruban tricolore et certains même un bouton de chapeau sur lequel se lisait le trop connu slogan révolutionnaire : *Vivre libre ou mourir*. On entendait crier : *A bas l'ours !* Le vin et les toasts augmentaient l'excitation générale. Le libraire Durand répéta le discours qu'il avait prononcé la veille à Lausanne. On dansa, on chanta. Le bailli de Nyon, qui avait présidé le diner de cent soixante et un couverts, s'était retiré à la fin du repas.

Amédée de La Harpe, dont on connaît les sentiments à l'égard du gouvernement bernois, était l'initiateur de cette réunion. Il avait manœuvré de façon suffisamment habile pour donner à la fête un caractère plus général que celui

⁹⁷ MAILLEFER, p. 58 et 64.

⁹⁸ SAB. MGR VIII, 7 et 9 mai 1791, p. 285, 288, 289.

⁹⁹ *Ibid.* 9 mai et 27 juin 1791, p. 292 et 349.

¹⁰⁰ *Ibid.* 13 juin 1791, p. 335.

¹⁰¹ Cf. MAILLEFER, p. 118-125. Sur les repas qui ont précédé les banquets des 14 et 15 juillet, cf. JUNOD [2], p. 169-176.

d'une simple fête de tir. Le corps de musique qu'il avait fait venir, les toasts qu'il avait portés, ce bonnet de la liberté, enfin, planté sur une pique et promené en triomphe, tout concourait à donner à cette manifestation un caractère nettement politique, nettement révolutionnaire ¹⁰².

Pourquoi cette soudaine explosion ? Le 14 juillet de l'année précédente, rien de tel ne s'était passé. L'explication ne peut être que dans la propagande venue principalement de Paris, celle entre autres du Club helvétique qui, en juillet 1790, n'avait pas encore inondé le pays de ses libelles. Même interdits, les journaux de la capitale française devaient être lus et commentés. De plus, les maladroitement dénichées du gouvernement bernois lors de l'affaire Martin, la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI, tout contribuait à tourner les esprits vers la France. Il ne manquait que les meneurs de jeu : ce furent Amédée de La Harpe, Durand, Muller de la Mothe, Rosset.

De fait, si les autorités pouvaient croire au début d'un soulèvement général du Pays de Vaud, le peuple n'avait pas été touché. Le pays n'était pas mûr pour une révolution. La fête d'Ouchy avait attiré quelque trois mille personnes, certes, mais elles étaient venues, partie par curiosité, partie pour voir le feu d'artifice.

La répression gouvernementale fut néanmoins soudaine et brutale. Le 27 juillet, une commission spéciale est choisie, composée des conseillers Fischer, Haller, Frisching et Tscharnner ¹⁰³. Des troupes sont levées — le Conseil secret en avertira le comte de Hanteverville à Turin le 6 août. Mais le bruit court qu'elles ont un but offensif et non défensif. Le 15 août, une publication de la chancellerie met les choses au point ¹⁰⁴. Il n'en reste pas moins qu'une grande méfiance commence à se faire jour entre les Français et les Suisses.

La Commission enquête ; elle s'informe à Yverdon, à Moudon, à Morges des réunions qui y ont été organisées à l'occasion du 14 juillet. Des réponses envoyées par les divers Conseils des villes, il ressort que les fêtes furent bruyantes et que, le vin aidant, on alla jusqu'à chanter le *Ça ira*. A Moudon, ce fut un goûter bien arrosé et, le soir, une sorte de mascarade d'hommes bruyants ¹⁰⁵. A Yverdon, à peu près de même ¹⁰⁶. Les Conseils de ces deux villes — était-ce pour s'excuser ? — s'étonnèrent de l'importance que LL. EE. avaient accordée à ces manifestations qui, selon eux, n'avaient rien de plus subversif que les fêtes qu'on célébrait depuis toujours. Les Conseils, cependant, comprirent la leçon et firent en sorte que LL. EE. n'aient plus rien à leur reprocher.

À Rolle, l'enquête de la Haute Commission aboutit à plusieurs arrestations et à des admonestations sévères. On connaît le sort réservé à Muller et Rosset

¹⁰² Sur son activité et la société qu'il avait fondée, cf. JUNOD [2], p. 169. Sur le banquet de Rolle, cf. G. FAVREY, *Deux documents inédits des années 1790 et 1791* : Revue historique vaudoise 11, 1903, p. 174-176.

¹⁰³ SAB. MGR IX, 27 juillet 1791, p. 23.

¹⁰⁴ *Ibid.* 6 et 15 août 1791, p. 72 et 94.

¹⁰⁵ Cf. notre note sur *La fête du 14 juillet 1791 à Moudon* : Revue historique vaudoise 72, 1964, p. 209-214, et les précisions apportées par J.-P. CHUARD, *Du goûter de La Baumaz au 14 juillet 1798*, *ibid.* 73, 1965, p. 25-26.

¹⁰⁶ E. MORTAZ, *La fête du 14 juillet 1791 à Yverdon* : Revue historique vaudoise 30, 1922, p. 137-144, 171-177.

pour avoir pris une part trop active aux banquets du 14 juillet, leur arrestation à Rolle, leur transfert à Chillon, suivi d'un procès qui leur valut une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement ¹⁰⁷. Amédée de La Harpe, quant à lui, s'enfuit et fit parvenir à LL. EE. un exposé de sa conduite ¹⁰⁸ et, plus tard, un mémoire justificatif ¹⁰⁹. Il y expose les détails de la fête de Morges et énumère tous les toasts portés à cette occasion : la France y tenait une large place ainsi que les défenseurs des droits du peuple. La Harpe ne nie pas que la coupe où chacun but à tour de rôle portât : *Union, Fraternité, Egalité*, mots clés de la démocratie helvétique, mais aussi de la Révolution française.

Le 30 septembre, la Haute Commission fit venir à Lausanne certains conseillers des villes choisis parmi les « patriotes ». On prit bien soin de conférer à cette cérémonie un caractère humiliant pour les députés obligés d'y paraître : tête nue, ils durent monter jusqu'au château, sous les insultes des soldats rangés des deux côtés de la rue ¹¹⁰. Rovéréa ne peut, malgré ses sentiments progouvernementaux, s'empêcher de critiquer la morgue des conseillers bernois et le peu de sens politique qu'ils montrèrent à cette occasion ¹¹¹. Les députés des villes retournèrent chez eux vexés ou furieux, mais ils n'osèrent pas élever la voix.

Le pays tout entier se calmait. LL. EE. ne croyaient plus guère à la menace du Club helvétique : le 29 octobre, en transmettant au bailli de Lausanne une lettre que Castella envoyait au professeur Durand, elles précisaient que de tels ouvrages ne risquaient guère d'exercer une influence néfaste ; il convenait bien sûr de demeurer attentif ¹¹². Si, dans certaines villes, on ne pouvait oublier l'affront de Lausanne, dans la plupart des communes, on s'étonna d'apprendre par une proclamation gouvernementale, les fêtes qui avaient eu lieu le 14 juillet ¹¹³. A nouveau, les adresses de fidélité affluèrent au Conseil secret — plus de cent où s'exprime la plus respectueuse soumission ¹¹⁴. Il semble, cependant, qu'elles ne furent pas toutes spontanées ; à en juger par la similitude des termes employés, les secrétaires baillivaux durent faire eux-mêmes des projets d'adresse. La lettre de la commune de Goumoens-la-Ville paraît même en donner la preuve. Elle explique pourquoi elle a gardé le silence si longtemps : « Le projet de ces adresses lui fut communiqué par le secrétaire baillival d'Echallens ; c'était un vœux étranger, commun à tous, qui dès lors n'exprimoit pas celui de chacun en particulier : on y lisoit le mot d'*affection* qui parut déplacé à l'exposante, d'une municipalité inférieure à son souverain ; l'on répandoit d'ailleurs partout que ces adresses ayant été sollicitées, ne parviendrait pas à Vos Excellences avec le caractère de liberté et d'effusion de cœur qui surtout devait leur être propre ; enfin, une pareille déclaration commune à tout le bailliage, sembloit ne pouvoir

¹⁰⁷ E. MOTTAZ, *Un prisonnier d'Etat sous le régime bernois, Muller de la Mothe* : Revue historique vaudoise 5, 1897, p. 1-15, 33-48, 65-78, 97-108, 129-137, 161-170, 193-203.

¹⁰⁸ SAB. AGR XIV, n° 334.

¹⁰⁹ *Ibid.* n° 335.

¹¹⁰ Cf. MAILLEFER, p. 139-141. ROVÉREA, *Mémoires* I, p. 69.

¹¹¹ ROVÉREA, *Mémoires* I, p. 76.

¹¹² SAB. MGR IX, p. 287.

¹¹³ SAB. Mandatenbuch 30, p. 509, 18 août 1791.

¹¹⁴ SAB. AGR XIV, nos 201-331.

être valablement résolue, que dans une de ses assemblées générales, et voilà pourquoi la communauté de Gumoens-la-Ville ne crut pas devoir y adhérer ¹¹⁶ ».

Ces adresses de fidélité, sollicitées dans le bailliage d'Echallens, avaient dû l'être aussi ailleurs et ne permettent dès lors plus de connaître la véritable attitude des communes vis-à-vis du gouvernement bernois. Remarquons cependant qu'elles ne refusèrent pas d'accéder au désir des secrétaires baillivaux.

En résumé, si l'on veut mesurer l'influence exacte de la Révolution française dans le Pays de Vaud, la tâche n'est guère aisée : dans les villes, d'une part, un certain nombre d'intellectuels se passionnent pour les idées nouvelles, souhaitent certainement un changement des régimes politiques oligarchiques, mais craignent « pour la génération existante ces bouleversements politiques qui le plus souvent la sacrifient à celle qui doit suivre » ¹¹⁶. Les campagnes, d'autre part, auraient vu certes d'un bon œil que soient supprimés certains impôts, mais ne niaient pas que guerres et disettes les aient épargnées. Elles ne surent rester unies pour donner plus de poids à leurs revendications. Elles n'acceptèrent pas de mêler leurs intérêts à ceux des villes. Le gouvernement bernois l'avait bien compris : « On nourrit si habilement cette rivalité des campagnes pour les exciter contre la France, contre tout ce qui s'y faisait et contre les habitants de nos villes qu'on représentait comme ses adhérents, qu'en 1792, il n'était pas rare de voir les citadins insultés dans les villages ; qu'un Français y eût été exposé et que la cocarde française n'osait pas se montrer ¹¹⁷. » La noblesse du Pays de Vaud souhaitait un changement à son sort, mais elle était encore plus isolée que les villes ou les campagnes. Est-ce la noblesse qui soulève le Pays de Vaud ? se demandait Jakob-Heinrich Meister ; attend-elle de l'aide des paysans de Fribourg, des Français, des Genevois ? Gagnera-t-elle le peuple ? Entre eux, il n'y a pas un intérêt commun ¹¹⁸.

Voilà bien ce qu'avaient compris L.L. EE., et si les idées révolutionnaires ont pénétré dans le Pays de Vaud, elles n'ont pas eu les résultats que certains escomptaient. Les mesures prises par les autorités, qui avaient habilement divisé les intérêts particuliers, y firent échec.

* * *

Frédéric-César de La Harpe, gouverneur des petits-fils de Catherine de Russie, précepteur de celui qui allait devenir le tsar Alexandre 1^{er}, tient une place importante dans l'histoire révolutionnaire du Pays de Vaud. Il nous a donc paru nécessaire d'essayer de préciser quelles furent ses relations avec le Club helvétique.

On sait que La Harpe, malgré son éloignement, restait au courant de tout ce qui se passait dans son pays. Ses tendances antigouvernementales, que la prise de la Bastille ne fit que renforcer, le poussèrent à composer plus de soixante mémoires dont les plus connus sont ceux qui parurent dans le *London Chronicle* en 1790 sous la signature de *Philantropus* et d'*Helvetus* ¹¹⁹. Il rédigea même, en

¹¹⁶ SAB. AGR XIV, n° 315.

¹¹⁷ MONOD, *Mémoires* I, p. 73.

¹¹⁸ *Ibid.* p. 90.

¹¹⁹ Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 93, p. 409, Meister à Zurlauben, Zurich, 5 août 1791.

¹²⁰ Cf. MOGEON [1] et [2].

avril 1790, un projet de requête que nous avons pu, croyons-nous, retrouver aux archives d'Etat de Berne dans un cahier contenant diverses pièces copiées dans une orthographe pleine de fantaisie. L'un de ces documents étant la fameuse *Lettre d'Helvetus*, nous avons émis l'hypothèse que les quatre autres textes pouvaient aussi être de la main de La Harpe, hypothèse qui nous a semblé confirmée par les faits ¹²⁰. Nous sommes donc en mesure d'affirmer que La Harpe écrivit en août 1790 au Club helvétique en lui transmettant les divers textes contenus dans le cahier en question.

Une mention en tête de la lettre nous apprend qu'elle est timbrée de Londres, ce qui n'est pas étonnant si l'on songe aux précautions que prit La Harpe pour laisser ses écrits les plus violents dans l'anonymat. Ce fut certainement cette lettre qui fut lue au Club à la séance du 12 septembre, et qui contenait « des réflexions relatives à la situation présente et propres à la régénérer » ¹²¹. « Ce seroit en vain que vous aurez secouru les deux gallériens fribourgeois, en vain que vous aurez humilié et effrayé les aristocrates, en vain que vous auriez fait bruit de cet grand acte de justice de l'Assemblée nationale si vous en demeuriez à ce 1^{er} pas. » Il faut profiter des conjonctures favorables pour rétablir la liberté en Suisse avant que les patriciens n'aient le temps de rechercher la protection du Corps germanique. Composez une adresse exhortative pour tous les Suisses de Paris et des mémoires pour les compatriotes restés en Suisse. Démasquez les manœuvres des aristocrates. « Attachez-vous particulièrement à éclairer les habitans de la campagne sur leurs vrais intérêts. [...] Metez-vous à leur portée, c'est à eux et ce n'est qu'à eux qu'il appartient à donner le branle. Prêchez l'égalité, la fraternité, l'union. » Occupez-vous de la formation d'une « assemblée représentative formé par des députés élus à terme ». Lisez, continue La Harpe, les articles du *London Chronicle* du début de l'année et que de nombreuses pétitions soient présentées aux cantons pour demander une nouvelle constitution. « Détruisez Cartage. Détruisez Cartage ; point d'ouvrage à demi. » Et La Harpe, après de violentes accusations contre le gouvernement des patriciens, termine par un vibrant appel : « O ! Nous vous conjurons de persévérer, ne trompez pas notre attente, tous nos vœux se portent vers vous et vers la Patrie. Nous vous devons d'y retourner un jour avec honneur et nous bénirons jusqu'à la dernière heure les patriotes généreux qui auront relevé l'étendard glorieux que nos pères plantèrent en 1308 sur les bords du lac de Luzerne ¹²². »

Une lettre aussi chaleureuse nous donnerait à penser que des contacts plus étroits s'établirent entre des hommes que la parenté des vues semblait devoir rapprocher. De fait, La Harpe fit parvenir une fois encore, croyons-nous, un de ses écrits au Club : la réfutation du mandat de Berne du 3 septembre ¹²³, mais il ne semble pas qu'il chercha une plus étroite correspondance avec Castella et ses acolytes. Les raisons nous en paraissent évidentes : les moyens utilisés par

¹²⁰ Cf. notre étude, *Les idées politiques de Frédéric-César de La Harpe, Le projet de requête qu'il destinait à LL. EE. de Berne, en 1790*: Revue suisse d'histoire 18, 1968, p. 246-278.

¹²¹ SAB. Reg.

¹²² SAB. AGR XII, n° 101.

¹²³ Cf. *supra*, p. 103.

Castella pour « régénérer » le pays n'étaient pas ceux que Frédéric-César préconisait lui-même. Les menées du Club helvétique n'avaient abouti qu'à un seul résultat : une proclamation qui rendait difficile toute intervention légale pour restaurer les anciens Etats du Pays de Vaud. C'est pour cela aussi que La Harpe condamna les scènes bruyantes des 14 et 15 juillet 1791, qui avaient provoqué une rapide intervention des autorités bernoises ¹²⁴.

De fait, en 1790-1791, la politique de La Harpe est la suivante : certes, il cherche par des écrits violents et anonymes à créer un parti de mécontents, mais il ne veut pas la rupture du Pays de Vaud avec « la plus sage des républiques helvétiques » ¹²⁵ il ne veut pas la violence. « Plus vous aurez été équitables et respectueux et plus le denis de justice les discréditera [les aristocrates] ¹²⁶. » La Harpe encourageait les communes à être fermes, toujours respectueuses « afin de prévenir les explosions intempestives du peuple, et surtout afin de mettre Messieurs de Berne dans la nécessité de transiger avec nos délégués » ¹²⁷. Pour restaurer une assemblée représentative du pays, il pense alors à subdiviser le canton de Berne en trois liges : la ligue inférieure ou de l'Aargau, la ligue supérieure ou de l'Oberland, et la ligue romande ou du Pays de Vaud ¹²⁸. Quelques années plus tard, La Harpe verra le problème différemment puisqu'il songera à réunir les communes fribourgeoises et vaudoises comme elles devaient l'être sous les ducs de Savoie ¹²⁹, mais en 1791, il n'est pas aussi violent. Il est vrai que sa position à la cour de Russie l'oblige à rester prudent — il doit même promettre en 1791 de ne plus s'occuper de la politique de son pays ¹³⁰ — et cette prudence est reflétée par les termes très respectueux du projet de requête qu'il adresse à ses trois amis. Il est donc bien naturel qu'il ne cherche pas à se lier avec les membres du Club helvétique qu'il savait très étroitement surveillés. De plus, il ne pouvait ignorer les maladroites de la Société et les réactions qu'elle suscitait en France même. Quelques années plus tard, la situation est totalement différente. Il sera alors bien content de trouver à Paris quelques Suisses pour signer sa fameuse pétition au Directoire, parmi lesquels figurent des noms que le Club helvétique nous a rendus familiers : Castella, Rey, Kolly, Boullier, Pidoux, Niquille, Cornu, Chaperon ¹³¹.

Ces hommes que La Harpe devait donc bien connaître, dont il avait pu suivre le difficile travail en 1790 et 1791, quelle place leur accorde-t-il dans ses écrits consacrés à la révolution de son pays ? Il faut bien reconnaître qu'il n'en parle pour ainsi dire jamais. Une seule fois, dans la deuxième partie de son *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud*, il mentionne la *Lettre aux communes*, signée par ordre des patriotes suisses résidant à Paris. Cet imprimé ne renferme que des

¹²⁴ *Mémoires*, p. 80.

¹²⁵ SAB. AGR XII, n° 101, projet de requête.

¹²⁶ *Ibid.* lettre au Club.

¹²⁷ *Mémoires*, p. 79.

¹²⁸ SAB. AGR XII, n° 101, post-scriptum à la Lettre d'Helvétus. Cf. également E. MOTTAZ, *Les idées politiques de F.-C. de la Harpe au sujet d'une transformation du canton de Berne en 1790* : *Revue historique vaudoise* 46, 1938, p. 175-186, 193-212.

¹²⁹ Cf. entre autres LA HARPE [1] I, p. 129.

¹³⁰ *Mémoires*, p. 82.

¹³¹ Cf. DUNANT, p. 332-335.

faits notoires, affirme-t-il un peu plus loin ¹³². On peut se demander également si La Harpe avait dans l'esprit le nom de Castella lorsqu'il écrivait : « LL. EE. confondroient peut-être avec des séducteurs ces hommes laborieux qui, occupés long-temps de recherches pénibles sur les privilèges de leur pays, auroient communiqué à leurs concitoyens les résultats de leurs travaux en leur indiquant les routes tracées par les lois pour parvenir sans troubles à une réforme salutaire ¹³³ ». Il nous semble qu'il songeait plutôt à des hommes comme l'avocat Cart qui s'attachait à redécouvrir les anciens actes de franchises du Pays de Vaud.

Dans son livre *De la neutralité des gouvernements de la Suisse depuis l'année 1789*, La Harpe parle de Sudan et de Huguenot, non pour porter aux nues ceux qui ont œuvré à leur délivrance, mais pour louer l'Assemblée nationale qui lava ainsi la honte de l'Ancien Régime ¹³⁴. Un peu plus loin, il critique violemment la « farce indécente jouée devant l'Assemblée constituante par Cloots et ses adhérents ». Elle « est inexcusable d'avoir admis à sa barre une troupe d'imposteurs, faits plutôt pour deshonorer la liberté que pour en être les apôtres » ¹³⁵. On se rappelle que Castella et quatre de ses amis accompagnaient Cloots à l'Assemblée nationale ¹³⁶. Enfin, La Harpe précise que Castella lui a fourni un texte qu'il publie, et il ajoute le commentaire suivant : « J. N. A. Castella, ci-devant avocat et banneret de Gruyères, proscrit en 1781 par messieurs de Fribourg, pour avoir réclamé la restitution de quelques privilèges nationaux ¹³⁷. »

Voilà les seuls témoignages concernant le Club helvétique que nous avons pu recueillir dans l'œuvre de La Harpe. Cela est bien peu si l'on songe au soin avec lequel Frédéric-César rassemble tous les faits touchant de près ou de loin à la révolution de son pays. De deux choses l'une : ou bien La Harpe passe exprès sous silence l'activité du Club helvétique pour mieux faire ressortir son propre rôle ¹³⁸, ou bien il ne lui accorde effectivement aucune importance. Nous pencherions plutôt pour la deuxième solution, car nous pouvons rapprocher cette attitude du jugement que Pierre Ochs, le 15 mai 1791, tenait sur le Club helvétique : « Autre chose est de ce Club helvétique dont VV. EE. ont été si souvent occupées [...]. J'ai entendu les Jacobins accuser des aristocrates de faire mouvoir ce Club à leur volonté afin de rendre la Révolution odieuse aux Suisses, et ils m'ont allégué pour preuve que le Suisse de M. de Cazalès en est un des principaux membres. J'en conclurais plutôt que ces bandits prennent de l'argent et servent tour à tour qui veut les payer ¹³⁹. »

¹³² LA HARPE [1] II, p. 4-5.

¹³³ *Ibid.* p. 6.

¹³⁴ *Ibid.* p. 7.

¹³⁵ *Ibid.* p. 8.

¹³⁶ Cf. *supra*, p. 65.

¹³⁷ LA HARPE [2], p. 39.

¹³⁸ C'est peut-être ce sentiment-là qui le poussa constamment à justifier sa conduite (cf. en particulier son *Supplément* (La Harpe [3])).

¹³⁹ STEINER I, p. 274.

Le Club helvétique et l'évêché de Bâle

Au début de 1791, les espérances du Club helvétique avaient singulièrement pâli : dissensions intérieures, difficultés de toutes sortes, échec auprès des populations fribourgeoise et vaudoise, auprès de l'Assemblée nationale qui ne se préoccupait plus guère de ces quelques Suisses bouillants et exaltés. En février, cependant, l'espoir soudain renaît. Les nouvelles de l'évêché de Bâle sont réjouissantes : le parti révolutionnaire, qui s'agit depuis quelques mois, semble près de triompher.

Sans étudier en détail l'évolution des idées révolutionnaires dans l'évêché de Bâle — plusieurs études consciencieuses y ont été consacrées ¹ — précisons toutefois pourquoi les événements paraissent tout à coup favoriser les ambitions du Club.

Au XVIII^e siècle, l'évêché n'avait jamais été totalement tranquille : les troubles de 1726 à 1740² avaient obligé le prince-évêque Jacques-Sigismond de Reinach à conclure, en 1739, un traité d'alliance avec la France, renouvelé et étendu en 1780, et qui allait déterminer le sort du pays³. Dès 1789, des signes d'insatisfaction se manifestent, des libelles incendiaires circulent et, au printemps 1790, le mécontentement éclate : les communes des bailliages français, voulant demander le redressement de certains abus, envoient des délégués à Porrentruy⁴ et le 1^{er} août, huit cobourgeois, représentant les corps de métier des Gagneurs, des Marchands, des Cordonniers et des Tisserands de la ville de Porrentruy, font à la commune de la ville un rapport visant à demander une Assemblée générale des Etats ; véritable cahier de doléances qui mettait surtout l'accent sur les problèmes de la chasse : « Le gibier ronge nos champs, il laboure nos terres et dévore une partie de notre subsistance ; « il réduit à l'indigence » tant de pauvres sujets qui, après avoir épuisé pendant toute une année leurs forces à cultiver quelques prés ou champs, voient d'une nuit le fruit de leurs longues sueurs perdu, leur espoir et leur subsistance évanouis et sont à la fin forcés d'aller mandier ce qu'un

¹ L'ouvrage de A. QUIQUERET [1] est très favorable aux idées des révolutionnaires, alors que celui de DAUCOURT soutient le point de vue du prince-évêque. Cf. également BUSER, GAUTHEROT [2] et BESSIRE.

² Cf. *supra*, p. 14-16.

³ Cf. BESSIRE, p. 228.

⁴ GAUTHEROT [2] I, p. 38-41.

animal sauvage leur a dévoré ⁶. » Ces plaintes légitimes ⁶ étaient devenues d'autant plus pressantes que l'Assemblée nationale venait de supprimer les prérogatives seigneuriales. Il paraissait cruel d'empêcher le paysan de tuer le gibier, puisqu'il c'était en même temps lui retirer le pain de la bouche. Le comité n'accusait pas le prince-évêque, mais ceux qui trompaient leur souverain en lui affirmant qu'il n'y avait plus de gibier, et qui vexaient de mille façons le peuple. C'était un motif suffisant pour demander la convocation des Etats. D'autres griefs moins importants étaient encore signalés. Le Magistrat de la ville acquiesça au vœu des corps de métier ⁷. Ce fut le début de l'agitation qui gagna peu à peu l'Ajoie, la Prévôté de Saint-Ursanne et la Montagne-de-Diesse. Grâce à ses chefs, l'abbé Lémans, le curé Copin ⁸, elle allait s'organiser.

En septembre déjà, le prince-évêque Joseph-Sigismond de Roggenbach manifeste son inquiétude aux Conseils secrets de Soleure, de Bâle et de Berne ⁹. Mais les demandes de plus en plus pressantes de ses sujets l'obligent à publier plusieurs rescrits. Il cherche à regagner leur confiance mais le fait de façon maladroite : le 7 février 1791, il affirme en effet que le vœu du Magistrat de Porrentruy n'est pas celui de la majorité et qu'il ne réunira les Etats que dans la forme légale. Dans ces conditions, les corps composant sa principauté doivent indiquer s'ils désirent que se réunisse cette assemblée et s'ils adoptent la sentence de Vienne de 1736 ¹⁰, et préciser les objets qu'ils voudraient traiter et les mesures à prendre pour assurer la tranquillité des délibérations ¹¹. Une semaine plus tard, le prince-évêque avertit ses sujets que l'empereur lui a accordé une troupe de cinq cents hommes pour maintenir le pays dans le calme ¹². Cette décision allait avoir les conséquences les plus lourdes pour l'avenir de la principauté.

Un homme cherchait par tous les moyens à étendre l'agitation : Rengger de la

⁶ ANP. F⁷ 4400. « Rapport fait à la commune de la ville de Porrentruy par son comité chargé de demander une assemblée générale des Etats. » 11 p., in-8.

⁷ Cf. DAUCOURT 1901, p. 56-61.

⁸ *Ibid.* p. 96.

⁹ GAUTHEROT [2] I, p. 42-44.

¹⁰ Cité par BESSIRE, p. 239 : « Il était à craindre que la réunion des Etats ne dégénérât en une assemblée qui, suivant l'exemple de la France, supprimerait la constitution de la principauté. »

¹¹ La sentence de Vienne réglait les statuts des Etats généraux : « élection à deux degrés pour le Tiers ; chaque bailliage et chaque ville aurait droit à deux représentants élus, pour les bailliages, par les délégués des communes à raison de deux par commune ; les représentants directs des chapitres, abbayes et prévôts, des familles nobles et vassales, formeraient les deux autres ordres ; la convocation, la nomination du président, la direction et les ordres du jour eux-mêmes des séances de l'assemblée dépendraient absolument du prince » (GAUTHEROT [2] I, p. 34-35).

¹² ANP. F⁷ 4400. Rescrit imprimé de l'évêque de Bâle, adressé « à tous les corps composant les Etats de la principauté ».

¹³ Déclaration du 13 février 1791, publiée par DAUCOURT 1901, p. 117. Le prince-évêque avait envoyé, en décembre déjà, le chanoine Gléresse à Vienne pour demander ces secours (*ibid.* p. 116). GAUTHEROT [2] donne bien des détails sur la convocation des Etats (p. 51-68), et sur les difficultés provoquées par la demande de troupes à l'empire (p. 77-84). Cf. également K. BRONNER, *Der Durchzug der Kaiserlichen im Jahre 1791 und die Neutralität Basels während des ersten Koalitionskrieges 1792-1799*, Basel 1903. Ce qui concerne le passage des troupes se trouve aux pages 25-41.

Lime, neveu par alliance de l'évêque Gobel ¹³. « Patriote honorable jusque dans ses erreurs » ¹⁴, selon ses partisans, homme traître et fourbe ¹⁵, d'après ses détracteurs ; il était à l'origine de tous les mouvements hostiles au prince-évêque ¹⁶. Poussé par l'ambition de sa femme et ses propres convoitises, il avait anonymement publié en 1789 des *Observations politiques sur l'état actuel de l'évêché de Bâle à ses braves et loyaux sujets*, où il conseillait à ses compatriotes de rédiger des cahiers de doléances et de demander la convocation des États du pays ¹⁷. Au milieu de 1790, une partie de ses désirs avait été exaucée.

Lorsqu'on sut, à Paris, que le prince-évêque avait demandé à l'empereur une aide militaire, l'attention redoubla : ces soldats ne formeraient-ils pas le noyau d'une armée contre-révolutionnaire ? ¹⁸ Le Club helvétique, de son côté, peut enfin espérer : la convocation des États, il l'a demandée dans tous ses écrits ; peut-être l'arrivée des troupes autrichiennes poussera-t-elle la France à entreprendre enfin quelque chose qui satisfasse les désirs des patriotes suisses. En effet, l'article III du traité d'alliance de 1780 précise que « le Roi et le prince-évêque de Bâle s'engagent réciproquement de ne pas souffrir que leurs ennemis et adversaires respectifs s'établissent dans leurs pais, terres et seigneuries, et de ne leur accorder aucun passage pour aller attaquer, ou molester l'autre allié, promettant réciproquement de s'y opposer, même à main armée, si la nécessité le requiert. Les deux parties conviendront ensemble, le cas échéant, des moyens nécessaires pour procurer la sûreté de leurs États, en fermant les passages par lesquels leurs ennemis ou adversaires y pourroient pénétrer » ¹⁹.

Dès février 1791, le Club helvétique ne s'occupe plus guère que de l'évêché de Bâle. Le 23, on lit un projet de lettre pour Porrentruy, définitivement approuvé le 27. S'adressant directement au président des États du Pays de Porrentruy, le Club lui recommande de persévérer avec courage et fermeté. Les libérateurs du pays ne doivent pas faire leur travail à demi, mais bien suivre l'exemple glorieux de la France et, surtout, ne pas accepter la médiation des cantons suisses ²⁰.

¹³ Sur Gobel, évêque de Lydda, cf. BUSER, p. 15-17, et G. GAUTHEROT, *Gobel, évêque métropolitain de Paris* : Revue des questions historiques 41, 1909, p. 492-517.

¹⁴ QUIQUEREZ [1], p. 11.

¹⁵ DAUCOURT 1901, p. 91.

¹⁶ Sur Rengger, cf. GAUTHEROT [2] I, p. 68-73.

¹⁷ Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 19, p. 3. Le conseiller d'État et maire de Neuchâtel Pury affirme, dans une lettre du 19 octobre 1789, que ce libelle a été imprimé à Neuchâtel.

¹⁸ Bien des journaux reprennent les thèses de Rengger et signalent ce danger. Dans *La Bouche de fer* de l'abbé Fauchet, par exemple, on peut lire : « Nous avons annoncé que le passage des troupes impériales sur ce territoire [celui du canton de Bâle] étoit sollicité à Berne long-tems avant que les troubles de Porrentruy eussent éclaté, et nous avons de très fortes raisons de croire que ces troubles ont été suscités pour servir de prétexte à un rassemblement de troupes » (1^{er} avril 1791). Les *Annales patriotiques* relatent, le 31 mars, l'arrivée des députés de Porrentruy, chargés « de proposer des mesures pour que les 800 Autrichiens ne puissent devenir le noyau d'une armée ennemie qui menaceroit également leur liberté et la sûreté des départemens françois voisins de cet État ».

¹⁹ Porrentruy, AAEB. B 119, liasse 14, original, 20 juin 1780, signé Gravier de Vergennes, J.-B.-J. Gobel, évêque de Lydda, Abbé de Raze.

²⁰ SAB. Reg., 27 février 1791. Le 7 mars, l'envoyé de Berne à Porrentruy Tscharnier écrit la lettre suivante au conseiller Müllinen qui, nommé avoyer, avait quitté la capitale de l'évêché le 5 : « L'activité des malintentionnés redouble de moment à moment. Le

Cette pièce se trouve en copie dans plusieurs dépôts d'archives²¹, ce qui montre bien que le prince-évêque et les cantons furent une fois de plus effrayés par la recrudescence de l'activité du Club. En effet, depuis le début des menées des patriotes suisses, les conditions avaient changé. Pour la première fois, il semblait qu'ils pouvaient compter sur l'aide des habitants du pays, sans laquelle aucun de leurs projets n'était viable. Les gouvernements s'inquiétaient : plusieurs exemplaires de la lettre que nous venons de voir furent découverts et une autre, dans le même ton²², suivit peu après.

Le Club helvétique travaillait avec d'autant plus de zèle qu'il pouvait espérer l'appui de celui qui, le 13 mars, était élu évêque constitutionnel de Paris : Gobel, oncle de Rengger, et l'un des plus violents adversaires du prince-évêque régnant²³. Homme ambitieux et constamment à court d'argent, il avait accueilli la Révolution avec enthousiasme, pensant qu'elle seule pouvait rétablir la situation fâcheuse dans laquelle il se trouvait. De Paris, il soutenait les efforts de son neveu et de ses partisans.

Le 2 mars, le Club helvétique est avisé par l'un de ses membres, Cudré, qui a des correspondants dans le Jura français, que les habitants de la Franche-Comté marcheraient volontiers contre les tyrans de l'évêché de Bâle²⁴. Cette affirmation semble confirmée par une lettre circulaire envoyée le 20 mars par le canton d'Indevillers aux cantons voisins. Entouré par les terres de l'évêché, ce canton craint l'arrivée des troupes impériales. Elles « favoriseront nos contre-révolutionnaires, elles leur formeront un foyer d'où ils pourront faire jouer leurs machines et leurs manœuvres iniques avec plus de succès ». Plus violent encore, le canton propose de soutenir l'effort des patriotes de l'évêché les armes à la main, et de chasser les soldats autrichiens. Le prince-évêque est jugé : « Un chef qui n'agit point de concert avec son peuple et qui s'oppose à son bonheur, n'est plus regardé que comme un ennemi intérieur, au lieu d'être un père. » La conclusion est sans équivoque : « Au premier mouvement que les habitants de Porrentruy feront pour les [les Autrichiens] faire évacuer leur pays, comme frères et comme voisins, nous nous joindrons à eux pour les aider²⁵. »

Club suisse a envoyé par le courier d'aujourd'hui 4 lettres dont 3 adressées à des maires de différents Etats ont été interceptées par Mr. de Roggenbach qui me les a apportées et entre nous deux, nous les avons ouvertes sans autres. M. le baneret et Mss. de Soleure à qui je les ai lues, nous ont fort approuvés et l'événement a prouvé que nous avions raison. Votre Excellence verra par la copie cy-jointe jusques à quel point elles eussent été dangereuses. La quatrième était adressée à l'abbé L. [Lémane?] et je n'ai pas cru qu'il fût prudent de l'arrêter parce qu'il eût pu l'apprendre et que son fanatisme politique n'en prendra point d'accroissement pour cela » (Bern, Burgerbibliothek, Mül. 575/31).

²¹ Le maître bourgeois Châtillon l'avait envoyée au gouvernement de Soleure qui en avertit Lucerne qui, de son côté, l'envoya aux autres cantons (DAUCOURT 1902, p. 59).

²² Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 20, p. 531, 22 mars 1791. Extraits dans GAUTHIER [2] I, p. 74, note 2.

²³ Cf. DAUCOURT 1901, p. 75-86. Le Club envoya une députation à Gobel pour le féliciter de sa nomination (SAB. Reg., 20 mars 1791).

²⁴ SAB. Reg.

²⁵ AAEP. Év. de Bâle 8, p. 205 ; ANP. F⁷ 4400 ; Porrentruy, AAEB. Rép. raur 20, p. 548.

Il est très probable que le Club, qui avait des correspondants en Franche-Comté, en particulier à Montbéliard et à Saint-Hippolyte ²⁶, eut connaissance de cette lettre. Pour exciter les Français de la frontière, pour encourager les habitants de l'évêché partisans de la Révolution, il fallait écrire aux sociétés patriotiques avec lesquelles on était en relation — Lons-le-Saumier, Pontarlier, Besançon — pour les inviter à secourir Porrentruy ²⁷, et surtout envoyer un émissaire, ardent patriote, connaissant le maniement des armes, bref, un chef.

Depuis quelques semaines, un nouveau membre fréquentait les séances du Club : Chaney, fils d'un conseiller et capitaine à Estavayer ²⁸, se disant garde national à Toulon ; il s'était vite fait apprécier si bien que, le 30 mars 1791, il fut nommé premier secrétaire à une forte majorité. A vrai dire, il demanda quelques jours plus tard à être relevé de ses fonctions et de son serment, mais cela lui fut refusé ²⁹. Avait-il eu soudain des remords ? Il envoyait, en effet, régulièrement à son père, qui les faisait suivre au gouvernement, des rapports sur le Club ³⁰. C'est pourtant lui que les patriotes suisses choisirent pour aller opérer sur les frontières. Son zèle patriotique, sa connaissance des armes, semblaient un sûr garant de réussite. Tous les esprits étaient tournés vers l'évêché de Bâle : depuis le 3 avril, un certain Greppin, ressortissant de Porrentruy, était président du Club ³¹.

La situation évolue rapidement. Rengger et ses acolytes, qui ont quitté l'évêché juste avant l'arrivée des Autrichiens ³², sont parvenus à Paris fin mars. Le Club, aussitôt, les invite à sa séance du 6 avril ; ils ne peuvent y assister et promettent de venir le 10 ³³ ; nous ne savons pas s'ils le firent ³⁴.

Le 19, l'Assemblée nationale entend la lecture d'un mémoire de Rengger sur le danger que les troupes autrichiennes font courir à la France. L'assemblée s'agite ; on accuse Montmorin et le Comité diplomatique. Reubell trouve incompréhensible que le ministre n'ait pas songé à écarter le danger. Robespierre, Menou et toute l'extrême gauche demandent des comptes à Montmorin ³⁵ qui répond, le 23, non sans une certaine gêne : la France ne pouvait pas donner au prince-évêque une aide militaire que ce dernier n'avait pas demandée. Il était plus important, en outre, de maintenir la bonne harmonie avec le Corps germanique ³⁶.

Jamais les circonstances n'avaient à tel point favorisé les vues du Club. Mais c'est à ce moment précisément que le zèle des membres faiblit : le 30 avril, le 1^{er} mai, Castella et Chaperon sont seuls présents aux séances, et, depuis lors, il n'est plus guère question de l'évêché de Bâle dans le Registre. Nous savons

²⁶ SAB. Reg., 13 avril, 8 et 18 mai 1791.

²⁷ AEF. Cl. h. n° 142, Chaney à son père, 21 mars 1791.

²⁸ *Ibid.* n° 111, Chaney à son père, 26 novembre 1790.

²⁹ SAB. Reg., 10 avril 1791.

³⁰ AEF. Cl. h. nos 111, 116, 131, etc.

³¹ SAB. Reg.

³² BUSER, p. 31.

³³ SAB. Reg., 6 avril 1791.

³⁴ François Voyat le jeune, d'Alle, et Jean-Pierre Caillet, complices de Rengger, avaient cabalé avec le Club et à l'Assemblée nationale (Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 21, p. 707). S'agit-il du Club helvétique ou du Club des Jacobins ?

³⁵ MAVIDAL et LAURENT XXV, p. 204.

³⁶ AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 224.

pourtant que Chaney partit au milieu du mois de mai pour arriver le 25 à la frontière de l'évêché et déclencher là un semblant d'attaque qui ne manque pas d'un certain comique ³⁷.

Il est porteur d'une lettre que, le 22 mars déjà, Castella, président du Club, a écrite aux patriotes de l'évêché : emparez-vous des armes et des munitions, occupez les passages pour empêcher l'entrée des troupes autrichiennes, saisissez leurs officiers ! Chaney, dans un post-scriptum, ajoute que des hommes ayant de l'expérience militaire comme lui sont tout prêts à voler à leur secours ³⁸.

Chaney était persuadé que les Français prendraient les armes en foule pour soutenir sa cause, mais le 20 mars, jour de l'arrivée des Autrichiens, le Directoire du département du Doubs avait ordonné aux habitants la plus grande prudence. En aucun cas, ils ne devaient violer le territoire d'un prince voisin et, qui plus est, allié de la France ³⁹. Dès lors, Chaney ne pouvait guère compter que sur l'aide des réfugiés de l'évêché qui étaient restés aux frontières, sur quelques Français que les ordres directoriaux n'inquiétaient pas, et sur une levée en masse de tous les révoltés restés dans la principauté. Le 29 mai, il saisit la plume : il est temps que les patriotes se réveillent de l'engourdissement où les a plongés l'arrivée des Autrichiens. Pour les chasser du pays, six mille (!) Français sont prêts à soutenir les patriotes. Que chacun se rende donc, le lundi soir 30 mai, près du Creugenat ⁴⁰, à minuit, armé de fusils, de haches, de pioches ou de faux attachées au bout de longues perches. De là, l'armée tout entière marchera sur Porrentruy ⁴¹.

Chaney et les siens s'occupent avant tout du Clos du Doubs. Des émissaires sont envoyés dans les communes et requièrent les maires de faire assembler les administrés. A Soubey, le maire ⁴² refuse d'obéir, mais son ambourg ⁴³, cédant aux injonctions des envoyés, va de maison à maison. Les bourgeois arrivent chez le maire qui les met au courant de la lettre de Chaney. Ils refusent finalement de se rendre au Creugenat, sauf huit hommes qui ne fréquentaient pas les assemblées, affirme le maire ⁴⁴. A Epauvillers, six hommes armés usent des arguments plus convaincants de la menace. Ils montrent au maire la lettre de Chaney, et l'un d'eux lui fait accepter une cocarde rouge et blanche, lui disant qu'« il ne vouloit pas forcer le comparent à prendre ce ruban, mais que s'il ne l'acceptoit pas, qu'il en perdrait la vie » ⁴⁵. On ne pouvait être plus explicite. Le maire, vu son grand âge, finit par envoyer son serviteur au rendez-vous. D'autres habitants du village

³⁷ Sur cette attaque manquée, DAUCOURT publie bien des documents (1904, p. 107-141).

³⁸ AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 155.

³⁹ DAUCOURT 1902, p. 106.

⁴⁰ Rivière périodique de quatre kilomètres et demi, prenant sa source au sud-ouest de Porrentruy, dans un endroit qui porte aussi ce nom.

⁴¹ AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 261.

⁴² Le 29 juin 1790, la mairie de Soubey avait voté la suppression de la dîme. Elle s'engageait cependant à pourvoir, à ses frais, « aux dépenses et entretien de l'église, curé, clavier et maître d'école » (GAUTHIEROT [2] 1, p. 47).

⁴³ Fonctionnaire communal adjoint au maire.

⁴⁴ Porrentruy, AAEB. Rép. rur. 22, p. 665-742 : Actum à Porrentruy, le 1^{er} juin 1791, sur l'attroupement qui s'est formé dans la Prévôté de Saint-Ursanne ; premier témoin : Etienne-Joseph Choffa, maire de la mairie de Soubey.

⁴⁵ *Ibid.* deuxième témoin : Pierre-François Piquerez.

sont également contraints, affirmeront-ils plus tard, d'arborer la cocarde. Les six émissaires de Chaney se rendent ensuite à la Fin du Teck — à quatre kilomètres au sud-ouest de Saint-Ursanne — cherchent à assembler les communes et, usant de la menace, finissent par réunir une vingtaine de bourgeois qui s'arment comme ils le peuvent ⁴⁶. A Epiquez, les habitants obéissent à l'ordre impératif de dix Français armés ⁴⁷. A Ocourt ⁴⁸, à Bressaucourt ⁴⁹, les bourgeois sont également sollicités.

A Courtelavon, en France, l'ambourg d'Epiquez, qui y travaille de son métier de charpentier, se voit forcé d'accompagner avec ses ouvriers un homme descendu de Chauvillers avec la milice nationale d'Indevillers. Au pont de Bremoncourt, on les envoie près du Creugenat. Le maire d'Indevillers et trois hommes se trouvaient auprès de trois feux ; un peu plus loin, l'ambourg d'Epiquez aperçoit la troupe des bourgeois d'Ocourt, d'Epauvillers et d'Epiquez, bien embarrassés, semble-t-il. Mais il n'y a pas de chef, pas d'armée pour les soutenir ; au petit matin, tout le monde se disperse ⁵⁰.

Une autre troupe d'une quarantaine de sujets se trouve rassemblée à l'ouest de Porrentruy, mais ne bouge pas davantage. Chaney, lui, s'est réservé le nord de la ville et se trouve à Boncourt. Il y arrive à onze heures du soir, et n'y trouve que vingt-trois hommes. De rage, il se précipite chez le curé, exige les clés de la tour de l'église, et fait sonner les cloches pendant une heure entière afin de réunir des partisans. Cinq soldats autrichiens, venus voir ce qui se passait, mettent toute la troupe en fuite ⁵¹.

Bien entendu, les bourgeois qui avaient pris part à ces attroupements se devaient d'affirmer qu'ils y avaient été contraints ; est-ce bien la vérité ? Aucun texte ne permet de l'affirmer. Il n'en reste pas moins que, loin de soulever dans un enthousiasme unanime la population de l'évêché, les démarches de Chaney n'étaient parvenues qu'à séduire une soixantaine d'individus qui n'avaient rien tenté, malgré la présence de quelque trois cents Français. Et pourtant, Chaney avait fait courir le bruit que dix mille Autrichiens venaient d'entrer dans le pays et qu'il fallait à tout prix leur barrer le passage ! ⁵²

Chaney ne se découragea pas. Retiré aux Plains, entre Indevillers et Trevillers, avec Moser père et fils, et quelques émigrés de l'évêché, ils y « ribotèrent » pendant seize jours, dépensèrent sept louis, ce qui les obligea à laisser une malle en gage. Puis ils se dispersèrent pour faire des recrues. Ils réussirent à rassembler quelque cent cinquante Français à Fessevillers. Parmi eux, certains émigrés de l'évêché : Voyat fils, les deux Caillet, Laissue, Laville, Biri l'ainé, Verneur et Moser fils, tous partisans de Rengger. La troupe se rend à Goumois, où Chaney, aidé de

⁴⁶ AAEB (cf. n. 44), troisième témoin : Joseph Maître ; quatrième témoin : Nicolas Wuillemin.

⁴⁷ *Ibid.* sixième témoin : Nicolas Piquerez.

⁴⁸ *Ibid.* Nicolas Türberg.

⁴⁹ *Ibid.* Joseph Gaibroin.

⁵⁰ *Ibid.* cinquième témoin ; Jean-Baptiste Cuenin.

⁵¹ Cf. le rapport officiel aux AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 261 bis. Le rapport du vœble Viennot, du 2 juin, [publié par Daucourt 1904, p. 121, et les dépositions des témoins à Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 22, p. 665-742.

⁵² AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 261 bis.

Moser père et de Brahier, a pu rassembler environ trois cents hommes en leur promettant un demi-louis. Mais un différend s'élève, car Chaney n'a pas sur lui les sommes promises, qu'il comptait trouver dans les caisses de l'évêché. Furieux, les Français se dispersent. Il n'en reste plus qu'une cinquantaine qui marchent alors sur Saignelégier⁵³. Chaney avait en tête de s'en associer les habitants, d'enlever le grand bailli pour en imposer au peuple en faisant croire qu'il était de leur parti, d'aller ensuite en force à l'abbaye de Bellelay, puis de marcher sur Porrentruy⁵⁴. La réalité fut tout autre. Sur la rive droite du Doubs, à Muriaux, les partisans de Chaney tentent en vain de séduire quelques habitants. Vers six heures et quart du matin, le 11 juin, Chaney et les siens investissent la maison du grand bailli. La troupe reste devant la maison; Chaney, habillé de bleu, épaulettes d'or, l'épée à la main, pénètre dans la maison avec cinq de ses acolytes. « Nous sommes des patriotes, affirme-t-il au grand bailli, nous venons délivrer le pays de la tyrannie et vous chercher; il faut venir avec nous. » Le bailli refuse, donne l'ordre de faire sonner le tocsin; Chaney s'énerve et se précipite sur le grand bailli qui peut s'enfuir grâce à l'arrivée de sa femme et d'une servante. Chaney et ses amis finissent par sortir. Ils haranguent la foule, affirmant qu'ils sont venus délivrer les habitants du joug de l'évêque. Personne ne faisant mine de les suivre, la troupe se retire, le tocsin ne cessant de sonner⁵⁵.

A Goumois, les Comtois reprochent violemment à Chaney de les avoir menés à la boucherie en les ayant persuadés faussement que les montagnards se joindraient à eux. Ils sont tout près de le tuer, mais se contentent finalement de le faire arrêter⁵⁶ ainsi que Moser père et fils, et Vernerey⁵⁷. Le 13 juin, les quatre prisonniers seront transférés à Saint-Hippolyte⁵⁸.

Les deux entreprises de Chaney avaient donc échoué. Contre toute attente, les habitants de l'évêché ne s'étaient pas soulevés. Les Français, d'autre part, n'avaient été attirés, semble-t-il, que par le seul appât du gain. Quant aux magistrats du département du Doubs, ils furent fermes et désapprouvèrent ceux qui s'étaient laissé séduire par les promesses de Chaney⁵⁹. L'envoyé du Club helvétique n'avait pas les qualités d'un chef. Au lieu de préparer minutieusement sa

⁵³ Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 22, p. 955 et suiv., déclaration de François Voyat.

⁵⁴ *Ibid.* p. 965 et suiv. Extrait des registres de la cour de justice contre Jean-Pierre Caillet et François Voyat, imprimé. Ils furent condamnés à mort le 12 décembre 1791, puis on leur fit grâce de la vie.

⁵⁵ AEN. Lettres à S. M. vol. G, p. 201, copie de la lettre adressée au maire de la Chaux-de-Fonds par Kempff, grand bailli de Saignelégier, 19 juin 1791, envoyée le 27 à S. M.

⁵⁶ Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 22, p. 955.

⁵⁷ ANP. F⁷ 4400.

⁵⁸ ANP. D XXIII^e, dess. 32, n^o 20.

⁵⁹ Les administrateurs du district de Belfort au prince-évêque de Bâle, 1^{er} juin 1791 : « Nous avons été prévenu des mouvements qui se sont tramés sur la frontière de Porrentruy. Son Altesse peut être persuadée que non seulement l'administration improuve formellement tout acte qui pourrait influencer à troubler l'ordre et la tranquillité de ses Etats, mais encore qu'elle fera usage de tous les moyens qui dépendent d'elle pour contenir les sujets de ce district dans la plus parfaite neutralité et les engager à ne s'immiscer en aucune manière dans les affaires étrangères au gouvernement français » (cité par DACCOURT 1904, p. 126).

deuxième attaque, il avait fait bombance dans une anberge. Devant le grand bailli, ses nerfs le trahirent. Il était certainement peu soucieux de risquer sa vie et l'on pourrait presque croire qu'il avait accepté cette mission uniquement pour prouver au Club la pureté de son patriotisme.

Les tentatives de Chaney ne restèrent pas secrètes. Le vice-chancelier autrichien, Colloredo-Mansfeld, le 23 juin, envoya à l'ambassadeur de France à Vienne copie des lettres de Chaney : il est persuadé que leur auteur sera puni « en conséquence de la bonne et sincère intelligence qui subsiste heureusement entre les deux cours, l'Empire et la France »⁶⁰. Dans sa réponse, l'ambassadeur fait valoir qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un délit particulier, mais qu'il transmettra tout de même ces lettres à la cour de France⁶¹. Le 24 juin, Lessart, ministre de l'Intérieur, ordonne aux administrateurs des départements du Haut-Rhin et du Doubs de prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher, de la part des habitants des cantons, tout acte hostile à l'évêché de Bâle⁶².

En août, Chaney est encore dans les prisons de Saint-Hippolyte. Le 28, il écrit au Comité diplomatique une « lettre très pressée ». Il s'y plaint d'être en butte à des vexations sans nombre, à des injustices criantes. Il a appris que l'Assemblée nationale va s'occuper de son procès. Depuis lors, il est resté sans nouvelles, ce qui lui fait craindre d'être livré au prince-évêque, « ce despote avide de s'abreuver de notre sang ». Il demande enfin sa liberté provisoire sous caution, à cause des nombreuses injustices dont il souffre⁶³.

La situation de Chaney et de ses trois camarades n'était en effet guère enviable. Le 19 juin, à Porrentruy, ils avaient été condamnés pour crime de haute trahison, et le prince-évêque avait demandé, selon les traités, leur extradition⁶⁴. Ils avaient heureusement à Paris un défenseur en la personne de Roggenbach qui, le 4 septembre, écrit au Comité diplomatique : accéder au désir du prince-évêque, ce serait livrer ces quatre détenus « à une mort certaine ». Roggenbach ne peut d'ailleurs s'appuyer sur les traités qu'il a enfreints lui-même ; il est, de plus, le pire ennemi de la France dont il calomnie l'Assemblée nationale. Que la procédure de ces trois étrangers « qui n'ont à se reprocher que l'excès du zèle qui les anime pour leur patrie et le désir qu'ils ont de la rendre libre », soit renvoyée au tribunal de Saint-Hippolyte, afin qu'on l'achève dans les plus brefs délais⁶⁵. Mais dans la nuit du 12 au 13 septembre, les prisonniers — si ce sont bien eux⁶⁶ — parviennent à s'enfuir avec la probable complicité du geôlier. En novembre 1792, on retrouve à Paris un nommé Chaney⁶⁷.

⁶⁰ AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 280.

⁶¹ *Ibid.* p. 281.

⁶² Il l'annonce à Montmorin à la même date (*ibid.* p. 284).

⁶³ ANP. D XXIII^e, doss. 32, n° 23.

⁶⁴ Lessart en fait part, le 28 juin, à Montmorin et, prenant le parti de l'évêque, il ajoute que ce n'est pas à un tribunal français de faire le procès à des étrangers pour des crimes commis à l'étranger (AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 286). Le 4 juillet, Montmorin ne voyait en effet qu'une solution : l'extradition (*ibid.* p. 288).

⁶⁵ ANP. D XXIII^e, doss. 32, n° 20.

⁶⁶ Porrentruy, AAEB. Rép. raur. 22, p. 961, lettre à M. Puri, avocat à Courde maître, 13 septembre 1791, à qui on annonce que « les prisonniers se sont enluis ».

⁶⁷ ANP. F⁷ 4400. Au début de 1793, Chaney est chef du bureau des déclarations de surveillance générale de la police de Paris, à la mairie (AEF. CS 1793 I, n° 41).

Nous ne savons pas comment le Club helvétique réagit à la piteuse défaite de Chaney. Il est pourtant aisé d'imaginer sa déception. Le 1^{er} juin, on choisit un nouveau secrétaire ⁶⁸, et le Registre ne parle plus guère de l'évêché. Nous savons cependant qu'en juillet, le Club se chargea de distribuer une nouvelle pétition de Rengger ⁶⁹. Le 21, Gobel, évêque de Paris, demande et obtient que l'Assemblée nationale entende lecture de ce nouveau témoignage ⁷⁰ : l'Assemblée nationale doit faire respecter le traité de 1780 et obtenir du prince-évêque qu'il fasse retirer les troupes autrichiennes. « Faites avancer deux régiments français pour s'emparer des passages par lesquels les troupes de l'empire peuvent défilier et entrer en France. [...] Une fois cet acte de prudence accompli, vos amis les plus dévoués et qui se trouvent exilés de leur patrie parce qu'ils se sont montrés vos fidèles alliés, rentreront sur leur terre natale et se soumettront à n'agir que de concert avec vous et les commandants de vos troupes. Ils se rangeront sous les drapeaux de la liberté et du patriotisme français ⁷¹. » Ces mots, où liberté et patriotisme ont la première place, auraient tout aussi bien pu sortir de la bouche de Castella : ils reflètent la nostalgie de ne pouvoir rentrer au pays, le secret désir d'occuper, grâce aux Français, une place de choix.

L'Assemblée ne répond pas au vœu de Rengger et, au lieu de s'emparer des défilés, envoie Bacher, chargé d'affaires en Suisse, auprès du prince-évêque. Il arrive le 11 août et, le 13, regagne Soleure pleinement rassuré sur les intentions du prince-évêque. Dans la lettre qu'il écrit le 12 à Montmorin, Roggenbach, après avoir assuré l'Assemblée nationale de son attachement, s'exclame : « Ces réflexions, Monsieur, auroient été plus décentes de la part de M. l'évêque de Lydda [Gobel] que le rôle de délateur dont il a cru devoir se charger [...]. Je vous demande pardon, Monsieur, de cette épisode, je l'aurois épargné à Votre Excellence si je n'avois jugé devoir faire connoître l'homme qui s'est constitué mon accusateur, qui me calomnie et qui, oubliant le caractère dont il est revêtu, n'a pas rougi de surprendre la religion de l'Assemblée nationale ⁷². » On ne saurait être plus ferme. Cette lettre, jointe au rapport que Bacher écrivit quatre jours plus tard, et qui fut lu à l'Assemblée nationale le 31 août ⁷³, rassura les députés, pour un certain temps tout au moins. Ainsi cette affaire, après des débuts prometteurs, se terminait par un nouvel échec du Club helvétique.

⁶⁸ SAB. Reg. Ce fut un certain Andrié qui fut choisi.

⁶⁹ ANP. F^o 4400, publié par DAUCOURT 1904, p. 195.

⁷⁰ DAUCOURT 1904, p. 190.

⁷¹ *Ibid.* p. 192.

⁷² AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 317, publié par DAUCOURT 1904, p. 201.

⁷³ DAUCOURT 1904, p. 201.

Le Club helvétique et le Valais

Tout comme l'évêché de Bâle, le Bas-Valais connut, en automne 1790, des troubles sérieux provoqués avant tout par les abus des gouverneurs du Haut-Valais ¹ « souvent pires que des Turcs » ². Leur vénalité, leur âpreté au gain, l'arbitraire qui présidait à leurs décisions étaient reconnus même par les partisans des gouvernements aristocratiques ³. Le Club helvétique ne pouvait donc rester indifférent au sort de ce petit pays prêt à secouer le joug qui l'oppressait. Pourtant, le Registre des délibérations ne nous fournit aucune précision sur les intentions du Club en ce qui regarde le Valais. Faut-il y voir un signe d'indifférence ? Un fait paraît certain : au moment où éclate la révolte, la *Lettre aux communes* ne devait pas être connue en Valais ⁴.

Un récit succinct des événements s'impose : c'est aux environs de la Pentecôte 1790 que se manifestent les premiers troubles, suivis, le 11 août, par des mouvements à Martigny ; dans la nuit du 22 au 23 août, on tire du territoire bernois sur le château de Saint-Maurice. Autant de signes avant-coureurs de la révolte qui éclate à Monthey le 8 septembre, jour de foire, après un acte arbitraire du gouverneur Schiner. Ce dernier est molesté, mais parvient à s'enfuir. Le lendemain, le gouverneur de Saint-Maurice Bernard-Gaspard Dallèves, effrayé, quitte son poste et le 10, la ville se soulève. On arbore des cocardes patriotiques. L'insurrection s'organise, les communes se confédèrent et choisissent comme chef Jacques de Quartéry ⁵.

Dès lors, la révolte présente deux aspects différents ⁶ : d'un côté, nous trouvons

¹ Voir en particulier l'« Exposition succincte et véritable des faits et abus dans le Bas-Valais », dans JUNOD [1], p. 145-148, et les *Mémoires* de ROVÉREA I, p. 42-43.

² DEVANTHEY, p. 324.

³ Voir la lettre de Fischer, envoyé de la république de Berne à Bex dans JUNOD [1], p. 132-134.

⁴ Interrogatoire de Pierre Rey qui « ne sait pas que personne n'ait eu connaissance de ce livre lorsqu'on formait ce plan » [abolition des gouverneurs et des juges du Haut-Valais, suppression des lods, etc.] (AFB. vol. 3585, 38, p. 48). M. Devanthey, qui a retrouvé aux Archives fédérales l'important manuscrit 3585, nous a permis, et nous l'en remercions vivement, d'utiliser la copie qu'il en a faite en vue d'une prochaine publication à paraître dans *Vallesia*.

⁵ DEVANTHEY, p. 320 ; JUNOD [1], p. 109-116.

⁶ « Les désordres du Bas-Valais [...] présentent un double caractère, comme l'avait déjà noté Morell : celui d'un mouvement proprement révolutionnaire, directement inspiré

les modérés, des notables de Saint-Maurice et de Monthey, qui reconnaissent la souveraineté du Haut-Valais et ne demandent qu'à pouvoir parlementer avec le gouvernement ; de l'autre, quelques exaltés qui, dans la nuit du 28 au 29 septembre, s'en prennent à Quartéry qu'ils accusent de trahison ? C'est sur cette classe de gens que la propagande révolutionnaire aura de l'influence. Dès le début des troubles, en effet, des libelles ont circulé « distribués ici et là par des mains inconnues »⁸ — dans les premiers temps, ce n'était certainement pas la *Lettre aux communes*⁹. Il est difficile de préciser si leur audience fut large. L'assemblée de Saint-Maurice s'oppose en tout cas à de telles manœuvres : sur son ordre, une Fribourgeoise établie à Saint-Maurice, qui distribuait des écrits séditieux, est arrêtée, expulsée et reconduite dans son canton d'origine¹⁰.

Mais c'est au début du mois d'octobre que la propagande révolutionnaire s'organise. Un Français qui se faisait appeler M. Charles séjournait à Vevey depuis le milieu du mois de septembre, chez un particulier du nom de Perdonnet¹¹. Ses propos révolutionnaires lui valurent une mise en garde du bailli¹². Mais ce n'était pas suffisant pour décourager M. Charles qui fit la connaissance d'un vicaire du Bas-Valais (l'abbé Durier ?)¹³. Mis au courant des griefs du pays, M. Charles se met à l'ouvrage et rédige un *Avis aux Valaisans*¹⁴, dans lequel il donne des conseils pour permettre au Bas-Valais de se libérer du joug du Haut-Valais. Un certain Antoine Rey, de Val-d'Illicz, qui se trouve à Vevey pour y acheter du fer, veut bien se charger de cet écrit et le montrer aux chefs de la révolte. Il faudra le reprendre après chaque lecture, lui recommande M. Charles. Rey le fait voir au capitaine Devantéry, puis l'emporte à Val-d'Illicz¹⁵.

Le Français s'est d'ailleurs rendu en personne dans le Bas-Valais, mais il ne fut pas reçu comme il avait pu l'espérer. Le Gros Durier, l'un des auteurs de la révolte du 8 septembre, « à qui il se présenta et parla de ses vues, le renvoya si durement qu'il en eut grand peur »¹⁶. En effet, M. Charles avait essayé de le convaincre d'utiliser les grands moyens, de lever la milice et d'organiser une véritable insurrection. « A l'ouïe de pareilles propositions, le Gros Durier le traite

par les nouvelles venues de Francs, et celui d'un mouvement modéré de notables, soucieux de leurs responsabilités, qui ne songent qu'à se protéger et à protéger leurs concitoyens contre des abus patents, qui demandent à être mis au bénéfice de leurs anciens droits et privilèges, dont ils ont été abusivement frustrés » (JUNON [1], p. 109).

⁷ *Ibid.* p. 125.

⁸ *Ibid.* p. 123.

⁹ Cf. note 4.

¹⁰ JUNON [1], p. 120. Il ne nous a pas été possible de préciser si les écrits en question provenaient du Club helvétique. Le fait que c'était une Fribourgeoise qui les distribuait le laisserait pourtant supposer.

¹¹ *Ibid.* p. 128.

¹² AAEP. Valais II, n° 232, 4 octobre 1790.

¹³ Le 13 septembre 1790, l'abbé Durier entreprit un voyage dans les paroisses « d'En bas du gouvernement, pour y exciter les esprits et les animer par la lecture des demandes qu'il avait déjà exposées le 12, à Val-d'Illicz » (DEVANTÉRY, p. 336). D'autre part, M. Charles se trouve à Monthey peu après la révolte du 8 septembre (AAEP. Valais II, n° 232). Ils ont donc très bien pu s'y rencontrer.

¹⁴ Publié par BERTRAND, p. 411-412.

¹⁵ AFB. vol. 3585, 14, n° 3, et 74, n° 9 ; interrogatoires d'Antoine Rey.

¹⁶ AAEP. Valais II, n° 234, 8 octobre 1790.

de coquin, de scélérat, de brigand, et l'engage à évacuer immédiatement les lieux, faute de quoi, il l'attacherait à la queue de son cheval et le conduirait devant le capitaine de Vantéry qui venait d'être nommé juge du gouvernement de Monthey ¹⁷. » Effrayé, M. Charles se hâte de quitter les lieux.

A Bex séjourne depuis le début des troubles le sénateur Emanuel-Friedrich Fischer, envoyé par le gouvernement bernois avec les pleins pouvoirs. Ayant appris l'incident, il fait demander à Antoine Rey l'écrit subversif ¹⁸ et, le 4 octobre, ordonne au bailli de Vevey E. Watteville d'arrêter ce M. Charles et de le mener au château de Chillon d'où il sera conduit à Berne. Ce Charles était en réalité le fils du marquis de Perrigny, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale et cousin de Charles de Lameth ¹⁹. On examine ses papiers parmi lesquels figurent une lettre à son cousin où il lui rend compte des nouvelles du Valais, et des avis à certains journaux français sur la situation du Pays de Vaud et celle du Valais ²⁰.

Faut-il supposer, comme l'a fait l'historien Morell, que Perrigny a été un émissaire du Club helvétique ? ²¹ Nous n'en avons pas de preuve, mais certains faits sont révélateurs : on sait que Roullier voyait souvent Charles de Lameth — il s'en vante dans l'une de ses lettres ²². Mis au courant de la mésaventure de Perrigny, il écrit que les Lameth « paroissent ne se guère inquiéter de l'emprisonnement de leur parent à Berne » ²³. Un rapport d'espion note quant à lui : « Avant-hier, M. de Lameth a lu au sieur Rouillet, commissaire des patriotes suisses, une lettre qui annonçait qu'un de ses parens, envoyé en Suisse pour y prêcher la bonne doctrine, avait été arrêté ; cette nouvelle a un peu affligé les patriotes ²⁴. » L'expression « envoyé en Suisse » reste bien vague. Un fait est certain : on n'a trouvé dans les papiers de Perrigny « aucun indice qu'il ait une mission, comme on le supposoit » ²⁵. Mais quelques jours plus tard, on interceptait à Berne un paquet à lui adressé, et contenant des lettres pour les communautés du Bas-Valais ²⁶. Il s'agissait probablement de la *Lettre aux communes*, car le 6 octobre, Berne faisait parvenir au gouvernement valaisan une série « non négligeable » de libelles envoyés par le Club helvétique à divers ressortissants du Valais ²⁷. Il eût été naturel d'en faire parvenir également aux communes, et ce fait tendrait à prouver que Perrigny était en relations avec le Club helvétique.

La Société des patriotes suisses inspira-t-elle également les démarches d'un certain Joseph Moret, de Vuadens ? Le 6 octobre, ce ressortissant du bailliage

¹⁷ BERTRAND, p. 413, attribue à tort ce récit à l'abbé Clément. Ce sont des commentaires du notaire Guerraty ajoutés au récit de l'abbé Clément dont il tire copie. Ce même récit a été publié par DEVANTHEY d'après une autre copie conservée aux Archives de Sion. (*Gloses du notaire Gabriel Guerraty sur le récit de la révolution de 1790 par l'abbé Clément*: Vallesia 23, 1968, p. 69-107.)

¹⁸ AFB. vol. 3585, 74, f° 9.

¹⁹ AAEP. Valais II, f° 232.

²⁰ *Ibid.* f° 234.

²¹ MORELL [2], p. 15.

²² SAB. AGR XII, n° 5.

²³ *Ibid.* n° 123.

²⁴ *Ibid.* n° 117.

²⁵ AAEP. Valais II, f° 232, 4 octobre 1790.

²⁶ *Ibid.* f° 253, 24 octobre 1790.

²⁷ SAB. AGR XII, n° 73.

de Corbières cherche à distribuer des « papiers » à Sion et y tient des propos suspects : il y a en émeute à Fribourg, affirme-t-il, le chancelier Werro a été attaqué après une dispute avec huit Suisses allemands et sept romands, etc. Arrêté par la police de Sion, Moret persiste dans ses affirmations²⁸. Le 11 octobre, le gouvernement valaisan annonce à Fribourg cette arrestation et demande si la nouvelle colportée par Moret est bien vraie²⁹. Le démenti ne tarde pas et Fribourg réclame le prisonnier. Le 3 novembre, Moret est interrogé à la prison de Jaquemars, à Fribourg, et finit par avouer avoir inventé cette histoire de toutes pièces. Déserteur, épileptique, mythomane, c'est un personnage peu recommandable. Les papiers qu'il a distribués, il les a trouvés dans un sac qu'on lui a remis pour quittance d'une dette. S'il a tenu ces propos, affirme-t-il, c'est uniquement pour se faire du tort. Personne ne l'a engagé à le faire³⁰. Fut-il un agent révolutionnaire colportant de fausses nouvelles pour provoquer des émeutes en Valais ? Moret avait servi en France ; parmi les membres du Club helvétique, on trouve un Jean-Joseph Moret, sa mère était une Sudan³¹ ; ces indices ne sont pas des preuves, mais on ne voit guère ce qui aurait pu pousser un homme, même pris de vin, à raconter des histoires propres à le conduire en prison.

A la fin de l'année, les troubles du Bas-Valais s'apaisent. Le Haut-Valais n'a cédé sur aucune des réclamations des sujets. Le 4 décembre, les députés du Bas-Valais demandent pardon à genoux et prêtent le serment de fidélité. On ne leur dit pas un mot du code de lois qu'ils souhaitent ni des quarante articles de revendications³². Le Bas-Valais semble complètement soumis, Fischer peut licencier les troupes bernoises. L'affaire paraît close.

Le Club helvétique, dont l'activité ne paraît pas avoir contribué aux troubles, avait néanmoins certainement pu faire pénétrer certains de ses écrits et allait continuer sa propagande révolutionnaire. Il était grandement servi par la présence à Bex d'un certain E. Bovard, horloger, que ses voyages avaient mis en relations avec Jacques Grenus³³. L'avocat genevois lui avait remis des libelles et probablement aussi la *Lettre aux communes*, plus connue en Valais par son sous-titre : *L'Aristocratie suisse dévoilée*³⁴. Tout au début de 1791, Bovard fit venir chez lui Pierre Rey, d'Illiez, et Jean-Maurice Rey, de Massongex, frères d'Antoine Rey, et leur remit des exemplaires de l'écrit du Club helvétique³⁵ en leur disant « qu'il fallait travailler à les semer par les rues pour mettre la désunion par la terre »³⁶.

²⁸ AEF. CS 1790 II, nos 72-73.

²⁹ *Ibid.* n° 71.

³⁰ *Ibid.* nos 147-148. Relevons qu'en 1794, un certain Charles Moret, de Vuadens (parent de Joseph ?) recevait beaucoup de lettres de Castella, et que des personnes suspectes fréquentaient sa maison (AEF. CS 1794, nos 6 et 35).

³¹ SAB. Reg. AEF. CS 1790 II, n° 72.

³² JUNOD [1], p. 142-143.

³³ Bovard était aussi en relations avec un médecin du nom de Cussy. Peut-être s'agit-il de Kolly, de Versoix (AFB. vol. 3585, 15, f° 12).

³⁴ Il se peut aussi que Bovard l'ait reçu directement de Castella. En effet, Pierre-Maurice Rey-Bellet affirme « qu'il a bien vu ledit livre [...] que ledit Borrachon [Pierre Rey] l'a montré à plusieurs, et il croit qu'il venait de Castella » (*ibid.* 20, p. 2).

³⁵ *Ibid.* 38, p. 49-50.

³⁶ *Ibid.* 78, p. 2. Trois semaines auparavant, Bovard leur avait déjà donné d'autres libelles.

Pierre Rey avait alors trente-sept ans ³⁷. Avait-il été l'auteur, comme on l'en accusait, d'un vol commis quelque dix ans auparavant dans la boutique d'un certain Médico ? ³⁸ Quoi qu'il en soit, il avait pris une part active à la journée du 8 septembre ³⁹ et il est à présumer qu'il n'avait pas été étranger à l'attaque contre les notables de Monthey dans la nuit du 28 au 29 septembre. Ce révolutionnaire ardent paraissait être l'homme qu'il fallait pour répandre un écrit subversif et recruter ainsi des partisans, comme le souhaitait Bovard ⁴⁰. De fait, Pierre Rey se passionne pour la brochure du Club helvétique. Il la parcourt plusieurs fois et réunit chez lui quelques-uns de ses amis pour leur en faire la lecture. On devait être dans les premiers jours de février. Pour éviter d'être surpris, on avait masqué les fenêtres ⁴¹. « Ensuite de la lecture, tout le monde fut transporté, désirant qu'il fût tel comme le livre parlait ⁴². » Pierre Rey affirme qu'ils étaient sept ce soir-là autour de lui : deux de ses frères, Antoine et Jean-Joseph, son beau-frère Jean-Gaspard Thomas, Joseph-Antoine et Pierre-Maurice Durier, Jean-Joseph Défago et Claude-Joseph Avanthey. Deux ou trois jours plus tard — ce devait être dans la nuit du 6 au 7 février ⁴³ — Défago, Avanthey, Antoine et Jean-Joseph Rey, plus un certain Jean-Maurice Berrut prièrent Pierre Rey de leur lire une fois encore *L'Aristocratie*. Les esprits s'échauffaient : les lods qu'on avait tirés d'eux étaient injustes ; il fallait se rattraper et s'en prendre aux bonnes bourses d'hommes comme le capitaine Devantéry ou le lieutenant Darbellay, ou mieux encore à la riche abbaye de Saint-Maurice qui hébergeait des seigneurs du Haut-Valais. On pourrait facilement se procurer vingt mille florins si chacun s'entourait de quelques amis sûrs ⁴⁴. Bref, un vrai complot s'organisait : on partirait de nuit du val d'Iliez, on descendrait tous à Massongex pour y rencontrer les Bernois réunis par Bovard, de là, on monterait à Vérossaz et l'on fondrait sur Saint-Maurice ⁴⁵.

C'est *L'Aristocratie suisse dévoilée*, lue semble-t-il à une vingtaine de personnes, qui inspira tout ce complot. C'est en tout cas ce qu'affirma à plus d'une reprise Pierre Rey dans ses interrogatoires : « La lecture du livre les a porté à croire que les magistrat faisaient tort ; que c'est aussi la lecture du livre qui a porté à projeter contre l'abbaye ⁴⁶. » C'est *L'Aristocratie* qui les a portés à se procurer de l'argent, affirme lui aussi Jean-Gaspard Thomas ⁴⁷. Bref, cette brochure leur parut si importante que plusieurs se montrèrent prêts à verser un écu neuf pour en faire venir ⁴⁸ comme le leur avait suggéré Bovard ⁴⁶.

³⁷ APB. vol. 3585, 78, p. 1.

³⁸ Il avait comme complice son frère Emmanuel. Quant à Jean-Maurice, il était aussi accusé d'un vol commis dix-sept ans auparavant (*ibid.* 36, p. 41).

³⁹ *Ibid.* 33, p. 76-78, acte d'accusation de Pierre Rey.

⁴⁰ *Ibid.* 15, f^{os} 9 et 10.

⁴¹ *Ibid.* 68, p. 2.

⁴² *Ibid.* 33, p. 76.

⁴³ *Ibid.* 38, p. 49-51.

⁴⁴ *Ibid.* 38, p. 50.

⁴⁵ *Ibid.* 68, p. 2.

⁴⁶ *Ibid.* 33, p. 7. Cf. également 15, p. 22 ; 38, p. 49, etc.

⁴⁷ *Ibid.* 15, f^o 5.

⁴⁸ *Ibid.* 14, f^o 1. C'était notamment l'avis de Jean-Joseph et d'Antoine Rey, de Jean-Claude Défago et de Maurice Gex.

⁴⁹ *Ibid.* 15, f^o 14.

Le complot contre l'abbaye échoua, l'un des conjurés en ayant parlé à sa femme qui s'était hâtée d'en avertir le vicaire ⁵⁰. Mais la brochure du Club helvétique continua à circuler. Jean-Gaspard Thomas, qui devait la remettre à un certain Jean Chasse à Vérossaz, l'avait donnée à lire à l'officier du lieu ⁵¹ puis l'avait gardée quinze jours chez lui ⁵², l'avait lue dans un cabaret de Saint-Maurice ⁵³ et avait fini par la rapporter à Val-d'Iliez ⁵⁴.

Un autre lecteur assidu fut l'abbé Durier, l'un des principaux fauteurs de troubles de septembre 1790 ⁵⁵. Ce vicaire aux mœurs douteuses ⁵⁶ se passionna à la lecture de l'écrit de Castella au point d'en demander deux fois communication à Pierre Rey. Cet ouvrage l'inspirait pour la rédaction de certains articles du code auquel il travaillait. L'abbé Durier connaissait d'ailleurs Castella qu'il avait vu à Thonon, et l'avocat fribourgeois lui avait écrit pour lui demander des nouvelles du Bas-Valais ⁵⁷.

Le Club ne se désintéressait en effet pas de la situation en Valais. En mars 1791, il décidait d'engager le Bas-Valais à se soulever à nouveau ⁵⁸; des exemplaires du *Mercure national* contenant la réfutation du mandat de Berne du 3 septembre ⁵⁹, furent envoyés à Genève et pénétrèrent certainement dans le Valais puisque, le 14 octobre, la lecture de ce journal y fut interdite ⁶⁰. En mai, un paquet adressé au couvent des Barnabites ⁶¹ et au procureur de Saint-Maurice fut découvert au Pays de Gex. Il contenait le même numéro du *Mercure national* et l'*Appel à la nation*, de Jacques Grenus ⁶².

Le Club helvétique ne porta pas chance aux révoltés. Le Haut-Valais, instruit des complots qui se tramaient à nouveau ⁶³, envoya à Monthey, en automne 1791, une Haute Commission souveraine et des troupes. Certains comploteurs furent arrêtés, d'autres s'enfuirent ⁶⁴. Pendant plusieurs semaines, les interrogatoires

⁵⁰ AFB. vol. 3585, 20, p. 4. C'était l'abbé Clément, vicaire de Val-d'Iliez, et les conjurés voulurent l'en punir (*ibid.* 68, p. 1).

⁵¹ *Ibid.* 38, p. 14.

⁵² *Ibid.* 38, p. 48.

⁵³ *Ibid.* 15, f° 10.

⁵⁴ *Ibid.* 33, p. 49.

⁵⁵ DEVANTHEY, p. 335.

⁵⁶ Le témoin donne des détails qu'il est impossible de relever ici (AFB. Vol. 3585, 39, p. 1).

⁵⁷ *Ibid.* 35, f°° 20 et 22.

⁵⁸ SAB. AGR XII, n° 180.

⁵⁹ Cf. *supra*, p. 103 et 148.

⁶⁰ SAB. AGR XXI, n° 36. Décision de la « Haute Commission Souveraine » siégeant à Monthey, interdisant les brochures suivantes: la *Gazette universelle*, la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel*, le *Mercure national*, *L'Ami du peuple*, la *Gazette du Jura*, *Les Sifflets de Saint-Claude*, la feuille des *Droits de l'homme*, *L'Aristocratie suisse dévoilée*.

⁶¹ A notre connaissance, il n'y avait pas de couvent de Barnabites à Saint-Maurice.

⁶² SAB. AF III, 291.

⁶³ Il y eut en particulier le complot dit « des crochets », dirigé contre des notables de Monthey et de Saint-Maurice (GRENAT, p. 433).

⁶⁴ Ils se réfugièrent pendant quelque temps à Versoix et l'on peut penser qu'ils y firent la connaissance de Kolly (GRENAT, p. 434). L'abbé Durier, arrêté le 25 octobre 1791, fut condamné par les chanoines à la prison à vie, mais il parvint à s'enfuir (Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice, Documents historiques pour servir à l'histoire du Valais, recueillis par le chanoine BOCCARD, p. 421).

vont se succéder. Le 17 novembre, Pierre Rey, Jean-Louis Barrat, Jean-Joseph Durier, Bartholomé Thormaz et Pierre Guillot, accusés du crime de lèse-majesté, sont condamnés à mort « pour servir de salutaire exemple aux méchants, dans ces tristes tems plains des plus désastreuses révolutions, pour l'édification de bons et pour la sûreté publique »⁶⁵. Des peines moins rigoureuses frappèrent le 9 décembre Jean-Claude Défago, Antoine Rey, Jean-Joseph Avanthey et Claude-Louis Delerse⁶⁶.

Le Club helvétique, grâce à quelques exemplaires de la *Lettre aux communes*, avait attisé la révolte dans une classe de la population ouverte à l'influence étrangère, il n'avait su gagner à ses vues les notables modérés qui, en automne 1790, avaient pris en main le sort du Bas-Valais.

⁶⁵ AFB. vol. 3585, 33, p. 86.

⁶⁶ *Ibid.* 67, p. 13-15.

Le Club helvétique, la principauté de Neuchâtel et la république de Genève

Aux frontières de la France, il était deux Etats qui, par leur situation géographique, devaient nécessairement intéresser le Club helvétique : par la principauté de Neuchâtel ou la république de Genève, liées si étroitement à la Suisse par divers traités de combourgeoisie, le Club pouvait faire pénétrer des écrits ou, le cas échéant, des troupes. De plus, deux hommes dévoués et entièrement gagnés aux idées des patriotes suisses y séjournaient : Claude Sudan exerçait fort honorablement sa profession de vétérinaire à La Chaux-du-Cachot¹, et le médecin Jossé-Ignace Kolly avait élu domicile à Versoix, aux portes de Genève. Il nous a donc paru intéressant d'analyser et de comparer l'activité du Club helvétique dans ces deux Etats.

Si l'on en juge par ses Manuels, le Conseil d'Etat de la principauté ne semble pas avoir particulièrement craint l'influence des idées révolutionnaires jusqu'au moment où, coup sur coup, il reçut des lettres de Berne, de Fribourg et de Solerne pour le prier de prendre garde aux menées du Club helvétique². On se rappelle les alarmes de ces cantons à la nouvelle que les membres du Club préparaient une réunion à La Chaux-du-Milieu ou à La Chaux-du-Cachot, et étaient peut-être sur le point d'envahir la Suisse. Aussitôt le Conseil d'Etat donne les ordres nécessaires pour que soient particulièrement observées ces régions et, le 2 septembre, en avise LL. EE. de Berne³. Le 16, le Conseil d'Etat prend connaissance d'une lettre de Fribourg demandant d'arrêter Jean-Jacques et Claude Sudan, chefs de rébellion, et de veiller que trois caisses, parties le 24 août de Paris, ne puissent être introduites dans le pays⁴. L'affaire semble sérieuse : les agissements du Club sont révélés par une lettre du lieutenant-colonel Meuron⁵ à son frère. Aussi le Conseil d'Etat nomme-t-il une commission chargée de donner son avis sur les mesures que le gouvernement devra prendre dans ces circonstances. On désigne quatre

¹ AEN. Troubles politiques 1790-1791, n° 2. Lettre de J.-F. Grisel, lieutenant de la justice de Travers, 9 novembre 1790. Claude Sudan avait prêté son serment de médecin-vétérinaire en 1788, après un arrêt du gouvernement du 3 juin.

² AEN. Missives 40, n° 131 (Berne, 30 août), 132 (Fribourg, 31 août), 141 (Soleure, 6 septembre).

³ *Ibid.* n° 133.

⁴ AEN. MCE, p. 719.

⁵ Il doit s'agir de Pierre-Frédéric de Meuron, dont le frère Théodore était négociant à Saint-Sulpice.

conseillers : le châtelain de Thielle Jean-Jacques Sandoz-Travers, le chancelier adjoint Charles-Godefroi de Tribolet, le seigneur de Gorgier Jean-Simon-Pierre Andrié, et le conseiller d'Etat Jean-Frédéric de Perrot. Enfin on donne les ordres nécessaires pour intercepter les trois caisses de libelles ⁶.

Quatre jours plus tard, le 20, la commission s'agrandit : on y adjoint le châtelain du Landéron Louis de Marval. En effet, le Conseil d'Etat est informé des mesures militaires prises par le gouvernement bernois après les troubles du Bas-Valais, et a en main le mandat du 15 septembre contre le Club ⁷. Il convient de prendre des précautions et, le 21 déjà, la commission rend compte de ses travaux : pour contrecarrer les menées du Club helvétique, le plus urgent est d'adresser un mandement au peuple de la principauté ; on convoquera les chefs des Quatre Bourgeoisies pour les informer des Innestes projets de ces soi-disant patriotes suisses ; on enverra aussi un membre du Conseil d'Etat auprès de LL. EE. de Berne pour leur demander quels secours on peut attendre d'elles, car Neuchâtel est « le premier exposé à l'acharnement du dit Club et peut-être même au ressentiment de l'Assemblée nationale ». En ce qui concerne la réunion de La Chaux-du-Milieu, on enverra le procureur général qui prétextera une visite des chemins. Il sera également chargé de fouiller la maison de Claude Sudan et de le faire conduire, ainsi que son frère, à Neuchâtel. On fera particulièrement attention aux rôdeurs, et on renouvellera aux Etats de Berne, de Fribourg et de Soleure l'assurance de la fidélité de la principauté. On informera enfin la cour de Prusse des avis reçus des cantons et des mesures qu'il aura été nécessaire de prendre ⁸.

Ce rapport, révélateur de l'état d'esprit qui régnait dans la partie française de la Suisse en automne 1790, frappe par l'extrême inquiétude qu'il reflète : le soutien que le Club semble avoir reçu de la France fait craindre le « ressentiment de l'Assemblée nationale ». On envisage même de demander des secours aux alliés ⁹, mais ce projet sera en définitive abandonné.

Conformément au rapport de la commission spéciale, le Conseil d'Etat prépare, le 21, un mandement : il y dénonce les activités dangereuses de la Société des soi-disant patriotes suisses, et fait appel à la loyauté de tous les sujets qui, certainement, sont conscients du privilège qu'ils ont de vivre sous un gouvernement aussi paternel. Défense est faite, sous les peines les plus sévères, de distribuer des écrits subversifs ou de tenter quelque démarche que ce soit propre à soulever les peuples contre les gouvernements. Tous les suspects devront être dénoncés et seront aussitôt arrêtés par l'officier du lieu ¹⁰.

⁶ AEN. MCE, p. 720.

⁷ *Ibid.* p. 731-732.

⁸ *Ibid.* p. 739-743.

⁹ Le gouvernement sarde avait aussi demandé à LL. EE. de Berne si, dans le cas d'une révolte en Savoie, elles fourniraient une aide militaire. Il lui fut répondu : « Si la république avoit des troupes entretenues, elles seroient sûrement à la disposition du roi dans le cas d'une insurrection en Savoie, mais obligées d'assembler des milices qui, rarement employées au delà des limites de la Suisse, seroient peut-être mal disposés dans une cause qu'on s'efforceroit à lui faire envisager comme celle de tous les peuples, et d'ailleurs étrangères à leur patrie, ce seroit peut-être attiser chez nous un feu qu'il importe si fort aux deux Etats d'éteindre » (SAB. MGR VII, 16 juillet 1790, p. 287).

¹⁰ Mandement (imprimé) du Conseil d'Etat.

Suivant l'usage, pour l'exécution de ces mesures sur le territoire communal, le Conseil d'Etat transmet ce projet aux Quatre-Ministres qui le communiquèrent au Conseil de la ville ; ce dernier l'aurait envoyé à l'examen d'une commission, apprend-on au château¹¹, et ce retard n'est pas fait pour plaire au Conseil d'Etat car, le 25 septembre, il a convoqué les chefs des Quatre Bourgeoisies. En tant que président de la commission spéciale, M. de Marval prend la parole et prononce « un discours des plus pathétique et des plus touchant, roulant principalement sur les considérations de notre bonheur présent, fondé sur la douce domination et l'heureuse constitution sous laquelle nous vivons ». Il dévoile ensuite les menées du Club helvétique, révélées par les lettres de Berne, de Fribourg et de Soleure, parle de l'assemblée qui devrait se tenir à La Cbaux-du-Cachot et des intrigues des frères Sudan. Avant de répondre, les représentants des Quatre Bourgeoisies souhaitent connaître l'avis du Conseil d'Etat. Il sera indiqué, leur affirme-t-on, dans un mandement qui sera publié dès qu'il aura été examiné par les Quatre-Ministres ; la commission « n'ayant pas trouvé à propos de s'ouvrir plus outre, chaque membre des Quatre Bourgeoisies, à son tour, a proposé ses observations particulières, généralement accompagnées de protestations de fidélité et d'attachement pour le maintien de la domination, de la constitution, et pour tout ce qui intéresse la patrie »¹².

Mais la réponse des Quatre-Ministres tarde. Il paraît urgent que le mandement puisse être publié dans les plus brefs délais ; on décide donc de passer outre. Le 27 septembre, les représentants de la bourgeoisie de Valangin sont à nouveau convoqués au château. Ils prennent connaissance à la chancellerie du projet de mandement et l'approuvent, le trouvant « convenable aux circonstances actuelles »¹³. Le 28, le Conseil d'Etat décide de le publier immédiatement¹⁴. Daté du 21, il fut distribué à tous les châtelains et maires du pays¹⁵.

Ce mandement, très proche de celui de Berne, suscita dans la principauté des réactions diverses. La bourgeoisie de Valangin était toute prête à soutenir les efforts du Conseil d'Etat pour empêcher les troubles. Le 1^{er} octobre, elle se réunit en conseil extraordinaire pour « chercher les moyens de prévenir, autant que possible, les funestes effets de ceux qui cherchent à brouiller notre heureuse tranquillité ». Elle décide de proposer à l'assemblée des Quatre Bourgeoisies de publier un manifeste dirigé « contre tous ceux de leurs bourgeois respectifs qui voudroient trâmer quelques choses contre la domination actuelle, la constitution, et la tranquillité [...], singulièrement contre ceux qui pourroient être membres de

¹¹ AEN. MCE, p. 762. Le 27 septembre, en effet, le Conseil général l'avait renvoyé « à l'examen de la Commission des franchises pour qu'elle donne son préavis sur icelui » (Archives communales de Neuchâtel, Manuel du Conseil général, p. 415).

¹² AEN. Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 67-68.

¹³ *Ibid.* p. 68.

¹⁴ AEN. MCE, p. 762. On attendra cependant, avant de le publier dans la ville, les observateurs des Quatre-Ministres. Le 29 septembre, la Commission des franchises du Conseil général était d'avis qu'on pouvait consentir à la publication du mandement, « bien entendu cependant, que, quant aux saisies qui pourroient avoir lieu dans la ville, on se conformera aux formes constitutionnelles usitées » (Archives communales de Neuchâtel, Manuel du Conseil général, p. 416).

¹⁵ AEN. Mandement (imprimé) du Conseil d'Etat.

cette Société de Paris connue sous le nom de Suisses patriotes, ou qui auroient des correspondances ou relations étroites avec elle »¹⁶. Le projet est discuté le 2 octobre à Neuchâtel, mais l'assemblée des Quatre Bourgeoisies le repousse « ne trouvant pas qu'il fût nécessaire d'en venir là »¹⁷.

Enfin, le 4 octobre, les trois maîtres bourgeois de Valangin se rendirent à nouveau à Neuchâtel auprès de Louis de Marval. Ils souhaitaient que soit faite, dans le département du Val-de-Ruz, une revue des armes, que l'on nomme des officiers dans les compagnies où il en manquait, et que les communautés fournissent des munitions aux soldats¹⁸. Dans sa réponse, datée du 6 octobre, Marval témoigna de son contentement et promit de faire le nécessaire¹⁹.

Le 2 novembre, cependant, la bourgeoisie de Valangin se rendit soudain compte que le mandement gouvernemental pouvait porter atteinte à ses franchises. Bien sûr, il était jugé nécessaire, mais un point de détail choquait. Le mandement précisait que les officiers feraient « provisionnellement et sans délai saisir et arrêter les contrevenans ». Or, cette décision anéantissait « l'apointement du 9^e des articles accordés à la bourgeoisie de Vallangin en 1707, ainsi que l'usage et la pratique de droit et de coutume, lorsqu'il est question d'arrêter et d'emprisonner un bourgeois de Vallangin ». Il convenait de faire une distinction entre ces derniers et les étrangers ou les habitants²⁰. La remontrance fut portée le 19 novembre au château. Le Conseil d'Etat ne répondit que le 1^{er} février suivant : jamais il n'avait entendu porter atteinte aux droits et franchises des bourgeois de Valangin ; il allait de soi que la constitution serait maintenue dans toute son intégrité²¹.

Dans le nord du pays, le mandement du 21 septembre fut accueilli de façon bien différente. Le 11 octobre, le Conseil d'Etat apprenait qu'un inconnu avait osé afficher à La Chaux-de-Fonds un placard insultant disant que le mandement devait être brûlé par la main du bonreau. Il est difficile de préciser s'il s'agit d'un geste isolé, sans signification précise, ou au contraire, à ce moment déjà, du reflet d'une attitude antigouvernementale généralisée dans la population²². Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat décida aussitôt d'adjoindre un nouveau membre à la commission spéciale, Jean-Frédéric de Montmollin, maire de Valangin²³.

Entre-temps, la commission spéciale n'est pas restée inactive. Le 27 septembre, le conseiller d'Etat Jean-Frédéric de Pierre rapporte sur son voyage à La Chaux-

¹⁶ AEN. Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 69.

¹⁷ Archives communales de Neuchâtel, Manuel des Quatre Bourgeoisies, vol. 2, p. 363.

¹⁸ AEN. MCE, 4 octobre 1790, p. 775-776 ; Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 72.

¹⁹ AEN. Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 72.

²⁰ *Ibid.* p. 75.

²¹ *Ibid.* p. 76-77.

²² Le nord du pays témoigna, en effet, dès juillet 1791, de sentiments prorévolutionnaires et fêta l'anniversaire du 14 juillet (AEN. Lettres à S. M. vol. G, 16 septembre 1791, p. 211). Quelques mois plus tard, des clubs révolutionnaires s'y formaient (cf. L. MOREL, *Les sociétés patriotiques de 1793* : Musée neuchâtelois 7, 1920, p. 12-28 ; cf. également N. DROZ, *Les patriotes neuchâtelois en 1793* : Bibliothèque universelle 2, 1894, p. 5-36.)

²³ AEN. MCE, p. 798-799.

du-Milieu. Tout y est fort calme, affirme-t-il, mais il craint que l'arrestation de Claude Sudan ne rencontre quelque difficulté, car le vétérinaire jouit dans la région d'une grande considération. Ce même jour, on apprend qu'un paquet à l'adresse de Claude Sudan se trouve à la poste. Aussitôt, le Conseil d'Etat requiert les Quatre-Ministres de se le faire présenter. On y découvre des écrits « fort incendiaires », la lameuse *Lettre aux communes*, adressée à plusieurs villages du canton de Fribourg²⁴. Les charges contre Sudan sont dès lors suffisantes pour motiver son arrestation. Le maire de Travers, Daniel-Ferdinand Ostervald est prié de se rendre dans sa juridiction et d'y assembler cinq justiciers afin de procéder à l'arrestation des Fribourgeois²⁵. Mais il est déjà trop tard ; les suspects se sont éloignés, avertis par un certain William, garçon de ferme. Aidés par « sept bons patriotes », ils avaient pu tranquillement emporter leurs affaires²⁶, et n'avaient abandonné que quelques papiers²⁷.

C'est le 27 septembre toujours que fut rendue permanente la commission chargée de préserver le pays de l'influence néfaste de la Révolution. Enfin, le 28, le Conseil d'Etat écrivit à S. M. le roi de Prusse pour lui faire part de la situation du pays et des mesures que le gouvernement neuchâtelois, pour répondre au vœu des gouvernements de Berne, de Fribourg et de Soleure, avait jugé nécessaire de prendre²⁸. Le roi fut ainsi informé du drame du régiment de Châteauvieux, du « Club de 1789 ou de la Propagande » qui avait prévu une assemblée près de Travers — le Club helvétique fut souvent confondu avec cette prétendue société²⁹ — du mandement du 21 septembre, et de la conférence tenue avec les chefs des Quatre Bourgeoisies. Le gouvernement se flattait que, pour l'instant, le pays était parfaitement calme.

Le Conseil d'Etat avait des raisons de craindre l'accroissement de l'influence du Club helvétique. En effet, l'imprimeur Louis Fauche-Borel reçut, en octobre, une lettre en allemand du Club helvétique, datée du 30 septembre³⁰. Il la communiqua aussitôt aux Quatre-Ministres, qui en copièrent la traduction dans leur registre sans y ajouter un seul commentaire³¹, et à la commission ; mais tous les Neuchâtelois seraient-ils aussi dévoués au régime ? Dans sa lettre, la Société

²⁴ AEN. MCE, p. 746-747. Le 27 septembre, le Conseil d'Etat annonce cette découverte à Berne, et envoie à Fribourg les libelles, sauf ceux destinés à Chavannes et Oronnens (Missives 41, n^{os} 159-160).

²⁵ AEN. MCE, p. 748.

²⁶ AEF. Cl. h. n^o 61.

²⁷ AEN. MCE, 5 octobre 1790, p. 789. Le maire avait délégué pour cette opération deux justiciers, un greffier, deux sautiers et un grand sautier, un officier militaire et plusieurs gardes et soldats armés. Outre quelques papiers politiques, qui furent envoyés à Fribourg (Missives 41, n^o 171), on trouva chez Sudan nombre de lettres d'apothicaires et deux empreintes en cire au nom de l'Assemblée nationale (AEN. Manuel de la Cour de justice de Travers, 28 septembre 1790).

²⁸ AEN. Lettres à S. M. vol. G, p. 118-121. Le roi, le 15 octobre, se montra satisfait des mesures prises : « J'attends vos rapports ultérieurs là-dessus. Vous observerez cependant à l'avenir, de demander auparavant mes ordres dans des cas qui ne sont pas pressants » (Rescrits de S. M. vol. E, p. 198).

²⁹ Cf. *supra*, p. 146.

³⁰ Il s'agissait de la même lettre que celle découverte dans la Suisse orientale (cf. *infra*, p. 195).

³¹ Archives communales de Neuchâtel, p. 115.

faisait part de ses projets et montrait que les communes devaient s'unir pour recouvrer leurs droits. Pour ce faire, le Club avait déjà publié une lettre en français, adressée aux communes, mais il faudrait aussi en imprimer en allemand. L'invite était nette, mais l'imprimeur neuchâtelois ne répondit pas selon les vœux du Club. Inspiré par la commission spéciale, peu soucieuse de négliger une si belle occasion d'entrer en relation avec la Société des patriotes suisses, il écrivit, le 12 octobre, que la principauté avait la grande chance de vivre sous un gouvernement très doux, mais qu'il tenait trop au bonheur universel pour ne pas lire tout ce qui pourrait concourir au bien public. Il devait être cependant très prudent et donnait une adresse particulière. Bien heureux de ce succès, le Club répond le 22 déjà à Fauche-Borel : accepterait-il de publier et de distribuer des écrits de la Société ? L'embarras de l'imprimeur dut être grand, car un refus risquait de rompre tout contact. Sa réponse reste donc vague : il lui faut respecter son serment d'imprimeur et faire passer par la censure les écrits qu'il publie ; si le Club veut se soumettre à cette formalité, qu'il envoie ses ouvrages. De plus, Fauche-Borel pourra toujours décider par lui-même s'il les y présentera ou s'abstiendra de les publier. Il précise enfin qu'il n'a pas de caractères d'imprimerie allemands et ne pourra distribuer des écrits révolutionnaires, un mandement l'interdisant expressément²³. Le Club, déçu, en resta là, et la prière de Fauche-Borel, qui demandait que leur correspondance continue, n'eut pas de suite ; sa lettre avait décidément trop l'air d'un piège.

Soucieux de l'importance stratégique que présentait la principauté de Neuchâtel, le Club helvétique fit parvenir là aussi sa *Lettre aux communes*. C'est ainsi que le justicier Jämin, d'Auvernier, le lieutenant Grisel et le notaire Boiteux, de Travers, le maître bourgeois Vuille, de La Sagne, et le lieutenant Gretillat, de Colombier, en reçurent chacun un exemplaire qu'ils se hâtèrent de faire parvenir au Conseil d'Etat. Trois d'entre eux en empêchèrent la lecture, et on leur en témoigna une satisfaction toute particulière, d'autant plus que les idées révolutionnaires semblaient trouver des adeptes à La Chaux-de-Fonds : « Le vrai patriotisme est mort », pouvait-on y lire sur un écriteau. On ne put en découvrir l'auteur²⁴.

Pour distribuer la *Lettre aux communes*, le Club helvétique s'était attaché un Genevois du nom de William, le même qui avait permis la fuite des frères Sudan. William ne donnait jamais directement l'imprimé à la personne à qui il le destinait. Il chargeait quelqu'un — membre de la famille ou ami — de le transmettre. Le justicier de Travers Jean-Louis Bezencenet, par exemple, reçut le 10 octobre, des mains de son neveu, un paquet cacheté contenant la *Lettre*. C'était un certain Petitpierre, grand-père de l'enfant, qui le lui envoyait : à la foire de Travers, alors qu'il était à boire au logis de l'Ours avec deux amis, deux inconnus avaient prié Petitpierre de venir jusque dans le jardin où ils lui avaient remis le paquet. Le perruquier de Couvet Germain, qui était justement en compa-

²³ AEN, Fonds Marval, C I suppl. 6bis. Sur la copie des réponses de Fauche-Borel figure la mention : « Projet remis à M. Fauche. » Ces lettres ont été publiées par GUILLAUME, p. 56-59.

²⁴ AEN, MCE, 25 octobre 1790, p. 803-804.

gnie de Petitpierre, affirma qu'il avait également été sollicité par un ouvrier du nom de William de se charger d'un paquet pour le justicier Bezencenet. Il avait refusé³⁴. C'était par des moyens comme ceux-là que le Club helvétique échappait à la censure de la poste.

Par ses correspondances avec Berne, Fribourg et Soleure, le Conseil d'Etat apprit quelles mesures ces cantons avaient envisagé de prendre. Comme eux, le gouvernement neuchâtelois surveilla les étrangers³⁵ et les colporteurs³⁶, et fit connaître dans toutes les communes l'arrêt du canton de Fribourg contre les membres du Club helvétique³⁷. Au début de novembre enfin, une lettre de Versailles, adressée à Claude Sudan, fut ouverte ; elle ne renfermait rien d'intéressant et fut transmise à la commission³⁸.

Dès lors, il n'est pour ainsi dire plus question du Club helvétique au sein du Conseil d'Etat. Le 14 février 1791, dans une nouvelle lettre à Sa Majesté, on pouvait annoncer que le pays restait parfaitement calme, malgré les tentatives du vicomte de Mirabeau de faire passer des soldats contre-révolutionnaires par le pays³⁹. Les premiers mois de l'année s'écoulèrent sans incident. Claude Sudan n'osait plus se montrer dans le pays où il aurait été aussitôt arrêté⁴⁰. En été 1791, il se risqua cependant jusqu'à La Brévine pour prévenir le maire qu'une épizootie régnait en Franche-Comté et qu'il convenait de prendre des précautions pour protéger le bétail. Il profita de demander s'il pourrait à nouveau exercer sa profession dans la principauté, sans toutefois y résider. Le maire transmit ces indications au Conseil d'Etat, en ajoutant qu'il n'avait pas cru devoir arrêter Sudan. On lui répondit qu'il avait bien fait⁴¹, mais le vétérinaire ne fut pas pour autant autorisé à revenir dans le pays.

Nouvelle alerte en août 1791 : le Conseil d'Etat put lire dans le *Journal des débats de la Société des Amis de la constitution* une lettre d'un citoyen de la principauté de Valangin, dont le ton ardemment révolutionnaire inquiéta : « Venez nous prendre, nous sommes à vous », clamait-il aux Français. Le 16 août, la bourgeoisie de Valangin ouvrait une lettre de Louis de Marval, datée du 15. Après avoir retranscrit le passage alarmant du journal, Marval ajoutait : « Ne seroit-il pas bien que le Conseil de notre chère bourgeoisie témoignât par une adresse au gouvernement la douleur qu'elle éprouve en sachant ce que l'on se permet de publier sous le nom d'un Vallanginois, et qu'à ce sujet, elle protestât d'une fidélité qui ne s'est jamais démentie pour l'Auguste Maison de Brandebourg ? »⁴²

Le 22 août, assemblée extraordinaire de la bourgeoisie de Valangin. On rédige

³⁴ AEN. Val-de-Travers, Verbaux d'enquêtes publiques, vol. 2, 10 octobre 1790.

³⁵ AEN. MCE, 27 septembre 1790, p. 751.

³⁶ *Ibid.* p. 828.

³⁷ *Ibid.* 25 octobre 1790, p. 808.

³⁸ *Ibid.* 9 novembre 1790, p. 873.

³⁹ AEN. Lettres à S. M. vol. G, p. 176-178.

⁴⁰ En décembre 1790 déjà, Sudan avait demandé de pouvoir revenir au pays pour y exercer sa profession. Il n'avait pas été déferé à sa demande pour ne pas froisser les cantons alliés (AEN. MCE, p. 998).

⁴¹ *Ibid.* 2 août 1791, p. 509.

⁴² AEN. Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 117-118.

une lettre au Conseil d'Etat : l'article incriminé ne peut être le fait que d'un imposteur ; les bourgeois de Valangin protestent de leur inviolable fidélité ⁴⁵. Le 7 septembre, une lettre en termes presque identiques est écrite au comte de Goltz, ambassadeur du roi de Prusse à Paris ⁴⁶. La bourgeoisie de Valangin estime cependant préférable de ne pas envoyer de démenti officiel aux journaux français, croyant « qu'il étoit prudent de rester tranquilles » ⁴⁵.

Nous ne savons pas qui fit parvenir au journal du Club des Jacobins la lettre qu'il publia. Peut-être faut-il y voir une manœuvre du Club helvétique pour inviter les Français à s'intéresser militairement à la Suisse. Il n'en reste pas moins que les patriotes suisses, s'ils avaient bien inquiété le Conseil d'Etat en automne 1790, ne s'étaient pas fait craindre longtemps.

* * *

La république de Genève, qui fut au cours du XVIII^e siècle le foyer de troubles révolutionnaires notoires, aurait dû intéresser davantage encore le Club helvétique. Or, cela ne semble pas avoir été le cas ⁴⁶. Ni Castella, ni Kolly père, à notre connaissance, ne tentèrent d'y répandre les écrits de la Société, et Genève n'apparaît presque jamais dans les préoccupations du Club. Tout au plus peut-on relever, sous la plume des espions, quelques affirmations, dont certaines peu vraisemblables : Castella se serait proposé d'envoyer des émissaires à Genève pour y faire des recrues ; Kolly père serait parvenu à rassembler dans le Piémont mille quatre cents hommes prêts à gagner Genève pour y retrouver l'armée du Club ... ⁴⁷ Le Registre est plus laconique encore ; il ne nous fournit que trois maigres renseignements : le 23 février 1791, le Club décide d'écrire au Cercle des lumières (?) de Genève ; le 10 avril, un Genevois devient membre du Club ⁴⁸ ; les 11 et 22 mai, la Société reçoit deux lettres de Genève.

Si la république de Genève ne fut pas un terrain de propagande pour le Club helvétique — il conviendra de préciser pourquoi — il est certain qu'elle fut tout au moins la porte principale par laquelle entrèrent en Suisse de nombreux imprimés. En effet, près de Genève, séjournaient plusieurs correspondants fidèles du Club, au premier rang desquels il faut placer l'avocat Jacques Grenus, maire du Grand-Saconnex. C'est grâce à lui que la *Lettre aux communes* pénétra en Valais ⁴⁹ et il était considéré, en décembre 1790, comme le principal intermédiaire

⁴⁵ AEN. Registre de la bourgeoisie de Valangin, p. 119-123.

⁴⁶ *Ibid.* p. 128-129.

⁴⁷ *Ibid.* p. 130.

⁴⁸ Fazy parle des inquiétudes de Tronchin concernant le Club helvétique et ajoute : « Quels pouvaient être les projets sinistres de ce Club, en ce qui concerne Genève ? Nous l'ignorons, mais il y a lieu de supposer qu'il s'agissait simplement d'une active propagande par des agents dévoués aux idées révolutionnaires, car la plupart des proscrits de 1782 étaient revenus à Genève et se disposaient à réclamer des réformes » (H. FAZY, *Genève de 1788 à 1792. La fin d'un régime*, Genève 1917, p. 177). Ces suppositions nous paraissent peu fondées.

⁴⁷ ANP. T 1555, t. r. n^o 4, 9, 10, 12, 13.

⁴⁸ SAB. Reg. Il s'agit d'un sieur Millenet, de Genève, mais il n'est pas précisé s'il y est domicilié, ou en est originaire.

⁴⁹ Cf. *supra*, p. 179.

du Club⁵⁰. Kolly père et un autre Fribourgeois du nom de Joseph Majeur⁵¹, également établi à Versoix, furent des hommes précieux. Kolly recevait quelquefois des paquets, affirme un employé de la messagerie. En effet, le 23 août, Roullier enregistre pour Versoix une boîte contenant probablement la *Lettre aux communes*. Le 13 septembre, Niquille envoie à Kolly une caisse d'imprimés. Le 23 décembre, un certain Nion (nom emprunté ?⁵²) fait parvenir à Joseph Majeur un paquet de toile contenant, une fois de plus, des libelles⁵³. Et combien de paquets réussirent-ils à passer sans laisser de trace ? Significative, en effet, est la mésaventure du régent Claude-Antoine François, établi à Carouge :

Le 21 février 1791, le conducteur de la diligence de Paris à Genève accepte de se charger d'un paquet contenant des boucles en argent et des brochures. La poste n'en avait pas voulu, affirme l'interlocuteur du postillon, car le paquet ne valait pas le port. A Genève, François va trouver le conducteur de la diligence, lui paie trois livres, sort de la ville et décachette le paquet près de la Porte-Neuve. Il s'étonne, affirmera-t-il plus tard, de trouver, en plus des objets en argent qu'il devait remettre à la veuve d'un certain Meunier, des imprimés. Comme il a rendez-vous chez un auditeur genevois pour un procès, il s'y rend, mais garde malencontreusement à la main les exemplaires du *Mercure national* à la couverture rouge bien reconnaissable. L'auditeur dénonce François qui est aussitôt arrêté.

Le régent nia, bien sûr, avoir eu aucune relation avec des membres du Club helvétique. Seul l'envoi des objets avait été annoncé par un certain Cordet, rue du Cul-de-Sac-d'Argenson, à Paris. Mais le 3 mars, on perquisitionna dans son domicile, à Carouge. On y trouva deux lettres de Castella du 19 juillet et du 1^{er} octobre 1790⁵⁴, toute une série des imprimés du Club helvétique et d'autres libelles révolutionnaires. François fut bien obligé d'avouer qu'il connaissait Castella, qui avait séjourné à Carouge en 1790, et Kolly, mais il persista à nier être au courant des buts du Club helvétique. Il pouvait seulement affirmer que Cordet n'en faisait pas partie. Il reconnut enfin qu'on lui écrivait par une voie détournée à l'adresse de « M. Roy, pour François Rey, du collège royal de Carouge, à la résidence de France à Genève »⁵⁵. Remarquons que, dans le paquet adressé à François, aucune lettre, aucun imprimé n'était destiné à un ressortissant de la république de Genève⁵⁶.

⁵⁰ AEF. Cl. h. n° 131. Lettre de Chaney, du 23 décembre 1790, qui ne se rappelle plus le nom de Grenus, mais précise que cet intermédiaire du Club a été banni en 1781 ou 1782, et a été récemment en prison à Genève. Grenus y fut en effet retenu pour un mois le 20 novembre (AAEP. Genève 97, f° 101).

⁵¹ Claude-Joseph Majeur, fils de Claude, était né à Bulle et s'était marié à Versoix le 10 juillet 1780. Ses nombreuses relations avec la Suisse lui permirent de répandre des pamphlets et des lettres révolutionnaires par l'intermédiaire des bateliers (Archives communales de Versoix, Matériaux historiques sur Versoix, p. 141).

⁵² Huguenot avoue avoir fait passer à Majeur des imprimés par la diligence (AEF. CS 1792 II, n° 8).

⁵³ AEG. Procès criminels n° 16359, p. 83-86.

⁵⁴ Des copies de ces lettres se trouvent aux Archives d'Etat de Turin (cf. BERNARD, p. 63).

⁵⁵ AEG. Procès criminels n° 16359, p. 1-53. Cf. également BERNARD, p. 65-67.

⁵⁶ Il y avait plusieurs brochures pour des ressortissants de Vevey, du Valais et de Gruyères, et huit lettres adressées aux bannerets ou aux secrétaires des Conseils

Si le Club helvétique ne paraît pas s'être intéressé directement à la révolution genevoise, le gouvernement de la république, de son côté, ne s'occupait guère de la Société des patriotes suisses. Les menées des exilés genevois étaient bien plus à craindre⁵⁷ ; n'avaient-ils pas fait paraître dans la *Gazette universelle* du 12 juillet 1790 un article prétendant qu'à Genève un puissant parti cherchait à réunir cette république à la France ? Le secrétaire d'État Puerari, d'ailleurs, ne semble pas craindre que les exilés fribourgeois et genevois ne se liguent : dans une lettre à Jean-André Deluc, lecteur à Windsor de la reine Charlotte-Sophie d'Angleterre, il s'étend longuement sur les menées des Genevois de Paris sans mentionner celles des patriotes fribourgeois⁵⁸ qu'il connaissait pourtant par des lettres du chancelier Werro et de Tronchin, résident genevois à Paris⁵⁹.

Seule la solidarité envers les cantons suisses voisins semble avoir poussé le gouvernement genevois à s'intéresser au Club helvétique. Par Tronchin, il reçut, en juillet 1790, des renseignements très précis sur les délibérations du Club helvétique. Aussitôt, Puerari les communiqua à Fribourg, Berne et Zurich, et fit dès lors régulièrement suivre les avis que Tronchin lui passait par voie non officielle. Ses renseignements étaient très appréciés, car il était le seul à pouvoir se les procurer⁶⁰.

A quoi faut-il attribuer l'indifférence du Club helvétique à l'égard de la révolution genevoise ? Sans explication précise, force nous est de supposer, comme nous l'avons fait plus haut⁶¹, que Genève fut en réalité chasse gardée : aucune amitié, aucun intérêt commun ne liait les exilés genevois et fribourgeois de Paris. Les Dumont, les Clavière appartenaient à un autre monde où régnait le tribun Mirabeau, et ce dernier n'avait soutenu qu'incidemment les patriotes suisses⁶². Les exilés genevois ne stigmatisaient-ils pas l'attitude de Jacques Grenus ? Écoutons Dumont : « En politique comme en religion, il n'y a point de pires

d'Avenches, de Morges, de Vevey, d'Aigle, d'Aubonne, de Nyon, de Moudon et de Coppet AEG. Procès criminels n° 16359, (p. 1 et 54).

⁵⁷ Relevons, entre autres, qu'ils avaient cherché à empêcher les cours de Turin et de Paris, et le canton de Berne, de donner leur garantie au nouvel Edit de 1789 (AEG. France 20 C, 26 octobre 1789), puis avaient refusé de rentrer au pays, malgré le pardon du gouvernement (*ibid.* 20 D, 22 février, 30 mars 1790).

⁵⁸ Lettres publiées par E. PICTET, *Lettres du secrétaire d'État M.-A. Puerari à Jean-André de Luc (1790-1791)* : Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1, 1892, p. 323-346.

⁵⁹ Werro avait demandé d'arrêter Castella, s'il se trouvait à Genève ; Tronchin avait annoncé la libération des deux galériens, et parlé des inquiétudes d'un officier fribourgeois (AEG. Registre du Conseil 1, 1790, 15 et 29 mai, 19 juin 1790).

⁶⁰ AEG. France 20 C, 26 juillet, 26 octobre ; 20 D, 6 septembre, 1^{er} novembre 1790. Il semble pourtant que les communiqués de Tronchin étaient ceux mêmes qui parvenaient au baron d'Erlach par les bons soins de Goisset et Le Blanc : le 14 octobre, Tronchin envoyait le rapport de ce qui s'était passé au Club helvétique les 10, 11 et 12 octobre. Le résumé qu'on en trouve dans le Registre du Conseil (I, 1790, 18 octobre), correspond au manuscrit de Paris (ANP. T 1555, t. r. nos 12-14).

⁶¹ Cf. *supra*, p. 62-63.

⁶² Cf. *supra*, p. 67-68. Sur Mirabeau et ses collaborateurs genevois, cf. J. BÉNÉTRUY, *L'Atelier de Mirabeau, Quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire* : Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 41, 1962.

ennemis que les déserteurs. Grenus s'était fait le démagogue de la canaille, et ne voyait dans les trames où il tenait le gouvernement de Genève et les aristocrates, parmi lesquels étaient tous ses parents qu'il détestait, qu'un amusement continu. Il ne prenait aucune peine à déguiser sa méchanceté [...] et les jours de terreur de la république étaient ses jours de réjouissance⁶³. » Voilà peint sous les traits les plus sévères l'un des amis de Castella ; il est dès lors facile d'imaginer l'attitude des exilés genevois face aux menées des patriotes suisses qui ne méritaient que le silence⁶⁴. Le Club helvétique n'allait pas s'occuper de ce qui ne le regardait pas : la révolution de Genève lui était étrangère.

⁶³ *Mémoires*, p. 235.

⁶⁴ A notre connaissance, ni Clavière ni Dumont n'en parlent jamais dans leurs écrits.

Le Club helvétique et la Suisse orientale

Le Club helvétique, loin de vouloir limiter ses ambitions aux seules régions suisses de langue française, chercha souvent à étendre sa propagande révolutionnaire au-delà. Tâche ardue, puisque, pour aboier la barrière des langues, il fallait trouver un éditeur qui possédât des caractères d'imprimerie allemands, et des intermédiaires qui fussent d'accord de faire pénétrer des écrits en Suisse allemande, mission d'autant plus difficile que, dès le mois de septembre 1790, les mesures les plus sévères avaient été prises par les cantons pour empêcher la propagande révolutionnaire. Soleure, Fribourg avaient pris les mêmes dispositions que Berne ¹ ; seul Lucerne avait préféré attendre encore, de peur d'exciter la curiosité des habitants ².

Le premier souci du Club helvétique fut donc de trouver un imprimeur. En été 1790 déjà, Kolly père est chargé de s'informer des possibilités d'imprimer à Genève des écrits en allemand. Personne ne pourra s'en charger, répond-il le 22 septembre ³. En attendant, le Club ne reste pas inactif : une cinquantaine de lettres — probablement la *Lettre aux communes* — vont partir pour les communautés, affirme en septembre un espion qui donne les adresses de six communes de Suisse allemande ⁴. De plus, la Société médite un écrit particulièrement destiné au canton de Berne et choisit comme vérificateur du texte allemand un membre zélé du Club en la personne de Neyer fils. Cette lettre pourrait également servir pour les autres cantons, affirme Neyer le 26 septembre. « Elle est d'un style franc et coulant, à la portée de tous les esprits, démontrant avec énergie les vices du gouvernement ». Cet écrit est « digne d'une âme sensible, généreuse, amie de l'humanité et brûlant de recouvrer une liberté que tant de victoires avaient paru rendre inaltérable ». Neyer connaît quelqu'un à Strasbourg qui se chargera de la faire imprimer ⁵.

Le Club avait déjà pensé aux éditeurs strasbourgeois. Huit mille exemplaires d'un mémoire en allemand vont y être imprimés, affirme en août déjà un espion ⁶.

¹ SAB. AGR XII, n° 27.

² *Ibid.* n° 48.

³ *Ibid.* n° 102.

⁴ AEF. Cl. h. n° 51.

⁵ SAB. AGR XII, n° 80.

⁶ *Ibid.* n° 18.

Ce chiffre est certainement exagéré ⁷, mais cette nouvelle inquiète les gouvernements des cantons ⁸ qui apprendront avec soulagement qu'à Strasbourg, on a refusé d'imprimer les libelles du Club suisse ; on leur a renvoyé leurs papiers, ce qui les a consternés ⁹. Le Club avait essuyé un échec semblable auprès de l'éditeur neuchâtelois Fauche-Borel ¹⁰.

Faute de pouvoir faire imprimer des écrits en allemand, le Club va trouver d'autres chemins pour répandre les idées révolutionnaires en Suisse orientale : le 10 septembre 1790, un espion affirmait qu'une quarantaine de lettres étaient parties pour les aubergistes de tous les cantons, à la Cigogne et à la Clef à Berne, à la Croix-Blanche et à l'Aigle à Soleure, aux Trois-Rois à Bâle ¹¹. En effet, le 14, la poste de Bâle arrêtait cinq lettres adressées aux Trois-Rois et au « Wildenmann » à Bâle, deux pour des auberges de Soleure, et une pour le « Roten Ochsen » à Baden. Elles contenaient la *Lettre aux communes* ¹². Moyen de propagande certes bien trouvé puisqu'il permettait de toucher une assez large couche de la population. Mais les aubergistes étaient surveillés. Le but visé fut-il atteint ?

Le 26 septembre, le Club apprend qu'à Aarau, les esprits sont très montés contre le gouvernement. On se propose donc d'entretenir et d'attiser ce feu révolutionnaire par des lettres, en attendant que des imprimés puissent être publiés ¹³. C'est un Garde-suisse qui les copie en allemand et les date du 30 septembre 1790 ¹⁴. « Die Gesellschaft der Schweitzer Patrioten » informe ses correspondants de l'existence d'une société réunie à Paris et groupant des Suisses de tous les cantons, dont le but est de recouvrer l'ancienne liberté helvétique « nach dem Beyspiel unserer Altväter ». Le Club annonce qu'il a déjà fait parvenir aux communes de langue française des imprimés et que bientôt les communes de langue allemande en recevront également. Qu'elles se consultent afin de prévoir une « Lands-gemeinde » où discuter les moyens propres à ramener les anciens droits, car il est temps que la majorité revendique ses privilèges. Enfin le Club fait allusion aux préparatifs militaires de Berne et suggère que les communes cherchent à savoir contre qui et pour quoi ces troupes ont été réunies. Il se pourrait, en effet, que ce soit contre la France qui est toujours la plus ancienne alliée des Suisses, ou contre les Suisses qui réclament leurs droits perdus ¹⁵.

Plusieurs de ces lettres furent interceptées. A Fribourg, le lieutenant d'Ueberstorf ¹⁶, à Lucerne, le chef de la commune d'Entlebuch ¹⁷, à Berne, le chapelier

⁷ Neyer notait dans sa lettre que deux mille exemplaires seraient insuffisants. Ce serait donc le nombre de libelles que le Club se proposait d'imprimer.

⁸ On se rappelle que Berne avait écrit à Neuchâtel pour le prier d'intercepter les lettres qui pourraient être adressées à certaines communes de son canton (cf. *supra*, p. 153-154).

⁹ SAB. AGR XII, n° 139.

¹⁰ Cf. *supra*, p. 188.

¹¹ SAB. AGR XII, n° 31.

¹² SABs. C 1/5, Protokolle Dreizehnerrat, f° 134.

¹³ SAB. AGR XII, n° 90.

¹⁴ ANP. T 1555, t. r. n° 6.

¹⁵ SAB. AGR XII, n° 111.

¹⁶ AEF. Cl. h. n° 62.

¹⁷ SAB. AGR XII, n° 109.

Salchli, d'Aarberg¹⁸, les remirent aux autorités. D'autres durent parvenir à leurs destinataires comme celle qui fut remise à l'éditeur neuchâtelois Fauche-Borel¹⁹. Lucerne s'en inquiète : cette lettre est écrite dans un style très populaire et son contenu est des plus dangereux. Il convient donc d'être extrêmement vigilant²⁰. Nous ne savons pas quel accueil la Suisse allemande réserva à cet écrit. Dans le canton de Berne, il fut envoyé à une dizaine de communes²¹, mais y répondit-on ? Bien ne permet de l'affirmer, ni le Registre, ni les rapports d'espion.

Bien entendu, le Club fit également pénétrer ses écrits français en Suisse allemande. Claude Sudan en envoya de la principauté de Neuchâtel dans les petits cantons²². C'est peut-être par son intermédiaire qu'au début du mois d'octobre le « Landammann d'Uri, pour le Conseil et communes du pays » reçut un exemplaire de la *Lettre aux communes*. Aussitôt, Uri le fit savoir aux cantons de Zurich, de Lucerne, de Soleure et de Berne, et condamna ce libelle à être brûlé par la main du bourreau. Par ce geste, affirma le landammann d'Uri, nous avons le pieux dessein de montrer au monde entier combien les autorités suisses dépendent profondément l'une de l'autre, combien terrible est la main de LL. EE. quand elle s'abat sur tout ce qui tend à blesser leur majesté²³.

Deux libelles en français, adressés à la commune de Küssnacht furent également interceptés. Le gouvernement zurichois ne trouva pas cette tentative bien grave²⁴, mais prit néanmoins des mesures pour empêcher la diffusion d'écrits subversifs²⁵, et ordonna un peu plus tard de fouiller les colporteurs²⁶.

En octobre également, le Club helvétique tenta de faire pénétrer ses écrits par la poste de Bâle. Comme elle était également surveillée, plusieurs libelles furent ainsi saisis. Ils étaient adressés à des ressortissants tant bernois que d'autres cantons²⁷. Le 12 octobre, la *Lettre aux communes*, adressée au Conseil et commune d'Oltten, était aussi interceptée à Soleure²⁸. C'est à cette époque toujours que le Club pense à une convocation générale des communes du canton de Berne. Il prépare même un plan de convocation en français et en allemand, mais ne peut le faire imprimer²⁹. Plus tard, le Club envoya également le fameux numéro III du *Mercur national* contenant la réfutation du mandat de Berne du 3 septembre 1790. Il parvint en particulier à un marchand de Lenzbourg³⁰. Mais on peut

¹⁸ SAB. AGR XII, n° 110.

¹⁹ Cf. *supra*, p. 187.

²⁰ SAB. AGR XII, n° 109, 16 octobre 1790.

²¹ *Ibid.* n° 122. On peut se fier à l'espion qui cite ces noms, car il ajoute à sa liste le nom du chapelier Salchli, à Aarberg, qui reçut effectivement la lettre du Club.

²² AEF. Cl. h. n° 61.

²³ SAB. AGR XII, n° 132. Uri prit aussi des mesures pour intercepter tout libelle séditieux.

²⁴ SABS. Frankreich, E 9, n° 42.

²⁵ SAZ. B 11 1073, Ratsmanuale, 9 octobre 1790.

²⁶ SAZ. A 225, France n° 32, f° 104.

²⁷ SAB. AGR XII, n° 77.

²⁸ SAS. Conception 141, p. 322-324.

²⁹ SAB. AGR XII, n° 128. Lettre de Castella (qui signe Belair) au banneret Blondel de Romont, 23 octobre 1790.

³⁰ *Ibid.* n° 171.

aisément se rendre compte que l'activité du Club a singulièrement faibli. Tout au plus peut-on relever que le 13 avril 1791, le Club pense à publier mille exemplaires d'une adresse qui serait distribuée dans les communes suisses et alliées³¹, projet bien chimérique. Notons encore qu'en 1791, le Club reçut une lettre de Schaffhouse faisant part de ses difficultés politiques³² et deux lettres de Bâle³³.

Il fallait s'y attendre, le Club obtint moins de résultats dans la Suisse allemande que dans la Suisse française ; la barrière des langues était infranchissable. En septembre 1790, Soleure pouvait affirmer que les écrits incendiaires étaient peu nombreux dans le pays et qu'ils n'étaient pas de ceux qui pourraient exercer une grande influence³⁴. Et en novembre, Johann-Kaspar Ott écrivait de Zurich à son ami B.-F. Zurlauben que les brochures du Club helvétique n'avaient pas fait le moindre effet : « Dans les pays allemands, personne ne les lit et Mrs. d'Ury auroient pu épargner la dépense de les faire brûler par l'exécuteur de la Haute Justice³⁵. »

³¹ SAB. Reg.

³² *Ibid.* 20 avril 1791.

³³ *Ibid.* 27 avril, 4 mai 1791.

³⁴ AEF. CS 1790 II, n° 20.

³⁵ Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 91, p. 528-529.

QUATRIÈME PARTIE

CONCLUSIONS

L'ex-Club helvétique en 1792 et 1793

Ce n'est pas notre propos ici d'éclairer d'un jour nouveau les démarches des patriotes suisses après le 3 août 1791, jour où s'arrête le Registre de la Société, et qui marque pour nous, faute de mieux ¹, la fin du Club. Nous ne ferons qu'utiliser des documents déjà connus en étudiant avant tout les agissements des Suisses qui avaient fait partie du Club helvétique ².

De fait, les chefs de l'ex-Club helvétique ne restèrent pas inactifs dans les années 1792 et 1793. Leurs ambitions demeuraient les mêmes et ils rêvaient de voir la France les aider à retourner avec honneur dans leur patrie. Ce fut leur politique qui varia. Ils unirent leurs efforts à ceux d'autres hommes que des déboires semblables aux leurs avaient menés dans la capitale française : le Genevois Jean Desonnaz, révolutionnaire exalté, ami de Jacques Grenus avec qui, pourtant, il se brouillera plus tard ³, arrive à Paris fin 1791. Son activité politique l'a obligé à quitter la ville de Calvin ⁴, et il la poursuit dans la capitale française. Le Savoisien Joseph-Marie Dessaix, en juin 1791, a provoqué à Thonon un grave tumulte en allant, à la tête d'une troupe bruyante, délivrer un jeune homme accusé d'avoir chanté le *Ça ira* ; condamné à mort par contumace, il s'enfuit à Versoix, puis gagne Paris ⁵. Voici encore Chastel, Voiron, auteur du *Premier cri de la Savoie vers la liberté* ⁶, et surtout Amédée Doppet ⁷, futur général. Ce médecin, alors âgé de trente-huit ans, débarque à Paris en septembre 1791. Il est aussitôt admis à la Société des Cordeliers et aux Jacobins où il sera bientôt membre du Comité de correspondance ⁸. Tout porte à croire qu'il souhaite tenir un

¹ Il y eut peut-être d'autres séances qui ne furent pas inscrites dans le Registre, comme cela avait été le cas en 1790 (cf. *supra*, p. 88). Castella écrivait encore en son nom propre dans le canton de Fribourg, mais les membres du Club avaient presque tous déserté (cf. *supra*, p. 50).

² A ce sujet, cf. FELDMANN [1], p. 78-107, et RIESER.

³ Cf. sa correspondance avec Grenus (GRENUS III).

⁴ Il était en particulier l'auteur de plusieurs brochures anonymes.

⁵ MIRTIL, *Le général Dessaix* : La Revue savoisiennne 93, 1952, p. 178-193 (cf. p. 181).

⁶ Affirmation de J. DESONNAZ, *La Toile est levée*, p. 6. F. VERMALE, guidé par une note de Joseph de Maistre, prétend que l'auteur en est J.-N.-A. Castella, mais sa démonstration nous paraît peu convaincante (*Quel est l'auteur du Premier cri de la Savoie vers la liberté* : Annales historiques de la Révolution française, 1928, p. 58-61).

⁷ Voir un essai de biographie dans DUFAYARD, p. 238.

⁸ DOPPET, *Mémoires*, p. 48 et suiv.

rôle politique et révolutionnaire dans son pays. Il est en effet l'auteur d'une *Adresse au prince du Piémont* qui lui a valu d'être pendu en effigie, exécution à laquelle il a tranquillement assisté de la fenêtre d'un galetis ⁹, et d'un *Etat moral, physique et politique de la maison de Savoie*, paru en 1791 chez l'éditeur Buisson ¹⁰. « J'avais en arrivant à Paris, écrit-il, trouvé quelques Savoisiens ¹¹ qui, comme moi, avaient déserté leur pays pour cause de patriotisme : l'amour de la liberté nous eut bientôt réunis et nous nous liâmes avec des Suisses zélés sectateurs de la Révolution française. Notre dessein commun étant de porter la liberté en Savoie, nous nous réunîmes en société, et nous lui donnâmes le nom de *Propagande des Alpes*. Cependant par des vues politiques et pour ne pas trop réveiller la tyrannie, la société changea de nom au bout de quelques jours, pour prendre celui de *Club des patriotes étrangers*. Cette société fut organisée dans les premiers jours de 1792 et quoiqu'on n'y admit point de Français, Carra et Mercier y assistèrent quelquefois, et y furent reçus membres honoraires ¹². » Peu après, la Société changea encore une fois de nom pour devenir le *Club des Allobroges*. Desonnaz en explique la raison : « Je proposai à cette Société, dont j'étais membre, le plan d'une république des Allobroges, qui aurait compris la Savoie, le Valais, Genève et le Pays de Vaud. Cette idée fut applaudie et notre Société, dès cette époque, s'appella la Société des Allobroges ¹³. »

Il est difficile de préciser le nombre des membres de ce nouveau Club. En faisaient en tout cas partie les anciens fidèles du Club helvétique : Castella, Chaperon, Cornu, Kolly, Roullier ¹⁴, Desonnaz, Doppet et un nombre indéterminé de Savoyards formant « l'Assemblée générale des patriotes Suisses et Allobroges réunis » ¹⁵.

On se réunissait chez le libraire Buisson, dans la salle des Jacobins ¹⁶ et au Club des Indigents, rue Christine n° 11 ¹⁷, et les patriotes allobroges pouvaient y « discuter les moyens de rendre la liberté à leurs patries respectives » ¹⁸.

Ils sont assez bien soutenus dans la capitale. Doppet s'est lié avec Cérutti et Barnave ¹⁹, Carra lui a ouvert les pages de son périodique ²⁰. Mieux encore, le Club va avoir son propre journal. Le 1^{er} mai 1792, on peut lire le premier numéro de la *Correspondance des nations, journal politique et littéraire, par une Société d'Amis du Genre-Humain*, qui paraîtra chaque jour pendant un mois et demi ²¹.

⁹ DUFAYARD, p. 239.

¹⁰ In-8, XII-210 p.

¹¹ DUFAYARD cite le nom de plusieurs Savoisiens établis à Paris, p. 242-243.

¹² DOPPET, *Mémoires*, p. 48.

¹³ GRENUS III, p. 6.

¹⁴ A l'exception de Castella, leur nom figure sur la brochure *Les crimes du 10 août...* D'ESONNAZ [1], p. 12.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ DUFAYARD, p. 245.

¹⁷ FELDMANN [1], p. 84. Cf. *Correspondance des nations*, 12 et 16 mai 1792.

¹⁸ GRENUS III, p. 6.

¹⁹ DUFAYARD, p. 245.

²⁰ DOPPET, *Mémoires*, p. 46.

²¹ Cette feuille « naquit et disparut avec le premier ministère girondin, et c'est peut-être un indice qu'elle émergeait aux 6 millions de fonds secret que l'Assemblée législative avait votés au début de la guerre pour le ministre des Affaires étrangères Dumouriez »

Dessaix et Castella en sont les administrateurs, Desonnaz, Chastel et Doppet participent à la rédaction ²².

L'effort du Club des Allobroges ayant porté avant tout contre la Savoie, nous pouvons être brève. Comme le Club helvétique l'avait fait pour la Suisse, les Savoisiens répandirent nombre de libelles dans leur patrie ²³ et organisèrent une active propagande ²⁴. Parallèlement, leur activité se déploya à Paris même. Le 29 mai 1792, une députation de Savoisiens est admise à la barre de l'Assemblée nationale. L'orateur prend feu contre la tyrannie et pour la liberté : « Esclaves avec les Italiens, nous serions libres avec les Français. » Les Allobroges déposent enfin un don patriotique de six cent vingt-six livres en assignats, et de vingt-quatre livres en argent de France ²⁵. Le 22 juillet, l'Assemblée nationale entend à nouveau une pétition qui sera renvoyée au Comité diplomatique. Les Savoisiens « implorèrent le droit des gens et demandent une sauve-garde contre la tyrannie qui les espionne ici et qui là-bas confisque leurs biens » ²⁶.

Le 31 juillet, Doppet présente une nouvelle adresse à l'Assemblée nationale demandant la création d'une légion franche formée d'Allobroges, pareille à celle des volontaires hollandais et belges ²⁷. Le lendemain, l'Assemblée décrète la formation de cette légion et charge le Comité militaire de l'organiser ²⁸. Le 8 août enfin, l'Assemblée nationale, sur le rapport de M. Coustard, au nom du Comité militaire, décrète que cette légion sera composée de quatorze compagnies légères de cent vingt hommes chacune, dont sept de fusiliers et sept de carabiniers, soit mille six cent quatre-vingts hommes, d'un bataillon de cavalerie légère de trois cents hommes, et d'une compagnie d'artillerie de cent soixante hommes. A la tête, un état-major de quinze hommes ²⁹. Un jeune homme de Moudon, Jacques-Louis Busigny, en reçoit le commandement. Il a déjà servi dans les régiments de Royal-Hesse-Darmstadt et d'Ernst. Mais quelques mois plus tard, il devra quitter son poste pour cause d'incapacité ³⁰. Amédée Doppet est commandant en second ; Daniel Boinod, Jean Desonnaz, Michel Chastel servent aussi dans la légion ³¹. Plus tard, ce dernier avoua lui-même qu'il fut choisi parce qu'il avait été proscrit

(MATHIEZ, p. 32, note). Cette hypothèse nous paraît d'autant plus plausible que Dumouriez connaissait et semblait apprécier Roullier et Doppet (KAULEK I, p. 252-253).

²² FELDMANN [1], p. 85.

²³ DUFAYARD, p. 246-256.

²⁴ *Ibid.* p. 256-265.

²⁵ *Moniteur*, 31 mai 1792, p. 523. Dans la *Correspondance des nations* du 12 mai 1792, on peut lire : « Un grand nombre de Savoisiens, Valaisans, Suisses et Genevois se sont présentés au bureau de la correspondance des nations pour y déposer l'offrande qu'ils se proposent de faire pour les frais de la guerre ; nous leur avons répondu qu'il existait, rue Christine n° 11, un *Club central des nations étrangères amies de la constitution* qui leur servirait d'intermédiaire. »

²⁶ *Annales patriotiques*, 24 juillet 1792.

²⁷ DOPPET, *Mémoires*, p. 50 ; *Moniteur*, 1^{er} août 1792, p. 291. Sur la légion des Allobroges, cf. la première partie du livre d'A. FOLLIET, *Les volontaires de la Savoie*, Paris 1887.

²⁸ *Moniteur*, 3 août 1792, p. 309.

²⁹ *Moniteur*, 9 août 1792, p. 358. Jamais les effectifs ne purent être atteints (FELDMANN [1], p. 87).

³⁰ FELDMANN [1], p. 89.

³¹ Desonnaz et Chastel désertèrent le 1^{er} juin 1793 (*ibid.*).

de son pays, qu'il était un zélé défenseur de la Révolution française, et qu'il avait été détenu pendant deux mois à l'Abbaye de Saint-Germain pour avoir dévoilé la conduite de La Fayette ²².

Le noyau de la nouvelle légion fit ses premières armes le 10 août 1792 du côté des Marseillais. « J'ai eu [...] la satisfaction de tuer deux Suisses et la gloire d'être blessé à la main droite », écrira plus tard Chastel ²³. Doppet note de son côté : « Je me rappelle avec satisfaction que, dans le moment du combat, je sauvai la vie à plusieurs soldats suisses. Ces militaires furent engagés après l'action dans la légion, et je n'ai eu dans la suite qu'à me louer de leur conduite ²⁴. »

Le 22 août, Doppet se présente une fois encore devant l'Assemblée nationale : « Recevez nos derniers adieux ; nous allons mourir, mais nous mourrons teints du sang des despotes. Que le nom Allobroge, ce nom jadis célèbre, renaisse avec sa splendeur ²⁵. » Le 25 août, Doppet quitte Paris pour Grenoble où se rassemble la légion ²⁶.

La journée du 10 août fut certainement le thème de bien des discussions au sein du Club des Allobroges. Le 20 septembre, l'Assemblée générale des patriotes suisses et allobroges réunis entend lecture de plusieurs écrits sur le 10 août et arrête « que l'ouvrage dont lui a fait part J. Desonnaz, sous-lieutenant dans la légion des Allobroges, et qui a pour épigraphe, *Crimine ab uno disce omnes*, seroit imprimé et envoyé aux patriotes des 13 cantons, de Genève et de la Savoie » ²⁷. Peu après parut la brochure *Les Crimes du 10 août dévoilés par les patriotes suisses et les efforts qu'ils ont fait pour les prévenir*, que Lebrun lui-même, paraît-il, fit imprimer ²⁸. Son but : ouvrir les yeux de tous les Suisses induits en erreur sur les événements de cette funeste journée. Les officiers sont seuls responsables de la mort des soldats suisses, affirme Desonnaz, car ils ont tout fait pour conserver leurs privilèges d'aristocrates et nuire à la liberté ; ils ont tout fait pour engager les soldats à tirer sur le peuple ; peu avant le 10 août, il y eut des distributions d'argent, de vin, de liqueur ; « le crime étoit devenu pour eux [les soldats suisses] un devoir [...]. Ce n'est que par la contrainte qu'on les a rendu assassins ». Il ne faut pas, continuait le révolutionnaire genevois, que l'union entre les peuples français et suisse soit rompue pour un crime dont seuls quelques aristocrates sont coupables, et Desonnaz terminait par un vibrant appel à la liberté : « Amis, suivez notre exemple : abandonnez une terre inhospitalière d'où la Liberté est depuis long-tems bannie ! Abandonnez une terre que vous arrosez de vos sueurs pour engraisser vos tyrans ! Rappelez-vous que le sang de Guillaume Tell circule encore dans vos veines ! Venez combattre sous les drapeaux Allobroges, venez augmenter cette légion qui a juré la mort des tyrans et une haine éternelle à tous les rois ! »

²² FELDMANN [2], p. 322.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Mémoires*, p. 51.

²⁵ *Moniteur*, 24 août 1792, p. 503.

²⁶ DOPPET, *Mémoires*, p. 52.

²⁷ DESONNAZ [1], p. 12. Desonnaz n'avait pas accompagné Doppet, car il était tombé malade (GRENUS III, p. 8).

²⁸ GRENUS III, p. 8.

Le 25 septembre, on apprenait à Paris l'entrée des armées françaises en Savoie³⁹. Amédée Doppet triomphait. Mais Genève, le Pays de Vaud, le Valais n'étaient pas encore « libérés » : ni Castella, ni Desonnaz n'allaient abandonner la lutte.

A vrai dire, plus que jamais en cet automne 1792, les circonstances paraissent favorables aux ambitions des patriotes suisses. « Je vis souvent le ministre Lebrun, affirme Desonnaz, qui me parlait toujours de ma république des Allobroges et me berçait de l'espoir de la voir s'effectuer. » Et lorsque l'armée des Alpes eut occupé la Savoie, « Lebrun me fit espérer alors que mes vœux pour la république des Allobroges ne tarderait pas à être accompli »⁴⁰. Les Girondins ont adopté une politique belliqueuse : ils souhaitent donner à la France ses frontières naturelles et, poussés par les émigrés établis dans la capitale, ils ont admis l'idée de la formation des « républiques sœurs »⁴¹. Dumouriez n'a-t-il pas conseillé, le 24 août déjà, à Lebrun, ministre des Affaires étrangères : « Etablissez un plan révolutionnaire lié entre les sujets de Berne et les Allobroges, entre les sujets de l'évêché de Bâle et les Alsaciens, entre les Grnériens et les indomptables habitants du Jura ; que ce plan soit méthodique et simple ; que ces différents peuples limitrophes, pour acquérir leur liberté, s'amalgament avec les gardes nationales de l'Ain, du Jura, du Haut-Rhin » ?⁴² La politique des « républiques sœurs » avait entraîné la formation des légions hollandaise, belge et allobroge, l'entrée de Montesquiou en Savoie, la conquête de la Belgique par Dumouriez.

Les patriotes suisses ne sont pas restés étrangers à ces mouvements d'idées. Le 11 septembre, François-Joseph Rey présente à la Convention « les moyens d'augmenter le nombre des défenseurs de la liberté et de garantir les frontières du côté de la Suisse ». Après les habituelles attaques contre l'aristocratie suisse, Rey propose la formation d'une légion helvétique — le licenciement des troupes suisses vient d'être décrété — « pour ne pas perdre une troupe disciplinée et aguerrie et [...] pour que cette troupe n'aille pas grossir les armées de nos ennemis »⁴³. De plus, pour empêcher la Suisse de nuire à la France, il faut occuper le Porrentruy et les comtés de Neuchâtel et de Valangin ; ainsi la France sera maîtresse du Mont-Jura depuis le territoire de Bâle jusqu'au pays de Gex. Les Suisses seraient alors forcés d'avoir une armée d'observation sur les frontières qu'ils ne pourraient donc pas mettre au service des princes. On pourrait aussi renforcer Versoix ou introduire une garnison dans Genève qui peut-être alors demanderait d'être réunie à la France. « Cette réunion conviendrait d'autant plus à la nation qu'en lui épargnant les dépenses de la construction d'une ville et d'un

³⁹ DUFAYARD, p. 271.

⁴⁰ GRENUS III, p. 8.

⁴¹ Cf. GODECHOT [2] I, p. 76-84.

⁴² KAULEK I, p. 253. Ces idées, Dumouriez les devait, semble-t-il, au Club des Allobroges : « Dumouriez, alors ministre des Affaires étrangères, parut approuver nos vœux et nous fit espérer qu'il les seconderait » (GRENUS III, p. 6).

⁴³ Un certain Pierre-Paul Le Marchant-Caligny, le 27 août 1792, avait aussi proposé la formation d'une légion helvétique, ainsi « les troupes valennoises ne seront point dissoutes ni déshonorées » (ANP. F⁷ 4400, original, F⁷ 4390 B, copie citée par ТУРЕТХ III, n^o 2487).

port à Versoy, elle lui acquerrait une ville forte, très peuplée, où fleurissent le commerce, les arts et l'industrie ⁴⁴. »

Le vœu des patriotes suisses semble près de se réaliser : Montesquiou a occupé la Savoie ; dans la nuit du 5 au 6 octobre, il arrive à Carouge. Or, le voilà qui se met à négocier avec Genève. Le 1^{er} novembre, Castella, Chaney et Cornu se présentent devant le Comité de Salut public, accusant le général d'être un ennemi de la patrie et prétendant que de grands mouvements de troupes helvétiques se font dans la direction de Genève ⁴⁵. Le même jour, Castella, s'adressant au ministre Lebrun, critique également les accords que Montesquiou vient de signer avec Genève. Il lui propose un plan détaillé pour provoquer la révolution en Suisse française : que la France occupe Genève et qu'une active propagande soit faite en Suisse pour éclairer les habitants sur l'usurpation de leurs souverains. Il faut « faire par les écrits et les correspondances la Révolution dans les esprits et dans les cœurs ». Et Castella propose d'envoyer un agent sur les frontières cet hiver même, car c'est l'hiver que les habitants « s'assemblent les uns chez les autres pour passer les soirées ; c'est l'hiver qu'ils ont le tems de lire près de leurs poêles ; c'est l'hiver qu'il y a le plus de foires très fréquentées par les ci-devant Franc-Comtois et Alsaciens et par les Savoisiens ; c'est l'hiver que les vins se voient et qu'ils échauffent et enhardissent les têtes » ⁴⁶.

Le 9 novembre, c'est Desonnaz qui saisit la plume à Carouge et accuse de trahison le général Montesquiou. « Je vous annonce, écrit-il à Lebrun, que si, dans l'espace d'un mois, nous ne sommes pas dans Genève, 20 000 Suisses entreront dans cette ville, la Savoie sera envahie, etc. [...] Il est certain qu'il faut se hâter de rappeler le général, le remplacer, entrer à Genève, faire soulever le pays de Vaud. » Dans un autre mémoire, Desonnaz affirmait, comme Castella, qu'il fallait répandre à Genève des écrits révolutionnaires, et profiter de l'hiver pour « avignonner Genève », car les Suisses étaient loin d'avoir des dispositions pacifiques ⁴⁷.

Le 18 novembre, la Convention reçoit un nouveau mémoire signé par Castella, Chaney, Cornu, Langlois et Jaton, demandant de rejeter toute négociation avec des « gouvernements perfides », et prônant l'annexion de Genève, « clef de la Savoie et du département de l'Ain » ⁴⁸.

Les patriotes hollandais, de leur côté, se sont constitués, le 22 octobre, en « comité révolutionnaire batave » ; ils ont pour but « l'abolition du despotisme stathoudérien » et la création d'une « république batave » ⁴⁹. Leurs menées, comme celles des patriotes suisses et des autres exilés politiques, vont amener la Convention à adopter, le 19 novembre, un décret qui comble les patriotes et consterne les aristocrates : « La Convention nationale déclare, au nom de la Nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux

⁴⁴ AAEP. Suisse 429, f^o 366.

⁴⁵ FELDMANN [1], p. 98.

⁴⁶ AAEP. Suisse 430, f^o 167.

⁴⁷ *Ibid.* Genève 98, f^o 360 et 367.

⁴⁸ FELDMANN [1], p. 98.

⁴⁹ GODECHOT [2] I, p. 81-82.

généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté ⁵⁰. »

Un tel décret avait bien de quoi inquiéter les cantons. De fait, il semblait une suite logique de la politique française de 1792 : 20 avril, déclaration de guerre à l'Autriche ; fin avril, occupation par le général Custine de la partie germanique de l'évêché de Bâle ; 20 août, licenciement des troupes suisses ; 27 octobre, entrée à Porrentruy du lieutenant-colonel Delmas. Les nouvelles les plus pessimistes circulaient. Le 27 novembre, la République rauracienne ne venait-elle pas d'être proclamée ?

Les patriotes suisses ont donc tout lieu d'espérer. Lebrun, d'ailleurs, a pris à son service le fougueux Roullier que Dumouriez, en août 1792 déjà, lui avait présenté en ces termes : « Je vous adresse M. Rouillé, volontaire au 2^e bataillon de Paris, qui peut vous donner tous les renseignements sur le régiment des Gardes et notamment sur le canton de Fribourg. B est le fondateur du Club helvétique, auquel il convient à l'avenir de donner la plus grande consistance ⁵¹. » En novembre 1792, voilà Roullier à Porrentruy où il distribue des écrits révolutionnaires. Il tient Lebrun au courant de la situation du pays, en prenant bien soin d'exagérer la tendance révolutionnaire du peuple suisse pour mieux faire ressortir l'aristocratie des gouvernements : on arbore la cocarde patriotique à Bâle, à Bienne et dans le comté de Valangin, « et pour peu que vous nous secondiez, il en seroit bientôt de même à Berne et autres cantons, car ils disent [les Suisses] que si Dumouriez avoit resté deux mois de plus ministre, ils seroient libres ». Il ne faudroit que huit jours pour soulever le Pays de Vaud et la Gruyère ⁵². Dans les missives qu'il envoie jusqu'au 24 janvier 1793, Roullier insiste sur l'enthousiasme de la population suisse pour la république française, tel qu'il a pu le constater au cours de ses trois voyages, et il essaye de persuader le ministre que Barthélémy ne jouit d'aucune confiance dans le pays ⁵³.

Mais Barthélémy, entre-temps, n'a cessé d'informer Lebrun des inquiétudes des cantons suisses. Le 1^{er} décembre, il écrivait : « Différentes lettres qui annoncent qu'il s'agit d'arracher le Pays de Vaud à Berne, que le citoyen général Kellermann a pris dans son armée M. de La Harpe et d'autres bannis du Pays de Vaud, enfin le décret de la Convention nationale du 19 novembre, lequel a vivement frappé tous les esprits en Suisse, ont répandu un tel effroi dans la ville de Berne, que le gouvernement s'y croit effectivement à la veille d'une invasion de notre part ⁵⁴. »

À cette pressante missive, Lebrun répondait, le 10 décembre déjà : « Rien n'est moins fondé que le bruit qui s'est répandu en Suisse que nous voulions entrer dans le Pays de Vaud [...]. A l'égard du décret du 19 novembre, ce seroit mal en saisir le sens que de supposer que la république française y prend l'engagement de protéger toute insurrection étrangère dont la cause de la liberté seroit l'objet.

⁵⁰ *Moniteur*, 20 novembre 1792, p. 517.

⁵¹ KAULEK I, p. 252.

⁵² AAEP. Ev. de Bâle 9, f^o 272, Porrentruy, 22 novembre 1792.

⁵³ *Ibid.* 9, f^o 332 ; 10, f^o 7, 13, 21.

⁵⁴ KAULEK I, p. 433.

Sans doute, nous promettons fraternité et assistance aux peuples qui veulent secouer le joug des princes avec lesquels nous sommes en guerre, et c'est ici que le décret du 19 novembre s'applique dans toute son étendue. Mais il n'en seroit pas de même lorsqu'il s'agit d'un peuple neutre, d'un peuple qui s'est donné librement la constitution à laquelle il s'est soumis. Si une portion de ce peuple entroit en insurrection et vouloit rompre le pacte qui l'unit au corps social dont il fait partie, ce seroit mal à propos qu'elle compteroit sur notre assistance. Nous ne verrions dans son projet qu'un vœu partiel en opposition avec le vœu général. Son insurrection ne seroit à nos yeux qu'une sédition à laquelle nous ne prendrions aucune part ⁵⁵. » Ces mêmes sentiments, Lebrun les exposa devant la Convention le 19 décembre ⁵⁶. Ils étoient l'expression même de son esprit modérateur et perspicace ⁵⁷.

Nouvelles rassurantes s'il en est ! Et l'on comprend que le colonel de Weiss, envoyé à Paris par le gouvernement bernois, et parti de Suisse le 23 décembre, y fut bien accueilli. Colchen, chef du bureau de la Suisse au ministère des Affaires étrangères, pouvait en faire part le 7 février 1793 à Barthélémy ⁵⁸ qui, d'ailleurs, n'avait pas manqué de recommander le colonel au ministre Lebrun ⁵⁹. Il n'est pas douteux que le colonel de Weiss sut admirablement servir les intérêts de la république de Berne.

De fait, en ce début de l'année 1793, un important revirement politique se faisait jour au sein de la Convention. Les Montagnards, peu à peu, remplaçaient les Girondins dans la direction des affaires. A cela s'ajoutait un renversement de la situation militaire : le 18 mars, le général Dumouriez était battu à Neerwinden, le 5 avril, il désertait. Danton est arrivé au pouvoir et, le 13 avril, il fait rendre un décret « qui déclare que le peuple françois ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances, mais il ne souffrira qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la république » ⁶⁰. C'était le reflet même du changement d'optique de la politique extérieure française.

Cette attitude de la Convention explique l'accueil que le nouveau ministre des Affaires étrangères, Deforgues, nommé à ce poste le 21 juin 1793 ⁶¹, va réserver à une nouvelle démarche de Castella. L'avocat Iribourgeois, revenant à la charge, lui a présenté des « Observations importantes sur les précautions à prendre à l'égard de la Suisse et des départemens limitrophes ». Il y proposait à nouveau d'envoyer un patriote pour opérer la révolution en Suisse, car le peuple est tout prêt à se soulever. « La France paroitra étrangère et très neutre dans ses ouvrages » et les démarches de ce bon patriote empêcheraient les départemens du Jura, du

⁵⁵ KAULEK I, p. 440-441.

⁵⁶ *Moniteur*, 21 décembre 1792, p. 792.

⁵⁷ « Ce ministre étoit ennemi des mesures violentes et il eût préféré une politique de modération. Il avoit à cœur de regagner l'ancien attachement des Suisses en respectant leur sensibilité et en faisant preuve de beaucoup de ménagement » (GOETZ-BERNSTEIN, p. 299 ; cf. également, p. 348).

⁵⁸ KAULEK II, p. 63.

⁵⁹ *Ibid.*, I, p. 464-465.

⁶⁰ KAULEK II, p. 227 ; *Moniteur*, 16 avril 1793, p. 143.

⁶¹ KAULEK II, p. 336.

Doubs et de la Haute-Saône de se séparer de la république, Berne et Fribourg pouvant « chercher à corrompre par l'argent nos frères des frontières »⁴². »

Le 25 juillet 1793, Deforgues répondait en termes précis et sévères : « En supposant, ce que je n'admets pas, que la Suisse ait le projet de s'aggrandir à nos dépens, et que certains départemens, égarés dans ce moment, soient assés aveugles pour se prêter à de semblables vues, les précautions indiquées dans votre mémoire ne seraient pas celles qu'il conviendrait d'adopter. [...] La Nation française ne voit dans les Suisses qu'un peuple ami dont l'intérêt lui garantit la fidélité. [...] L'idée de démocratiser ceux des Etats de la Suisse qui sont gouvernés aristocratiquement est digne sans doute d'occuper la pensée d'un vrei républicain, mais cette heureuse conversion s'opérera sans effort et sans convulsion par le seul effet du progrès des lumières et de notre exemple. La Convention nationale, en déclarant qu'elle ne se mêleroit en aucune sorte du gouvernement des autres peuples, a rendu un éclatant hommage au principe de souveraineté des peuples qui ne permet pas qu'on les influence dans l'exercice de leurs droits. Ce principe est sacré et ce seroit s'en écarter que d'adopter le moyen que vous proposés »⁴³. »

En juillet 1793, Robespierre est à la tête du Comité de Salut public et l'on sait qu'il « était hostile à la conquête des frontières naturelles et plus encore à une guerre de libération des peuples et de création de républiques sceurs »⁴⁴. Le 13 novembre, la Convention rendait un décret qui traduisait les sentiments des Robespierristes : « La république française renonçait à la guerre de propagande et de conquête. Elle exécuterait fidèlement les traités qui la liaient à la Suisse et aux Etats-Unis. Elle ferait respecter par ses soldats le territoire des nations alliées et neutres »⁴⁵. » La politique étrangère des Girondins, qui avait flatté les espérances des patriotes suisses, n'était plus qu'un souvenir.

⁴² AAEP. Suisse 436, f° 275.

⁴³ *Ibid.* f° 273, 25 juillet 1793.

⁴⁴ GODEFROT [2] I, p. 85.

⁴⁵ *Ibid.*

Les relations franco-helvétiques après le 20 mai 1790

En 1793, les cantons pouvaient enfin se rassurer, et pourtant, pendant trois années entières, les relations franco-helvétiques avaient été singulièrement tendues. L'aristocratie suisse s'était attendue au pire depuis la date du 20 mai 1790 qui marquait, on s'en est déjà rendu compte, un tournant dans l'histoire des relations entre les deux pays. La libération de Sedan et de Huguenot, parce qu'elle portait atteinte au traité d'alliance, devait nécessairement troubler l'entente. Vérac, comme Montmorin, en étaient conscients, et le ministre des Affaires étrangères avait fait l'impossible pour empêcher que le décret du 20 mai ne fût promulgué ¹. Même après que le roi l'eut sanctionné, Montmorin tenta d'en suspendre l'exécution, au moins jusqu'à ce que Fribourg, prévenu, eût donné une réponse « qui, selon toute apparence, eût été favorable aux désirs de l'Assemblée ». Peine perdue. Il ne reste à Montmorin qu'à souhaiter que Fribourg évite « de donner à cette affaire un éclat au moins inutile » et ne « prenne aucune délibération qui tendît à établir une querelle entre l'Assemblée nationale et ce canton » ².

Dès lors, en Suisse comme en France — et ce sera le trait dominant de la politique franco-helvétique des mois suivants — on s'efforcera de maintenir, en apparence au moins, des relations de bon voisinage et d'éviter toute action d'éclat qui pût irrémédiablement rompre l'harmonie. Vérac s'y emploiera, mais sans excès de zèle. Dans les premiers jours de juin, il fait écrire à l'un des chefs patriotes fribourgeois — Montmorin lui ayant conseillé d'utiliser une voie indirecte afin d'éviter de compromettre le ministre ou l'ambassadeur du roi — « pour leur faire comprendre que quelques fondés qu'ils soient à se plaindre, la prudence et la politique exigent qu'ils fassent dans ce moment le sacrifice de toute réclamation publique » pour éviter que les mécontents fribourgeois ne cherchent à provoquer une nouvelle insurrection ³. Argument de poids dont il fallait attendre le résultat. Le 18 juin, Vérac peut annoncer, non sans soulagement, que le gouvernement fribourgeois va faire semblant de ne rien savoir pour ne pas avoir à réclamer l'exécution des articles XIV et XV du traité de 1777 ⁴. De ce fait, on en

¹ Cf. *supra*, p. 37 et *infra*, p. 233.

² AAEP. Suisse 422, f° 79, Montmorin à Vérac, 1^{er} juin 1790.

³ *Ibid.* f° 85, Vérac à Montmorin, 11 juin 1790.

⁴ *Ibid.* f° 96.

serait demeuré là — et « la stérilité en matière de discussions neuves »⁶ de la Diète en serait une preuve — si les patriotes suisses de Paris ne s'étaient mis à répandre des libelles incendiaires et si le régiment de Châteaueux ne s'était pas mutiné. Non seulement le traité d'alliance était violé, mais le sort des troupes suisses semblait menacé⁷. C'étaient des raisons suffisantes pour motiver l'envoi de la lettre du Corps helvétique du 21 septembre 1790 qui condamnait sévèrement les soldats du régiment stationné à Nancy et demandait la dissolution du Club helvétique⁸. Peu après, Fribourg écrivit au roi pour que lui soient livrés les meneurs du Cl. b. Vérac transmit ces dépêches sans commentaire⁹. Montmorin n'en accusa réception que le 22 novembre. Sa réponse était bien vague, révélatrice de l'embarras dans lequel il se trouvait : « Le roy a vu avec satisfaction, Mr., l'embarras que les cantons ont mis à employer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour empêcher le désordre de se propager dans les régiments. » Montmorin louait les cantons d'avoir pris des mesures pour que les troubles ne s'étendent pas en Suisse et ajoutait : « Vous pouvez, Mr., assurer Mrs. de Fribourg que le roy sera toujours religieusement observateur des traités qu'il a contractés, et que S. Mté. sera dans tous les tems disposée à donner à Mrs. de Fribourg des preuves du prix qu'elle attache à leur alliance ; S. Mté. est en même tems persuadée que la position difficile des affaires en France ne leur a pas échappé, et elle a tant de confiance dans la sagesse de leurs vues qu'elle pense qu'ils reconnoîtront que le plus ou le moins de célérité dans l'exécution de ce qu'ils demandent n'est pas le point principal¹⁰. »

De fait, il y avait tout lieu de croire que les cantons ne se satisferaient pas de ces vagues assurances et que Berne, qui avait arrêté Perrigny quelques semaines plus tôt¹⁰, manifesterait à cette occasion sa mauvaise humeur. Montmorin s'en inquiète : ce Perrigny est le fils d'un député à l'Assemblée nationale et l'opinion publique s'intéresse à son sort. Le condamner à la peine capitale, ce serait en faire « un martyr au sort duquel un très grand nombre de personnes s'intéresseroient avec la chaleur qui caractérise les tems de troubles et l'esprit de parti »¹¹. Les patriciens bernois ne furent pas sévères. Ils cherchaient, eux aussi, à empêcher les relations franco-helvétiques de se détériorer davantage : le sort des troupes suisses en France était en jeu.

Si l'année 1790 s'était achevée dans le malaise, les premiers mois de 1791 furent plus riches encore en difficultés de toutes sortes. En février, l'attention de la capitale française est attirée par des enrôlements qui se feraient prétendument en Suisse pour les armées des princes émigrés. Le bruit en circule au moment même où le prince-évêque de Bâle demandait une intervention militaire pour

⁵ AAEP. Suisse 422, f° 114, Vérac à Montmorin, 27 juillet 1790.

⁶ Le 31 mai déjà, Frédéric Maillardoz, conscient du danger, annonçait le décret de libération des deux galériens et précisait à son ami Zurlauben : « Je meurs de peur que le parti contraire au service et particulièrement à celui des Gardes, tire parti de cela pour agir contre le service de France » (Bibl. Aarau, Fonds Zurlauben, Stem. 90, p. 375).

⁷ Cf. *supra*, p. 125.

⁸ AAEP. Suisse 422, f° 156 (23 septembre), et 184 (24 octobre 1790).

⁹ *Ibid.* f° 192.

¹⁰ Cf. *supra*, p. 178.

¹¹ AAEP. Suisse 422, f° 187, Montmorin à Vérac, 8 novembre 1790.

rétablir l'ordre dans l'évêché. La coïncidence était loin de paraître fortuite aux Français : « Cette affaire, écrit Montmorin, [est] beaucoup plus importante par les conséquences qu'elle peut avoir que par elle-même ¹². » En effet, l'Autriche n'étant pas en guerre avec la France, les Suisses pouvaient, sans violer l'article VI de l'alliance ¹³, accorder le passage aux troupes impériales. Montmorin le savait, mais craignait d'autre part qu'une telle démarche fût mal interprétée par les législateurs français. Peut-être vaudrait-il mieux ne pas s'écarter de l'usage et refuser le passage. « C'est aux cantons à voir si les circonstances ne sont pas de nature à les faire tenir fortement à un régime de la sagesse duquel ils recueillent le fruit depuis tant d'années ¹⁴. » En 1739, en effet, le passage des troupes impériales ayant été refusé par les cantons, le prince-évêque avait fait appel à la France et les soldats du royaume avaient eu raison de la révolte ¹⁵. Si les cantons agissaient différemment, ils révéleraient du même coup leur méfiance à l'égard de la France. De fait, Vêrac est persuadé que tous les vœux des États suisses « sont pour le bonheur et la gloire de la France mais [...] ils ne sont ni ne peuvent jamais être indifférents à ce qui leur donnera des allarmes sur leurs intérêts les plus chers » ¹⁶.

Alors que les cantons hésitent encore à accorder le passage demandé, les deux lettres que le Club envoie aux États de Porrentruy ¹⁷ et à divers chefs des communautés de la principauté entraînent les indécis. En les transmettant à Montmorin, Vêrac écrit : « Vous pouvez juger facilement de l'impression que de pareilles missives font sur l'esprit de nos alliés et des sentiments qu'elles doivent leur faire éprouver » ¹⁸ ; et quelques jours plus tard, il ajoute que ces lettres ont été lues en plein Conseil de Fribourg et que leurs auteurs font le tort le plus manifeste aux intérêts de la France ¹⁹. Pressé par les autres cantons, Bâle finit par accorder le passage des troupes que le prince-évêque sollicitait. Ni Vêrac, ni Montmorin ne trouvent à redire à la chose. Tous deux sont conscients des difficultés que connaît la diplomatie franco-suisse. Le 9 avril, Vêrac, dans une très importante missive, résume la situation : les Suisses tiennent avant tout à maintenir leur tranquillité. La Révolution française ne leur a pas donné d'inquiétudes réelles quant à la forme de leur gouvernement, mais des troubles ont éclaté et les cantons ont pris des précautions « pour garantir leurs sujets du double danger de l'exemple et de la séduction ». Plusieurs événements les ont à juste titre inquiétés : 1^o la formation du Club helvétique ; 2^o la protection dont jouissent les « criminels » fribourgeois ; 3^o la révolte du régiment de Châteauvieux ; 4^o l'esprit d'insubordination qui s'est

¹² AAEP. Suisse 422, n^o 295, 23 février 1791.

¹³ « Le Roy et le Corps helvétique regardent comme une suite et comme un effet nécessaire de leur union l'engagement qu'ils renouvellent de ne pas souffrir que leurs ennemis et adversaires respectifs s'établissent dans leurs pays, terres et seigneuries, et de ne leur accorder aucun passage par leurs dits pays pour aller attaquer ou molester l'autre allié » (EA VII 2, p. 1329-1330).

¹⁴ AAEP. Suisse 422, n^o 318, 10 mars 1791.

¹⁵ Cf. *supra*, p. 16.

¹⁶ AAEP. Suisse 422, n^o 280, 19 février 1791.

¹⁷ Cf. *supra*, p. 168-169.

¹⁸ AAEP. Suisse 422, n^o 321, 12 mars 1791.

¹⁹ *Ibid.* n^o 339, 19 mars 1791.

manifesté dans quelques compagnies des Gardes-suissees ; 5^o les troubles du Bas-Valais et la part que Perrigny y a prise ; 6^o les désordres de l'évêché de Bâle et les lettres que le Club helvétique y a envoyées ; 7^o les insultes que le régiment de Vigier a essuyées lors de son passage à Nancy. Ces faits ont inspiré aux cantons « des sentiments de méfiance et de crainte » et un mécontentement qui progresse de jour en jour. Vêrac propose plusieurs remèdes, et d'abord la dissolution du Club helvétique et l'extradition des fauteurs réclamés par Fribourg. Faute de quoi, le traité de capitulation ne pourra jamais être signé ²⁰.

Cette lettre fut envoyée au Comité diplomatique. Depuis un certain temps, en effet, Montmorin pressait Vêrac de mener à bien les négociations concernant la signature de la capitulation générale. Les cantons ne sont guère disposés à y accéder, affirme Vêrac qui, le 12 mai, fait part de l'embarras du Corps helvétique qui vient d'apprendre qu'un négociateur qui se donne pour être avoué par le Ministère annoncerait à tous les Etats de la Suisse, par lettres circulaires expédiées par l'ambassade de France, que l'Assemblée nationale avait chargé son Comité diplomatique de s'occuper du renouvellement du traité d'alliance entre les deux nations. Le traité de 1777, qui était purement défensif, avait pourtant été signé pour cinquante ans ! ²¹ La base même des relations franco-helvétiques chancelait.

Montmorin ne répondit pas à Vêrac selon ses vœux et l'ambassadeur, le 7 juin, plaidait à nouveau pour les cantons : « Jamais, Monsieur, les cantons ne pourront concevoir que les égards et les ménagements que l'on croit devoir au Club suisse puissent balancer un seul instant les réclamations du Corps helvétique [...]. La disposition fâcheuse où sont les esprits est produite par un sentiment plus impérieux, plus puissant qu'aucuns autres, celui de l'intérêt éminent qu'a chaque canton à maintenir de tout son pouvoir la forme de son gouvernement, et surtout la tranquillité, qui peut-être ne leur est pas moins chère que la liberté même ²². »

D'autres griefs troublent encore la bonne entente entre les deux pays : l'Assemblée nationale a permis aux soldats de fréquenter les clubs politiques ; les officiers seront payés en assignats ; le territoire du prince-évêque a été violé, le 11 juin, par des Francs-Comtois. C'est assez dire que la Diète de Frauenfeld s'annonce orageuse ²³. Montmorin s'en rend compte, qui écrit le 22 juin : « J'avais depuis longtemps prié le Comité diplomatique de proposer à l'Assemblée des mesures propres à donner aux différents cantons la satisfaction qu'ils désiraient relativement au Club des patriotes suisses dont vous m'avez plus d'une fois porté des plaintes, et à deux membres de ce Club que vous avez été chargé de réclamer. Ce comité m'a vivement prié de vous assurer qu'il s'occupoit avec la plus sérieuse attention d'engager l'Assemblée à donner aux cantons toute la satisfaction qui serait possible sur ces deux objets ; il a également désiré que je vous misse à portée de leur expliquer les motifs qui ont retardé jusqu'à présent l'effet de sa bonne volonté ; à une époque où la liberté s'établit dans un pays, on doit agir avec beaucoup de circonspection toutes les fois qu'il est question de tourmenter des établissements qui en sont les p[remi]ers fruits, quelqueinconvéniens qu'ils puissent avoir, on seroit obligé de les supporter plustôt que de courir le risque

²⁰ AAEP. Suisse 422, f^o 398.

²² AAEP. Suisse 423, f^o 74.

²¹ AAEP. Suisse 423, f^o 35.

²³ *Ibid.* f^o 101, Vêrac à Montmorin, 17 juin 1791.

d'affaiblir les principes qu'on vient d'établir avec tant de peines et de travaux. Ces considérations deviennent encore plus imposantes lorsqu'il s'agit d'attaquer la liberté individuelle, les deux Fribourgeois, que réclamaient et que réclament encore les cantons, sont établis en France depuis plus de dix ans, l'un des deux même est naturalisé Français. Cependant, Mr., le Comité diplomatique va s'occuper encore de déterminer l'Assemblée à prendre toutes les mesures qui pourront satisfaire une alliée aussi ancienne et aussi fidèle que la Suisse ; et les sentiments que l'Assemblée a témoignés à Mr. d'Affry lorsqu'il s'y est présenté le 21 de ce mois ne peuvent laisser aucun doute sur ses dispositions favorables à l'égard de la nation suisse ²⁴. » On ne pouvait affirmer plus clairement que le gouvernement français souhaitait maintenir à tout prix les bonnes relations entre les deux pays, mais s'avérait incapable de donner satisfaction aux cantons.

La Diète qui s'ouvrit le 4 juillet à Frauenfeld avait donc bien des problèmes à discuter. Il convenait en particulier que le Corps helvétique répondit à la lettre par laquelle le roi de France annonçait la nouvelle constitution de la monarchie française et la sanction solennelle qu'il lui avait donnée ²⁵. Le Vorort avait répondu le 7 mai en termes très vagues, accusant réception de la lettre du roi et assurant que la Suisse prendrait « toujours une part bien vive à tout ce qui pourroit contribuer à l'état florissant ainsi qu'au bonheur de Sa Majesté et de la nation française » ²⁶. L'affaire, importante à vrai dire, est discutée en Diète. De l'attitude que le Corps helvétique allait adopter face à la nouvelle constitution dépendrait peut-être le sort des troupes suisses en France et même les relations futures entre les deux pays. On s'en doute, les cantons aristocratiques — Fribourg en particulier — ne sont pas très bien disposés à l'égard du nouvel état de choses. L'affaiblissement du pouvoir monarchique leur paraît un danger pour leur propre politique — on vient en effet d'apprendre l'arrestation du roi à Varennes ; de plus, l'ambassadeur n'a pas envoyé sa lettre de compliment comme l'usage le voulait. Dans ces conditions, « la plupart des cantons ont trouvé à propos de différer pour cette fois la réponse à cette importante communication, jusqu'à ce que l'on y voie plus clair » ²⁷.

A Frauenfeld, on s'inquiète du sort des troupes suisses. Il est urgent de prendre position face à cinq problèmes : « 1^o la subordination des troupes suisses en France ; 2^o la fréquentation des clubs dits patriotiques ; 3^o [...] la prestation du nouveau serment que l'Assemblée nationale exige des troupes suisses ; 4^o le paiement des officiers en assignats ; 5^o l'influence du Club des patriotes suisses à Paris si dangereux et perturbateur du repos public ²⁸. » La Diète décide que le Corps helvétique écrira aux régiments pour interdire aux soldats la fréquentation des clubs patriotiques et les exhorter à la plus stricte discipline. Les officiers devront refuser de prêter le nouveau serment que l'on exige des troupes, car il est contraire aux capitulations et à l'honneur de la nation suisse. On protestera de plus contre le paiement des officiers en assignats. Quant au Club helvétique, puisque « les

²⁴ AAEP. Suisse 423, n^o 124. Sur l'intervention du colonel d'Affry, cf. MAVIDAL et LAURENT XXVII, p. 374-375.

²⁵ *Ibid.* n^o 4, Vêrac au Corps helvétique, 2 mai 1791.

²⁶ *Ibid.* n^o 25, le Directoire à Vêrac.

²⁷ *Ibid.* n^o 171, extrait de l'Abchied, § 5.

²⁸ *Ibid.* § 6.

représentations les plus efficaces » se sont révélées inutiles, on prendra le parti de « mépriser ce Club et de le laisser tomber dans l'obscurité dont il n'auroit peut-être jamais dû sortir »²⁹. Sur cet objet, Fribourg était laissé libre d'agir à sa guise.

La réaction des députés à la Diète semble montrer que les cantons tenaient davantage à leurs traités de capitulations qu'à leur alliance : on défendra à tout prix les privilèges des troupes suisses, on renoncera à demander une fois encore l'application des articles XIV et XV du traité de 1777. Vérac, qui a fait savoir aux cantons la position du ministre des Affaires étrangères relativement au Club helvétique, s'en félicite et ajoute : « Je n'ai cessé, Monsieur, de donner ici et dans les autres Etats de la Suisse (ainsi que vous m'y aviez autorisé), les assurances les plus positives du désir que vous me témoignés de faire détruire ce Club ; j'ai fait part, en même tems, des obstacles que les circonstances avoient jusqu'à présent opposé à vos efforts ; et j'ai lieu de croire que l'avis de la Diète sur cet objet pourroit bien être au moins en partie l'effet de mes insinuations »³⁰.

Peu de jours avant l'ouverture de la Diète, un nouveau problème a surgi : en juin, les corps administratifs et un grand nombre de citoyens de la ville de Brest ont signé une pétition demandant la mise en liberté des soldats du régiment de Châteaueux condamnés aux galères. C'était, sur une plus vaste échelle, une nouvelle affaire Sudan et Huguenot. Montmorin en est certes conscient, mais pour protéger sa position qu'il sent menacée, par deux fois, les 19 juin et 5 juillet, il demande à Vérac de faire tout ce qu'il pourra « pour amener cette affaire à une heureuse issue »³¹. Vérac n'en fit rien, car il choisit précisément ce moment délicat — la Diète venait de s'ouvrir — pour donner, le 6 juillet, sa démission. Ses motifs : la fuite du roi et son retour forcé prouvent qu'il ne sanctionne pas librement les décrets. Ne pouvant donc plus agir au nom du roi « ni même être censé recevoir ses ordres », il est contraint à ce sacrifice³². Bacher, dans une lettre privée, est plus sévère. Il accuse Vérac d'avoir dégarni la caisse de l'ambassade et lui prête ces mots : « Tant que, tant qu'il y avoit de l'argent dans la caisse de l'ambassade et qu'on m'en laissoit prendre à volonté, cela alloit bien, mais au moment, au moment où l'inexorable ministre a trouvé cette plaisanterie mauvaise, j'ai cru que le métier ne valoit plus rien et j'ai mis la clef sous la porte »³³. Vérac était couvert de dettes. « Le patron est ruiné, il doit à la caisse, il n'a pas payé les 12 000 livres de loyer qu'il doit ici, il doit à la terre entière »³⁴.

De plus, Vérac refuse d'accréditer Bacher comme chargé d'affaires, ce qui « ajoute des embarras à des embarras »³⁵, et il garde pour lui les lettres reçues du ministre³⁶, attitude lourde de conséquences, puisqu'elle rompoit à un moment

²⁹ AAEP. Suisse 423, n° 182, « Notice des principaux objets qui ont été traités à la Diète de Frauenfeld tenue en juillet 1791 ».

³⁰ *Ibid.* n° 167, 22 juillet 1791.

³¹ *Ibid.* nos 123 et 136.

³² *Ibid.* n° 283.

³³ *Ibid.* n° 306, Bacher à Belland, 31 août 1791.

³⁴ *Ibid.* n° 159.

³⁵ *Ibid.* n° 295, Montmorin à Vérac, 27 août 1791.

³⁶ *Ibid.* n° 159. « Je vous ai au reste déjà prévenu que depuis le n° 10 [14 juin 1791], je n'ai vu aucune dépêche du ministre, parce que le patron a gardé le tout dans son tiroir » (Bacher à Belland, 20 juillet 1791).

particulièrement mal choisi la correspondance diplomatique avec les cantons. « Je suis très fâché, écrit Montmorin, que vous ayez envisagé cet objet sous un point de vue contraire au bien des affaires. Plus les tems sont difficiles, plus ceux qui aiment véritablement l'État et le roy doivent, ce me semble, s'efforcer de ne pas multiplier les entraves de la chose publique ³⁷. » C'est à Bacher désormais que Montmorin confie la marche des affaires. « Vous mettrés tous vos soins à calmer les esprits et à repousser les fables qu'on cherchera [...] à répandre sur ce qui se passe ici [...]. En général, les dispositions de tout ce qui a quelqu'influence dans l'Assemblée nationale sont on ne sauroit plus favorables à faire tout ce qui sera nécessaire pour la conservation d'une alliance aussi ancienne et qui nous est aussi préteuse que celle de la Suisse ³⁸. »

Ces assurances étaient démenties dix jours plus tard par l'arrivée en Suisse d'un certain Raby que la municipalité de Brest envoyait pour demander la libération des galériens de Châteaueux. Montmorin en fait part le 3 août à Bacher et ajoute de sa main : « Le sr. Raby ne peut avoir aucune espèce de caractère politique. Ce sont purement et simplement des habitans de Brest qui, touchés des malheurs de Châteaueux parce qu'ils les ont sous les yeux, cherchent à intéresser l'humanité des cantons en leur faveur ³⁹. »

Ni Bacher, ni Vérac — qui est resté en correspondance avec le ministre — ne trouvent le moment propice à de telles démarches. Le 15 septembre d'ailleurs, l'Assemblée nationale demande aux cantons d'amnistier ces soldats ⁴⁰. Le 26 septembre, les cantons répondent de manière catégorique qu'il n'est pas question de libérer des hommes dont l'exemple a été regardé comme nécessaire, eu égard aux circonstances actuelles, pour le maintien de la discipline militaire ⁴¹. Bacher est alors prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que ce fameux décret puisse être rendu, mais il ne peut se dissimuler que l'affaire tombe fort mal, au moment précisément où les cantons s'occupent de répondre à la lettre du roi qui leur signifiait son acceptation de la nouvelle constitution française : « Jusqu'à l'expédition de cette réponse, qui aura lieu vraisemblablement d'ici au 15 novembre, il seroit inutile d'entamer une nouvelle affaire, surtout de l'espèce de celle dont il s'agit ⁴². »

Au sujet des soldats de Châteaueux, les cantons ne se laissent pas fléchir. Le 26 novembre, le Vorort fait connaître aux autres États son point de vue négatif. Les cantons n'accorderont certainement pas l'amnistie demandée, affirme Bacher, car ils « regardent actuellement un acte de clémence comme dangereux par les suites qu'il pourroit avoir non seulement pour leurs régim[en]ts, mais encore pour l'intérieur des cantons » ⁴³. C'était l'opinion même des conseillers bernois que lui

³⁷ AAEP. Suisse 423, f° 295, Montmorin à Vérac, 27 août 1791.

³⁸ *Ibid.* f° 165, Montmorin à Bacher, 22 juillet 1791.

³⁹ *Ibid.* f° 230.

⁴⁰ « L'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié d'interposer ses bons offices près des cantons suisses, afin que ceux qui ont été condamnés pour faits relatifs à la Révolution française par les loix suisses participent aux bienfaits de l'amnistie accordée à tous les citoyens français » (*ibid.* f° 322).

⁴¹ VALLÈRE, p. 601.

⁴² AAEP. Suisse 423, f° 401, Bacher à Montmorin, 27 octobre 1791.

⁴³ *Ibid.* f° 462, Bacher à Lessart, 11 décembre 1791.

avait rapportée deux jours plus tôt Frisching⁴⁴. Comme on sait, l'Assemblée nationale passera outre ; le 31 décembre, les soldats sont amnistiés. le 9 avril 1792, l'Assemblée nationale leur fait les honneurs de sa séance et le 15 avril, Paris leur réserve un accueil triomphal⁴⁵ : leur bonnet rouge de galériens deviendra le symbole de la liberté.

Bacher ne pouvait se cacher que sa position devenait délicate. Il espérait la venue d'un nouvel ambassadeur. Fin décembre 1791, il apprend que François Barthélémy a été nommé à ce poste. Il s'en réjouit : « On ne pouvoit à tous égards faire un meilleur choix. C'est un négociateur consommé et nous pourrions enfin dire une fois que le roi a un ambassadeur en Suisse, ce qui n'est point arrivé depuis 15 ans que j'y suis⁴⁶. » Barthélémy commençait son travail au moment où les affaires allaient plus mal que jamais : les émigrés, Castelnau en particulier, avaient tout fait « pour jeter la plus grande défaveur sur la nouvelle constitution »⁴⁷. Le sort même de la neutralité suisse se jouait. On apprenait en effet en novembre 1791 qu'un certain marquis de Caamaño était envoyé par l'Espagne comme ministre auprès des cantons catholiques. Le parti espagnol ne tenterait-il pas d'éloigner la Suisse de la France ?⁴⁸ Bacher craignait que l'Espagne ne cherchât à former un parti puissant en Suisse en y répandant de l'argent, ce qui nuirait à l'influence de la France⁴⁹.

La mission de Barthélémy était donc particulièrement délicate. Accrédité le 23 janvier 1792 par le roi, il arriva en Suisse au début de février. Les soldats de Châteauevieux venaient d'être libérés des galères. « Cette grossière insulte faite aux cantons helvétiques par le Corps législatif marqua les premiers pas de mon ambassade auprès d'eux⁵⁰. » Les instructions que le nouvel ambassadeur reçut sont révélatrices : les cantons suisses sont mal disposés à l'égard de la France. Ils sont constamment attaqués par des libellistes. « Des écrits, on a passé aux complots » ; des Fribourgeois ont voulu lever une troupe de bateliers de la Loire⁵¹. « Si l'on ajoute à ce fait, dont il n'y a pas trois François qui aient connaissance, les menées du Club helvétique établi à Paris, les écrits distribués dans les cantons par les affiliés de ce Club, signés par les sieurs Castella et Rey, les mêmes

⁴⁴ AAEP. Suisse 423, f° 460. « On est persuadé que la fermeté que l'on a témoigné contre ces insurgents a sauvé nos autres régiments [...]. Nous ne cherchons qu'à maintenir nos troupes en bonne posture pour entretenir l'ordre dans le royaume, chose qui seroit bien désirable pour votre nation, mais aussi longtemps que vos clubs jouent les maîtres, il ne faut pas y penser. »

⁴⁵ DHBS II, p. 485.

⁴⁶ AAEP. Suisse 423, f° 502, Bacher à Belland, 31 décembre 1791.

⁴⁷ *Ibid.* f° 407, Bacher à Montmorin, 4 novembre 1791.

⁴⁸ *Ibid.* f° 414, Bacher à Lessart, 9 novembre 1791. « On se rappelle encore, Monsieur, les troubles et les convulsions dont plusieurs Etats de la Suisse ont été agités en 1763 et 1764 et on ne peut se dissimuler que la faction espagnole y a eu la plus grande part. Elle a contrarié ouvertement toutes les opérations de M. de Choiseul qui devoient tendre à une nouvelle constitution et organisation militaire des troupes suisses avec le service de France. »

⁴⁹ *Ibid.* f° 414.

⁵⁰ BARTHÉLÉMY, *Mémoires*, p. 72.

⁵¹ Remarquons que Lessart avait pris au sérieux les rapports des espions Goisset et Le Blanc. Nous avons essayé de montrer plus haut (cf. p. 127-128) l'in vraisemblance de pareilles affirmations.

que le canton de Fribourg a vainement réclamés, quoique par un article formel du traité d'alliance générale, nous fussions obligés de les lui rendre; si l'on considère que beaucoup de François sont impliqués dans les troubles du Pays de Vaud, que le canton de Berne a demandé vainement satisfaction de ceux du Club des Amis de la constitution de Dijon qui ont écrit aux habitants de Lausanne pour les exciter à la révolte⁵³, on jugera aisément que les deux cantons sont mécontents de nous et fort en garde contre tout ce qui leur vient de notre part⁵⁴. Barthélémy devra rassurer les Suisses et éviter avant tout que le Corps helvétique ne promette secours aux émigrés, ce qui serait « une infraction manifeste aux traités ». En effet, en cas de guerre, « la défection d'une partie des troupes suisses seroit [...] très fâcheuse pour nous, mais elle le seroit davantage pour la nation helvétique, elle y établirait une scission qui pourroit entraîner les plus grands malheurs »⁵⁵. Le danger pour la France serait grand aussi, car les soldats ainsi libérés pourraient rejoindre les forces des émigrés, ce qui enhardirait les mécontents français « à des entreprises dont on peut espérer que leur foiblesse seule les détourneroit ». Le remède : renouveler le plus rapidement possible le traité de capitulation générale. « On ne peut pas nier que l'ambassade de Suisse ne soit maintenant hérissée de difficultés », concluait Lessart. « La plus grande preuve que les Suisses puissent donner de leur attachement à la France est de ne s'immiscer en rien dans nos affaires intérieures, de prescrire à leurs troupes de concourir de toute manière au maintien de la tranquillité dans le royaume, et de compter sur la fidélité de la nation française à maintenir l'alliance, sans prendre trop garde au dérangement que les circonstances entraînent dans la correspondance sur les faits particuliers⁵⁶. »

L'attitude des cantons suisses au moment où Barthélémy entre en charge correspond bien à ce qu'en pensait Bacher qui, selon Barthélémy, « connaissait singulièrement bien les affaires et les constitutions des cantons, mieux même que beaucoup de magistrats de cette nation »⁵⁷. « Quant aux relations extérieures, écrivait Bacher le 4 novembre 1791, il est certainement de l'intérêt majeur des cantons que la France joue le rôle d'une grande puissance, et c'est précisément cette considération importante qui inspirera aux cantons les plus éclairés de la méfiance contre les projets et les négociations des princes. Ils ont une appréhension extrême de la maison d'Autriche et de l'empire qui ont les deux tiers de la Suisse à revendiquer⁵⁷. »

Telle est, à la veille de la tragique année 1792, la politique étrangère de la France et de la Suisse. Elle explique pourquoi le Club helvétique n'avait pas été soutenu par la France, elle montre également à quel point les patriotes suisses avaient contribué à détériorer les relations entre les deux pays.

⁵³ *Adresse de la Société des Amis de la constitution, séante à Dijon, au peuple de Lausanne*, s. d., 3 p.

⁵⁴ KAULEK I, p. 4-5.

⁵⁵ *Ibid.* p. 6.

⁵⁶ *Ibid.* p. 7-8.

⁵⁷ BARTHÉLÉMY, *Mémoires*, p. 73.

⁵⁷ AAEF. Suisse 423, n° 412; Bacher affirme à Belland que si l'empereur et le roi de Prusse se liguèrent pour envahir l'Alsace et la Lorraine, l'Autriche en profiterait peut-être pour reprendre les terres suisses qu'elle est en droit de réclamer.

Conclusion

Au terme de cette étude, une conclusion s'impose qu'il est aisé de résumer d'un mot : échec — encore conviendra-t-il de nuancer notre affirmation — échec en quelque sorte double puisque la France, en définitive, ne soutint pas les efforts du Club, puisque la Suisse ne se « révolutionna » pas.

Un club n'est un organe véritablement vivant que dans la mesure exacte où ses membres sont dynamiques, généreux de leur temps et de leur argent, conscients d'appartenir à un groupement qui a besoin d'eux. Or, au Club helvétique, ces conditions furent très rarement réunies. Le dynamisme, souvent fonction de contingences extérieures, a besoin d'être attisé : il est difficile de garder intact l'enthousiasme des premiers moments devant les difficultés d'un avenir incertain et sur les sols mouvants d'un Etat en plein bouleversement politique. La réaction si dramatiquement humaine de Huguenot ¹ est de plus un signe qu'il est rare de trouver des hommes prêts à sacrifier leurs intérêts personnels à une cause dont le bien-fondé reste problématique. Peut-on reprocher leur manque de générosité aux petites gens, à tous ceux qui menaient la difficile vie des portiers, des domestiques, des soldats ? Peut-on enfin blâmer ces mêmes personnes de ne pas s'être sentis responsables de tous dans une société dont les chefs, au mépris de l'intérêt général, laissaient percer leurs haines personnelles et leurs divergences d'opinion ?

Privé ainsi bien vite de la plus grande partie de ses membres — sur les quelque trois cents qu'ils étaient en juin 1790, il n'en restait en août plus qu'une soixantaine ² — le Club helvétique ne pouvait plus guère compter que sur quelques fidèles qui auraient pourtant été à même de réaliser leurs desseins s'ils avaient su manœuvrer avec habileté et souplesse dans un pays en plein devenir. Tout, en effet, semblait devoir concourir à favoriser les ambitions des étrangers. « Les révolutionnaires avaient vu avec une satisfaction légitime l'ébranlement que leur exemple avait provoqué dans l'élite universelle. Ils notaient soigneusement dans leurs journaux les progrès de l'esprit de liberté dans le monde ³. » Ils agissaient ainsi sur l'opinion publique et l'opinion publique était une force. Encore fallait-il savoir l'utiliser, ce qui n'était guère facile, en 1790, à une époque où la distance qui séparait *L'Ami du roi des Français* et *L'Ami du peuple* était aussi grande que celle qu'il allait falloir franchir pour passer de l'Ancien Régime à la République.

¹ Cf. *supra*, p. 60-61.

² SAB. AGR XII, n° 19.

³ MATHIEZ, p. 58.

Le Club commença donc par adopter une politique non engagée, flattant les modérés, au risque de déplaire à la gauche comme à la droite. C'était, semble-t-il, la voie du succès puisque, le 2 septembre 1790, l'Assemblée nationale accueillit favorablement la Société venue désapprouver la conduite du régiment de Châteauvieux. Il fallait s'y attendre, la gauche, dont Marat fut en l'occurrence le porte-parole, réagit violemment. C'est à ce moment précis que se situent les deux événements qui allaient marquer un tournant fatal dans l'histoire du Club : la lettre de Roullier à Marat, la démarche de son fils aux casernes de Rueil et de Courbevoie. Cette double initiative devait révéler l'incapacité des chefs de s'entendre et d'adopter une politique commune ⁴, et allait nécessairement entraîner vers l'extrême gauche le Club devenu dès lors suspect aux dirigeants de la France.

Il est indéniable, en effet, qu'en 1790, l'Assemblée nationale était attirée dans deux directions divergentes. Les députés, « grisés par les applaudissements presque universels par lesquels la bourgeoisie européenne avait accueilli les premières journées révolutionnaires », étaient tout prêts à protéger « ceux qui souffraient pour la cause de la liberté » ⁵. D'où la libération de Sudan et de Huguenot, et l'accueil réservé à Cloots et à sa « députation du genre humain ». Il ne s'agissait alors que d'affirmer des principes idéologiques semblables à ceux qui avaient dicté la Déclaration des droits de l'homme. Mais, d'autre part, la France en 1790 avait besoin d'asseoir son autorité, d'empêcher tout désordre aux conséquences incalculables. C'est le décret du 19 août contre les révoltés de Nancy, c'est celui du 19 septembre contre les « tentatives de séduction » aux casernes des Gardes-suisse. Dès lors, l'Assemblée nationale constituante ne pouvait soutenir une société cherchant à provoquer par la violence une révolution dans un pays allié, même si étaient invoqués les principes de liberté universelle. L'écueil était inévitable. Et c'est ce qu'avait bien compris Franz-Bernhard Meyer von Schanensee qui, en juillet 1790, arrivait à Paris l'esprit exalté par la glorieuse Révolution et fut même tenté de se faire recevoir membre du Club helvétique pour en connaître les intentions. « Je me suis aperçu que ces gens ont de la bonne volonté, qu'ils ont un vif désir d'amélioration, mais qu'ils ne sont pas assez éclairés ni assez raisonnables pour descendre de leur cheval de bois sur lequel ils se sont mis ⁶. » Ironique expression, mais si bien trouvée ! Les Castilla et autres auraient voulu chevaucher un fougueux destrier ; ils n'avaient entre les mains qu'un misérable jouet de bois. C'était l'inévitable divorce entre les rêves et la froide réalité des circonstances. C'était l'incapacité d'adapter aux mouvements fluctuants de la politique ses propres aspirations. Qu'il est difficile de descendre de son cheval de bois ! et la maladroite démarche de Castilla en 1793 en est un frappant exemple ⁷.

⁴ « Un des membres [...] a fait part à l'assemblée de la lettre écrite par le sr. Rouillé à Marat en date du 7 de ce mois, insérée dans le n° 218, et de la réponse dans le n° suivant. On lui a observé qu'il a eu tort de citer M. d'Affry qui a toujours joui d'une bonne réputation et surtout d'avoir mis en jeu les noirs de l'Assemblée nationale, dont on aura besoin, que c'est se mettre à dos l'Assemblée et faire rejeter les pétitions qui y seroient portées » (ANP. T 1555, t. r. n° 1, assemblée du 12 septembre 1790).

⁵ MATHIEZ, p. 29.

⁶ SAL. Arch. Meyer von Schanensee, n° 16619, 30 juillet 1790, Franz-Bernhard à son père.

⁷ Cf. *supra*, p. 208-209.

Il est enfin un dernier point qu'il convient de souligner : le Club helvétique fut, à notre connaissance, le seul club d'étrangers qui s'était formé en 1790 déjà. Le comité batave ne se constitua que le 29 mai 1792⁸ ; les Belges et les Liégeois ne se réunirent qu'après la déclaration de guerre⁹ et les autres étrangers de la capitale ne paraissent pas s'être assemblés en société¹⁰. Il est dès lors clair que le Club helvétique, en tant que précurseur, avait à faire seul ses propres expériences, quelles qu'elles fussent. Ne pouvant s'appuyer sur d'autres exemples, il n'en était que plus isolé, plus vulnérable.

Il serait pourtant faux de ne voir dans les tentatives du Club helvétique en France qu'un échec total, définitif. Ce serait méconnaître ce long et patient travail d'information — même tendancieuse — que reflète la presse de l'époque : aux yeux des Français, la Suisse ne représentait plus cet asile de liberté chanté par les voyageurs du XVIII^e siècle, mais bien un pays à régime aristocratique où les principes de liberté étaient dénaturés par le plus vil despotisme. Écoutons Gorsas qui, le 29 septembre 1790, s'écrie : « Ce pays où la liberté s'établit autrefois sur les débris du despotisme, et qui depuis, livré à l'ambition, gémit dans les chaînes de l'aristocratie, se réveille aujourd'hui¹¹. » Et voilà posés les premiers jalons de ce qui, huit ans plus tard, allait contribuer à la chute de l'ancienne Confédération.

L'action du Club helvétique en Suisse se solda, elle aussi, par un échec — en partie pour les mêmes raisons : vouloir opérer une révolution quand on n'est qu'une vingtaine ! Les circonstances, pourtant, n'étaient pas trop défavorables.

À Fribourg, le souvenir de la révolution de Chenaux n'était pas effacé, ni dans la mémoire de LL. EE., ni dans celle de la population. Mais la vigilance des uns n'avait d'égale que la timidité des autres et la nette conscience des malheurs passés et peut-être à venir. Que le Club ait eu, parmi la population, des sympathisants, le fait est prouvé par le nombre de libelles qui circulèrent sous le manteau. Mais les mécontents fribourgeois n'avaient plus de meneurs. Paradoxalement, c'est dans son propre pays que Castella obtint le moins de résultats.

Dans le Pays de Vaud, la situation est différente. Les troubles politiques graves ont été évités et n'ont pas entaché, par leur souvenir, les esprits soucieux de réformes. Les villes, ouvertes aux influences étrangères, suivent avec intérêt sinon passion les affaires de France. Morges, de plus, ne s'est-il pas déjà heurté aux autorités bernoises dans la question du « grand chemin » ? Il y a des privilèges à défendre, des libertés à recouvrer. Le terrain semble idéalement préparé. Or, là aussi, le Club helvétique ne recueillit pas l'écho souhaité : sa *Lettre aux communes* prêchait la révolte à ceux qui ne voulaient que des réformes. L'élite intellectuelle n'était pas atteinte et la masse paysanne redoutait un durcissement du régime bernois, durcissement que les menées du Club helvétique devaient provoquer.

Dans le Valais, l'action du Club helvétique fut également maladroite. Pourquoi ne s'est-il pas occupé plus activement de ces quelques révoltés qui avaient eu le courage de chasser les gouverneurs qu'on leur imposait ? Un seul émissaire français, le baron de Perrigny — encore faudrait-il prouver qu'il fut envoyé par

⁸ ГОДЕКОТ [2] I, p. 77.

⁹ *Ibid.*, p. 102-103.

¹⁰ *Ibid.*, p. 100-111.

¹¹ *Le Courrier*, 29 septembre 1790.

le Club ¹² — se rendit suspect aux yeux même de ceux qui s'étaient soulevés ! Seuls furent touchés par la *Lettre aux communes* quelques hommes à la réputation douteuse et dont l'activité fut bien vite étouffée. Nous touchons là le nœud même du problème :

En septembre 1790, le Club helvétique est mort pour n'avoir pas su rester un bloc uni. Ses dissensions internes le retinrent en France au moment précis où son influence aurait pu être ressentie en Suisse — en Valais en particulier — avec quelque chance de succès. Il est mort aussi pour n'avoir pas compris que le désir de protéger des libertés et des privilèges s'accorde mal d'une révolte armée. Enfin, la réaction du Gros Durier face aux insinuations de Perrigny est un signe que la révolte du Bas-Valais était due davantage aux circonstances propres au pays qu'à l'influence de la Révolution française. Elle ne regardait pas les étrangers et on le fit bien sentir à Perrigny ! Le Club helvétique, là aussi, avait peu de chances de se faire entendre.

Faut-il rappeler qu'en 1791, le Club helvétique tenta, dans l'évêché de Bâle, la seule entreprise de force de sa brève carrière ? Incapacité de profiter des circonstances, manque de coordination, manque de savoir-faire comme de moyens financiers, méconnaissance des difficultés politiques de la France... tout poussa immanquablement à l'échec ce coup de main maladroit, précipité.

Reste Genève et le prudent silence que le Club garda à son endroit. Comment imaginer que la Société ne se soucia pas du seul pays suisse qui avait vécu sa révolution ? Il y a là une invraisemblance qui nous fait toucher du doigt la cause première de l'échec du Club helvétique en Suisse.

En 1790, il y avait dans la Confédération trois catégories de prorévolutionnaires (au sens le plus large du terme). Tout d'abord ceux — rares il est vrai — qui, dans la classe dirigeante, souhaitaient un changement dans les cadres mêmes de l'autorité et voyaient bien que les bouleversements que connaissait la France n'iraient pas sans influencer la destinée de la Suisse. C'est, en tout premier lieu, Pierre Ochs qui, le 9 octobre 1789, écrivait à Leonhard Meister : « Vous ne sauriez croire combien ce qui se passe en France m'enchanté, me ravit et m'enthousiasme. L'influence bienheureuse que cette révolution aura sur les autres nations est incalculable ¹³. » C'est aussi, d'une certaine manière, Karl-Albrecht von Frisching, trésorier allemand de Berne qui, bien qu'hostile aux « petites villes du Pays de Vaud qui s'imaginent déjà de jouer un rôle à l'Assemblée nationale de France » et désireux de « leur faire passer leurs grimaces démocratiques » ¹⁴, écrira à Bacher, le 12 octobre 1791, après avoir étudié la nouvelle constitution française : « Je pourrais comme républicain me familiariser avec le nouvel ordre de choses et même comme aristocrate, je ne le craindrais pas pour nous ¹⁵. » On pourrait enfin rattacher à ce groupe les Zurichois Paul Usteri, Johann-Konrad Escher, le

¹² Cf. *supra*, p. 178.

¹³ STEINER I, p. 218.

¹⁴ AAEP. Suisse 423, f° 249, Frisching à Bacher, 10 août 1791.

¹⁵ *Ibid.* f° 375. G. ITTÈN, son biographe, écrit : « Er war ein offener Freund und Verteidiger der Franzosen ; er billigte es, dass sie ihre Ketten zerbrachen ; er riet die grösste Behutsamkeit an ; er wollte, dass man die Waadtländer durch Güte fesseln, nicht durch Waffen schrecken sollte ; er wollte keine Emigrierte, keine Libellenschreiber in der Schweiz dulden, kurz er war ganz der Mann, der das Interesse seines Vaterlandes kannte,

médecin Heinrich Lavater¹⁶, sans oublier Henrich Pestalozzi et Leonhard Meister, le grand confident de Ochs. D'autres hommes encore comme le Schaffhousois Jean de Müller¹⁷ ou le Lucernois Franz-Bernhard Meyer von Schauensee et certainement quelques-uns des fidèles membres de la Société helvétique¹⁸.

En deuxième lieu, il y a les révolutionnaires que nous pourrions appeler modérés — nous sommes en 1790 — comme Frédéric-César de La Harpe qui écrira : « Loin de vouloir révolutionner, je désirois prévenir une révolution »¹⁹, ou Henri Monod qui notera, en parlant des conseillers de Morges : « Ces prétendus outrés révolutionnaires sentirent fort bien qu'au lieu de pousser la Suisse dans le tourbillon qui entraînait la France, il fallait au contraire entraver autant que possible le mouvement qui l'y portait [...]. Eviter donc à notre pays les oscillations et les crises qui devaient agiter la France, chercher à ne lui ménager que les résultats heureux que pourrait amener la tourmente »²⁰. C'est aussi Etienne Dumont qui, en 1792, fera tout pour éviter à sa patrie Genève une révolution sanglante²¹.

Cette prudence, des hommes comme Castella, Rey ou Grenus — et c'est notre troisième groupe — étaient loin de la partager ; preuve en est l'expédition de Chaney dans l'évêché de Bâle. De fait, le Club helvétique resta isolé dans son fanatisme car il ne put s'appuyer sur l'élite locale qui ne partageait pas sa manière de penser, ni sur les gens de la campagne trop soucieux de leur tranquillité pour risquer les drames d'une révolution et trop esclaves de leur esprit de clocher pour unir leurs intérêts avec ceux des communes voisines. Voilà qui explique l'attitude des Ochs, des La Harpe, des Dumont²², celle aussi des communes du Pays de Vaud qui envoyèrent nombre d'adresses de fidélité aux autorités bernoises, celle enfin des villes qui, sans dénoncer le Club helvétique, n'entretenaient pas avec la Société une correspondance suivie²³.

Il nous reste à situer le Club des patriotes suisses dans les mouvements qui agitérent le XVIII^e siècle helvétique. Nous pouvons distinguer trois phases : la première qui réunit tous les troubles d'avant 1789 — Genève exceptée — dans le même désir de protéger des libertés ou de recouvrer d'antiques privilèges. Ce sont ainsi des mouvements réactionnaires dans le sens où nous l'avons défini au

und demselben gern sein eigenes aufopfert » (*Karl Albrecht v. Frisching, ein Politiker aus dem alten Bern, 1734-1804*, Diss., Bern 1910, p. 56).

¹⁶ STEINER I, p. CXXIV.

¹⁷ *Ibid.* p. 238.

¹⁸ Sur la Société helvétique, cf. DIERAUER IV, p. 394-407.

¹⁹ La Harpe [1] II, p. XXVII.

²⁰ *Mémoires* I, p. 68-69.

²¹ Cf. en particulier, la fin de ses *Mémoires*.

²² Dumont ne cite pas une fois le Club helvétique dans ses *Mémoires*, bien qu'il ait été en contact avec les milieux révolutionnaires parisiens.

²³ Le banneret de Moudon, qui avait reçu des imprimés du Club helvétique, le communiqua au Petit Conseil de la ville qui décida « que cet imprimé et son enveloppe seroyent renfermés dans le buffet de la chambre du Conseil pour y rester sans être rendue public » (Archives communales de Moudon, Manuel du Petit Conseil, 16 septembre 1790). Il semble que la *Lettre aux communes*, si c'est bien d'elle qu'il s'agit, ait été remise au bailli (*ibid.* 8 septembre 1790).

début de ce travail. Les troubles de Genève de 1782, ceux du Pays de Vaud ou de l'évêché de Bâle de 1790 ou 1791 correspondent à la deuxième phase. Certes, l'élément réactionnaire est toujours présent, caractérisé par le désir de voir restaurés les Etats du pays. Mais il s'y ajoute un nouvel aspect dicté par les idées des philosophes et par celles de la Révolution, une idéologie qui se fait jour dans certaines expressions ²⁴, une exaltation qui s'empare de certains esprits : « La jeunesse ou les têtes exaltées du Pays de Vaud se livraient avec ardeur à toutes les idées révolutionnaires que répandaient au loin les journaux et les clubs français » ²⁵, écrit Monod ; mais ces passions sont tempérées par « les démarches des autorités du pays » ²⁶ et par l'attitude d'hommes comme Monod qui, loin de vouloir tout bouleverser, cherchaient à accommoder selon les idées nouvelles les anciennes institutions « dans cette idée que les changements qui s'opéraient en France ne pouvaient manquer d'en produire dans notre pays » ²⁷. C'est aussi le La Harpe de 1790 qui, pour rétablir les Etats du pays, subdivise le canton de Berne en trois ligues, sans pour autant détacher le Pays de Vaud de la tutelle bernoise ²⁸.

Dans la troisième phase, celle de 1797-1798, La Harpe s'est tourné vers la France. La protection qu'il lui demande « en sa qualité de garante » pour assurer l'indépendance du Pays de Vaud ²⁹ est un acte révolutionnaire masqué sous des traits prétendus réactionnaires. Ce même caractère apparaît dans d'autres écrits de La Harpe où les anciens Etats qu'il souhaite rétablir devaient réunir les communes fribourgeoises et vaudoises, les détachant ainsi de leurs légitimes souverains ³⁰.

Un fait dès lors demeure acquis : le Club helvétique se situe au carrefour des deux dernières phases. Il était réactionnaire encore par son désir de recouvrer les antiques privilèges et de restaurer les Etats du pays, il était révolutionnaire par l'idéologie qui était la sienne et surtout par les moyens proprement violents qu'il préconisait. C'est en ce sens que le Castella de 1790 rejoint le La Harpe de 1797 — il signera avec d'autres membres du Club la pétition au Directoire. C'est en ce sens aussi que ses menées, en 1790, furent prématurées et avaient peu de chances de succès. Ni la France, ni la Suisse n'étaient prêtes à le suivre dans la voie où il s'était engagé. Le Club helvétique sut néanmoins — et c'est son seul titre de gloire — préparer les esprits sur un triple plan : en informant l'opinion publique française, en tournant les esprits helvétiques vers la métropole française, en amenant enfin un durcissement de l'attitude des autorités patriciennes. Ces trois éléments conjugués allaient rendre plus violente encore la crise de 1798.

²⁴ La ville de Morges, par exemple, le 2 mars 1790, écrivait dans une adresse à LL. EE. de Berne : « Il ne s'agit pas seulement ici de privilèges fondés sur des titres, il s'agit de droits fondés sur la nature des sociétés » (E. KÜPPER, *L'Affaire du « Grand Chemin à Morges de 1782 à 1792 »* : Mélanges Charles Gilliard, p. 463).

²⁵ *Mémoires*, p. 76-77.

²⁶ *Ibid.* p. 77.

²⁷ *Ibid.* p. 72-73.

²⁸ Cf. E. MORTAZ, *Les idées politiques de F.-C. de La Harpe au sujet d'une transformation du canton de Berne en 1790* : *Revue historique vaudoise* 46, 1938, p. 175-186 et 193-212.

²⁹ DUNANT, p. 332.

³⁰ Cf. LA HARPE [2], p. 44-46.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce n° 1

ANP. D XXIX/85, doss. 197

s. d. [janvier 1790]

PROJET D'ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A Nosseigneurs

Nosseigneurs de l'Assemblée nationale,

Les citoyens du canton de Fribourg en Suisse, résidans à Paris soussignés, représente avec confiance qu'en 1781, il se forma dans le canton, après avoir épuisé en vain toutes les représentations les plus respectueuses, une insurrection tant au sujet de plusieurs innovations que d'anciennes propriétés que le gouvernement avait envahies et d'autres qu'il vouloit envahir encore.

Les insurgens, trompés par la promesse solennelle qu'on leur fit d'une amnistie générale, et que justice leur seroit rendue, posèrent les armes ; mais ont trahit indignement cette parole sacrée. Les prisons et les cachots regorgèrent aussitôt de ces malheureux, et le banissement, les confiscations de biens, les amendes, les exils, les interdictions, etc., furent le prix de leur crédulité. Quatre de ces infortunés ont été conduits, du consentement de M. de Vergennes, ministres oppresseur de Genève, dans les galères de Brest pour y servir à perpétuité en qualité de forçats ! Deux y sont mort de la suite de cet injuste châtimement et il seroit digne de la générosité de cette Auguste Assemblée de briser les fers des deux autres.

Les mieux avisés, ayant cherché leur salut dans la fuite, furent condamnés par contumace à la peine de mort ; de ce nombre est le sieur Jean-André-Nicolas de Castella, docteur en droit, digne de l'estime et de la confiance publique qu'il s'étoit acquise par ses talents, par sa prebité, par les charges municipales qu'il a occupé, ainsi que par les fonctions d'avocat qu'il a exercé pendant plus de 21 ans.

Les fugitifs, qui craignoient d'être livrés par des ministres despotes à des magistrats non moins despotes qui les poursuivoient, n'ont pas osé se réfugier en France, quoique des raisons d'intérêts les y appellassent.

Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, au nom de la liberté, prendre sous votre Auguste protection, nommément le sieur Avocat de Castella. Rien ne les a rendu coupable que l'amour de la patrie et la juste défense de leur concitoyens.

Les supplians se feront toujours gloire de se conduire en bons et fidèles citoyens, et de seutenir avec autant de zèle que les Nationaux la cause de la liberté Française.

F. Reullier
Chablay, bourgeois de la ville de Fribourg en
Suisse
Blauchard de Semsale
Maradan
Robin
Delatenna
Kolly

H. C. Fracheboud
Joseph Orby (?) de St. Silvestre
Ternars
Tinaré
Merard
Maradan
G. Gapany
Homer, suisse du Roy

Mettran	Ody de Vaulru, caporal des suisses de Monsieur
Casanova	Sudan, Suisse du Roy
Gilland, suisse de Monsieur	Seydoux
Balrage, de Surpierre	Fontaine, Suisse du Roy
Rosset, suisse Monsieur, même bailiage	Chapperon, Suisse du Roy
Silliamer Jaque (?)	Mettraux, Suisses du Roy
Criblet	Dessingy (?)
Berset, caporal des Snisses du Roy	
Frossard, suisse des appartemens du Roi	

Liste des signatures paraphant le deuxième exemplaire, presque identique, de la supplique

Gaudard	Chanéz
Chapperon	Piller
Sudan	Barra
Chevalay	Tobie Fracheboud
Monet (?)	Criblet le jeune
Caille	Cortet
Romauens le cade	Gumy
Bossy	Monnet
Forœy le jeune	Monney le jeune
Pierre Forney	Pidoux, lieutenant de la garde nationale parisienne, batallion de St. Laurent
Liard	Pidoux, de Wuadens
Danatus (?)	
Golliard di Xavier (?)	

Signature de MM les Cent Suisses de la garde du Roy

Sudan	Métraux
Chapperon, cent suisse	Pierre Paris
Offner, cent suisse	Brimoholty (?)
Hallman, cent suisse	Comte
Barbay	Roullier
Le Clerc, cent suisse	J. Deslions, cent suisse
Pitet, cent suisse	D'André, cent suisse
Moiœt, cent suisse	Thomas, chasseur de M. Chartoris
Gremaud, cent suisse	Musy, cadet
Pillioud, caporal	De Castella
Bussard, cent suisse	Oddin
Jenny, cent suisse	Oddin l'aîné
Bosson, cent suisse	Robadey
Paris	Sauge
Jean Jungo	Magnin
Bourguigon	Castellaz
Moret, cent suisse	Le Loup
Mailliard	Amey
Maradan	Savary
Juillier	Chamuffens (?)
Jaque J. Guisoland	Galliard
P. O. Milleret	Rime
A. J. Senevey	J. Ropia (?)

Morel	Golliard
Gremion	Moret
Sagnot	Joseph Guisolan
Sudan, suisse au menu plaisir du Roy	Le Clerc
Boccard, suisse	Bosson
Jordan, suisse du Roy	Ody
Bosson le jeune	Villard
Courrat l'aîné	Piller
Cardinaux	Bosson, suisse du Roy
Romanens l'aîné (?)	Forney, suisse du Roie
Zurich	Offner, suisse d'Orléans
Des Cloux cadet	Papaux
Des Cloux le jeune	Comme procureur spécial dudit sieur de
Prelat, de Rue	Castella : Roy
Gaudard	

Pièce n° 2

Bibl. Genève Gf 2040 I (impr.)

[janvier 1790]

A MESSIEURS LES FRIBOURGEOIS RÉSIDANS A PARIS

Messieurs et chers compatriotes,

Les événemens arrivés dans ce grand empire doivent réveiller en nous l'esprit de la liberté, que nos aïeux avoient conquise au prix de leur sang. Ils ont illustré leur siècle, et nous avilissons le nôtre, souffrant si long-temps la tyrannie de nos despotes.

Ah ! mes chers compatriotes ! marchons courageusement sur les traces de nos vertueux ancêtres et des valeureux Français. Comptables de notre conduite aux générations futures, cherchons sérieusement à rentrer dans nos droits. Reprenons notre liberté, ravie par une poignée d'aristocrates, mandataires de la commune, qui, au mépris des constitutions, ont osé décréter en 1781, qu'ils ne tenoient que de Dieu seul leur puissance et leur autorité. Quelle audace !

Qu'ils sont coupables envers la nation, ces despotes ! Nous le savons, la postérité aura peine à le croire, et l'Europe, dans des temps de troubles, n'a pas fourni de pareilles horreurs. Quoi ! sans respecter la parole sacrée que M. de Froideville, commandant les troupes bernoises, avoit donnée à nos concitoyens, dans le dessein de leur faire rendre les armes sans risque, ces despotes ont emprisonné, banni, proscrit, condamné aux galères perpétuelles, prononcé des amendes et des confiscations ! Pourquoi ? Pour avoir réclamé nos droits et nos privilèges. Comment établir après cela quelque confiance en des violeurs aussi manifestes de la foi publique ?

Si, à ce moment, nous ne pouvons pas être utiles à tous, tâchons du moins de l'être aux malheureux détenus dans les galères de Brest : intéressons en leur faveur l'Assemblée nationale. Dévouée entièrement à la liberté, laisseroit-elle languir dans les galères de la nation des citoyens punis uniquement pour avoir, avant les Français (hélas ! moins heureux qu'eux), cherché à revendiquer la liberté de notre patrie et les droits de l'homme et du citoyen ? Sollicitons aussi en faveur de M. l'avocat de Castella, et de ceux qui, en 1781, se sont soustraits par la fuite à une mort infâme et éternelle, que nos despotes avoient

prononcée contr'eux. Ces fugitifs n'ont osé chercher un asile en France, craignant d'être livrés à leurs persécuteurs par des ministres qui leur ressembloient.

Des membres très-distingués de l'auguste Assemblée nationale, instruits du sujet de nos réclamations, ont promis de les appuyer de tout leur pouvoir.

Une requête concernant nos fugitifs et nos galériens est déjà signée d'un grand nombre de nos conoitoyens. Les Fribourgeois, hommes d'honneur, amis de la liberté et respectant les décrets de l'Assemblée nationale, sont invités de venir à l'heure qui leur sera commode, la signer chez madame veuve Chaperon, hôtel des Cent-Suisses, passage Saint-Roch aux Tuileries, au premier, où elle restera déposée jusqu'au 18 février, et de communiquer cette lettre circulaire à nos compatriotes.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs et chers compatriotes,
Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.
UN COMITÉ DE PATRIOTES.

Pièce n° 3

Bibl. Genève Gf 2040 I (impr.)

s. d. [avril 1790]

LA VOIX LIBRE DES PATRIOTES SUISSES A NOSSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Nosseigneurs,

Les citoyens du canton de Fribourg en Suisse, résidans à Paris et aux environs, qui ont signé les requêtes ci-jointes, tendantes aux mêmes fins que la présente, ranimés par l'exemple des Français, osent faire entendre leurs justes réclamations. Si à ce moment tous leurs compatriotes ne se joignent point à eux, c'est que leur voix n'est point libre. Une triste expérience leur a appris à renfermer leurs plaintes au fond de leurs cœurs. Oui, Nosseigneurs, les remontrances les plus respectueuses auprès de leurs magistrats, ne leur ont que trop souvent attiré les plus violentes persécutions.

Un fait seul va le prouver. Le sieur Ambroise Thorin fut brusquement arraché d'entre les bras de son épouse au moment où elle donnoit un nouveau citoyen à l'État. L'enfant périt, la mère, après de longues souffrances, fut sur le point de subir le même sort.

Un mécontentement presque général, occasionné par des propriétés ravies, et par des innovations en tout genre, ayant provoqué une insurrection, au mois de mai 1781, M. de Froideville, voyant le danger, promit, à la tête de la troupe qu'il commandoit, satisfaction aux mécontents, et une amnistie générale. Séduits par cette promesse, ils posèrent les armes. Mais lorsque les magistrats n'eurent plus rien à craindre, ils remplirent, par une lâche perfidie, la promesse que M. de Froideville avoit faite en leur nom. Alors les armes furent enlevées à des citoyens qui ont droit de les porter, et les cachots regorgèrent des trop crédules insurgens.

D'infâmes châtimens furent le prix de la confiance des mécontents. Quatre d'entre eux, savoir, les nommés Sudan, Huguenot, Chapuis et Rossier, furent condamnés aux galères perpétuelles, et conduits à celles de Brest, par l'autorité de M. de Vergennes, sans doute intéressé à maintenir l'aristocratie suisse, et violer le droit des gens.

Depuis neuf ans, Sudeu et Huguenot sont détenus, comme forçats, dans les galères de Breat; Chapuis y est mort. Si Rossier vivoit encore, on n'oseroit s'intéresser en sa faveur, parce qu'il a trempé ses mains dans le sang du généreux Chenuaux, chef et auteur de l'insurrection.

Plusieurs des mécontents cherchèrent, par la fuite, à éviter le sort funeste de leur chef; heureux de se soustraire ainsi aux effets de l'arrêt inoui qui les condamna, les uns par contumace, à la peine de mort, les autres au bannissement, et presque tous à des confiscations de biens. Du nombre des premiers, est l'avocat de Castella, d'autant plus digne de supplica aux yeux des oppresseurs, qu'aux yeux des citoyens il mérite davantage l'estime et les récompenses.

Les fugitifs n'ont pas osé se réfugier en France, quoiqua des raisons d'intérêt et de propriété les y appellassent. Alors encore ils avoient à craindre d'être livrés, par des ministres despotiques, aux despotes de Fribourg qui les poursuivoient.

Mais que les temps sont changés ! La nation française est heureusement rentrée dans ses droits par la chute des despotes qui les opprimoient, et peut montrer que tout ce qui porte le nom d'opresseur, même chez l'étranger, vous est également odieux ; on vous a vu, Nosseigneurs, agréer la mince offrande des Savoyards du coin des rues, et refuser avec dédain le don fastueux qu'offroient à la nation les aristocrates Genevois. Quel heureux présage pour la liberté prochaine d'une nation toujours fidelle, toujours dévouée à la France, mais dont l'alliance ne pourroit subsister sans de grands inconvéniens si les deux nations, comme on peut le démontrer, ne devenoient également libres. Tremblez, despotes ; apprenez qu'il est des vengeurs, et que si les sourdes intrigues de vos pères ont pu impunément nous ravir la liberté, les supplices que vous nous destinez, lorsque nous voulons reconquérir sur vous cette liberté, pourront bien être votre partage.

Indépendamment des loix constitutionnelles, et de plusieurs autres titres non moins convaincans, qu'on ne rapporte pas ici, on trouvera, dans le bureau des affaires étrangères, des preuves péremptoires de l'indépendance et de la souveraineté de Fribourg, ainsi que de l'usurpation des aristocrates¹.

Daignez, Nosseigneurs, vous faire représenter les traités avec les louables cantons Suisses², en consulter les termes, et en examiner les sceaux. Les termes vous apprendront que c'est la commune qui a contracté, et vous verrez que le sceau de Fribourg est celui de la commune : *sigillum communitalis Friburgi*. On a usé de ce sceau jusques vers la fin du siècle dernier. Des lettres de bourgeoisie, de l'année 1683, en sont encore scellées. Ce n'est que depuis cette époque qu'on a substitué à ce sceau celui qui porte cette légende : *sigillum secretum reipublicae Friburgensis*. C'est donc avec la commune que la France a contracté directement les premiers traités : c'est la commune qui est son alliée. Les traités postérieurs rappelant les premiers, sont réputés formés ou renouvelés entre les mêmes parties, c'est-à-dire, entre la France et la commune. Les magistrats de Fribourg n'étant, et ne pouvant être que des représentans ou des mandataires, n'ont pu négocier pour eux en particulier, mais pour la commune leur consttante, quoique ces derniers traités soient scellés d'un prétendu sceau secret. Eh ! Nosseigneurs, qui connoît mieux que vous, quand il s'agit de représenter une nation, un corps, de quelle valeur peut être un sceau secret, imaginé pour faire perdre à des citoyens le souvenir d'une liberté dont ils ne conservent que quelques traces ?

La possession des magistrats de Fribourg n'a pu opérer la prescription qu'ils opposent. Outre que les droits de souveraineté, suivant leurs propres principes, dont ils n'ont que trop souvent abusé, ne se prescrivent point. Cette possession étant purement précaire dans son origine, ils n'ont pu en changer la cause. Porteront-ils plus loin leurs prétentions ? Ils seroient dans l'impuissance de les établir autrement que sur la violence, l'usurpation et la mauvaise foi.

Il n'en est pas de même de la commune. Quoique opprimée et asservie, elle a conservé, de plusieurs manières, la possession de son imprescriptible souveraineté : savoir, par l'assemblée générale, qui n'a cessé d'avoir lieu tous les ans ; par la lecture de la loi constitutionnelle, qui s'y est toujours fait entendre ; par la confirmation des magistrats, qui s'y est renouvelée chaque année, sans interruption² ; et par le serment réciproque que ces magistrats et la bourgeoisie se prêtent encore réciproquement.

Vous, restaurateurs de la liberté ; vous, Nosseigneurs, qui connoissez si bien les droits de l'homme, que diriez-vous si les magistrats de Fribourg osoient répéter devant vous l'imposture que, pour se délivrer de la demande qu'on leur faisoit de représenter la loi constitutionnelle de 1404, ils n'ont pas rougi de consigner, dans leur décret du 11 Décembre 1781, qu'ils ne tiennent que de Dieu seul leur puissance et leur autorité ? Eh ? faut-il les croire sur leur parole ? Où est le titre de transport ? Qu'ils le montrent. Mais quoi ! L'Être suprême auroit-il créé les hommes libres et égaux en droit, pour asservir ensuite le plus grand nombre à la volonté arbitraire de deux cents magistrats aujourd'hui tirés d'une quarantaine de familles, presque toutes unies par les liens du sang, et que l'infraction des loix et la craze ignorée rendent indignes d'en être les organes ?

Mais, Nosseigneurs, où nous entraîne un trop juste ressentiment ? Pardonnez ce langage à des cœurs ulcérés. Si les Supplians s'expriment avec autant de fermeté, c'est d'après la vérité et les principes immortels que vous avez repoullés aux nations. Puissent-ils retentir dans toutes les parties de l'Univers, et apprendre à l'homme, dégradé par l'oppression, ce qu'il est, ce qu'il peut être, et le faire atteindre au but glorieux où vous êtes parvenus !

Vous ouvrez, Nosseigneurs, les cachots, et vous brisez les fers d'une multitude d'infortunés que le despotisme y retenoit injustement. Fidèles à ces principes de justice et d'humanité,

Il vous plaise, Nosseigneurs, mettre en liberté les nommés Sudan et Huguenot, détenus en qualité de forçats dans les galères de Brest, et les prenant sous votre auguste protection, ainsi que les fugitifs Fribourgeois, en conséquence de l'insurrection de 1781, notamment le sieur avocat de Castella, accorder aux uns et aux autres un asyle assuré dans ce royaume.

En reconnaissance de ce bienfait signalé, les Supplians s'uniront avec allégresse au Peuple français, pour soutenir, en toute rencontre, avec autant de zèle que les nationaux même, la sagesse de vos décrets et la liberté que la France doit à votre courage, à vos lumières.

Signé : LES PATRIOTES SUISSES.

Le district des Prémontrés a donné son adhésion à celle requête soumise à son jugement.

¹ Dira-t-on que les bailliages acquis ou conquis n'ont jamais participé à la souveraineté ? On n'en disconvient pas ; mais il faut convenir aussi que plusieurs de ces bailliages sont combourgeois de la ville de Fribourg ; qu'ils ont tous des capitulations, un coutumier et des chartres, où sont contenus des privilèges accordés par leurs anciens souverains. Ces titres, comment sont-ils respectés ? Les ose-t-on citer, sans passer pour des rebelles ? Bulle, Gruyère, la Tour, Saint-Aubin, Farvagnié, Chatel Saint-Denis, Estavayer, Rue, etc., etc., vous le savez, comment vous traite-t-on lorsque vous hazardez de vous en prévaloir et de produire, ceux qu'on n'a pas eul l'adresse ou l'occasion de vous ravir ?

² Ils sont appelés *louables*, pour s'être mis en liberté. Ne seroient-ils pas doublement louables, s'ils se délieroient une seconde fois d'un joug plus avilissant et plus odieux que le premier ? *Note de l'éditeur.*

³ Les magistrats, suivant la constitution, devant être réélus ou confirmés tous les ans, à quel titre se sont-ils rendus, par le fait, perpétuels ?

Pièce n° 4

AAEP. Suisse 422, f° 79

1^{er} juin 1790

LETTRE DU COMTE DE MONTMORIN AU MARQUIS DE VÉRAC

Vous aurez sûrement connoissance, M[onsieur], d'une demande qui a été faite à l'Assemblée nationale de mettre en liberté deux Fribourgeois détenus aux galères de Brest. Dès que j'eus avis de cette démarche, je m'empressai de faire parvenir à l'Assemblée des observations que je croyois propres à l'engager à ne pas donner suite à cette affaire. Sollicitée fortement par des personnes qui prenoient un grand intérêt à ces deux étrangers, elle a sans doute voulu simplement sauver deux malheureux et faire cesser un usage qui lui a paru avoir quelque chose de choquant. Mes observations n'ont pu empêcher le décret dont je joins ici copie. Avant qu'il fût sanctionné, je voulois mettre sous les yeux de l'Assemblée de nouvelles considérations, lorsque j'appris que la sanction avoit été accordée. Il me parut encore possible d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce que j'eusse pu faire prévenir M[essieurs] de Fribourg et obtenir d'eux une réponse qui, selon toute apparence, eût été favorable aux désirs de l'Assemblée. Ma lettre et le P.S. ont été lus et on a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Je vous confie M[onsieur], tout ce que j'ai écrit sur cette affaire en vous priant de n'en point donner ni laisser prendre copie. Il est nécessaire que vous sachiez que j'avois prévu les objections que M[essieurs] de Fribourg pourroient faire s'ils ne prennent pas le parti du silence, comme nous le désirions.

Le décret de l'Assemblée nationale a produit ici beaucoup d'effet sur les Suisses et je suis persuadé que le canton sera excité à manifester son mécontentement. On craint principalement que les protecteurs des deux galériens ne les ramènent ici en triomphe pour exciter les soldats suisses contre le gouvernement de Fribourg, et que l'on ne profite de cette circonstance pour renouveler les troubles de ce canton.

Il est plus que probable, M[onsieur], que la plupart des personnes qui ont contribué au décret n'en ont pas envisagé les conséquences sous le point de vue politique, mais puisque c'est une chose sans remède, nous devons faire tout ce qui dépendra de nous pour qu'il n'en résulte aucune suite fâcheuse.

Le moyen le plus simple pour parvenir à ce but seroit-il que le canton parût ne faire aucune attention au sort des deux criminels qu'il avoit pour ainsi dire déposés aux galères de France. Il y a grande apparence que ces gens ne s'exposeront pas à aller à Fribourg où leur jugement subsiste.

Je désirerois, M[onsieur], que sans agir ministériellement, vous engageassiez quelques uns de nos affidés à Fribourg à faire en sorte que le Conseil de ce canton évitât de donner à cette affaire un éclat au moins inutile et qu'il se bornât à vous faire connaître qu'il ne met aucune importance au sort des deux galériens dont il lui suffit que le canton soit débarassé. Si la chose ne peut pas s'arranger ainsi, tout moyen qui éloignera une réclamation formelle contre le décret de l'Assemblée sera bon.

Je ne puis prévoir M[onsieur], ni l'effet que cet événement produira à Fribourg, ni les avis qui seront ouverts dans le Conseil de cet Etat, mais je vous prie de faire en sorte qu'on n'y prenne aucune délibération qui tendît à établir une querelle entre l'Assemblée nationale et ce canton. M[essieurs] de Fribourg doivent désirer que les germes de division qui ne sont pas entièrement étouffés dans leur pays, ne prennent pas une nouvelle vigueur à cette occasion. Il eût mieux vullu sans doute qu'on m'eût donné le tenu de

concerter cette affaire avec eux, ce qui eût été facile, mais l'Assemblée nationale est trop occupée pour avoir pu l'envisager sous toutes les faces et l'on doit être bien persuadé à Fribourg qu'il n'y a eu dans ce qui s'est fait aucun dessein de désobliger ce canton.

J'ai l'honneur...

Pièce n° 5

S.A.B. Reg.

17 juin 1790

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DU CLUB HELVÉTIQUE

Publiée par TOBLER, p. 66-68.

Pièce n° 6

Bibl. Genève Gf 2040 I (impr.)

16 août 1790

LETTRE AUX COMMUNES DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES DE LA SUISSE ET DE SES ALLIÉS OU L'ARISTOCRATIE SUISSE DÉVOILÉE

AVIS

Les magistrats, ennemis du peuple et de la vérité, fulmineront contre cette lettre ; ils la qualifieront de libelle, et de libelle *incendiaire* ; ils la feront jeter au feu par la main du bourreau.

On leur dira comme en 1783, lorsqu'ils firent éprouver ce sort à un livre rempli de vérités :

Pourquoi brûler ce livre ? Il jalloit le résoudre.

La vérité ne craint ni le feu ni la foudre.

Ainsi, magistrats ! répondez ; on est prêt à vous répliquer. Et vous, bons patriotes ! lisez et jugez.

Chers compatriotes et concitoyens,

Unissez vos cris d'allégresse aux nôtres. Les vertus patriotiques ne sont plus des crimes. Le despotisme, qui s'est si inhumainement joué de la fortune, de la vie et de la liberté des citoyens, est écrasé dans le bel empire que nous habitons. Le plus auguste assemblée qui ait jamais existé dans l'univers, l'assemblée nationale des François, comme un soleil de justice, a dissipé les épaisses ténèbres répandues sur les droits et sur la dignité de l'homme. C'est à la justice de cette assemblée, l'admiration du monde entier, que nous devons la délivrance de nos chers patriotes Huguenot et Sudan, envoyés aux galères de Brest en 1781 à cause de leur patriotisme. Le meilleur des rois, le restaurateur

de la liberté française, a sanctionné avec plaisir le décret qui a rendu à nos vœux ces frères opprimés. Ce roi citoyen a marqué son indignation contre l'atrocité des aristocrates de Fribourg et des ministres de France, qui, à son insu, avoient décerné à la vertu les peines réservées aux crimes. Nous déplorons amèrement que la mort ait privé le brave Chapuis de ce bienfait. Quant au perfide assassin du généreux Chenaux, il traîne encore les chaînes, faites pour les monstres de son espèce; belle leçon pour les traîtres à la patrie, qui se fient aux promesses mensongères d'iniques magistrats!

Quelle reconnaissance ne devons-nous pas aux libérateurs de nos frères? Elle doit être éternelle; nous devons, au besoin, la sceller de notre sang; nous l'avons juré. Nous vous invitons, messieurs, à faire le même serment. Que les églises de la Suisse retentissent de chants et d'actions de grâces, comme elles ont retenti à Brest le jour de la délivrance de ces victimes de la cause commune, et à leur arrivée à Paris. Prions pour la prospérité de la France, et que les échos de nos montagnes répètent les cris de vive la nation, vive la loi, vive le roi des Français!

Ce cri doit être celui de tous les peuples; car c'est pour l'onneur et la félicité du genre humain que la France, la plus éclairée des nations, a revivifié des vérités presque oubliées, quoiqu'immuables, immortelles, imprescriptibles. Ces vérités sont: Que les hommes sont égaux en droit; que la souveraineté réside dans le peuple; que les rois (moins encore les magistrats) ne font pas les peuples; mais que les peuples font les rois et les magistrats.

Mais ces principes ne sont-ils pas dans toute leur vigueur en Suisse, cet ancien asyle de la liberté? Le peuple n'y est-il pas souverain? N'y est-il pas libre? Oui, dans quelques cantons, et nous les en félicitons; mais hélas! dans d'autres, de quelle liberté jouit-on? Il n'y a pas de rois, mais combien de roitelets, combien d'aristocrates qui s'attribuent exclusivement tous les pouvoirs, tous les honneurs, tous les profits? Ils chargent d'impôts les terres, les vivres et le commerce; les hommes y sont avilis; on les vend. À Fribourg, par exemple, deux cens magistrats, tirés de quelques familles, et qui se nomment eux-mêmes, ont usurpé et concentré dans leurs corps toute l'autorité, au mépris du droit naturel, même au mépris des constitutions qu'ils jurent chaque année d'observer. En violant ce serment ne deviennent-ils pas parjures? Et quand pour s'excuser de ce crime, ils osent déclarer et publier, comme ils ont fait en 1781, qu'ils ne tiennent leur autorité et leur puissance que de Dieu, ne deviennent-ils pas blasphémateurs? Théologiens: qui connoissez la propriété des termes, décidez. Mais qui ne sera pas étonné que les députés des conseils de Berne, Lucerne et Soleure aient approuvé ces monstrueuses impiétés? Auroient-ils excédé leurs pouvoirs? Ou ces conseils sont-ils, ou veulent-ils devenir despotes dans leurs cantons?

Un crime conduit toujours à d'autres. Il n'y a que le début qui coûte; aussi quelles vexations ne se sont pas permis les magistrats de Fribourg? Sans parler des frais des commandans d'exercice, des tambours, des drapeaux et de tout l'attirail de guerre, n'ont-ils pas imposé aux communes de nouvelles contributions touchant le salpêtre quoiqu'ils aient haussé le prix de la poudre? Ne lèvent-ils pas un impôt annuel sous le titre d'argent de guerre, quoiqu'on soit en paix depuis plus de deux siècles? Sa destination n'est que pour asservir un peuple libre et maintenir une autorité envahie. N'ont-ils pas de nos jours établi un impôt onéreux pour soudoyer des prétendus chesse-gueux, et qui sont vraiment des *gapians*, qui par les pillages qu'ils partagent avec les baillifs, autres sang-sues du peuple, ont déjà ruiné tant de familles? N'accablent-ils pas de corvées, de charrois pour tout ce qu'il plaît à leur caprice d'établir? Ne retiennent-ils pour eux les grosses sommes qu'on reçoit annuellement de la France et qui dans les cantons libres se partagent entre tous? Ne vendent-ils pas aux capitaines les hommes qui s'engagent en faisant payer un tribut pour chacun? N'est-ce pas là avilir un peuple libre qu'ils osent qualifier de *sujet* et qu'ils traitent en *esclave*? Oui, en *esclave*; car pour pouvoir le

vendre, ils empêchent souvent d'aller chercher fortune dans d'autres pays. Chose inouïe ! ils ont même mis un impôt personnel sur les absens. N'y a-t-il pas des impôts sur le pain : 1° En assujettissant ceux qui achètent du blé dans la plaine pour le conduire dans le pays de montagnes, de prendre des billets inutiles qu'on ne donne pas gratis. 2° En faisant payer un impôt par chaque sac à la sortie des marchés. 3° En exigeant chaque année un cens pour le four. 4° En extorquant de chaque habitant de la campagne un pâge même pour une livre de pain souvent destinée pour un pauvre malade ou pour un enfant qu'on sèvre. 5° Enfin, et ce qui n'est pas moins considérable, en accaparant les grains au préjudice du peuple, soit par le gouvernement lui-même, soit par des membres qui le composent, lesquels on n'a vu faire que trop fréquemment cet odieux monopole. N'existe-t-il pas un impôt sur le vin ? N'existe-t-il pas un sur le salé au moyen de deux augmentations successives du prix du sel, quoique le gouvernement gaignoit déjà précédemment les deux tiers sur cet article ? N'y a-t-il pas un impôt sur les épiceries, sur le tabac, sur les habillemens, au moyen des péages et douanes nouvellement introduits et dont on a haussé les perceptions ? N'y a-t-il pas, en différens endroits, impôt sur la viande par les langues que les baillifs se font donner et qu'il faut que le boucher regagne sur le public ? Les fromages, la principale branche de commerce du pays, ne sont-ils pas grevés d'impôt, soit par l'augmentation du prix du sel, soit par le nouveau tribut établi à Châtel-Saint-Denis ? Les terres ne sont-elles pas chargées de directes, si exorbitantes en plusieurs endroits, que les propriétaires préféreroient d'abandonner les fonds plutôt que de payer les cens ; mais on ne veut pas le leur permettre ? Si l'on ne paye pas en outre de taille annuelle, la cupidité des magistrats ne s'en dédommage-t-elle pas amplement en exigeant avec la plus grande rigueur des lods, dans plusieurs cas, où ils ne sont pas dûs, tels que ceux des bâtimens, des échanges, des biens advenus par succession, même des oncles aux neveux, des pères aux enfans, ceux des collocactions, dont on ne laisse jouir les villes, hôpitaux, couvens, communes et bénéfices que trois ans, ceux des biens donnés par contract de mariage, ceux qu'on fait payer à raison des partages, celui qu'on exige d'un discutant sur ses biens restans, toutes dettes et frais payés et tant d'autres aussi injustes ? Ne volent-ils pas encore aux discutans, à titre d'émolument de sentence, un par cent de leur bien restant ? A ces vols n'ajoutent-ils pas souvent celui de s'adjuger encore une partie de ce restant, et récemment n'ont-ils pas ordonné à un de leurs baillifs de le ravir en entier, en confisquant le tout ?

Non contents de dévorer ainsi les vivres, les biens et les hommes, n'ont-ils pas mis des impôts sur les élémens ? Ne paye-t-on pas celui du feu, qu'on alimente de son propre bois, par le cens annuel dit *fouage* ? Ne paye-t-on pas celui de l'eau par la privation du droit naturel de la pêche, par les frais des digues et par les cens considérables et ruineux dont ils chargent les moulins, les battoirs et les autres rouages que l'eau fait mouvoir ? Si la bonté paternelle de ces magnifiques seigneurs laisse encore respirer l'air, c'est pour nous sacrifier aux pénibles travaux et les faire vivre dans la mollesse et l'oisiveté.

N'arrachent-ils pas au laboureur une partie du fruit de ses terres et de ses sueurs par les dimes qu'on lui fait payer injustement ? N'est-ce pas le comble de l'inhumanité d'exiger celle des pommes de terre, nourriture frugale du pauvre et du laboureur, tous deux dignes de faveur, l'un à cause de son indigence, l'autre, parce qu'il est le père nourricier des autres hommes par ses travaux ? N'ont-ils pas violé le droit de propriété en empêchant de cultiver les terres pour son meilleur profit ; ici en défendant de faire pâturer, là par la défense de transformer des champs en prés ; ailleurs en mettant des entraves aux prairies artificielles même en eu extorquant la dime ? Si on n'a pas encore introduit le timbre du papier, n'a-t-on pas imposé de nouveaux droits, doublé et triplé ceux qu'on payoit à l'avoyer pour requête, billet d'appel, affiches de discussion, etc. depuis que François-Romain Verro a été malheureusement intru dans cette place par les séductions et la cabale et maintenu par la fraude et les bayonnettes ?

N'est-il pas encore attentatoire à la propriété de retenir le dix pour cent de l'argent qu'en porte en France et violer les traités, faits avec cette puissance, notre ancienne alliée ? Cet impôt est d'autant plus contraire à la réciprocité que plusieurs Suisses rapportent dans leur patrie des sommes considérables pour lesquelles cette généreuse nation n'exige rien.

Que d'entraves n'essuie pas le négoce, à l'entrée, à la sortie et au sein du canton ? Bois, foin, ôle, peaux, écorce, beurre, frommage, vin, liqueur, tout est soumis et exposé à des frais et à la confiscation. Ces magistrats usurpateurs, aussi impolitiques que mauvais voisins, ne se sont-ils pas avisé de défendre la vente des bestiaux, dont nous surabondons, aux cantons qui nous environnent, et avec qui il est indispensable d'avoir une communication journalière que l'on devrait de part et d'autre s'étudier à conserver en bons frères ? La défense de boire chez nos voisins qui ont des vignes, et de leur porter notre superflu des denrées dont ils manquent, ne tend-elle pas à détruire cette fraternité ?

Les jeux les plus modérés, les danses les plus innocentes, la boisson entre amis, même sous l'œil du père de famille et en maison particulière, tout cela n'est-il pas puni ? Toutes ces loix prohibitives, qui mentent au public en commençant par la promesse du bien et finissant toujours par faire le mal, n'ont-elles pas constamment pour but les confiscations et les amendes en faveur du gouvernement et de ses agens ? Ne deviennent-elles pas concessionnaires et ruineuses par des fausses interprétations et injustes extensions qu'en font ces magnifiques seigneurs, toujours *juges et parties* ?

Après avoir exorqué l'argent du peuple, ceux qui s'enrichissent à ses dépens placent cet argent chez l'étranger. Depuis qu'ils ont pris cette manie, que de maisons ils ont cultubé, en les forçant par des poursuites inhumaines, à mettre leurs biens en discussions ; source féconde de profit pour le gouvernement et de ruine pour les victimes qu'il immole à sa cupidité !

Non contents d'opprimer les citoyens, qui ne sont pas de leur race usurpatrice, ne les avilissent-ils pas dans le civil et dans le militaire ? Dans le civil, en les privent de tout emploi du gouvernement, et même en excluant les bourgeois de la capitale et des vingt-quatre paroisses, de pouvoir siéger dans les tribunaux inférieurs ; dans le militaire, en privant l'ancienneté et le mérite du droit de parvenir aux places d'officiers dont ils osent disposer comme d'un patrimoine dévolu aux jeunes enfans de leur classe.

N'est-il pas vrai que leur rapacité ne connaissant point de bornes, ils ont empiété sur les propriétés des communes, en les spoliant en plusieurs endroits de leurs forêts et pâturages ? Et pour pousser l'oppression à son comble, n'ont-ils pas déclaré en 1780 *que tous les communs leur appartiennent* ? Cet arrêt inique a été signifié par le baillif Ignace Reinold de Cressier à la commune de Corbières, le dimanche avant la Saint-Thomas, en décembre 1780 ? S'ils n'ont pas encore réalisé cette volonté de s'emparer de tous les biens communs, et d'exécuter tant d'autres projets ruineux pour les communes, et qui ne tendoient pas moins qu'à dissoudre les assemblées communales pour que chacun restât isolé et abandonné ; ce sont les mouvemens de 1781 et 1782 qui les ont retenus. Bons Fribourgeois ! sans les efforts patriotiques de 1781, vous n'auriez plus de commun pour pâturer vos bestiaux.

Les magistrats, auteurs de tous ces maux, sont encore coupables d'autres qui en ôtant en eux toute confiance, jettent l'effroi et la discorde dans les familles, et troublent la sûreté et la tranquillité publiques.

Pour n'avoir d'autres règles à suivre que leur volonté, pour induire en erreur et tenir tout dans l'incertitude, ils ont annéanti les anciennes loix pour en substituer de nouvelles dont il n'y a que des copies manuscrites qui varient selon le plus ou le moins d'exactitude des copistes ? Les originaux de ces nouvelles loix, qui sont à la chancellerie, sont différens. Il y a dans l'ordonnance allemande des articles entiers qui sont supprimés dans les

traductions françaises. Le coutumier de Vau, qui existe, rappelle très souvent l'ancien et s'y rapporte ; et celui-ci ne se trouve plus.

Ils inondent chaque jour le canton de nouvelles ordonnances ou mandats, qui s'entrechoquent les uns les autres. De là un cahos de loix éparses et embrouillées si dignes de l'horreur publique que leurs fabricateurs en ont eux-mêmes un mépris marqué, jusqu'à dédaigner d'en avoir des copies ; de là une confusion qui rend les jugemens arbitraires. Dans les cas mêmes où la loi paroît claire, ce n'est pas sa teneur qui fixe les jugemens, mais la faveur et le poids des présens.

Les loix criminelles ne sont pas plus certaines ni mieux observées ; on conserve tout ce qu'elles ont de plus barbare, sagament abrogé en empire, en Angleterre et en France. La plupart des magistrats en ignorent les premiers élémens, et en vrais despotes, se font un jeu de la vie, de l'honneur et de la liberté des hommes.

Une maxime horrible, destructive de tout droit et de toute justice, tranquillise leur conscience, ou plutôt, elle est la source impure de leurs iniquités. Cette maxime qu'ils ont inventée et adoptée, est que *corps et bien leur appartient*.

N'est-il pas honteux pour le peuple suisse d'être obéré et avili par toutes ces vexations et tant d'autres qu'il seroit trop long de détailler ? N'est-il pas de sa dignité de s'en délivrer ? N'est-il pas du devoir des alliés et voisins de l'aider ? Quant à nous, témoins et admirateurs de bons effets que la régénération de la liberté produit en France, malgré les mensonges que répand dans les convulsions de son agonie la rage des aristocrates françois et suisses, nous sommes fermement résolus de contribuer de tout notre pouvoir à la conserver dans les lieux de notre patrie où elle règne encore, et à la rétablir où elle n'est plus. Vous êtes nos frères, nos pères, nos fils, nos concitoyens ; vos intérêts sont les nôtres, et les nôtres sont les vôtres. Nous devons tous tendre au même but, tous y coopérer avec zèle et avec intrépidité. Tels sont les sentimens que nous vous jurons et que vous ferez gloire, sans doute, de suivre. Ceux qui seroient assez lâches pour s'en écarter, ne mériteroient-ils pas d'être regardés comme traîtres à la patrie, traîtres à leur sang, indignes de descendre des vainqueurs de Charles le Hardi, à Morat et à Grandson ? Enfin indignes du nom d'homme. Nous ne vous soupçonnons pas susceptibles de ces bassesses et de ces indignités, vous désirez comme nous de redresser les griefs, et de vous réintégrer dans vos droits.

Mais les menaces des magistrats pourroient peut-être vous intimider ; la hauteur et l'atrocité avec lesquelles ils ont rejeté et même puni les plus justes et les plus humbles représentations, vous embarrassent sur le choix des moyens.

La liberté est une propriété si sacrée que tout ce qui tend à la conserver et à la rétablir reçoit l'approbation et les éloges de l'univers entier, et même de la postérité la plus reculée.

Ne célèbre-t-on pas encore aujourd'hui, avec les plus vifs transports, la gloire des trois patriotes qui posèrent les bases de la liberté suisse, en expulsant ou en immolant les gouverneurs autrichiens, et celle du valeureux Guillaume Tell qui frappa de mort le vain et cruel Gesler ?

N'avons-nous pas soutenu de nos armes les Neuchâtelois qui ont fait payer de la vie les entreprises inconstitutionnelles de Godau, avocat du roi de Prusse, et n'avons-nous pas applaudi à leur courage ?

Le général Paoli vient de recevoir des François les honneurs dû à son zèle pour la défense de la liberté de l'île de Corse, quoiqu'il eût combattu contre les François mêmes.

Washington s'est immortalisé en délivrant l'Amérique du joug de l'Angleterre.

Le docteur Franklin s'est couvert de la même gloire en contribuant à cette libération par ses négociations à Paris.

Ne croyez pas, chers voisins et concitoyens, que nous rappellions ces mémorables exemples pour vous engager à l'effusion du sang, ou à la guerre ; ce sont des fléaux dont il ne faut se servir qu'à l'extrême nécessité.

Les temps, les loix, et nos cœurs nous fournissent des moyens moins sanglans et moins funestes pour nous délivrer de l'oppression et de l'avilissement. Les temps écartent les obstacles ; les loix nous donnent droits, et nos cœurs fournissent les moyens.

Les temps sont changés ! ce qui étoit difficile, même presque impossible en 1781 et 1782 est très-facile dans ces jours de lumière.

En 1782, le peuple genevois armé, maître de tous les postes et des arsenaux, tenant en arrêt treize de ses principaux magistrats, a été, nonobstant ces avantages, obligé de céder aux forces combinées que le ministre aristocrate et despote de France, eut l'injustice et la ruse de faire marcher contre lui.

Ces malheureux temps ne sont plus. En février 1789, ce même peuple, quoique désarmé, et enchaîné par la garantie de trois puissances, dissipe une forte garnison et triomphe de l'autorité des magistrats. Pourquoi ? Parce que l'Assemblée nationale des François a rétabli l'empire des droits de l'homme ; parce que cette Assemblée ne vend pas comme les ministres sa protection à prix d'argent ; elle l'accorde toute entière à la liberté et à la justice, et vient d'en donner une preuve non-équivoque en refusant la somme de neuf cents mille livres que les aristocrates genevois avoient osé lui offrir. Ne vient-elle pas, par une suite de cette même justice, de délivrer nos deux frères Huguenot et Sudan ? Or, si cette nation se fait gloire de rompre les chaînes des deux victimes du pouvoir arbitraire, peut-elle être indifférente sur le sort d'un peuple entier, son ancien allié ? Nous osons dire qu'il est de l'intérêt de la France que ses principes se propagent et soient adoptés dans nos contrées ; nous avons été admis à son alliance comme peuple libre, et nous avons malheureusement cessé de l'être ; il faut le redevenir pour mériter cette alliance ; le contraire seroit d'un exemple dangereux. L'histoire scandaleuse, arrivée à Fribourg le 3 mai dernier, en est une preuve convaincante : on a arraché ignominieusement, et au grand chagrin des bons citoyens, par ordre de ceux qui sont en place, la corde nationale à un officier françois ; sur la plainte de cet outrage, l'avoyer Verro a marqué avec sa pétulance trop connue, du mépris pour l'Assemblée nationale, et s'est écrié : *qu'il ne connoissoit point d'égalité entre les hommes*. Un honorable citoyen, qui accompagnoit le François, pour avoir dit : *tant pis*, fut traîné en prison par l'ordre de ce despote. Une nation sage peut-elle avoir confiance en des alliés qui détestent et outragent ses principes et ses loix ? Peut-on sans une contradiction révoltante les mépriser en Suisse et promettre de les défendre en France ?

Chers compatriotes ! si vous voyez ce que nous voyons, si vous entendiez ce que nous entendons, loin de redouter que les forces de la France s'emploient à nous tenir dans la servitude, vous vous féliciteriez de les voir disposés à seconder nos efforts pour recouvrer la précieuse liberté qui nous a été ravie.

Les temps sont changés, nous le répétons. Qui d'entre vous seroit assez perfide à ses concitoyens et à lui-même pour prêter comme à Fribourg, en 1781, ses armes et ses bras aux usurpateurs de nos droits contre ceux qui veulent les rétablir ?

Nos voisins et alliés suisses, instruits à présent des torts de nos magistrats, de la justice et de la nécessité de nos réclamations, regarderont, sans doute, comme honteux de soutenir par leur force des oppresseurs contre des opprimés. Et d'après l'exemple de nos Suisses qui ont refusé de faire feu contre le peuple françois, quoique payés et commandés par le despotisme, pourroient-ils le faire sans la plus affreuse des inconséquences contre des Suisses qui n'ont pour but que leurs intérêts et leur liberté ?

Ce changement si désirable, bien loin de porter préjudice à la Confédération helvétique, ne fera qu'en augmenter et la gloire et la force. Pourquoi ceux qui sont libres envieront-ils aux autres le bonheur dont ils jouissent eux-mêmes ? Pourquoi ceux qui ne le sont pas hésiteront-ils de réunir leurs soins et leurs efforts pour le redevenir ?

Les loix, soit écrites, soit naturelles, nous donnent droit à la liberté. Selon les loix écrites, les Suisses ont droit d'être libres. Fribourg, que nous citons encors pour axemple, étoit libre du temps même de ses princes, qui étoient plutôt ses protecteurs qua ses maîtres, et la communauté, qui comprend les anciennes terres, n'en reçut-elle pas son indépendance absolue ? Ouvrez les loix constitutionnelles, veus y trouverez que la communauté est souveraine, que les magistrats ne sont que ses commis et que leur pouvoir n'est qu'annual.

Le Pays de Vaud, à présent partie du canton de Berne et partie de celui de Fribourg, étoit libre sous les ducs de Savoie puisqu'on ne pouvoit lui donner des loix que du consentement de ses Etats.

La Gruyère étoit et fut encors déclarée libre par le comte Michel, son dernier prince, qui en fit sa déclaration aux Etats convoqués à la Chavouna ; cet acte est signé de Mysiez.

Si dans la suite les habitans de ce pays primèrent obéissance les uns à Berne, les autres à Fribourg, ce fut toujours sous l'expresse condition qu'ils seroient maintenus dans tous leurs droits et privilèges, et par conséquent dans leur liberté. Les magistrats jurèrent de les conserver tels ; mais, ô temps ! ô mœurs ! ils ont violé ce serment ; ils ont transgressé le pacte social par une multitude d'innovations onéreuses et avilissantes pour le peuple ; celui-ci n'est donc plus tenu à l'obéissance ; il en est dégagé et délié par le Isit des magistrats qui, par leur faute, par leur très-granda faute, ont rompu les premiers l'engagement réciproque.

D'ailleurs, qu'avoient à prétendre Berne et Fribourg sur les pays de Vaud et de Gruyère ? Quelques sommes d'argent, et non des hommes ni leur liberté. Or, ils sont dès long-temps remboursés, avec usurs, de ces sommes ; et ce n'est pas aux magistrats qu'elles étoient dues, mais aux communes de Berne et de Fribourg.

Les hommes naissent avec la liberté, et cette liberté est inalénable. L'outrage fait à l'humanité, en négociant les nègres, ne déroge pas à cette vérité inamuable. Les lumières de notre siècle aboliront ce commerce honteux. Et nous, Suissss, nous nous laisserions avilir au point d'être négociés et vendus comme des troupeaux ? Ah ! ils ne l'ont que trop fait jusques à présent, ces despotes usurpateurs ! Ils n'ont que trop abusé de notre patience ; il est temps de réprimer leur audacieuse témérité.

Quand même nous n'aurions point de loix écrites pour nous, quand même toutes les loix écrites seroient contre nous, nous aurions droit de reprendre notre liberté par les loix naturelles. Nos pères n'ont pu la vendre et nous ne pouvons pas vendre celle de la postérité. Tous les titres opposés à ces vérités éternelles sont des abus criminels et attentatoires aux droits et à la dignité imprescriptibles de l'homme. Rien ne peut y déroger. La force et la conquête ne sont pas des titres légitimes pour assujettir un homme à un autre homme ; ce sont des brigandages. Pénétrés de ces principes, les plus anciens cantons, Ury, Schuitz et Undervald ayant conquis celui de Zug, ils n'en firent pas inhumainement un pays sujet ; mais libre et allié. Le foible, qui est obligé de se soumettre à la violence devient misheureux ; mais celui qui se courbe sous le joug de l'usurpateur, quand il a la force de le secouer, est un lâche.

Chers compatrietes ! nous l'avons, cette force ; elle est dans nos cœurs. Pour pouvoir effacer la tache du nom de sujst, contraire à l'essence de celui de Suisse, nous n'avons qu'à le vouloir.

Le premier et le plus sûr de tous les moyens, c'est l'union. De l'union naissent la confiance, les lumières et la force. S'agit-il de faire des représentations dans les lieux où les magistrats veulent encore les écouter ? Il faut l'union. Fribourg, cette commune souveraine de droit, si cruellement abaissée par ses magistrats, ne leur a-t-elle pas fait, d'après leur invitation, les plus justes remontrances ? Qu'a-t-elle gagné ? Des bannissemens, des prisons, des confiscations, des punitions de toute espèce, qui ont frappé

plusieurs citoyens notables et vertueux. Pour signaler leur bonne-foi, les magistrats n'ont-ils pas formé le complet criminel d'enlever furtivement de la chancellerie, à l'insu du chancelier, les constitutions fondamentales de la république ? N'ont-ils pas perpétré ce forfait le 14 mars 1782, à six heures et quarante cinq minutes du soir ? Pour couronner ces scélératesses, n'y ont-ils pas ajouté la tyrannique défense de lire, d'écrire et de parler des droits et des franchises de la commune ? Celle-ci n'a-t-elle pas en vain adressé itérativement ses réclamations et ses doléances aux cantons ? N'a-t-elle pas en vain réclamé la garantie de ses constitutions promise par le Corps helvétique, tant par ses adresses que par la voix de ses députés à Zurich comme premier canton, même par la signature de 761 citoyens ? On a été sourd à de si justes demandes : la Diète n'a-t-elle pas encore rejeté la requête de l'avocat de Castella, qui demandoit, au péril de sa vie, s'il étoit coupable, qu'on voulût entendre ses raisons et celles de tant d'autres persécutés pour leur patriotisme ? Ces faits et tant d'autres notoires ne rendent-ils pas l'union générale nécessaire ?

Veut-on tenir les Etats, l'Assemblée nationale du pays, pour délibérer sur ses intérêts ? Il faut l'union.

Veut-on, si l'on nous y provoque, repousser la force par la force ? Il faut l'union.

Cette union formera une masse imposante de citoyens, auxquels on ne pourra plus refuser leurs droits et qui, au besoin, pourront reprendre par justice ce qu'on leur a ravi par fourberie.

La différence du culte ne doit point être un obstacle à cette sainte union, quand il s'agit des intérêts civils et politiques.

Suisse des villes et des campagnes, Suisses allemands et romans, catholiques et non-catholiques, imitez les François ; unissez-vous comme des frères, et montrez à l'univers entier que, quand il s'agit de la cause commune, vous savez marcher sur les traces de vos valeureux ancêtres et défendre avec le même courage l'héritage précieux de la liberté qu'ils vous acquièrent au prix de leur sang, et que vous ne pouvez laisser perdre sans compromettre et votre gloire et votre bonheur.

La régénération de ce bonheur public ne rencontrera pas en Suisse les mêmes obstacles qu'en France. Vous n'avez pas, comme ici, l'autorité royale à respecter, des ministres intriguans à dévoiler, des armées de combattans à dissiper, deux ordres riches et altiers, le haut clergé et une fière noblesse à rabaisser, des financiers orgueilleux à terrasser, des tribunaux puissans à subjuguier, une dette immense à acquitter.

Chez nous, pour être heureux, que s'agit-il de faire ? Arracher à une poignée de magistrats usurpateurs la puissance dont ils abusent, secouer le joug onéreux et avilissant qu'ils nous imposent, réclamer nos loix et notre constitution qu'ils défigurent ; voilà notre ouvrage.

Cette entreprise pourroit-elle effrayer un peuple guerrier qui connoît ses forces et toute la foiblesse de ses ennemis ? Ces ennemis, ces magistrats oppresseurs, sont démasqués ; leurs trames sordides et odieuses sont dévoilées. En vain essaient-ils de maintenir leur autorité par les moyens avec lesquels ils l'ont usurpée, le crime et la scélératesse ! En vain pour les perpétuer, se méfiant de quelques membres du Petit et Grand Conseil, non-encore gangrenés, ont-ils formé une chambre composée des plus outrés ennemis du bien public ! En vain ont-ils depuis peu poussé la haine et la vengeance au point d'envoyer ici des émissaires secrets, des meurtriers pour assassiner les deux patriotes qui, en 1781 et 1782, défendirent nos droits avec tant de courage ! Leurs coups porteront à faux et ils ne recueilleront de leurs projets sanguinaires que la honte de les avoir formés.

Hâtons-nous, citoyens, de profiter du moment favorable. N'ayant pas de dettes publique à payer, nous jouirons d'abord des doux fruits de la régénération de nos droits. Commencez à mettre dans les coffres de commune l'impôt d'argent de guerre dont on se sert pour nous armer les uns contre les autres ; refusez l'impôt des gapians et tant d'autres dont l'injustice est manifeste. Refusez toutes contributions jusqu'à définition de cause, c'est le moyen de tarir la source qui nourrit l'insolent orgueil des usurpateurs.

Quel honneur de nous trouver peuple législateur et maître au lieu d'être sujet de nos égaux ! Que dis-je ? Il y en a à qui on rougiroit d'être comparé. Quelle satisfaction de pouvoir élire des magistrats éclairés et vertueux au lieu de voir nos fortunes et nos vies en proie à des hommes ignorans et vicieux ? Tout homme capable sera admissible aux honneurs civils et militaires ; ils ne seront plus l'apanage de la naissance et du sort ; mais la récompense du mérite. Au lieu de ne pouvoir être que soldat ou sergent, vos fils, vos frères deviendront officiers, avanceront jusqu'au plus haut grade. Tel qui ne peut être que justicier inférieur sera promu à l'honneur de conseiller d'Etat.

Il en sera de même des bénéfices ecclésiastiques. Le titre de bourgeois n'en sera pas un pour les obtenir ; il faudra de la vertu. On les conférera gratuitement, sans exiger, comme à présent, une contribution simoniaque sur la maison de ville. Bien loin de diminuer les rentes des ouvriers de la vigne du seigneur, des curés, vicaires et ministres, il seroit de la justice d'augmenter celles de plusieurs, parce que le prix des denrées a haussé de moitié depuis qu'on a fixé leurs rentes et leurs travaux apostoliques n'ont point diminué. La même justice est due aux pénibles fonctions des instituteurs de la jeunesse. Il n'en coûteroit rien au public ; on en trouveroit les moyens dans les retranchemens à faire aux hommes inutiles, comme les baillifs, semblables en petit aux gouverneurs et aux intendans des provinces de France que cette nation éclairée a sagement supprimés.

On aboliroit les cens, les directes et les loia [sods ?] non-dûs ; ou s'affranchiroit de ceux qui sont légitimes ; on le fait en France, en Savoie ; pourquoi ne le pourroit-on pas en Suisse ? On a abusé de l'ignorance de nos ancêtres pour les leur imposer ; car par la nature, les blés, les chauvres, les vins, que la terre rend au cultivateur, lui appartiennent comme ses bras.

On débarasseroit le commerce des entraves qui l'ont énervé ; les arts et métiers seroient favorisés ; l'agriculture libre et honorée ; les sciences encouragées : au lieu qu'à présent, à la honte de la patrie, et par les vices du gouvernement, tout est méprisé et négligé.

Les amendes qu'on trouveroit juste de laisser subsister ne seroient plus une source de richesses, d'injustice et de corruptions pour les magistrats ; elles seroient appliquées au soulagement des pauvres. Bref, on extirperoit les maux qui nous accablent, et par une juste répartition des honneurs et des avantages ; nous deviendrons un peuple heureux.

Gens de justice et de police ! n'oubliez jamais que vous êtes citoyens avant que d'être justiciers ; que vos enfans naissent citoyens, et que le premier de vos devoirs et de vos sermens est de soutenir les droits de l'homme et du citoyen.

Pasteurs et prédicateurs ! rappelez-vous du même devoir ; ne prêchez l'obéissance qu'à la loi faite par le peuple, qui est le vrai César, en qui réside la souveraineté et à qui il appartient de nommer les magistrats pour la faire exécuter. Vous seriez dans l'erreur ; vous vous rendriez coupables du crime de lèse-nation, si par un faux zèle et par une perfide adulation, vous vous avisiez de soutenir les prétentions des oppresseurs au préjudice des intérêts de la patrie.

Unis de cœur et d'esprit, assemblez-vous, nommez des députés pour conférer les uns avec les autres ; ces députés feront le rapport du résultat de la première assemblée générale à leurs commettans, pour en recevoir des ordres ultérieurs. Soyez prudents dans le choix de vos représentans ; point d'adulateurs, point de fourbes, point de traîtres ; s'il est possible qu'il se trouve encore de ces êtres vils, capables de vendre leurs âmes et leur patrie, désignez-les, et que le mépris public les couvre d'opprobre et les tranche de la société. Soyez sur vos gardes contre la séduction et les promesses flatteuses, et contre tous ceux qui voudroient vous désunir.

Jurez de garantir vos représentans de toute peine, de toute violence. Si l'on s'avisoit d'en exercer contre ceux qui parleroient ou agiroient pour la cause commune, députés ou non ; battez la générale, sonnez le tocsin, volez aux armes. Eh ! pourquoi ne pourriez-vous pas vous assembler, vous consulter et délibérer pour le bien de la patrie ? Pendant

que vos oppresseurs machinent jour et nuit pour resserrer vos chaînes. Quelles loix, si ce n'est celles de la tyrannie, pourroient vous le défendre ?

Ces assemblées sont de droit naturel ; elles étoient fréquentes autrefois. Les bannerets de la ville et du pays convoquoient celles de leur district. Le coutumier de Vaud nous atteste plusieurs tenues des Etats, et qu'en 1650, un certain nombre de communes s'assemblerent pour réformer le même coutumier, ce qu'elles firent. Pourquoi ne le pourroit-on pas aujourd'hui ? Ce n'est qu'un peuple stupide, lâche, qui abandonne en aveugle son sort à des violateurs de ses loix fondamentales et de ses droits les plus précieux.

Faites comme nous ; parlez ouvertement et hardiment. Nos magistrats ont formé leurs desseins usurpateurs dans le secret parce qu'ils étoient des crimes qui redoutent la lumière. Mais pour vous et pour nous, qui cherchons ce qui est juste et raisonnable, il ne faut point de secret, il annonçeroit une timidité déshonorante pour des Suisses ; le secret occasionneroit à nos ennemis de la dépense pour scudeyer d'infâmes espions¹ ; épargnons par la publicité de notre conduite les frais d'espionnage au trésor public, formé de notre argent, dont on abuse en tant de manières. La vérité et la justice ne craignent pas le grand jour ; elles n'en reçoivent que plus d'éclat.

Voilà notre manière de penser ; nous attendons avec empressement la vôtre et nous vous assurons que nos conseils, nos plumes et nos corps sont entièrement dévoués au bonheur de la patrie.

C'est dans la sincérité de ces sentimens que nous sommes,

Chers compatriotes et concitoyens,

Vos très-affectionnés les patriotes suisses, résidans
à Paris et aux environs.

Signés, par ordre unanime de l'assemblée,

CHAPERON, président.

CONUS et GREMION, secrétaires.

A Paris, ce 16 août 1790.

P. S. Dans la crainte qu'on ne viole la loi publique en interceptant nos lettres, nous priens les honorables communes qui les recevront de les communiquer aux honorables communes voisines.

¹ Ils en ont déjà envoyé à Farvagny, le jour de la Saint-Jean, entre autres une femme qui y est née, et qui habite à présent une ville voisine, déjà vouée à ce vil métier en 1781, comme le cabaretier de Noreia, Louis Tinguely, un certain curial Magnin, et le surnommé Pollet, du village d'Espagny, etc., etc.

Pièce n° 7

Bibl. Genève Gf 2040 I (impr.)

2 septembre 1790

ADRESSE DES PATRIOTES SUISSES RÉSIDANS A PARIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE¹

Messieurs,

La douleur extrême que cause aux patriotes suisses, militaires et autres, résidans à Paris, l'insurrection du régiment de Château-vieux, les a décidés à vous en marquer leur improbation, et à prendre la liberté de vous présenter les moyens d'en prévenir les suites.

Une partie des cantons suisses est depuis long-tems gouvernée par quelques familles aristocrates, qui s'arrogent tous les emplois, toutes les charges et toutes les dignités, tiennent le peuple dans une honteuse servitude, et ne laissent aux soldats aucun espoir de s'avancer.

Les troupes suisses qui sont à votre solde, et qui n'ont que trop gémi sous la verge de fer d'un despotisme aussi cruel qu'avilissant, se croyoient à la veille de participer, comme vos troupes de ligne, aux doux fruits de votre constitution qui va régénérer l'empire françois dans toutes ses parties. Elles croyoient que d'après les preuves de zèle, de patriotisme et d'attachement qu'elles n'ont cessé de donner à une nation qu'elles regardent comme la leur, et qu'elles servent avec autant de gloire que de dévouement, vous daigneriez étendre sur elles les effets de votre justice et de vos bontés.

Votre décret du 18 août dernier, art. 5, portant : qu'il ne seroit rien changé à leur égard qu'à l'expiration des capitulations respectives, vient de jeter l'allarme dans le cœur de tous les patriotes suisses. Ces capitulations sont l'ouvrage des ministres de l'ancien régime et de nos magistrats, qui les ayant conclues sans la participation des communes, s'en sont attribués tous les avantages. Eh ! quel sera donc le terme de ces capitulations, qui dans le sein et l'asyle de la liberté font de nos troupes autant d'esclaves de leurs chefs, et vont les rendre le jouet et le mépris du soldat françois. Ah ! daignez, Messieurs, nous écouter, nous vous en supplions. Serions-nous les seuls, dont les justes réclamations fussent rejetées ? Nous admirons, nous respectons trop la sagesse de vos décrets, pour vous prier de revenir sur aucun ; ce que nous vous demandons avec instance, c'est d'accélérer le plutôt possible le renouvellement des capitulations. Il fera sans doute disparaître toute bigarrure et nous tirera de l'avilissement où nous nous trouvons, et auquel nous préférerions la mort. Traitez-nous comme vos troupes de ligne ; traitez-nous comme enfans de la nation ; nous le sommes, et nous le serons toujours par nos sentimens tendres et respectueux. Ces sentimens nous font gémir sur l'insubordination du régiment de Châteaueux ; Ah ! si nous en avons été plutôt instruits, nous aurions fait toutes les démarches qui auroient dépendu de nous pour le ramener à une soumission et à une obéissance dont il n'a pu s'écarter qu'à l'instigation de quelques personnes mal-intentionnées et ennemies de la Révolution ; les supérieurs suisses, despotes chez eux, despotes dans les régimens, peuvent-ils la voir d'un bon œil ?¹ D'ailleurs, leur avarice les porte à recruter des transfuges. Ces étrangers ont peut-être été les moteurs des événemens que nous déplorons. Il est inconcevable que de vrais Suisses aient pu tomber dans ces écarts, à moins d'y avoir été précipités par le souvenir frappant d'une multitude de mauvais traitemens aggravés par de nouvelles injustices.

Que nous nous estimerions heureux si nous pouvions avoir quelque part à la cessation des troubles ! Pour engager nos concitoyens à ne point s'écarter de la subordination et du devoir, nous désirerions, Messieurs, vous voir approuver la résolution que nous avons prise de faire passer aux soldats des régimens suisses la lettre que nous avons l'honneur de joindre à cette adresse.

Jugeant de leurs sentimens par les nôtres, nous osons vous assurer que, comme nous, ils sont prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la nation, la loi et le roi ; c'est leur serment, c'est le nôtre.

Nota. Cette adresse a été votée unanimement au Club des Patriotes suisses, autorisé et assemblé sous l'inspection de deux commissaires du district des Prémontrés, dont l'un a accompagné les députés suisses à l'Assemblée nationale lorsqu'ils ont eu l'honneur de présenter leur adresse.

¹ Comme les auteurs des feuilles publiques varient sur le sens et le contenu de cette adresse, et qu'ils se sont permis de la dénaturer, on ne peut mieux les réfuter et redresser leurs erreurs qu'en la livrant à l'impression.

² Qu'on en juge par cette esquisse. Verro, chef et organe de la magistrature de Fribourg, pensionné de la France, et qui a un fils capitaine dans le régiment suisse de Diesbach, a fait arracher, le 3 mai, la cocarde à M. Migeart, officier de la garde nationale de Toulouse, lequel lui ayant porté ses réclamations, ce Visir lui répondit : qu'il ne reconnoissoit point l'Assemblée nationale et que si le sieur Migeart avoit son uniforme, elle subirait le sort de sa cocarde. Le même despote, dans un discours qu'il fit le jour de Saint-Jean-Baptiste, devant l'Assemblée générale de la bourgeoisie, osa dire qu'il n'y avoit en France plus de mœurs, plus de religion ni de justice ; que la banqueroute étoit inévitable. Ajoutez qu'ils violent le secret des postes, etc., etc.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du jeudi 2 septembre 1790.

L'Assemblée nationale n'est point étonnée de voir les députés d'une société composée de Suisses de tous les cantons et tous les états venir lui témoigner leur improbation de la conduite du régiment de Château-Vieux, et de sa rébellion à la loi.

Ce doit être les sentimens de cette nation généreuse et fière, qui sait allier l'intrépidité dans les combats à l'amour de la liberté et à la soumission la plus parfaite à la discipline, et qui, depuis tant de siècles, est l'alliée la plus fidèle du peuple françois ; cette nation doit chérir chez ses amis cette liberté qui lui a tant coûté à elle-même, et que l'indiscipline du soldat pourroit étouffer dans son berceau.

L'Assemblée nationale est douloureusement affectée que le régiment de Château-Vieux ait attiré sur lui la juste sévérité de la loi ; mais cette faute passagère de quelques-uns de vos compatriotes sera bien moins célèbre dans l'histoire que les sentimens que vous venez lui manifester. Le nom de la nation suisse ne peut être séparé dans ses fastes de l'idée des plus mâles et des plus touchantes vertus.

L'Assemblée vous accorde les honneurs de sa séance.

Collationné à l'original par nous, secrétaires de l'Assemblée nationale, Paris, ce 4 septembre 1790.

Signés : PAUL. ANTHOINE. FUT. BUZOT. DUGCOCHAUT.
secrétaires.

A MESSIEURS LES BAS-OFFICIERS ET SOLDATS DES RÉGIMENS SUISSES
AU SERVICE DE FRANCE

Messieurs et chers compatriotes,

Vous aurez appris avec douleur, comme nous, les excès auxquels les soldats de Château-Vieux se sont livrés. Nous ne pouvons nous figurer que de vrais Suisses en soient les auteurs. Ne seroit-ce point l'ouvrage des étrangers, que l'avarice des chefs a ramassés trop souvent sur le pavé, au lieu de former leurs compagnies de nationaux, ou le fruit des malignes instigations des ennemis de la nouvelle constitution, laquelle, en rétablissant les droits de l'homme, fera de la France l'empire le plus heureux et le plus florissant ?

Quelle que soit la cause de ces égaremens, vous déplorerez avec nous les écarts d'un régiment de notre nation. Si vous aviez des plaintes à former contre vos supérieurs, nous vous conjurons, en compatriotes et en frères, de le faire sans violence, sans manquer à la discipline, sans vous éloigner de la subordination. S'ils ne vous rendoient pas justice, des réclamations et des mémoires présentés à l'Assemblée nationale seroient le moyen qu'il faudroit employer.

Nous nous faisons un devoir de vous apprendre, Messieurs et chers compatriotes, que nous sommes un grand nombre de militaires et d'autres citoyens suisses, résidens à

Paris, occupés du bonheur et des intérêts de notre patrie, qui donnerons tous nos soins à vous faire obtenir justice. Nous vous prions instamment de tout attendre de l'équité de l'Assemblée nationale et de notre zèle. C'est par cette confiance et par l'exactitude à remplir vos devoirs que vous mériterez l'estime générale et les bontés de la nation française, ancienne alliée et amie de la nôtre. Vous venez, ainsi que nous, de resserrer, par le serment fédératif, les nœuds qui nous unissent à elle. De vrais Suisses, dont la parole même vaut un serment, ne le violeront jamais.

Nous avons l'honneur d'être,
Messieurs et chers concitoyens,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,
LE CLUB DES PATRIOTES SUISSES.

Paris, le 6 septembre 1790.

A Paris. De l'Imprimerie de Millet & Compagnie, Imprimeurs de l'Assemblée des Patriotes Suisses, rue de la Tixeranderie, n° 36.

Pièce n° 8

SAB. Reg.

2 septembre 1790

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉPUTATION DU CLUB HELVÉTIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Publié par TOBLER, p. 78-80.

Pièce n° 9

SAB. AGR XII, n° 37 (impr.)

15 septembre 1790

MANDAT DU GOUVERNEMENT DE BERNE

Nous l'Advoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville et République de Berne, assurons tous nos chers et féaux citoyens et sujets de notre gracieuse bienveillance, et par les présentes savoir faisons,

Que nous sommes instruits, par des avis certains, que des Suisses résidans à Paris ou dans les environs, ont formé dans cette capitale une Société connue sous le nom de *Suisses patriotes*, laquelle tient de fréquentes assemblées, où elle délibère ouvertement, et de la manière la plus punissable, contre le bien de Nos pays, tâchant d'exciter des séditions et tous les maux qui en résultent ; que pour remplir un objet si criminel, cette Société s'efforce de répandre, dans Nos Etats, une foule d'écrits qui tendent à troubler l'ordre et le repos public ; que même elle ose prendre publiquement à Paris, et auprès des régimens suisses avoués, la qualité de *représentans* de la nation helvétique, et qu'elle s'annonce auprès des soldats de ces régimens, comme chargée de leur donner, dans toutes les circonstances, les secours dont ils pourront avoir besoin.

Des démarches aussi téméraires ne peuvent que mériter Notre plus vive indignation, et la sollicitude paternelle dont Nous sommes animés en faveur de Nos chers et fidèles sujets, exige que Nous les avertissions de tout ce qui pourroit porter atteinte à leur bonheur comme à leur tranquillité.

Ces considérations Nous ont portés à publier, par les présentes, que Nous regardons les efforts de ces prétendus *Suisses patriotes*, pour exciter, dans leur patrie, la discorde, la révolte et toutes les horreurs qui en sont ordinairement les suites, ainsi que toutes les démarches et tentatives qu'ils font à ce dessein, comme un crime de haute trahison ; déclarant que Nous ferons punir d'une manière conforme à l'énormité de leur crime, ceux de Nos ressortissans qui pourroient être convaincus d'avoir eu part aux attentats de cette Société.

Ce qui sera rendu public, afin que tous et un chacun puissent en avoir connoissance.
Donné dans Notre Assemblée du Grand Conseil, le 15 septembre 1790.

CHANCELLERIE DE BERNE.

Pièce n° 10

AEF. Mandatenbuch II, p. 168

20 septembre 1790

MANDATS GÉNÉRAUX AU SUJET DU CLUB DES PATRIOTES SUISSES A PARIS

Nous l'avoyer Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg, assurons tous nos chers et fidèles citoyens et sujets de notre bienveillance et savoir faisons que

Nous sommes instruits qu'il s'est formé à Paris, sous le nom de Patriotes, une société composée de Suisses habitans de lad[ic]te Ville ; qu'ils tiennent de fréquentes assemblées où ils délibèrent publiquement sur les moyens de susciter des troubles dans notre chère patrie et d'y introduire l'insubordination et le désordre de l'anarchie.

Que pour parvenir à ce but, ils ont répandu dans le pays des écrits séditieux et incendiaires, que par des offres trompeuses ils tâchent de soulever les soldats des régimens suisses au service de France, et qu'ils osent se donner auprès de l'Assemblée nationale pour être les représentans de notre nation.

Ces démarches téméraires et criminelles méritent toute notre attention, et l'amour que nous portons à nos chers et fidèles sujets nous engage à vous les faire connoître pour vous préserver de leur influence, maintenir parmi vous le bien inestimable de la paix et en éloigner tout ce qui tendroit à troubler votre bonheur et votre tranquillité.

A ces causes, nous défendons à tous nos sujets de prendre aucune part aux délibérations des soi-disans patriotes, à leurs brigues, menées et tentatives pour semer la discorde et la révolte dans notre République. Nous déclarons que nous regardons comme criminels de haute trahison ceux qui s'en rendront coupables et que nous les punirons suivant l'étendue et la qualité de leurs délits. Ce dont nous voulons prévenir un chacun par sa conduite.

Donné en l'assemblée de notre Grand Conseil, le 20^e septembre 1790.

CHANCELLERIE DE FRIBOURG.

Pièce n° 11

AAEP. Suisse 422, f° 150

21 septembre 1790

LETTRE DU CORPS HELVÉTIQUE AU ROI

Sire,

Comme l'expérience que notre nation a acquise démontre d'une manière très satisfaisante que les troupes suisses qui, de tous les tems se sont trouvées au service de la très auguste Couronne de France, ont su joindre à une conduite pleine de valeur la fidélité et l'obéissance les plus inébranlables et qu'elles ont maintenu constamment ces qualités ; nous osons nous flatter de l'agréable espérance que Votre Majesté est Elle-même persuadée que nous avons dûs être étrangement surpris et très peinés en apprenant la part très punissable que le régiment de Châteauneuf a prise à l'insurrection scandaleuse qui s'est manifestée en dernier lieu parmi la garnison de Nancy.

Vivement affectés de cet exemple insolite d'un soulèvement aussi caractérisé, nous nous sommes empressés de faire usage de tous les moyens, tant pour punir sérieusement les coupables, que pour instruire les autres troupes suisses au service de Votre Majesté, de ce qu'il convenoit de leur faire connoître dans les circonstances actuelles, et comme nous avons vu par la lettre du 19 du mois dernier que M. de La Tour du Pin, ministre de la guerre, a écrite par ordre de Votre Majesté à M. le comte d'Affry qui nous l'a communiquée, qu'Elle a effectivement daigné nous engager à concourir à cette mesure, nous n'avons pas voulu manquer de l'informer par la présente lettre respectueuse de la résolution que nous venons de prendre à cet égard ; et nous avons l'honneur de lui faire part que, moyennant la déclaration que nous avons fait lire publiquement en présence de chaque Corps, nous avons témoigné aux autres régimens notre satisfaction et approbation de la subordination et bonne conduite tenus jusqu'ici, en les encourageant d'une manière paternelle à ne pas s'en écarter et en les prévenant en même tems des dangers auxquels ils pourroient se trouver exposés par les mauvais exemples et les séductions qui existent. Nous y avons aussi ajouté l'avertissement très sérieux que si contre toute meilleure espérance et attente, les troupes suisses, à l'instar des bas-officiers et du régiment de Châteauneuf se rendoient coupables d'une insurrection et insubordination punissables, ils devoient s'attendre dans leur Patrie à la même punition, par conséquent que la Suisse ne leur accordera pas d'asile, que chaque L. Etat punira très sérieusement ses ressortissans qui y auront eu part, selon qu'ils l'auront mérité, et même par la perte de leur droit de bourgeoisie de la ville ou du pays et par la confiscation de leur propriété, lesquelles peines doivent aussi s'étendre sur les sujets médiats des bailliages communs.

De même que nous sommes convaincus que Votre Majesté voudra bien trouver ces dispositions conformes à ce qu'Elle a désiré, de même le soin que nous devons prendre de nos ressortissans nous autorise à nous persuader que dans la position actuelle des affaires, on prendra les mesures nécessaires pour mettre autant que possible les troupes suisses bien intentionnées qui sont demeurées fidèles et subordonnées à l'abri des tentatives et séductions qui ont, à la vérité, été jusqu'ici sans effet.

Nous nous trouvons d'autant plus obligés de manifester ce vœu qu'il existe à Paris une association sous la dénomination de *Club des Suisses* qui, selon ce qu'on apprend, réunis à quelques criminels d'Etat, a eu l'effronterie de s'attribuer le caractère de représentans de notre Nation, s'est permis en cette qualité des démarches publiques, et

s'efforce tant par la distribution d'écrits séditieux que par d'autres moyens d'influer d'une manière dangereuse en partie sur notre militaire en France, en partie sur le repos intérieur de notre Patrie, et d'y excoiter de loin la désunion et un soulèvement. Des entreprisas aussi inquiétantes doivent nécessairement faire craindre des suites très pernicieuses si on ne prend pas des mesures efficaces dans le lieu et place de cette association.

Nous prions Votre Majesté de vouloir bien agréer favorablement notre réquisition fondée sur les Art. XIV et XV du renouvellement de la dernière alliance, à laquelle nous sommes portés par le soin que nous devons au maintien de la tranquillité non interrompue de notre République Confédérée, et d'être en échange persuadée des sentimens très respectueux avec lesquels nous nous recommandons à la continuation de la bienveillance Royale et affection Confédérale, ayant l'honneur d'être,

Donné en notre nom commun et scellé du sceau secret de l'Etat de Zurich,

De Votre Majesté,

Les très affectionnés à la servir, Bourguemaîtres, Avoyers, Landames et Conseils des Villes Confédérées et Co-Alliées et Cantons de la Suisse, de même que de la République de Valais.

Pièce n° 12

AAEP. Suisse 422, j° 174

11 octobre 1790

LETTRE DES PETIT ET GRAND CONSEILS DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE FRIBOURG AU ROI

Sire,

Parmi nos ressortissans qui ont eu part à l'association très punissable connue sous le nom de *Club des Suisses*, nous regardons principalement comme atteints et convaincus, soit pour avoir donné des signatures, soit pour en être des membres effectifs, qui par toutes sortes de moyens s'efforcent de fomenter le désordre et la sédition dans leur patrie, le turbulent ci-devant avocat *Nicolas-André Castella*, de Gruyère, contra lequel, comme un des principaux fauteurs et chef d'insurrection qui a trahissement éclaté dans notre pays en 1781, qui, ayant pris la fuite, a été condamné par contumace, dont la tête a été mise à prix avec promesse d'une récompense de cent louis à celui ou à ceux qui, par la suite, arrêteroient ce monstre coupable de parjure et de haute trahison, ou donneroit des indices qui pourroient opérer son arrestation, ou qui ne pouvant s'en saisir vif, le livreroient mort.

Ses principaux complices d'alors, qui avoient été condamnés aux galères et qui ont maintenant, à notre grande consternation, été remis en liberté, les nommés *Jean-Jacques Sudan* de Treffels, et *François Huguenot* d'Ottenach.

Le ci-devant avocat et petit bourgeois de notre ville *Rey*, qui en 1782, par sa conduite séditieuse et rancunière, a été banni de toute la Suisse pendant quarante années.

Les nommés *Chaperon* de Châtel-St-Denis, *Corus* et *Gremion*, Cent-Suisses, qui ont signé l'imprimé séducteur et séditieux que le fameux *Club des Suisses* a fait paroître

nouvellement sous le titre de *Lettre aux communes des villes, bourgs et villages de la Suisse ou l'Aristocratie suisse dévoilée*.

Ainsi que le nommé *Roulier* de Sommetier dans notre bailliage de Romont, actuellement marchand de vin à Paris, et notre petit bourgeois *Ignace Kolli le fils*.

C'est ce qui nous oblige, de même que notre sollicitude pour la conservation de la tranquillité et du bien être de notre canton, d'adresser la présente lettre respectueuse à Votre Majesté et de la supplier, dans la forme convenable, que les susdits criminels d'Etat publiquement reconnus nous soient livrés conformément à la teneur précise de l'art. XV du traité de 1777.

Les sentimens très précieux de l'affection confédérale de Votre Majesté et le zèle constant avec lequel nous avons rempli nos engagements confédéraux envers la très auguste Couronne de France nous autorisent à nous attendre à la manière très favorable dont notre demande sera accueillie. Nous prions en attendant Votre Majesté de vouloir bien agréer les assurances de notre invariable et véritable dévouement confédéral et en vous recommandant à la continuation de sa très haute bienveillance royale, nous sommes avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté, Les très humbles serviteurs et confédérés, Les Avoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville de Fribourg.

Pièce n° 13

AEN. Fonds Marval, C I, suppl. 6bis

septembre-octobre 1790

CORRESPONDANCE DU CLUB HELVÉTIQUE AVEC LE LIBRAIRE FAUCHE-BOREL

Publiée par GUILLAUME, p. 56-59.

Pièce n° 14

SAB. AGR XII, n° 136

20 octobre 1790

ADRESSE DU CLUB HELVÉTIQUE AU COMITÉ MILITAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Publiée par STERN, p. 303-305.

Pièce n° 15

ANP. D XXIII², doss. 30, n° 10

17 novembre 1790

ADRESSE DU CLUB HELVÉTIQUE AU COMITÉ DIPLOMATIQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Publiée par STERN, p. 309-312.

Pièce n° 16

SAB. Reg.

8 décembre 1790

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CLUB DU 8 DÉCEMBRE 1790

Présidence de Niquille

Fait par le secrétaire lecture d'un plan d'organisation proposé par le Comité ; l'assemblée l'a adopté unanimement et exclusivement selon la forme et la teneur qui suit.

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES CONSTITUANT L'ORGANISATION DU CLUB
DES PATRIOTES SUISSES

1°

Le but de cette institution n'est autre que la propagation de la liberté dans les cantons suisses et leurs alliés où l'aristocratie a dénaturé les premières institutions du pais ; en conséquence, la *Société* ne s'occupera que des moyens d'appliquer à la Suisse les bases constitutionnelles de la Révolution de France, sous la réserve des modifications qui seront dictées par les localités et les circonstances ; ainsi toute discussion étrangère ne pourra être du ressort de la Société.

2°

Nul ne pourra être membre de la Société ou *Club des patriotes suisses* s'il n'est originaire de l'un ou l'autre des treize cantons et de leurs alliés ; et les étrangers auxquels l'assemblée jugera à propos de permettre d'assister à ses séances ne pourront avoir que voix consultative.

3°

Le récipiendaire sera présenté au comité par deux de ses membres ; ledit comité prendra des informations sur ses mœurs et sur sa conduite s'il n'est point connu.

4°

Il promettra de se conformer aux statuts et réglemens de la Société.

5°

Son nom sera inscrit sur un registre *ad-hoc*.

6°

Il fera en entrant un don patriotique et paiera chaque mois au moins trente sols et même plus, si les circonstances l'exigent. Seront néanmoins exceptés de ces deux conditions ceux que le comité voudra bien excepter pour cause.

7°

On ne pourra pas entrer à l'assemblée sans une carte que l'on donnera à cet effet.

8°

Le bon patriote qui sera dans la peine recevra secours et protection de ses frères.

9^o

Si l'assemblée étoit instruite et convaincue qu'il existât dans son sein quelques faux frères, ils seront chassés de la Société et leur nom sera inscrit sur un tableau affiché et appendu dans la salle, afin que les bons patriotes l'aient en horreur ; et ils seront dénoncés aux journalistes patriotes.

10^o

Quatre commissaires seront chargés de découvrir tous les Suisses et alliés résidens à Paris et aux environs et autres lieux ; de les instruire du but de notre association ; de prendre les noms de ceux qui voudront et de ceux qui ne voudront pas s'associer ; ces commissaires donneront un reçu de ce qu'ils recevront, rendront compte et verseront les sommes reçues dans les mains du trésorier ; chaque mois le compte de recettes et de dépense sera soumis à l'examen de l'assemblée générale, article par article, et accompagné des reçus et quittances qui vérifieront le tout à l'édification de chacun. Toutes les sommes reçues et livrées seront portées sur un registre avec les quittances signées. Il y aura *trois* registres : un pour les noms par n^o pour les contribuans qui ne voudront pas être connus ; un pour la rédaction des procès-verbaux de séances ; et un pour les comptes, outre *quatre* petits pour chaoun des commissaires.

11^o

Il y aura un secrétaire à appointemens, lequel aura soin des registres et autres papiers déposés dans la salle ; il sera tenu de rester à la salle au moins quatre fois par semaine, sçavoir les *jeudi, samedi, lundi et mardi*, depuis *neuf heures* du matin jusqu'à midi.

12^o

L'assemblée se tiendra tous les mercredis à quatre heures du soir. Le président indiquera des comités extraordinaires s'il est nécessaire.

13^o

Il y aura en outre un comité régulièrement tous les *mardis* à neuf heures du matin.

14^o

Le comité ne sera composé que des membres ci-après : du *président, vice-président, deux secrétaires* et des *commissaires*.

15^o

Ceux qui ne pourront ou ne voudront pas assister aux assemblées pourront faire leur contribution à celui des commissaires qu'ils jugeront le plus digne de leur confiance ; ils pourront de même s'informer auprès de Mrs. les président et secrétaires de ce qui se sera passé dans les séances.

16^o

Mrs. les président, vice-président et secrétaires seront changés tous les trois mois et au scrutin.

17^o

Ceux qui auront quelques pièces instructives, lettres ou paquets à communiquer à l'assemblée sont invités à les faire tenir à M. le président ou aux secrétaires.

18^o

Chaque récipiendaire sera tenu de prêter le serment agréé et adopté par l'assemblée. Cette condition est de rigueur. La formule de ce serment est ci-dessous et chacun sera tenu d'y mettre sa signature.

FORMOLE DU SERMENT

Nous soussignés, réunis sous le nom de *Club des patriotes suisses*, résidens en France, jurons de faire tous nos efforts pour que notre pays recouvre sa liberté, selon ses constitutions primitives et selon le droit naturel, sans que, ni les récompenses, ni les menaces, ni les persécutions puissent jamais nous faire embrasser un parti contraire.

Nous jurons de ne nous point trahir, d'être inviolablement unis, de soutenir de tout notre pouvoir ceux qui se seront exposés pour le salut de la patrie et de ne jamais les abandonner.

Nous jurons, en outre, d'être attachés à la nation française, à sa loi et à son roi avec la fidélité qui a toujours distingué notre nation.

RÈGLEMENT PARTICULIER POUR LE BON ORDRE ET LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE

1°

M. le président sera assis dans une chaise placée au haut de la table, en son absence, M. le vice-président. Aux côtés seront les deux secrétaires.

2°

A l'ouverture de la séance sera fait lecture de l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente.

3°

L'ordre du jour ne pourra être interrompu que par des affaires subites et importantes.

4°

Un profond silence régnera dès que la séance sera commencée et aucun membre ne pourra parler sans avoir préalablement demandé et obtenu la parole.

5°

Ceux qui troubleront l'ordre seront rapelés à l'ordre par M. le président (en marge : Cet article a été augmenté, voir p. 58, séance du 15 décembre. L. Rey, secrétaire).

Notre société étant une vraie fraternité, toutes paroles et écritures indécentes, insultantes ou injurieuses doivent en être proscrites. Celui ou ceux qui s'en permettraient seront incontinent rapelés à l'ordre par M. le président et autres membres : en cas que celui qui seroit ramené à l'ordre ne s'y mît pas incontinent, il sera obligé de se retirer pour que l'assemblée puisse délibérer sur ce qu'il mérite pour sa correction, laquelle, à la 3^e récidive, sera au moins l'expulsion de l'assemblée pour un mois, et pour toujours si les écarts sont trouvés le mériter. Cette police s'observera aux comités aussi bien qu'aux assemblées générales.

Pièce n° 17

AEF. Cl. h. n° 124 (impr.)

décembre 1790

ORGANISATION DU CLUB DES PATRIOTES SUISSES ÉTABLI A PARIS

Publiée par STERN, p. 290-292 [d'après une copie manuscrite des SAB. AGR XII, n° 164].

Pièce n° 18

ANP. F⁷ 4400 (439)

21 décembre 1790

ADRESSE DU CLUB HELVÉTIQUE AUX COMITÉS DIPLOMATIQUE
ET DE CONSTITUTION RÉUNIS, DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Publiée par CART, p. 297-298.

Pièce n° 19

AEG. Procès criminels, n° 16359

17 février 1791

LETTRE CIRCULAIRE DU CLUB HELVÉTIQUE DE PARIS
AUX VILLES VAUDOISES

Publiée par BURNET, p. 13-15.

Pièce n° 20

AAEP. Suisse 422, f° 290

23 février 1791

LETTRE DU CLUB HELVÉTIQUE AUX RÉVOLUTIONNAIRES
DE L'ÉVÊCHÉ DE BALE

Publiée par DAUCOURT, 1902, p. 59-60.

Pièce n° 21

AAEP. Suisse 422, f° 291

23 février 1791

LETTRE DU CLUB HELVÉTIQUE AU PRÉSIDENT DES ÉTATS
DE L'ÉVÊCHÉ DE BALE ET A D'AUTRES RÉVOLUTIONNAIRES

Publiée par DAUCOURT, 1902, p. 60-61.

Pièce n° 22

AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 261bis

23 mars 1791

LETTRE DU CLUB HELVÉTIQUE AUX RÉVOLUTIONNAIRES
DE L'ÉVÊCHÉ DE BALE

Publiée par DAUCOURT, 1902, p. 102-104.

Pièce n° 23

AAEP. Ev. de Bâle 8, p. 255

5 juin 1791

RELATION DE L'ATTENTAT COMMIS DANS LA NUIT DU 30 AU 31 MAI
DERNIER CONTRE LE PRINCE-ÉVÊQUE DE BALE, LES TROUPES DE
S. M. IMP. QUI SONT A PORRENTROY ET CONTRE LES HABITANTS ET LA
VILLE DU DIT LIEU

Publiée par DAUCOURT, 1904, p. 128-135. *Le texte que publie Daucourt n'est pas exactement semblable à celui des AAEP où la part prise par les Français est minimisée.*

Pièce n° 24

AAEP. Suisse 423, f° 74

7 juin 1791

LETTRE DU MARQUIS DE VÉRAC AU COMTE DE MONTMORIN

La dépêche que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, le 23 du mois dernier, n° 25, et les pièces qui y étoient jointes justifient d'une manière trop évidente tout ce que j'ai eu l'honneur de vous mander dans mes précédentes lettres et particulièrement dans celle du 9 avril dernier, n° 17, pour que je ne sois pas infiniment alligé de voir que mes craintes n'étoient malheureusement que trop fondées. Les moïens que je m'étois permis de vous proposer pour changer ou du moins pour affoiblir les dispositions peu favorables où je vois les esprits, ne vous ont probablement pas paru admissibles ; et j'ai lieu de présumer que le Comité diplomatique à qui vous avés communiqué ma lettre en aura jugé de même, puisque depuis, je n'ai reçu de vous ni ordre, ni réponse.

Vous êtes trop juste et trop éclairé, Monsieur, pour ne pas sentir que quel que soit mon zèle et mon entier dévouement pour le service du roi, l'un et l'autre seront bien inutiles tant que d'une part je ne recevrai point les explications et les renseignements que vous avés bien voulu demander à M. Duportail, et que, de l'autre, loin de donner aucune satisfaction aux cantons sur des griefs dont ils ont lieu de se plaindre chaque jour, pour ainsi dire, en produira de nouveaux et de plus sensibles.

Jamais, Monsieur, les cantons ne pourront concevoir que les égards et les ménagements que l'on croit devoir au Club suisse puissent balancer un seul instant les réclama-

tions du Corps helvétique, surtout quand elles ont pour objet l'exécution d'un des articles du traité d'alliance le plus solennel. On connaît, d'ailleurs, dans toute la Suisse les individus qui composent ce Club dont les chefs même ont été flétris par les loix, et vous pouvez juger s'il est amer pour leurs souverains de les voir impunément aujourd'hui n'user de la protection qu'on leur accorde en France que pour chercher à allumer dans le sein de leur ancienne patrie le feu de la révolte et de la sédition.

Je vois avec douleur, Monsieur, les progrès d'un mal dont je n'ai cessé, depuis un an, de vous indiquer la cause et de vous annoncer les symptômes. J'en calcule les effets avec d'autant plus d'inquiétude que je suis sans moyens, sans pouvoir pour y apporter remède, et que la disposition fâcheuse où sont les esprits est produite par un sentiment plus impérieux, plus puissant qu'aucuns autres, celui de l'intérêt éminent qu'a chaque canton à maintenir de tout son pouvoir la forme de son gouvernement et surtout la tranquillité, qui peut-être ne leur est pas moins chère que leur liberté même.

Le Corps helvétique a rempli trop fidèlement dans tous les tems tous ses engagements avec la France, il attache trop de prix à son alliance avec elle et sent trop celui de la bienveillance de S. M. pour que je puisse croire qu'il se livre à l'idée que l'on cherche à relâcher les liens qui subsistent depuis si longtems entre la France et les cantons. Mais comment, Monsieur, ces fidèles alliés peuvent-ils interpréter et le déni de justice qu'ils éprouvent et la protection manifeste que l'on accorde en même tems à une association qui, par des écrits et des démarches également coupables, n'a que trop démasqué les intentions et les projets criminels de ceux qui la composent. Vous en avés la preuve entre les mains par les lettres écrites à Porrentruy dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie. Aujourd'hui, des libelles écrits dans le même esprit, dans le même style et qui partent de la même source, circulent dans les cantons de Berne et de Fribourg, et malgré toutes les précautions et les sages mesures que prend celui de Soleure, et que son peu d'étendue doit rendre encore plus efficaces, on craint que l'on ne parvienne à y répandre ces écrits incendiaires, surtout à l'approche de l'époque du renouvellement de la magistrature, qui est annuellement fixé au 24 juin.

Je crois inutile de vous ajouter, Monsieur, que dans de pareilles circonstances, il est impossible de prévoir le moment où l'affaire de la capitulation sera terminée. Je ne puis même, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander, rien faire pour cet objet que M. Duportail ne vous ait mis à portée de me faire parvenir les renseignements qui me sont indispensablement nécessaires et que vous avés bien voulu lui demander. Je les attendrois, Monsieur, avec encore plus d'impatience si je pouvois me flatter qu'ils lèveront tous les obstacles, mais je crois fort qu'ils n'en existe d'insurmontables tant qu'on sera dans l'impossibilité d'adopter aucun moyen pour calmer l'inquiétude, les allarmes et le mécontentement qui règne dans les cantons.

Il est malheureux pour moi, Monsieur, de n'avoir à vous mettre sous les yeux que des détails aussi peu satisfaisants, mais je dois avant tout vous dire la vérité et répondre à la confiance dont Sa Majesté a daigné m'honorer.

Pièce n° 25

AAEP. Suisse 423, n° 124

22 juin 1791

LETTRE DU COMTE DE MONTMORIN AU MARQUIS DE VÉRAC

L'événement dont une expédition d'aujourd'hui vous porte la nouvelle, Monsieur, est de nature à faire une grande sensation dans les pays étrangers. C'est dans la vue

d'éclairer les différentes cours de l'Europe sur les dispositions de la nation française à leur égard que l'Assemblée nationale a rendu le décret dont je vous ai fait passer une copie et que j'envoie également par son ordre à tous les ambassadeurs et ministres de France. Mais comme j'avais depuis longtems prié le Comité diplomatique de proposer à l'Assemblée des mesures propres à donner aux différents cantons la satisfaction qu'ils désiraient relativement au Club des patriotes suisses dont vous m'avez plus d'une fois porté des plaintes, et à deux membres de ce Club que vous avez été chargé de réclamer, ce Comité m'a vivement prié de vous assurer qu'il s'occupoit avec la plus sérieuse attention d'engager l'Assemblée à donner aux cantons toute la satisfaction qui seroit possible sur ces deux objets ; il a également désiré que je vous misse à portée de leur expliquer les motifs qui ont retardé jusqu'à présent l'effet de sa bonne volonté ; à une époque où la liberté s'établit dans un pays, on doit agir avec beaucoup de circonspection toutes les fois qu'il est question de tourmenter des établissemens qui en sont les 1^{ers} fruits, quelque inconvéniens qu'ils puissent avoir, on seroit obligé de les supporter plutôt que de courir le risque d'affaiblir les principes qu'on vient d'établir avec tant de peines et de travaux. Ces considérations deviennent encore plus imposantes lorsqu'il s'agit d'attaquer la liberté individuelle ; les deux Fribourgeois que réclamaient et que réclament encore les cantons sont établis en France depuis plus de dix ans ; l'un des deux même est naturalisé Français. Cependant, M[onsieur], le Comité diplomatique va s'occuper encore de déterminer l'Assemblée à prendre toutes les mesures qui pourront satisfaire une alliée aussi ancienne et aussi fidèle que la Suisse et les sentimens que l'Assemblée a témoignés à M. d'Affry lorsqu'il s'y est présenté le 21 de ce mois ne peuvent laisser aucun doute sur ses dispositions favorables à l'égard de la nation suisse.

Vous voudrés bien, Monsieur, faire du contenu de cette dépêche tout l'usage que vous dictera votre zèle, pour bien convaincre la nation suisse des intentions de l'Assemblée nationale et du très grand intérêt qu'elle attache à la continuation de l'alliance qui unit les deux nations depuis si longtems.

Pièce n° 26

ANP. F^o 4775¹

s.d. [automne 1794]

MÉMOIRE POUR FRANÇOIS ROULLIER

Mon emprisonnement me force à parler de moi et à rendre compte aux peuples français et suisse de ses causes ; quelque pénible que cet effort me semble, je vais vaincre ma répugnance. Je tracerai le précis avec l'âpre franchise qui m'est ordinaire ; la nature a été mon seul précepteur ; elle ne m'a pas montré à déguiser la vérité sous un masque séduisant et trompeur, mais elle m'a donné un sens droit, un cœur bon et un phisque robuste.

Né dans le canton de Fribourg, mes parens m'ont donné les principes d'équité naturelle et l'exemple des vertus privées et hospitalières. On a borné là mon éducation, mais mon âme bouillante et active a franchi les bornes étroites dans lesquelles les $\frac{3}{4}$ des hommes sont circonscrits. Révolté de bonne heure contre la tyrannie du Sénat qui gouverne le canton dans lequel je suis né, j'ai voulu avec beaucoup de mes compatriotes réclamer nos droits injustement envahis. De là, cette suite de persécutions sous le poids desquelles l'homme bon mais foible se refroidit et se courbe, l'homme bon mais fort se réchauffe et se roidit.

En 1765, j'entrai au service de France et j'y restai jusqu'en 1773. Alors j'établis à Paris, rue du Regard, un commerce de vin que j'y fais depuis 20 ans. En 1781, un murmure sourd, avant courreur certain de quelque événement, fit éclater dans mon pays des soulèvements contre la tyrannie du Sénat.

Cette incendie laissoit encore échapper des étincelles en 1782 et 1783, quelques efforts que fissent les magistrats pour l'éteindre. Attentif aux mouvemens de mes compatriotes, je hasardai un voyage dans mon pays. Je comptois par mes amis ressaisir les torches révolutionnaires et rallumer le fanal de la liberté. Vain espoir ! La tiédeur avoit déjà pris la place du courage, on parloit de profiter d'un temps plus favorable, on craignoit d'être en butte aux persécutions des magistrats. Ce n'est pas dans des semblables dispositions qu'un peuple touche au moment de reconquérir ses droits. Il faut que le désespoir ferme ses yeux sur la grandeur du danger, et résolu de ne pas sacrifier sans fruit une vie que je pouvois en d'autres temps vendre cher aux despotes, je revins en France.

L'insurrection eut le sort de toutes les mesures partielles, le gouvernement fut le plus fort et se vengea comme se vengent les tyrans, c'est-à-dire d'une manière atroce : partie des démocrates fut écartelée, d'autres, par un accord secret entre le Sénat et Vergennes, envoyés aux galères de Brest ; plusieurs prirent la fuite et vinrent à Paris où ma maison leur servit d'azile.

Lorsque les Français affaiblés sous le poids de ces fers que pendant 17 ans avoient rivé leurs Rois et leurs prêtres, sortirent de leur assoupissement, on sent que ma route fut tracée. L'insurrectionnaire de 1781 ne fut pas le partisan de Capet en 1789.

Je laisse de côté ces services ordinaux dont chaque individu se targue, parce qu'entraîné par le torrent, il s'est trouvé dans le danger porté et pressé par la foule, et je passe à des travaux plus dignes de l'attention de l'observateur, du philanthrope et du politique.

Les Français en révolution devoient s'attendre à avoir pour ennemi tout individu qui, fondant son autorité sur les préjugés des hommes, l'avoient basée sur l'extinction du sens commun. Que falloit-il donc faire pour en diminuer le nombre, éclairer les peuples dans l'âme desquels les vices qu'engendre la tyrannie n'ayant pas jeté des racines aussi profondes, pouvoient laisser une porte ouverte aux accents inviteurs de la Liberté ?

Je jettai les yeux sur ma Patrie et je partis en 1789 pour y rassembler les débris du parti démocratique et le roidir contre les intentions hostiles du gouvernement. J'arrivai à Fribourg avec mon fils ; là, tous les deux, sous les yeux du tyran, nous portâmes la cocarde tricolore.

Peu de jours après, les magistrats me firent signifier de la quitter, ou de sortir du canton. Résolu de ne pas ployer, je pris d'autant plus volontiers le parti de retourner en France que le but de mon voyage étoit rempli, mes correspondances renouées et les démocrates du pays dans la ferme intention de forcer le gouvernement à garder la neutralité.

Revenu à Paris, je formai dans ma maison une société de patriotes suisses. Aidé de leurs conseils, j'employai tous les moyens imaginables et je fis tous les sacrifices possibles pour faire parvenir à nos correspondans les journaux et les écrits patriotiques.

Les soldats de notre pays qui partoient par congé étoient nos commissionnaires. Plusieurs, fouillés sur les frontières, ont été victimes de leur zèle civique ; bannis de la Suisse, ils sont venus grossir nos phalanges et y porter leur haine pour les tyrans sous toutes les dénominations et sous tous les masques.

Je touche à l'époque la plus laborieuse mais la plus douce de ma vie. De fiers enfans de Guillaume Tell, condamnés à un éternel opprobre, traînoient dans les fers leur déplorable existence. Le crime heureux jouissoit de leur désastre ; tout d'un coup, ces fers flétris seurent brisés. L'état d'abjection dans lequel on les avoit plongés fut une nouvelle palme à leur triomphe et la honte rejaillit toute entière sur les oppresseurs.

J'ai dit plus haut que le Sénat de Fribourg, d'accord avec le ministère français, avoit fait conduire aux galères de Brest les chefs de l'insurrection de 1781. Le moment étoit propice pour solliciter leur délivrance et quoique je n'eusse guères plus à espérer des ministres du moment que de Vergennes, aidé de ce colosse d'opinion devant qui s'étoient brisées les bayonnettes, je les forçai d'être justes.

Je surmontai et les obstacles que leur accléretesse faisoit naître et la répugnance que montroit le côté droit de l'Assemblée constituante à rendre la liberté à des hommes qui l'avoient servie.

Nombre de fois, les Comités ont retenti des plaintes que les ministres faisoient du stile de mes lettres. *Nous allons nous occuper promptement de cette affaire, écrivoient-ils ! mais ne nous envoyés plus Roullier.* Sans rabattre rien de mon âpreté montagnarde et de ma franchise rudesque, je les forçai d'entendre le langage de la vérité bien étranger pour eux.

La vertu triompha, les fers furent brisés. O moment délicieux, que tu as répandu de fleurs sur ma vie ! Hommes qui lirez ceci, si parmi les sentimens qui m'animèrent vous n'y démêlez que celui de l'ameur propre satisfait, votre âme est loin de la vertu et vous ne ferez jamais rien pour le bonheur de vos semblables.

Les fers de ces infortunés furent, à la suite d'une fête civique, suspendus aux voûtes du lieu des séances de la section, tant il est vrai qu'un châtement injuste donne un nouveau lustre à la vertu qui l'a subi, et les chaînes qu'elle porte honorent l'enceinte qui les recueille.

L'assassin du peuple, La Fayette, après la scène tragique dont il avoit donné le spectacle à Paris, épouvanté, éguisoit en secret les poignards de ses émissaires et leur designoit ses dernières victimes. Marat, persécuté, proscrit, chercha un azile et je fus l'homme de Diogène. Le choix suffit pour donner une idée de l'opinion qu'il avoit conçu de mon caractère. Je m'honorai de recevoir l'homme que ses plus chands amis n'osoient même avouer, et mes soins vigilans le déroberent aux poursuites des lutteurs du despote.

Quelque temps après, je fus chassé de ma section pour y avoir le 1^{er} dénoncé La Fayette. Je m'honorai de cette disgrâce. J'équipai à mes frais 5 défenseurs, je m'y joignis avec mon fils aîné et me vengeai de l'injustice de mes concitoyens en allant verser pour eux mon sang sur les frontières.

Cependant, mon absence nuisoit à mon commerce, je prévoyois la ruine totale de ma fortune et ces considérations n'eussent point arrêté mon inclination guerrière si une nombreuse famille, que j'avois laissée à Paris, ne m'eût sans cesse rappelé que pour être bon citoyen, il faut être bon père. Je redoutai pour eux l'affreux besoin, mon fils resta, mais je revins à Paris après la campagne.

Ce fut à cette époque qu'une épouse révolutionnaire et chérie expira entre mes bras. Sa tendre et continuelle sollicitude altéra sa santé ; elle mourut... Je ne lui eusse pas survécu sans doute si un mobile plus puissant que toutes les affaires humaines, le désir de servir ma patrie adoptive et de lui consacrer le reste de mes jours, ne l'eût emporté sur l'amertume de mes regrets.

Des 5 défenseurs que j'ai équipé, 4 sont morts au champ d'honneur ; mon fils, l'espoir de mes vieux jours, a été fait prisonnier et, depuis 18 mois, je n'en ai pas de nouvelles. Mon cœur a été navré, mais mon oeil a resté sec. Malheureux époux, malheureux père, malheureux ami, je peux encore être heureux citoyen, tant il est vrai qu'il reste toujours quelques jouissances à la vertu et qu'il n'y a de vraiment infortuné que l'homme qui n'a point de Patrie.

Depuis cette époque, j'ai vécu à Paris, toujours plus occupé de la révolution que de mes intérêts personnels. J'ai fait passer à diverses époques aux Comités tant diplomatiques que militaire, sur l'organisation militaire, plusieurs mémoires qui ont servi de base à des décrets [...].

APPENDICES

APPENDICE I

Liste des membres du Club helvétique¹

Nom	Originnaire de	Adresse	Profession	Inscrit le	Activité principale au sein du Club
AMAUDRUZ	Lausanne			10.4.1791	
AMEY	Pont-la-Ville	Rue de Varenna 78		6.6.1790	
ANDREY	Chatelleran	Rue St-Honoré, c/o M. Cappel, tapissier		27.6.1790	
* ANDRIÉ	Neuchâtel	Rue de Bourbon, c/o comita de Lauragnaja	domestique (?)		1.6.1791 : secrétaire et membre du comité de correspondance
ANDRIZ Carl	Bernois	Fg St-Honoré 106		27.6.1790	
BAILLI	Grangettas	Rue St-Dominique		6.6.1790	
BAILLI	Châteland	Rue de Grenelle 305		20.6.1790	
BALETTE Léonard		Luxembourg	Garde-suisse de Monsieur	6.6.1790	
BARDET	Berne	Au Louvre		27.6.1790	
BARRAS	Ecvillens	Rue de La-Rochefoucauld 7		20.6.1790	
BARRAS François	Broc	A l'Université, écuries de Monsieur	domestique (?)	27.6.1790	
BASTAN Jean-Joseph		Rue du Petit-Bourbon 8		6.6.1790	
DATILLE				6.6.1790	6.6.1790 : commissaire
BEAUVAIS Jacques	Châtonnays	Rue de Bourbon-St-G. 77		27.6.1790	29.12.1790 : vice- président 6.3.1791 : renonce à la vice-présidence
BERTET		Rue des Chaussées, Hôtel du Tillat	domestique (?)	4-8.7.1790	
BESANÇON Jonas	Yverdon	Courbevoia	Garde-suisse	27.6.1790	
BLANC	St-Pierre-de-Villars	Rue de Grenelle, Hôtel de Mauropos	domestique (?)	20.6.1790	
BLANCHARD	Treyfayes	Rue du Four-St-G. 23		6.6.1790	
* BOCCARD					Présent le 12.1.1791
BOCQUET		Rue des Vieux-Augustins 13		6.6.1790	6.6.1790 : secrétaire général 20.6.1790 : vice- président 27.6.1790 : fit un mé- moire 11.7.1790 : fait un projet de journal 25.7.1790 : fait un projet d'adresse au sujet du militaire 5.9.1790 : commissaire

¹ Pages 153 à 165 du Registre. Les noms précédés d'un astérisque sont mentionnés ailleurs dans le Registre. Nous avons respecté l'orthographe des noms propres, mais rétabli celle des lieux d'origine et des noms des rues.

Nom	Originaire de	Adresse	Profession	Inscrit le	Activités principales au sein du Club
BONARD Joseph		Rue de Vaugirard 63		6.6.1790	
BOSSEY François	Chérens	Rue Croix des Capucins 11		11.7.1790	
BOSSON		Rue de la Ville- l'Evêque, Hôtel de Surgenne	domestique (?)	4-8.7.1790	
BOSSON François	Riaz	c/o comte Suggester	domestique (?)	23.6.1790	
BOSSON J.-F.	Riaz	Rue Grange-Batelière, c/o duchesse de Gramont	domestique (?)	6.6.1790	
BOSSON Joseph			Cent-Suisse	6.6.1790	
* BOTTEROND				13.3.1791	20.3.1791 : lecture d'une de ses adresses
BOURRET (?)	Botterens	Rue de l'Université, Hôtel de Périgord	domestique (?)	23.6.1790	
BRASEY	Estavayer	Rue de Grenelle		6.6.1790	
BRESSAN Louis		Rue des Bous-Enfants, Hôtel de Caudier	domestique (?)	6.6.1790	
BROLLET, l'aîné	Semsales	Rue de Bourbon 169, Hôtel d'Artois	domestique (?)	6.6.1790	1.12.1790 : paye le fiacre qui va chercher Robert
BROLLET J.-J., le jeune	Semsales	Rue de Gramont, Hôtel de la Compagnie des Judes	domestique (?)	27.6.1790	5.9.1790 : commissaire
BUSSARD, le jeune	Gruyères	c/o comte de Parabiez	domestique (?)	27.6.1790	
CAINI Martin	Grisons	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
CALGLIERI	Turin	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
CARDINAUX	Châtel-St-Denis	Fg St-Honoré, Hôtel de Miromesnil	domestique (?)	20.6.1790	
CARDINAUX		Rue de Miromesnil, Hôtel de Roquefeuille	domestique (?)	4-8.7.1790	
* CART	L'Abbaye				8.12.1790 : commissaire 12.1.1791 : députation aux Jacobins Fait plusieurs dons patriotiques
CASANOVA Jean- Antoine		Rue de la Tixeranderie 36		6.6.1790	6.6.1790 : commissaire suppléant 20.6.1790 : commissaire
CASTELLA	Neirivue	Rue St-Guillaume, Hôtel de Mortemar	domestique (?)	6.6.1790	23.2.1791 : membre du comité de correspon- dance
CASTELLA	Gruyères	Rue de Babylone, c/o M. Coste		23.6.1790	
CASTELLA [Jean] *	Fribourg	Quai Malaquais 5, Hôtel de Juigné	domestique	20.6.1790	8.12.1790 : s'abonne au <i>Mercur national</i>
CASTELLA Jean- Nicolas-André	Gruyères	Rue du Regard 25 (6.6.1790)	avocat	6.6.1790	6.6.1790 : président 22.8.1790 : rédacteur de la <i>Lettre aux com- munes</i> 2.8.1790 : orateur devant l'Assemblée nationale 5.9.1790 : commissaire 17.11.1790 : vs présenter une adresse au comité militaire 6.12.1790 : membre du comité de correspon- dance 20.12.1790 : président 1.6.1791 : vice-président et membre du comité de correspondance

* Son prénom nous est livré par une lettre qu'il écrivait le 20 septembre 1790 à son frère Franche Castellaz, à Neirivue (A.E.F. Cl. h. n° 55).

Nom	Originaire de	Adresse	Profession	Inscrit le	Activité principale au sein du Club
CASTELLA Pierre-Joseph		Rue St-Honoré, au lycée	domestique (?)	25.7.1790	
GAVEING	Grisons	Rue Cadet 11		27.8.1790	
CAYIN [Jacques]*	Ecublens	Abbaye St-Germain	domestique (?)	27.6.1790	
CHABLAY François		Rue de la Planche 8		6.8.1790	
* CHABLAY Mu*					20.6.1790 : trésorière et quêteuse pour les besoins de Huguenot 5.1.1791 : n'a pas donné signe de vie au sujet de sa quête
CHANEY	Châbles	Rue d'Anjon 90, Hôtel de Castellane	domestique (?)	27.8.1790	
* CHANEY Joseph	Estavayer				30.3.1791 : secrétaire 10.4.1791 : on lit une lettre de démission de Chaney, garde national à Toulon Mai 1791 : envoyé par le Club sur les frontières de l'évêché de Bâle
CHAPRON Antoine		Rue de Varenne 71		6.6.1790	
CHAPPERON Claude	Châtel-St-Denis	Rue du Dauphin, Hôtel des Cent-Suisses	Cent-Suisse	6.6.1790	6.6.1790 : commissaire 20.6.1790 : président 5.8.1790 : président 23.2.1791 : membre du comité diplomatique
CHAPUIS				6.6.1790	
CHAPUIS David	St-Saphorin	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
CHAPUIS Georges	Porrentruy	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
CHENAUX [Joseph] *		Courbevoie	Garde-suisse	5.9.1790	
CHÉTELAT	Porrentruy	Rue de Grenelle 88		20.6.1790	
CHILLIER	Châtel-St-Denis	Rue de Bourbon-St-G. 88		20.6.1790	
CHOLLET J.-B.	Cerniat	Rue du Bao 134		27.8.1790	
CLAVIN	Romont	Rue St-Honoré, suisse à l'Oratoire	domestique	27.6.1790	
CONNUZ		Hôtel de Bouillé	domestique (?)	4-8.7.1790	
CONUS		Rue Neuve-des-Capucins 2	marchand parfumeur	6.6.1790	6.6.1790 : commissaire 5.9.1790 : secrétaire suppléant 8.12.1790 : membre du comité de correspondance 16.2.1791 : commissaire
COTTIER Denis	Grandson		Garde-suisse	27.6.1790	
COTTIER François	Grandson		Garde-suisse	27.6.1790	
COURAS		Rue de Richelieu, Hôtel de Telaru	domestique (?)	6.6.1790	
COURAT Nicolas	Fribourg	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
* CREPIN					17.11.1790 : doit présenter une adresse au comité militaire 1.12.1790 : commissaire pour une nouvelle organisation du Club
CRIBLET Joseph	Billens	Rue St-Guillaume 15		6.6.1790	

* Il s'agit probablement de Jacques Cayin, interrogé en août 1792 par le Conseil secret de Fribourg parce qu'on avait trouvé sur lui deux libelles. Il affirma alors — on le comprend — qu'il n'avait jamais fréquenté le Club helvétique (A.E.F. CS 1792 II, n° 20).

* C'était le fils du révolutionnaire Pierre-Nicolas Chenux, de La Tour-de-Trême. Il était entré au service de France en 1784.

Nom	Originaire de	Adresse	Profession	Inscrit le	Activité principale au sein du Club
* CROUTA					30.3.1791 : président 9.4.1791 : demande qu'on le relève de ses fonctions
GUDRET Jean-Pierre		Palais Royal	domestique (?)	6.6.1790	
* DARBELLAY		Courbevoie	Garde-suisse		25.5.1791 : reçoit 6 livres d'aumône
D'ATTESSEIN (?)	Grisons	Rue St-Florentin, Hôtel de l'Infanterie	domestique (?)	27.6.1790	
DEFFERRA	Chênens	Rue Neuve-des-Mathurins		6.8.1790	
DE LA TINNA	Grandvillard	Rue St-André-des-Arts, Collège d'Autan	domestique (?)	17.8.1790	20.6.1790 : commissaire suppléant 5.9.1790 : commissaire 1.6.1791 : commissaire pour les comptes
DE LA TINNA	Grandvillard	Rue des Jeûneurs 8		17.6.1790	
DELONGE	Morat	Courbevoie	Garde-suisse	11.7.1790	
DESCLOUX	Echarleus	Rue St-Dominique 40		6.6.1790	
DESCLOUX Joseph-Antoine		Eg St-Honoré 102		6.8.1790	
DESLYONS Jean			Cent-Suisse	6.6.1790	6.6.1790 : commissaire suppléant
* DESROCHES Michel Lessoc			soldat national, chasseur à la 2 ^e division	19.9.1790	26.1.1791 : commissaire
DESSAUX Louis	Morges	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
* DRUAT		Rue St-Lazare 9		10.10.1790	
DUBOIS	Attalens	Ste-Geneviève	domestique (?)	27.6.1790	
DUFOUR	Vaulruz	Rue des Sts-Pères 123		6.8.1790	
DU PAQUET Claude		Palais Royal 33		6.8.1790	
DUPASQUET Antoine		Rue de Seine 116		6.8.1790	
DUPONT J.-F.	St-Saphorin	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
DUVILLARD	Bulle	Rue de Beunes 1		20.6.1790	
ERRARD Joseph	Indevillers	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
VON ESCH	Coire	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
VON ESCH	Coire	St-Laurent	domestique (?)	27.6.1790	
FALCONNIER David	Lausanne		Garde-suisse	27.6.1790	
FLEURY	Forrentruy	Quai Malaquais 4		27.6.1790	
FORNEY	Bilens		Cent-Suisse de Monsieur	27.6.1790	
FORNEY, deux frères	Bilens	Au Louvre		20.6.1790	
* FRACHEBOUD			Garde-suisse		8.6.1791 : commissaire pour chercher ce que Niquille doit au Club
FRANCIS	La Tour-de-Tréme	Quai Malaquais 31		27.6.1790	
FRUTTIGUER	Thoune	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
GACHET	Gruyères	Palais du Temple	domestique (?)	6.8.1790	
GALLEY	Fribourg	Rue des Sts-Pères 121		20.6.1790	
GALLEY	Attalens	Rue St-Guillaume 23		23.8.1790	
GAPANI	Marsens	c/o M. de Lameth	domestique (?)	27.6.1790	
GAFANY	Marsens	Rue St-Guillaume		6.8.1790	
GARDOU	Fribourg	Rue Ste-Marguerite	marchand de vin	6.8.1790	La comité siège plusieurs fois chez lui; fait partie de plusieurs députations
* GAUDARD					Présent à la séance du 17.1.1791
GÉRARD Jean-Baptiste		Rue du Four-St-G.		6.6.1790	
GIAMBULE	Lucerne	Rue St-Germain-l'Auxerrois 38		27.6.1790	

<i>Nom</i>	<i>Originaire de</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>	<i>Inscrit le</i>	<i>Activité principale au sein du Club</i>
GIROD	Val-de-Tavald (?)	Rue St-Denis		6.6.1790	
GNOS Dominique	Porrentruy	Courbevois	Garde-suisse	27.6.1790	
GOBET	Sâles	Rue du Bac 104		20.6.1790	
GODARD	Fribourg	Rue Verte, fg St-Honoré		23.6.1790	
* GOISSET Ant.	Flalot près de Moutre		avocat au Parlement de Besançon	19.9.1790	10.10.1790 : vice-président, Espion à la solde des autorités helvétiques
GOLAZ	Romainmôtier	Fg St-Honoré, Hôtel Payenne	domestique (?)	27.6.1790	
GRANDGIRARD	Montet	Rue Basse-du-Rampart 1		6.6.1790	
GRANDJEAN L.		Courbevois	Garde-suisse	27.6.1790	
GREMAUD	Echarlens	Rue des Fossoyeurs 21		6.6.1790	
GREMION François-Joseph		Rue des Pères-l'Oratoire, Hôtel d'Angiviller (?)	domestique (?)	6.6.1790	5.9.1790 : secrétaire suppléant 8.12.1790 : fait un projet d'adresse 8.12.1790 : commissaire
* GREPPIN André	Porrentruy	Cour St-Martin, c/o M. le Blanc, maître boutonnier		19.9.1790	8.12.1790 : commissaire 30.3.1791 : vice-président Fait partie de plusieurs députations
GUISOLAND	Chéneas	Rue de Bourbon, Hôtel de Laon	domestique (?)	23.6.1790	
GUISOLAND J.-J.	Progens	Rue du Bac 97		17.6.1790	
GUMI	Ecuvillens	Rue Vivienne, à la Caisse d'escompte		6.6.1790	
HITZ Christophe-Balthasar	Grisons	Rue St-Augustin, Hôtel Gêvre (?)		27.6.1790	
HOLLIGUER	Lenzbourg	Rue d'Anjou 14		27.6.1790	
HUBERT	Estavayer	Place Vendôme 6		20.6.1790	
* HUGUENOT	Autigny	Rue du Regard 25, c/o F. Rouffier			29.12.1790 : 2 ^e secrétaire 9.2.1791 : remplace Gremion comme commissaire 1.6.1791 : secrétaire et membre du comité de correspondance
HUMAIR	Fribourg	Quai des Théâtres 3		27.6.1790	
IMHOFF, père et fils	Soleure	Rue Coquillière 27		27.6.1790	
JACOT Valther	Soleure	Courbevois	Garde-suisse	27.6.1790	
JOURDAN Antoine		Comédie-Française	domestique (?)	6.6.1790	6.6.1790 : commissaire suppléant
JUCKER Jean	Zurich	Au Louvre		27.6.1790	
JUNOD Charles-Frédéric	Neuchâtel		Garde-suisse	27.6.1790	
KELLER J.	Soleure	Courbevois	Garde-suisse	27.6.1790	
KOLLIKER	Soleure	Au Louvre		27.6.1790	
KOLLY		Rue de la Ville-l'Evêque 13, Hôtel du Luxembourg (?)	domestique (?)	4-8.7.1790	
KOLLY Ignace		Rue St-Jacques-la-Boucherie, c/o M. Saguin	instituteur	6.6.1790	6.6.1790 : secrétaire diplomatique 20.6.1790 : premier secrétaire 1.12.1790 : fait un projet d'organisation pour le Club 8.12.1790 : membre du comité de correspondance Activités diverses et nombreuses

Nom	Originaire de	Adresse	Profession	Inscrit le	Activité principale au sein du Club
LALLEMAND Joseph	Planfayon		Cent-Suisse	25.6.1790	
LALLEMANT			Cent-Suisse du roi	6.6.1790	
LAMBERT	Font	Fg St-Honoré, c/o M. Armet, notaire		23.6.1790	
LAROUVENA (?)	Bionnens	Rue de l'Arbre-Sec		6.6.1790	5.9.1790 : commissaire
* LEBLANC	Romainmôtier	Rue St-Bon 18	officier de vaisseau	19.9.1790	Espion à la solde du baron d'Erlach ; dénoncé par Roullier, il parvient à se justifier 30.3.1791 : offre de fournir les traités d'alliance entre la France et la Suisse 6.4.1791 : prête le serment du Club
LE CLERC	Vaulruz	Bibliothèque du roi	domestique (?)	6.6.1790	
LELOUP	Eussy	Rue de Varenne		6.6.1790	
LE MOINE François			Cent-Suisse	6.6.1790	
LOCHER Adrien-Gaspard	Schlieren	Rue de l'Université 117		27.6.1790	
LONGCHAMP	Bottens	Rue de Grenelle 48		27.6.1790	
LUEISTORF (?)	Belvaux		Garde-suisse	27.6.1790	
MAAG	Schaffhouse	Place Vendôme 10, Hôtel de la Balance (?)	domestique (?)	23.8.1790	5.1.1791 : trésorier Fait partie de plusieurs députations
MAGNIN Joseph	Marsens	Rue Croix-des-Petits-Champs, Hôtel Bourbon	domestique (?)	23.6.1790	
MAILLARD François	Omnens	Rue Caumartin 11		17.9.1790	
MARADAN	Cerniat	Rue Eaudrot		6.6.1790	
MARADAN	Cerniat	Rue du Bac 113		6.6.1790	
MARADAN	Cerniat	Rue d'Anjou, Hôtel de Créqui	domestique (?)	6.6.1790	
MARMI	Estavayer	Rue Grange-Batelière	Garde-suisse	27.6.1790	
MAYBN (?)	Vuadens	A St-Sauveur	domestique	21.6.1790	
MEYER	Arlesheim	Rue St-Martin, Au Petit Eroc	domestique (?)	4-8.6.1790	
* MILLENET	Genève			10.6.1791	
MILLERET		A l'Enfant Jésus	domestique (?)	6.6.1790	
MONET		Rue St-Maure		6.6.1790	
MONNERON	Fribourg	Rue de la Chaise 10		27.6.1790	
MONNEY	Vuissens	Rue de la Chaise 25	domestique	6.6.1790	
MONNEY Pierre-Marie		Rue St-Marc 32		4-8.7.1790	
MOREL	Bossonnens			6.6.1790	
MORELLE Henri, deux frères	Genève	Rue des Boucheries-St-G.		4-8.7.1790	
MORET Jean-Joseph		Rue Louis-le-Grand, Hôtel d'Egmont	domestique (?)	6.6.1790	
MURY François	Gruyères	Rue Bourbon 41		27.6.1790	
MUSY	Grandvillard	Rue de Varenne 29, abbaye St-Germain	domestique	27.6.1790	
NAFF Jean-Nicolas-Louis			Cent-Suisse	6.6.1790	
NEYER	Paris (?)	Rue des Prêtres, St-Germain-l'Auxerrois	domestique (?)	20.6.1790	
NEYER fils *					20.8.1790 : 2 ^e secrétaire Nombreuses activités Présent à la séance du 6.6.1791
* NIQUILLE Jean-Joseph			Garde-suisse		

* Il s'agit peut-être du même personnage que le numéro précédent.

<i>Nom</i>	<i>Originaire de</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>	<i>Inscrit le</i>	<i>Activité principale au sein du Club</i>
* NIQUILLE		Rue du Sépulcre 19			5.9.1790 : vice-président 10.10.1790 : président 8.12.1790 : commissaire et membre du comité de correspondance Nombreuses activités et députations
OFFNER Mathieu (?)	Fribourg	Hôtel de Saulière	domestique (?)	27.6.1790	
OFFNER	Fribourg	Palais Royal	domestique (?)	27.6.1790	
OFFNER Antoine			Cent-Suisse	6.6.1790	
OGIEZ François	Lausanne	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
OVERNEY		Rue du Bac 2		27.6.1790	
PAPAUX *	Treyvaux	Rue de Grenelle 271		23.6.1790	
PAQUIER [Denis]	Le Pâquier	Rue St-Honoré 379	épicier	27.6.1790	26.1.1791 : commissaire 23.2.1791 : membre du comité de correspondance
PAQUIER [François] ?	Le Pâquier	Rue Neuve-des-Mathurins 52		6.6.1790	
PARIS Claude			Cent-Suisse	6.6.1790	
PARIS Pierre		Rue de l'Université 128		6.6.1790	
PARIS Simon		Rue de la Pépinière		6.6.1790	
PÉTARD David	Nyon	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
PETER Benedict	Soleure			27.6.1790	
PEUTL, père et fils		Rue Hillerin-Bertin		6.6.1790	
PHILIPPIN Jacques	Bâle	Rue de Seine, c/o le comte de Lobapierre	domestique	27.6.1790	
PIDOUX [Pierre-Antoine] *	Vaudens	Rue de Bondy 95		6.6.1790	5.9.1790 : commissaire 8.12.1790 : commissaire Plusieurs activités au sein du Club Présente à la séance du 2.2.1791
* PIDOUX M**					
PILLIAMET Jacques	Grandvillard	Rue St-Guillaume		6.6.1790	
PITET Jacques			Cent-Suisse	6.6.1790	
PITHON	Arconciel	Rue Taibout Hôtel de Brancos	domestique (?)	23.6.1790	
* FITZENER					5.9.1790 : commissaire
POCHET Henri				6.6.1790	
PORTA J.-Étienne	Erne	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
PRÉLAT P.-F.		Rue des Moineaux 3		6.6.1790	1.6.1791 : président
PURLIÖN	Villarvolard	Rue Grange-Batelière	Garde-suisse	27.6.1790	
PYTHON	Eouvillens	Rue des Petits-Champs, contr. général (?)		20.6.1790	
RANG Louis	Lausanne		Garde-suisse	27.6.1790	
RAUBEY Gaspard			Cent-Suisse	6.6.1790	
RÉPOND	Villarvolard	Rue de Seine (?)		6.6.1790	
REY André-Nicolas-Alexandre	Vallon	Place Vendôme 4		6.6.1790	
REY François-Joseph	Vallon	Place Vendôme 4	avocat	6.6.1790	6.6.1790 : vice-président 5.9.1790 : commissaire 8.12.1790 : membre du comité de correspondance 23.2.1791 : membre du comité diplomatique 1.6.1791 : secrétaire Nombreuses activités

* Wald, officier major aux Gardes-suisse, annonçait le 27 février 1790 qu'un certain Papaux, suisse chez le duc de Durag, quittait Paris. Il ajoutait qu'en 1790, les Sudans avaient été leurs locataires et que Papaux avait fréquenté « toute l'intéressante Association » (A.E.F. CS 1791 I, n° 4).

* Cf. p. 143, n. 87.

* DUNANT, p. 393.

<i>Nom</i>	<i>Originaires de</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>	<i>Inscrit le</i>	<i>Activité principale au sein du Club</i>
REY (Louis)	Fribourg	Rue de Vaugirard, caserna des Carmes		6.6.1790	1.12.1790 : commissaire 29.12.1790 : 1 ^{er} secrétaire Plusieurs activités au sein du Club
RIEG Alexis-Urbain * RIGOLEY M ^{me}	Grisons	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	Quêteurs pour le Club
RIMI	Charmey	Rue Bergère 14		6.6.1790	
ROBATY (Alexandre)	Matran		Garde-suisse	27.6.1790	
ROBIN	Semsaies	Rue Notre-Dame-des- Champs		6.6.1790	
ROCHEAT J.-Simon	St-Saphorin	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
ROCHETTE Pierre		Rue du Sépulcre 9		6.6.1790	
ROCHTI	Thoune	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
RODOLPHE	Fribourg	Quai des Théâtres, Hôtel de Bullion		27.6.1790	
ROLLE		Rue d'Anjou		4-8.7.1790	
ROMANA Charles- Claude-Joseph		Rue Royale, garde- meuble	domestique (?)	6.6.1790	
ROULLIER Antoine (ou Pierre, fils aîné)				6.6.1790	6.6.1790 : trésorier
ROULLIER Claude		Petit-Carrousel, Hôtel de Brionna	domestique (?)	11.7.1790	
ROULLIER François		Rue du Regard 25	marchand de vin	6.6.1790	Fondateur du Club 6.6.1790 : trésorier adjoint 1.12.1790 : commissaire 17.1.1791 : expulsé de la société
ROULLIER Jean		Rue de Grenelle 255		6.6.1790	
ROULLIER Pierre (ou Antoine, fils cadet)	Sommentier	Rue du Regard 25		6.6.1790	6.6.1790 : commissaire
* ROULLIER M ^{me}		Rue du Regard 25			2.3.1791 : présente à la séance
RUFFIEUX Joseph		Rue de Gaillon, Hôtel de la Marine	domestique (?)	6.6.1790	
SAUGE Valther		Rue de Grenelle 113		6.6.1790	Fait partie de plusieurs délégations 19.2.1791 : donne sa dé- mission
SCHVADA	Rue	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
SCHVERDTFEIGBL	Berne	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
SCHWEITZER	Zurich	Rue Taitbout, Maison Le Noir	banquier	5.9.1790	
SENEVAIS, père et fils		Rue de la Ville- l'Evêque		4-8.7.1790	
* SEYDOUX (?)					6.7.1791 : s'excuse de ne pas être à l'as- semblée
* SIMON		Rue d'Artois 9			8.12.1790 : commissaire 16.2.1791 : donne sa dé- mission
SIMON J.	St-Saphorin	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
STOECKLIN	Lucerne	A St-Laurent, au cimetière	domestique (?)	27.6.1790	
SUDAN	Broc	Rue Bergère 18		23.6.1790	
SUDAN Claude-Joseph	La Tour-de- Tréme		Cent-Suisse	6.6.1790	
SUDAN Jean		Rue Bourbon 56		6.6.1790	

* Le 4 juillet 1790, il écrivait à son oncle Jean Roubatty, fermier au Bugnon, lui donnant quelques nouvelles du Club helvétique (A.E.F. Cl. h. n° 33).

<i>Nom</i>	<i>Originaire de</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>	<i>Inscrit le</i>	<i>Activité principale au sein du Club</i>
* SUDAN Jean-Jacques	Treyvaux	Rue du Regard 25	sans profession		L'un des deux galériens n'est pas resté à Paris
SUGNIAUX	Billens	Rue Bergère 11		23.6.1790	
TERCIER		A l'Arsenal	domestique (?)	6.6.1790	
THOMAS François	Aigle	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
* TISSOT			Garde-suisse	9.6.1791	9.6.1791 : présent à la séance
TORNARD Jacques		Rue de Grenelle, au Rendez-vous du Tiers-Etat	domestique (?)	6.6.1790	5.9.1790 : commissaire Membre de plusieurs députations
VERNIER J.	Porrentruy	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
VILLARD		Rue de la Pépinière		4-8.7.1790	
VILMIERE Augustin	Lausanne		Garde-suisse	27.6.1790	
VIONAY Nicolas			Cent-Suisse	6.6.1790	
VOGT François	Leuzbourg	Courbevoie	Garde-suisse	27.6.1790	
WUILLARD	Corpataux			6.6.1790	
ZURICH		Rue Ste-Anne		6.6.1790	
ZURICH		Rue du Bac 231	maître tailleur	27.6.1790	

APPENDICE 11

Noms de quelques donateurs suisses dont le nom ne figure pas sur la liste des membres

BARRA	Rue du Four	FETY	Rue Hillerin-Bartin
BAYARD		GAILLARD	Rue du Bac 27
BERSET	Caporal des Suisses du roi	GAUCHARD	
BORCARD		HODIN François	
BULLIARD	Rue Talkbout 1	MEIL	
BUMAN		PILLER	
CAILLE		REPOND	Rue de Choiseull
CAMELA	Du canton de Bâle	REPOND	Rue de Gramont
CHAPELIER		SCHUTT	Au garde-meuble
CHERON		SEVAUX	
CHOLLET Joseph-Nicolas	Ecurie d'Orléans	TENGLI	
CLOIN		TEUTSCH	
DEPLAN frères		TIERCE	
		VIDAL	Hôtel de Richelieu

APPENDICE III

Noms de quelques Français présents aux assemblées du Club

GALLARD	commissaire du district des Prémontrés	20.6.1790 2.9.1790
GARRIGOUX	curé ; fait le discours à l'église des Prémontrés pour la cérémonie du 3 juillet 1790	
GONOU	commissaire du district des Prémontrés	20.6.1790
GUINOT	commissaire de la section des Quatre-Nations	23.3.1791
MARCENAY	nommé commissaire du Club helvétique le 1 ^{er} décembre 1790	
FINARD	président de la section des Quatre-Nations	17.1.1791 2.3.1791 4.5.1791
PINOT	commissaire de la section des Quatre-Nations	13.4.1791
QUENTIN	commissaire de la section des Quatre-Nations	23.2.1791
ROBERT	journaliste, commissaire du Club helvétique le 1 ^{er} décembre 1790	9.3.1791

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources et bibliographie

I. SOURCES

A. Sources manuscrites

ARCHIVES SUISSES

1. AARAU

Aargauische Kantonsbibliothek [Bibl. Aarau]

Fonds Zurlauben : *Stemmatographia Helvetiae* [Stem.]. Bd. 88-94.

2. BASEL

Staatsarchiv [SABs]

- a) Protokolle Dreizehnerrat, C 1/5 (1782-1796).
- b) Fremde Staaten, Frankreich, E 9 : Club helvétique (1790).
- c) Bistum Basel, A 9 : Revolution im Bistum, Bd. I-III (1790-1793).

3. BERN

Staatsarchiv [SAB]

- a) Manuale des Geheimen Rates [MGR], Bd. VII-IX (1789-1792).
- b) Akten des Geheimen Rates [AGR]
 - Bd. IX : Schweizerdienst in Frankreich (1789-1792).
 - Bd. XII : Schweizerclub zu Paris (1790-1791).
 - Bd. XIII : Walliser Unruhen (1790).
 - Bd. XIV : Unruhen in der Waadt (1790-1792).
 - Bd. XV : Angelegenheiten des Bistums Basel oder fürstbischöflichen Länder (1790-1792).
 - Bd. XXI : Wallis, Neutralitätsverletzung (1790-1794).
- Anhang 27 : *Registre des délibérations de la Société des patriotes suisses* [Reg.]. AF III (Rachat de documents de Paris, 1954).
- c) *Deutsch Missivenbuch*, Bd. 99-100 (1790-1791).
- d) *Mandatenbuch*, Bd. 30 (1789-1792).

Archives fédérales [AFB]

Vol. 3585 : Sammlung der vom Obersten Gerichtshof beurtheilten Criminalprozeduren Wallis (1791).

Bürgerbibliothek

Mss Müllinen, vol. 574-576.

4. FRIBOURG

Archives de l'Etat [AEF]

- a) *Ratsmanuale*, vol. 340-342 (1789-1790).
- b) *Cartons Troubles de 1781*.
- c) *Carton Club helvétique* [Cl. h.].
- d) *Papiers de France* (1790-1792) [PF].

- e) Conseil secret et de la guerre, correspondance, affaires politiques 1790 (I, II), 1791 (I, II), 1792 (I, II), 1793 (I, II) [CS].
- f) Mandatenbuch, vol. 11 (1781-1797).
- g) Livres auxiliaires de l'administration [LA], vol. 107-108 : Rôle des Fribourgeois absents du pays (1752-1797).

5. GENÈVE

Archives de l'Etat [AEG]

- a) Registres du Conseil, vol. 294-298 (1789-1791).
- b) Affaires étrangères, France 20 C, D, E.
- c) Collection pièces historiques, n° 5321.
- d) Procès criminels et informations, n° 16359.

6. LUZERN

Staatsarchiv [SAL]

- a) Akten Diplomatie.
Schachtel 40 : Frankreich, Revolution (1789-1795).
Schachtel 216 : Freiburg, Unruhen (1782-1792).
Schachtel 288 : Bistum Basel, Akten (1732-1834).
- b) Familienarchiv Meyer von Schauensee.
N° 16466 : Lettres de Franz-Rudolf-Theoderich Meyer von Schauensee à son fils Franz-Bernhard (1790).
N° 16619 : Lettres de Franz-Bernhard Meyer von Schauensee à son père Franz-Rudolf-Theoderich (1790).
Nos 16683 et 16684 : Lettres de Maurus Meyer von Schauensee à son frère Franz-Bernhard, rédigé sous forme de journal (1790-1791).
N° 16705 : Notes de Maurus Meyer von Schauensee (s. d.).

7. NEUCHÂTEL

Archives de l'Etat [AEN]

- a) Manuels du Conseil d'Etat [MCE], vol. 134-135 (1790-1791).
- b) Missives, vol. 40-41 (1787-1793).
- c) Lettres à Sa Majesté, vol. G (1789-1793).
- d) Rescrits de Sa Majesté, vol. E (1789-1792).
- e) Manuel de la cour de justice de Travers (1789-1794).
- f) Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 17 (1789-1793).
- g) Série Troubles politiques (1790-1791).
- h) Fonds Marval, C I suppl. 6bis : Lettres de divers à Samuel et Louis de Marval.

8. PORRENTRUUY

Archives de l'ancien évêché de Bâle [AAEB]

République française, République rauracienne, vol. 20-23 (1790-1794).

9. SOLOTHURN

Staatsarchiv [SAS]

- a) Concepten, Bd. 141-142 (1790-1791).
- b) Des Geheimen Rates Conceptenbuch, Bd. 1 (1790-1794).
- c) Berner Schreiben, Bd. 52 (1790).
- d) Zürcher Schreiben, Bd. 41 (1790).

10. VAUD

Archives cantonales vaudoises [ACV]

Série Ba : Mandats souverains.

Ba 14, vol. 14 : Mandats et ordonnances souveraines pour le bailliage de Lausanne (1784-1797).

Ba 16, vol. 16 : Registre de mandats souverains, Lausanne et mélanges (1783-1790).
Ba 22, vol. 6-7 : Mandats et ordonnances souveraines pour le bailliage de Morges (1790-1792).

11. ZÜRICH

Staatsarchiv [SAZ]

- a) Mappa A 225, France, nos 32-33 (1789-1791).
- b) Mappa A 241, Bern, n° 11 (1780-1799).
- c) Mappa A 246, Genève, n° 23 (1782-1797).
- d) Mappa A 243, Fribourg, n° 2 (1701-1796).
- e) B 11, Ratsmanuale, Bd. 1073 (1782-1791).

ARCHIVES ÉTRANGÈRES

PARIS

Archives nationales [ANP]

- a) Série F⁷ : Police générale.
F⁷ 4400-4401 : Comité diplomatique.
F⁷ 4625 : Comité de Sûreté générale, carton Buirette-Verrières.
F⁷ 4775¹ : Comité de Sûreté générale, contenant un dossier Roullier.
- b) Série C 44. 412 : Assemblée constituante.
- c) Série D XXIII : Comité diplomatique.
- d) Série D XXIX et XXIXbis : Comités des rapports et des recherches.
- e) Série T : Papiers séquestrés.
T 1555 : Correspondance du baron d'Erlach.

Archives du Ministère des affaires étrangères [AAEP]¹

Correspondance diplomatique :

- Fonds Suisse 421-436 (1789-1793).
- Fonds Bâle 8-10 (1790-1793).
- Fonds Genève 97-98 (1790-1792).
- Fonds Valais 2 (1790-1792).

B. Sources imprimées

1. TEXTES ET DOCUMENTS

- AULARD *Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris*, par F.-A. Aulard, Paris 1889-1897, 6 vol.
- BACOURT *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La March pendant les années 1789, 1790 et 1791*, recueillie, mise en ordre et publiée par Ad. de Bacourt, Paris 1851, 3 vol.
- BERNARD *Inventaire sommaire de la correspondance politique du chevalier Joseph-Hyacinthe de Perron de Saint-Martin, gouverneur du duché de Savoie, 8 septembre 1790-12 octobre 1791*, rédigé et publié par P. Bernard : Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie 77, 1952-1954, p. 40-85.
- DEVANTHEY *Le récit de la révolution bas-valaisanne de 1790 de l'abbé J.-M. Clément, vicaire de Val-d'Illiez*, publié par P. Devanthey : Vallesia 19, 1964, p. 315-366.

¹ Nous n'avons pas consulté les documents originaux, mais les copies Rott: *Documents diplomatiques franco-suisses*, déposés à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel. Des copies identiques se trouvent aux Archives fédérales de Berne, classées de la même manière qu'à Paris.

- DIESBACH** *La Chronique scandaleuse des misères qui ont agité la magistrature, la bourgeoisie, les terres anciennes et la majeure partie des bailliages du canton de Fribourg en 1781 et 1782, par François-Ignace de Castella, publiée et annotée par M. de Diesbach : Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg 6, 1899, p. 397-478.*
- EA** *Amiliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede, 1245-1798, Zürich 1856-1886, 22 vol.*
- GREMAUD** *Documents inédits relatifs à l'insurrection de Chenaux, publiés par J. Gremand : Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg 4, 1888, p. 363-428.*
- Helvetia* *Samuel Henzi's und seiner Mitverschwornen Denkschrift über den politischen Zustand der Stadt und Republik Bern im Jahre 1749 : Helvetia, Denkwürdigkeiten für die XXII Freistaaten der Schweizerischen Eidgenossenschaft, gesammelt und herausgegeben von J.-A. Balthasar 1, 1823, p. 401-443.*
- HOTTINGER** *J.-J. Hottinger, Beiträge zur Geschichte des letzten Decenniums der alten Eidgenossenschaft : Archiv für schweizerische Geschichte 1, 1843, p. 256-322 ; 2, 1844, p. 321-344.*
- KAULEK** *Papiers de Barthélémy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797, publiés... par J. Kaulek, Paris 1886-1894, 5 vol.*
- LACROIX** *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution, publiés et annotés par S. Lacroix..., Paris 1894-1914, 15 vol.*
- MAVIDAL et LAURENT** *Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé... sous la direction de J. Mavidal et E. Laurent..., 1^{re} série (1787-1799), Paris 1867-1896, 47 vol.*
- STEINER** *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821), herausgegeben und eingeleitet von G. Steiner : Quellen zur Schweizer Geschichte, Basel 1927-1937, 3 Bd.*

2. MÉMOIRES

- BARTHÉLÉMY** *Mémoires de Barthélémy, 1768-1819, publiés par J. de Dampierre, 2^e éd., Paris 1914.*
- CORNUAUD** *Mémoires d'Isaac Cornuau sur Genève et la révolution de 1770-1795, publiés... par E. Cherbuliez, Genève 1912.*
- DOPPET** *Mémoires politiques et militaires du général Doppet, Carouge 1797.*
- DUMONT** *E. Dumont, Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées législatives, nouvelle éd..., publiés... par J. Bénétruy, Paris 1951.*
- DUMOURIEZ** *Mémoires du général Dumouriez, écrits par lui-même, Hambourg et Leipzig 1794, 2 vol.*
- GRÉGOIRE** *Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, député à l'Assemblée constituante..., précédés d'une notice historique sur l'auteur par H. Carnot, Paris 1837, 2 vol.*
- LA HARPE** *F.-C. de La Harpe, Mémoires concernant sa conduite comme Directeur de la République helvétique, adressés par lui-même à Zschokke..., Paris et Genève 1864.*
- MONOD** *Mémoires de Henri Monod, ancien conseiller d'Etat... renfermant les détails de sa conduite dans la Révolution qui a fait de ce pays un des cantons de la Suisse..., Paris 1805, 2 vol.*
- ROVÉRIÉA** *Mémoires de F. de Rovéria écrits par lui-même, publiés par C. de Tavel, ancien avoyer de Berne, Berne, Zurich, Paris 1848, 4 vol.*

3. ÉCRITS POLITIQUES

OUVRAGES SIGNÉS

- CART *Lettres de Jean-Jacques Cart à Bernard DeMuralt, trésorier du Pays de Vaud, sur le droit public de ce pays et sur les événemens actuels, Paris 1793.*
- DESONNAZ [1] *Les Crimes du 10 août dévoilés par les patriotes suisses et les efforts qu'ils ont fait pour les prévenir, signé: J. Desonnaz, s. l. n. d.*
- DESONNAZ [2] *La Toile est levée, signé: J. Desonnaz, s. l. n. d.*
- DOFFET-BOINOD *Réponses de la légion franche allobroge aux ennemis de la République, signé: Doppet, lieutenant colonel, Boinod, quartier-maître-trésorier, Paris 1793.*
- DUPORT *Discours prononcé au comité de la propagande par M. Duport, le 21 mai 1790, Paris 1790.*
- GRENUS *Correspondance de Grenus et Desonnaz, ou Etat politique et moral de la République de Genève, Genève 1794, 3 vol. [t. III: Histoire de la conjuration de Grenus, Soultavie, etc., contre la République de Genève..., par J. Desonnaz].*
- KOLLY *Épître à Monsieur l'abbé Grégoire, député d'Emberménil à l'Assemblée nationale, pour le remercier d'avoir embrassé la défense de deux Fribourgeois nommés Sudan et Huguenot... par M. Kolly, Fribourgeois patriote, Paris s. d.*
- LA HARPE [1] *F.-C. de La Harpe, Essai sur la constitution du Pays de Vaud, Paris 1796, 2 vol.*
- LA HARPE [2] *F.-C. de La Harpe, Énumération des principaux griefs du peuple vaudois à la charge des oligarchies de Berne et de Fribourg, recueillis par le colonel Laharpe, Paris an VI (1797).*
- LA HARPE [3] *F.-C. de La Harpe, Supplément à la biographie de Mr. Nicolas-Frédéric de Müllinen..., Lausanne 1837.*
- PEYSSONEL *Ch. de Peyssonel, Discours sur l'alliance de la France avec les Suisses et les Grisons, prononcé à l'Assemblée des Amis de la Constitution le 3 mai 1790, Paris 1790.*
- ROULLIER
KOLLY *Considérations sur la nature et les diverses espèces de gouvernemens respectifs des cantons suisses, sur les raisons de la conduite tenue par ces cantons à l'égard de la France depuis le commencement de la Révolution..., signé: Rouillier, Koly, Paris s. d.*
- WEISS *Colonel F.-R. de Weiss, Coup d'œil sur les relations politiques entre la République française et le Corps helvétique..., Paris 1793.*

OUVRAGES ANONYMES

- Adresse de la Société des Amis de la Constitution séante à Dijon, au peuple de Lausanne, s. l. n. d.*
- Adresse des patriotes suisses résidans à Paris à l'Assemblée nationale, Paris 6 septembre 1790.*
- A Messieurs les Fribourgeois résidans à Paris, s. l. n. d.*
- Aux habitans du canton de Berne, s. l. 1790.*
- Copie d'une lettre écrite de Paris en décembre 1790 à Messieurs les bannerets de la ville et république de Fribourg en Suisse, s. l. 1790.*
- Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg en Suisse, au sujet des troubles arrivés en 1781, Fribourg 1781.*
- Lettre aux communes des villes, bourgs et villages de la Suisse et de ses alliés, ou l'Aristocratie suisse dévoilée, Paris 1790.*

Réflexions d'un démocrate de l'Helvétie sur la France et ses liaisons avec la République des Suisses, occasionnées par le discours de M. de Peyssonel prononcé à l'Assemblée des Amis de la Constitution à Paris, Winterthour 1790.

*Le Réveil de la Savoie, par C.A.A.***, grenadier patriote français, Annecy 1790.*

Le Tocsin fribourgeois pour être entendu de la ville et de la campagne..., Fribourg 1788.

La Voix libre des patriotes suisses à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, Paris s. d.

4. JOURNAUX

L'Ami du peuple, ou le Publiciste parisien, réd. Marat, 1789-1792.

Annales patriotiques et littéraires de la France, et Affaires politiques de l'Europe, réd.

J.-L. Carra et L.-S. Mercier, 1789-an III.

Correspondance des nations, réd. « Une Société d'Amis du Genre humain », 1792.

Correspondance générale helvétique, réd. le Club helvétique, nos 1-3, août-septembre 1790.

Le Courrier de Paris dans les 83 départemens (variantes dans le titre), réd. A.-J. Gorsas, 1789-1793.

Le Creuset, réd. J. Rntledge, 1791.

La Feuille du jour, réd. Parisau, 1790-1792.

La Feuille villageoise, réd. Cérutti, Rabant Saint-Etienne, Grouvelle et Ginguéné, 1790-an III.

Gazette de Paris, réd. De Rozoi, 1789-1792.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, réd. Marcilly, Maret, Grouvelle, 1789-an VIII.

Réimpression de l'ancien Moniteur..., Paris 1858-1863, 31 vol., cité : Moniteur.

Journal de la correspondance de Nantes, réd.? 1789-1791.

Journal de la liberté, réd. « Les Auteurs de l'Union » (Montjoye), 1790.

Journal de Perlet, éd. G.-F. Perlet, réd. L.-F. Juffret (?) et J.-J. Lenoir-Laroche (?), 1789-an V.

Journal général de la cour et de la ville, réd. Brune et Gantier de Syonnet, dit le Petit Gautier, 1789-1792.

Mercure de France, réd. Mallet-Dunpan (politique) et divers autres, 1789-an VII.

Mercure national et étranger ou Journal politique de l'Europe¹, réd. Robert et divers autres, 1789-1792.

L'Orateur du peuple, réd. Fréron, 1790-an III.

Révolutions de Paris, réd. L. Prudhomme, 1789-an II.

Le Spectateur national et le Modérateur, réd. Levacher de Charnois et L.-S. Mercier, 1790-1792.

II. ÉTUDES

1. OUVRAGES BIBLIOGRAPHIQUES ET DICTIONNAIRES

AMWEG	G. Amweg, <i>Bibliographie du Jura bernois, ancien évêché de Bâle, Porrentruy</i> 1928.
CARON	P. Caron, <i>Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française, Paris</i> 1947.
DHBS	<i>Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel</i> 1921-1934, 7 vol. + suppl.
HATIN	E. Hatin, <i>Bibliographie historique et critique de la presse périodique française..., Paris</i> 1866.
MARTIN et WALTER	A. Martin-G. Walter, <i>Catalogue de l'histoire de la Révolution française, écrits de la période révolutionnaire, Paris</i> 1936-1954, 5 vol.

¹ Pour les divers autres titres de ce journal, cf. p. 100, n. 49.

- PIERREHUMBERT W. Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel 1926.
- RIVOIRE E. Rivoire, *Bibliographie historique de Genève au XVIII^e siècle (1701-1798)* : Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 26, 27, 35, 1897-1935, 3 vol.
- TOURNEUX M. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, Paris 1890-1913, 5 vol.
- TUETÉY A. Tuetéy, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, Paris 1890-1914, 11 vol.
- WALTER [1] G. Walter, *Répertoire de l'histoire de la Révolution française, travaux publiés de 1800 à 1940*, Paris 1941-1951, 2 vol.

2. OUVRAGES GÉNÉRAUX D'HISTOIRE SUISSE

- BERCHTOLD Dr J.-N.-E. Berchtold, *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg 1841-1852, 3 vol.
- BESSIRE P.-O. Bessire, *Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle*, Porrentruy, 1935 (2^e éd. 1968).
- DAGUET [1] A. Daguét, *Histoire de la Confédération suisse*, 7^e éd., Genève, Bâle, Lyon, Paris 1879-1880, 2 vol.
- DIERAUER J. Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. de l'allemand par A. Reymond, Lausanne 1910-1929, 6 vol. (t. I, II, IV, 2^e éd.).
- FELLER R. Feller, *Geschichte Berns* : Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern, Bern 1946-1960, 4 vol.
- GRENAT P.-A. Grenat, *Histoire moderne du Valais de 1536 à 1815*, Genève 1904. *Histoire de Genève*, publiée par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1951-1956, 2 vol.
- MARTIN W. Martin, *Histoire de la Suisse, essai sur la formation d'une Confédération d'Etats*, 4^e éd. suivie d'un appendice inédit, *La Suisse de 1928 à 1958*, par Pierre Béguin, Lausanne 1959.
- MONNARD J. de Müller, *Histoire de la Confédération suisse*, par J' de M', Robert Gleutz-Blözheim et J.-J. Hottinger, traduits de l'allemand et continués jusqu'à nos jours par Ch. Monnard et L. Vuillemin, Paris et Genève 1837-1851, 18 vol.
- TILLIER A. von Tillier, *Geschichte des eidgenössischen Freistaates Bern von seinem Ursprunge bis zu seinem Untergange im Jahre 1798*, Bern 1838-1840, 6 vol.
- VAUTREY L. Vautrey, *Histoire des évêques de Bâle*, Einsiedeln, New York, Cincinnati et Saint-Louis 1884-1886, 2 vol.
- VERDEIL A. Verdeil, *Histoire du canton de Vaud* (continué par E.-H. Gaullieur), Lausanne 1849-1857, 4 vol.

3. MONOGRAPHIES

- BARBEY F. Barbey, *Suisses hors de Suisse, au service des rois et de la Révolution*, Lausanne 1914.
- BERTRAND J.-B. Bertrand, *Notes sur l'influence étrangère sur les événements de septembre 1790 dans le Bas-Valais* : Annales valaisannes 10, 1935, p. 404-417.
- BONJOUR E. Bonjour, *Histoire de la neutralité suisse, trois siècles de politique extérieure fédérale*, Neuchâtel 1949.
- BOURDIN I. Bourdin, *Les sociétés populaires à Paris pendant la Révolution jusqu'à la chute de la royauté*, thèse, Paris 1937.

- BRUGGER H. Brugger, *Flüchtlinge und Verbannnis aus dem Freiburgischen, 1781-1798* : Tirage à part de la Feuille du dimanche du Bund, mars 1911.
- BUECHI H. Buechi, *Vorgeschiede der helvetischen Revolution, mit besonderer Berücksichtigung des Kantons Solothurn, Solothurn 1925-1927*, 2 vol.
- BURNET E.-L. Burnet, *Une lettre circulaire du Club helvétique de Paris aux villes vaudoises* : Revue historique vaudoise 19, 1911, p. 9-16.
- BUSER H. Buser, *Das Bistum Basel und die französische Revolution, 1789-1793*, Diss., Basel 1896.
- CARDENAL L. de Cardenal, *La province pendant la Révolution, histoire des clubs jacobins*, Paris 1929.
- CART J. Cart, *Le Club helvétique à Paris* : Revue historique vaudoise 17, 1909, p. 272-280, 289-306.
- DAGUET [2] A. Daguët, *L'avocat Castella et le professeur Barras* : L'Emulation, revue fribourgeoise 5, 1856, p. 214-218.
- DAUCOURT A. Daucourt, *Etude sur l'histoire de la Révolution dans l'ancien évêché de Bâle* : Actes de la société jurassienne d'émulation 9, 1902, p. 25-130 ; 10, 1903, p. 53-146 ; 11, 1904, p. 103-206.
- DUFAYARD Ch. Dufayard, *Le Club des Allobroges et la réunion de la Savoie à la France* : Revue historique 50, 1892, p. 225-272.
- DUNANT E. Dunant, *Le texte authentique de la pétition de F.-C. de La Harpe au Directoire, 9 décembre 1797* : Revue historique vaudoise 6, 1897, p. 321-342.
- FELDMANN [1] J. Feldmann, *Propaganda und Diplomatie, eine Studie über die Beziehungen Frankreichs zu den eidgenössischen Orten, vom Beginn der französischen Revolution bis zum Sturz der Girondisten*, Zürich 1957.
- FELDMANN [2] J. Feldmann, *Révolutionnaires étrangers en France révolutionnaire* : Miroir de l'histoire 105, 1958, p. 319-324.
- GAUTHEROT [1] G. Gautherot, *Les relations franco-helvétiques de 1789-1792*, Paris 1908.
- GAUTHEROT [2] G. Gautherot, *La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*, Paris 1908, 2 vol.
- GODECHOT [1] J. Godechot, *La Contre-Révolution, doctrine et action, 1789-1804*, Paris 1961.
- GODECHOT [2] J. Godechot, *La Grande Nation, l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde, de 1789 à 1799*, Paris 1956, 2 vol.
- GODECHOT [3] J. Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris 1954.
- GODECHOT [4] J. Godechot, *Les Révolutions (1770-1799)* : Nouvelle Clio, Paris 1963.
- GOETZ-BERNSTEIN H.-A. Goetz-Bernstein, *La politique extérieure de Brissot et des Girondins*, thèse, Paris 1912.
- GUILLAUME Dr L. Guillaume, *Le Club helvétique de Paris et ses relations avec le Pays de Neuchâtel* : Musée neuchâtelois 17, 1880, p. 53-61, 109-118.
- JUNOD [1] L. Junod, *Berne et les troubles du Bas-Valais en 1790* : Vallesia 11, 1956, p. 107-153.
- JUNOD [2] L. Junod, *La loge des « Amis unis » de Morges et les événements révolutionnaires de 1791 au Pays de Vaud* : Revue historique vaudoise 57, 1949, p. 161-176.
- MAILLEFER P. Maillefer, *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, thèse, Lausanne 1892.
- Le Major Davel* : *Le Major Davel, 1670-1723, étude historique écrite à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Davel*, Lausanne 1923.
- MATHIEZ A. Mathiez, *La Révolution et les étrangers, cosmopolitisme et défense nationale*, Paris 1918.

- MOGEON [1] L. Mogeon, *Les lettres d'Helvetus* : Revue historique vaudoise 39, 1931, p. 21-45.
- MOGEON [2] L. Mogeon, *La lettre de Philantropus du 28 janvier 1790* : Revue historique vaudoise 36, 1928, p. 161-173, 205-211.
- MOREL L. Morel, *Le contrecoup de la Révolution française dans le canton de Neuchâtel* : Musée neuchâtelois 8, 1921, p. 81-88, 137-145.
- MORELL [1] C. Morell, *Die Schweizerregimenter in Frankreich, 1789-1792*, St.-Gallen 1858.
- MORELL [2] C. Morell, *Unruhen in Unterwallis 1790* : Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern 3, 1855, p. 1-37.
- QUIQUEREZ [1] A. Quiquerez, *Histoire de la Révolution dans l'évêché de Bâle, 1791*, Porrentruy 1881.
- QUIQUEREZ [2] A. Quiquerez, *Histoire des troubles dans l'évêché de Bâle en 1740*, Pierre Péquignat, Delémont 1875.
- RIESER J.-L. Rieser, *Les relations franco-helvétiques sous la Convention, 1792-1795*, thèse, Dijon 1927.
- SOREL A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, Paris 1885-1911, 9 vol.
- STERN A. Stern, *Le Club des patriotes suisses à Paris, 1790-1792* : Revue historique 39, 1889, p. 282-322.
- STOKAR C. Stokar, *Die Vorboten der Revolution von 1798 im Kanton Schaffhausen* : Schaffhauser Beiträge zur vaterländischen Geschichte 1, 1863, p. 71-89.
- STRICKLER J. Strickler, *Die alte Schweiz und die helvetische Revolution*, Frauenfeld 1899.
- TOBLER G. Tobler, *Das Protokoll des Schweizerklubs in Paris* : Jahrbuch für Schweizerische Geschichte 28, 1903, p. 61-85.
- VALLIÈRE P. de Vallière, *Honneur et fidélité, histoire des Suisses au service étranger*, Lausanne 1940.
- WALTER G. Walter, *Marat*, Paris 1960.
- ZURICH [1] P. de Zurich, *Pierre-Nicolas Chenaux (1740-1781)* : Annales fribourgeoises 23, 1935, p. 34-49, 74-80, 109-128, 143-156, 171-184.
- ZURICH [2] P. de Zurich, *Du nouveau sur Pierre-Nicolas Chenaux, l'affaire de Sautaux* : Annales fribourgeoises 32, 1944, p. 65-83.

Abréviations

AAEB	Archives de l'ancien évêché de Bâle.
AAEP	Archives du Ministère des affaires étrangères, Paris.
ACV	Archives cantonales vaudoises.
AEF	Archives de l'Etat de Fribourg.
AEG	Archives de l'Etat de Genève.
AEN	Archives de l'Etat de Neuchâtel.
AFB	Archives fédérales de Berne.
AGR	Akten des Geheimen Rates.
ANP	Archives nationales, Paris.
BNP	Bibliothèque nationale, Paris.
Cl. h.	Carton Club helvétique.
CS	Conseil secret et de la guerre, correspondance, affaires politiques.
DHBS	<i>Dictionnaire historique et biographique de la Suisse</i> (cf. p. 280).
EA	<i>Eidgenössische Abschiede</i> (cf. p. 278).
LA	Livres auxiliaires de l'administration.
MCE	Manuels du Conseil d'Etat.
MGR	Manuale des Geheimen Rates.
PF	Papiers de France.
Reg.	Registre des délibérations de la Société des patriotes suisses.
SAB	Staatsarchiv Bern.
SABs	Staatsarchiv Basel.
SAL	Staatsarchiv Luzern.
SAS	Staatsarchiv Solothurn.
SAZ	Staatsarchiv Zürich.
Stem.	Stemmatographia Helvetiae.
t. r.	Titres relatifs à un Club helvétique, dossier 5bis.

INDEX

Index¹

- AFFRY, Louis-Auguste d' (1713-1793), colonel des Gardes-suissees 27, 72, 73, 81-83, 92 n., 109, 110, 131, 134, 150, 214, 220 n., 248, 257
- ALEXANDRE I^{er} (1777-1825), empereur de Russie 162
- AMELOT, Michel, marquis de Gournay, baron de Brunelles (1655-1724), ambassadeur de France en Suisse 1689-1698 37
- ANDRÉ, Antoine-Balthasar-Joseph d' (1759-1825), Constituant 72
- ANDRIÉ, membre du Club 175 n.
- ANDRÉ, Jean-Simon-Pierre d' (1731-1792), conseiller d'Etat de Neuchâtel 184
- ANTRAIQUES, Emmanuel-Louis-Henri de Launay, comte d' (1750-1812), émigré 146, 147 n.
- AUDOIN, Pierre-Jean (1764-?), rédacteur du *Journal universel* 91 n.
- AUZIERE, Georges, natif genevois 23 n.
- AVANTHEY, Claude-Joseph, révolutionnaire valaisan 180
- AVANTHEY, Jean-Joseph, révolutionnaire valaisan 182
- BACHER, Jacques-Augustin-Théobald, baron de (1748-1813), secrétaire de l'ambassade de France en Suisse 26, 175, 215-218, 222 n.
- BACHMANN, Karl-Joseph-Anton-Leodegar, baron de (1734-1792), major des Gardes-suissees 83
- BADOUR, Georges, avocat à Romont 139, 142
- BAILLY, Jean-Sylvain (1736-1793), maire de Paris 1789-1791 42, 75, 85, 110
- BALTHASAR, Josef-Anton-Felix (1736-1810), trésorier de Lucerne 71 n., 121
- BARBÉZIEUX, Louis-François-Marie Letellier, marquis de (1668-1701), secrétaire d'Etat à la Guerre 1691 37
- BARNAVE, Antoine-Pierre-Joseph-Marie (1761-1793), Constituant 38, 202
- BARRAS, Jean, de Broc 17 n.
- BARRAS, Tobie (1740-1813), professeur à Fribourg 130 n., 142 n.
- BARRAT, Jean-Louis, de Val-d'Iliez, révolutionnaire valaisan 182
- BARTHÉLÉMY, François, marquis de (1747-1830), ambassadeur de France en Suisse 1792-1797 207, 208, 217, 218
- BEAUHARNAIS, Alexandre-François-Marie, vicomte de (1760-1794), Constituant 92
- BEAUVAIS, Jacques, membre du Club 102 n.
- BEAUVAIS DE PRÉAUX, Charles-Nicolas (1745-1794), président de la section des Prémontres 42
- BELAIR, pseudonyme de J.-N.-A. Castella 70 n., 130, 140 n., 142, 196 n.
- BELLAND, commis aux Affaires étrangères 215 n., 217 n., 218 n.
- BÉANGER, Jean-Pierre (1737-1807), natif genevois exilé 22, 23
- BEARUT, Jeau-Maurice, révolutionnaire valaisan 180
- BRESEVAL, Peter-Josef-Victor von (1721-1791), lieutenant-colonel des Gardes-suissees 26, 27, 83, 88, 109, 110
- BETTSCHART, famille régnante de Schwyz 12
- BEZENCENET, Jean-Louis, justicier du Val-de-Travers 1763 188, 189

¹ Pages 1 à 259, à l'exception des listes des pages 227 à 229.

- BIGOT, Jean, imprimeur 49 n.
 BIRI, Joseph, complice de Rengger et de Chaney 172
 BLANC, Louis, cabaretier à Charmey 143
 BLONDEL, banneret de Romont 137, 139, 196 n.
 BOCQUET, membre du Club 110
 BOINGOD, Jean-Daniel-Mathieu (1756-1842), quartier-maître-trésorier de la légion des Allobroges 203
 BOITEUX, Samuel, notaire à Travers 1775-1802 188
 BONNAC, Jean-Louis d'Usson, marquis de (1673-1738), ambassadeur de France en Suisse 1727-1736 25
 BONSTETTEN, Karl-Victor von (1745-1832), bailli de Nyon 1787-1793 155, 159
 BOSSUET, Jacques-Bénigne (1627-1704) 35
 BOUILLÉ, François-Claude-Aman, marquis de (1739-1800), lieutenant général 84, 110
 BOUX, Fribourgeois 128
 BOVARN, E., de Bex, révolutionnaire 179, 180
 BOYES, P., rédacteur de la *Gazette universelle* 99
 BRAHIER, Nicolas, complice de Rengger et de Chaney 173
 BRASSEY, Jean, gouverneur de la commune de Font 136
 BRASSEY, François, régent à Font 136
 BRISSET, Jean-Pierre B' dit Brissot de Warville (1754-1793), chef des Girondins 100 n.
 BROGLIO, ambassadeur de Cologne à Paris 61
 BROILLET, membre du Club 102 n.
 BRUAT, Georges et Etienne, affidés de Péquignat 15
 BRÜGGER, Christele, ami de Brûmo 133
 BRÛMO, Peter, surnommé Halte Peter, révolutionnaire fribourgeois 133
 BRUNE, Guillaume-Marie-Anne (1763-1815), général, fondateur du *Journal général de la Cour et de la Ville* 97 n.
 BRUNNER, Emanuel (1749-1821), bailli d'Aarberg 1785-1791 151
 BRUNOT, soi-disant membre du Club 127
 BUISSON (ou Bosson), Fribourgeois 128
 BUISSON, François, libraire 202
 BULIARD, Fribourgeois 128
 BUMAN, Tobie de (1745-1824), bailli de Bulle 1787-1792 133, 135
 BUSIGNY, Jacques-Louis, commandant de la légion des Allobroges 203
 CAAMAÑO, don José, ambassadeur d'Espagne près le Corps helvétique 1792 217
 CAILLET, Jean-Pierre, complice de Rengger et de Chaney 170 n., 172, 173 n.
 CALGLIERY, Garde-suisse, membre du Club 54
 CARRA, Jean-Louis (1742-1793), rédacteur des *Annales patriotiques* 96, 98, 202
 CART, membre du Club 78 n.
 CART, Jean-Jacques (1748-1813), avocat à Morges 153 n., 165
 CASTELLA, quai Malaquais, membre du Club 102 n.
 CASTELLA, rue Saint-Guillaume, membre du Club 72 n., 102 n.
 CASTELLA, François-Ignace (1709-1797), auteur de *La Chronique scandaleuse* 55, 57
 CASTELLA, Jean-Nicolas-André (1739-1807), un des chefs de la Révolution de Chenaux, membre principal du Club 56-58, 249, et *passim*
 CASTELLAZ, Jean, membre du Club 72 n.
 CASTELNAU, Jean-Baptiste-Gédéon de Malescombes de Curières, baron de, émigré, émissaire des princes en Suisse 1791-1792 217
 CATHERINE II (1729-1796), impératrice de Russie 162
 CAZALÈS, Jacques-Antoine-Marie de (1758-1805), Constituant 165
 CERISIER, rédacteur de la *Gazette universelle* 99
 CÉRUTTI, Joseph-Antoine-Joachim, (1738-1792), rédacteur de *La Feuille villageoise* 93 n., 202
 CHABLAY, M^{lle} 49, 50, 54, 61 n.
 CHAMPION, agent de la police municipale 74
 CHAMPION DE CICÉ, Jérôme-Marie, comte (1735-1810), Garde des sceaux 36, 37, 64 n.
 CHANEY, François-Laurent (?), conseiller et capitaine à Estavayer 170
 CHANEY, Joseph, membre du Club, chef du coup de main contre Porrentruy 72 n., 170-175, 191 n., 206, 223
 CHAPERON, Claude, membre du Club 42, 72 n., 83, 84, 101, 136, 164, 170, 202, 243, 249
 CHAPERON, M^{me}, veuve 34, 230

- CHAPUIS, Pierre, affidé de Chenaux 18, 230, 231, 235
- CHARLES (cf. Perrigny) 151, 177, 178
- CHARLOTTE-SOPHIE (1744-1818), reine d'Angleterre 1762 192
- CHARTORIS, M. de 52
- CHASSE, Jean, de Vérossaz 131
- CHASTEL, Balthasar-Marie-Michel, officier de la légion des Allebroges 201, 203, 204
- CHATEAUVERT, pseudonyme de J.-N.-A. Castella 130, 142
- CHATELET-LOMONT, Florent-Louis-Marie, duc du (1727-1793), Constituant 72
- CHATILLON, maître bourgeois de Portentroy 169 n.
- CHENAUX, Joseph, fils de Pierre-Nicolas, caporal aux Gardes-suissees, membre du Club 82, 90, 142
- CHENAUX, Pierre-Nicolas (1740-1781), chef de la Révolution de Chenaux 12, 16-18, 35, 56, 80, 132, 231, 235, et *passim*
- CHOFFA, Etienne-Joseph, maire de Souhey 171
- CHOISEUL, Etienne-François, duc de (1719-1785), ministre des Affaires étrangères 1758-1770 217 n.
- CHOULLAT, P.-F. affidé de Péquignat 15
- CLAIRET, soi-disant membre du Club 127
- CLAVIÈRE, Etienne (1735-1793), exilé genevois 28, 63, 192, 193 n.
- CLÉMENT, Jean-Maurice (1736-1810), vicaire de Val-d'Iliez 178 n., 181 n.
- CLOOTS, baron Jean-Baptiste, dit Anacharsis (1755-1794), du Comité des étrangers 65, 66, 165, 220
- COLCHEN, chef du bureau de la Suisse aux Affaires étrangères 208
- COLLOREDO-MANSFELD, François-Gundicaire (1731-1807), vice-chancelier autrichien 1789 174
- COLLOT-D'HERBOIS, Jean-Marie (1750-1796), Conventionnel, défenseur des soldats de Châteauevieux 88
- CONDÉ, Louis-Joseph, duc de Bourbon, prince de (1736-1818), émigré 126
- CONUS, membre du Club 101, 136, 243, 249
- COPIN, Louis-François-Zéphirin (1723-1804), curé révolutionnaire de l'évêché de Bâle 167
- CORBOUD, Joseph, Garde-suisse congédié 142 n.
- CORDET, correspondant de François 191
- CORNU, Jean-Jacques, membre du Club des Allebroges (?) 164, 202, 206
- CORNUAUD, Isaac (1743-1820), natif genevois 22 n., 23, 24
- COTTIER, banneret de Rossinière 155
- COUSTARD DE MASSI, Anne-Pierre (1741-1793), Conventionnel 203
- CRAUSE, Alexis, de Villeneuve 137
- CUDRÉ, Jean-Pierre, membre du Club 79 n., 102 n., 169
- CUDRET, (Cudré ?), Fribourgeois 128
- CUENIN, Jean-Baptiste, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- CURNÈZE, banquier à Orléans 127
- CUSTINE, Adam-Philippe de (1740-1793), commandant de l'armée du Rhin 1792 207
- DALLÈVES, Bernard-Gaspard, gouverneur de Saint-Maurice 176
- DANTON, Georges-Jacques (1759-1794) 100 n., 208
- DARBELLAY, Garde-suisse congédié 89-92, 114
- DARBELLE, Hyacinthe, lieutenant gouverneur de Monthey 180
- DAVEL, Jean-Abram-Daniel, dit le major D (1670-1723) 12, 13, 17
- DÉFAGO, Jean-Claude, de Val-d'Iliez, révolutionnaire valaisan 180 n., 182
- DÉFAGO, Jean-Joseph, révolutionnaire valaisan 130
- DEFORCUES, François-Louis-Michel Chemin (1759-1840), ministre des Affaires étrangères 1793 208, 209
- DELARONAT (Larouvena ?), membre du Club 102 n.
- DE LA TYNNA, membre du Club 41 n., 97
- DELESE, Claude-Louis, révolutionnaire valaisan 182
- DELMARS 92 n.
- DELMAS, Antoine-Guillaume (1768-1813), général français 1793 207
- DELUZ, Jean-André (1727-1817), Genevois, lecteur de la reine d'Angleterre 192
- DE PIERRE, cf. PIERRE
- DESMOLINS, Camille (1760-1794) 110
- DESONNAZ, Jean (1772-1798), révolutionnaire genevois 115, 201-206
- DESSAIX, Joseph-Marie (1764-1834), membre du Club des Allebroges puis général 201, 203
- DEVANTÈRY, Jean-Joseph-Théodore (1733-1809), capitaine général de Monthey 177, 178, 180

- DOLE, secrétaire du roi à Saint-Pierre-le-Moultier 127
- DOFFET, François-Amédée (1753-1800), membre du Club des Allobroges, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges 201-205
- DUBUIS, lieutenant de Rossinière 155
- DUMONT, Pierre-Etienne-Louis (1759-1829), exilé genevois 28, 63, 192, 193 n., 223
- DUMOURIEZ, Charles-François Duperrier dit (1739-1823), ministre des Affaires étrangères 1792 62 n., 202 n., 205, 207, 208
- DUPASQUIER, bourgeois de Gruyères 136
- DUPONT DE NEMOURS, Pierre-Samuel (1739-1817), économiste, Constituant 35
- DUPORT, Adrien (1759-1798), Constituant 72
- DUPORT, Bernard-Jean-Maurice (1762-1832) 146
- DUPORTAIL, Antoine-J.-Louis Lebègue (1743-1802), ministre de la Guerre 1790 255, 256
- DUPRAT, procureur à Carouge 58
- DURAND, François-Jacques (1727-1816), professeur à Lausanne 161
- DURAND, Victor (1761-1802), libraire à Lausanne 159, 160
- DURIER, Claude-Joseph (1756-1833), révolutionnaire valaisan, vicaire de Troistorrens 177, 181
- DURIER, Jean-Claude, dit le Gros Durter, révolutionnaire valaisan 177, 222
- DURIER, Jean-Joseph, révolutionnaire valaisan, condamné à mort 1791 182
- DURIER, Joseph-Antoine, de Val-d'Iliez, syndic 180
- DURIER, Pierre-Maurice, révolutionnaire valaisan 180
- DÜRLER, Jost-Heinrich (1746-1802), capitaine aux Gardes-suisse 121
- DU ROVERAY, Jacques-Antoine (1747-1814), exilé genevois 28, 63
- ENSERMET, Joseph, de Villard 136
- ERLACH, Gabriel-Albrecht von (1739-1802), bailli de Lausanne 1787-1793 151, 152, 154-156, 161
- ERLACH, Karl, baron J' (1753-1792), capitaine aux Gardes-suisse 77 n., 120, 128, 192 n.
- ESCHER, Johann-Conrad (1761-1833), homme d'Etat zurichois 222
- FABRE, Jean, héros de la pièce de Fenouillot de Falbaire 43
- FATTO, Pierre (1662-1707), avocat à Genève, condamné à mort 1707 21
- FAUCHER-BOREL, Abram-Louis, 1762-1829), imprimeur neuchâtelois 187, 188, 195, 196, 250
- FAUCHET, Claude, abbé (1744-1793), rédacteur de *La Bouche de fer* 168 n.
- FAVRE DE RIVE, de Thonon 153
- FENOUILLOT DE FALBAIRE DE QUINGEY, Charles-Georges (1727-1800), auteur dramatique 43
- FISCHER, Emanuel-Friedrich von (1732-1811), du Petit Conseil de Berne 151, 160, 176 n., 178, 179
- FOLLEVILLE, Pierre-François-Jean-Louis-Gabriel Guyot de, dit l'évêque d'Agra (1766-1794), Constituant 67 n.
- FRACHEBOUD, curé de Gruyères 140
- FRACHEBOUD, Jean, Garde-suisse congédié 89-92, 114
- FRANÇOIS, Claude-Antoine, recteur à Carouge 154, 191
- FRANKLIN, Benjamin (1706-1790) 238
- FRÉDÉRIC II (1712-1786), roi de Prusse 1740 20
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME II (1744-1797), roi de Prusse 1736 187, 189, 218 n.
- FRÉRON, Louis-Marie-Stanislas (1754-1802), rédacteur de *L'Orateur du peuple* 95 n., 108
- FRÉTEAU DE SAINT-JUST, Emmanuel-Marie-Michel-Philippe (1745-1794), Constituant 35, 38, 67 n., 68, 72, 92
- FRISCHING, Karl-Albrecht von (1734-1801), trésorier allemand de Berne 1786 160, 217, 222
- FRÖIDEVILLE, commandant des troupes bernoises 1781 229, 230
- FUETER, Emanuel (1703-1749), affidé de Henzi 13, 14
- FÜRST, Walter, inspirateur des révolutionnaires 103
- GACHOUD, Jean, Fribourgeois 128, 129
- GADY, Jean-Paul-Claude-Joseph-Antoine-Ignace de, bailli d'Estavayer 1789-1794 136, 137, 139, 140 n.
- GAIBROIN, Joseph, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- GAILLARD, commissaire de la section des Prémontres 84
- GAIRET, Fribourgeois 128
- GARDOUX, membre du Club 46, 49, 71 n.
- GARLIÈRE, chevalier de la 127

- GARRIGOUX, abbé, prêtre aux Prémontrés 42
- GAUDOT, avocat général prussien 238
- GAUTIER DE SYONEX, rédacteur du *Journal général de la cour et de la ville* 97
- GEORGE III (1738-1820), roi d'Angleterre 1760-1820 147
- GERMAIN, perruquier à Couvet 188
- GESSLER, bailli, type du tyran 103, 238
- GEX, Maurice, de Val-d'Illiez, révolutionnaire valaisan 180 n.
- GINGUENÉ, Pierre-Louis (1748-1816), rédacteur de *La Feuille villageoise* 93 n.
- GLASSON, banneret de Bulle 142
- GLÉRESSE, chanoine de, émissaire du prince-évêque de Bâle 167 n.
- GOBEL, Jean-Baptiste-Joseph, évêque in partibus de Lydda (1727-1794), évêque constitutionnel de Paris 1791 168, 169, 175
- GOISSET, Guillaume-Antoine, chargé d'espionner le Club 63, 121, 127, 128, 192 n.
- GOLTZ, Bernard-Guillaume, baron de (vers 1730-1818), ambassadeur du roi de Prusse à Paris 1772-1792 190
- GORSAS, Antoine-Joseph (1752-1793), rédacteur du *Courrier* 39 n., 64, 95-98, 221
- GRAND, de Semsales 144
- GRANGER, chanoine d'Estavvryer 139
- GRÉGOIRE, Henri-Baptiste (1750-1831), Constituant 35, 36, 38, 39, 52 n., 64-66 71, 94, 95, 99 n.
- GREMION, François-Joseph, membre du Club 72 n., 101, 102 n., 128, 136, 243, 249
- GREMION, Jean-Baptiste, affidé de Chenaux 18
- GRENUS, Jacques (1751-1817), révolutionnaire genevois 179, 181, 190-193, 201, 223
- GREPPIN, André, membre du Club 78 n., 91, 102 n., 170
- GRETILLAT, Jean-Henri, lieutenant de Colombier 1783-1796 188
- GRISSEL, Jean-Frédéric, lieutenant de la justice de Travers 1788-1804 183 n., 188
- GROUVELLE, Philippe-Antoine (1757-1806), rédacteur de *La Feuille villageoise* 93 n.
- GUERRATY, Gabriel (1771-1827), notaire à Monthey 178 n.
- GUILLOT, Pierre, révolutionnaire valaisan, condamné à mort 1791 182
- GUISOLAN, notaire fribourgeois, exilé 1782 19, 56
- HALLER, Johann-Jacob, du Petit Conseil de Berne 160
- HAUTEVILLE, comte de, ministre du roi de Sardaigne 147, 150, 160
- HELVÉTIUS, Claude-Adrien (1715-1774), philosophe français 23 n.
- HENZI, Samuel (1701-1749), chef de la conjuration de Henzi 12-14
- HERTZBERG, Ewald-Friedrich, comte de (1725-1795), ministre des Affaires étrangères de Prusse 146
- HUGUENOT, François, affidé de Chenaux, membre du Club 18, 28, 29, 34-36, 38-42, 56, 59, 61, 66, 67, 73, 78, 101, 120, 122, 126, 136, 165, 191 n., 219, 230, 231, 234, 239, 249, et *passim*
- D'IVERNOIS, François [sir Francis] (1757-1842), émigré genevois 20 n.
- JAENNIN, Jacques-François, justicier d'Auvernin, notaire 1760-1799 188
- JATON, Benjamin-Samuel, ancien soldat de Châteaueuvieux, membre du Club des Allobroges 206
- JAUCR, famille régnante d'Uri 12
- JOSEPH II (1741-1790), empereur d'Autriche 1765 25
- JOURDAN, Antoine, membre du Club 50
- JOYE, Alexis, d'Arruffens 142
- KAUNITZ, Wenceslas-Antoine, comte de Rietberg, prince de (1711-1794), chancelier d'Etat autrichien 146
- KELLERMANN, François-Etienne-Christophe de, duc de Valmy (1735-1820), général 1792 207
- KEMPF, grand bailli de Saignelégier 173, 174
- KÉRALIO, Mlle, Louise-Félicité Guinement de, femme de F. Robert 100 n.
- KOLLY, Ignace, fils de Jossé-Ignace, membre du Club 41 n., 47, 48, 55, 59, 62, 66, 76-79, 81, 88, 91, 92, 98, 100, 101, 107, 123, 136, 164, 202, 250
- KOLLY, Jossé-Ignace, médecin, exilé fribourgeois 1783 55, 122, 124, 126-128, 181 n., 183, 190, 191, 194
- LA FAYETTE, Marie-Joseph-Paul-Roch-Yves-Gilbert du Motier, marquis de (1757-1834), général 62 n., 85, 109, 110, 204, 259

- LA HARPE, Amédée de (1754-1796), révolutionnaire vaudois 153, 159-161, 207
- LA HARPE, Frédéric-César de (1754-1838), avocat, révolutionnaire vaudois 104-107, 148 n., 153, 162-165, 223, 224
- LAISSUE, Etienne, complice de Rengger et de Chaney 172
- LAMBESC, Charles-Eugène de Lorraine, prince de (1751-1823), émigré 127
- LAMETH, Charles-Malo-François, comte de (1757-1832) et Alexandre-Théodore-Victor baron de (1760-1829), Constituants 35, 38-40, 65, 66, 151, 152, 178
- LANDENBERG, type du tyran 103
- LANGLOIS, membre du Club des Allobroges (?) 206
- LANSQUENET, capitaine de la Garde nationale de Brest 41
- LA RIVE, Jean-Mauduit de (1749-1827), tragédien français 61
- LA TOUS-DU-PIN GOUVERNET, Jean-Frédéric, comte de (1722-anII), ministre de la Guerre 1789-1790 108, 110, 113, 248
- LAUTREC, Daniel-François de Gélas de Voisins d'Ambres, comte de, plénipotentiaire à Genève 1737 22
- LAVATER, Heinrich (1768-1819), médecin zurichois 223
- LAVILLE, Pacifique, complice de Rengger et de Chaney 172
- LE BLANC, chargé d'espionner le Club 49, 68, 77 n., 78 n., 113 n., 121, 127, 128, 192 n.
- LEBRUN-TONDU, Pierre-Henri-Marie, dit (1754-1793), ministre des Affaires étrangères 1792 204-208
- LEEDS, Francis Osborne, duc de (1751-1799), chancelier d'Angleterre 147
- LE GENDRE, député de Brest à l'Assemblée nationale 35, 38, 40
- LEGRAND, député du Berry, Constituant 39
- LE GRAND, Fribourgeois 50
- LÉMANE, Antoine (1749-1818), prêtre, chanoine à Porrentruy 167
- LE MARCHANT-CALIGNY, Pierre-Paul, comte de Luc 205 n.
- LEMIERRE, Antoine-Marin (1723-1793), auteur dramatique 43
- LÉOPOLD II (1747-1792), empereur d'Autriche 1790-1792 71, 168, 218 n.
- LESSART, Claude-Antoine Valdec de (1741-1792), ministre français 174, 216-218
- LIECHTLE, J.-J., affidé de Péquignat 15
- LIGN, F., affidé de Péquignat 15, 16
- LOUIS XIV (1638-1715) 37
- LOUIS XV (1710-1774) 15, 37
- LOUIS XVI (1754-1793), roi de France 1774-1792 37, 38, 40, 48, 55, 56, 65, 70, 79, 101, 120, 125, 134, 149, 155, 160, 168, 211, 214-216, 235, 248, 249, et *passim*
- LOUIS DE SAVOIE (1413-1465), duc de Savoie 1440-1465 137
- LOUSTALOT, Elisée (1761-1790), rédacteur des *Révolutions de Paris* 34, 98, 99
- LOYSEAU, auteur d'un mémoire anti-bernois 104, 105
- LUYA, Pierre, natif genevois 23 n.
- MAAG, membre du Club 49, 71, 72 n., 78 n., 102 n.
- MABLY, Gabriel Bonnot de (1709-1785), philosophe français 23 n.
- MAGNIN, curial 243
- MAGNIN, Antoine, de Hauteville 17 n.
- MAILLARDOZ, Jean-Antoine de, bailli de Font et Vuissens 1788-1793 139
- MAILLARDOZ, Jean-Joseph-Emmanuel de (?-1792), bailli de Corbières 1786-1791 136, 143
- MAILLARDOZ, Jean-Roch-Frédéric de (1727-1792), lieutenant-colonel des Gardes-suissees 81, 211 n.
- MAISTRE, Joseph de (1753-1821), sénateur de Savoie 201 n.
- MAITRE, Joseph, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- MAJEUR, Claude-Joseph, Fribourgeois, établi à Versoix 191
- MAJOS, juge à Cossonay 155
- MALLET-DUPAN, Jacques, dit (1749-1800), publiciste genevois 66, 121, 146
- MALMANCHE, maire de Brest 38
- MARAT, Jean-Paul (1743-1793), rédacteur de *L'Ami du peuple* 55, 68, 85, 91 n., 96, 100, 108-115, 220, 259
- MARCEY, Antoine (?) 48, 54, 66
- MARTEL, Marcel Enfantin, dit, rédacteur de *L'Orateur du peuple* 91 n.
- MARTIN, conseiller de Payerne 142
- MARTIN, Jean-Rodolphe (1737-1818), pasteur à Mézières 1779-1792 107 n., 149, 156-158, 160
- MARVAL, Louis de (1745-1803), conseiller d'Etat de Neuchâtel 184-186, 189
- MÉDICO, commerçant valaisan 180
- MEISTER, Jakob-Heinrich (1744-1826), écrivain et homme politique zurichois 162

- MEISTER, Leonhard (1741-1811), écrivain et pasteur zurichois 222, 223
- MELCHTAL, Arnold von, inspirateur des révolutionnaires 103
- MENOU, Jacques-François de Boussay, baron de (1750-1810), Constituant 65, 72, 73, 170
- MERCIER, Louis-Sébastien (1740-1814), rédacteur des *Annales patriotiques* 96, 98, 202
- MEUNIER, veuve, de Carouge 191
- MEURON, Pierre-Frédéric de (1747-1813), lieutenant-colonel 133
- MEURON, Théodore de, frère de Pierre-Frédéric 133
- MEYER VON SCHAUENSEE, Franz-Bernhard (1763-1848), patriote lucernois 82 n., 86 n., 121, 220, 223
- MEYER VON SCHAUENSEE, MAUPUS (1765-1802), officier aux Gardes-suissees 81, 82 n., 86 n.
- MICHEL, Emanuel de, galérien 37
- MICHELI DU CREST, Jacques-Barthélémy dit, (1690-1766), révolutionnaire genevois 21 n.
- MICEART, officier de la Garde nationale 245
- MILLET, membre du Club 190 n.
- MILLET et C^{ie}, imprimeurs 52 n.
- MIRABEAU, André-Boniface-Louis de Riquetti, vicomte de (1754-1795), émigré 156, 189
- MIRABEAU, Honoré-Gabriel de Riquetti, comte de (1749-1791) 28, 35, 38, 62 n., 63, 67, 68, 72, 73, 192
- MONOD, Henri (1753-1833), avocat à Morges 94 n., 152 n., 163 n., 223, 224
- MONTESQUIEU, Charles de Secondat, baron de (1689-1755) 158
- MONTESQUIOU-FEZENSAC, Anne-Pierre, marquis de (1741-1798), commandant de l'armée du Midi 1792 205, 206
- MONTMOLLIN, Jean-Frédéric de (1740-1812), conseiller d'Etat de Neuchâtel 186
- MONTMORIN, Armand-Marc, comte de (1745-1792), ministre des Affaires étrangères 1787-1791 26, 27, 29, 36-39, 64 n., 65 n., 73, 89, 131 n., 149, 150 n., 170, 174 n., 175, 210-216, 233, 255, 256
- MOREL, sergent de la garde de Fribourg 75
- MORET, abbé 55
- MORET, Jean-Joseph, membre du Club 179
- MORET, Charles, de Vuadens 179 n.
- MORET, Joseph, de Vuadens 178, 179
- MOSER, père et fils, complices de Rengger et de Chaney 172, 173
- MORTU, Jean-Pierre, dit la Jonquille, natif genevois 23 n.
- MOYOT, député de Bretagne à la Constituante 35, 38
- MÜLINEN, Albrecht von (1732-1807), avoyer de Berne 1791 168 n.
- MULLER, banquier à Fribourg 73
- MULLER, Georges-Albert de, seigneur de la Mothe (1754-?), révolutionnaire vaudois 160 161 n.
- MÜLLER, Joseph-Louis-Balthasar de (1749-1829), bailli de Surpière 1786-1791 137, 138, 142
- MÜLLER, Jean de (1752-1809), historien schaffhouseis 223
- MURALT, Wilhelm-Bernhard von (1737-1795), trésorier français des pays romands 1789, commandant du Pays de Vaud 1790-1792 146, 150, 152-154
- MURIST, Catherine, sœur de J.-N.-A. Castella 61, 82 n.
- MUTACH, Abraham-Friedrich von (1765-1831), patricien bernois 62 n.
- NECKER, Jacques (1732-1804) 112
- NEYER, membre du Club 61, 194, 195 n.
- NIEN (?), correspondant de J. Majeur 191
- NIQUILLE, membre du Club 48 n., 49, 69, 71 n., 76, 79 n., 88, 102 n., 191
- NIQUILLE, François, frère de Jean-Joseph 143
- NIQUILLE, Jean-Joseph, Garde-suisse congédié 89-92, 114, 142, 143, 164
- NOAILLES, Louis-Marie, vicomte de (1756-1804), Constituant 68, 69, 86, 99, 109, 112, 114
- NUSBAUM, Fribourgeois, correspondant de Castella 140 n.
- OCHS, Pierre (1752-1821), homme d'Etat bâlois 165, 222, 223
- ODET D'ORSONNENS, François-Joseph d' (1748-1807), bailli d'Attalens 1787-1792 144
- ODET D'ORSONNENS, Pierre-Louis d', bailli de Romont 1788-1794 139, 142, 143
- ORLÉANS, Louis-Philippe-Joseph, duc d' (1747-1793) 159
- OSTERVALD, Daniel-Ferdinand (1763-1843), maire de Travers 1790-1796 187
- OTT, Johann-Kaspar, correspondant de B.-F. Zurlauben 197

- PAOLI, Pascal (1725-1807), général corse 238
- PAQUIER, Denis, membre du Club 49, 72 n.
- PAQUIER, François, membre du Club 143 n.
- PÉQUIGNAT, Pierre (1669-1740), chef des insurgés de l'Ajoie 1730-1740 14-16
- PERDONNET, Alexandre-François-Vincent (1769-1852), hôte de Perrigny 177
- PÉRINGOURET, inspecteur des chiourmes à Brest 36 n.
- PERLET, Charles-Frédéric (1765-?), éditeur du *Journal de Perlet* 39 n.
- PERRIGNY, Jean-Baptiste-Anne-Charlemagne de Taillevis de, fils du député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale, Charles-Léon, 100, 151, 178, 211, 213, 221, 222
- PERROT, Jean-Frédéric de (1751-1799), conseiller d'Etat de Neuchâtel 184
- PESTALOZZI, Johann-Heinrich (1746-1827), pédagogue zurichois 223
- PETITPIERRE, François, tenancier de l'Aigle à Couvet 188, 189
- PEYSSONNEL, Charles de (1727-1790), érudit français 28 n.
- PIDOUX, Pierre-Antoine, membre du Club 72 n., 80, 102 n., 164
- PIERRE, Jean-Frédéric de (1735-1800), conseiller d'Etat de Neuchâtel 186
- PIQUEREZ, Nicolas, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- PIQUEREZ, Pierre-François, maire d'Epauvillers 174 n.
- PITTET, Joseph, de Chapelle 137
- POLIER, Antoine (1705-1797), bourgmestre de Lausanne 1764-1794 155
- POLLET, d'Epagny 243
- PORTES, Louis, comte de, seigneur de Genollier, en conflit avec Berne 1758-1765 104, 105
- POUZET, Louis-Philippe (1723-1783), natif genevois 23 n.
- PRONGUÉ, J.-G., affidé de Péquignat 15
- PRUDHOMME, Louis-Marie (1752-1830), éditeur des *Révolutions de Paris* 95 n., 96, 98, 99
- PUEAHI, Marc-Alexandre (1738-1797), secrétaire d'Etat à Genève 1782-1797 58, 83 n., 123 n., 128, 135, 192
- PURI, avocat à Courdemaitre 174 n.
- PURY, Samuel de (1736-1792), conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel 168 n.
- QUARTÉRY, Jacques-François de (1750-1828), châtelain de Saint-Maurice 176, 177
- RABAUT SAINT-ETIENNE, Jean-Paul-Rabaut, dit (1743-an II), Constituant 93 n.
- RABY, Thomas, fondé de pouvoirs des citoyens de Brest 216
- RACCAUD, Jean-Pierre, affidé de Che-naux 56
- RAEMY, François-Joseph-Maurice (1753-1832), bailli de Gruyères 1786-1794 133, 136
- RAEMY, Simon-Tobie de (1761-1837), archiviste d'Etat 1784-1789 133, 140
- RAZE, abbé de, ministre du prince-évêque de Bâle à Paris 168 n.
- REDING, famille régnante de Schwyz 12
- REICHENSTEIN, Paul-Nicolas de, résident impérial auprès des cantons 15
- REINACH-HINZBACH, Jean-Conrad II de (1657-1737), prince-évêque de Bâle 1705-1737 14-16
- REINACH-STEINBRUN, Jacques-Sigismond de (1683-1743), prince-évêque de Bâle 1737-1743 16, 166, 212
- RENGGER, Joseph-Antoine (1734-?), chef des insurgés de Porrentruy 167, 169, 170, 172, 174, 175
- REPOND, Henri, notaire à Bulle 144
- REUBELL, Jean-François Rewbell ou (1747-1807), Constituant 39, 170
- REY, André-Alexandre, fils de François-Joseph, membre du Club 62, 72 n.
- REY, Louis, fils de François-Joseph, membre du Club 62, 78, 79, 155 n.
- REY, François-Joseph (? -1806), avocat fribourgeois, exilé 1782 19, 47, 55, 56, 59, 62, 66, 71 n., 72 n., 75, 101, 111, 120, 134, 136, 164, 205, 217, 223, 249
- REY, Antoine, de Val-d'Illicz, frère de Pierre 177, 179, 180, 182
- REY, Emmanuel, frère de Pierre 180 n.
- REY, Jean-Joseph, frère de Pierre 180
- REY, Jean-Maurice, frère de Pierre 179
- REY, Pierre (1754-1791), huissier de Val-d'Illicz, révolutionnaire condamné à mort 17 nov. 1791 176 n., 179-182
- REY-BELLET, Pierre-Maurice, père du Gros-Bellet 179 n.
- REYMOND, châtelain, secrétaire du consistoire de Mézières 156
- REYNOLD, François-Philippe de (1730-1810), du Petit Conseil de Fribourg 120, 134

- REYNOLD, Ignace de, bailli de Corbières 1776-1781 287
- RIAT, J.-P., affidé de Péquignat 15, 16
- RIGOLAY, M^{me} 48 n., 49, 54, 102
- RIVAL, Pierre, natif genevois 23 n.
- ROBERT, François (1762-1826), rédacteur du *Mercur national* 48, 49, 54, 77-79, 91, 92, 100-103, 106, 107, 141
- ROBESPIERRE, Maximilien-Marie-Isidore, (1758-1794) 35, 41, 170, 209
- ROCHAT, d'Orbe 150
- ROEDERER, Pierre-Louis (1754-1835), Constituant 39, 40
- ROGENBACH, Joseph-Sigismond de (1726-1794), prince-évêque de Bâle 1782-1792 149, 155, 167-170, 174, 175, 211-213, 255
- ROLAND, Jean-Pierre-Sammel (1730-1813), lieutenant de Romeinmôtier 148
- ROSSEVERRE, natif genevois 23 n.
- ROSSET, Claude, maire de Cheiry 137-139
- ROSSET, Ferdinand-Antoine-Henri (1758-1795), révolutionnaire vaudois 160
- ROSSET, Jacques, de Cheiry 137
- ROSSIER, Henri (né vers 1741), assassin de Chenaux 18, 58, 230, 231, 235
- ROUBATY, Alexandre, membre du Club 42 n., 82 n., 90
- ROUBATY, Jean, oncle d'Alexandre 42 n.
- ROULLIER, Antoine (ou Pierre ?) fils de François, membre du Club 42, 49, 62, 68, 69, 82, 85, 220
- ROULLIER, François, marchand de vin, fondateur du Club helvétique 33, 55, 257-259 et *passim*
- ROULLIER, M^{me} 54
- ROUSSEAU, Jean-Jacques (1712-1778) 22-24, 93
- ROVÉRA, Ferdinand-Isaac (1763-1829), colonel 150, 161
- ROZOI, Bernabé-Farman de, dit Du Rozoi (?-1792), rédacteur de la *Gazette de Paris* 96
- RUTLEDGE, James (1742-1794), éditeur du *Creuset* 92
- RYRINER, Charles de (1744-1798), bailli de Morges 1786-1792 155
- SALCHLI, chapelier à Aarberg 151, 196
- SALIS-MARSHLINS, Ulysse de (1728-1800), chargé d'affaires de Louis XVI aux Lignes Grises 1774-1792 29
- SANDOZ-TRAVERS, Jean-Jacques (1737-1812), conseiller d'Etat de Neuchâtel 184
- SARTINE, Antoine de, comte d'Alby (1729-1801), secrétaire à la Marine 1774 38
- SAUGE, Valther, membre du Club 70, 74
- SAUSSURE, Louis-César de, pasteur à Lausanne 1714-1726 12
- SCHALLER, Joseph, chargé d'arrêter J. Niquille 143
- SCHNER, Hildebrand (1754-1820), gouverneur de Monthey 1789-1790 176
- SCHMID, famille régnante d'Uri 12
- SCHÖTTLIN, chef des insurgés du Hallau 29
- SCHUELER, Laurent-Bernard de, bailli de Rue 1788-1793 132
- SCHUMACHER, Josef-Anton (1677-1735), chef des « Durs » à Zoug 12 n.
- SCHWEIZER, Johann-Caspar (1754-1811), banquier zurichois 62
- SILLARÉ, maître perruquier à Morges 41 n.
- SILLERY, Charles-Alexis-Pierre Brulart de Genlis, marquis de (1737-an II), Constituant 69
- SILLERY, M^{lle} Brulart de 159
- SINNER, Johann-Rudolf von (1730-1787), érudit bernois 13 n.
- SINNER, Vinzenz von (1736-1833), bailli d'Yverdon 1789-1795 155, 156, 159
- STAUFFACHER, Werner, inspirateur des révolutionnaires 103
- STEIGER, Niklaus-Friedrich (1729-1799), avoyer de Berne 1787-1798 119, 146-149
- STOCKER, contrôleur des postes de Berne 133 n.
- SUDAN, Claude, fils de Joseph, médecin-vétérinaire 59, 79, 99, 122-124, 128, 129, 183-185, 187, 189, 196
- SUDAN, Claude-Joseph, fils de Joseph, membre du Club 59, 123, 124 n.
- SUDAN, Jern-Jacques, fils de Joseph, affidé de Chenaux, galérien, membre du Club 18, 28, 29, 34-36, 38-42, 56, 59-61, 66, 67, 73, 79, 101, 120, 122, 123, 128, 136, 165, 183-185, 230, 231, 234, 239, 249 et *passim*
- SUDAN, Joseph, de Treyvaux 59, 60, 123
- TALMA, François-Joseph (1763-1826), tragédien, interprète de *L'Honnête criminel* de Fenouillot de Falboire 43 n.
- TAPIS, Jean-Etienne (?), châtelain de Combremont-le-Petit 137
- TARGET, Guy-Jean-Baptiste (1733-1806), Constituant 58

- TELL, Guillaume, inspirateur des révolutionnaires 43, 93, 95 n., 103, 114, 122, 204, 238
- THOMAS, Jean-Gaspard, révolutionnaire valaisan 180, 181
- THORIN, Ambroise, Fribourgeois 230
- THORMAZ, Bartholomé, révolutionnaire valaisan, condamné à mort 1791 182
- TINGUELY, Louis, cabaretier 243
- TISSOT, antiquaire à Lausanne 138
- TISSOT, Claude, Garde-suisse congédié 89-92, 114
- TORCHE, Jacques, Fribourgeois 137
- TORNARE, Jacques, membre du Club 71 n.
- TOURNON, Antoine (1754-an II), rédacteur des *Révolutions de l'Europe* 100 n.
- TREMBLEY, Jean (1674-1745), syndic de la garde de Genève 1734 21 n.
- TRIBOLET, Charles-Godefroi de (1752-1843), conseiller d'Etat de Neuchâtel, chancelier adjoint 141 n., 184.
- TRONCHIN, Jean-Armand (1732-1813), ministre de Genève à Paris 1785-1792 190 n., 192
- TSCHARNER, Niklaus-Emanuel (1727-1794), du Petit Conseil de Berne 146, 160, 168 n.
- TSCHARNER, Samuel (1716-1800), bailli de Romainmôtier 1786-1792 153
- TÜRBERG, Nicolas, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- USTERI, Paul (1768-1831), médecin et homme d'Etat zurichois 222
- VALENTIN, Jean-Pierre, natif genevois 23 n.
- VENNINGEN, Jean de, évêque de Bâle 1458-1478 15 n.
- VÉRAC, Charles-Olivier de Saint Georges, marquis de (1743-1828), ambassadeur de France en Suisse 1789-1791 27, 29, 64 n., 65 n., 73, 131, 150 n., 210-216, 233, 255, 256
- VERDIÈRE, secrétaire du Club des Cordeliers 78
- VERGENNES, Charles-Gravier, comte de (1717-1787), ministre des Affaires étrangères 1774 26, 37, 38, 168 n., 227, 228, 230, 259
- VERGENNES, Jean-Gravier, marquis de (1718-1789), ambassadeur de France en Suisse 1775-1777, 1786-1789 25-27
- VERNEUR, complice de Rengger et de Chaney 172, 173
- VICTOR-AMÉDÉE III (1726-1796), roi de Sardaigne 1773 132, 147
- VOIRON, révolutionnaire savoisien 201
- VOLTAIRE, François-Marie Aronnet, dit (1694-1778) 22-24, 43 n.
- VOYAT, François, complice de Rengger et de Chaney 170 n., 172, 173 n.
- VUILLE, Esaie, maître bourgeois de la bourgeoisie de Valangin 188
- WANGEN, Frédéric IV de, prince-évêque de Bâle 1775-1782 168
- WASHINGTON, George (1732-1799) 238
- WATTEVILLE, Abraham-Frédéric de, colonel bernois 151
- WATTEVILLE, Charles-Emanuel de (1750-1803), bailli de Vevey 1788-1794 155, 177, 178
- WEISS, Franz-Rudolf von (1751-1818), colonel bernois 208
- WERNIER, Niklaus-Samuel (1714-1749), affidé de Henzi 13, 14
- WERRO, Charles-Joseph (1754-1828), chancelier de Fribourg 61, 83, 119, 123 n., 134, 179, 192
- WERRO, François-Romain (?-1794), avoyer de Fribourg 60, 236, 239, 245
- WILLIAM, Genevois, complice des Sudan 187-189
- WUILLEMIN, Nicolas, témoin du coup de main de Chaney 172 n.
- ZURLAUBEN, Beat-Fidel (1720-1799), historien et érudit zougé 121, 162 n., 197, 211 n.
- ZURLAUBEN, Fidel (1675-1731), chef des « Mous » à Zoug 12 n.

Table des matières

AVANT-PROPOS		7
PREMIÈRE PARTIE	Introduction	
Chapitre premier	<i>Le XVIII^e siècle helvétique jusqu'en 1790</i>	11
Chapitre II	<i>Les relations franco-helvétiques jusqu'en 1790</i>	25
DEUXIÈME PARTIE	L'action du Club helvétique en France	
Chapitre premier	<i>Naissance du Club helvétique</i>	33
Chapitre II	<i>Les séances du Club helvétique</i>	44
Chapitre III	<i>Les membres du Club helvétique</i>	52
Chapitre IV	<i>Le Club helvétique et l'Assemblée nationale</i>	64
Chapitre V	<i>Le Club helvétique et les districts, la commune, les clubs</i>	75
Chapitre VI	<i>Le Club helvétique et les régiments suisses</i>	81
Chapitre VII	<i>Le Club helvétique et les journalistes français</i>	93
TROISIÈME PARTIE	L'action du Club helvétique en Suisse	
Chapitre premier	<i>L'action du Club helvétique en Suisse</i>	119
Chapitre II	<i>Le Club helvétique et le canton de Fribourg</i>	132
Chapitre III	<i>Le Club helvétique et le Pays de Vaud</i>	145
Chapitre IV	<i>Le Club helvétique et l'évêché de Bâle</i>	166
Chapitre V	<i>Le Club helvétique et le Valais</i>	176
Chapitre VI	<i>Le Club helvétique, la principauté de Neuchâtel et la république de Genève</i>	183
Chapitre VII	<i>Le Club helvétique et la Suisse orientale</i>	194

QUATRIÈME PARTIE **Conclusions**

Chapitre premier	<i>L'ex-Club helvétique en 1792 et 1793</i>	201
Chapitre II	<i>Les relations franco-helvétiques après le 20 mai 1790</i>	210
Chapitre III	<i>Conclusion</i>	219
PIÈCES JUSTIFICATIVES		225
APPENDICES		261
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE		273
ABRÉVIATIONS		285
INDEX		287